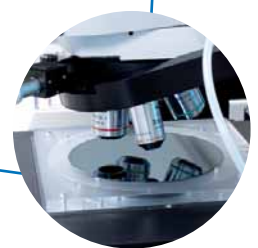
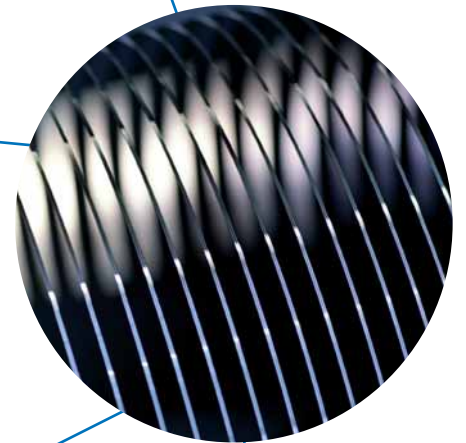


DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019-2020

INCLUANT LE RAPPORT INTÉGRÉ
& LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Rapport Intégré 02

1. Présentation de Soitec et de nos activités 25

1.1	À propos de Soitec	26
1.2	Marchés	28
1.3	Stratégie	31
1.4	Activités	34
1.5	Clients	38
1.6	Concurrents	39
1.7	Perspectives	40
1.8	Organigramme de notre Groupe	41

2. Facteurs de risques et contrôle interne 43

2.1	Contrôle interne et gestion des risques	44
2.2	Facteurs de risques	50
2.3	Assurance et couverture des risques	57

3. Responsabilité sociétale de l'entreprise 59

3.1	La politique RSE à Soitec	64
3.2	Les étapes clés qui ont marqué l'engagement sociétal de Soitec	66
3.3	Déclaration de performance extra-financière	67
3.4	People	70
3.5	Planet	83
3.6	Ethical Business	89
3.7	Performance RSE	92

4. Gouvernement d'entreprise 105

4.1	Gouvernance	107
4.2	Rémunérations	146

5. Commentaires sur l'exercice 167

5.1	Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	168
5.2	Événements postérieurs à la clôture	178
5.3	Tendances et objectifs	178
5.4	Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	179

6. États financiers 183

6.1	Informations financières historiques	184
6.2	Comptes consolidés	184
6.3	Comptes sociaux	226
6.4	Vérification des informations financières annuelles	248
6.5	Autres informations financières et comptables	249

7. Capital et Actionnariat 253

7.1	Notre Actionnariat	254
7.2	Informations sur notre capital social	259

8. Assemblée Générale 287

8.1	Ordre du jour	288
8.2	Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020	290
8.3	Rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020	314
8.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	341
8.5	Conditions de réunion, de convocation et d'admission à nos Assemblées Générales	343

9. Informations complémentaires 347

9.1	Informations juridiques	348
9.2	Documents accessibles au public	357
9.3	Personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	360
9.4	Contrôleurs légaux des comptes	360
9.5	Honoraires des Commissaires aux comptes	361

Tc. Tables de concordance 363

G. Glossaire 371

Le Document d'enregistrement universel peut être consulté et téléchargé sur le site www.soitec.com

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2019-2020

INCLUANT LE RAPPORT INTÉGRÉ &
LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

The logo for Soitec, featuring the word "soitec" in a lowercase, sans-serif font. The letter "o" is stylized with a green leaf-like shape on its left side and a blue shape on its right side.

« Soitec est un leader mondial de la production de matériaux semi-conducteurs innovants. Ses technologies sont indispensables à l'adoption massive des mégatendances de l'industrie des semi-conducteurs : la 5G, l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique. »



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 2 septembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en tant qu'autorité compétente en vertu du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres ou d'une admission de titres à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres et, le cas échéant, un résumé et toute modification apportée audit Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



« Notre stratégie consiste à accélérer les révolutions mobile et numérique en répondant aux défis technologiques et économiques de l'électronique grand public. »

Édito d'Éric Meurice

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Au cœur de la réussite de Soitec se trouve une vision : développer, produire et commercialiser des substrats innovants qui améliorent les performances des produits électroniques et l'efficacité énergétique de leurs composants dans un monde de plus en plus digital et connecté. Une vision qui anime au quotidien les équipes de Soitec et qui est partagée par l'ensemble de ses partenaires.

Soitec interagit avec la plupart des grands acteurs de l'industrie des semi-conducteurs dans le monde. Soitec est en effet au centre d'un écosystème qui conjugue alliances technologiques et industrielles, partenariats publics et privés, collaborations avec des laboratoires et des universités et liens étroits avec tous les acteurs de la chaîne de valeur des composants électroniques, des fonderies aux clients finaux en passant par les fabricants de circuits intégrés et les clients *fabless*. Afin de servir sa large base de clients et de partenaires, Soitec est présent dans toutes les parties du monde, avec de grande usine de production en France et à Singapour et un fournisseur stratégique en Chine. Soitec est également profondément ancrée dans le tissu économique du bassin grenoblois et un contributeur significatif dans le plan Nano 2022 du gouvernement français.

La gouvernance de Soitec est au service de cette vision. Le Conseil d'administration, que j'ai l'honneur de présider depuis le début de l'exercice 2019-2020, s'engage à assurer des relations harmonieuses et productives avec toutes les parties prenantes de l'entreprise et d'intégrer le développement durable parmi les objectifs de la stratégie et des opérations de la société.

Le Conseil d'administration de Soitec est riche de l'expertise importante, d'une diversité significative d'expérience, de mandats et d'antécédents, d'inclure cinq nationalités et avec une parité homme-femme au delà de 40 %. Il associe également un bon équilibre entre les administrateurs indépendants et représentants de nos actionnaires, ensemble dans le but commun de faire prospérer Soitec et contribuer à la création de valeur à la fois technologique et économique.

L'exercice 2019-2020 est venu couronner une nouvelle année de forte croissance et des résultats record : en trois ans, Soitec a vu ses ventes multipliées par deux fois et demie pour atteindre près de 600 millions d'euros. Son résultat net a quant à lui dépassé les 100 millions d'euros, confirmant qu'après avoir renoué avec les bénéfices il y trois ans, Soitec est placée sur une trajectoire de croissance durablement profitable et est notamment soutenue en ce sens par une importante augmentation des capacités de production de nos actuelles lignes de produit, de nouveaux partenariats technologiques, l'élargissement du portefeuille de produits à de nouveaux matériaux, acquisitions de sociétés complétant notre savoir-faire. Le Conseil d'administration soutient de façon active ces développements ambitieux et Soitec continuera certainement à bénéficier des nombreuses opportunités engendrées par l'industrie de l'électronique en général.

ÉRIC MEURICE,
Président du Conseil d'administration



« L'exercice 2019-2020 est venu couronner une nouvelle année de forte croissance et des résultats record. »

ÉRIC MEURICE,
Président du Conseil d'administration

Interview de Paul Boudre



« Nous restons très confiants dans nos perspectives de croissance pour les deux ans à venir et au-delà. »

PAUL BOUDRE,
Directeur général

Que faut-il retenir de l'exercice 2019-2020 pour Soitec ?

Paul Boudre - Les nombreuses actions menées au cours de l'année écoulée s'inscrivent dans la droite ligne de notre stratégie qui consiste à accélérer les révolutions mobile et numérique en répondant aux défis technologiques et économiques de l'électronique grand public. Par exemple, la nouvelle organisation par Business Unit que nous avons mise en place reflète mieux la diversité de notre portefeuille produits et nous permet de nous focaliser davantage sur nos marchés finaux, à savoir les smartphones, l'automobile, l'IoT, le cloud et les infrastructures. Nous avons par ailleurs poursuivi nos investissements de capacité à Bernin comme à Singapour. Acquisée en août 2018, Dolphin Design, a été parfaitement intégrée. Je rappelle qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la conception de circuits intégrés et de systèmes sur puces pour des applications à faible consommation d'énergie. Dolphin Design a connu une forte croissance et les synergies sont au rendez-vous.

* Appelée Soitec Belgium n.v. depuis juin 2020.

En mai 2019, nous avons acquis EpiGaN*, leader dans la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium. Là aussi, l'intégration se déroule très bien. Côté R&D, la ligne pilote installée dans une salle blanche du *Substrate Innovation Center* créé en juillet 2018 avec le Leti – l'institut de recherche du CEA – est désormais opérationnelle. Enfin, pour accompagner notre croissance, nous avons sensiblement augmenté nos effectifs. Je suis très heureux d'avoir pu accueillir autant de nouveaux talents, comme je suis également très fier du fort taux de participation de nos collaborateurs au plan d'actionnariat salarié que nous avons mis en place.

Votre portefeuille de produits s'enrichit de nouveaux matériaux. Est-ce un virage stratégique ?

PB - Depuis la création de Soitec en 1992, notre technologie brevetée Smart Cut™ a fait notre succès en permettant la production à grande échelle de substrats en Silicium sur Isolant (SOI). Nous cherchons aujourd'hui à étendre l'utilisation de cette technologie à d'autres matériaux. L'acquisition de

Frec|n|sys en octobre 2017 nous a permis d'accélérer le développement des substrats Piézoélectriques sur Isolant (POI) pour les filtres de radio-fréquence. Nous avons commencé à bâtir une ligne de production dédiée à ces substrats à Bernin et réalisé nos premières ventes de POI fin 2019. Avec EpiGaN, les substrats épitaxiés en nitrure de gallium permettent de créer de nouvelles solutions à valeur ajoutée pour la radio-fréquence appliquée à la 5G et aux systèmes de puissance. La ligne de production basée à Hasselt en Belgique est désormais qualifiée. Enfin, nous nous sommes récemment associés à Applied Materials pour lancer au sein du *Substrate Innovation Center* un programme de co-développement de substrats en carbure de silicium de nouvelle génération afin de répondre à la demande croissante tirée par les véhicules électriques, les télécommunications et les applications industrielles. Nous sommes donc aujourd'hui à des degrés d'avancement différents pour chacun de ces nouveaux matériaux mais ils répondent à la même logique d'enrichissement de notre portefeuille de substrats innovants pour servir les besoins de nos marchés stratégiques.

Cela veut-il dire que le Silicium sur Isolant n'est plus au cœur de votre stratégie ?

PB - Non absolument pas. Le SOI reste notre matériau phare. Le RF-SOI, par exemple, s'est déjà imposé comme le standard du marché des applications de radio-fréquence pour les smartphones. Il a connu une croissance exponentielle au cours des dernières années et il est encore voué à un très bel avenir avec l'avènement de la 5G. L'adoption du FD-SOI pour des applications à faible consommation d'énergie se poursuit avec de nombreux débouchés aussi bien

dans la 5G, que dans l'électrification des véhicules ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour les objets connectés. Nos autres substrats en Silicium sur Isolant tels que le Power-SOI, les Imager-SOI ou les Photonics-SOI complètent notre gamme et permettent de couvrir des besoins croissants pour les marchés de l'automobile, des capteurs d'image 3D et des centres de données.

Et sur le plan financier, comment s'est déroulé l'exercice ?

PB - Nous avons poursuivi en 2019-2020 notre croissance profitable pour atteindre des résultats record. Nos ventes ont progressé de 35 %, à près de 600 millions d'euros. Nous avons enregistré une très bonne performance opérationnelle avec le maintien d'une marge d'EBITDA au-dessus de 30 %. De plus, la forte hausse de nos cash-flows d'exploitation nous a permis de poursuivre nos investissements de capacité à un niveau soutenu tout en renforçant encore la solidité de notre bilan. Notre niveau d'endettement net est aujourd'hui extrêmement faible et nous disposons des moyens pour poursuivre nos investissements.

Vous avez clôturé vos comptes en pleine crise du Covid-19. Comment Soitec a-t-elle vécu cette crise ?

PB - Nous avons tout fait pour protéger nos collaborateurs, notamment en généralisant le télétravail pour ceux dont la présence sur site n'était pas indispensable. Nous avons aussi été capables de maintenir la production dans nos usines en prenant toutes les mesures de sécurité sanitaire qui s'imposaient. Nous avons ainsi pu offrir à nos clients une continuité de service, même s'il nous a fallu faire preuve d'ingéniosité pour acheminer nos produits dans les meilleurs délais. Je tiens d'ailleurs à remercier tous nos collaborateurs pour leur remarquable

niveau d'implication. Ils ont également fait preuve d'une solidarité exemplaire en prenant des initiatives pour soutenir les communautés qui nous entourent pendant cette période difficile en fournissant des masques et des blouses aux hôpitaux, en fabriquant du gel hydroalcoolique ou en équipant en matériel informatique les enfants qui en étaient dépourvus.

Cette crise du Covid-19 ne va-t-elle pas affecter vos perspectives ?

PB - Malgré l'épidémie du Covid-19, nous restons très confiants dans nos perspectives de croissance pour les deux ans à venir et au-delà. Je rappelle que nos ventes dépendent beaucoup plus de l'amélioration de la performance des composants électroniques, notamment en termes de puissance de calcul, de capacités de connexion et d'efficacité énergétique que des volumes de ventes de produits finaux.

Cette amélioration des performances, conjuguée à l'émergence de nouvelles fonctionnalités qui caractérisent le marché de l'électronique, nous permet en effet d'accroître la surface en mm² de nos substrats présente dans chaque produit final. Nous subirons bien sûr cette année l'effet du ralentissement conjoncturel des ventes de smartphones ou de véhicules et c'est pour cela que nous anticipons un chiffre d'affaires stable en 2020-2021. En revanche, la forte croissance que nous avons prévue pour 2021-2022 sera bien au rendez-vous puisque nous attendons un chiffre d'affaires d'environ 800 millions d'euros. Nous sommes en effet particulièrement bien positionnés pour profiter des opportunités nées des mégatendances qui animent l'univers des semi-conducteurs, à savoir la 5G, l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique.

PAUL BOUDRE,
Directeur général



« Nous sommes bien positionnés pour profiter des mégatendances des semi-conducteurs telles que la 5G, l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique. »

PAUL BOUDRE,
Directeur général

Soitec, un leader mondial de la conception et fabrication de substrats innovants

Notre Vision

« Devenir un leader dans l'élaboration de standards innovants
pour les matériaux semi-conducteurs qui dessinent les produits de demain. »

Créateur

de substrats
semi-conducteurs innovants

Deux technologies uniques **De multiples domaines d'expertise**

Smart Cut™
et Smart Stacking™

Épitaxie, Matériaux
composés, Piézoélectrique

au service de **4 marchés de masse** : Smartphones, Automobile,
Infrastructures pour le *Cloud* et les télécommunications mobiles,
Internet des Objets

Effectifs mondiaux

Près de **1 600** collaborateurs

73% de cadres, ingénieurs
et techniciens

plus de 20 nationalités

Portefeuille de

+ de **3 300** brevets

90%

du CA à l'international

Réintégration du SBF 120
en 2017

Cours de l'action en 3 ans

+ **118%**

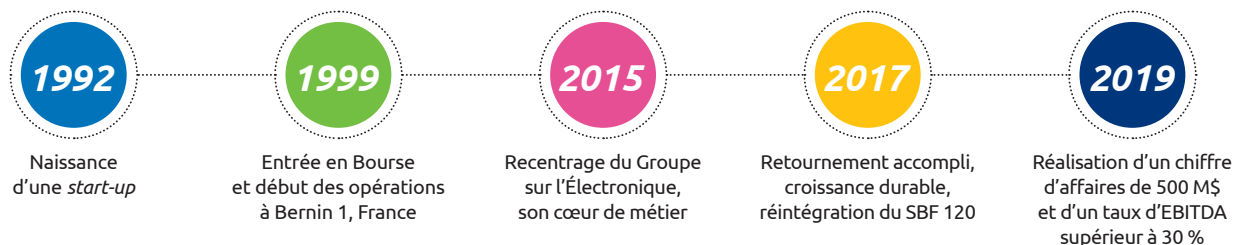
CRÉATION DE NORMES INDUSTRIELLES

pour la communication **4G** et **5G**, l'**AIoT** et l'**Edge Computing**,
la connectivité des centres de données, les véhicules électriques et autonomes

Notre Mission

« Concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs innovants
pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien. »

SOITEC : LES DATES ESSENTIELLES

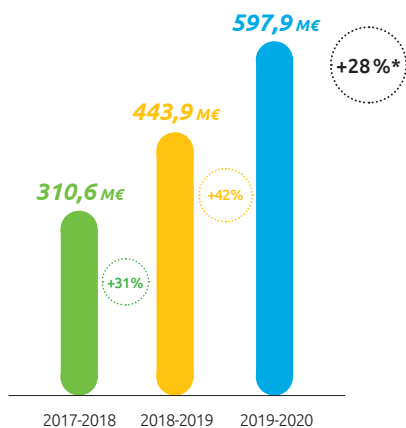


L'internationalisation en 5 dates

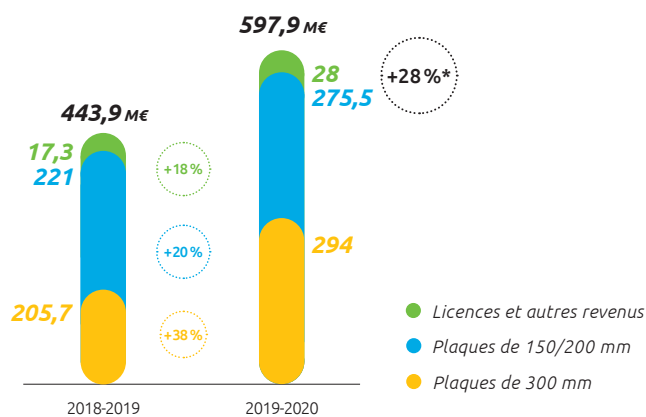


DES PERFORMANCES FINANCIÈRES SOLIDES

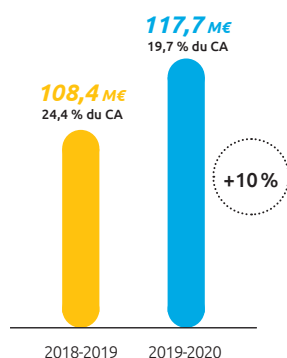
› Chiffre d'affaires



› Répartition et évolution du chiffre d'affaires par type de plaques



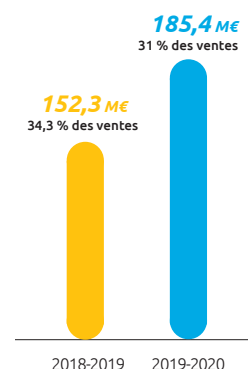
› Résultat opérationnel courant



› Résultat net



› EBITDA (des activités poursuivies)



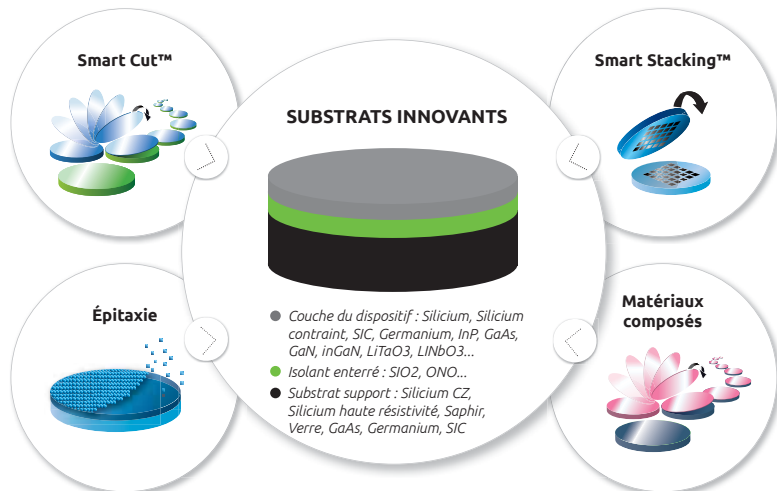
* À périmètre et taux de change constants.

UN PORTEFEUILLE DE PRODUITS EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES APPLICATIONS EXISTANTES ET FUTURES, ET AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA 5G, L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AINSI QUE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Soitec joue un rôle clé dans l'industrie de la microélectronique

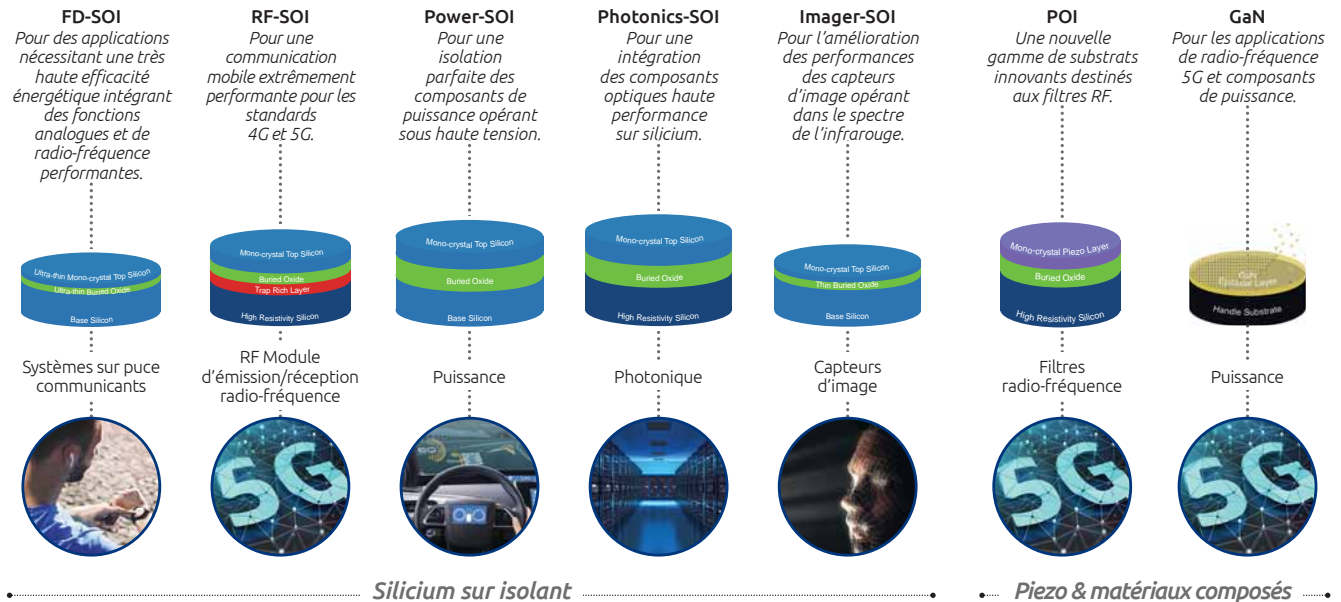
Nous concevons et fabriquons des substrats de semi-conducteurs innovants (plaques), à l'image des plaques de Silicium sur Isolant (SOI), de Piézoélectrique sur Isolant (POI) ou encore à base de GaN sur Silicium (GaN), sur lesquels sont gravés des composants électroniques avant la découpe des plaques en petites puces qui composent les circuits intégrés. Nous offrons des solutions inédites et compétitives pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leur performance et réduire leur consommation d'énergie.

Nos produits servent à la fabrication des puces qui équipent smartphones, tablettes, objets connectés et centres de données. On les trouve aussi dans les automobiles, les appareils intelligents reposant sur l'intelligence artificielle (IA), le matériel médical et industriel, et la liste ne cesse de s'allonger.

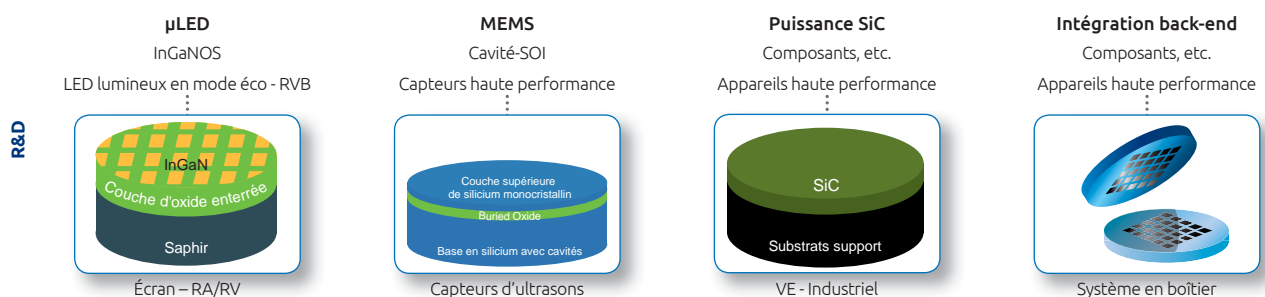


Nous avons été précurseurs grâce à notre savoir-faire technologique et industriel qui repose sur deux technologies : Smart Cut™ et Smart Stacking™ et deux expertises : Épitaxie et Matériaux composés.

Un portefeuille de produits aux applications multiples



De nouveaux produits destinés à une nouvelle application en cours de développement



UN OUTIL INDUSTRIEL SOLIDE

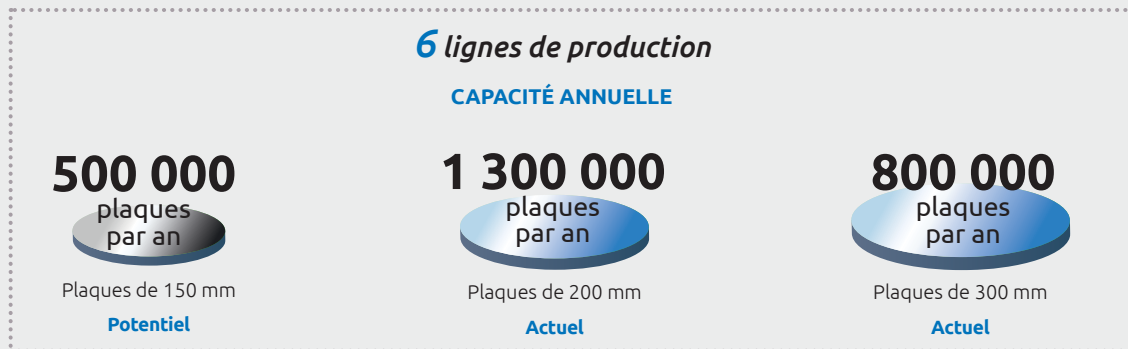
Une présence mondiale

Nous disposons de sites industriels, de centres de R&D ainsi que de services commerciaux et de support en Europe, aux États-Unis et dans toute l'Asie, au plus près des centres névralgiques de notre secteur.

Un outil industriel multi-site, agile : nous disposons de **8 800 m²** de salles blanches, réparties sur trois usines en **France**, une à **Singapour** et une en **Belgique**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, nous avons renforcé le partenariat, conclu en 2014 en **Chine**, avec la société Simgui pour la fabrication de plaques de SOI en 200 mm, Simgui se concentrant sur la production et Soitec prenant en charge la vente dans le monde entier.

Bernin est le plus grand site industriel de production de plaques de SOI au monde (en taille de 200 et de 300 mm).

L'usine de Pasir Ris, à Singapour, est un site industriel de 300 mm consacré à la fabrication de produits SOI, tels que les plaques RF-SOI ou les substrats FD-SOI.



* High Volume Manufacturing (production à forts volumes).

UNE INTÉGRATION DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE STRATÉGIE ET DANS NOS RELATIONS QUOTIDIENNES AVEC NOTRE ÉCOSYSTÈME



Bernin,
Singapour



Bernin, Singapour
prévu en 2020-2021



Bernin



Bernin, Singapour
prévu en 2020-2021



Bernin, Frec|n|sys,
Hasselt, Singapour,
Dolphin Design



PEOPLE

Une forte baisse du taux de fréquence des accidents du travail. 2 points meilleur que l'objectif d'amélioration sur l'année

Index d'égalité salariale femmes/hommes

89/100

Succès des différents dispositifs d'actionnariat salarié mis en place sur l'année et d'épargne salariale déployés au niveau du Groupe



PLANET

Une attention portée aux impacts environnementaux renforcée



› Consommations kWh/unité de production*

61,5

2018-2019

54,3

2019-2020



› Consommations L/unité de production*

810 261,7

2018-2019

744 455,5

2019-2020

* Le périmètre pour les données environnementales comprend les deux principaux sites industriels de Soitec : Bernin et Singapour.



ETHICAL BUSINESS

Formation des salariés au Code de bonne conduite via un module e-learning



Relation avec les fournisseurs : approvisionnement de « minerais exempts de conflits »

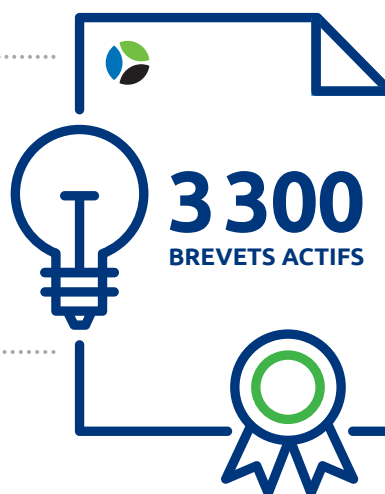


Sensibilisation des collaborateurs aux risques numériques

L'INNOVATION, L'ADN DE SOITEC EN QUELQUES CHIFFRES

Près de **250 brevets** déposés chaque année dans le monde entier

22,8% des effectifs en R&D



plus de **200** inventeurs

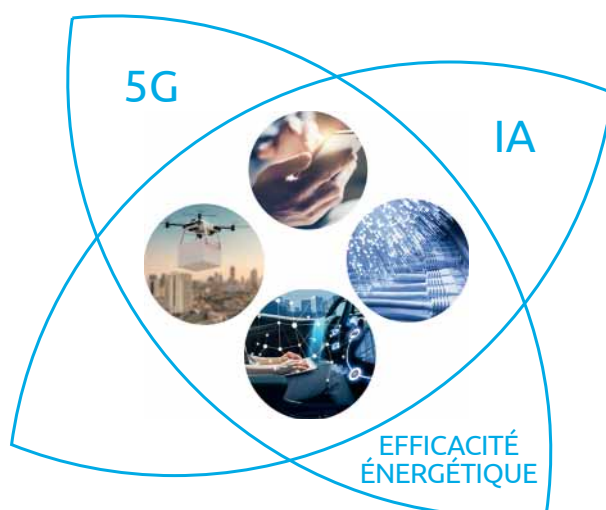
11% du CA dédié à l'effort de R&D

« Soitec figure dans le **Top 50 des dépositaires français de brevets** et en tête du **top 10 des ETI*** »

* Palmarès des principaux déposants de brevets à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Les tendances du marché des semi-conducteurs

Aujourd'hui, le développement de la 5G et de l'intelligence artificielle ainsi que la recherche d'efficacité énergétique créent de nouvelles possibilités dans les secteurs de l'Internet des Objets, des smartphones, des infrastructures pour le *Cloud* et les télécommunications mobiles, et de l'automobile.







La croissance de l'industrie des semi-conducteurs a été et est alimentée par les besoins considérables d'innovation



* Énergie propre : mobilité électrique et appareils sans batterie.

Moteurs de croissance

 <p>SMARTPHONES 4G/5G, intelligence artificielle, capteurs, etc.</p>	 <p>AUTOMOBILE Conduite autonome, véhicule électrique, connectivité, <i>infotainment</i></p>	 <p>INFRASTRUCTURE CLOUD 5G, voiture autonome, vitesse de connexion, <i>data center hyperscale</i></p>	 <p>INTERNET DES OBJETS - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE Assistant vocal, maison connectée, drone, caméra de sécurité, etc.</p>
--	--	---	--



UNE CROISSANCE PORTEUSE DE DÉFIS TECHNIQUES COMPLEXES

Le déploiement de ces applications, marquées par des évolutions technologiques particulièrement rapides, engendre des besoins pour des puces spécifiques de haute performance et de consommation faible

La mobilité, la connectivité, la faible consommation exigent de :

- Poursuivre la miniaturisation des puces
- Augmenter leurs performances
- Réduire leur consommation
- Intégrer différentes fonctions allant des capteurs, au traitement d'information et transfert de données

Les substrats avancés sont essentiels au déploiement de masse de la communication mobile 5G pour des applications telles que les voitures autonomes, la connectivité industrielle en continu ou la réalité virtuelle.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



COMMUNICATION



INTÉGRATION DE FONCTIONS



CAPTEURS ET ÉCRANS PLUS PERFORMANTS



TAILLE



FIABILITÉ ET SÉCURITÉ



COÛT POUR L'ADOPTION DE MASSE



FEUILLE DE ROUTE DE LA PLATEFORME

Un positionnement stratégique déterminant dans la chaîne de valeur pour répondre aux nouveaux défis du secteur de l'électronique



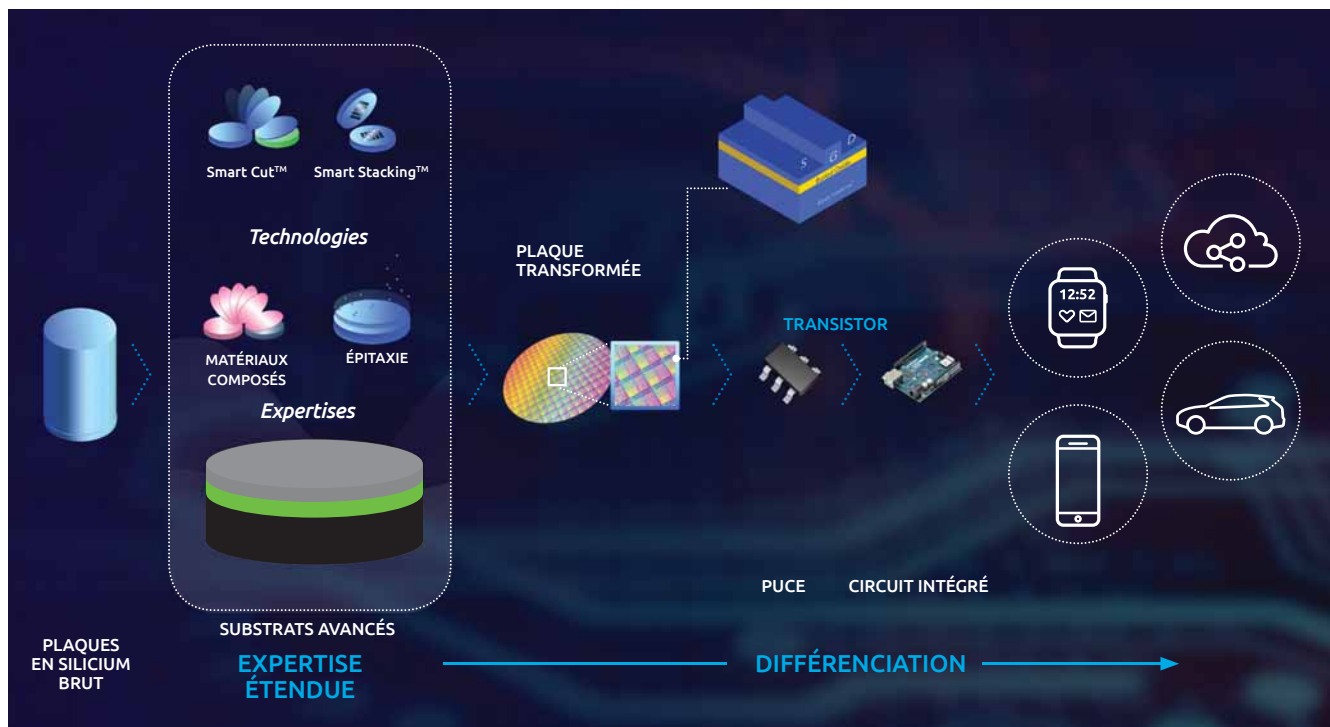
PAUL BOUDRE,
Directeur général de Soitec

« La valeur des produits SOI et des autres substrats innovants va bien au-delà du substrat lui-même. Leurs avantages rejaillissent jusque dans l'application finale. »

Nous achetons des plaques de silicium auprès de fabricants qui les ont fondues, moulées et découpées. Puis, nous exploitons nos technologies de pointe (notamment, le process Smart Cut™) pour insérer une couche de matériau isolant entre deux couches d'oxyde de silicium et pour fabriquer divers types de plaques de substrats innovants : Silicium sur Isolant (SOI), Piézoélectrique sur Isolant (POI) ou pile de couches de matériaux composés.

Ces plaques sont ensuite vendues à des fabricants de circuits intégrés.

Les exigences des entreprises de nouvelles technologies ayant évolué, les spécifications des matériaux sont plus resserrées. Les maîtres-mots sont fiabilité, mobilité, meilleure connectivité et une moindre consommation d'énergie, le tout à un coût compétitif. C'est là que nos substrats entrent en action auprès de nos clients.



UNE APPROCHE UNIQUE POUR INSTAURER DES STANDARDS DE L'INDUSTRIE

Une politique d'innovation et de protection de la propriété intellectuelle pour établir des standards de l'industrie.

Notre politique de partenariats : la force de notre innovation

Travailler avec nos partenaires dès les tous premiers stades de développement du produit

À Soitec, nous comptons des personnes capables de remonter la chaîne de valeur et qui parlent le même langage que celui des bureaux d'études de nos clients finaux afin de comprendre les besoins des donneurs d'ordres.

Nous développons des synergies pour rester à l'avant-garde de la R&D sur les matériaux semi-conducteurs et les technologies qui accompagnent la transformation numérique de notre société (Internet des Objets, automobile connectée, ville intelligente, etc.).

Nos collaborations au niveau mondial avec des laboratoires et universités spécialisés dans le domaine des semi-conducteurs, avec des fabricants de systèmes intégrés et des fonderies ainsi qu'avec des clients fabless sur des segments de marchés variés (numérique, radio-fréquence, automobile, Internet des Objets), nous permettent d'anticiper les besoins des nouveaux marchés et les caractéristiques requises pour les futures générations de composants électroniques.

Nous nous appuyons également sur notre environnement technologique et industriel ; notre principal site se situe à coté de Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne avec de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie.



Focus sur le Substrate Innovation Center

En juillet 2018, nous avons lancé, en partenariat avec le **Leti**, l'institut de recherche du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), le **Substrate Innovation Center**. De niveau international, ce centre de prototypage allie les équipements des deux partenaires pour développer de nouveaux matériaux.

Un centre unique en son genre : alors qu'une usine de fabrication typique a une flexibilité limitée pour essayer de nouvelles solutions et ne peut pas prendre de risques avec le prototypage (contamination, etc.), le Substrate Innovation Center a pour mission de devenir le centre mondial d'évaluation et de conception de solutions de substrats pour répondre aux besoins futurs.

Cette ligne pilote permet un partage des savoir-faire entre le Leti et Soitec.

Au Substrate Innovation Center, situé sur le campus du Leti, les ingénieurs du Leti et de Soitec explorent et développent des fonctionnalités de substrats innovants, en se concentrant sur la connectivité 4G/5G, les capteurs et l'affichage, l'automobile, la photonique, et les travaux consacrés à l'intelligence artificielle et déportée.

Ces ressources sont accessibles à l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la chaîne de valeur de l'industrie des semi-conducteurs : fonderies, entreprises « fabless » et fabricants de systèmes. Les partenaires industriels intéressés seront également en mesure d'évaluer et de prototyper des produits en petites séries. Le premier partenaire du Substrate Innovation Center est Kokusai, équipementier japonais spécialisé dans les semi-conducteurs.

Une activité de propriété intellectuelle qui permet d'octroyer des licences à nos partenaires

La force de notre innovation nous permet de mener une activité de propriété intellectuelle soutenue. Nous avons ainsi une politique double pour nos technologies : nous produisons nous-mêmes ou licencions pour que d'autres acteurs contribuent à l'établissement des standards de l'industrie.

Nous avons également conclu des accords de licences avec : Shin-Etsu Handotai en 1997 (notre partenaire historique japonais), SunEdison en 2013 (société américaine, rachetée par GlobalWafers en 2016) et Simgui, en 2014 (notre partenaire industriel chinois).



Focus - Partenariat

Nous déclinons l'impact positif de ces interactions en participant de façon active à des initiatives et groupements professionnels à différents niveaux :

- à l'échelle mondiale : SEMI qui vise à rassembler l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, des activités de conception des circuits à leur fabrication ; ainsi que le SOI Industry Consortium qui a un rôle unique dans le développement de l'écosystème mondial du SOI ;
- en Europe : European Semiconductor Industry Association (ESIA) et AENEAS qui rassemblent les entreprises européennes de notre secteur auprès du fonds de soutien à l'innovation ECSEL et d'un certain nombre de clusters EUREKA dédiés à notre industrie ;
- en France : le pôle de compétitivité Minalogic et l'alliance de l'électronique ACSIEL à travers laquelle nous contribuons aux travaux de la Fédération des Industries Electroniques et de Communication (FIEEC) et du Comité Stratégique de Filière Industrie Électronique, créé en 2019 ;
- à Singapour : Singapore Semiconductor Industry Association (SSIA) et la Chambre de Commerce franco singapourienne ;
- aux États-Unis : Global Semiconductor Alliance (GSA), Semiconductor Industry Association (SIA) et PowerAmerica que nous avons rejoint en 2019 et qui est dédiée à l'électronique de puissance.

POUR SOUTENIR CETTE STRATÉGIE, L'ORGANISATION EN PLACE EST PENSÉE POUR ÊTRE LE PLUS PROCHE POSSIBLE DES CLIENTS, INNOVER PLUS RAPIDEMENT ET SAISIR PLUS EFFICACEMENT LES OPPORTUNITÉS DE MARCHÉ.

La forte croissance de la demande clients, combinée à une plus grande diversité et complexité de nos marchés, nous a amenés à repenser l'organisation de nos activités en cohérence avec nos objectifs de croissance.

Éléments clés

- La Direction de l'**Innovation** centralise la R&D, de l'idée d'un nouveau produit à la mise en œuvre d'une solution mature aboutissant à un produit pilote commercialisable : il s'agit d'une plateforme qui regroupe toutes nos compétences dans ce domaine.

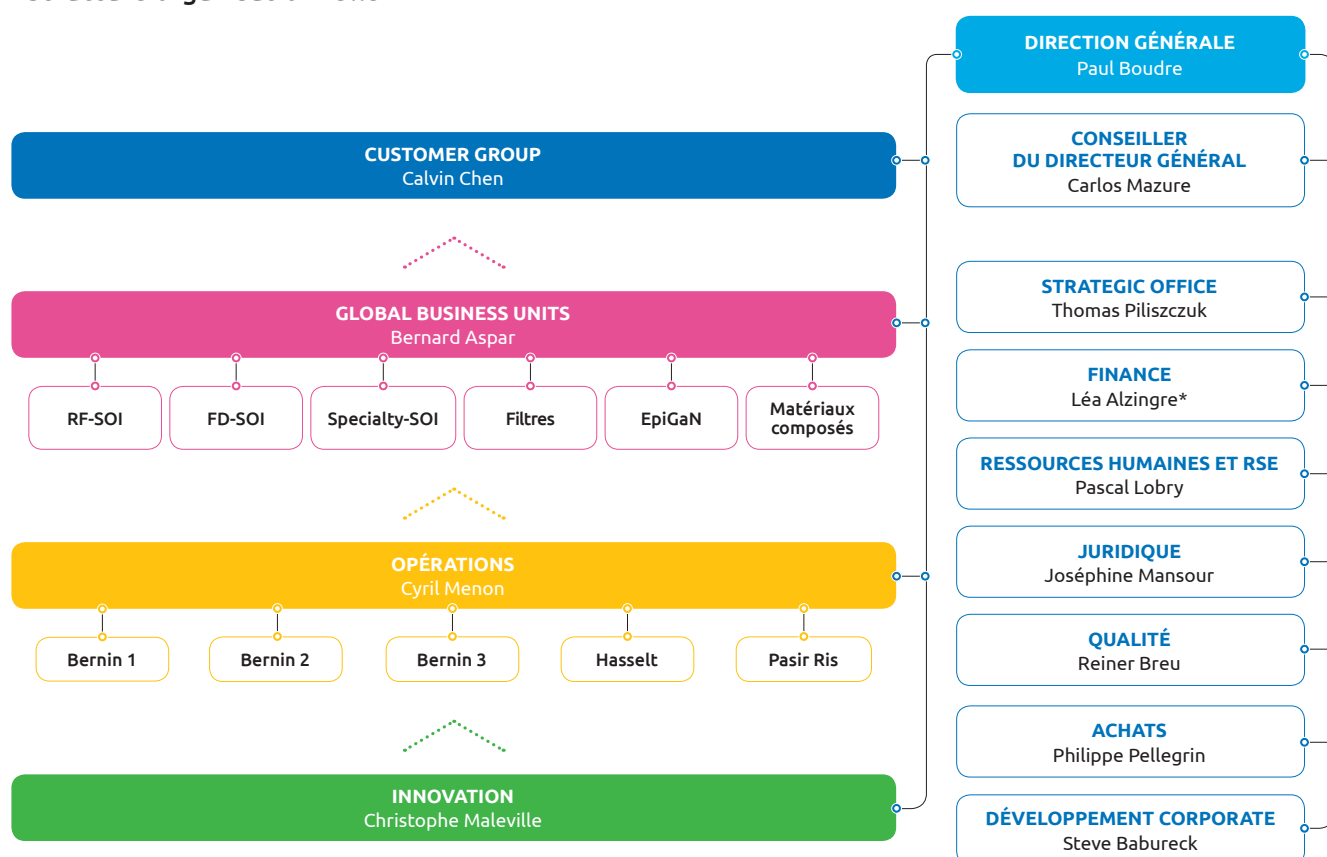
Assurant l'accompagnement de nos 6 Business Units, la Direction de l'Innovation est également chargée d'ouvrir de nouveaux marchés en partenariat avec le Strategic Office.

- La Direction **Global Business Units** pilote les produits grâce à 6 Business Units.

Nos Business Units sont dédiées à des lignes de produits spécifiques permettant d'être plus agile face aux besoins de nos clients en leur apportant davantage de valeur.

- La Direction **Strategic Office** est chargée des orientations stratégiques à long terme. Venant en soutien à la vision de notre Comité exécutif, le Strategic Office a un rôle clé pour définir et exécuter notre plan stratégique. Protéger et étendre notre cœur de métier font partie de ses missions, tout comme nous développer dans des activités adjacentes et piloter notre croissance interne et externe.

› Structure organisationnelle



* Depuis la publication de notre rapport financier annuel, Léa Alzingre a été nommée Senior Director et Directrice financière par intérim à effet du 1^{er} août 2020, en remplacement de Sébastien Rouge.

Notre modèle d'affaires

Notre mission: concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs



ENJEUX DU SECTEUR DE L'ÉLECTRONIQUE



Trois grandes tendances :
5G, IA et efficacité énergétique

Nos ressources

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- À la base de la chaîne de valeur, des **partenariats de co-développement** avec
 - d'importants centres de recherche : CEA, Fraunhofer IME, IMEC, LETI, etc.
 - des industriels et fournisseurs pour plus d'innovation au service de nos clients
- Adhésion à la Responsible Business Alliance**

HUMAIN

- Près de **1 600 collaborateurs**, dont **73 %** de cadres, ingénieurs et techniciens
- + de 20 nationalités**
- Un mode de management visant l'autonomie et la responsabilité de chacun
- Une culture forte de la santé et de la sécurité des collaborateurs

INNOVATION

- 2 technologies uniques** (Smart Cut™ et Smart Stacking™) et **multiples domaines d'expertise** (Épitaxie, Matériaux composés, Piézoélectrique), au service de **quatre marchés de masse** (Smartphones, Automobile, Infrastructures pour le Cloud et les télécommunications mobiles, Internet des Objets)
- 11 % du CA** consacré à la R&D
- Une présence dans le **Top 50 des déposants de brevets français** et **en tête du Top 10 des ETI**

PRODUCTION

- 6 lignes** de production assurant fiabilité d'approvisionnement et flexibilité :
 - Bernin 1, 2 et 3
 - Pasir Ris
 - Shanghai (partenariat avec Simgui)
 - Hasselt
- Des projets d'extension** sur les principales lignes de production

FINANCE ET ORGANISATION

- Un bilan renforcé : hausse des fonds propres : **+ 153 M€**
- Une **réintégration des indices SBF120 et CAC Mid60 d'Euronext Paris** depuis 2017
- Un actionnariat solide comprenant **3 investisseurs stratégiques fidèles** possédant environ **29,6 % de nos actions**
- Une **gouvernance bicéphale** :
 - dissociation** des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration
 - indépendance du Président** au regard du Code AFEP-MEDEF
- Un **Conseil d'administration au service de notre stratégie** :
 - équilibré et diversifié** : 12 membres, 5 nationalités, 41,67 % d'indépendants, parité hommes-femmes : 58 %-41,67 %
 - impliqué et assidu** : 26 réunions de Comités, 9 réunions de Conseil, avec un taux d'assiduité moyen de 83,44 % en 2019-2020

« Une stratégie d'innovations à nos clients de disposer de produits efficacité énergétique

Une double approche :
une production industrielle multi-produits au plus près des clients
+
une activité de licence de nos technologies

innovants pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien.



Des défis technologiques complexes



Un marché internationalisé,
dépendant de la croissance
mondiale

disruptives pour permettre
combinant performance,
et compétitivité.»



Un modèle d'innovation
unique pour un portefeuille
produits source
de différenciation à haute
valeur ajoutée



Une organisation
orientée clients
et applications

Nos créations de valeur

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- › Un **devoir de vigilance** exercé auprès des fournisseurs majeurs
- › Le respect de la directive européenne **RoHS 2** (2011/65/UE)
- › Un **code de bonne conduite mis à jour en 2018** pour respecter la loi Sapin 2
- › Soitec collabore avec une quinzaine de clients clés pour les intégrer très en amont dans sa stratégie d'innovation

HUMAIN

- › **351 nouveaux collaborateurs** en 2019-2020
- › **26,4 heures de formation**/collaborateur en 2019-2020
- › 4 questionnaires Qualité de vie au travail/an
- › **Taux de fréquence = 3 en 2019-2020** ⁽¹⁾
- › Une attention portée à **l'inclusion au travail pour la diversité**

INNOVATION

- › Un portefeuille de plus de **3 300 brevets**
- › plus de **200 inventeurs**

PRODUCTION

- › Des technologies devenues des **standards de l'industrie** présents dans la vie quotidienne
- › Une contribution décisive à la **performance des produits finaux**
- › Un **ancrage territorial** historique au sein du **cluster grenoblois**
- › IATF 16949 ⁽²⁾ : Bernin 1 et 2 depuis 2012 - Pasir Ris depuis octobre 2019
- › ISO 9001 ⁽²⁾ : Bernin 3 depuis 2019 - Pasir Ris depuis avril 2019
- › ISO 14001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2001 - Pasir Ris planifiée en 2020-2021
- › OHSAS 18001/ISO 45001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2010 - Pasir Ris planifiée en 2020-2021
- › ISO 5001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2015
- › OEA ⁽²⁾ : Bernin depuis 2009

FINANCE ET ORGANISATION

- › Chiffre d'affaires : **597,5 M€ (+ 35 %)**
dont **90 %** du CA à l'international
- › Rentabilité en croissance forte : augmentation de la marge d'EBITDA de **33 M€ (+ 22 %)**
- › Valorisation du titre : **+ 118 %** sur 3 ans
- › Une **gouvernance** en ligne avec les **meilleures pratiques** et **à la hauteur des enjeux de demain**

(1) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour

(2) IATF 16949 : Système de management de la Qualité dans l'industrie automobile - ISO 9001 : Système de management de la qualité - ISO 14001 : Système de management environnemental - OHSAS 18001/ISO 45001 : Système de management de la santé et sécurité au travail - ISO 50001 : Système de management de l'énergie - OEA : Opérateur Économique Agréé.

Une Gouvernance au service de la stratégie

La stratégie de notre Groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise en ligne avec les meilleures pratiques. Depuis le 26 juillet 2017, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Éric Meurice, notre Président élu en mars 2019, est indépendant.

Notre gouvernance est organisée autour du Conseil d'administration, de ses cinq Comités spécialisés et du Comité Exécutif piloté par Paul Boudre, notre Directeur général.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre Conseil d'administration est présidé par Eric Meurice depuis le 27 mars 2019.

Composé de 12 membres impliqués et assidus, notre Conseil est diversifié et équilibré à la fois.

Son taux d'indépendance a progressé en passant de 33 % à 41,67 %*.

Les évolutions de notre Conseil intervenues depuis le 1^{er} avril 2019 sont détaillées au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020.



Composition du Conseil au 10 juin 2020 (de gauche à droite)

Shuo Zhang
Administratrice
indépendante

Éric Meurice
Administrateur indépendant
Président du Conseil
d'administration, du Comité
des Rémunérations et
du Comité de la Stratégie

Laurence Delpy
Administratrice
indépendante
et Présidente du Comité
des Nominations
et de la Gouvernance

Guillemette Picard
(Représentante permanente
du CEA Investissement)
Administratrice

Thierry Sommelet
Administrateur

Sophie Paquin
(Représentante permanente
de Bpifrance Participations)
Administratrice

Kai Seikku
Administrateur

Satoshi Onishi
Administrateur

Paul Boudre
Directeur général
et Administrateur

Jeffrey Wang
Administrateur

Christophe Gegout
Administrateur
Indépendant
et Président du Comité
d'Audit et des Risques

Françoise Chombar
Administratrice
indépendante

* Entre le 12 juin 2019 et le 10 juin 2020.

Chiffres clés du Conseil d'administration Exercice 2019-2020

12

ADMINISTRATEURS

5

NATIONALITÉS

41,67%

DE FEMMES

41,67%

D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

3ans

DURÉE
DU MANDAT

9

RÉUNIONS

79,17%

TAUX
D'ASSIDUITE



NOS CINQ COMITÉS

Notre Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de cinq comités qu'il a constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Comité des Rémunérations, et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

COMITÉ DE LA STRATÉGIE



Président :
ÉRIC MEURICE

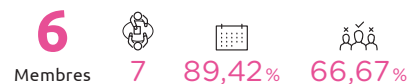


Le **Comité de la Stratégie** analyse notre situation et nos axes de développement en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie de notre Groupe. Il éclaire par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques de notre Groupe soumis au Conseil d'administration et apprécie le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'administration.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES



Président :
CHRISTOPHE GEGOUT

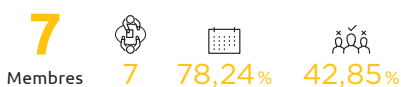


Le **Comité d'Audit et des Risques** aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité de nos comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information délivrée. Il est par ailleurs investi de missions en matière de contrôle externe comme interne. Dans ce cadre, il s'entretient régulièrement avec nos Commissaires aux Comptes et notre Service contrôle interne. Plusieurs fois par exercice, notre cartographie des risques est soumise à son examen.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE



Présidente :
LAURENCE DELPY



Le **Comité des Nominations et de la Gouvernance** intervient principalement en cas de renouvellement ou de sélection des nouveaux administrateurs et en cas de nomination des dirigeants mandataires sociaux. Il s'assure de l'existence d'un plan de succession de ces derniers, et est informé des évolutions au sein de notre Comité Exécutif. Au titre de chaque exercice, il conduit une évaluation du Conseil d'administration et en analyse les résultats afin de les présenter à nos actionnaires.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Président :
ÉRIC MEURICE



Le **Comité des Rémunérations** est d'une part en charge de formuler des recommandations concernant les modalités de rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux. D'autre part, il conduit les travaux préparatoires relatifs aux plans d'attribution de valeurs mobilières donnant accès à notre capital, à mettre en place au profit de nos salariés et mandataires sociaux.

COMITÉ DES QUESTIONS STRATÉGIQUES SENSIBLES



CONVOCATION EXCEPTIONNELLE



Le **Comité des Questions Stratégiques Sensibles** a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

Nombre de réunions Taux d'assiduité Taux d'indépendance

NOTRE COMITÉ EXÉCUTIF

Notre Directeur général a institué lors de sa prise de fonction en 2015 un nouvel organe de direction interne : le Comité Exécutif, également dénommé ComEx.

Leader de cette équipe composée de 11 cadres dirigeants, Paul Boudre s'appuie sur l'expertise de chacun des membres du ComEx pour inspirer, animer, contrôler et développer de manière collégiale l'activité de notre

Groupe. Ils visent à continuer à capter la croissance des marchés de l'Électronique, et à poursuivre la progression de notre rentabilité en visant sa pérennité sur le long terme.

Acteur clé de la conduite de notre business plan et du déploiement de notre plan stratégique, notre ComEx s'articule autour de l'organisation mise en place au cours de l'exercice 2018-2019.

Résolument tournée vers l'avenir, celle-ci a engendré la création d'interfaces nous permettant d'être agiles et proches de nos marchés et de nos clients, qualités indispensables à nos ambitions de croissance.



De gauche à droite

Premier rang

Cyril Menon
Opérations

Bernard Aspar
Global Business Units

Paul Boudre
Direction générale

Joséphine Mansour
Juridique

Pascal Lobry
Ressources Humaines et RSE

Second rang

Steve Babureck
Développement
Corporate

Reiner Breu
Qualité

Christophe Maleville
Innovation

Philippe Pellegrin
Achats

Calvin Chen
Customer Group

Thomas Piliszczuk
Strategic Office

Léa Alzingre
Finance

Maîtriser les risques pour améliorer la performance

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, notre Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ses risques. Il contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise de nos activités, à l'efficacité de nos opérations et à l'utilisation efficiente de nos ressources.

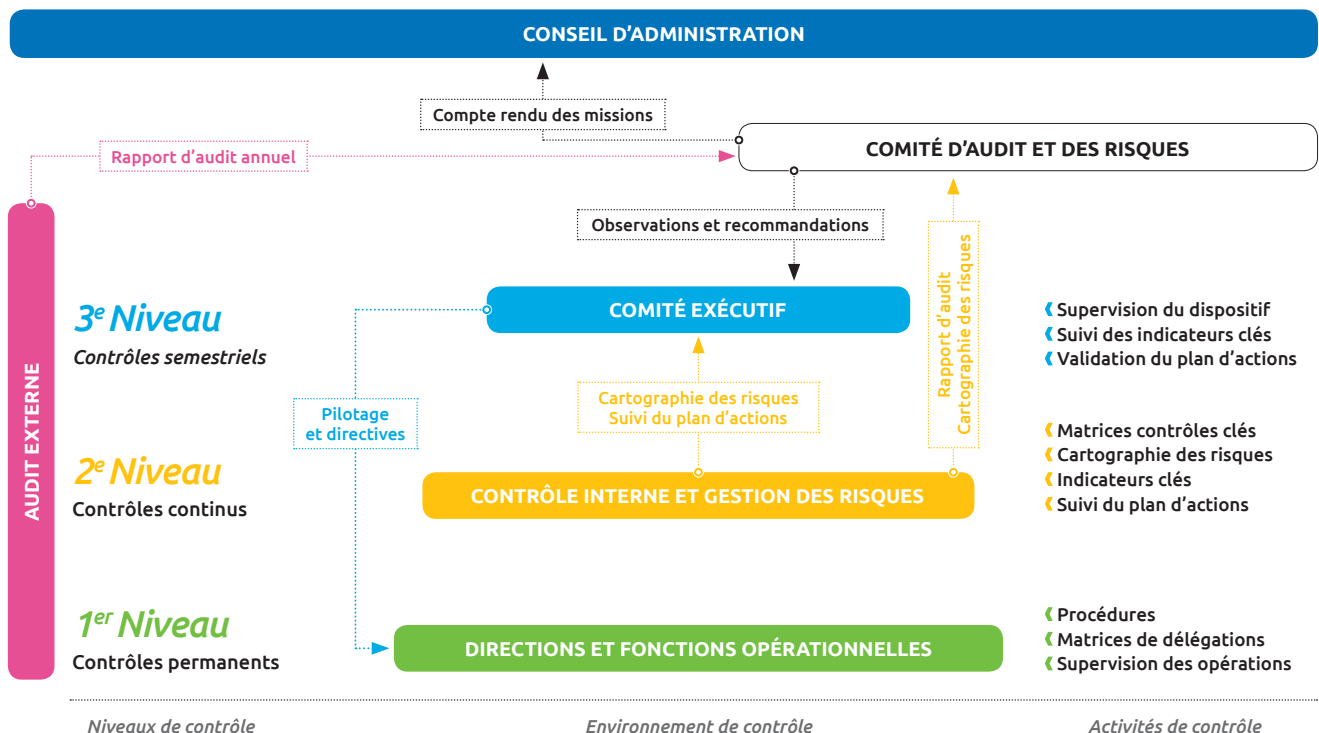
L'ORGANISATION

Le contrôle interne fait partie de notre Direction financière.

Il contribue à la réalisation de plusieurs objectifs :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels notre Société et nos filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance de notre Groupe ;
- le bon fonctionnement et l'efficacité de nos processus internes ;
- la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels la nature de notre activité nous expose.

L'ensemble de notre dispositif de contrôle interne et de gestion des risques peut être schématisé de la façon suivante :



PRÉSENTATION DE NOS FACTEURS DE RISQUES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

Nos facteurs de risques présentés ici sont détaillés au sein du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020.

RISQUES LIÉS À L'ÉCOSYSTÈME

- 1 Concentration de la clientèle
- 2 Marché et innovation
- 3 Marché concurrentiel
- 4 Géopolitique et économie mondiale
- 5 Fluctuation des prix

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 6 Obsolescence de la technologie
- 7 Lancement de projets de R&D

RISQUES INDUSTRIELS

- 8 Capacité de production
- 9 Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de *bulk*
- 10 Nombre restreint de fournisseurs de matières premières
- 11 Fluctuation des prix de matières premières
- 12 Arrêt de la production

RISQUES FINANCIERS

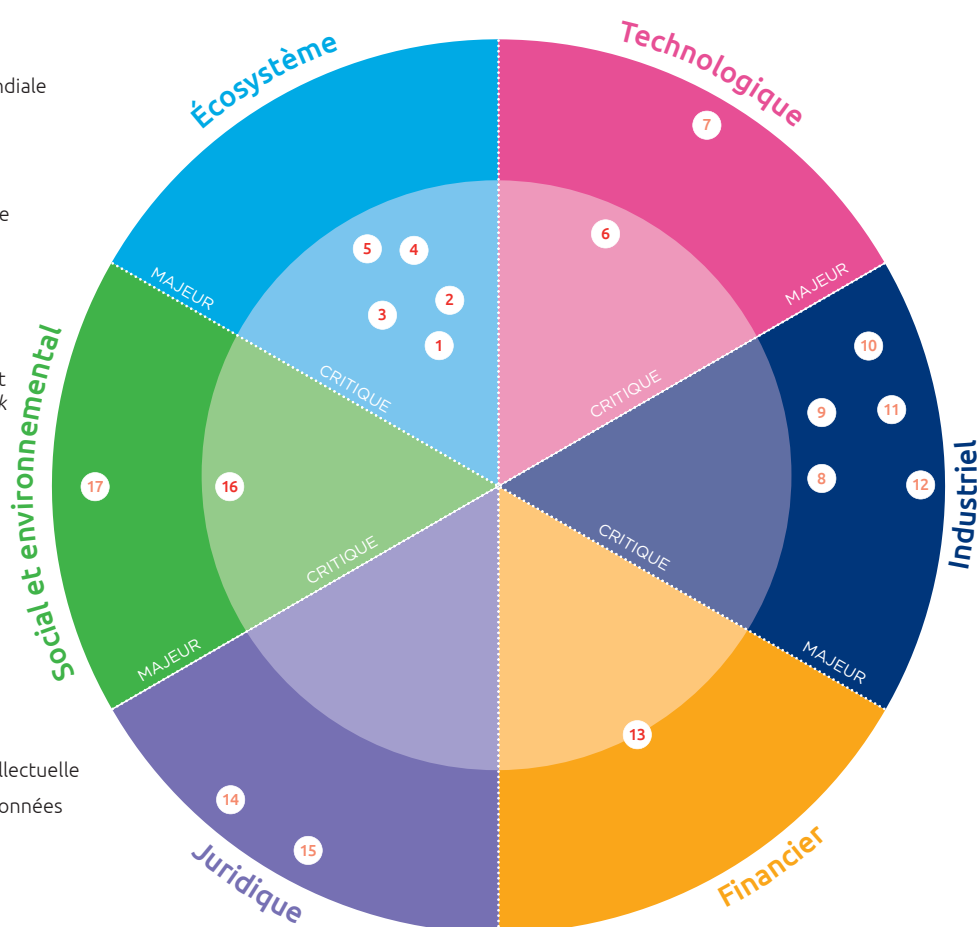
- 13 Taux de change

RISQUES JURIDIQUES

- 14 Protection de la propriété intellectuelle
- 15 Sécurité informatique et des données

RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- 16 Pandémie mondiale (Covid-19)
- 17 Intégration des collaborateurs issus de nouvelles acquisitions



Nos facteurs de risques liés aux enjeux RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) font l'objet d'une présentation spécifique au sein du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020, conformément aux obligations de déclaration de performance extra-financière.

Dans chacune des six catégories de risques, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de cartographie des risques, suivant la légende suivante :





2

Technologies uniques

Domaines
d'expertise
multiples

4

Marchés de masse

1.

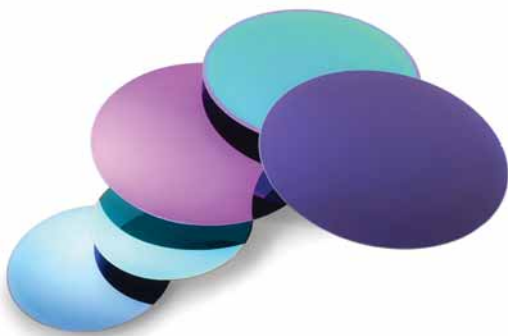
Présentation de Soitec et de nos activités

1.1	À PROPOS DE SOITEC	26
1.1.1	Technologie Smart Cut™	27
1.1.2	Technologie Smart Stacking™	27
1.1.3	Épitaxie	27
1.2	MARCHÉS	28
1.2.1	Smartphones	28
1.2.2	Automobile	29
1.2.3	Centres de données (<i>datacenters</i>) et infrastructures pour le <i>cloud</i> et les télécommunications mobiles	30
1.2.4	Internet des Objets (IoT)	30
1.3	STRATÉGIE	31
1.3.1	La mise en œuvre de notre vision	31
1.3.2	Stratégie d'innovation	31
1.3.3	Trois axes de développement pour favoriser l'adoption de nos produits	33
1.4	ACTIVITÉS	34
1.4.1	Produits	34
1.4.2	Production	37
1.5	CLIENTS	38
1.6	CONCURRENTS	39
1.7	PERSPECTIVES	40
1.8	ORGANIGRAMME DE NOTRE GROUPE	41

1.1 À PROPOS DE SOITEC



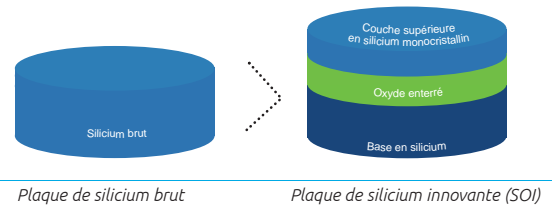
Notre entreprise a été créée il y a 28 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France. Désormais implantés dans le monde entier, nous sommes devenus n° 1 dans la production de plaques de silicium sur isolant ⁽¹⁾ (SOI). Nous élargissons actuellement notre portefeuille de substrats innovants avec des matériaux de type Piézoélectrique-sur-Isolant (POI) et des matériaux composés tels le nitrure de gallium (GaN) et le carbure de silicium (SiC). Les substrats innovants que nous développons et produisons sont utilisés par nos clients pour fabriquer des puces destinées aux smartphones, au marché automobile, aux centres de données, à l'Internet des Objets (IoT) ainsi qu'aux infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles. En bref : au service des objets que vous utilisez au quotidien.



Nos plaques sont de fines tranches de matériaux semi-conducteurs (moins de 1 mm d'épaisseur). Nos substrats innovants sont disponibles en plaques de 150 mm, 200 mm ou encore 300 mm de diamètre.

Les matériaux semi-conducteurs servent de support aux circuits électroniques. En proposant des solutions compétitives uniques qui réduisent la consommation d'énergie des circuits et améliorent leur performance, nos substrats innovants contribuent au dynamisme de l'innovation dans le secteur de la microélectronique.

› Représentation schématique d'une plaque



Avec nos technologies avancées, nous créons des substrats innovants dans nos unités de fabrication (fabs) de plaques, dotées de hautes technologies. Forts de notre expertise en ingénierie des matériaux, nous sommes en mesure d'assembler des couches de matériaux (silicium et non-silicium) affichant des propriétés différentes en un seul élément fonctionnel. Chaque matériau a des propriétés intrinsèques spécifiques. De ce fait, assembler des matériaux différents en un seul élément fonctionnel représente un véritable défi technologique. Nous vendons ensuite nos substrats à des fonderies de semi-conducteurs et des fabricants traditionnels de circuits intégrés (IDM) implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde.

› Plusieurs options sont disponibles ou réalisables pour les substrats innovants

SUBSTRATS INNOVANTS



- Couche du dispositif : Silicium, Silicium contraint, SiC, Germanium, InP, GaAs, GaN, InGaN, LiTaO₃, LiNbO₃...
- Isolant enterré : SiO₂, ONO...
- Substrat support : Silicium CZ, Silicium haute résistivité, Saphir, Verre, GaAs, Germanium, SiC

Afin de répondre aux besoins propres aux secteurs visés avec des substrats innovants, nous proposons plusieurs options de matériaux et d'épaisseur des couches.

(1) Marché du silicium sur isolant (SOI) – Prévisions mondiales à l'horizon 2025 – image 49, page 129, code du Rapport SE2737 – Juin 2020.

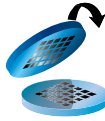
À propos de Soitec

1

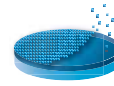
Au fil des ans, nous avons conçu plusieurs procédés permettant d'aboutir à des substrats d'une précision de niveau atomique, et de les produire en série. Notre savoir-faire inclut les technologies innovantes Smart Cut™ et Smart Stacking™, ainsi que l'épitaixie.

**SMART CUT™**

Scalpel à l'échelle atomique qui repose sur des technologies de collage de plaques et de clivage de couches. Cette technologie permet notamment de fabriquer du silicium sur isolant (SOI) et des substrats innovants composés.

**SMART STACKING™**

Technologie unique de transfert de couches de dispositifs fines et uniformes (gravées ou partiellement gravées) à basse température sur d'autres substrats.

**ÉPITAXIE**

Technique de dépôt de film selon laquelle une fine couche cristalline croît sur un substrat cristallin. En combinant le procédé d'épitaixie et les technologies Smart Cut™ et Smart Stacking™, nous pouvons créer une large gamme de substrats innovants pour les applications des semi-conducteurs.

1.1.1 TECHNOLOGIE SMART CUT™

Notre technologie brevetée Smart Cut™ est la plus connue de notre portefeuille et elle entre dans la fabrication de tous nos produits. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques du dépôt de couches, assurant un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique.

Notre technologie Smart Cut™ est protégée par des centaines de brevets et par notre vaste expertise industrielle. Elle nous permet de proposer aux fabricants de circuits des solutions compétitives et différenciantes par rapport à l'utilisation du silicium brut traditionnel et d'offrir des gains de performance, une baisse de la consommation d'énergie et une réduction des coûts de fabrication grâce à la préservation d'une architecture simplifiée du dispositif.

1.1.2 TECHNOLOGIE SMART STACKING™

Le Smart Stacking™ est un procédé de transfert de couches de dispositifs, fines et uniformes (gravées ou partiellement gravées) sur d'autres substrats. Cette technologie peut être utilisée pour transférer des plaques partiellement ou totalement gravées sur d'autres composants. Par exemple, elle est employée dans la fabrication de transistors en silicium, qui sont ensuite reportés sur du saphir. Cette technologie permet d'utiliser

la technique de 3D *stacking*, qui consiste à empiler verticalement plusieurs couches de composants, et augmenter ainsi la densité du composant obtenu. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Enfin, elle est également utilisée dans la fabrication de capteurs rétro éclairés et des interrupteurs radio-fréquence.

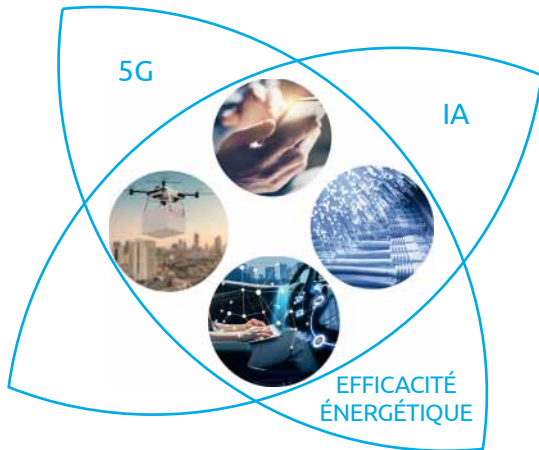
1.1.3 ÉPITAXIE

Nous sommes par ailleurs reconnus pour notre savoir-faire et notre expertise en épitaixie. Ce procédé permet la croissance de couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants. L'épitaixie entre en jeu sur nos substrats SOI, mais aussi GaN et SiC.



Notre mission est de « concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs innovants pour que les produits de nos clients façonnent notre quotidien ». Afin de concrétiser notre ambition, nous collaborons avec des partenaires présents au travers de l'ensemble de l'écosystème des semi-conducteurs, et ce dès les tout premiers stades du développement des produits. Nous avons ainsi déjà établi une référence au sein du secteur avec le RF-SOI. À l'heure actuelle, absolument tous les smartphones sont dotés de notre substrat innovant RF-SOI. Par ailleurs, nous collaborons avec les leaders du marché afin de définir de nouvelles normes spécifiques pour la 5G, le secteur automobile, les centres de données, les infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles.

1.2 MARCHÉS



Aujourd'hui, trois grandes tendances accélèrent l'innovation dans les semi-conducteurs : la 5G, l'Intelligence artificielle (IA) et l'efficacité énergétique. La grave crise sanitaire que nous traversons met en lumière le rôle déterminant des technologies que nous développons.

Le monde et l'économie « post-Covid-19 » auront de plus en plus besoin de connectivité, de nouveaux modes d'interactions à distance, de capteurs pour suivre notre santé, de réalité virtuelle et de réalité augmentée (RV/RA).

1.2.1 SMARTPHONES

Au fil des années, nos smartphones nous ont permis de passer de l'envoi de simples messages textuels au partage de photos et de vidéos en direct. Ces nouvelles fonctionnalités nécessitent des puces efficaces sur le plan énergétique afin de traiter le nombre croissant de données, d'une part, et d'allonger la durée de vie des batteries, d'autre part. En outre, comme les consommateurs désirent des appareils qui tiennent dans la poche, il est impératif de prendre en compte ce critère lors du développement. Ils veulent aussi disposer d'une connectivité fiable, garantissant une utilisation fluide. Demain, grâce à la 5G, l'accélération du transfert de données rendra également possible la communication entre voitures, la réalité virtuelle, les maisons intelligentes, etc.



La 5G est le réseau mobile de nouvelle génération. Il est conçu pour garantir un niveau exceptionnel de fiabilité pour les communications grâce aux caractéristiques suivantes : débit de données élevé, très grand nombre d'utilisateurs et latence du réseau inférieure à 5 ms. Humains et machines bénéficieront ainsi d'une connectivité omniprésente ouvrant la voie à des applications telles que la chirurgie à distance et la conduite autonome.

L'IA est de plus en plus intégrée aux systèmes grand public tels que les smartphones et les assistants personnels intelligents et, dans une certaine mesure, dans le secteur automobile. Des puces spécialisées sont en cours de développement pour les applications d'IA. Elles offrent une plus grande puissance de traitement, une bande passante plus importante, une performance démultipliée et une latence réduite pour les applications de l'IA.

Aujourd'hui, des millions d'objets connectés révolutionnent nos vies. Ils collectent des quantités colossales de données, dont le traitement repose de plus en plus sur l'IA. Par ailleurs, ces objets nécessitent une source d'énergie efficace pour effectuer les tâches requises sur des durées de plus en plus longues. Dans la perspective d'un potentiel pleinement mis à profit concernant la 5G et l'IA, **l'efficacité énergétique** est un facteur déterminant en matière de réalisation du plein potentiel. Pour une même puissance de traitement, alors qu'auparavant des unités de refroidissement assez grandes pour remplir une pièce étaient nécessaires, les appareils tiennent aujourd'hui dans la poche. Un avenir prometteur s'annonce pour les technologies efficaces en termes d'énergie telles que la technologie FD-SOI.

Les semi-conducteurs nourrissent l'essor de la 5G, de l'IA et de l'efficacité énergétique. En repoussant les limites technologiques, nos substrats innovants permettent de déployer et d'adopter la 5G et l'IA pour diverses applications, accélérant ainsi la croissance de Soitec.



Selon un rapport publié par Navian (2019) ⁽¹⁾, plus de 200 millions de smartphones 5G seront vendus en 2020, représentant ainsi environ 15 % de l'ensemble des ventes. Par ailleurs, Navian estime qu'un smartphone vendu sur deux sera un smartphone 5G d'ici 2023.

Notre vaste portefeuille produits de substrats innovants répond aux exigences des diverses générations de produits. Le développement rapide des smartphones 5G offre notamment de grandes perspectives de croissance pour nous, étant donné que ces téléphones de nouvelle génération se traduisent par une croissance des modules *front-end* et des

(1) RF devices/Modules for cellular 2018, 2019. Oct. 30, 2019. Navian Inc version 4. Cellular terminal forecast by standard, page 43. Lien web : <https://www.navian.co.jp/2019/10/31/rf-devices-modules-for-cellular-2018-2019-released/>

filtres au global, basés sur les substrats innovants que nous développons. En complément, nous œuvrons à renforcer la pénétration du marché d'un autre composant du module *front-end* : l'amplificateur de puissance, lui aussi voué à croître.

Selon Yole ⁽¹⁾, la 5G devrait donner lieu à une croissance annuelle de 8 % du marché des modules *front-end*, passant de 15 milliards de dollars en 2018, à près de 26 milliards de dollars en 2025.

Nous collaborons avec des partenaires internationaux pour élaborer les futures normes de ce segment, et à titre d'exemple, nous avons été le premier fournisseur de substrats à rejoindre le Centre d'innovation 5G de China Mobile dès 2019, dans le cadre de la *Global TD-LTE Initiative* (GTI). La GTI est la première plateforme mondiale de coopération, qui réunit les principaux opérateurs de réseaux mobiles et fabricants de puces, et vise à promouvoir la technologie TD-LTE en tant que référence mondiale pour la 5G.

1.2.2 AUTOMOBILE



Le secteur automobile connaît aujourd'hui de profondes transformations.

Les nouvelles tendances en matière de mobilité sont à l'ajout de systèmes de plus en plus performants d'aide à la conduite pour assurer la sécurité des passagers, mais aussi la protection des véhicules. Ces innovations qui conduisent vers des véhicules complètement autonomes dans le futur reposent sur les semi-conducteurs, essentiellement des capteurs et des calculateurs tous connectés entre eux et avec le monde extérieur. Selon NXP et Infineon (2019), la part de semi-conducteurs dans une voiture autonome de niveau 4 ou 5 sera multipliée par huit par rapport à une voiture de niveau 1 ou 2 actuelle.



Le respect de l'environnement et l'essor des véhicules électriques marqueront un changement de cap majeur dans l'industrie automobile au cours des prochaines décennies. Les composants de puissance sont au cœur des enjeux en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, mais aussi de réduction du poids des véhicules. Selon une étude conduite par IHS Markit ⁽²⁾, en 2030, il se vendra 10 fois plus de véhicules électriques à batteries (VEB) qu'aujourd'hui.

Nos substrats innovants SOI sont déjà présents sur les plateformes semi-conducteurs automobiles : FD-SOI (conduite autonome de niveau 3 et au-delà, infodivertissement, radars), Power-SOI (réseau intra-véhicule, commandes de grille, amplificateurs audio de classe D) et RF-SOI (connectivité). Le carbure de silicium (SiC) est un très fort relais de croissance des prochaines années pour le marché de l'automobile électrique, car il apporte une disruption en termes d'efficacité énergétique et de miniaturisation des composants (gain de poids). Ainsi, nous avons lancé un important programme de développement de substrats SiC basés sur notre technologie Smart Cut™ afin d'apporter des produits innovants de haute qualité.

(1) Extrait de « 5G's Impact on RF Front-End Module and Connectivity for Cell phones 2019 report » de Yole (code YD19034) : <https://www.systemplus.fr/reverse-costing-reports/5gs-impact-on-rf-front-end-module-and-connectivity-for-cell-phones-2019/>

(2) Webinar organisé par IHS Markit « What's ahead for the global semiconductor market » – Janvier 2020 – page 28. Auteur : Kevin Anderson.

1.2.3 CENTRES DE DONNÉES (DATACENTERS) ET INFRASTRUCTURES POUR LE CLOUD ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES



À l'ère de la mobilité, de nombreux services migrent dans le *cloud*. Du simple partage d'e-mails et de fichiers à l'utilisation d'applications comme le covoiturage ou le suivi de l'activité physique, de plus en plus de fonctions dépendent de l'efficacité et de la vitesse avec lesquelles les informations sont traitées dans les centres de données. La technologie optique permet d'atteindre les vitesses de transmission élevées nécessaires pour les centres de données de nouvelle génération ⁽¹⁾.

Les centres de données sont composés de milliers de serveurs, tous interconnectés par des câbles à haut débit. La transmission optique permet de maintenir le débit et de réduire la consommation d'énergie nécessaire à la communication des données entre ces serveurs.

Nos substrats Photonics-SOI sont utilisés dans les usines CMOS classiques pour produire des puces d'émetteurs et de récepteurs optiques à haut débit ⁽²⁾. Ce débit élevé fait des substrats Photonics-SOI une solution économique pour les interconnexions dans les centres de données, notamment les dispositifs de transmissions 100 Gb et 400 Gb. De plus, cette solution est utilisée pour les infrastructures d'interconnexion entre les centres de données ou pour les équipements de télécommunications ⁽³⁾.



1.2.4 INTERNET DES OBJETS (IOT)

Nous vivons dans un monde de données, où presque toute information disponible – lumière, son, température, localisation, accélération, vibration, etc. – est captée par un nombre croissant d'appareils. Le développement de l'intelligence gagnant l'extrémité du réseau (plus près du point de génération des données), ces appareils sont de plus en plus intelligents.



Avec l'ajout de fonctionnalités à l'extrémité du réseau, il est nécessaire d'intégrer des puces efficaces sur le plan énergétique afin de garantir une durée de vie maximale pour la batterie.

La composition de notre portefeuille de produits répond parfaitement aux besoins de ce marché en pleine croissance. Par exemple, les puces GPS de Sony, gravées sur notre substrat FD-SOI, ont conquis le secteur des *smartwatches* dès 2016. D'autres fondateurs, tels que Renesas, ont également adopté notre technologie FD-SOI et cette dernière est désormais à l'œuvre dans le tout dernier modèle G-Shock de Casio commercialisé en février dernier et intègre désormais de nouvelles fonctionnalités telles que le suivi de la fréquence cardiaque ⁽⁴⁾.



(1) *Silicon photonics technology for Next-Gen data center interconnects* – Photonics Online – 5 novembre 2019 (Johan Bauwelinck, Gunther Roelkens, Philippe Absil, Joris Van Campenhout) <https://www.photonicsonline.com/doc/silicon-photonics-technology-for-next-gen-data-center-interconnects-0001>

(2) *Recent advances in silicon photonic integrated circuits* (John E. Bowers*, Tin Komljenovic, Michael Davenport, Jared Hulme, Alan Y. Liu, Christos T. Santis, Alexander Spott, Sudharsanan Srinivasan, Eric J. Stanton, Chong Zhang Department of Electrical and Computer Engineering, University of California, Santa Barbara, CA 93106, USA) – UCSB - Proc. of SPIE Vol. 9774 977402-1. <http://optoelectronics.ece.ucsb.edu/sites/default/files/2017-06/C922.pdf>

(3) *Silicon photonics ans photonics integrated circuits 2019* – Yole Développement – ref YD19015

(4) *ECl électronique - Casio choisit Renesas* – 27 mars 2020 – Auteur A.Dieul - <https://www.electronique-eci.com/news/casio-choisit-renesas>

1.3 STRATÉGIE

1.3.1 LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE VISION

Notre vision est « de devenir un leader dans l'élaboration de standards innovants pour les matériaux semi-conducteurs qui dessinent les produits de demain ».

Depuis près de trente ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Notre stratégie est simple, mais bien structurée. Elle consiste à :

- protéger notre cœur de métier (substrats innovants) ;
- étendre notre cœur d'activité (croissance organique ou fusions-acquisitions) ;
- nous développer sur des marchés adjacents.

Elle repose sur :

- des femmes et des hommes ;
- un modèle opérationnel flexible ;
- un réseau mondial dédié à la vente et à la production ;
- une équipe internationale compétente et engagée.

La stratégie que nous avons conçue vise à accélérer, de façon rentable, l'adoption de nos produits *via* des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur, en complément de nos travaux de R&D.

› Développer notre leadership dans le secteur des substrats innovants



1.3.2 STRATÉGIE D'INNOVATION

1.3.2.1 Évolution de la microélectronique

A. Continuité de la loi de Moore (*More Moore*)

La loi de Moore est une loi propre au secteur des semi-conducteurs selon laquelle le nombre de transistors par puce est censé doubler tous les 18 à 24 mois, la miniaturisation des composants permettant d'accroître vitesse et puissance des circuits électroniques.

Les produits FD-SOI ouvrent la voie à une réduction de la taille des transistors planaires jusqu'à 7 nm.

Ils assurent un niveau exceptionnel de performance numérique à faible tension grâce au *body bias* (un gain au niveau du noeud technologique en termes d'efficacité énergétique par rapport au noeud FinFET équivalent). En outre, les produits FD-SOI sont par nature très fiables (faible taux d'erreur). C'est un atout de taille pour les applications automobiles, industrielles et spatiales.

B. Intégration (empilement 2.5D et 3D)

La miniaturisation étant de plus en plus difficile et très coûteuse, le secteur de la microélectronique explore aujourd'hui l'intégration verticale. Deux approches existent. La première consiste à empiler des couches fines afin de fabriquer sur une même puce des composants différents (mémoires, logiques, ASICs), cela s'appelle l'intégration séquentielle 3D. La seconde approche consiste à empiler verticalement des puces puis à générer le système de connexions approprié entre elles, cela se nomme l'intégration 2.5D.

Avec notre technologie Smart Cut™ nous pouvons transférer des couches fines de façon extrêmement uniforme ce qui est parfait pour l'intégration 3D. S'agissant de l'approche 2.5D, le procédé Smart Cut™ permet de proposer des intégrations moins coûteuses pour la réalisation des connexions finales.

Nous sommes engagés en R&D avec des laboratoires de recherche sur les deux approches novatrices précitées.

C. Diversification fonctionnelle (*More than Moore*)

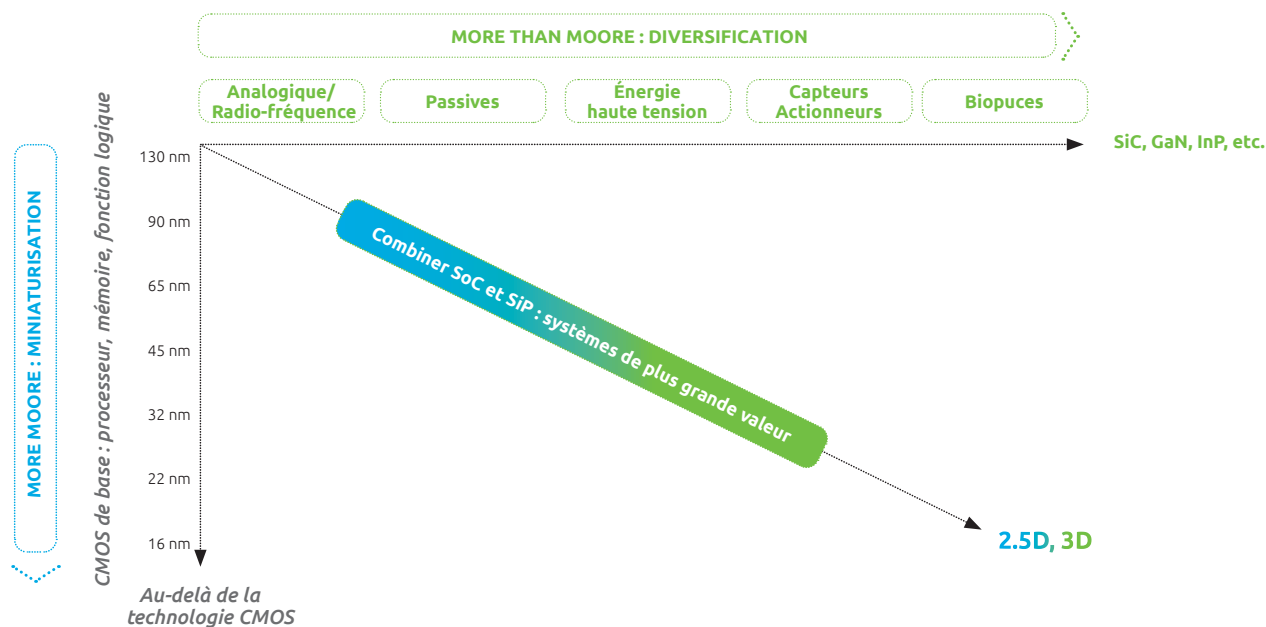
Pendant plusieurs décennies, la diminution de la taille des appareils et la réduction des coûts ont prévalu, en ligne avec la loi de Moore. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Alors que l'on observe une importance croissante des investissements de R&D dans les nouvelles solutions de lithographie et les dispositifs en dessous des nœuds de 10 nm, les nœuds avancés ne génèrent plus les avantages escomptés en termes de coûts. Dans ce contexte, la diversification fonctionnelle (y compris l'intégration hétérogène de matériaux tels que le silicium, les matériaux composés III-V ou les matériaux piézoélectriques) s'impose de plus en plus comme une solution de substitution permettant d'améliorer le ratio coût/performance. Aujourd'hui, la 5G est le moteur de cette évolution visant à proposer de nombreuses fonctionnalités aux consommateurs, où qu'ils soient.

Afin d'étendre davantage les fonctionnalités des circuits et de gérer leur complexité croissante, nous développons des substrats innovants capables de couvrir plusieurs fonctions :

- analogiques ;
- numériques ;
- signal mixte (à savoir circuits analogiques et numériques embarqués sur une seule puce, permettant l'interface entre l'électronique numérique et le monde réel).

Par exemple, notre substrat FD-SOI est une plateforme en silicium unique, offrant une qualité d'intégration inégalée pour les fonctionnalités numériques et de radio-fréquence. Il permet de satisfaire les besoins du secteur : diminution de la surface, compétitivité des coûts et efficacité énergétique. Il est particulièrement adapté aux applications liées à la 5G et à l'IoT.

› Trois axes d'innovation majeurs



1.3.2.2 Un portefeuille mondial de brevets pour nous différencier et préserver notre avantage concurrentiel

Avec un portefeuille de plus de 3 300 brevets dans le monde, nous menons une stratégie d'innovation basée sur des solutions de rupture. Afin de répondre à leurs besoins, elle vise à fournir à nos clients des produits qui allient performance, efficacité énergétique et compétitivité.

Elle repose sur :

- une équipe d'experts ;
- le lien étroit entre la R&D et l'élaboration des produits, afin de mettre au point de nouvelles solutions technologiques ;
- le développement et l'industrialisation de produits à forte valeur ajoutée pour répondre aux besoins du marché.

Nous consacrons une part importante de nos ressources et de notre chiffre d'affaires au développement de procédés de fabrication d'avant-garde et à l'amélioration des procédés existants. Notre stratégie est en phase avec la tendance du secteur en matière d'innovation technologique.

L'âge moyen de nos brevets est inférieur à cinq ans. Nous déposons plus de 250 demandes de brevet chaque année. Depuis 2017, nous figurons parmi les 50 premiers déposants de brevets en France, aux côtés de très grands groupes industriels.

Notre technologie Smart Cut™ est protégée par plusieurs centaines de brevets.

Ces brevets portent sur les extensions d'application de cette technologie à de nouveaux produits, les améliorations réalisées lors de certaines étapes de la production et l'optimisation des coûts au sein du procédé de production. Par ailleurs, nous déposons chaque année de nombreux brevets pour des substrats avancés et innovants, et d'autres technologies exclusives.

En complément de notre portefeuille de brevets, nous acquérons des brevets sous licence auprès de nos partenaires industriels et de recherche. Cela nous permet de renforcer les dispositifs de protection mis en place autour de nos principales technologies. Cette stratégie proactive en matière de propriété industrielle vise à protéger le caractère unique de nos technologies, que nous pouvons ensuite mettre à disposition de nos licenciés dans le cadre de transferts de technologie.

Les accords de licence que nous concluons sont conformes aux pratiques du marché : ils contiennent des secrets commerciaux ainsi qu'une clause de confidentialité. Nous sommes rémunérés à travers des paiements de redevance pour l'utilisation de nos licences.

1.3.3 TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT POUR FAVORISER L'ADOPTION DE NOS PRODUITS

1.3.3.1 Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs

Dans le secteur des semi-conducteurs, nous bénéficions aujourd'hui d'une position concurrentielle unique, fruit des partenariats que nous avons mis en place sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Afin d'être au cœur de l'innovation, nous collaborons avec des centres de recherche d'envergure mondiale (tels que l'Imec, le Fraunhofer, le CEA-Leti, SITRI, A*STAR, le CEMES...), des universités (telles que Stanford, Berkeley, NUS, l'UCL, la TU de Vienne...), des équipementiers internationaux et des plateformes d'innovation.

Nous déclinons l'impact positif de ces interactions en participant de façon active à des initiatives et groupements professionnels à différents niveaux :

- à l'échelle mondiale : SEMI qui vise à rassembler l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, des activités de conception des circuits à leur fabrication ; ainsi que le SOI Industry Consortium qui a un rôle unique dans le développement de l'écosystème mondial du SOI ;
- en Europe : European Semiconductor Industry Association (ESIA) et AENEAS qui rassemble les entreprises européennes de notre secteur auprès du fonds de soutien à l'innovation ECSEL et d'un certain nombre de clusters EUREKA dédiés à notre industrie ;

- en France : le pôle de compétitivité Minalogic et l'alliance de l'électronique ACSIEL à travers laquelle nous contribuons aux travaux de la Fédération des Industries Électriques Électroniques et de Communication (FIEEC) et du Comité Stratégique de Filière Industrie Électronique, créé en 2019 ;
- à Singapour : Singapore Semiconductor Industry Association (SSIA) et la Chambre de Commerce française ;
- aux États-Unis : Global Semiconductor Alliance (GSA), Semiconductor Industry Association (SIA) et PowerAmerica, qui est spécialisé dans l'électronique de puissance, que nous avons rejoint en 2019.

Nous développons également des initiatives uniques au monde avec nos partenaires, tel que le *Substrate Innovation Center*, créé en juillet 2018 avec le CEA-Leti. Le *Substrate Innovation Center* est un pôle de R&D ouvert aux différents acteurs de l'industrie qui a pour mission de favoriser la collaboration précoce et le partage des connaissances au sein de la chaîne de valeur des semi-conducteurs, depuis les substrats jusqu'aux systèmes. Ce pôle a ainsi pour vocation de stimuler la R&D en matière de substrats innovants, qu'il s'agisse du SOI ou d'autres matériaux. Une ligne pilote dédiée permet actuellement de réaliser des prototypes. En juillet 2019, l'équipementier Kokusai Electric Corporation a rejoint le Centre.

› Travailler avec l'ensemble de la chaîne de valeur afin de développer et produire la fondation des circuits électroniques d'aujourd'hui et de demain



Fournisseur de matériaux
Soitec – Substrats innovants

Concepteurs et producteurs de circuits intégrés
Fabless et fonderies

Produits et applications
Utilisateurs finaux

1.3.3.2 Développement de notre cœur de métier, les substrats innovants

Outre le développement de notre portefeuille produit visant à soutenir les feuilles de route technologiques de nos clients et à commercialiser des solutions innovantes qui façonneront le monde de demain, notre stratégie inclut aussi le renforcement de notre cœur de métier ; les substrats innovants, *via* des opérations de rachat. Ainsi, en avril 2018, nous avons fait l'acquisition d'EpiGaN n.v., un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN) rebaptisé Soitec Belgium n.v. en juin 2020. Issue de l'Imec, la start-up a été créée en 2010. Elle est aujourd'hui reconnue dans le secteur pour son expertise sur les technologies à base de GaN. Les produits à base de GaN de Soitec Belgium n.v. (anciennement EpiGaN n.v.) sont essentiellement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et au marché des capteurs. Les technologies à base de GaN sont susceptibles de couvrir un marché estimé à un total compris entre 500 000 et 1 million de plaques par an d'ici quatre ans ⁽¹⁾.

La technologie à base de GaN se développe fortement sur les marchés de la radio-fréquence et de la puissance. Les substrats épitaxiés en nitrure de gallium constituent un complément stratégique naturel à notre portefeuille actuel de matériaux innovants. Ils viennent étendre et compléter notre offre au-delà des matériaux à base de silicium, et permettent de créer de nouvelles solutions à valeur ajoutée pour la radio-fréquence appliquée à la 5G et les systèmes de puissance.

1.3.3.3 Développement adjacent visant l'accélération de l'adoption de nos produits

En complément du développement de notre cœur de métier, notre stratégie vise à renforcer de façon sélective les briques élémentaires permettant l'essor de nos technologies. Ainsi, nous avons fait l'acquisition de Frec|n|sys en octobre 2017 et de Dolphin Design (auparavant Dolphin Integration) en août 2018.

A. Frec|n|sys – Développement de filtres et capteurs avancés de radio-fréquence pour des applications haut de gamme

Basée en France, Frec|n|sys élabore et fait la démonstration de prototypes de dispositifs à base de substrats piézoélectriques sur isolant (POI).

Ces substrats piézoélectriques avancés sont aujourd'hui employés pour la fabrication de composants à ondes acoustiques (capteurs, filtres) destinés au secteur de la communication, ainsi que de dispositifs et systèmes conçus pour des applications industrielles et automobiles.

L'acquisition de Frec|n|sys nous a permis d'accélérer le développement des substrats POI avancés pour les filtres de radio-fréquence, grâce à son expertise en caractérisation des substrats piézoélectriques (évaluation de l'interaction entre le substrat et les composants), et d'accéder à leur ligne de prototypage.

(1) Site internet Soitec - Soitec étend son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium (GaN) avec l'acquisition de EpiGaN n.v. - <https://www.soitec.com/fr/news/communiqués-de-presse/soitec-etend-son-portefeuille-de-substrats-innovants-au-nitrure-de-gallium-avec-acquisition-epigan>.

B. Dolphin Design – Développement d’une bibliothèque de propriété intellectuelle complète pour l’offre FD-SOI

En août 2018, notre Groupe et MBDA ont annoncé l’acquisition conjointe de Dolphin Integration, un fournisseur reconnu dans la conception de propriété intellectuelle pour les semi-conducteurs en silicium et les systèmes sur puces destinés à des applications à faible consommation d’énergie. Fondé en 1985, son siège social est situé à Grenoble.

La propriété de la co-entreprise ainsi créée et dénommée Dolphin Design se présente comme suit : 60 % détenus par Soitec et 40 % par MBDA. Dolphin Design a repris une partie des actifs et des passifs de Dolphin Integration ainsi que l’ensemble de ses salariés.

En associant notre expertise à celle de Dolphin Integration, nous avons l’ambition d’augmenter la disponibilité de la propriété intellectuelle pour applications à faible consommation d’énergie, en tirant parti de notre solution unique *Adaptive Body Bias* (ABB) pour accélérer l’adoption des puces conçues sur FD-SOI (se référer à notre communiqué de presse publié le 21 août 2018 pour obtenir plus d’informations sur cette acquisition).

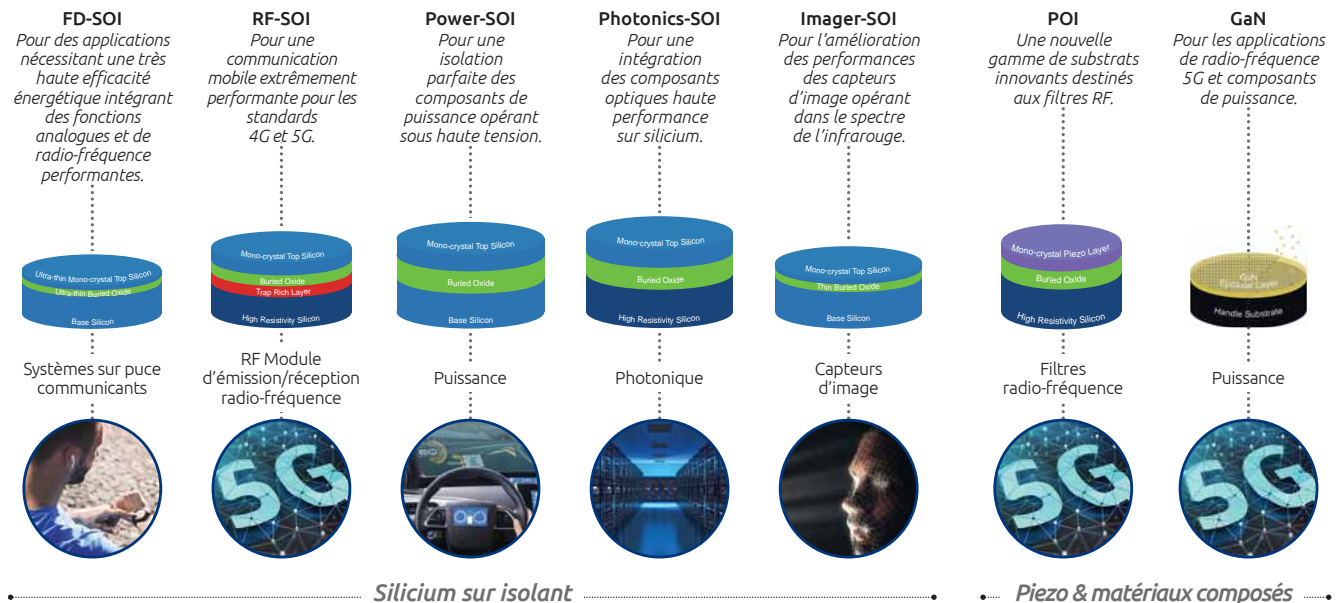
Après une année de restructuration de l’offre produit en 2019 pour cibler les marchés de l’Internet des Objets, de l’automobile, de la défense et de l’aérospatial, Dolphin Design est reparti sur le chemin de la croissance et les revenus générés sont visibles dans les royalties et autres revenus perçus par Soitec.

1.4 ACTIVITÉS

1.4.1 PRODUITS

Notre gamme de technologies (Smart Cut™, Smart Stacking™) et notre expertise en ingénierie des matériaux (silicium, matériaux composés, épitaxie) offrent au secteur de l’électronique de nouvelles opportunités d’innovation et de différenciation dans des domaines en plein essor et émergents, tout en créant une très forte valeur pour les produits destinés aux consommateurs finaux. Nous avons ainsi mis au point une gamme complète de substrats innovants afin de répondre aux besoins de divers segments et applications.

1.4.1.1 Une vaste gamme de substrats innovants peut être obtenue à partir de la technologie Smart Cut™ de Soitec



A. RF-SOI

Au cours des dernières années, notre gamme de plaques de silicium sur isolant destinées aux applications de radio-fréquence (RF-SOI) s’est imposée comme la technologie de référence. Elle entre dans l’élaboration de nombreux composants des modules *front-end* des **smartphones**. Le contenu en RF-SOI augmente avec chaque nouvelle génération de produits puisqu’un plus grand nombre de composants et une performance accrue sont nécessaires dans les modules *front-end*.

Les smartphones intègrent des fonctionnalités très variées : émission et réception radio, traitement numérique, mémoire, audio, gestion de la batterie, appareil photo, affichage, etc. Le module *front-end* permet l’émission et la réception de signaux de radio-fréquence (RF) entre un téléphone cellulaire et une station de base.

En augmentant la vitesse et la qualité des transmissions de données, nos substrats RF-SOI jouent un rôle essentiel pour les réseaux actuels 4G/LTE, LTE avancée et LTE avancée PRO (normes de réseaux cellulaires), ainsi que pour le déploiement du nouveau réseau 5G. Le substrat RF-SOI est une technologie unique qui intègre de nombreux composants des modules *front-end* des smartphones. Il génère ainsi des avantages aussi bien en termes de coûts que de surface pour nos clients. En outre, il fournit une qualité inégalée d’isolation des interférences et d’intégrité du signal (facteur essentiel pour éviter l’interruption des appels), offrant des niveaux de qualité très élevés.

La gamme de produits RF-SOI englobe les plaques *RF enhanced Signal Integrity* (RFESi) and *High Resistivity-SOI* (HR-SOI) avec des diamètres de 200 ou 300 mm. Les plaques au format 300 mm permettent d'accéder à des procédés de fabrication CMOS plus avancés, dans le but d'accroître les performances et d'intégrer plus de composants RF. Le CMOS est la technologie de traitement des semi-conducteurs la plus utilisée pour fabriquer des circuits VLSI (intégration à très grande échelle). Notre portefeuille et notre feuille de route produits répondent à l'ensemble des exigences de performance et nos substrats sont compatibles avec les procédés CMOS standards utilisés par nos clients pour développer des puces. Nos principaux contrats de fourniture nous lient aux plus grandes fonderies.

Les leviers de croissance pour les substrats RF-SOI dans les modules *front-end* (FEM) destinés aux smartphones incluent :

- les modules RF en dessous des 6 GHz pour les téléphones 5G ;
- les modules RF *Massive Input Massive Output* (MIMO) massifs en dessous des 6 GHz pour les stations de base 5G ;
- les modules RF intégrés pour la 5G mmW (mobile et infrastructure) ;
- les modules RF WiFi et IoT (Bluetooth, norme LTE Cat-M, etc.) ;
- la connectivité pour le secteur automobile (V2X, DSRC et autres protocoles) et l'infodivertissement.

Dans ce marché très dynamique, il est important de constamment innover à la fois en matière de technologie, mais aussi en matière de coûts.

En 2019-2020 nous avons achevé deux projets d'innovation majeurs :

- une plateforme produit spécialement destinée aux produits les plus avancés qui permet d'intégrer sur une même puce plusieurs composants du module I ;
- une plateforme produit spécialement optimisée pour le rapport coût/performance qui adresse le marché d'entrée de gamme des smartphones.

Les jalons de la qualification industrielle ont été passés avec succès et nous avons commencé la montée en volume sur ces deux nouvelles plateformes produits.

B. FD-SOI

Notre substrat *Fully-Depleted Silicon-on-Insulator* (FD-SOI) constitue une technologie unique qui permet d'intégrer de multiples composants sur une même puce de silicium pour des circuits de type *System On Chip* (SoC).

Cette technologie utilisée dans des procédés CMOS est capable d'opérer à très faible tension et d'optimiser la consommation énergétique d'un circuit de type SoC tout en étant compétitive en termes de coûts. Notre gamme de produits FD-SOI contribue à améliorer la performance d'un grand nombre d'applications, entre autres pour **le secteur automobile, l'Internet des Objets (IoT) et les smartphones**.

Les leviers de croissance pour les substrats FD-SOI incluent :

- les circuits intégrés de type SoC pour la 5G mmW (mobile et infrastructure) ;
- l'électronique pour la conduite assistée avec des processeurs pour circuits de type radars ;
- les circuits pour les objets connectés intégrant de l'intelligence artificielle.

Afin de suivre la feuille de route CMOS et de relever le défi de la miniaturisation des transistors pour les nœuds technologiques en dessous de 28 nm, nous développons des produits FD-SOI dont les couches actives de silicium monocristallin (10 nm) et les couches d'oxyde ultrafines (20 nm) sont extrêmement uniformes. Lorsqu'il est construit sur notre FD-SOI, le transistor réduit naturellement le courant de fuite. La consommation énergétique et la performance des circuits se trouvent ainsi améliorées. La technologie FD-SOI permet de fabriquer en série des transistors à haute vitesse et faible tension, afin de satisfaire les consommateurs qui veulent des appareils intelligents dotés de batteries à longue durée de vie grâce aux nouvelles générations de circuits intégrés.

Comme le FD-SOI est particulièrement adapté aux hautes fréquences, il constitue une solution idéale pour les applications 5G. Soitec est un précurseur du développement de la technologie de plaques FD-SOI ⁽¹⁾.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons qualifié en production une nouvelle génération de substrats FD-SOI qui présentent des caractéristiques d'uniformité de couche et de rugosité de surface encore meilleures que les générations précédentes. Cette innovation permet d'améliorer la performance et la fiabilité des puces sur les technologies existantes (28 nm/22 nm/18 nm) et ouvre également la voie à des nœuds plus avancés (12 nm et en deçà). Cette nouvelle génération a été validée par l'un de nos clients et sera déployée auprès d'autres clients dans l'année à venir.

C. Power-SOI

Nos substrats Power-SOI sont utilisés dans les process Bipolar-CMOS-DMOS (BCD) ⁽²⁾ avancés pour obtenir des circuits de puissance intelligents, économes en énergie et d'une très grande fiabilité, destinés principalement aux **marchés verticaux automobile, industriel et médical**.

Nos produits Power-SOI procurent une excellente isolation électrique. Parfaitement adaptés à l'intégration de composants fonctionnant à des tensions différentes (de quelques volts à plusieurs centaines de volts), tout en permettant d'intégrer plusieurs fonctions sur la même puce, de réduire la taille des puces et d'augmenter leur fiabilité.

Ces substrats sont idéaux pour des applications telles que, entre autres, les émetteurs-récepteurs (normes CAN/LIN), les alimentations à découpage, les commandes électroniques de moteur sans balai, les amplificateurs audio de classe D ou encore les commandes électroniques de LED, les sondes d'échographie, les capteurs de pression, de gaz et les dispositifs transducteurs ultrasonores.

En 2019-2020, nous avons certifié une plateforme 300 mm pour les produits Power-SOI pour anticiper la migration de nos clients vers le 300 mm en vue de bénéficier de performances accrues et d'optimisation de coûts.

Nous avons également lancé une nouvelle gamme de produits très épais faisant appel à de l'épitaixie au-dessus du SOI destinés soit à la fabrication de systèmes microélectromécaniques (MEMS) soit à la production de circuits à très forte puissance. Nous sommes actuellement en phase d'échantillonnage auprès de plusieurs de nos clients.

D. Photonics-SOI

Nos substrats Photonics-SOI sont employés dans les usines CMOS classiques pour produire des puces d'émetteurs et de récepteurs optiques à haut débit. Ce débit élevé fait des substrats Photonics-SOI une solution économique pour les interconnexions de 100 GbE (Gigabit Ethernet), 400 GbE et au-delà dans les **centres de données**. Ce substrat est également une solution pour d'autres applications dans les domaines des capteurs et du calcul. La technologie SOI fournit une structure unique qui permet d'intégrer des composants optiques sur des plateformes CMOS. Nos substrats Photonics-SOI jouent un rôle majeur dans la performance optique finale des dispositifs. C'est pourquoi nous innovons et améliorons de façon continue leurs caractéristiques afin d'accompagner les évolutions technologiques des centres de données de dernière génération.

En 2019-2020 nous avons mis en production deux plateformes technologiques 300 mm pour répondre aux besoins de nos différents clients. Les produits obtenus ont une très bonne uniformité ainsi qu'une très faible rugosité de surface. L'accent a été spécialement mis sur la reproductibilité et la qualité de notre procédé de production.

La structure de nos substrats Photonics-SOI peut également être une très bonne option pour la réalisation de dispositifs pour le *quantum computing*. Nous avons par ailleurs engagé une activité de R&D en partenariat avec des acteurs majeurs dans ce domaine.

E. Imager-SOI

Nos substrats Imager-SOI ont été spécialement conçus pour la fabrication des capteurs d'image à illumination face avant pour les applications proche infrarouge. C'est le cas par exemple des capteurs d'image en 3D avancés utilisés pour la **reconnaissance faciale, et les applications de réalité augmentée et de réalité virtuelle**. En 2019-2020, nous avons mis l'accent sur l'excellence de fabrication puisque notre substrat Imager-SOI est désormais un produit mature.

(1) Site internet de Minalogic – Soitec – Substrat FD-SOI. <https://www.minalogic.com/fr/produit/substrat-fd-soi>
 (2) BCD est un procédé de semi-conducteur utilisé pour les dispositifs de puissance.

F. POI

Pour que la prochaine génération de réseaux mobiles 4G et 5G avancés puisse voir le jour, les opérateurs et les fabricants de téléphones doivent développer de nouvelles fonctionnalités et technologies.

En améliorant la bande passante et la couverture pour les utilisateurs de smartphones, nos produits Piézoélectrique sur Isolant (POI) permettront aux fabricants de modules front-end de mieux répondre aux strictes exigences de fréquence en dessous de 6 GHz pour la 4G avancée et la 5G. Nos substrats POI permettent de fabriquer des filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) plus performants et intégrés. Ils contribuent ainsi à répondre aux exigences rigoureuses liées aux caractéristiques des nouveaux réseaux. Ces filtres sont ensuite ajoutés dans les modules front-end des smartphones avec les amplificateurs de puissance, les commutateurs et les adaptateurs d'antenne, dont la fabrication intègre déjà les substrats RF-SOI de Soitec.

Nos produits POI sont composés d'une fine couche de matériaux piézoélectriques (à l'heure actuelle du tantalate de lithium) au-dessus d'une couche d'oxyde, et d'un substrat en silicium à haute résistivité. Les filtres à base de POI affichent des facteurs de qualité plus élevés et des fréquences plus hautes, des filtres de bande passante plus larges, et une sensibilité très faible aux variations de température. Par ailleurs, nos substrats POI permettent d'intégrer plusieurs filtres sur une même puce.

Au vu de l'intérêt que suscite cette proposition de valeur unique parmi les clients, les substrats POI devraient, selon nous, être largement adoptés dans les années à venir. En septembre 2019, nous avons par ailleurs augmenté la capacité de production de nos substrats afin de répondre à la demande croissante pour les filtres RF 4G/5G.

G. Plaques épitaxiées

L'intégration de la technologie basée sur le nitrure de gallium (GaN) dans notre portefeuille de produits renforce notre position sur les marchés de la radio-fréquence et de la puissance. Nous pouvons ainsi proposer à nos clients un portefeuille produits complet et unique de solutions pour les stations de base et smartphone 5G mmW. Notre principale réalisation de cette année a été le passage de la technologie d'un diamètre de plaque de 150 mm à 200 mm. Cela permettra de préparer la phase industrielle et la montée en puissance des volumes.

1.4.1.2 Les futures générations de substrats en développement

A. InGaNOS

L'InGaNOS est un substrat innovant de nitrure de gallium-indium (InGaN) relaxé, destiné aux applications μ LED RVB (rouge, vert, bleu). Un pixel a besoin de trois LED (rouge, vert et bleu) pour fonctionner. Jusqu'à présent, les LED vertes et bleues pouvaient être installées sur le même substrat, mais le niveau d'efficacité de la LED verte était plus faible. De plus, un matériau spécifique était nécessaire pour installer une LED rouge. Forts de notre expertise en matière d'innovation des matériaux, nous sommes en mesure de proposer une technologie unique, pour un niveau d'efficacité élevé des microLED rouges et vertes, et ce jusqu'à l'échelle du micromètre, afin de combiner des μ LED rouges, vertes et bleues sur une même plaque.

En 2019-2020 nous avons franchi une étape importante en procédant à une campagne d'échantillonnage des clients majeurs du secteur dans notre ligne 150 mm, dont nous attendons les retours fin 2020.

B. SiC

Le carbure de silicium (SiC) est un matériau semi-conducteur à large bande interdite (WBG) qui améliore les technologies de semi-conducteurs actuelles, comme les transistors à effet de champ métal-oxyde-semi-conducteur (MOSFET) et les transistors bipolaires à grille isolée (IGBT) en silicium. Ses avantages sont les suivants : moindres pertes énergétiques, fréquences de commutation plus élevées, température de fonctionnement plus haute, robustesse dans les environnements sévères et hautes tensions de claquage. Autre point important, le carbure de silicium permet de réaliser des composants beaucoup plus petits à performance équivalente. Cela permet de réaliser des gains de place mais aussi de poids. Ces propriétés sont très utiles pour le marché de la puissance, en particulier dans le domaine des véhicules électriques et de ses infrastructures de chargement que nous visons. Compliqué à fabriquer, le matériau SiC de haute qualité est difficile à produire. Il n'est actuellement fabriqué qu'en substrats de 100 mm et 150 mm, et il est très onéreux. En utilisant la technologie exclusive Smart Cut™ de Soitec, nous proposons un nouveau type de substrats SiC et nous serons en mesure de relever les défis de la chaîne d'approvisionnement actuelle. En 2019-2020, Soitec s'est associée avec un leader des équipements de la microélectronique, Applied Materials, pour développer un substrat SiC innovant. La ligne de développement a été installée au sein des locaux du CEA-Leti à Grenoble en 2020 et, en coordination avec l'équipe Innovation de Soitec Bernin, l'activité de prototypage a démarré. En nous appuyant sur notre technologie Smart Cut™ pour transférer de fines couches de haute qualité, nous avons pour objectif de proposer des substrats de 200 mm de qualité supérieure.

1.4.2 PRODUCTION



* Production à forts volumes.

Nous disposons de sites de production, des centres de R&D et des bureaux basés en Europe, aux États-Unis et en Asie, nous permettant de servir nos clients partout dans le monde. Agile et ajustable, notre modèle de production a été conçu pour soutenir une croissance rentable. Nous nous concentrons sur l'excellence opérationnelle et nous cherchons à créer de la valeur pour toutes nos parties prenantes.

Nous commercialisons des solutions très différenciées avec lesquelles nous repoussons les limites des semi-conducteurs, afin de développer davantage les applications grand public et industrielles. Les substrats innovants se développent sur un marché de plusieurs milliards de dollars dont nous détenons une part de marché importante que nous nous emploierons à développer durant les années à venir.

1.4.2.1 France

Notre usine Bernin 1 (production de plaques de 200 mm) fonctionne à plein régime (950 000 unités par an).

Notre usine Bernin 2 fonctionne également à plein régime depuis la fin de l'exercice 2019-2020, avec une production annuelle de 650 000 plaques. La capacité de Bernin 2 concernant la réutilisation des plaques donneuses de 300 mm est de 300 000 unités par an. Nous continuons à faire évoluer les infrastructures industrielles de Bernin de façon à être réactifs en prévision des prochains enjeux de croissance.

Grâce à un travail d'optimisation de notre espace, nous avons augmenté le potentiel de production de notre ligne de substrats POI à Bernin 3, de 400 000 à 500 000 plaques par an. Les investissements ont été validés afin de répondre aux besoins de nos clients et nous mettrons en place les prochaines augmentations de capacité par tranches successives.

1.4.2.2 Singapour

Depuis le lancement de notre ligne pilote en septembre 2017, le site a atteint une capacité de production de 80 000 plaques par an, qui est qualifiée pour les produits RF-SOI et FD-SOI. Face à la montée en puissance des produits SOI sur le site de Pasir Ris, des investissements sont prévus dans le budget de l'exercice 2020-2021 pour porter la capacité potentielle de 120 000 plaques par an à ce jour, à 240 000 plaques par an l'année suivante et jusqu'à 1 million de plaques par an après.

De plus, le procédé d'épitaxie à valeur ajoutée est désormais qualifié pour la production de nos substrats RF-SOI à Pasir Ris et Bernin 2. Pour répondre à la demande croissante, une extension de capacité a été réalisée sur l'exercice 2019-2020 et une capacité additionnelle est en cours d'installation. Nos lignes fonctionnent en continu pour contribuer à la fabrication de plaques RF-SOI sur les sites de Pasir Ris et Bernin 2.

La capacité de notre usine de Singapour concernant la réutilisation des plaques donneuses de 300 mm est de 300 000 unités par an.

1.4.2.3 Belgique

Notre site belge fournit les plaques épitaxiées de nitrure de gallium sur silicium (GaN-on-Si) et de nitrure de gallium sur carbure de silicium (GaN-on-SiC). Sa capacité de production totale va augmenter progressivement, et une étape majeure a été réalisée en 2019-2020 avec l'installation et la qualification d'un nouveau réacteur industriel épitaxie en phase vapeur aux organométalliques (MOCVD) de dernière génération pour gérer les demandes de volumes importants. Ces produits sont vendus à des fabricants de composants ou de dispositifs intégrés, qui élaborent ensuite des produits de puissance et de radio-fréquence de haute performance.

1.4.2.4 Partenariat de production en Chine

En 2015, nous avons conclu un partenariat avec la société chinoise Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui) pour la production de plaques de 200 mm (cf. notre communiqué de presse du 26 mai 2014). Ce partenariat a marqué une étape importante nous permettant de soutenir plus encore les capacités de production à l'échelle mondiale, d'établir un écosystème SOI en Chine et de confirmer le statut de référence de notre technologie brevetée Smart Cut™ à l'ensemble du secteur.

Ce partenariat a permis à Simgui de fabriquer des plaques SOI de 200 mm en intégrant notre technologie Smart Cut™. De plus, la société a ainsi obtenu le droit exclusif de commercialiser, distribuer et vendre ces plaques en Chine (mais dans aucun autre pays).

Deux ans plus tard, après la certification du site de Simgui par les principaux clients, nous avons annoncé le lancement de la production en série de plaques SOI de 200 mm en Chine.

La capacité installée est désormais de 350 000 plaques par an avec un niveau industriel totalement comparable au site de Bernin 1.

En 2019, nous avons établi une présence commerciale directe en Chine. Dès lors, nos clients locaux peuvent non seulement bénéficier d'un contact et d'une relation d'assistance directe avec notre équipe locale, mais aussi accéder à notre expertise technique mondiale et à notre réseau international dans le domaine des substrats avancés, couvrant l'ensemble des applications destinées aux marchés électroniques chinois en pleine expansion. Cette équipe commerciale s'est vue renforcée par le recrutement d'un Directeur du développement stratégique basé à Shanghai en avril 2020.

1.5 CLIENTS

Nous collaborons étroitement avec nos clients afin de définir, pour chaque produit, les caractéristiques, la performance et la date de commercialisation visées, afin que les nouveaux produits ainsi développés répondent au mieux aux besoins de nos clients. Nous faisons également appel à des ingénieurs d'application pour aider nos clients à concevoir, tester et qualifier les systèmes auxquels nos produits sont intégrés. Nous sommes convaincus que notre engagement en matière de service client et d'aide à la conception améliore les délais de commercialisation de nos clients et favorise des relations qui incitent ces derniers à utiliser la nouvelle génération de chacun de nos produits.

L'année dernière, nous avons procédé à la refonte de notre organisation afin de mieux répondre aux exigences de nos clients et du marché, qui évoluent rapidement, et de mieux accompagner la croissance à long terme des substrats innovants.

Depuis déjà plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires de notre Groupe dans l'électronique évolue.

Cela reflète notre accompagnement de la transition de ce marché vers des applications mobiles telles que la téléphonie et l'Internet des Objets, et le renforcement du contenu en semi-conducteurs dans certains domaines, tels que l'automobile et l'industrie.

Plusieurs de nos lignes de produits présentent de solides relais de croissance :

- produits RF-SOI : les ventes de plaques pour les applications de radio-fréquence ont augmenté pour passer d'environ 10 % de notre chiffre d'affaires pour l'exercice 2011-2012 à près de 47 % en 2018-2019 et presque 70 % sur l'année 2019-2020. Elles répondent à la complexité croissante des fonctions de radio-fréquence ;
- produits Power-SOI : les ventes de plaques pour les applications analogiques des semi-conducteurs de puissance ont également progressé. Elles sont liées aux attentes croissantes d'une fiabilité indéfectible, d'efficacité énergétique et d'un ratio efficacité/coût intéressant pour les circuits émetteurs récepteurs intégrés destinés au secteur automobile, aux applications industrielles et aux biens de consommation ;
- produits FD-SOI, Imager-SOI et Photonics-SOI : les ventes de ces produits en 300 mm progressent trimestre après trimestre.

Dans l'ensemble, il convient de préciser que, concernant la proportion des ventes de 200 mm/300 mm dans le chiffre d'affaires du Groupe, nous avons atteint l'équilibre en 2019-2020 puisque les plaques 300 mm représentent 52 % de notre chiffre d'affaires.

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser l'évolution de la répartition du chiffre d'affaires par région, par client et par taille de plaques.

› Répartition géographique du chiffre d'affaires de la division Électronique

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
États-Unis	20 %	19 %	25 %
Europe	25 %	44 %	41 %
Asie	55 %	37 %	33 %

› Répartition du chiffre d'affaires par client

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Cinq principaux clients	64 %	56 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	24 %	28 %	25 %
Autres clients/Royalties	12 %	16 %	18 %

Les cinq premiers clients représentent 64 % des ventes pour l'exercice 2019-2020, contre 56 % pour l'exercice précédent.

Parmi nos plus grands clients en 2019-2020, on peut citer GlobalFoundries, STMicroelectronics, TowerJazz, UMC et NXP Semiconductors.

1.6 CONCURRENTS

Nous sommes le leader de la production et de la fourniture de plaques SOI pour les films fins (*thin* SOI par opposition à *thick* SOI, SOI pour film épais) ⁽¹⁾. Le Groupe a été le pionnier de la fabrication de plaques de SOI en volume grâce à sa technologie Smart Cut™ à la fin des années 1990. Deux sites de production ont été construits en 1999 (200 mm) et 2002 (300 mm) pour créer la plus grande capacité ⁽²⁾ mondiale de SOI.

Notre concurrence directe sur ces produits regroupe les deux sociétés auxquelles nous avons licencié la technologie Smart Cut™.

La société japonaise Shin-Etsu Handotai (SEH) est un acteur important de notre écosystème : un fournisseur stratégique, mais aussi un concurrent, ainsi qu'un actionnaire minoritaire. Ces trois activités sont clairement cloisonnées et indépendantes :

- les discussions fournisseurs sont réalisées *via* les groupes achats et innovations suivant des processus standards ;
- SEH a obtenu une licence d'exploitation pour la technologie Smart Cut™ en 1997 et qui a été renouvelée en 2012. Cette licence leur donne une autonomie dans l'exploitation et ne requiert aucune interaction opérationnelle au-delà de la déclaration de leur chiffre d'affaires ;
- la participation au Conseil d'administration est conforme au respect des règles se rapportant aux conflits d'intérêts.

La société taiwanaise GlobalWafers possède également une licence Smart Cut™ SOI et produit essentiellement du SOI 200 mm.

En nous basant sur les royalties versées par nos licenciés, nous estimons que la part du marché des plaques SOI détenue par Soitec s'établit à 78 % pour l'année 2019-2020, en progression d'une dizaine de points par rapport à l'année précédente.

Sur la partie nitrure de gallium (GaN) nous sommes focalisés sur les applications RF. C'est un marché de forte croissance avec surtout des acteurs intégrés (ils produisent à la fois le substrat et les puces). Soitec mise sur l'innovation apportée dans la qualité des substrats produits par sa filiale belge et sa grande compétence en matière de production fort volume pour prendre une position de leader lorsque le marché deviendra mature.

Sur le marché des filtres RF, le produit piézoélectrique sur isolant (POI) apporte une disruption sur le marché. Nous sommes seuls à proposer un produit basé sur la technologie Smart Cut™ qui permet d'obtenir un rapport qualité/coût extrêmement performant. Étant dans la phase d'adoption par les clients, l'analyse de la concurrence sera développée ultérieurement.

(1) *Marché du silicium sur isolant (SOI) – Prévisions mondiales à l'horizon 2025 – Marketsandmarkets – image 49, page 129. Code du Rapport SE2737 – June 2020.*

(2) *Historique de Soitec : <https://www.soitec.com/en/company/soitec-in-brief/history>*

1.7 PERSPECTIVES

Depuis près de trente ans, nous nous démarquons en créant de la valeur pour nos clients *via* l'élaboration de matériaux d'une précision à l'échelle atomique, produits en volume industriel. Aujourd'hui, nos produits RF-SOI sont dans tous les smartphones fabriqués dans le monde et nous collaborons avec les leaders du marché afin de définir de nouvelles normes spécifiques pour la 5G, le secteur automobile, les centres de données, les infrastructures pour le *cloud* et les télécommunications mobiles ainsi que les dispositifs IoT.

Au fil des ans, nous honorons nos engagements et nous posons des jalons solides. Nous nous sommes forgé une position concurrentielle unique dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs. Nous réaffirmons notre engagement indéfectible envers l'innovation afin de renforcer la position concurrentielle de nos clients. Le modèle de production que nous avons mis en place est agile et ajustable. Il nous permet de répondre à la demande croissante de nos produits, tout en respectant les normes de qualité les plus strictes.

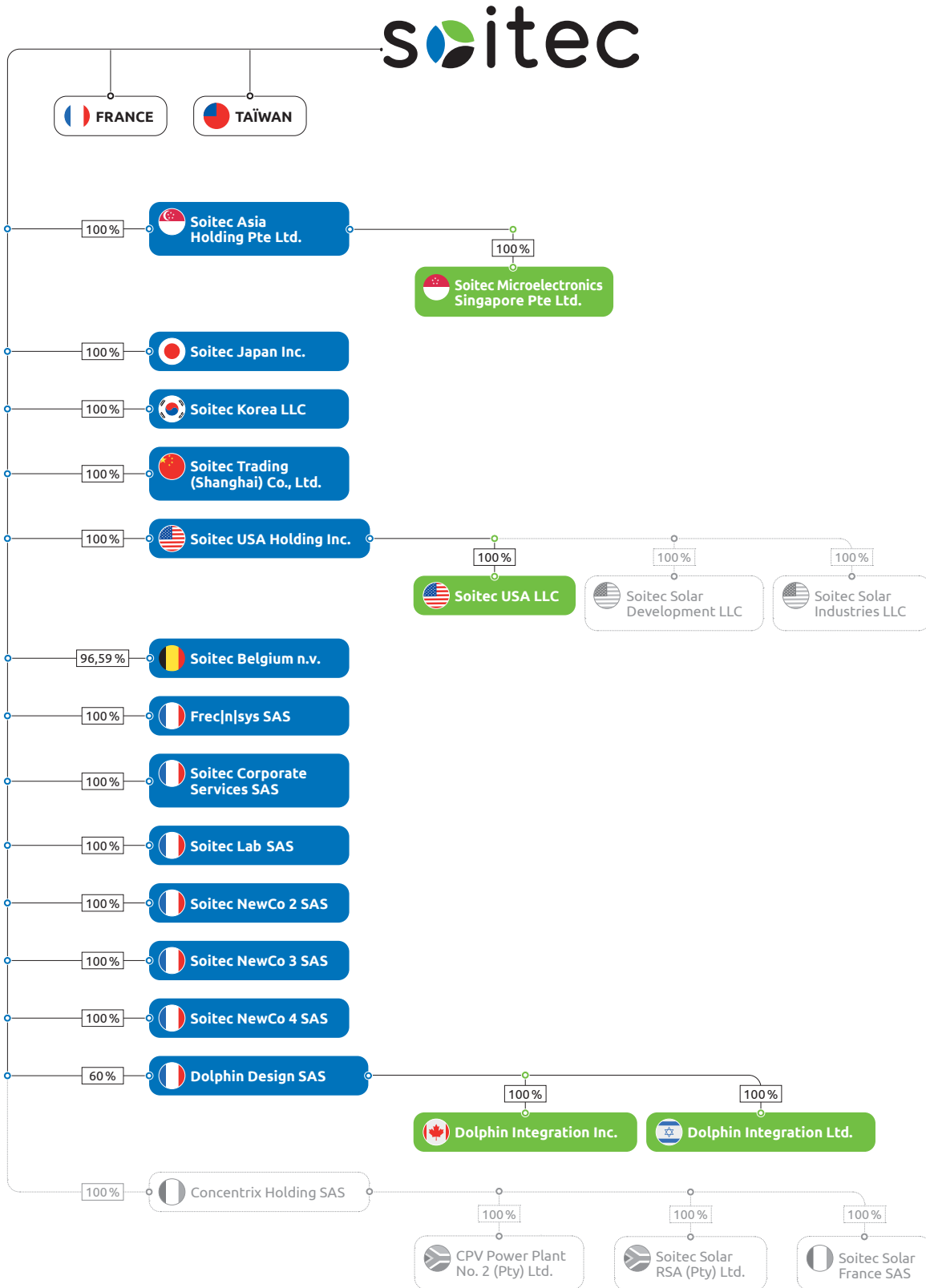
Dans notre vie quotidienne, nous sommes constamment entourés et/ou au contact d'appareils électroniques qui fonctionnent grâce aux semi-conducteurs. Nous vivons dans un monde où les données sont omniprésentes. De nouvelles technologies sont nécessaires pour recueillir et traiter ces données afin d'en faire des informations utiles. Avec notre feuille de route en matière d'innovation et notre portefeuille de produits, nous repoussons les limites en termes de puissance, de performance, d'intégration, de coûts et de fiabilité. Ainsi, nous contribuons à l'adoption des nouvelles technologies par le plus grand nombre et nous aidons à faire de nouvelles applications telles que la conduite autonome, une réalité. Nos substrats innovants s'imposent comme la solution de choix pour de plus en plus de partenaires industriels. Que ce soit pour le développement de nouveaux produits (SOI et au-delà) ou la mise en œuvre de nos produits actuels dans de nouveaux dispositifs ou applications, nous estimons que le marché de nos substrats innovants va continuer de croître pour peser environ 3,5 milliards d'ici 2024.

Organigramme de notre Groupe



1.8 ORGANIGRAMME DE NOTRE GROUPE

L'organigramme ci-dessous présente notre Groupe à la date de finalisation du présent Document d'Enregistrement Universel. Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.





3

Niveaux
de contrôle interne

6

Catégories
de risque

4

Niveaux
de risque

2.

Facteurs de risques et contrôle interne

2.1	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	44
2.1.1	Notre environnement de contrôle	44
2.1.2	Nos acteurs clés du contrôle interne et de gestion des risques	45
2.1.3	Notre dispositif de contrôle interne	46
2.1.4	Notre gestion des risques	47
2.1.5	Nos procédures de contrôle interne et information comptable et financière	48
2.2	FACTEURS DE RISQUES	50
2.2.1	Gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19	50
2.2.2	Cartographie des risques spécifiques à notre Groupe et à son secteur d'activité	50
2.2.3	Présentation de nos facteurs de risques spécifiques par catégorie	51
2.2.4	Synthèse de nos risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité	51
2.3	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	57
2.3.1	Présentation générale de notre politique d'assurances	57
2.3.2	Descriptif de nos polices d'assurance	57

2.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, notre Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ces risques.

Il contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise de nos activités, à l'efficacité de nos opérations et à l'utilisation efficiente de nos ressources.

2.1.1 NOTRE ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.1.1.1 Objectifs et définition

L'environnement de contrôle de notre Groupe est constitué d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques élaboré sur la base du cadre de référence de l'AMF.

Ce dispositif est défini et mis en œuvre sous la responsabilité de notre Groupe et vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels notre Société et nos filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance de notre Groupe ; et
- le bon fonctionnement et l'efficacité de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et de son patrimoine.

L'objectif poursuivi par notre Groupe est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels notre Groupe est exposé qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Toutefois, notre Groupe ne peut fournir une garantie absolue que nos objectifs seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est structuré sur la base de trois composantes :

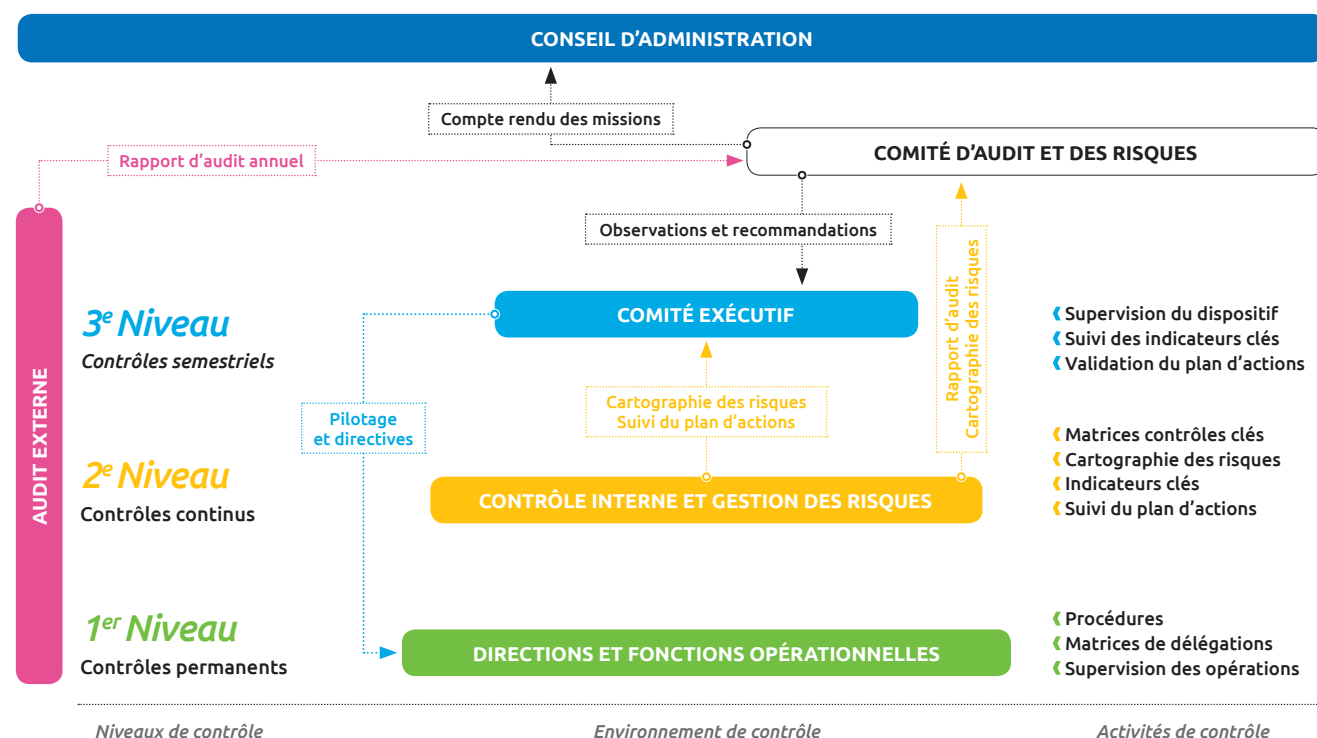
- une organisation qui participe à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du dispositif ;
- des outils qui permettent de suivre et d'évaluer la maîtrise des risques ; et
- des acteurs clés qui contribuent au pilotage et à la diminution des risques identifiés.

2.1.1.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques met en œuvre des lignes de maîtrise qui s'organisent sur trois niveaux :

- Niveau 1 : des contrôles permanents de premier niveau qui sont assurés par nos Directions et les fonctions opérationnelles ;
- Niveau 2 : un contrôle continu de deuxième niveau qui évalue l'efficacité du dispositif par notre fonction contrôle interne et gestion des risques ; et
- Niveau 3 : un contrôle semestriel de troisième niveau réalisé par notre Comité Exécutif, composé de l'ensemble des Directions de notre Groupe, en ce inclus la Direction financière.

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est décrite ci-dessous :



2.1.2 NOS ACTEURS CLÉS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La maîtrise du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, financiers et de conformité, est au cœur de l'organisation de notre Groupe et de ses activités de contrôle et de pilotage.

Les activités de contrôle sont assurées, au niveau de chaque processus identifié, par l'ensemble de nos Directions et de nos collaborateurs.

Le pilotage interne est quant à lui sous la responsabilité de notre Comité Exécutif.

La Direction financière rend compte à notre Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'à notre Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

2.1.2.1 Notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), notre Comité d'Audit et des Risques est investi de plusieurs missions en matière de contrôle interne et de gestion de risques, telles que notamment :

- l'évaluation des systèmes de contrôle interne de notre Groupe ;
- la revue de la cartographie de nos risques ;
- l'examen des plans d'action en matière de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- le suivi des recommandations et suites qui leur sont données.

Dans ce cadre, notre Comité d'Audit et des Risques donne son avis sur l'organisation du contrôle interne en étant informé de son programme de travail. En outre, il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités de notre Groupe.

S'il le juge opportun ou nécessaire, notre Comité d'Audit et des Risques donne toute information utile à notre Conseil d'administration en matière de contrôle interne ou de gestion des risques.

2.1.2.2 Notre Comité Exécutif

Notre Comité Exécutif est l'organe de gestion et de pilotage de notre Groupe.

Il est ainsi responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de notre Groupe. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux et les revues périodiques de la Direction financière qui siège à ce Comité.

Notre Comité Exécutif suit l'avancement du plan d'action validé par notre Comité d'Audit et des Risques et s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Il assure par ailleurs l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques de notre Groupe.

Enfin, il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, dans le respect des directives qui lui sont données par notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration.

2.1.2.3 Notre Direction financière

La Direction financière est représentée au Comité Exécutif par notre Directeur financier.

Elle a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Directeur général auquel tous les membres du Comité Exécutif rapportent directement.

Notre Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter périodiquement des indicateurs de gestion, de contrôle interne et de gestion des risques qui sont suivis par notre Direction générale et notre Comité d'Audit et des Risques.

Notre Direction financière est dotée d'un Service contrôle interne qui a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, de l'évaluer et de suivre son efficacité.

Pour cela, notre Service contrôle interne définit les procédures à appliquer, suit le plan d'action relatif aux recommandations formulées par nos auditeurs et aux directives données par notre Comité d'Audit et des Risques et formalise la cartographie des risques.

Notre Service contrôle interne communique périodiquement ses travaux au Directeur financier, qui en est le supérieur hiérarchique direct.

2.1.2.4 Notre Direction juridique

Notre Direction juridique est également représentée au Comité Exécutif par notre Directrice juridique.

Elle gère les questions liées à tous les domaines légaux et réglementaires au sens large.

Sa mission comprend notamment la supervision des questions de réglementation et de conformité qui concernent notre Groupe.

Elle comprend également la gestion des litiges impliquant les sociétés de notre Groupe, dont le suivi est assuré grâce à un rapport sur les litiges mis à jour à la fin de chaque semestre, avec l'aide de conseils externes. Ce rapport sur les litiges est examiné par notre Comité exécutif.

Elle a de plus la responsabilité de la définition de la politique d'assurances de notre Groupe, ainsi que de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance le concernant.

À ce titre, elle assume le secrétariat de notre Conseil d'administration et de ses cinq Comités. Dans ce cadre, elle participe activement à la préparation et à la tenue de leurs réunions. Elle s'assure notamment que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par leurs soins, en vertu des lois, des règlements, du règlement intérieur du Conseil d'administration ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles du Code AFEP-MEDEF), sont effectivement portées à la connaissance de nos administrateurs et, le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

Une procédure matricielle d'approbation a été instaurée. Avant la signature d'un contrat par l'une ou plusieurs sociétés de notre Groupe, la validation d'une fiche de suivi est requise. Le salarié responsable du dossier, un Directeur concerné par le contrat et/ou le responsable du département bénéficiaire dudit contrat sont impliqués. De plus, en fonction de l'objet, de la nature, des parties et/ou du montant du contrat, notre Direction financière, notre Direction propriété intellectuelle et/ou notre Directeur de la R&D doivent valider la fiche de suivi.

2.1.2.5 Notre Direction Ressources Humaines et RSE

Notre Direction des ressources humaines, représentée à notre Comité Exécutif par le Directeur des ressources humaines et de la RSE, supervise la politique d'attraction et de fidélisation des talents, gère les relations sociales, encadre la prévention des risques industriels et au niveau des postes de travail, et pilote la politique environnementale de notre Groupe. Elle supervise également la politique de sûreté, qu'il s'agisse des enjeux de cybersécurité et de protection des données personnelles ou de la sûreté des biens et des personnes. Enfin, le service de santé au travail lui est rattaché administrativement, tout en disposant pleinement de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à un exercice libre et déontologique de ses missions.

Dans ce cadre, notre Direction des ressources humaines veille au respect des réglementations applicables dans l'ensemble de ses implantations, notamment en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, du droit de l'environnement ainsi que des accords collectifs qu'elle conclut avec les partenaires sociaux et des engagements unilatéraux de notre Société, tels que le Code de bonne conduite, pour les domaines qui ont trait à ses différentes responsabilités ou en cela qu'ils engagent les salariés à s'y conformer.

Elle conçoit et déploie des politiques d'attraction et de fidélisation de ses collaborateurs pour faire face aux enjeux technologiques et de croissance de l'activité, à la fois en proposant des parcours de carrière stimulants, en veillant au développement constant des personnes et en offrant une large palette de dispositifs de rétribution compétitifs, conciliant reconnaissance collective et individuelle, au nombre desquels figurent différents produits d'actionnariat salarié originaux et, pour l'essentiel, ouverts à une large part des collaborateurs, pour unir l'ensemble des parties prenantes autour des mêmes objectifs de croissance profitable à court et moyen terme.

Enfin, elle veille à la qualité du dialogue social, préserve la santé, anime une démarche de progrès continu en matière de qualité de vie au travail et promeut la diversité.

2.1.3 NOTRE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

2.1.3.1 Référentiel

Le dispositif de contrôle interne de notre Groupe s'appuie sur les recommandations du cadre de référence publié par l'AMF en 2007 et mis à jour en 2010. Notre Société s'attache à le respecter pour déployer son dispositif de contrôle interne.

Adopté au sein de notre Groupe depuis 2009, il s'applique à l'ensemble des entités appartenant à notre périmètre de consolidation. Il a conduit à la mise en place de :

- procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant à notre Groupe ;
- règles d'accès aux systèmes d'information adaptés aux rôles et responsabilités de nos opérationnels et aux principes de séparation des fonctions ;
- règles de supervision des opérations de nature comptables et financières identifiées comme critiques.

La formalisation de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à la fiabilisation du déroulement de notre processus de contrôle interne, ainsi qu'à la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels nous expose la nature de notre activité.

Notre Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son environnement de contrôle interne sur le cadre de référence de l'AMF.

Nos procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de notre Groupe ainsi qu'à la nature de nos activités. Elles répondent aux besoins de nos dirigeants et actionnaires.

2.1.2.6 Nos directions opérationnelles et nos collaborateurs

Nos directions opérationnelles sont au cœur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il leur incombe d'appliquer les politiques et procédures communiquées par notre Groupe afin d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer l'efficacité de leurs activités.

L'ensemble des collaborateurs de notre Groupe sont les acteurs de premier niveau dans la mise en œuvre des activités de contrôle interne. Leur implication dans le dispositif fait partie intégrante de leurs missions et contribue au bon niveau de maîtrise des activités de notre Groupe.

Des procédures écrites décrivent les contrôles à effectuer aux étapes critiques de chaque processus identifié.

Nos collaborateurs contribuent également à l'amélioration continue du dispositif en partageant les anomalies ou erreurs détectées avec leur Direction ou les services compétents.

2.1.3.2 Évaluation du contrôle interne

L'évaluation de notre dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication annuelle spécifique auprès de notre Comité d'Audit et des Risques lors de sa réunion de revue des comptes annuels.

Cette présentation est préparée par notre Service contrôle interne sous la forme d'un plan de suivi des actions menées durant l'exercice. Il consiste à identifier des axes d'amélioration et à fixer des objectifs pour l'exercice suivant.

Nos plans d'actions sont définis avec les responsables internes de processus et ont pour objectif d'améliorer le dispositif de contrôle interne.

La coordination de ces plans d'actions est réalisée par notre Service contrôle interne et fait l'objet d'une revue interne régulière par notre Comité Exécutif.

Nos processus de contrôle interne sont revus par nos Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences d'audit pour la certification des comptes annuels.

2.1.3.3 Rôle de nos Commissaires aux comptes

Dans l'exercice de leurs fonctions, nos Commissaires aux comptes sont appelés à :

- prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de nos processus de contrôle interne ;
- présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur nos procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- attester de l'établissement des autres informations requises dans notre rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, faisant l'objet, à cette fin, de leur relecture.

2.1.4 NOTRE GESTION DES RISQUES

2.1.4.1 Contexte et cartographie des risques

Notre Société souhaite désormais renforcer son dispositif de contrôle interne mis en place depuis quelques années, en présentant une cartographie des risques à notre Comité d'Audit et des Risques une fois par an. L'objectif est de mettre à disposition un outil de surveillance plus systématique.

Cette cartographie génère une analyse des risques auxquels notre Groupe peut être exposé et dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou son patrimoine, ou encore sur sa réputation ou son image.

Notre Société a achevé l'exercice de refonte de sa cartographie des risques en 2018. Elle a ainsi identifié et travaillé sur plusieurs *scenarii* couvrant les principaux risques pouvant affecter ses activités tant au niveau du Groupe qu'au niveau local.

Notre Comité d'Audit et des Risques a pris connaissance de la cartographie des risques en juin 2018. Une version mise à jour lui est présentée annuellement lors du Comité du mois de mars.

2.1.4.2 Méthodologie et évaluation

Chaque risque est identifié, analysé et évalué dans une matrice générale.

Cette matrice permet ensuite de cartographier les risques par catégorie (business, conformité, opérations, recherche & développement, finance, etc.) et par niveau de criticité.

Ces derniers sont au nombre de quatre :

- critique ;
- majeur ;

- modéré ; et
- mineur.

2.1.4.3 Méthode

Notre cartographie des risques a été réalisée avec le concours de l'ensemble des membres du Comité Exécutif. Elle s'est construite en deux étapes :

- conduite d'entretiens avec les membres du Comité Exécutif, les responsables de filiales et les fonctions opérationnelles, complétée par des questionnaires thématiques, afin d'identifier les risques propres à chacune de leurs activités et les moyens mis en œuvre pour les maîtriser ou les atténuer ;
- évaluation du niveau de criticité de chaque risque sur la base de deux critères : impact financier et probabilité de survenance du risque.

2.1.4.4 Critères d'évaluation des risques

L'évaluation du niveau de criticité d'un risque est réalisée sur la base de deux critères :

- le calcul d'un impact financier basé sur la génération d'EBITDA, ou le flux de trésorerie, ou le cours de Bourse, avec une échelle allant de 1 (non significatif) à 5 (critique) ;
- l'estimation d'une probabilité ou d'une occurrence avec une échelle allant de 1 (non fréquent) à 4 (certain).

La combinaison de ces deux critères permet de classer les risques parmi les quatre niveaux de criticité précités, comme décrit dans le schéma qui suit.

IMPACT				
1	2	3	4	5
Non-significatif	Mineur	Modéré	Majeur	Critique

PROBABILITÉ			
1	2	3	4
Non-fréquent Peut survenir au moins une fois au-delà de 10 ans	Possible Peut survenir une fois tous les 5 à 10 ans	Probable Peut survenir une fois tous les 3 à 5 ans	Certain Peut survenir au moins une fois en moins de 3 ans

IMPACT x PROBABILITÉ
= NIVEAU DE RISQUE

Critique
> 9

Majeur
5 - 9

Modéré
3 - 4

Mineur
< 3

2.1.4.5 Révision et rapports périodiques

Notre cartographie des risques est révisée au minimum une fois par an. Elle repose sur la conduite d'entretiens avec les membres de notre Comité Exécutif et les fonctions opérationnelles.

Elle peut également être revue à la suite d'un audit externe ou d'une analyse spécifique conduisant à l'identification de nouveaux risques ou à la réévaluation de risques existants.

Elle fait l'objet de rapports périodiques auprès de notre Comité Exécutif et d'une communication annuelle auprès de notre Comité d'Audit et des Risques.

2.1.5 NOS PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, notre Groupe décrit ci-dessous ses procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

2.1.5.1 Principes généraux

Notre processus interne d'élaboration et de traitement comptable et financier vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par notre Direction générale au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation de ses actifs et de son patrimoine ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Notre Groupe s'appuie sur la Direction financière pour assurer le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

2.1.5.2 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Notre processus de pilotage de l'organisation comptable et financière repose sur une organisation et des procédures documentées qui assurent la fiabilité et l'intégrité des données consolidées publiées.

Des procédures de contrôle interne sont mises en place et reposent sur un système de contrôle centralisé des données remontées par nos filiales.

Elles consistent notamment à la mise en place de principes de séparation des tâches, de supervision des opérations critiques, et participent entre autres à la prévention et la détection de fraudes ou d'irrégularités comptables et financières.

A. Notre Direction financière

Notre Direction financière a un rôle clé dans le pilotage de l'organisation comptable et financière de notre Groupe et s'appuie, pour mener à bien ses missions, sur ses fonctions Consolidation, Comptabilité, Contrôle de gestion, Contrôle interne et Communication, et Relations Investisseurs.

Notre Direction financière est également présente dans chaque filiale de notre Groupe avec une fonction Comptabilité/Contrôle de gestion.

Notre organisation comptable et financière est intégrée au dispositif de contrôle permanent mis en place au sein de notre Groupe. Elle s'assure de l'efficacité de son organisation et de ses processus contribuant à l'élaboration et au traitement des données financières publiées.

Pour cela, elle met en œuvre des procédures de consolidation, de suivi et de pilotage de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS.

B. Notre Disclosure Committee

Le *Disclosure Committee* est un élément important du contrôle interne de notre Groupe.

Il s'agit d'une réunion ayant lieu deux fois par an avant l'arrêté des comptes par notre Conseil d'administration.

Sont présentés aux cadres opérationnels clés de notre Société (dont les membres de notre Comité Exécutif) les événements clés et points significatifs de la période relatifs aux comptes, aux options de clôture retenues ainsi qu'aux principales zones de jugement faites.

L'objectif est qu'ils affirment l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière qui sera mise à disposition du public, notamment :

- en confirmant la correcte compréhension de la Direction financière des situations opérationnelles ;
- en validant l'exhaustivité des litiges, ou risques de litiges, examinés ;
- en revoyant les éventuels événements post-clôture.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu écrit dans lequel les cadres opérationnels clés confirment avoir communiqué à notre Direction financière l'ensemble des informations nécessaires.

Nos Commissaires aux comptes assistent au *Disclosure Committee*.

C. Notre Comité d'Audit et des Risques et notre Conseil d'administration

Notre Comité d'Audit et des Risques ainsi que notre Conseil d'administration ont un rôle de contrôle et de vérification sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel est validé par notre Conseil d'administration, après analyse et approbation par notre Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble de notre Groupe.

Lors de chaque réunion de notre Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle de notre Groupe par rapport au budget annuel.

Arrêté des comptes

Les projets de comptes semestriels et annuels, consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés à notre Conseil d'administration ainsi qu'à notre Comité d'Audit et des Risques huit jours avant leurs réunions d'arrêté des comptes.

Notre Comité d'Audit et des Risques se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration pour passer en revue les états financiers. Ses membres peuvent s'entretenir avec nos Commissaires aux comptes ou des personnes clés de la Direction financière, hors la présence de la Direction de notre Groupe. Ils peuvent recueillir leurs avis sur les éléments comptables présentés, ou encore sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre.

Les états financiers, une fois validés par notre Comité d'Audit et des Risques, sont présentés à notre Conseil d'administration, qui les arrête.

Par ailleurs, notre Comité d'Audit et des Risques assure l'étude et la formulation de recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel et les dépenses exceptionnelles. Il est également en charge de la revue régulière des principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de notre Groupe.

Notre Comité d'Audit et des Risques rend compte de ses travaux à notre Conseil d'administration *a minima* quatre fois par an.

D. Nos Commissaires aux comptes

Conformément à la législation française, les comptes de notre Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes.

Nos filiales identifiées comme significatives font l'objet d'un audit (revue limitée pour les comptes semestriels). Nos autres filiales font l'objet de procédures de revue sur les agrégats financiers pertinents.

Nos Commissaires aux comptes présentent la synthèse de leurs travaux à notre Direction financière ainsi qu'à notre Comité d'Audit et des Risques, à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Les cabinets Ernst & Young et KPMG ont été nommés pour une durée de six exercices courant à compter de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2022.

2.1.5.3 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Conformément au Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, notre Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

A. Communication financière

En application de la réglementation boursière, notre Groupe s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

Les éléments financiers à porter à la connaissance du public sont préparés par notre Directeur financier qui utilise les données préparées et vérifiées par son équipe.

Avant diffusion, ces publications sont revues par certains cadres opérationnels clés ainsi que par notre Directeur général.

Elles sont également préalablement soumises à la validation des membres de notre Comité d'Audit et des Risques et/ou de notre Conseil d'administration. Nos administrateurs ont ainsi la faculté de formuler leurs observations et de suggérer des modifications avant toute publication.

L'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision de l'information, sa cohérence, ses caractères prudent et fiable, sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique à chaque étape de ce processus.

L'ensemble des supports de la communication financière de notre Société est publié sur notre site internet à la rubrique « Entreprise/Investisseurs » (www.soitec.com/fr/investisseurs).

Ils sont disponibles pendant une durée minimale de cinq années.

B. Processus de consolidation

Notre processus de consolidation est un processus centralisé au sein de notre Groupe.

Le Service consolidation diffuse à nos filiales les règles comptables à appliquer et s'assure de leur correcte compréhension et application.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS).

Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble de nos utilisateurs.

Les informations transmises par nos filiales sont contrôlées par l'équipe Consolidation à notre siège. Elle effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Une procédure de *reporting* à notre Directeur financier visant à lui fournir une analyse détaillée de l'évolution des résultats et de certains indicateurs clés est organisée de la manière suivante :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- *reporting* mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Nos résultats et prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints.

Le suivi régulier de nos résultats et prévisions permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

C. Procédure de remontée et de consolidation de l'information

Nos états financiers consolidés publiés sont élaborés par notre Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Nos états financiers sont préparés par nos filiales en conformité avec les règles comptables de notre Groupe selon un calendrier défini et communiqué par notre Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par notre Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec nos Commissaires aux comptes.

D. Contrôle des comptes consolidés

Les Commissaires aux comptes de notre Société vérifient et examinent les états financiers consolidés annuels et procèdent à un examen limité des états financiers consolidés semestriels. Si nécessaire, les états transmis par nos filiales font l'objet d'une revue de la part des auditeurs externes locaux.

Nos Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par notre Direction financière.

E. Gestion de l'information financière externe

Les états financiers de notre Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications de notre Groupe relatives à nos états financiers sont rédigées en fonction des informations recueillies auprès de notre Direction financière et systématiquement validées par notre Directeur financier.

Elles sont passées en revue par le *disclosure committee*.

Notre Comité d'Audit et des Risques ainsi que notre Conseil d'administration les examinent et approuvent leur publication.



2.2 FACTEURS DE RISQUES

2.2.1 GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Notre Groupe aborde 2020-2021 dans un contexte caractérisé par une incertitude économique élevée liée à l'épidémie de coronavirus (« Covid-19 »), qui a débuté en Chine en décembre 2019, et qui s'est étendue au niveau mondial depuis la fin du mois de février 2020. Cette crise sanitaire est marquée par des mesures restrictives de déplacement et de confinement prises dans de nombreux pays du monde. L'impact de cette crise sur nos activités est, à ce stade, difficilement évaluable et va dépendre de son ampleur, de sa durée, ainsi que des mesures prises par l'ensemble des pays concernés pour lutter contre cette pandémie.

Dans ce contexte, la priorité de notre Groupe est la protection de ses salariés et de ses partenaires. Un ensemble de mesures nécessaires ont été mises en place sur l'ensemble des sites concernés afin d'assurer la continuité des activités de notre Groupe dans les meilleures conditions et dans les pays où notre Groupe est présent. Le dispositif mis en place a permis de maintenir l'ensemble des sites de production en activité et de préserver les circuits d'approvisionnement et d'expédition à ce jour.

Cette crise sanitaire est gérée par le pilotage de différents plans d'action mis en œuvre par notre Groupe et qui sont animés au sein de différentes cellules dédiées : mesures sanitaires, préservation de la *supply chain*, accompagnement social et informations des salariés, et communication externe.

Chacune de ces cellules spécialisées rend compte régulièrement à la cellule de continuation d'activité et informe en temps réel le Comité Exécutif de notre Groupe et, à intervalle régulier, le Conseil d'administration.

Ces cellules ont à la fois défini des politiques au niveau de notre Groupe sur chacun de ces sujets et validé les mesures locales adaptées aux réalités et au cadre réglementaire de chacun des sites. Les mesures sanitaires et sociales ainsi que l'impact opérationnel et organisationnel de la crise donnent lieu à un dialogue social continu avec les représentants du personnel.

Par ailleurs, nos analystes suivent l'évolution du secteur du semi-conducteur en étudiant toutes les annonces faites par nos clients et en captant les éventuels changements au niveau de l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Cette veille constante permet à notre Groupe d'être réactif et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter notre activité.

Ce pilotage quotidien et coordonné au niveau des différentes filiales de notre Groupe permet d'adapter l'ensemble des dispositifs en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La Direction générale salue la mobilisation et la réactivité de l'ensemble des filiales, des sites et de leurs collaborateurs, qui traduit la capacité de notre Groupe à relever ces défis inédits.

Soitec a revu ses prévisions de vente pour l'exercice 2022 du fait de la crise du Covid-19 (voir le paragraphe 5.3 *Tendances et objectifs* du présent Document d'Enregistrement Universel). À la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'est pas encore possible d'évaluer plus précisément l'ampleur exacte de l'impact de cette crise sanitaire sur les résultats 2020-2021 de notre Groupe. D'une manière générale, l'ensemble des risques identifiés dans ce chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel doit être considéré à la lumière des conséquences de la pandémie de Covid-19 et en considérant plus particulièrement le facteur de risque « Pandémie mondiale » décrit dans le chapitre suivant.

Le chapitre 3 détaille les mesures sanitaires et de communication qui ont été mises en place dans le cadre de la crise COVID-19.

2.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SPÉCIFIQUES À NOTRE GROUPE ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

La cartographie des risques de notre Groupe établie par la Direction financière et présentée à notre Comité d'Audit et des Risques a permis d'identifier un nombre total de 101 risques sur l'exercice 2019-2020.

Ils ont été classés selon quatre niveaux de criticité : mineur, modéré, majeur et critique.

Parmi ces 101 risques, seuls 10 risques ont été qualifiés de critiques et 16 de majeurs, compte tenu de leur impact potentiel et de la probabilité de les voir se matérialiser.

Les risques présentés dans ce chapitre sont groupés et hiérarchisés selon leur nature et leur criticité dans un nombre limité de catégories. Ces risques ont été sélectionnés sur la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Sur l'ensemble de nos 26 risques critiques et majeurs, nous avons identifié 17 risques spécifiques à notre Groupe, à son secteur d'activité et à l'environnement dans lequel il opère, que nous avons répartis au sein de six catégories :

- Risques liés à l'écosystème ;
- Risques technologiques ;
- Risques industriels ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques ;
- Risques sociaux & environnementaux.

Sont présentés ci-après les risques spécifiques et importants pouvant affecter l'activité et la situation de notre Groupe au jour du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Peuvent exister à la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel d'autres risques non encore identifiés ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'emporter de tels effets négatifs. Les informations ci-après intègrent dès lors des hypothèses et anticipations qui, par nature, pourraient se révéler inexacts.



2.2.3 PRÉSENTATION DE NOS FACTEURS DE RISQUES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129, les facteurs de risques identifiés dans nos six catégories de risques sont classés par importance, du risque le plus élevé au risque le plus faible, selon l'évaluation qu'en fait notre Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans chaque catégorie, les risques les plus importants sont mentionnés en premier.

RISQUES LIÉS À L'ÉCOSYSTÈME

- 1 Concentration de la clientèle
- 2 Marché et innovation
- 3 Marché concurrentiel
- 4 Géopolitique et économie mondiale
- 5 Fluctuation des prix

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 6 Obsolescence de la technologie
- 7 Lancement de projets de R&D

RISQUES INDUSTRIELS

- 8 Capacité de production
- 9 Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de *bulk*
- 10 Nombre restreint de fournisseurs de matières premières
- 11 Fluctuation des prix de matières premières
- 12 Arrêt de la production

RISQUES FINANCIERS

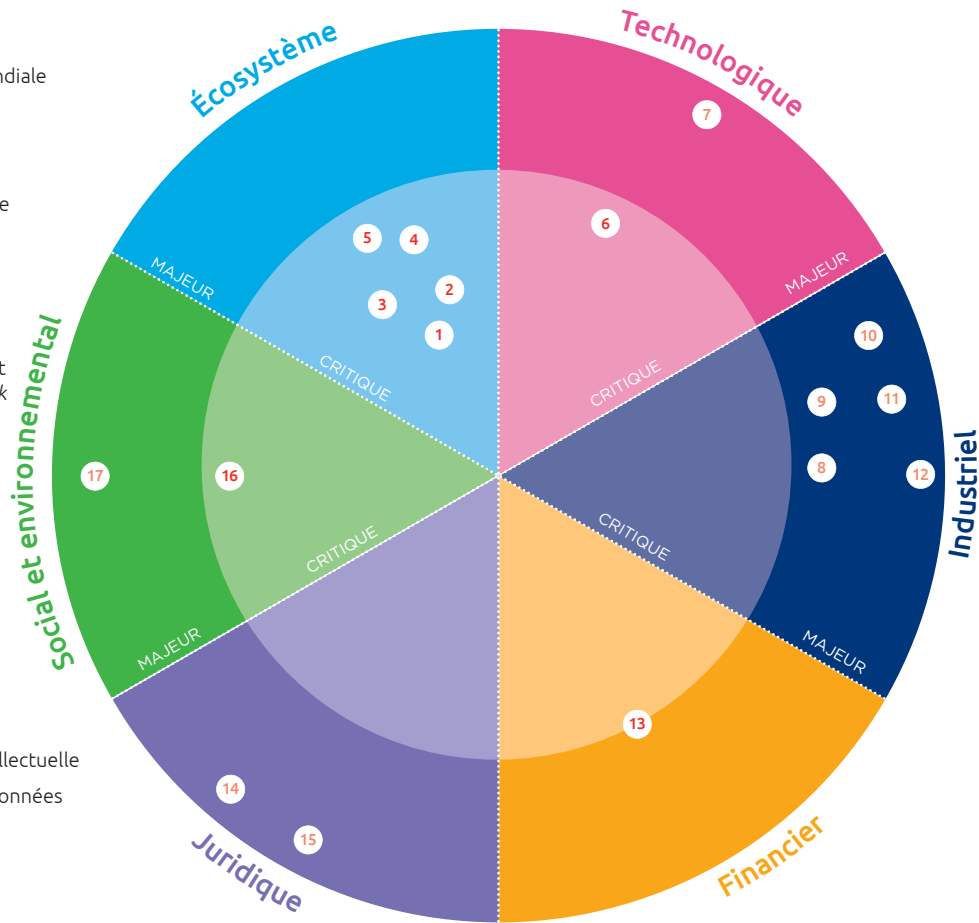
- 13 Taux de change

RISQUES JURIDIQUES

- 14 Protection de la propriété intellectuelle
- 15 Sécurité informatique et des données

RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- 16 Pandémie mondiale (Covid-19)
- 17 Intégration des collaborateurs issus de nouvelles acquisitions



Seuls les risques spécifiques, importants et corroborés figurent dans ce schéma et correspondent à l'exercice 2019-2020.

Nos facteurs de risques liés aux enjeux RSE font l'objet d'une présentation spécifique au sein du présent Document d'Enregistrement Universel et conformément aux obligations de déclaration de performance extra-financière.

2.2.4 SYNTHÈSE DE NOS RISQUES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE ET NIVEAU DE CRITICITÉ

Dans chacune des six catégories de risques, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de cartographie des risques, suivant la légende ci-après et tel que décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 *Méthodologie et évaluation*.

En outre, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants sont mentionnés en premier.



2 Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

2.2.4.1 Risques liés à l'écosystème

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Critique + 9</p> <p>Concentration de la clientèle</p> <ul style="list-style-type: none">L'ensemble de l'activité du secteur des semi-conducteurs se concentre sur un nombre réduit de fonderies et de clients.La concentration de notre portefeuille se réalise sur cinq principaux clients (cf. paragraphe 1.5 <i>Clients</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Ce phénomène est accentué par les choix technologiques des principaux clients de notre Groupe et crée une dépendance à l'égard :<ul style="list-style-type: none">des produits des clients ;des choix technologiques des donneurs d'ordres des clients.	<ul style="list-style-type: none">Pouvoir de négociation pouvant être déséquilibré.En cas de diminution significative de la demande des principaux clients, le chiffre d'affaires et les résultats seraient affectés.Dépendance des choix technologiques des donneurs d'ordres pouvant avoir un effet négatif sur le volume d'activité de notre Groupe.	<ul style="list-style-type: none">Politique de diversification des produits et de captation de segments de marché différents : smartphone, automobile, Cloud & infrastructure, IoT afin d'élargir notre offre et notre positionnement qui nous a permis de réduire le phénomène de concentration clients depuis quelques années.Concentration de notre stratégie pour une adoption de nos substrats innovants en tant que standards de l'industrie, avec notamment une adoption de notre technologie RF-SOI qui devient une référence pour nos clients et dans les composants utilisés pour les smartphones 4G et 5G (cf. paragraphe 1.4.1 <i>Produits</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Promotion de partenariats avec les clients existants (programmes collaboratifs d'échanges de données techniques, consortium SOI, etc.).
<p>Critique + 9</p> <p>Marché et innovation</p> <ul style="list-style-type: none">Le secteur des semi-conducteurs est cyclique et est soumis à une concurrence forte en matière d'innovation sur des technologies alternatives à celles proposées par notre Groupe.L'adoption d'une technologie par le marché est un processus long qui nécessite une constante anticipation de l'évolution des besoins des clients finaux.	<ul style="list-style-type: none">Perte de parts de marché en cas de non-adoption d'une technologie.Baisse du chiffre d'affaires sur certaines lignes de produit ne rencontrant pas la demande client.Cycle de qualification des nouvelles technologies chez les clients pouvant être plus long.Décalage du chiffre d'affaires attendu.	<ul style="list-style-type: none">Effort d'investissement en R&D représentant 11,2 % du chiffre d'affaires au 31/03/20 (cf. paragraphe 5.1.1.5 <i>Forte hausse des frais de R&D</i> (+ 12,5 millions d'euros) du présent Document d'Enregistrement Universel).Soutien et financement européen dans le cadre du programme IPCEI et Nano 2022 (cf. note 2.4. « Faits marquants de l'exercice » au paragraphe 6.2.1.2 <i>Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2020</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Politique de partenariat avec des acteurs clés que sont les centres de recherche, les universités et les clients majeurs sur les quatre marchés cibles (smartphone, automobile, IoT et infrastructures pour le Cloud et la télécommunication mobile).Développement de plateformes de recherches en Europe, en Asie et aux États-Unis (cf. paragraphe 1.3.3.1 <i>Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeurs des semi-conducteurs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Création d'une Direction de l'Innovation et de Business Units par ligne de produits afin d'être au plus proche du marché et des clients, avec le support de la Direction Strategic Office pour la recherche de nouveaux marchés.
<p>Critique + 9</p> <p>Marché concurrentiel</p> <ul style="list-style-type: none">Le phénomène de concentration des acteurs du secteur des semi-conducteurs rend ce marché fortement concurrentiel (cf. paragraphe 1.6 <i>Concurrents</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Ce contexte est renforcé par la stratégie de certains acteurs qui lancent des opérations de fusion-acquisition ou de partenariat pour diversifier l'offre technologique ou développer de la capacité de production.Il y a un risque de développement de nouveaux modèles intégrés dans lesquels des producteurs de silicium pourraient être en capacité de produire du SOI, du POI, du GaN, etc. ou des alternatives aux produits de Soitec.	<ul style="list-style-type: none">Arrivée de nouveaux concurrents non présents actuellement sur le marché ou avec des technologies alternatives.Perte de parts de marché.Impact sur la croissance de l'activité de notre Groupe.Baisse du chiffre d'affaires.	<ul style="list-style-type: none">Veille régulière assurant un suivi de la capacité globale des concurrents en matière de SOI, de POI, de GaN, etc., et analyse du positionnement de notre technologie par rapport au besoin du marché.Maintien des efforts de R&D pour être à la pointe de la technologie et apporter des solutions innovantes et performantes sur le marché.Renforcement de l'organisation assurant la promotion des produits de Soitec auprès des utilisateurs finaux.Développement d'une collaboration étroite avec nos clients directs et les clients finaux afin d'aligner les roadmaps de nos produits et répondre au mieux aux besoins de performance, de coûts, etc.
<p>Critique + 9</p> <p>Géopolitique et économie mondiale</p> <ul style="list-style-type: none">Les activités de notre Groupe peuvent être impactées directement ou indirectement par des mesures protectionnistes des grandes économies mondiales, notamment avec la Chine, les États-Unis, ou l'Europe : 55 % du chiffre d'affaires de notre Groupe a été réalisé en Asie, 20 % aux États-Unis et 25 % en Europe pour l'exercice 2019-2020 (cf. paragraphe 1.5 <i>Clients</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).	<ul style="list-style-type: none">Augmentation significative des droits de douane impactant la marge de notre Groupe sur les produits exportés aux États-Unis.Blocage ou interdiction d'entrée sur un marché (notamment Chine et États-Unis).Perte de parts de marché.Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.	<ul style="list-style-type: none">Analyse périodique par une équipe dédiée de l'actualité géopolitique et réglementaire pour détecter les risques pouvant impacter notre activité.Capacités multiples de production situées en Europe et en Asie permettant d'adapter le circuit de distribution.Portefeuille produits répondant à une demande clients répartie partout dans le monde.Renforcement de nos compétences en export control et analyse du contenu de nos produits pour identifier l'origine des composants, des équipements ou de l'IP ayant servi à la fabrication.
<p>Critique + 9</p> <p>Fluctuation des prix</p> <ul style="list-style-type: none">La mise en concurrence entre nos substrats innovants et les produits alternatifs proposés sur le marché des semi-conducteurs peut accentuer la pression sur les prix.Le degré d'adoption des technologies Soitec dépendant du rapport performance/prix comparé à celui des autres solutions disponibles sur le marché.Le coût du silicium est significatif par rapport aux autres matières premières.	<ul style="list-style-type: none">Pression à la baisse sur les prix de vente de nos produits et/ou érosion de nos parts de marché.Possible abandon par les utilisateurs finaux ou leurs fournisseurs des projets reposant sur nos produits si l'équilibre prix-performance n'est pas favorable.Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.Diminution de la rentabilité en cas de hausse significative du prix des matières premières.	<ul style="list-style-type: none">Définition d'un coût minimum afin de maintenir un bon niveau de marge sur nos produits.Mise en place d'une roadmap produits permettant l'amélioration continue des performances de nos produits et d'assurer leur différenciation du point de vue de nos clients.Négociation d'accords à long terme avec les principaux clients pour déterminer les prix de vente en fonction des quantités commandées.Mise en œuvre d'un programme de contrôle des coûts utilisant un procédé développé en interne entièrement dédié à une meilleure utilisation des matières premières.Partenariat à long terme en volumes et en prix avec les fournisseurs.

2.2.4.2 Risques technologiques

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Critique > 9</p> <p>Obsolescence de la technologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Les technologies ou les produits développés par notre Groupe peuvent devenir obsolètes par rapport aux nouveaux besoins du marché et à de nouveaux produits et/ou des technologies concurrentes présentant un meilleur rapport performances/coûts. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact significatif en cas d'obsolescence des technologies RF-SOI et Power-SOI qui constituent l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe (cf. chapitre 5 <i>Observations sur l'année</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). Dépréciation significative des stocks obsolètes et des actifs de production. Conséquences négatives sur le développement du Groupe sur le marché des semi-conducteurs. Baisse de notre chiffre d'affaires et des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une cellule stratégique en charge d'identifier la fin de vie des produits et d'arrêter le positionnement sur les nouvelles technologies. Concentration des efforts sur l'offre de nouvelles technologies ou de nouvelles générations de produits RF-SOI, POI, FD-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI et autres produits. (cf. paragraphe 1.4.1 <i>Produits</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). Développement de nouvelles générations à l'intérieur de chaque famille de produits. Revue annuelle des hypothèses sous-jacentes aux prévisions, aux stocks obsolètes, aux frais de R&D capitalisés et à la dépréciation des actifs à long terme. Analyse continue des marchés avec identification des nouvelles applications proposées et des stratégies clients afin d'anticiper les changements technologiques.
<p>Majeur 5 - 9</p> <p>Lancement de projets de R&D</p> <ul style="list-style-type: none"> Les décisions d'investissement sur des projets de R&D sont réalisées très en amont et sans certitude quant à l'aboutissement du projet ou à l'opportunité d'affaires. Le risque qu'une technologie concurrente soit disponible avant la finalisation d'un projet et/ou à un coût moindre peut rendre caduc un projet de R&D. Les coûts liés aux projets de R&D représentent 11,2 % du chiffre d'affaires au 31/03/20 (cf. paragraphe 5.1.1.5 <i>Forte hausse des frais de R&D</i> (+ 12,5 millions d'euros) du présent Document d'Enregistrement Universel). 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées à certains projets de R&D ne rencontrant pas le retour sur investissement attendu. Retard dans l'arrivée de nouveaux produits sur le marché. Baisse ou décalage du chiffre d'affaires et impact sur les résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des études de marché et de la veille technologique pour identifier les opportunités et les tendances du marché du semi-conducteur. Processus de lancement et de suivi de projets permettant d'identifier la cohérence d'un projet par rapport aux critères stratégiques définis, aux coûts et aux opportunités commerciales. Analyse du marché pour s'assurer qu'une technologie similaire n'est pas disponible à moindre coût. Développement de partenariats avec des centres de recherche et mise en place de plateformes d'innovation en Europe, en Asie et aux États-Unis permettant une synergie et une limitation des coûts (cf. paragraphe 1.3.3.1 <i>Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeurs des semi-conducteurs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).

2 Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

2.2.4.3 Risques industriels

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Majeur 5-9</p> <p>Capacité de production</p> <ul style="list-style-type: none">La capacité de production de notre Groupe peut devenir insuffisante en cas de forte croissance à court terme de la demande (cf. paragraphe 1.4.2 <i>Production</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Face à une saturation des lignes de production, les délais de mise en production de nouveaux produits peuvent être allongés (POI, GaN).	<ul style="list-style-type: none">Insatisfaction des clients entraînant la non-adoption des technologies proposées par Soitec.Perte de parts de marché.Baisse ou décalage du chiffre d'affaires et impact négatif sur les résultats.Délai dans la qualification des nouveaux produits.	<ul style="list-style-type: none">Anticipation des capacités nécessaires <i>via</i> un processus fiable de planification court moyen et long terme.Augmentation des capacités de production sur les sites de Bernin et de Singapour (cf. paragraphe 1.4 <i>Produits</i> ainsi que la note 2.4. « Faits marquants de l'exercice » au paragraphe 6.2.2.1 <i>Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2020</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).Maximisation de la capacité et de la flexibilité dans une salle de production (ressources et agencement).Développement des capacités de production par la mise en place de contrats de licence ou de sous-traitance avec plusieurs acteurs majeurs.Extension de la capacité de production par le partenariat mis en place avec Shanghai Simgui Co. Ltd. (cf. chapitre 1.4.2.4 <i>Partenariat de production en Chine</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).
<p>Majeur 5-9</p> <p>Structure d'approvisionnement auprès des fournisseurs de bulk</p> <ul style="list-style-type: none">L'approvisionnement auprès de nos fournisseurs de <i>bulk</i> est encadré par des contrats à long terme contenant des clauses <i>take it or pay it</i> qui ne sont pas adossées sur des contrats clients comportant des caractéristiques équivalentes (durée de l'engagement, technologie visée par le contrat, volumes).	<ul style="list-style-type: none">Possible disproportion entre les volumes de <i>bulk</i> que Soitec s'est engagée à acheter et les commandes des clients.Accroissement des charges et déséquilibre du compte de résultat.	<ul style="list-style-type: none">Le département Achat se concentre sur ces contrats et les relations avec les fournisseurs de <i>bulk</i> avec pour objectif de favoriser une flexibilité, à la hausse ou à la baisse afin de stabiliser le coût et réserver la capacité nécessaire.Instauration dans les nouveaux contrats avec les fournisseurs de <i>bulk</i> de clauses permettant de changer la technologie visée par le contrat afin de redéployer le <i>bulk</i> fourni sur une autre technologie en fonction des besoins de Soitec.
<p>Majeur 5-9</p> <p>Nombre restreint de fournisseurs de matières premières</p> <ul style="list-style-type: none">Le nombre de fournisseurs de <i>bulk</i> sur le marché est restreint et peut conduire à une diminution des capacités d'approvisionnement répondant aux besoins de notre Groupe.	<ul style="list-style-type: none">Incapacité de notre Groupe à s'approvisionner suffisamment en silicium pour faire face à la demande des clients.Impact sur la productivité et les délais de production.Perte de parts de marché.Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.	<ul style="list-style-type: none">Politique de maintien du multi-sourcing pour les composants critiques ou stratégiques.Développement d'alternatives sourcing en interne pour réduire le risque et créer un effet de levier sur les fournisseurs.Mise en place d'un plan de continuité des opérations allant jusqu'au tier-2 ou tier-3 pour s'assurer de la diversification des propres sources de nos fournisseurs, multi-sourcing pour les gros volumes, méthode SMI (<i>supplier managed inventory</i>), accords à long terme avec les fournisseurs révisés annuellement.
<p>Majeur 5-9</p> <p>Fluctuation des prix de matières premières</p> <ul style="list-style-type: none">Le caractère cyclique de l'industrie des semi-conducteurs, grande consommatrice du silicium, peut conduire à une forte pression sur les marchés d'approvisionnement et à une tendance haussière des prix.	<ul style="list-style-type: none">Probabilité d'une hausse significative du prix du silicium.Diminution de la rentabilité.	<ul style="list-style-type: none">Contrats conclus avec les principaux Fournisseurs de silicium qui s'engagent à réserver à Soitec des créneaux de capacité et négocient des parts de marché.Qualification de nouveaux fournisseurs afin de disposer d'autres sources d'approvisionnement et contrôler les prix d'achat.Révision des prix de vente des produits Soitec répercutant la hausse du prix du silicium.
<p>Majeur 5-9</p> <p>Arrêt de la production</p> <ul style="list-style-type: none">Notre Groupe a un nombre limité de sites de production avec des niveaux de capacité différents :<ul style="list-style-type: none">Bernin 1, 2 et 3 en France ;Hasselt en Belgique ;Pasir Ris à Singapour (cf. paragraphe 1.4.2 <i>Production</i> du présent Document d'Enregistrement Universel) ;en Chine <i>via</i> le partenariat avec Shanghai Simgui Co. Ltd.	<ul style="list-style-type: none">Difficultés à répondre aux demandes des clients en cas d'indisponibilité prolongée d'un des sites de production.Coûts importants (remise en marche, coûts du personnel pendant l'arrêt, etc.).Insatisfaction des clients.Perte de parts de marché.Impact social.Baisse du chiffre d'affaires et des résultats.Conséquences sur la réputation de Soitec.	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'un plan de continuité des activités qui comprend différents scénarios selon le type de situation de crise :<ul style="list-style-type: none">plan des opérations internes avec des entraînements pour préserver la sécurité, la santé des collaborateurs et l'intégrité de l'infrastructure industrielle ;exercice opérationnel tous les ans ;identification des activités « critiques » et sécurisation des approvisionnements et des livraisons aux clients.Mise en place de moyens de prévention et de protection.Qualification de lignes de production sur deux sites différents afin de limiter l'impact et d'assurer une flexibilité des livraisons.Assurance « perte d'exploitation » couvrant en partie le risque d'arrêt de production.

2.2.4.4 Risques financiers

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Critique > 9</p> <p>Taux de change</p> <ul style="list-style-type: none"> Les transactions de notre Groupe sont majoritairement réalisées en dollars et une évolution défavorable de la parité EUR/USD peut avoir un impact significatif. Notamment sur le chiffre d'affaires qui est essentiellement (90 % environ) réalisé en dollars. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur la marge brute. Risque de conversion comptable pour les comptes consolidés de notre Groupe. Écart négatif de conversion et impact sur les capitaux propres de notre Groupe. Évolution défavorable de la parité : une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts libellés en Euros. 	<ul style="list-style-type: none"> Atténuation de l'exposition aux fluctuations des autres devises étrangères en équilibrant les coûts et revenus. Revue régulière de la position nette d'exposition au risque de change pour décider de l'opportunité, ou non, d'utiliser des achats/ventes à terme ou options pour réduire au maximum la position de change EUR/USD (cf. note 5.4 du paragraphe 6.2.1.2 <i>Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2020</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). Financement en devises locales afin de maximiser la couverture du risque (cf. note 5.4 du paragraphe 6.2.1.2 <i>Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2020</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.2.4.5 Risques juridiques

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Majeur 5-9</p> <p>Protection de la propriété intellectuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> La protection de la propriété intellectuelle est un enjeu important pour notre Groupe qui peut être soumis à des risques de contrefaçon de ses brevets. L'enjeu pour notre Groupe est également de se protéger contre la perte du bénéfice des inventions des collaborateurs ou la fuite des savoir-faire (cf. paragraphe 1.3.2.2 <i>Un portefeuille mondial de brevets pour nous différencier et préserver notre avantage concurrentiel</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de l'avantage compétitif de Soitec. Perte d'opportunités de développement. Effets négatifs sur la situation financière. 	<ul style="list-style-type: none"> Politique de protection des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe : <ul style="list-style-type: none"> protection des principales innovations technologiques de notre Groupe par le dépôt de brevets (cf. paragraphe 1.3.2 <i>Stratégie d'innovation</i> du présent Document d'Enregistrement Universel) ; extension à l'étranger des principales demandes de brevets ; protection des techniques de fabrication, des perfectionnements de technologie, des marques, etc. (cf. paragraphe 1.3.2 <i>Stratégie d'innovation</i> du présent Document d'Enregistrement Universel) ; vérification des clauses sur la propriété intellectuelle dans les contrats avec nos fournisseurs, nos partenaires et nos clients. Préservation de l'expertise et fidélisation des collaborateurs inventeurs par la mise en place d'outils RH spécifiques (dispositif financier d'incitation, plan de rétention, accords de confidentialité, clause de non-concurrence, etc.).
<p>Majeur 5-9</p> <p>Sécurité informatique et des données</p> <ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures informatiques de notre Groupe évoluent dans un contexte de transformation digitale et de forte dépendance à l'environnement numérique. Des facteurs endogènes (arrêt des systèmes d'information, perte de données, etc.) ou exogènes (cyber-attaques, virus, etc.) pourraient conduire à des dysfonctionnements majeurs, y compris la mise à l'arrêt de nos activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Vol ou perte de données confidentielles et sensibles. Attaques informatiques et captation d'informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou tentative d'escroquerie. Atteinte à la réputation et à l'image de notre Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> Politique de sécurité de l'information à l'échelle du Groupe qui définit toutes les mesures de protection de l'information, aussi bien techniques (mots de passe, chiffrement des données et des services, antivirus, pare-feu) que comportementales (classification, sensibilisation). Étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'État en charge de la sûreté informatique et des données (DGSI, ANSSI, etc.) Évaluation régulière des risques et plan d'action pour éradiquer ou circonscrire les éventuelles vulnérabilités détectées. Communication adaptée aux collaborateurs considérés comme « sensibles » (meilleures pratiques en matière de voyages d'affaires et accent sur les pays à risque).

2.2.4.6 Risques sociaux et environnementaux

Description du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<p>Critique 5-9</p> <p>Pandémie mondiale (Covid-19)</p> <ul style="list-style-type: none"> Notre Groupe et ses filiales ont dû faire face aux risques sanitaire induits par la pandémie, entraînant une réorganisation et un ralentissement de l'activité sur ses sites de production en Asie, en France et en Belgique. Le risque sanitaire peut conduire à la fermeture temporaire d'établissements, à l'exposition des salariés à des risques de contamination, à un absentéisme élevé ou à l'exercice de droit de retrait de salariés se considérant en danger, et à la mise en cause de l'employeur ou de ses représentants. 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de l'activité des sites de production touchés par la pandémie. Ralentissement généralisé de l'économie mondiale et possible impact sur les commandes clients (cf. paragraphe 5.3.1. <i>Tendances et objectifs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). Risque de défaillance de partenaires ou de tiers. Impact négatif sur les marchés boursiers et le cours de l'action Soitec. Impact social et de réputation. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de continuité de l'activité (PCA) comprenant des mesures adaptées selon différents scénarios et niveaux de crise pour (i) préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, (ii) maintenir l'activité et/ou la redémarrer dans les meilleures conditions (iii) renforcer la résilience de notre Groupe, de ses filiales et de ses différents sites de production. Plan de communication interne (cf. l'alinéa G Gestion de la crise du Covid-19 à Soitec, paragraphe 3.4.2.1 <i>La prévention, pilier de la politique Santé et sécurité de Soitec</i> du présent Document d'Enregistrement Universel) et externe par le maintien d'un contact étroit avec nos clients, nos fournisseurs et nos sous-traitants garantissant l'agilité et la réactivité. Veille réglementaire sur les mesures sanitaires des pays. Mesures de sécurisation des liquidités (cf. paragraphe 5.1.3.2 <i>Sources de financement</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).
<p>Majeur 5-9</p> <p>Intégration des collaborateurs issus de nouvelles acquisitions</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour répondre à sa stratégie de croissance (cf. paragraphe 1.3.3.3 <i>Développement adjacent visant l'accélération de l'adoption de nos produits</i> du présent Document d'Enregistrement Universel), notre Groupe peut réaliser des opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des entreprises dont la structure et/ou la culture diffèrent du Groupe et peuvent entraîner une difficulté d'intégration (par exemple l'intégration de Dolphin Integration en 2018 ainsi que celle de Frec n sys en octobre 2017 ; cf. paragraphe 1.3.3.3. <i>Développement connexe adjacent favorisant visant l'accélération de l'adoption de nos produits</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). 	<ul style="list-style-type: none"> Non-adhésion des nouveaux dirigeants et collaborateurs à la stratégie et à la culture de notre Groupe. Perte de collaborateurs clés ou d'experts. Non-atteinte des objectifs fixés en matière de synergie et de croissance de l'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intégration défini dans le processus d'acquisition ou de prise de participation. Organisation d'équipes pluridisciplinaires dédiées pour accompagner l'intégration et suivre les objectifs fixés.

2.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

2.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NOTRE POLITIQUE D'ASSURANCES

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, notre Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

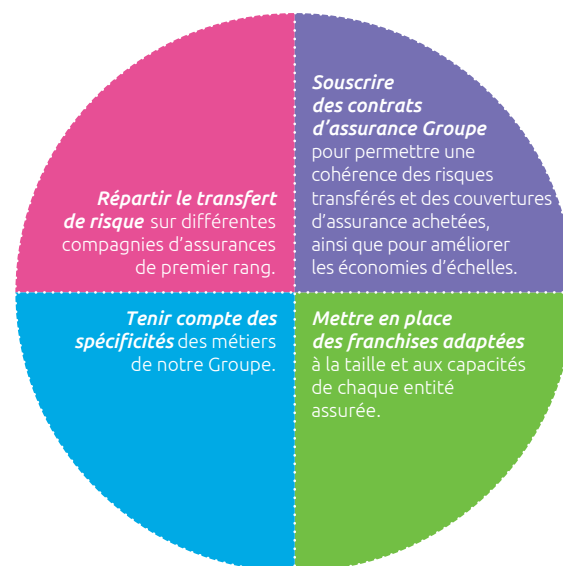
- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

En tant que de besoin, nos programmes d'assurance sont complétés par des polices d'assurance souscrites par ou pour les filiales de notre Groupe, afin de couvrir les risques inhérents à leur activité spécifique. Par exemple, une police d'assurance responsabilité civile produits aéronautiques a été souscrite par notre filiale Dolphin Design.

Notre politique de gestion des risques et des assurances répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelles,
- tenir compte des spécificités des métiers de notre Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.



2.3.2 DESCRIPTIF DE NOS POLICES D'ASSURANCE

Type de police	Objet de la police et périmètre d'application
Dommages aux Biens & Pertes d'Exploitation	Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production de notre Groupe qui font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants des garanties et les franchises à la réalité des risques. Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».
Transport de Marchandises	La politique de gestion des risques et des assurances de notre Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.
Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement	L'assurance « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur notre site de production de Bernin, en France. Elle couvre les conséquences pécuniaires de notre Société pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement dont ils seraient victimes du fait notre activité.
Responsabilité civile	Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de notre Groupe soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble de nos sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.
Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux	L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir l'ensemble de nos dirigeants et des mandataires sociaux de notre Société ainsi que de nos filiales, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers, fondée sur une faute de gestion ou faute professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions.
Police Fraude et Malveillance	L'assurance « Fraude et Malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales, résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, faux et usage de faux, de falsification ou de contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques) commis par leurs préposés ou par des tiers, ainsi que les dépenses consécutives qu'elles peuvent encourir à ce titre. En complément de cette assurance, un benchmark des offres assurantielles sur le risque cyber a été réalisé, avec pour objectif la mise en place d'une assurance spécifique visant à couvrir la Société et ses filiales pour les risques financiers, juridiques et réputationnels résultants de cyber-attaques.



351

nouveaux
collaborateurs
au 31 mars 2020

Une attention
portée aux impacts
environnementaux
renforcée

Sensibilisation
des salariés
au Code bonne
conduite

3.

Responsabilité sociétale de l'entreprise

3.1 LA POLITIQUE RSE À SOITEC	64
3.1.1 Gouvernance	64
3.1.2 Standards et référentiels	65
3.2 LES ÉTAPES CLÉS QUI ONT MARQUÉ L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE SOITEC	66
3.3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	67
3.3.1 Présentation de la démarche	67
3.3.2 Présentation des risques extra-financiers	67
3.4 PEOPLE	70
3.4.1 Panorama de la population Soitec	70
3.4.2 Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et renforcer constamment la prévention des risques	70
3.4.3 Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être au travail des collaborateurs	76
3.4.4 Inclusion au travail	78
3.4.5 Attirer et fidéliser les talents	80
3.4.6 Vers un meilleur dialogue social	81
3.4.7 Rendre ses collaborateurs actionnaires	82
3.5 PLANET	83
3.5.1 Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles	84
3.5.2 Réguler les effets sur le changement climatique	85
3.5.3 Limiter la pollution industrielle	86
3.5.4 Maintenir un écosystème sain et équilibré dans lequel Soitec agit pour préserver la biodiversité	88
3.6 ETHICAL BUSINESS	89
3.6.1 Agir au plan mondial conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants	89
3.6.2 S'impliquer dans les communautés	90
3.6.3 Gérer les risques numériques	91
3.7 PERFORMANCE RSE	92
3.7.1 Indicateurs	92
3.7.2 Méthodologie	99
3.7.3 Tableau de concordance des Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies	101
3.7.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	101

LA VISION DU DG



Soitec est sur la route de la croissance et la plupart de nos produits se positionnent désormais comme des standards sur de nombreux marchés de l'électronique. Grâce à la profonde mutation initiée il y a cinq ans, nous avons redressé, sauvé Soitec et la faisons prospérer. Nous avons mis un point d'honneur à ce que, trimestre après trimestre, sans exception, nous démontrions notre capacité à tenir nos engagements et, le plus souvent, même à les dépasser pour renouer avec une croissance durable et profitable.

Cette métamorphose a été l'affaire de toutes et tous dans cette entreprise : des femmes et des hommes qui grâce à leur attachement, leur énergie et leur créativité, ont permis d'amener Soitec là où elle est aujourd'hui.

C'est aussi grâce à leurs engagements que nous avançons et innovons sur des sujets de développement durable. Il m'est essentiel de pouvoir offrir aux collaborateurs actuels et à celles et ceux qui nous rejoindront demain, un environnement sain, sécurisé dans lequel il fait bon travailler. Il m'est essentiel de maîtriser, limiter, évaluer nos impacts et préserver notre environnement. Il m'est essentiel enfin, d'être exemplaire dans le respect des réglementations tant nationales qu'internationales et de garantir à nos parties prenantes fiabilité et éthique.

Récemment, nous avons fait l'acquisition de plusieurs filiales. Les associer dans notre engagement est une priorité et les enjeux extra-financiers seront dans les prochaines

années appréhendés avec la même vigueur, je l'espère, dans chacune de nos entités.

Je vous invite à lire ce chapitre pour vous imprégner de Soitec, pour connaître les progrès que nous avons réalisés cette année et les priorités qui ont été les nôtres en matière de responsabilité sociétale.

D'un point de vue social tout d'abord, nous faisons de la qualité de vie au travail un but en soi ; car c'est la base de tout engagement et un pilier fondamental de notre succès. Nous mesurons, évaluons et surtout, laissons les collaborateurs s'emparer de ce sujet et en être les premiers acteurs. Dans un autre domaine, nous avons signé cette année avec nos partenaires sociaux un nombre conséquent d'accords collectifs, témoignant d'un dialogue social constructif et qualitatif. Cette année, nous avons aussi réitéré notre volonté d'associer les salariés aux enjeux de performance. Au-delà de l'intéressement et de l'épargne salariale renouvelés, nous avons proposé de nouveaux dispositifs d'actionariat innovants et ouverts à tous et toutes, qui ont connu un beau succès. En termes de prévention et de sécurité enfin, je suis fier de voir à quel point cet enjeu a repris de la vigueur et du dynamisme dans l'entreprise, nous amenant à un niveau d'excellence.

D'un point de vue environnemental, notre engagement n'a pas faibli, bien au contraire. Nous avons engagé la réalisation d'un bilan Carbone Groupe qui sera suivi de plans d'action solides. Sur différents sujets, nous sensibilisons et informons nos collaborateurs, autour de thématiques sans cesse renouvelées. Cette année, la biodiversité a été au centre des attentions.

Enfin, d'un point de vue sociétal, nous avons poursuivi le déploiement de notre Code de bonne conduite, en particulier auprès de nos filiales et nous sommes impliqués dans nos territoires par le biais de plusieurs initiatives. Je voudrais souligner ici l'engagement de

deux de nos salariés, en faveur d'un projet humanitaire qu'ils ont eux-mêmes conçu pour améliorer la scolarité d'enfants de populations indigènes d'Argentine, en lançant un vaste plan de restauration de leur école. Soitec a eu grand plaisir à les accompagner dans cet investissement.

Mais cette année, en particulier ces derniers mois ont été profondément affectés par l'impact dans nos organisations et notre travail de la pandémie de Covid-19. La crise liée au coronavirus que nous traversons tous à l'échelle mondiale est venue bousculer notre organisation, notre quotidien, notre écosystème, nous obligeant à nous adapter chaque jour. Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs devait rester la priorité. Très vite et très en amont des décisions des Gouvernements, nous avons mis en œuvre une organisation exigeante de manière à garantir à nos collaborateurs un environnement de travail protégé. Dans ce contexte déroutant et sans cesse évolutif, les équipes sont restées à pied d'œuvre. Pour cela, je voudrais leur dire un grand merci et je sais pouvoir compter sur elles et leur mobilisation dans des situations perturbées. C'est une fierté pour moi de diriger une entreprise composée de femmes et d'hommes engagés en toutes circonstances, prêts à relever les défis et à s'entraider.

J'espère que vous prendrez plaisir à lire ce document, car il est le reflet de tous nos engagements et il vous aidera à décrypter les raisons de notre réussite.

Paul Boudre

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Notre mission: concevoir et fournir des matériaux semi-conducteurs



ENJEUX DU SECTEUR DE L'ÉLECTRONIQUE



Trois grandes tendances :
5G, IA et efficacité énergétique

Nos ressources

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- À la base de la chaîne de valeur, des **partenariats de co-développement** avec
 - d'importants centres de recherche : CEA, Fraunhofer IME, IMEC, LETI, etc.
 - des industriels et fournisseurs pour plus d'innovation au service de nos clients
- Adhésion à la **Responsible Business Alliance**

HUMAIN

- Près de **1 600 collaborateurs**, dont **73 %** de cadres, ingénieurs et techniciens
- + de 20 nationalités**
- Un mode de management visant l'autonomie et la responsabilité de chacun
- Une culture forte de la santé et de la sécurité des collaborateurs

INNOVATION

- 2 technologies uniques** (Smart Cut™ et Smart Stacking™) et **multiples domaines d'expertise** (Épitaxie, Matériaux composés, Piézoélectrique), au service de **quatre marchés de masse** (Smartphones, Automobile, Infrastructures pour le Cloud et les télécommunications mobiles, Internet des Objets)
- 11 % du CA** consacré à la R&D
- Une présence dans le **Top 50 des déposants de brevets français** et **en tête du Top 10 des ETI**

PRODUCTION

- 6 lignes** de production assurant fiabilité d'approvisionnement et flexibilité :
 - Bernin 1, 2 et 3
 - Pasir Ris
 - Shanghai (partenariat avec Simgui)
 - Hasselt
- Des projets d'extension** sur les principales lignes de production

FINANCE ET ORGANISATION

- Un bilan renforcé : hausse des fonds propres : **+ 153 M€**
- Une **réintégration des indices SBF120 et CAC Mid60 d'Euronext Paris** depuis 2017
- Un actionnariat solide comprenant **3 investisseurs stratégiques fidèles** possédant environ **29,6 % de nos actions**
- Une **gouvernance bicéphale** :
 - dissociation** des Fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration
 - indépendance du Président** au regard du Code AFEP-MEDEF
- Un **Conseil d'administration au service de notre stratégie** :
 - équilibré et diversifié** : 12 membres, 5 nationalités, 41,67 % d'indépendants, parité hommes-femmes : 58 %-41,67 %
 - impliqué et assidu** : 26 réunions de Comités, 9 réunions de Conseil, avec un taux d'assiduité moyen de 83,44 % en 2019-2020

« Une stratégie d'innovations à nos clients de disposer de produits efficacité énergétique

Une double approche :
une production industrielle multi-produits au plus près des clients
+
une activité de licence de nos technologies

innovants pour que les produits de nos clients façonnent votre quotidien.



Des défis technologiques complexes



Un marché internationalisé, dépendant de la croissance mondiale

disruptives pour permettre combinant performance, et compétitivité.»



Un modèle d'innovation unique pour un portefeuille produits source de différenciation à haute valeur ajoutée



Une organisation orientée clients et applications

Nos créations de valeur

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

- › Un **devoir de vigilance** exercé auprès des fournisseurs majeurs
- › Le respect de la directive européenne **RoHS 2** (2011/65/UE)
- › Un **code de bonne conduite mis à jour en 2018** pour respecter la loi Sapin 2
- › Soitec collabore avec une quinzaine de clients clés pour les intégrer très en amont dans sa stratégie d'innovation

HUMAIN

- › **351 nouveaux collaborateurs** en 2019-2020
- › **26,4 heures de formation**/collaborateur en 2019-2020
- › 4 questionnaires Qualité de vie au travail/an
- › **Taux de fréquence = 3 en 2019-2020** ⁽¹⁾
- › Une attention portée à **l'inclusion au travail pour la diversité**

INNOVATION

- › Un portefeuille de plus de **3 300 brevets**
- › plus de **200 inventeurs**

PRODUCTION

- › Des technologies devenues des **standards de l'industrie** présents dans la vie quotidienne
- › Une contribution décisive à la **performance des produits finaux**
- › Un **ancrage territorial** historique au sein du **cluster grenoblois**
- › IATF 16949 ⁽²⁾ : Bernin 1 et 2 depuis 2012 - Pasir Ris depuis octobre 2019
- › ISO 9001 ⁽²⁾ : Bernin 3 depuis 2019 - Pasir Ris depuis avril 2019
- › ISO 14001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2001 - Pasir Ris planifiée en 2020-2021
- › OHSAS 18001/ISO 45001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2010 - Pasir Ris planifiée en 2020-2021
- › ISO 5001 ⁽²⁾ : Bernin depuis 2015
- › OEA ⁽²⁾ : Bernin depuis 2009

FINANCE ET ORGANISATION

- › Chiffre d'affaires : **597,5 M€ (+ 35 %)** dont **90 %** du CA à l'international
- › Rentabilité en croissance forte : augmentation de la marge d'EBITDA de **33 M€ (+ 22 %)**
- › Valorisation du titre : **+ 118 %** sur 3 ans
- › Une **gouvernance** en ligne avec les **meilleures pratiques et à la hauteur des enjeux de demain**

(1) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour

(2) IATF 16949 : Système de management de la Qualité dans l'industrie automobile - ISO 9001 : Système de management de la qualité - ISO 14001 : Système de management environnemental - OHSAS 18001/ISO 45001 : Système de management de la santé et sécurité au travail - ISO 50001 : Système de management de l'énergie - OEA : Opérateur Économique Agréé.

MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires a été établi sous ce format pour la première fois début 2019.

Différents entretiens ont été menés par le cabinet externe Labrador auprès de plusieurs Directions et fonctions de l'entreprise :

- Direction des ressources humaines ;
- Département HSE ;
- Direction juridique ;
- Direction des opérations industrielles ;
- Département des programmes stratégiques ;
- Direction de l'innovation.

Le modèle a ensuite été validé par le Comité Exécutif de Soitec. Il est revu et mis à jour chaque année.

3.1 LA POLITIQUE RSE À SOITEC

Notre Groupe intègre pleinement sa stratégie RSE à ses activités. L'ensemble des décisions et processus est guidé par cet engagement pour un monde plus durable et plus équitable. La stratégie RSE de Soitec se décompose classiquement autour des 3 piliers constitutifs du développement durable : **People, Planet, Ethical business**.

PEOPLE

L'année 2019-2020 s'est caractérisée par une forte croissance, avec un niveau de chiffre d'affaires jamais atteint. Notre Groupe a eu à cœur d'associer ses salariés aux enjeux de la croissance, notamment via des outils créatifs et motivants d'actionariat salarié ouvert à tous les niveaux. D'un point de vue social, une attention particulière a été portée à la qualité de vie au travail. Soitec s'est attachée à associer la quasi-totalité de ses entités à ce processus. En termes de sécurité, la baisse très significative de la fréquence des accidents de travail sur l'année vient récompenser les nombreux efforts menés en la matière.

PLANET

Les sites de notre Groupe se trouvent majoritairement dans des régions attractives du monde, qu'il s'agisse des sites industriels ou commerciaux : dans la Vallée du Grésivaudan, l'une des plus belles régions de France, pour le siège social et le site industriel de Bernin, ou par exemple à Singapour. Notre Groupe est donc d'autant plus attentif à l'impact de ses activités

économiques sur l'environnement, et veille chaque année à améliorer ses installations et ses procédés pour aussi mieux prendre en compte l'impact de ses activités sur le changement climatique. Un bilan carbone a été réalisé au niveau de notre Groupe cette année et sera suivi d'un plan d'actions solide pour limiter et maîtriser encore mieux ces impacts. De nombreuses sensibilisations sont menées auprès des collaborateurs déjà bien conscients de ces enjeux, avec des thématiques sans cesse renouvelées. Enfin, l'année 2019-2020 a placé la biodiversité au centre des attentions de notre Groupe .

ETHICAL BUSINESS

Les produits développés par notre Groupe sont au cœur des bouleversements de la vie quotidienne sur la planète à moyen terme. De ce fait, Soitec a une conscience aiguë de l'écosystème complexe dans lequel elle évolue, qui implique de nombreux clients, et un positionnement très en amont dans la chaîne de valeur, celle-ci étant constituée de produits de pointe qui nécessitent des ressources rares. Dans ses interactions, Soitec s'attache à agir, au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants et s'impliquer dans les territoires où elle opère. Chaque année, les règles de Soitec se renforcent en matière d'éthique des affaires. Soitec est aussi sensible à l'écosystème dans lequel elle évolue. Elle s'attache à s'ancre et développer les territoires dans lesquels elle est implantée. En 2019-2020, de nombreuses actions ont été menées dans ce sens.

3.1.1 GOUVERNANCE

La RSE est rattachée au Directeur des ressources humaines. Ses domaines d'action sont pilotés par différentes entités opérationnelles qui construisent, mettent en oeuvre et évaluent les politiques, objectifs et résultats :

- le département Ressources Humaines ;
- le département HSE ;
- les directions d'établissement ;
- le service de santé au travail ;
- le département Finances ;
- le département Qualité ;
- le département Facilities ;
- le département Achats.

Les décisions majeures sont débattues lors des réunions du Comité Exécutif et des revues trimestrielles des politiques de notre Groupe.

3.1.2 STANDARDS ET RÉFÉRENTIELS

Notre Groupe définit sa politique RSE en cohérence avec les normes et standards auxquels il adhère ou dont il s'inspire, et qui dictent un cadre exigeant et vérifiable à ses pratiques sociales, environnementales et sociétales :











- la norme ISO 14001, relative à la gestion environnementale ;
- la norme ISO 45001, relative à la gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- la norme ISO 50001, relative à la gestion de l'énergie ;
- la norme ISO 27000, relative à la gestion de la sécurité de l'information ;
- la norme IATF, relative à la gestion de la qualité dans l'industrie automobile ;
- l'autorisation d'opérateur économique agréé (OEA) ;
- la norme ISO 26000, établissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises ;
- la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés le 25 mai 2011 ;

- le *Carbon Disclosure Project* ;
- le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA).

Ceci en adéquation avec les politiques et règlements internes de notre Groupe :

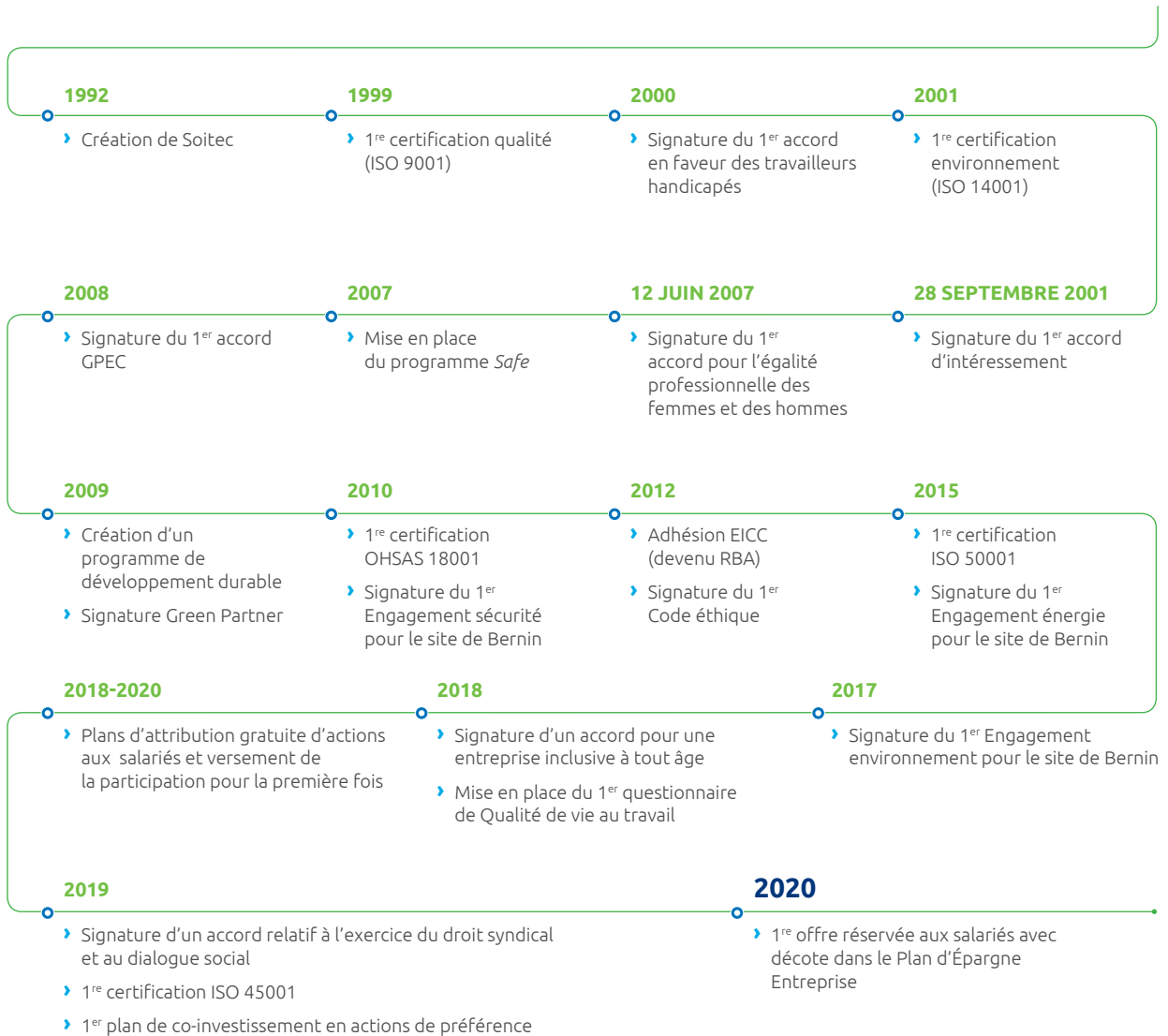
- le règlement intérieur de Soitec, dans sa version mise à jour du 8 février 2017, et l'ensemble des règles internes applicables à chacune de ses filiales ;
- le Code de bonne conduite de Soitec, validé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2018, annexé au règlement intérieur ;
- la charte d'utilisation des ressources du système d'information, du 26 février 2015 ;
- la Politique Cadeaux et invitations, du 20 avril 2018 ;
- le Règlement Hygiène, Sécurité, Environnement du site de Bernin, du 14 septembre 2016, annexé au règlement intérieur ;
- l'Engagement Sécurité du site de Bernin, de septembre 2019 ;
- l'Engagement Environnement du site de Bernin, de septembre 2019 ;
- l'Engagement Énergie du site de Bernin de septembre 2019.

Notre Groupe contribue également aux objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015 afin de relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, en particulier ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Soitec concentre son attention sur 10 des 17 grands objectifs de développement durable identifiés par l'Organisation des Nations Unies :

 <p>Objectif n°5 : Égalité entre les sexes</p>	 <p>Objectif n°12 : Consommation et production responsables</p>
 <p>Objectif n°7 : Énergie propre et d'un coût abordable</p>	 <p>Objectif n°13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p>
 <p>Objectif n°9 : Industrie, innovation et infrastructure</p>	 <p>Objectif n°14 : Vie aquatique</p>
 <p>Objectif n°10 : Inégalités réduites</p>	 <p>Objectif n°15 : Vie terrestre</p>
 <p>Objectif n°11 : Villes et communautés durables</p>	 <p>Objectif n°16 : Paix, justice et institutions efficaces</p>

3.2 LES ÉTAPES CLÉS QUI ONT MARQUÉ L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE SOITEC

La responsabilité sociétale de Soitec est depuis longtemps un sujet auquel notre Groupe a été sensible. Très tôt, des engagements ont été pris dans des domaines sociétaux, sociaux et environnementaux.



3.3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3.3.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative au *reporting* extra-financier, une analyse visant à identifier les enjeux prioritaires de l'activité en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) a été conduite en 2018-2019.

Cette année, dans une démarche d'amélioration continue inspirée par l'esprit de la directive, une approche par les risques a été adoptée. Cette démarche a été conduite de manière collaborative, sous la direction de la Direction des ressources humaines et de la RSE, en concertation avec les départements des Ressources humaines, Hygiène, Sécurité et Environnement, Ergonomie, Achats, Finances, Qualité et Juridique, le

service de Santé au Travail, et avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, en tenant compte des différentes parties prenantes de notre Société. Ces risques ont été validés par le Comité Exécutif de Soitec.

Pour chacun de ces risques, des indicateurs sont définis et font l'objet d'un *reporting* régulier.

Cette analyse de risques spécifiques aux sujets de RSE a été menée en complément de l'analyse des risques globale disponible dans la Section « Facteurs de risques et contrôle interne » du présent document.



3.3.2 PRÉSENTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

3.3.2.1 Identification des risques

	Risques extra-financiers	Enjeu extra-financier/diligence raisonnable
<p>PEOPLE</p>	<p>Accidents du travail et maladies professionnelles</p> <p>Risque pandémique</p> <p>Insatisfactions liées à certains aspects de la vie au travail : difficultés relationnelles, organisationnelles, conditions de travail, charge de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée et baisse de l'engagement</p> <p>Discriminations et harcèlement</p> <p>Inadéquation entre les besoins et les ressources humaines de l'entreprise pour répondre aux objectifs du plan stratégique</p> <p>Dialogue social inadapté, infructueux, conflictuel</p>	<p>Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et renforcer constamment la prévention des risques en tenant compte de leur évolution permanente</p> <p>Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être au travail des collaborateurs et mesurer régulièrement le niveau de satisfaction et de confiance tout en identifiant les points d'amélioration</p> <p>Favoriser l'inclusion</p> <p>Valoriser une gestion des talents attractive, développer les compétences et les talents de tous les collaborateurs, anticiper et dynamiser les évolutions de carrière</p> <p>Privilégier un dialogue social sain, constructif et innovant et doter les partenaires sociaux de moyens renforcés pour exercer leurs mandats</p>
<p>PLANET</p>	<p>Restrictions voire rupture d'accès aux ressources</p> <p>Risques liés au changement climatique en cas de survenance d'événements climatiques exceptionnels</p> <p>Impacts environnementaux liés au fonctionnement ou à des dysfonctionnements des sites industriels</p>	<p>Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles</p> <p>Réguler les effets sur le changement climatique</p> <p>Limiter la pollution, et notamment les rejets et les déchets</p> <p>Maintenir un écosystème sain et équilibré dans lequel Soitec agit pour préserver la biodiversité</p>
<p>ETHICAL BUSINESS</p>	<p>Non-conformité aux lois et réglementations</p> <p>Contribution insuffisante de notre Groupe au développement des territoires où il opère</p> <p>Non-conformité RGPD</p> <p>Risques numériques</p>	<p>Agir au plan mondial conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants</p> <p>S'impliquer dans le territoire et ses communautés</p> <p>Garantir la protection des données dans tout traitement et garantir une cybersécurité</p>

3.3.2.2 Résultats

Le tableau suivant présente les objectifs et résultats de chaque enjeu, en réponse aux risques identifiés ci-dessus. Certains objectifs sont déjà dotés d'un indicateur spécifique. Pour les autres, un processus d'amélioration est en cours pour que ce soit le cas dans les années à venir.




Pour les risques et enjeux sociaux et sociétaux, le périmètre de consolidation est un périmètre Groupe, c'est-à-dire qu'il inclut toutes les entités de Soitec, représentant 100 % des effectifs. Certains indicateurs peuvent faire l'objet d'exceptions, soit car la consolidation des données

n'est pas possible du fait de pratiques ou d'un contexte réglementaire spécifique interdisant le recueil de certaines données ou encore en raison d'aspects culturels différents selon les entités, soit car les données ne sont pas encore disponibles, en raison d'acquisitions externes récentes.

Pour les risques environnementaux, le périmètre de consolidation englobe uniquement les deux principaux sites industriels, à savoir le site de Bernin et le site de Singapour. Il n'était pas pertinent d'inclure les autres entités qui ont, de par leur activité, très peu d'impact sur l'environnement. Ce périmètre représente 86 % de l'effectif.

3 Responsabilité sociétale de l'entreprise

Déclaration de performance extra-financière

	Risque extra-financier	Enjeu extra-financier/diligence raisonnable
 <p>PEOPLE</p>	Accidents du travail et maladies professionnelles	Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et renforcer constamment la prévention des risques en tenant compte de leur évolution permanente.
	Risque pandémique	
	Insatisfactions liées à certains aspects de la vie au travail : difficultés relationnelles, organisationnelles, conditions de travail, charge de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée et baisse de l'engagement	Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être au travail des collaborateurs et mesurer régulièrement le niveau de satisfaction et de confiance tout en identifiant les points d'amélioration
	Discriminations	Favoriser l'inclusion
	Inadéquation entre les besoins et les ressources humaines de l'entreprise pour répondre aux objectifs du plan stratégique	Valoriser une gestion des talents attractive Développer les compétences et les talents de tous les collaborateurs, anticiper et dynamiser les évolutions de carrière
	Dialogue social inadapté, infructueux	Privilégier un dialogue social sain, constructif et innovant et doter les partenaires sociaux de moyens renforcés pour exercer leurs mandats
 <p>PLANET</p>	Restriction voire rupture d'accès aux ressources	Réduire et optimiser l'utilisation des ressources
	Risques liés au changement climatique en cas de survenance d'événements climatiques exceptionnels	Réguler les effets sur le changement climatique
	Impacts environnementaux liés au fonctionnement ou à des dysfonctionnements des sites industriels	<p>Limiter la pollution, notamment les rejets et les déchets</p> <p>Maintenir un écosystème sain et équilibré dans lequel Soitec agit pour préserver la biodiversité</p>
 <p>ETHICAL BUSINESS</p>	Non-conformité aux lois et réglementations	Agir au plan mondial conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants
	Contribution insuffisante de notre Groupe au développement des territoires où il opère	S'impliquer dans les territoires ou auprès des communautés
	Non-conformité au regard du RGPD	Garantir la protection des données dans tout traitement et garantir une cybersécurité
	Risques numériques	

En complément des risques mentionnés ci-dessous, d'autres activités sont pilotées avec une attention particulière à la RSE, notamment en matière de :

- plans d'actionnariat salarié ;
- politique d'achats responsables ;
- santé et sécurité du consommateur ;
- transports durables ;
- lutte contre la corruption.

Déclaration de performance extra-financière

Indicateur de performance	Objectif pour l'exercice	Résultat et politique	Périmètre
› Taux de fréquence des accidents du travail	› TF Bernin = 5	› TF Groupe = 3 › TF Bernin = 3,6	› Groupe
› Taux de gravité des accidents du travail	› -	› TG = 0,05 › 663	› Groupe
› Nombre de <i>safety tours</i>	› -	› Programme <i>Safe</i> › Programme R!Go › Programme Culture d'entraide	› Sites industriels
› Absentéisme Covid-19	› -	› Mesures Covid-19 mises en place	› Groupe
› Évolution du nombre de cas contacts survenus sur site	› -		
› Taux de satisfaction au questionnaire trimestriel de qualité de vie au travail	› -	› 67,12 %	› Groupe (hors Dolphin Design)
› Taux de participation aux questionnaires	› 85 %	› 86 %	
› Nombre d'actions clôturées sur l'année	› 100	› 154	
› Index égalité salariale	› -	› 89/100 › 79/100	› Bernin › Dolphin Design
› Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	› 6 %	› 6,19 % › Programme Culture d'entraide	› Bernin › Bernin
› Taux de promotion	› -	› 16 %	› Groupe
› Nombre d'heures de formation/collaborateur/an	› -	› 26,4	› Groupe
› Nombre d'accords collectifs signés	› -	› 7 accords signés	› Bernin › Dolphin Design
› L/plaque	› La courbe doit rester à la baisse	› - 8 %	› Bernin + Singapour
› KWh par plaque	› La courbe doit rester à la baisse	› - 12 %	› Bernin + Singapour
› Bilan carbone scope 1, 2, 3 Groupe		› 180 000 t CO ₂ e	› Groupe (hors Dolphin Design, Frec n sys, Soitec Belgium n.v.)
› Nombre de dépassements des seuils réglementaires des rejets aqueux et atmosphériques	› Respect des seuils réglementaires	› Rejets aqueux : conformité aux seuils réglementaires › Rejets atmosphériques : 1 dépassement relevé lors des mesures trimestrielles, mais la moyenne annuelle des mesures respecte le seuil réglementaire.	› Bernin + Singapour
› Taux de valorisation des DND/an	› 50 %	› 52 % › Remplacement des imprimantes › Suppression des gobelets plastiques sur tout le site (usines et bureaux)	› Bernin
› -	› -	› Installation de ruches sur les sites de Soitec	› Bernin + Singapour
› Nombre de collaborateurs ayant suivi le module e-learning du Code de bonne conduite	› -	› 77 % › Responsible Business Alliance (RBA) › ROHs › REACH › AEO › Règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit	› Groupe (hors Dolphin Design)
› -	› -	› Soutien de l'association humanitaire les Écoles de NOA › Accueil d'écoliers autour du projet des ruches › Inn.OTech › Actions de solidarité dans le cadre de la crise du Covid-19	› Groupe
› État d'avancement du plan d'action présenté au Comité d'Audit	› -	› Programme de sensibilisation sur la protection de l'information	› Groupe



3.4 PEOPLE

3.4.1 PANORAMA DE LA POPULATION SOITEC

› Évolution des effectifs de notre Groupe

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DU GROUPE*

1 566

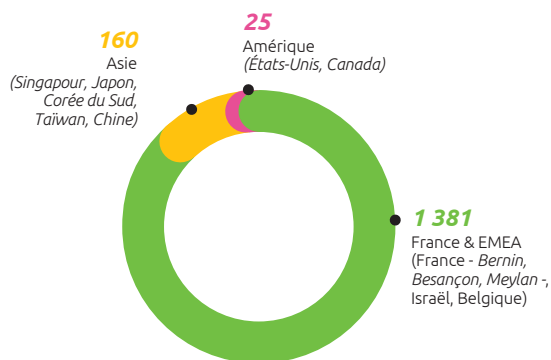
2019-2020

1 430

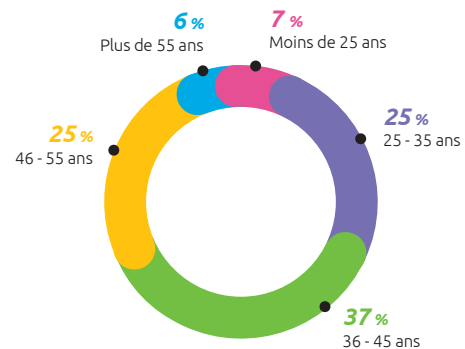
2018-2019

* Données au 31 mars.

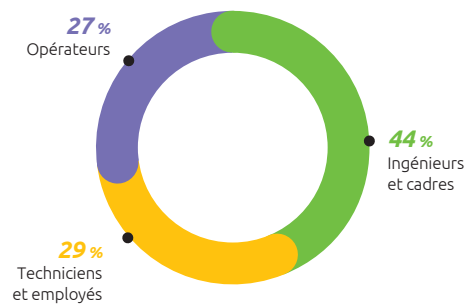
› Répartition des salariés par entité



› Répartition des salariés par âge (en %)



› Répartition des salariés par CSP (en %)



3.4.2 ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS ET RENFORCER CONSTAMMENT LA PRÉVENTION DES RISQUES

À Soitec, les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité font l'objet depuis toujours d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part de tous les protagonistes, avec le soutien des services Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Ressources Humaines, du service de santé au travail, de la Direction générale, des directions de site et des instances représentatives du personnel, notamment le Comité Social et Économique (CSE) et ses commissions.

L'ambition de notre Groupe est de tendre vers le zéro accident en renforçant la prévention et l'adhésion de tous à une culture sécurité ambitieuse et partagée par tous.

En 2019, du fait de ses dernières acquisitions et du renforcement de sa présence internationale, Soitec a décidé d'étendre le champ d'action de son service HSE en lui donnant une dimension Groupe afin de mutualiser l'expertise, les ressources et d'aligner ses ambitions pour l'ensemble des sites de notre Groupe. Des missions supplémentaires ont été définies et de nouveaux moyens alloués qui seront pleinement effectifs au cours de l'année 2020-2021.

Notre Groupe vise un niveau d'excellence qui passe à la fois par un système de management efficace et une amélioration permanente des performances. Le système de management de la santé et la sécurité de

l'établissement de Bernin sont certifiés depuis de nombreuses années. En novembre 2019, le site a renouvelé avec succès sa certification ISO 45001 sans non-conformité majeure. Le prochain objectif est de certifier le 2^e site industriel de notre Groupe, Pasir Ris, à Singapour en février 2021.

L'action de notre Groupe repose sur une conviction profonde, étayée par les faits, que tout accident peut et doit être évité par une organisation et des comportements adaptés. Elle est guidée par les principes qui suivent :

- les impératifs de sécurité ne font l'objet d'aucun accommodement ou concession ;
- chacun est responsable de sa propre sécurité, de celle de ses collaborateurs, et de celles et de ceux qui l'entourent.

Un Engagement sécurité a été signé par la Direction du site de Bernin pour les exercices 2019-2020 avec les objectifs suivants :

- tendre vers le « zéro accident » ;
- prévenir les maladies professionnelles et les risques psychosociaux ;
- éliminer les dangers et réduire les risques au poste de travail ;
- prévenir les crises majeures.

People

3.4.2.1 La prévention, pilier de la politique Santé et sécurité de Soitec

Les actions décrites ci-dessous tendent à améliorer la prévention en matière de sécurité et santé au travail, et à contribuer au développement de la qualité de vie au travail et, avec elle, à la prévention des risques psychosociaux.

A. La poursuite du programme *Safe* pour maintenir la performance sécurité à un niveau exigeant

Depuis avril 2007, un programme de management de la sécurité dénommé *Safe* est déployé avec comme objectif le maintien de la performance sécurité à un niveau de référence dans la profession.

1. Une sensibilisation en hausse

Sur l'année 2019-2020, 15 sessions *Safe* ont permis de former 159 collaborateurs et 13 managers. À la suite de ces formations, des visites d'observation des pratiques réelles (appelées *safety tours*) sont conduites par les managers dans leur département afin d'échanger avec leurs collaborateurs sur une situation de travail précise, permettant d'identifier de bonnes pratiques ou de corriger des activités à risques.

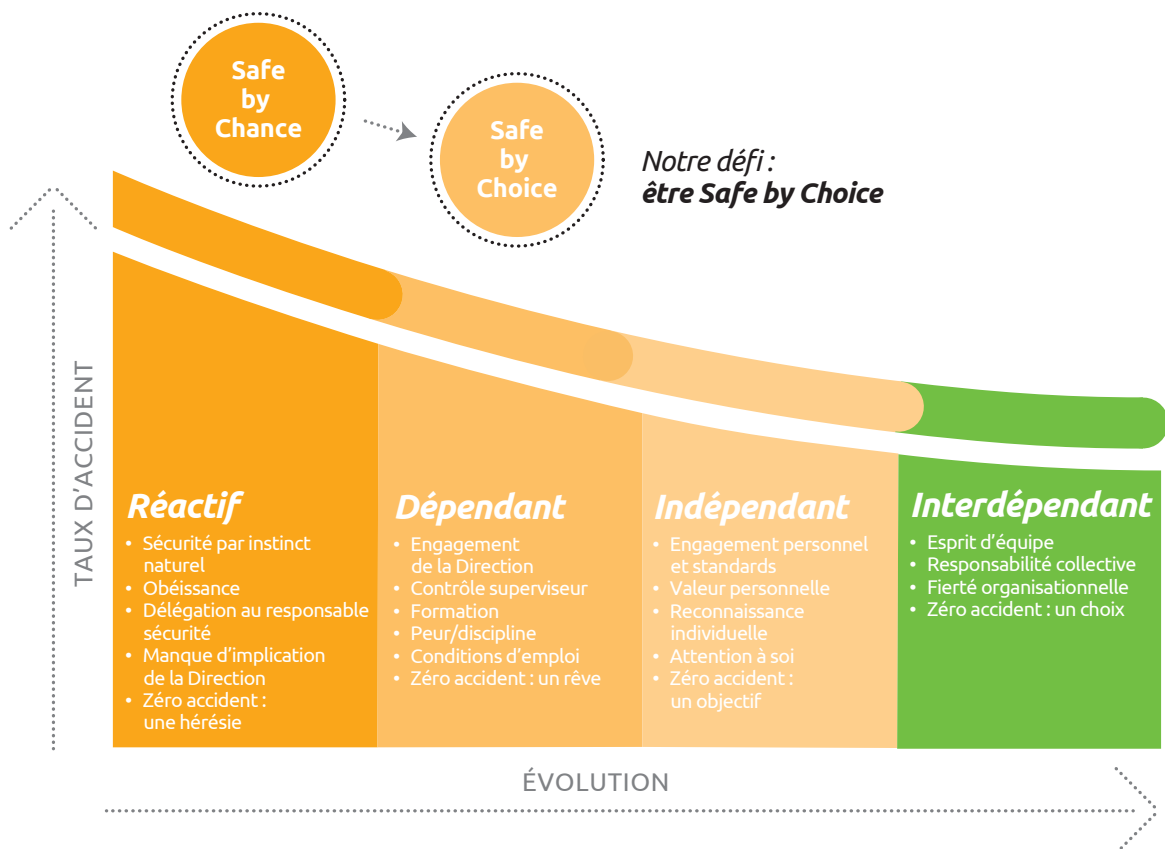
Au cours de l'année 2019-2020, 663 *safety tours* ont ainsi eu lieu au niveau du Groupe, un nombre en hausse de 10 % par rapport à 2018-2019.

2. Partager une culture sécurité



Le programme *Safe* se donne comme objectif la transformation culturelle centrée sur l'amélioration des comportements dans la sécurité au travail. L'objectif est d'atteindre, à long terme, un niveau de maturité en termes de culture sécurité, nourrie par les notions d'interdépendance et de vigilance partagée. Ci-dessous, la courbe de *Bradley*, référence en la matière, illustre cet objectif.

3



Ce programme se déroule en trois étapes :

- un audit initial afin d'évaluer le niveau de maturité des sites en matière de culture sécurité ;
- une phase d'analyse et de concertation permettant d'identifier les principales actions à mettre en œuvre ;
- une phase de déploiement.

Initié en décembre 2019 sur le site de Singapour, ce programme sera étendu à l'ensemble des sites de notre Groupe au cours de l'exercice 2020-2021.

3. Développer une culture d'entraide

Dans le cadre du programme *Safe*, les comportements de bienveillance, d'entraide et d'esprit collectif dans les équipes, de discipline naturelle et de responsabilisation sont une priorité à la confluence d'enjeux sociaux et de sécurité. L'objectif est ainsi d'agir sur des causes indirectes d'accidents du travail.

Un programme particulier a été développé sur cet aspect avec des psychologues.

B. L'ergonomie, pour prévenir les maladies professionnelles et réduire les risques au poste

1. RiGo, le projet de prévention des maladies professionnelles

Durant l'année 2019-2020, Soitec a poursuivi son programme RiGo lancé sur le site de Bernin et l'a approfondi sur les axes suivants :

- la mise en place d'un système de gestion ;
- l'amélioration de la méthode et des outils d'évaluation des risques ;
- l'organisation au travail pour réduire la charge ergonomique moyenne ;
- la formation et l'accompagnement des collaborateurs sur le terrain.

Les sessions d'échauffements et étirements au niveau des postes de travail pour le personnel travaillant en salle blanche qui avaient été instaurées il y a deux ans ont été étendues à de nouvelles zones en production.

Cette année a également été l'occasion d'affiner les méthodes d'évaluation, validées par le médecin du travail et la CARSAT grâce à une méthode novatrice : l'utilisation de combinaisons connectées a permis une visualisation en temps réel des contraintes subies par l'organisme des travailleurs en salle blanche lors d'une activité et aidera à mieux identifier les zones du corps à privilégier pour les actions de prévention.

Ces outils seront également utilisés prochainement en formation pour rendre visible le risque ergonomique.



En parallèle, un groupe projet a été initié pour travailler sur l'automatisation de certaines tâches manuelles. Après un recueil des besoins auprès des services production, maintenance et *facilities*, plusieurs projets ont été sélectionnés au regard des gains potentiels tant en sécurité qu'en productivité. Ces projets sont en cours et aboutiront au cours de l'exercice 2020-2021.

2. De nouveaux aménagements dans les bureaux

Sur le site de Dolphin Design, à Meylan, le déménagement qui a eu lieu début 2019 pour rassembler tous les collaborateurs sur un même site plus fonctionnel et accueillant a été l'occasion de renouveler le mobilier de bureau pour une meilleure ergonomie au poste de travail et d'installer le wifi pour permettre la mobilité dans les locaux.

C. Améliorer la fiabilité humaine

Partant du constat que 80 % ⁽¹⁾ des erreurs humaines sont commises par des professionnels confirmés, dans la réalisation de tâches répétitives, notre Groupe a mis en place une démarche visant à améliorer la fiabilité humaine. Elle prend la forme d'une formation sur « Les Pratiques de l'intervenant » destinée à sensibiliser à l'erreur humaine et enseigner 6 pratiques :

- la *Prejob briefing* : pour se préparer individuellement et collectivement à l'intervention et garantir le résultat attendu en anticipant la gestion des problèmes possibles et leurs solutions ;
- la minute d'arrêt : un moyen de lutte contre l'urgence et la précipitation en portant un regard « périscope » sur l'environnement ;
- le contrôle croisé : contrôle du travail ou de l'action par un collègue indépendant préalablement à l'action ;
- la communication sécurisée : afin de garantir la transmission orale d'une information claire, complète et ciblée ;
- l'autocontrôle : pour identifier avec le doigt sur la procédure, l'action à réaliser et lire à voix haute l'intitulé de cette action puis identifier avec le doigt le matériel sur lequel il doit agir et lire à voix haute l'étiquette avant de réaliser l'action ;
- la *debriefing* : pour le retour d'expérience après intervention et la clôture mentale un travail avant de passer au suivant.

Le bénéfique pour le collaborateur est d'optimiser ses ressources mentales (cognitives), être moins stressé pendant le travail, prendre du recul sur son activité (réévaluer « l'urgence »), faire bien dès la première fois et en être sûr, être moins fatigué après le travail.

Cette démarche initiée avec succès sur l'année 2018-2019 auprès d'une population pilote a été étendue en 2019-2020 à toute la population des équipes *Facilities* et Maintenance avec l'implication des co-traitants, via la formation de référents internes et la création de chantiers écoles. Des pratiques de fiabilisation lors d'arrêts techniques ou autres chantiers ont ainsi pu être expérimentées.

D. Prévenir les risques majeurs

1. Exercices d'urgence

Des exercices d'urgence sont régulièrement organisés sur les sites industriels de notre Groupe pour éprouver l'organisation définie à Soitec en cas de sinistre.



(1) Estimation de l'intervenant qui a déployé les formations, sur la base des pratiques de fiabilisation qu'il a mises en œuvre, notamment dans l'industrie du nucléaire.

People

Au cours de l'année écoulée :

- un exercice POI (Plan d'opération interne) en conditions réelles a été organisé au mois de septembre 2019 sur le site de Bernin, avec le concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Cet exercice avait pour but de tester l'organisation interne de Soitec en cas de sinistre majeur ainsi que l'efficacité de la collaboration avec les secours externes. Un scénario ambitieux et complexe a été proposé par le SDIS.

L'exercice a mobilisé une trentaine de sapeurs-pompiers, en particulier la cellule départementale spécialisée dans les risques technologiques et une trentaine de collaborateurs et intervenants.

L'efficacité de l'organisation d'urgence de Soitec et en particulier la maturité de la cellule de crise a été soulignée par le SDIS, à l'issue de l'exercice. Ce test a également été l'opportunité d'identifier quelques axes d'amélioration qui ont fait l'objet de plans d'action spécifiques ;

- deux exercices d'intervention et d'évacuation ont également été conduits sur le site de Singapour, en septembre et décembre 2019.

2. Renforcer le système d'astreinte pour une astreinte plus robuste

Un système de gestion d'urgence existe sur les sites industriels de notre Groupe. À Bernin, l'effectif d'astreinte sécurité a été renforcé en 2019. De nouvelles personnes ont intégré l'équipe pour augmenter le nombre de personnes qualifiées pour ces astreintes de 33 %. Conjuguant sécurité renforcée et qualité de vie au travail, l'objectif est de garantir qu'une équipe est en permanence en mesure d'apporter son expertise et son expérience en cas de besoin, sans devoir mobiliser les mêmes personnes de manière trop fréquente. Pour ce faire, elles ont suivi des formations spécifiques et participé à des mises en situation, aussi bien sur le terrain qu'en cellule de crise. L'effectif devrait être de nouveau augmenté sur les prochains mois.

3. Une analyse préliminaire de risques sur les équipements d'épithaxie

Pour faire suite aux analyses de risques effectuées en 2018-2019, des travaux de sécurisation ont été réalisés : les canalisations de rejets des équipements d'épithaxie du site de Bernin ont été reconfigurées afin de les rendre indépendants des autres réseaux d'évacuation et d'éviter tout risque. Les chaînes de sécurité ont été modifiées afin d'assurer une redondance et indépendance en cas d'urgence.

E. Les remontées d'informations des salariés : des données précieuses dans le traitement des incidents

L'implication et l'engagement des salariés sont un élément déterminant dans l'amélioration des performances HSE. Notre Groupe dispose actuellement de différents outils que les collaborateurs peuvent mobiliser pour constater des problèmes ou suggérer des améliorations. Ces systèmes de remontées permettent de traiter les incidents ou presque accidents avant que ceux-ci ne génèrent de conséquences fortes pour les salariés.

Sur l'année 2019-2020, 58 « presque accidents » ont été déclarés par les salariés sur le site de Bernin. Elles ont systématiquement fait l'objet d'analyse. De plus, elles ont permis d'identifier des actions de prévention ou d'améliorations des conditions de travail.

F. Sensibiliser les collaborateurs sur des sujets de santé publique

Le service de santé au travail du site de Bernin a poursuivi cette année son cycle de conférences sur des thématiques de santé publique en favorisant l'intervention de spécialistes locaux avec lesquels notre Société est amenée à travailler ponctuellement au cours de l'année :

- conférence sur les problématiques « DYS » : dyslexie, dysphasie, dyscalculie, dyspraxie, avec l'intervention de l'association APEDYS ;
- conférence sur les dons d'organes et de tissus animée par l'équipe médicale du service des dons d'organes et de tissus du CHU Grenoble ;
- conférence sur les accidents cardio-respiratoires et l'application SauvLife par le Professeur Debaty, chef de service et médecin urgentiste du SAMU 38.

En complément, des ateliers pratiques d'initiation à la prise en charge d'un arrêt cardiaque et à l'utilisation d'un défibrillateur ont été proposés aux collaborateurs du site de Bernin et des plaquettes d'information ont été réalisées par le service de santé.

Les séances de réflexologie plantaire ont été poursuivies cette année, au rythme de deux journées par mois, entre avril et juin 2019, et des ateliers découverte du massage Tuina ont été également proposés.

Ces actions renforcent la responsabilisation des salariés sur leur santé tout en déployant une offre de médecine douce qui contribue à la qualité de vie sur le site.

3

G. Gestion de la crise du Covid-19 à Soitec

Dès le début de l'épidémie en janvier 2020, Soitec s'est organisée afin d'évaluer les impacts de cette crise sur ses sites et activités, tout d'abord en Asie, puis dans le reste du monde.

Un plan de réponse graduel a été élaboré comprenant quatre niveaux en fonction de l'activité du virus. Ce plan a été mis en œuvre dans les différents sites de notre Groupe en fonction de l'évolution des niveaux de risques.

Dans le cadre du plan de continuité d'activité de Soitec, une organisation par cellules de crise s'est mise en place, tant sur les aspects sanitaires, de communication, que de production, avec également un réseau de cellules de crise locales.

Le plan d'action a été coordonné par la cellule de crise Corporate dont les réunions journalières ont permis d'évaluer en temps réel l'évolution de la situation sanitaire, faire évoluer constamment et déployer de manière anticipée les règles de prévention et de protection et suivre les actions définies.

Soitec a déployé d'importantes ressources et moyens afin de suivre et anticiper cette crise de façon précoce, puis de mettre en place l'organisation adéquate pour assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et sous-traitants.

À ce jour, l'activité a été poursuivie sur l'ensemble des sites de notre Groupe, dans le respect le plus strict de mesures sanitaires élevées.



1. Mesures de prévention sur site

Dès le mois de janvier 2020, les premières mesures ont été mises en place au sein de notre Groupe, notamment sous forme de restriction des voyages vers les zones à risques. Systématiquement, les mesures ont été adaptées dans chaque entité, selon l'état de la situation dans les pays en question. Très souvent, Soitec a adopté une position d'anticipation, plus prudente que les règles décidées par les Gouvernements.

À partir de mi-mars, lorsque la circulation du virus s'est intensifiée, notamment en Europe, les mesures ont été largement renforcées, tant pour les collaborateurs que pour les entreprises extérieures. Sont devenues applicables, entre autres, les mesures suivantes : la généralisation du télétravail pour toutes les activités à l'exception des salles blanches, l'application stricte des gestes barrières, la mise en place de flux de circulation, la réorganisation des espaces de travail, de pause et de restauration pour garantir une distanciation minimale d'un mètre, la généralisation du port du masque, la désinfection renforcée de tous les espaces communs et la mise à disposition de kits de nettoyage pour les espaces individuels, la prise de température lors de l'arrivée sur site, l'interdiction des réunions de plus de deux personnes, la scission de chaque équipe en deux sous-groupes pour éviter la mise en présence d'un grand nombre de personnes, la mise en place de nombreux points de distribution de gel hydro-alcoolique, etc.

Pour favoriser la bonne application de ces nouvelles consignes, l'affichage sur site a été renforcé et les managers ont été sensibilisés de façon spécifique. Des pages avec de nombreuses ressources et le détail de chaque règle ont été créées sur l'intranet et un livret spécial Covid-19 a été édité et distribué à tous.

2. Gestion des cas symptomatiques

Un protocole a été mis en place pour la gestion des cas présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 et une recherche des cas contacts a systématiquement été réalisée. Chaque jour, en présence des services RH et de santé au travail, les cas recensés faisaient l'objet d'un examen. De plus, par précaution, une éviction systématique d'une durée de 25 jours était appliquée pour les personnes concernées, dès lors que leur poste de travail était maintenu sur site.

3. Un suivi médical de proximité

Pendant cette période, la présence de l'équipe médicale sur site a été plus que doublée.

À Bernin, tous les collaborateurs présentant des symptômes ont été suivis à distance chaque semaine par le service de santé.

Ce dernier a également participé aux cellules de crise sanitaires quotidiennes.

4. Accompagnement au télétravail

Afin d'accompagner au mieux les collaborateurs en télétravail, pour qui ce mode de travail, habituellement choisi, est devenu une organisation imposée, avec les contraintes que cela a pu générer, tant sur le plan matériel que de conciliation des enjeux personnels et professionnels, un accompagnement spécifique a été mis en place.

Des newsletters ont été envoyées aux salariés. Une aide à une installation ergonomique a été proposée. Un guide du management à distance a été diffusé aux managers.

Pour gérer au mieux les risques psychosociaux que la situation pouvait engendrer, un membre de la commission Vie au travail et rapports sociaux du CSE a été intégré à la cellule de crise sanitaire quotidienne.

5. Deux cellules d'écoute

UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE RH

Consciente des conditions de travail contraignantes auxquelles les salariés ont dû faire face et des nombreuses questions et inquiétudes que la situation a pu soulever, Soitec a ouvert une permanence téléphonique pour les salariés qui en ressentaient le besoin sur des horaires compatibles à toutes les équipes et tenue, à la demande des représentants du personnel, par un partenaire RH ou responsable RH.

UNE CELLULE D'ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE

En complément, pour accompagner tous les collaborateurs en difficulté, aussi bien en télétravail que sur site, une cellule d'écoute psychologique, animée par des psychologues et des coaches professionnels, a été également mise en place. En amont, un webinaire a été proposé aux managers afin de leur donner toutes les clés pour gérer cette situation exceptionnelle et les accompagner dans leur rôle auprès des collaborateurs dans ce contexte spécifique.

6. Dialogue social

Face à la pandémie de Covid-19, les représentants du personnel au CSE du site de Bernin ont été informés rapidement, puis de façon très régulière, de l'évolution de la situation et des mesures de prévention mises en place. Ils ont été associés à la définition et à l'évolution de ces mesures de prévention par la nomination d'un représentant de la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) au sein de la cellule de crise sanitaire mise en place dès fin février 2020.

Le représentant de la cellule SSCT a ainsi participé à 14⁽¹⁾ réunions de la cellule de crise sanitaire et cinq réunions extraordinaires du CSE ont eu lieu sur le seul mois de mars 2020.

Pour Dolphin Design, un dialogue plus étroit s'est aussi instauré avec une réunion quotidienne spéciale Covid-19, entre la Direction des ressources humaines et le secrétaire du CSE pour suivre les actions et remonter des problématiques issues du terrain.

7. Communication avec les salariés

Pour accompagner les salariés pendant cette période, une communication étroite, très fréquente, corporate ou par établissement a été instituée. Elle avait vocation à informer de la situation sanitaire, économique et sociale de l'entreprise, promouvoir les nouvelles mesures, accompagner les personnes en télétravail, diffuser des conseils, etc.

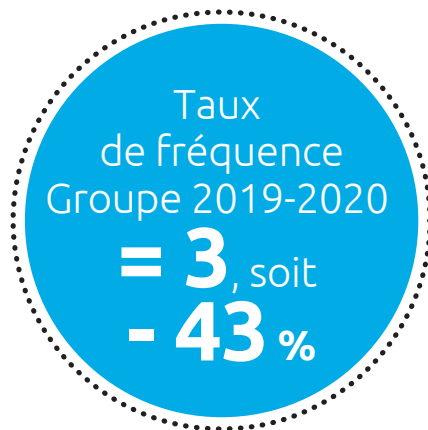
À Dolphin Design, un questionnaire hebdomadaire a été déployé, afin de sonder les collaborateurs sur des sujets comme la faculté de garder le contact avec son équipe, la possibilité de poursuivre son activité malgré le télétravail imposé, la possibilité d'aménager son espace de travail, le niveau d'information perçu sur la situation actuelle et le niveau de moral. Les résultats ont permis d'adapter la communication interne et de faire remonter des problématiques individuelles qui ont ainsi pu être traitées.

(1) Indicateur donné pour la période de référence du présent Document d'enregistrement universel, à savoir l'année fiscale 2019-2020. Les réunions se sont poursuivies au-delà du 31 mars 2020.

3.4.2.2 Tendre vers le « zéro accident »

A. Suivi des taux de fréquence et taux de gravité

Les taux de fréquence (TF) et taux de gravité (TG) sont suivis et diffusés mensuellement aux salariés. Ils sont calculés sur une année glissante, permettant de suivre leur évolution au cours du temps. L'amélioration du taux de fréquence est un critère pris en compte dans la part variable de la rémunération des managers.



À l'échelle de notre Groupe, le taux de fréquence des accidents de travail a enregistré une baisse significative sur l'année, passant de 5,26 en début de période à 3,0 en fin d'exercice. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de hausse de l'activité.

Le taux de gravité annuel est passé de 0,19 à 0,05.

Concernant le site de Bernin, une amélioration considérable des performances s'est imposée avec une baisse significative du taux de fréquence passant de 6,6 en début de période à 3,6 en fin d'exercice, et un taux de gravité passant de 0,23 à 0,07. Cette baisse dépasse l'objectif de progrès sur l'année qui correspondait à un taux de fréquence de cinq pour l'exercice. Notre Société retrouve ainsi le niveau de 2017, ce qui place Soitec à un très haut niveau, comparativement aux entreprises du secteur : à activité équivalente, le taux de fréquence est de six dans le secteur et le taux de gravité de 0,3, selon les dernières statistiques publiées par l'Assurance Maladie (pour l'année 2018).

Ce résultat exceptionnel est le fruit de nombreuses actions :

- une démarche très proactive dans le suivi des formations sécurité : les formations dites critiques ont été listées et un objectif de 0 % de retard a été fixé ;
- une éradication des risques résiduels importants avec à nouveau, une démarche plus proactive dans le suivi des actions issues de l'analyse des risques ;
- des actions ciblées sur le risque chimique, considéré comme un risque fort :
 - un outil d'aide à la décision pour le choix d'équipements de protection individuelle, à destination de l'ensemble du personnel *facilities* et de maintenance, concerné par des interventions à risque chimique. Il s'agit d'une matrice élaborée selon la dangerosité de la substance, le nombre de barrières en présence et les situations de travail spécifiques. Elle donne à la fois des consignes claires et sollicite la réflexion des collaborateurs pour l'analyse des risques préalable à toute intervention, les rendant véritablement acteurs de leur sécurité,
 - les modules de formation en e-learning ont été améliorés et des formations « terrain » mises en place.

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail, tout autre accident ou presque accident significatif, une analyse est systématiquement réalisée selon la méthodologie 8D et l'arbre de causes, en groupe de travail, en présence de la victime si possible, d'un représentant de la CSSCT, du service de santé au travail et du Département HSE.

Elle est pilotée par le manager et a pour objectifs :

- d'identifier précisément les causes racines des accidents ;
- de définir et mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires ;
- d'avoir une traçabilité de tous ces événements et suivre les améliorations du système ;
- de faire profiter le personnel d'un retour d'analyse sur ces accidents.

Le compte rendu de l'analyse est ensuite transmis à la CSSCT (acronyme défini ci-avant), au service de santé, à la victime et à sa hiérarchie. Puis, une synthèse est diffusée à l'ensemble des salariés *via* le bulletin mensuel *Safe*, pour communiquer le retour d'expérience.

Concernant les entreprises extérieures intervenant sur site, une analyse des accidents (de type 8D pour ceux avec arrêt) est systématiquement demandée à l'entreprise concernée *via* son donneur d'ordre.

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, une restitution en groupe de travail est organisée avec la participation du donneur d'ordre Soitec, du responsable de l'entreprise extérieure, du service HSE, et d'un membre de la CSSCT.

B. Analyse de la typologie des accidents et soins

Une analyse triennale des accidents et des soins a été conduite sur le site de Bernin en décembre 2019 afin d'identifier les typologies d'accidents ainsi que les causes récurrentes. Un focus particulier a été mis lors de cette étude sur l'identification des causes premières de type facteur humain. Il ressort de cette analyse que la majeure partie des accidents et soins sont liés à des problématiques individuelles, d'ergonomie, d'identification du risque ou d'autres facteurs humains. Cette analyse servira de support dans la préparation du programme de prévention de l'année 2020-2021.

C. Deux commissions créées au CSE pour mieux adresser les sujets liés à la sécurité et santé au travail

Sur le site de Bernin, lors des négociations sur la mise en place et le fonctionnement du CSE, la Direction et les organisations syndicales ont exprimé une volonté commune de renforcer le rôle et l'implication des représentants du personnel dans la prévention des risques industriels et des risques au poste de travail. Cette volonté s'est matérialisée par le doublement du nombre d'élus du personnel travaillant sur les sujets santé et sécurité, et leur spécialisation au sein de deux commissions distinctes :

- la commission Vie au Travail et Rapports Sociaux (VTRS), qui prend en charge les situations de risques psychosociaux et le suivi de la démarche Qualité de Vie au Travail ;
- la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), qui se focalise sur la sécurité au poste de travail et la sécurité industrielle. Les six membres élus de la CSSCT peuvent ainsi se consacrer entièrement à la réalisation des enquêtes en matière d'accident du travail, aux analyses de risques professionnels, au suivi des indicateurs de sécurité, à la réalisation des inspections trimestrielles en matière de santé et de sécurité et conditions de travail et à la proposition d'actions de prévention.

3.4.3 METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS NÉCESSAIRES AU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL DES COLLABORATEURS

Depuis plusieurs années, Soitec a placé le bien-être au travail et l'amélioration continue des conditions de travail au cœur de sa politique sociale, convaincue que la qualité de vie au travail a un impact direct sur la qualité du travail lui-même. C'est une préoccupation permanente et une priorité d'action. Pour chacun des collaborateurs, le travail au sein de notre Groupe doit être un vecteur de développement professionnel et personnel, dans le respect d'un équilibre harmonieux avec la sphère privée. Depuis plusieurs années, les moyens sont donnés à chacun dans l'entreprise de s'exprimer et de se mettre en action pour identifier des pistes d'amélioration au niveau de l'environnement et de l'organisation du travail. En 2019, un accord d'entreprise a été signé sur la qualité de vie au travail avec les organisations syndicales. La prévention des risques et la mise en place des conditions du bien vivre au travail dépendent de tous, chacun avec son angle de vision et ses moyens d'action.

3.4.3.1 Qualité de vie au travail

A. La démarche QVT, une démarche participative

Un outil de pilotage de la qualité de vie au travail a été créé en 2018 et est aujourd'hui déployé sur l'ensemble des sites de notre Groupe. Il s'agit d'un questionnaire périodique qui a pour but de mesurer et suivre le ressenti des collaborateurs sur leurs conditions de travail. Ces derniers sont invités à répondre, en tout anonymat, à une vingtaine de questions résultant d'une démarche participative de salariés volontaires portant sur l'autonomie, la qualité des relations avec la ligne hiérarchique, les collègues, la collaboration inter-service, l'environnement de travail, la charge de travail, l'équilibre professionnel et personnel ou encore la communication.



Le taux de participation demeure élevé au fil des questionnaires (86 % cette année). Cela témoigne de l'intérêt des collaborateurs de notre Groupe pour la démarche participative instaurée. Les réponses aux questions permettent de percevoir les signaux faibles et ainsi de réagir plus rapidement pour éviter que les situations ne se dégradent. Par ailleurs, les thématiques qui ressortent fortement aident à cibler des actions correctives ou d'amélioration. L'analyse des réponses aux questions se fait de manière collective, à l'occasion de réunions de debriefing animées par les managers : l'objectif est d'échanger sur les axes d'amélioration et d'identifier des actions concrètes à mettre en place. Notre Groupe souhaite mettre la qualité de vie au travail au centre de la gestion des équipes. Le défi consiste à faire en sorte que les salariés s'impliquent et s'engagent à améliorer la qualité de la vie au travail au sein de leurs propres équipes.

Une centaine d'actions concrètes et réalisables sont ainsi identifiées par les équipes après chaque questionnaire. Un travail d'accompagnement des managers est réalisé pour suivre l'avancement des plans d'action. Pour ce faire, cette année, une plateforme collaborative a été mise en place via un outil interne de gestion de tâches, Wedo. Désormais, managers et collaborateurs peuvent créer et mettre à jour plus aisément leurs actions QVT.



Sur l'exercice 2019-2020, quatre questionnaires QVT ont été envoyés aux salariés de notre Groupe, interrogeant ainsi plus de 1 200 personnes. Tandis que le nombre de répondants aux questionnaires a augmenté sur la période de 84 %, en se déployant sur la quasi-totalité des entités de notre Groupe, avec des cultures différentes, le niveau de qualité de vie au travail de Soitec s'est maintenu et même légèrement amélioré avec un score de 67,12 sur 100 (pour 65,5 l'année précédente).

Au total, 301 actions d'amélioration ont été identifiées, dont 51 % ont pu être réalisées avant la fin de l'année fiscale.



B. Le télétravail, apprécié et facilité

Le télétravail est une pratique courante au sein de notre Groupe. Concernant le site de Bernin qui compte l'effectif le plus important, un accord a été signé en 2018 avec les partenaires sociaux afin d'établir les modalités.

Cette année, avant le contexte particulier de confinement lié à la pandémie de Covid-19, pas moins de 169 collaborateurs ont télétravaillé, sur un rythme plus ou moins régulier. Le succès de cette modalité de travail peut se mesurer par le renouvellement de 120 avenants de télétravail et l'émission de 49 nouvelles demandes qui ont été acceptées.

Pour 25 % des télétravailleurs, le télétravail s'organise sur un rythme fixe et régulier avec en moyenne 1 journée par semaine. Mais pour la majorité, la modalité occasionnelle offre une flexibilité plus séduisante et facile à mettre en pratique. Dans ce cas, ils bénéficient de 12 jours de télétravail à organiser à leur convenance sur l'année.

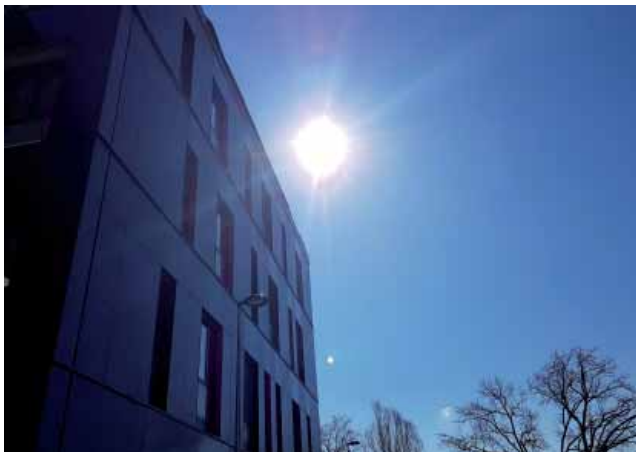
Pour le site de Dolphin Design, une charte du télétravail a également été établie en partenariat avec le CSE en janvier 2020. Elle détaille les critères d'éligibilité, l'organisation du travail, les équipements de travail, la protection de données, la santé et sécurité au travail et la protection de la vie privée.

Toutefois, la crise Covid-19 et les mesures de confinement dans les différents pays de notre Groupe, ont profondément modifié les pratiques, faisant du télétravail, non plus une organisation par choix, mais par obligation, dans un environnement contraint par le confinement et les obligations familiales. Dans ce contexte, Soitec a mis en place un accompagnement au télétravail et a rendu disponibles aux salariés un certain nombre de ressources.

C. Déménager, une opportunité d'améliorer les conditions de travail

Les équipes de Dolphin Design Meylan ont déménagé début 2019 pour réunir en un seul et même lieu tous les collaborateurs, dans des locaux neufs et lumineux, à proximité des anciens bureaux pour ne pas générer de complication dans les trajets domicile travail.

Ce changement a été l'occasion de revoir les modes de travail en déployant des outils collaboratifs et le wifi sur tout le site, pour assurer une mobilité accrue aux salariés.



En parallèle, un processus de digitalisation des outils et processus RH a été mené, au travers du changement du logiciel de paie/RH : les bulletins de paie ont été dématérialisés (avec la mise en place d'un coffret électronique) ainsi que les demandes de congés ou les entretiens annuels et professionnels. Cela permet à chaque collaborateur d'accéder plus facilement à ses informations et documents, le rendant ainsi plus autonome et proactif dans la gestion de sa carrière.

D. Rationaliser les processus de travail

Par le déploiement du *Dolphin Product development Process*, il est désormais plus facile de se focaliser sur les développements rentables en lien avec la stratégie pour choisir les priorités de développement, d'identifier très tôt les risques et de mieux gérer les priorités et l'affectation des équipes. Cela répond à un besoin de donner du sens en apportant de la transparence sur les décisions prises et en faisant contribuer les collaborateurs aux projets en lien avec la stratégie.

E. Une commission du CSE dédiée à la qualité de vie au travail

Lors de la négociation de l'accord en vue de la mise en place du CSE de Soitec, la Direction et les organisations syndicales ont souhaité renforcer le rôle des élus dans la démarche de Qualité de Vie au Travail.

Une commission Vie au Travail et Rapports Sociaux (VTRS) a été créée à l'initiative de la Direction pour qu'une équipe dédiée d'élus, distincte de la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, puisse se consacrer pleinement à ces enjeux. Composée de six élus du CSE, elle suit et analyse les résultats des questionnaires sur la qualité de vie au travail, ainsi que les actions mises en œuvre au sein des équipes et de façon transversale au niveau des départements.

Les membres de cette commission sont également impliqués dans l'analyse et la prévention des situations génératrices de risques psychosociaux.

F. Un espace dédié aux femmes revenant de congé maternité, à Singapour

À Singapour, une salle de soins infirmiers a été aménagée pour accueillir les femmes de retour de congé maternité. Cet espace préserve leur intimité.

G. Un espace loisirs à Singapour pour améliorer la qualité de vie au travail

Courant 2019, une salle de pause *The Corner* a été aménagée sur le site de Singapour avec divers équipements de loisirs. Cet espace en libre accès permet à l'ensemble des collaborateurs de prendre un moment de relaxation au cours de leur journée.

3.4.3.2 Bilan des accords d'entreprise

A. Accord d'intéressement

Pour continuer à assurer le partage des fruits de la croissance avec les salariés, en cohérence avec la priorité mise par notre Société sur la rentabilité, au service de la croissance qui est vitale pour sa pérennité, un nouvel accord d'intéressement a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de Soitec. Conclu en juin 2019 pour une durée de trois ans, il s'inscrit dans la continuité des accords précédents. Ce nouvel accord couvre les années fiscales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et permet d'augmenter de 25 % le montant de l'enveloppe maximale d'intéressement, pouvant désormais atteindre 15 % de la masse salariale des salaires de base. Cet intéressement est composé :

- d'une enveloppe d'intéressement annuelle aux résultats financiers de l'entreprise, pouvant atteindre 12 % de la masse salariale des salaires de base, et basée sur un critère de pourcentage d'EBITDA sur le chiffre d'affaires ;
- et de deux enveloppes d'intéressement semestriel, basées sur des critères opérationnels tels que la qualité et la qualité de vie au travail. Les salariés sont ainsi associés directement à la performance qualité délivrée aux clients, mesurée en Ppm, et aux efforts fournis pour rendre la démarche QVT dynamique et vertueuse, au travers du nombre d'actions concrètes mises en œuvre sur le terrain par l'ensemble des équipes.

Pour assurer un partage plus équilibré des fruits de l'effort collectif en fonction de la contribution de chacun, la répartition de l'intéressement est effectuée pour moitié en proportion de la présence effective des salariés au cours de l'exercice, et pour l'autre moitié, en proportion de leur salaire de base.

B. Accord de participation

Pour la première année de son histoire, Soitec a versé de la participation au titre des résultats de l'exercice fiscal 2018-2019. Les organisations syndicales et la Direction se sont réunies pour ajuster l'accord mis en place en 2001. Les modalités de répartition de la réserve de participation ont ainsi évolué, pour assurer un partage plus équilibré des fruits de l'effort collectif, et être identiques aux modalités de répartition de l'intéressement : à compter de l'année fiscale 2019-2020, la réserve de participation sera répartie pour moitié en fonction de la présence des salariés au cours de l'exercice, et pour l'autre moitié, en fonction de leur salaire de base.

C. Accord annuel sur les salaires

Soitec a à cœur chaque année que la politique salariale, notamment les moyens accordés aux augmentations au mérite et aux promotions, revête un caractère consensuel et soit soutenue par les représentants salariaux. C'est pourquoi un soin particulier est accordé aux négociations annuelles sur les salaires avec les organisations syndicales. En juin 2019, cet accord valorisant une politique salariale dynamique a ainsi été signé à l'unanimité par les quatre syndicats représentatifs.

D. Accords pour la création de l'entité Soitec Lab

Dans une volonté de neutraliser l'impact social de la filialisation de l'activité Soitec Lab, Soitec a proposé aux organisations syndicales, dès le démarrage de ce projet, de constituer une Unité Économique et Sociale (UES) composée de Soitec S.A. et de Soitec Lab, et de signer un accord de substitution permettant de maintenir au sein de Soitec Lab tous les avantages issus d'accords collectifs ou de décisions unilatérales existants au sein de Soitec S.A. La signature de l'accord de constitution de l'UES et de l'accord de substitution permet de :

- maintenir le statut social des salariés transférés au sein de *Soitec Lab* au moment de la filialisation ou lors de mobilités futures ;
- maintenir la représentation du personnel au niveau de l'UES, et de conserver les mandats de représentants du personnel des salariés de Soitec Lab.

E. Le premier accord d'intéressement pour Dolphin Design, Meylan

Afin d'assurer le partage des fruits de la croissance, le premier accord d'intéressement de l'histoire de Dolphin a été signé en septembre 2019. Il est basé sur un critère d'EBIT et de chiffres d'affaires. La formule de répartition, basée à 50 % sur le critère de présence favorise les rémunérations les moins élevées.

3.4.4 INCLUSION AU TRAVAIL

Depuis de nombreuses années, Soitec affirme une volonté de faire de l'entreprise un lieu où il fait bon travailler, quels que soient son âge, ses origines, sans différence que l'on soit une femme ou un homme. La politique RH de Soitec vise à combattre tout stéréotype, tout écart de traitement et faire de Soitec une entreprise inclusive.

Elle s'articule autour de trois axes :

- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- accueillir et bien intégrer des travailleurs en situation de handicap ;
- éliminer toute forme de discrimination.

3.4.4.1 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes



Grâce aux efforts menés depuis plusieurs années, cette année encore, la proportion des femmes à l'échelle de notre Groupe a été augmentée, la portant à 33,7 % contre 32,9 % l'année précédente.



A. Index Bernin

Depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises de plus de cinquante salariés ont l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'index pour l'année 2019-2020 a ainsi été publié au 31 mars et s'établit à 89/100. La notation sur 100 est constituée (pour 40 %) d'une mesure des écarts salariaux constatés au sein de chaque classe d'âge de chaque niveau de responsabilité, des écarts d'accès aux augmentations individuelles (20 %) et aux promotions (15 %) entre hommes et femmes, du respect des obligations de revalorisation salariale lors du congé maternité ou d'adoption (15 %) et de la proportion de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations (10 %). Pour l'année 2019-2020, le score de Soitec pour cette année met en exergue une égalité de traitement entre les femmes et les hommes lors des augmentations individuelles 2019 (20/20), une quasi-égalité des niveaux de rémunération à niveau de responsabilité et âge comparables (avec un score de 39/40) et un parfait respect de la loi sur les augmentations appliquées au retour du congé de maternité (15/15).

On peut noter une nette amélioration de l'accès des femmes à la promotion, grâce à des actions mises en œuvre en ce sens. En revanche, on constate toujours une représentation insuffisante des femmes aux plus hauts niveaux de rémunérations, un axe de progrès majeur pour Soitec sur les années à venir.



B. Index Dolphin Design Meylan

Pour la première fois, le site Dolphin Design de Meylan a également publié son index au mois de mars 2020, avec un score de 79/100. Ce résultat met en avant une égalité entre les femmes et les hommes en termes d'augmentation salariale (score de 35/35) et une absence de discrimination au retour de congé maternité. Le score de 29/40 pour l'écart de rémunération est justifié par le fait qu'il y a peu de femmes dans les fonctions d'expertise et de management de l'entité qui concentrent les plus hauts revenus, par rapport aux fonctions support et du fait que la population représentée est petite (20 femmes). Des progrès restent à faire sur les plus hautes rémunérations, alors qu'il n'y a qu'une seule femme qui siège au Comité de Direction.

C. Des accords NAO 2019 en faveur de l'égalité femmes/hommes

Afin d'augmenter le nombre de promotions de femmes dans les niveaux de filière cadre et corriger les écarts de salaire dans les *jobgrades* et tranches d'âge pour lesquels des écarts persistent entre les hommes et les femmes, un budget additionnel a été alloué lors des accords NAO de Bernin de 2019.

D. Inn.0Tech, un programme pour favoriser la mixité dès l'adolescence

Depuis 13 années, Soitec participe à l'initiative Inn.0Tech, visant à faire découvrir à de jeunes lycéens les métiers scientifiques et techniques. Ce programme a pour objectif de les aider dans leur orientation future et de mettre en lumière des carrières de techniciens ou d'ingénieurs. Lors de la sélection des participants, Soitec et les autres partenaires du programme portent une attention particulière au respect d'une parfaite parité entre les jeunes filles et jeunes garçons, ayant conscience de l'impact des stéréotypes sur les orientations des jeunes, et notamment des jeunes filles.



3.4.4.2 Accueillir et bien intégrer des travailleurs en situation de handicap

L'engagement de Soitec en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap est un engagement de longue date, puisque le premier accord en la matière a été signé en 2000.

A. Taux de travailleurs en situation de handicap

Pour l'année 2019, sur le site de Bernin, le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap s'élève à 6,19 %. Au cours de l'année fiscale 2019-2020, trois recrutements de personnes en situation de handicap ont eu lieu et cinq dossiers de RQTH déposés.



B. Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap

1. Participation au LinkDay® :

Soitec est convaincue que le LinkDay® peut contribuer à diversifier ses équipes et s'est de nouveau engagée en 2019. Il s'agit d'un forum de recrutement qui s'adresse spécifiquement aux personnes en situation de handicap, organisé par Execo. C'est l'occasion de faire se rencontrer des recruteurs, managers et candidats, dans un climat convivial et propice aux échanges professionnels.

Cet événement permet à Soitec d'accélérer et de dynamiser ses recrutements en cours ou à venir, grâce à une première prise de contact dans un environnement propice à de vrais échanges avec les candidats.

2. Plateforme Alternance Handicap

Cette année, de nouveau, Soitec a utilisé les services de la plateforme alternance handicap (PAH) de mars à juin 2019, avec son partenaire Ohé Prométhée Isère. Son objectif est d'accompagner des personnes en situation de handicap (jeunes ou en reconversion professionnelle), dans leur recherche d'alternance en proposant leur candidature en priorité aux cinq entreprises partenaires du dispositif, dont Soitec fait partie. Cet engagement a permis de recruter un alternant pour une durée de deux ans.

3. Des aménagements en faveur du maintien dans l'emploi

Sur l'année 2019-2020, de nouvelles actions en faveur du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ont été mises en œuvre, avec des aménagements extérieurs (portail automatique, rampe d'accès) et des achats de matériels adaptés (fauteuils ergonomiques, assis-débout et tables électriques élévatrices, claviers ergonomiques centraux).

Un accompagnement spécifique a été mené sur le thème de la dyslexie, avec l'achat d'un logiciel spécifique (français/anglais) et la tenue d'une conférence sur les problématiques « DYS » : dyslexie, dysphasie, dyscalculie, dyspraxie.

3.4.4.3 Éliminer toute forme de discrimination

A. Culture d'entraide, un programme pour développer l'esprit collectif et l'inclusion

Afin de capitaliser sur les relations humaines et éviter que des situations relationnelles ne puissent se dégrader, Soitec a décidé de développer l'entraide, l'esprit collectif, l'inclusion de tous, la bienveillance et la capacité à se faire du feedback en mettant en place une formation à destination des opérateurs de production et agents logistiques et de leurs managers. Sur l'année 2019-2020, année pilote, 32 personnes dont 10 managers ont participé et 140 sont attendues pour l'année suivante.

Le fil conducteur est de pouvoir expérimenter la relation dans différentes situations et dimensions, prendre du recul sur ses émotions et ses comportements, développer sa souplesse relationnelle et son assertivité et entretenir des relations professionnelles de qualité en apprenant à gérer les désaccords et prévenir ainsi les situations de conflits.

Il s'agit aussi de renforcer les managers dans leur rôle en les aidant à construire la relation dans leur équipe et savoir la réguler afin qu'elle soit un vecteur de prévention et d'efficacité. Cette formation leur permet également d'accompagner la réflexion des collaborateurs après leur participation aux sessions, pour la mise en œuvre de bonnes pratiques au sein des équipes.

Ce programme a pour but d'aider les participants à créer un espace relationnel de collaboration constructive au sein de l'équipe et en transverse, à se positionner selon les situations, à développer leur capacité à faire des feedbacks, ou encore à utiliser les bons outils pour bien travailler la relation. Ils sont mis en situation de coopérer, de réfléchir

sur l'importance de la relation, les risques sur la santé, sur l'efficacité collective, pour leur faire prendre conscience que le problème n'est pas l'individu, mais la relation qu'on entretient avec lui et qu'il faut travailler cette relation comme un outil de travail.

À l'issue de ces formations, les salariés produiront une charte de coopération sur les valeurs et les comportements qui fondent l'esprit de coopération à Soitec.

B. Un module *e-learning* de recrutement à destination des managers

Afin de garantir à tous les candidats un processus de recrutement inclusif, un module *e-learning* de recrutement a été créé pour les managers. Des sujets tels que la non-discrimination et l'équité dans le traitement des candidatures sont abordés, pour s'assurer que les bonnes pratiques en termes de recrutement sont connues et partagées de tous, particulièrement pour la conduite des entretiens et l'intégration des futurs collaborateurs.

C. *Dolphin Design Meylan*, signataire du Club isérois des entreprises inclusives

La filiale *Dolphin Design* est membre du club isérois des 100 entreprises inclusives. En partenariat avec le Ministère travail dans le cadre du « Plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle », cette association regroupe les entreprises du bassin qui s'engagent en faveur de l'inclusion et mène des actions autour de 13 thématiques : stages de 3^e pour des jeunes issus des quartiers prioritaires, aide à la préparation des entretiens de recrutement, accompagnement à la préparation de dossiers professionnels, etc.

3.4.5 ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

La force d'une entreprise tenant dans la pluralité des compétences et des talents individuels, Soitec souhaite reconnaître les compétences en interne et attirer de nouvelles personnes. C'est pourquoi en complément d'une politique de promotion ambitieuse, l'entreprise propose à ses collaborateurs des formations résolument tournées vers l'avenir (industrie 4.0, leadership et co-développement). Et parce qu'il ne suffit pas d'attirer des talents, mais bien aussi de les fidéliser en leur offrant les conditions de leur épanouissement, le système de *People review* a été déployé cette année à l'échelle de notre Groupe.

3.4.5.1 Une politique de promotion ambitieuse

Cette année, 16 % ⁽¹⁾ des collaborateurs de notre Groupe ont bénéficié d'une promotion : une marque de reconnaissance forte de leurs contributions et résultats et l'opportunité d'étendre leur périmètre de responsabilité.



Sur l'année 2019-2020, au sein de Soitec, un budget correspondant à 0,7 % de la masse salariale a été alloué aux promotions, avec une revalorisation salariale minimale de 5,5 %.

Par ailleurs, les taux de prime sur objectifs ont été augmentés. Ils s'élevaient ainsi à :

- 4,5 % ⁽²⁾ du salaire de base brut pour les techniciens à partir du coefficient 335 ;
- 4,5 % ⁽²⁾ à 5,5 % ⁽²⁾ du salaire de base brut pour les cadres C2 (*jobgrade* 110) ;
- 5,5 % ⁽²⁾ à 6,5 % ⁽²⁾ du salaire de base brut pour les cadres C3 (*jobgrade* 130).

3.4.5.2 Une politique formation tournée vers le futur

A. Un *Learning Trip* Industrie 4.0

« L'industrie 4.0 » ou « Industrie du futur » est un sujet qui concerne et préoccupe les industries du monde entier. Les innovations de Soitec participant directement à cette évolution, Soitec a fait le choix d'ouvrir cette thématique dans l'entreprise en organisant un *Learning Trip* (Voyage d'études). Un groupe de 11 ingénieurs des Départements Manufacturing et IT sont partis en Normandie visiter l'usine BOSCH pour une sensibilisation à l'approche de l'Industrie 4.0. Soitec est convaincue que le développement des compétences et des pratiques passe par l'ouverture et le partage d'expériences avec d'autres industries.

B. Création de la filière Opérateurs Niveau 4 Gestion Formation

Cinq opérateurs de niveau 4 ont été choisis en interne pour occuper une fonction dédiée aux sujets de formation et accompagner les opérateurs dans le développement de leurs compétences.

Un parcours de plus de 50 h de formation sur-mesure a été construit et piloté en interne pour mettre en place cette nouvelle fonction dans l'entreprise.

Ce rôle est très apprécié, à la fois par les nouveaux N4 gestion formation et par la population qu'ils accompagnent.

(1) Les changements de coefficient automatiques ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

(2) Pour des objectifs atteints à 100 %.



C. Un programme de co-développement pour les managers

Sur la base du volontariat, un groupe de 11 managers a été constitué pour se joindre à des séances de co-développement.

Sur un format court, elles permettent aux managers de se former en continu entre pairs sur leurs pratiques managériales et de les confronter. Cela favorise la collaboration inter-services et permet de capitaliser sur l'expérience des participants.

D. Des formations managers à Singapour pour une culture du management commune

Dans le but de construire une culture du management commune à toutes les entités de Soitec, des formations Managers ont été déployées sur le site de Singapour, afin d'inspirer les pratiques, en particulier de management de la performance, de gestion des talents ou de gestion de projet. Cette formation a été aussi l'occasion de promouvoir les piliers du leadership et valeurs de l'entreprise, qui avait été présentés aux managers du reste de notre Groupe en 2016.

3.4.5.3 Un périmètre élargi mondialement pour la *People Review*

À Soitec, la *People Review* a pour objectif de partager une fois par an l'analyse des forces et faiblesses de chaque organisation et de revoir de manière individuelle les trajectoires individuelles d'identifier certaines lacunes en matière de compétences et de repérer et suivre les salariés à fort potentiel.

Ces revues permettent d'obtenir un panorama complet de la population de Soitec en termes de compétences et de potentiel, afin de prendre les décisions stratégiques dans la gestion des talents et préparer un réservoir de futurs talents.

3.4.6 VERS UN MEILLEUR DIALOGUE SOCIAL

3.4.6.1 Pour un dialogue constructif

A. Un accord offrant plus de moyens que le cadre légal

Après s'être attachée en mars 2019 à réaliser conjointement avec les organisations syndicales un diagnostic du dialogue social existant et des enjeux auxquels le nouveau cadre légal imposé confrontait notre Société, la Direction de l'établissement de Bernin a engagé des négociations avec les organisations syndicales pour définir le périmètre du futur CSE et son fonctionnement.

Au terme de 10 réunions, un accord a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales. Il vient renforcer les moyens accordés au CSE, en allant bien au-delà des moyens prévus par le cadre légal :

- le nombre total d'élus a été porté de 34 à 42, avec huit élus titulaires et suppléants supplémentaires ;

Cette année, le périmètre de la *People Review* a été étendu à presque tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation, doublant le nombre de revues par rapport à l'année dernière. Notre Société, l'organisation et les salariés sont en perpétuel mouvement ce qui fait que les besoins, les défis et les risques changent tout au long de l'année. Le potentiel, la criticité du poste et le risque de rétention des employés ont été évalués et des plans de développement personnalisés ont été identifiés. Ce programme permet d'accélérer le développement des talents à Soitec pour être totalement aligné avec les objectifs stratégiques de notre Groupe.

3.4.5.4 Marque employeur renforcée pour Dolphin Design

Pour faire suite au rachat de Dolphin Design en 2018, la filiale a souhaité retravailler son image de marque employeur et véhiculer une image plus positive. Cette volonté s'est traduite par la refonte de l'identité visuelle, la mise en place de réunions trimestrielles d'information sur la stratégie, les résultats et les projets de Dolphin Design, pour l'ensemble du personnel. Deux indicateurs d'expérience candidat et intégration sont désormais suivis chaque trimestre. La moyenne annuelle de cette année s'est élevée à 8,5/10.

3.4.5.5 Une attention particulière à l'intégration des collaborateurs sur le site de Singapour

Après un sondage auprès de l'ensemble des salariés à Singapour, les membres du *Recreation Committee* ont organisé un événement de *teambuilding* au plus près de leurs attentes. Cette nouvelle édition qui s'est tenue dans un parc de loisirs proposait des jeux pour fédérer le Groupe, développer l'esprit d'équipe et renforcer la cohésion des uns et des autres.

Dans un collectif en forte croissance, cet événement a été l'opportunité de renforcer le sentiment d'appartenance et de créer du lien. Une attention particulière a été portée par les organisateurs à l'inclusion des nouveaux collaborateurs.

Pour l'ensemble des participants, cet événement a été avant tout un moment de partage, de rencontres, de rires et de convivialité.



- le volume d'heures de délégation a été augmenté de 50 % par rapport aux heures dont disposaient précédemment les élus CE, DP et CHSCT.

Pour mieux aborder la complexité et la diversité des sujets traités par le CSE, la Direction s'est accordée avec les organisations syndicales pour constituer 7 commissions spécialisées, chargées de travailler sur les dossiers spécifiques :

- une commission économique ;
- une commission formation ;
- une commission couverture sociale et épargne salariale ;
- une commission égalité professionnelle ;
- une commission sociale et logement ;
- une commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ;
- une commission Vie au travail et Rapports Sociaux (VTRS).

3 Responsabilité sociétale de l'entreprise

People

Le processus de remontée des questions posées par les salariés a été maintenu, en identifiant un référent terrain par organisation syndicale chargé de transmettre les questions des salariés lors de réunions mensuelles spécifiques.

Les élections professionnelles se sont déroulées en décembre 2019 avec un taux de participation élevé à 76 %.

La société Dolphin Design de Meylan a également élu son propre CSE le 3 décembre 2019. Le taux de participation s'est élevé à 66 %.

B. Un dialogue renforcé avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'épidémie Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19, le dialogue a été renforcé avec les représentants du personnel.

3.4.6.2. Des événements internes organisés par les salariés pour les salariés

L'association des salariés en amont de l'organisation des événements internes permet de renforcer la fierté d'appartenance. Ainsi les trois événements internes les plus importants de l'année, sur les sites de Bernin et de Singapour ont été organisés par une initiative composée d'une quinzaine de collaborateurs volontaires.

- la soirée annuelle de décembre 2019 a été entièrement prise en charge par des salariés. Ils ont proposé, orchestré et piloté le déroulé et les animations de l'événement qui a réuni près de 750 participants et recueilli un nouveau taux de satisfaction record de 96,7 % ;
- deux Journées Portes Ouvertes destinées aux familles des salariés ont été organisées, l'une à Bernin au mois de mai et l'autre à Singapour en novembre. Elles ont proposé à plus d'un millier de personnes – salariés Soitec et salariés des entreprises extérieures avec leurs familles – un temps de partage ludique et convivial, ponctué par des ateliers de découverte de Soitec, de ses activités et ses métiers, conçus et animés par les collaborateurs eux-mêmes.



Le fort niveau de satisfaction mesuré sur ces événements renforce la conviction de Soitec que l'implication des salariés à la préparation de tels événements est un facteur de réussite important.

3.4.7 RENDRE SES COLLABORATEURS ACTIONNAIRES

3.4.7.1 Deux nouveaux dispositifs innovants d'actionariat salarié, pour associer les collaborateurs à la croissance de l'entreprise

A. Jade

Pour partager les fruits des performances futures de Soitec, et dans la continuité des trois plans d'actions gratuites pour tous mis en place en 2018, les actionnaires de notre Société ont choisi de proposer à l'ensemble des salariés de notre Groupe en France (Soitec S.A., Frec|n|sys et Dolphin Design) et à Singapour, une nouvelle opération d'actionariat salarié, nommée Jade 2020.

Cette offre mise en place dans le cadre favorable de l'épargne salariale (Plan d'Épargne Entreprise ou Plan d'Épargne Groupe International) a permis aux salariés d'investir dans le capital de Soitec à des conditions avantageuses, par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Avec l'accord du Conseil d'administration, c'est une formule d'actionariat avec décote et effet de levier, capital et rendement minimum garantis qui a été choisie.

Grâce à ce dispositif, les salariés :

- ont bénéficié d'une décote de 30 % (nouveau plafond institué par la loi PACTE) à l'achat des actions sur le prix de référence ;
- ont la garantie de récupérer 100 % de leur apport personnel à l'échéance de la période de blocage de cinq ans ou en cas de déblocage anticipé ;
- bénéficient d'un rendement minimum de 3 % par an (soit 15,9 % au bout de cinq ans) si l'évolution moyenne du cours de Bourse est inférieure à ce gain ;
- bénéficient d'une performance liée à l'évolution moyenne du cours de l'action Soitec pendant la période de blocage de cinq ans, avec neutralisation des moins-values et coefficient multiplicateur appliqués à cette moyenne.

Cette opération a remporté un vif succès puisque 1 053 salariés ont investi dans l'offre Jade en France et à Singapour, soit plus de 70 % des salariés éligibles.

B. Topaz

En parallèle de l'offre Jade, les actionnaires de Soitec ont décidé de lancer un plan de co-investissement au profit des mandataires et salariés de notre Groupe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 a créé une nouvelle catégorie d'actions de préférence (ADP 2) convertibles en actions ordinaires en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) des actions ordinaires de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology (résolution n° 33).

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 34), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, d'attribuer des ADP 2 aux participants du plan Topaz.

Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces ADP 2 attribuées gratuitement seront définitivement acquises par chaque participant du plan Topaz au terme de trois périodes d'acquisition :

- 40 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 18 décembre 2020 ;
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2021 ; et
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2022.

Planet

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 35), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, de procéder à une augmentation du capital social de la Société par l'émission d'ADP 2. Dans ce cadre, les participants du plan Topaz ont souscrit des ADP 2 (au prix unitaire de 84,17 euros, tel que déterminé par un expert-comptable indépendant externe).

L'investissement réalisé dans le cadre du plan de co-investissement Topaz est tout aussi risqué, puisque les participants peuvent subir une perte en capital si les conditions de performance ne sont pas remplies.



3.5 PLANET

L'engagement de notre Groupe en faveur de l'environnement est un engagement de longue date. Chaque année, notre Groupe cherche à améliorer ses installations et ses procédés pour mieux prendre en compte l'impact de ses activités sur le changement climatique.

Dès 2001, un Système de Management de l'Environnement (SME) a été mis en place, sur le site de Bernin. Ce SME a permis à notre Groupe d'obtenir la certification ISO 14001 en 2001 et est en cours de mise en place à Singapour pour une certification attendue sur l'année 2020-2021.

Afin de structurer et de pérenniser l'amélioration continue et également de pouvoir communiquer sur sa performance environnementale, le SME a été restructuré, conformément à la norme ISO 14001 version 2015.

Les principes majeurs de ce SME sont les suivants :

- le respect des exigences légales et autres exigences applicables aux aspects d'environnement ;
- la diminution de nos impacts sur l'environnement (déchets, émissions atmosphériques, évacuations aqueuses, etc.) par le contrôle des processus, des installations et la prévention de la pollution.

Cette nouvelle méthodologie de travail permet une amélioration continue des résultats en matière d'environnement : identification, anticipation, amélioration et maîtrise des impacts du site sur l'environnement.

3.4.7.2 Débouclage des Plans d'action pour tous 1 et 2

Après des années difficiles et un retournement remarquable de la situation économique et financière de notre Groupe, le Conseil d'administration avait décidé en 2018 la mise en place de trois plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Société. L'objectif était de les associer à la croissance de notre Groupe et de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur.

Deux des trois plans d'actions gratuites pour tous (dits PAT 1 et PAT 2), mis en place en mars 2018, sont arrivés à échéance le 28 mars 2020.

À cette date, 859 salariés se sont ainsi vu attribuer définitivement leurs actions ordinaires Soitec. Les deux plans qui ont été livrés, dont une partie était conditionnée à l'ancienneté dans notre Groupe, ont permis d'acquérir de 138 actions pour les salariés présents en 2017 jusqu'à 229 actions pour celles et ceux qui pouvaient se prévaloir d'une ancienneté remontant à mars 2012.

3.4.7.3 Mise en place d'un PEE pour associer les salariés des filiales aux plans d'action

Dans le cadre de l'offre Jade, le dispositif de Plan d'Épargne Entreprise a été élargi au sein de notre Groupe :

- Soitec a mis en place un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) auquel Soitec Microelectronics Singapore a adhéré ;
- un plan d'Épargne Entreprise a été mis en place par décision unilatérale à Frecl|sys.

Avec le Plan d'Épargne Entreprise négocié à Dolphin Design, 98 % des salariés de notre Groupe bénéficient ainsi de ce dispositif.

Depuis sa mise en place, le système de management environnemental n'a fait l'objet d'aucune non-conformité majeure lors des audits. Des revues de direction opérationnelles sont réalisées tous les trimestres et une revue plus générale du système a lieu une fois par an.

Fixé dans le cadre de la politique QHSE, l'engagement du site de Bernin pour l'année 2019-2020 s'articule autour des objectifs suivants :

- objectif n° 1 : Prévenir les impacts environnementaux ;
- objectif n° 2 : Réduire les déchets et améliorer leur valorisation ;
- objectif n° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- objectif n° 4 : Garantir la gestion et la provenance des substances.

L'engagement détaille et quantifie chacun de ces objectifs.

En matière d'énergie également, un système de management de l'énergie a été mis en place, selon le référentiel ISO 50001 sur les sites industriels de notre Groupe. Le site de Bernin a ainsi obtenu la certification en novembre 2015, renouvelée selon le nouveau référentiel en novembre 2019.

Le site de Singapour initiera cette démarche après la mise en place du référentiel ISO 14001, mais il a d'ores et déjà entrepris des actions de réduction des consommations d'énergie.

3.5.1 RÉDUIRE ET OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1.1 Maîtriser les consommations en eau

Au sein de notre Groupe, l'eau est utilisée pour 2 besoins principaux par les sites industriels :

- l'alimentation en eau industrielle :
 - la production d'eau ultrapure,
 - la production d'eau glacée et d'eau chaude,
 - les systèmes de refroidissement par des tours aéro-réfrigérantes,
 - le nettoyage de rejets gazeux : laveurs de gaz ;
- l'alimentation en eau potable (sanitaires, cuisines).

L'activité de notre Groupe est assez gourmande dans sa consommation d'eau ; cet enjeu prend donc une place importante dans la stratégie de réduction des impacts environnementaux.

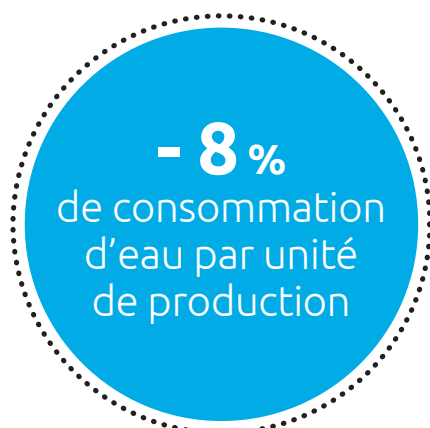
Cela se traduit par l'élaboration d'un plan de maîtrise et de réduction des consommations d'eau sur le site de Bernin et sera défini à Singapour dans le cadre de la mise en place de la norme ISO 14001 sur l'année 2020-2021.

La première étape de ce plan a consisté en l'état des lieux des équipements les plus consommateurs afin de définir les actions à mettre en place. Il a été matérialisé par un diagramme de SANKEY mis à jour annuellement. Après avoir déterminé les contributeurs significatifs, un groupe de travail s'est mis en place avec les ingénieurs procédés et maintenance responsables de ces équipements. Une attention particulière a été portée aux consommations en mode « stand by » afin de les optimiser.

Ainsi, il a été possible de réduire certains débits sur les équipements et réaliser des gains en consommation d'eau :

- réduction du débit d'eau au niveau de certaines parties d'équipements appelés « megassons » sur des équipements de nettoyage de plaques : - 1,5 m³/h ;
- réduction du débit de recirculation d'eau sur un équipement de nettoyage : - 1,1 m³/h ;
- suppression du mitigeage de l'eau avant rejet sur plusieurs équipements de nettoyage : - 2,8 m³/h ;
- mise en place d'un nouvel ozoneur intégrant la gestion débit fort/faible : - 0,7 m³/h.

L'ensemble de ces actions ont permis d'économiser plus de 80 000 m³ d'eau sur Bernin sur l'année 2019-2020, soit près de 5 % de la consommation totale du site et une baisse de 8 % par unité de production, à l'échelle de notre Groupe.



3.5.1.2 Améliorer la performance énergétique

La performance énergétique des sites industriels de notre Groupe est un facteur important de la compétitivité économique de Soitec compte tenu de son positionnement en tant que fabricant de matériaux innovants pour des produits électroniques moins gourmands en énergie, de la taille du site de Bernin dans l'écosystème grenoblois, avec une exemplarité de notre Groupe dans le domaine des économies d'énergie, et de la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement du site.

C'est pour répondre à ces enjeux qu'un Système de Management de l'Énergie a été mis en place pour structurer et pérenniser l'amélioration continue de sa performance énergétique et optimiser la consommation de ressources naturelles.

À Soitec, les énergies utilisées sont l'électricité et le gaz, pour le site de Bernin, et l'électricité pour le site de Singapour.

Chaque année, une revue énergétique est réalisée et permet de déterminer les usages énergétiques significatifs.

Sur l'année 2019-2020, différentes actions d'amélioration ont été mises en œuvre :

Sur le site de Bernin :

- Soitec a investi dans plusieurs groupes froids dont le coefficient de performance est deux fois plus élevé que l'unité qu'ils remplacent. Outre son efficacité, cette unité est la première en France à fonctionner avec des hydrofluorooléfines (HFO), un gaz qui remplace les réfrigérants classiques et qui n'a pratiquement aucun impact en termes d'effet de serre. L'ensemble des groupes froids du site seront remplacés d'ici trois ans ;
- plusieurs implanteurs ont été raccordés sur des réseaux exhaust recyclés permettant un gain en air neuf de - 550 MWhep par an et par implanteur ;
- le débit a été réduit sur les équipements de nettoyage des *wafers* améliorant de 2,1 m³ la consommation d'eau ultrapure par heure ;
- une étude a été réalisée sur les potentiels de réduction d'énergie et de maîtrise opérationnelle sur certains fours et des choix techniques ont été validés. Ils seront mis en œuvre sur l'année à venir ;
- l'amélioration de la variation de vitesse, initiée l'année précédente sur les recycleurs d'air s'est poursuivie, permettant de gagner 10 % de la consommation électrique sur les recycleurs dont les performances techniques ont ainsi été accrues ;
- afin de suivre en temps réel ses consommations, Soitec s'est doté d'une plateforme en ligne permettant l'optimisation de la performance énergétique pour la production de froid et de chaud ;
- les coefficients de performance des groupes froids ont été optimisés, passant de + 6 % à 30 % pour la meilleure performance enregistrée.

Planet

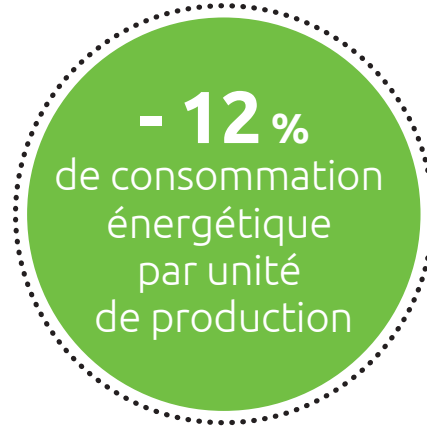


Sur le site de Singapour :

- cette année, un système de refroidissement a été remplacé par une plus récente et moins énergivore, identique à celles installées sur le site de Bernin. Cela permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à un meilleur système d'abattement fonctionnant aux hydrofluoroléfinés (HFO). Une économie d'énergie de l'ordre de 1,86 GWh/an pourra être réalisée notamment grâce à la présence de variateurs de vitesse (VSD) et de système de surveillance plus efficaces ;
- un second projet a consisté à mettre en place des filtres harmoniques sur un transformateur haute tension afin de corriger la puissance de cet équipement et d'améliorer la maîtrise sur sa transmission d'énergie finale. Son coefficient de performance a été ainsi optimisé passant de 0,4 à 0,75 ; l'objectif étant d'atteindre 0,8 afin d'obtenir les meilleurs rendements possible sur cette unité.

L'indicateur de performance qui a été retenu et qui est suivi régulièrement est la consommation d'énergie par unité de production.

L'engagement énergie signé par la Direction du site de Bernin et renouvelé tous les ans définit les objectifs de l'année fiscale permettant d'atteindre une « pente négative » pour cet indicateur de performance.



3

Au global sur les deux sites industriels, ces améliorations ont permis de réduire de presque 12 % la consommation électrique rapportée au nombre de plaques produites par rapport à l'année 2018-2019.

3.5.2 RÉGULER LES EFFETS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

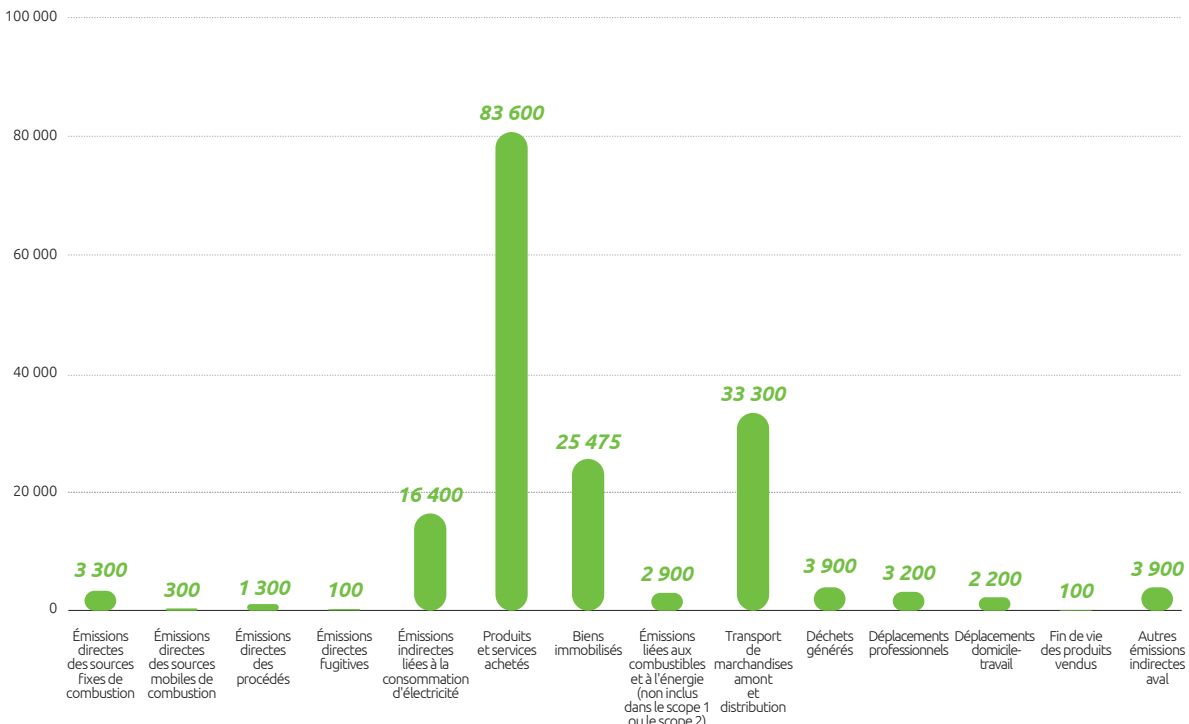
Bien consciente des impacts de l'activité industrielle sur le changement climatique, Soitec a fait de ce sujet un enjeu particulier, qui se traduit aujourd'hui en termes d'objectifs de réduction, notamment dans des gaz à effet de serre.

3.5.2.1 Périmètre étendu pour le nouveau bilan carbone

Le Bilan carbone de notre Groupe a été réalisé début 2020. Il porte sur les données d'activité de l'année calendaire 2019. Sont comptabilisées d'une part les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 réglementaires, générés par les activités directes de Soitec, et d'autre part les émissions indirectes du scope 3 (hors utilisation), induites par ces activités.

L'ensemble du Bilan carbone (scopes 1, 2 et 3) pour l'année 2019 s'élève à 180 000 t CO₂e.

› Bilan Carbone Groupe (en t CO₂e)



Ce sont, par ordre décroissant, les postes relatifs aux achats de produits et services (46 %), au transport de marchandises (19 %), à l'immobilisation de biens (14 %) et à la consommation d'énergie sur les sites (13 %) qui sont majoritairement à l'origine des émissions de gaz à effet de serre engendrées, de manière directe ou indirecte, par les activités de Soitec.

Au vu de ces résultats, un plan d'action sera élaboré pour l'année 2020-2021.

3.5.2.2 Un plan de mobilité diversifié

Notre Groupe s'investit dans la lutte contre le changement climatique à travers une diversité d'actions liées à la mobilité des salariés. Soitec promeut les modes de transports doux, contribuant ainsi à la diminution de l'effet de serre et au temps moyen passé dans les embouteillages.

L'année 2019-2020 est un bon exemple pour illustrer la position de notre Groupe quant à l'adoption de pratiques moins consommatrices d'énergie fossile. La volonté de Soitec d'accompagner le changement des comportements s'est traduite à différents niveaux, notamment sur le site de Bernin.

› La participation de Soitec au Challenge Mobilité en quelques chiffres



C. Une charte covoiturage pour les événements

Une charte de covoiturage a été mise en place pour les événements internes et externes de l'entreprise, tels que des séminaires ou autres activités sportives. Le premier *speed dating* Covoiturage de notre Société a remporté un vrai succès et a conduit à créer un outil interne de covoiturage.

D. La signature d'un plan de mobilité pour Dolphin Design

La filiale Dolphin Design a mis en place un plan de mobilité signé en avril 2019, qui a débouché sur un plan triennal. Une journée de la mobilité avec test de trottinettes électriques a été organisée en juin 2019, et depuis octobre, Dolphin Design a augmenté de 50 % à 60 % sa prise en charge des abonnements de transports en commun.

A. Des vélos électriques pour les salariés

Comme chaque printemps, Soitec a mis à disposition gratuitement des vélos électriques pour ses collaborateurs, pour leurs trajets domicile-travail. À la fin de l'opération, l'acquisition devient possible grâce à un partenariat permettant de réduire le prix de moitié. Ce sont six vélos électriques, équipés d'accessoires complémentaires (casque, panier, antivol...) et 22 vélos d'occasion qui ont été vendus aux salariés en 2019.

B. Soitec, « Coup de Cœur Territoire du Grésivaudan » du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes

En juin 2019, Soitec a participé au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes et a reçu le prix « Coup de Cœur Territoire du Grésivaudan » attribué par la Région AURA. L'engagement des salariés Soitec a ainsi été valorisé lors de cette journée prônant les modes de transport doux et particulièrement l'initiative d'une équipe Soitec de venir au travail *via* le funiculaire de Saint-Hilaire du Touvet. Cette année, le taux de participation s'est élevé à 26 % (soit 225 salariés) contre 14 % l'an dernier, soit une hausse de 12 points.

E. Une navette à Singapour

Sur son site de Singapour, notre Groupe a mis en place une navette pour les trajets nécessaires aux salariés sans moyen de transport et à celles et ceux souhaitant réduire l'impact de leurs déplacements.

Soitec s'investit dans des partenariats avec des acteurs du monde associatif, entrepreneurial, politique et grand public pour des projets et animations autour de la mobilité, afin de promouvoir l'usage partagé de la voiture, se libérer des énergies fossiles et de la pollution, faire de la mobilité un droit accessible à tous et accompagner les changements de pratiques à toutes les échelles.

3.5.3 LIMITER LA POLLUTION INDUSTRIELLE

3.5.3.1 Limiter les rejets atmosphériques

Les principaux rejets gazeux émis par notre Groupe ont pour origine l'activité de production liée à l'utilisation de divers produits chimiques qui émettent des polluants comme des composés organiques volatils, chlorures, fluorures, ammoniac, etc. ou les chaudières qui émettent des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Consciente de l'impact sur l'environnement de ces rejets, Soitec a mis en place trois types de prévention, il y a déjà plusieurs années :

- la collecte des effluents acides et basiques avec des réseaux d'extraction. Les différents gaz sont ainsi traités dans des laveurs de gaz spécifiques au type d'effluent ;
- le traitement soit par lavage soit par incinération. La pollution de l'air se manifeste différemment en matière de polluant selon les sites puisque ces polluants sont directement liés à l'activité. Mais la stratégie d'abattement avant rejet à l'atmosphère est la même ;
- la surveillance : un contrôle, différent en termes de périodicité selon les sites, est en place et permet de mesurer la charge en polluant.

Sur le site Bernin, aucun dépassement n'a été observé sur les mesures en sortie des chaudières, en revanche un dépassement de la concentration en fluorure a été enregistré sur l'une des cheminées en sortie laveur de gaz.

Sur le site de Singapour, aucun dépassement n'a été observé.

Afin d'améliorer la performance des systèmes de prévention et notamment des laveurs de gaz, le fonctionnement d'un laveur de gaz acide a été converti en laveur de gaz basique, sur le site de Bernin cette année, afin d'optimiser le lavage de certains polluants basiques.

3.5.3.2 Limiter les rejets aqueux

Les eaux rejetées par les sites de production de Soitec sont soit des eaux sanitaires (effluents provenant des sanitaires et des cuisines), soit des eaux industrielles (effluents provenant de l'activité de production et des installations techniques) ou des eaux pluviales. Différents moyens de prévention sont en place selon le type de rejets.

A. Rejets d'eaux sanitaires

Les eaux sanitaires internes sont collectées par un réseau séparatif, raccordé au réseau communal des eaux usées domestiques, puis traitées par une station d'épuration.

B. Rejets d'eaux industrielles

De par leurs activités de production utilisant de l'eau et des produits chimiques, les sites de Bernin et Singapour génèrent des effluents liquides industriels. Ils sont soit récupérés et traités sur site, soit neutralisés avant rejet. Avant toute évacuation, la teneur en agents polluants est contrôlée pour garantir le respect des seuils réglementaires.

Sur le site de Bernin, un dépassement des seuils réglementaires de concentration d'ammoniaque et de fluorure a été observé sur l'année 2019-2020, mais les niveaux relevés étaient toutefois inférieurs aux seuils préconisés par arrêté préfectoral. Pour chacun de ces dépassements, des recherches de causes ont été menées et des actions correctives mises en place. Les nouvelles mesures ont enregistré des valeurs inférieures aux seuils réglementaires.

Pour le site de Singapour, aucun dépassement n'a été observé.

Afin de maîtriser au mieux l'évolution des rejets, principalement en fluorure, le site de Bernin s'est doté de trois préleveurs de manière à suivre l'apport des principaux contributeurs :

- les rejets liquides salle blanche B2 ;
- les laveurs acides BK/B2 ;
- les évapoconcentrateurs.

Dans le cadre de la mise en conformité à la norme ISO 14001 à Singapour sur l'année 2020-2021, des actions d'amélioration continue seront menées sur les rejets liquides afin d'optimiser la performance des systèmes de traitement.

C. Rejets d'eaux pluviales

Sur le site de Bernin, les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des parkings sont collectées dans deux réseaux distincts. Afin de filtrer les eaux pluviales provenant des aires de parking et de circulation, des séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées dans les trois bassins d'orage présents sur le site avant de rejoindre le réseau communal ou de s'infiltrer dans le sol. Des analyses de la concentration en hydrocarbures, de la température de l'eau et du pH sont réalisées une fois par an sur chacun des deux réseaux.

3.5.3.3 Mieux gérer les déchets

Au-delà de mettre en place une logistique de tri et de collecte des déchets, Soitec a adopté une position plus exigeante et recherche avant tout à réduire les déchets à la source.

Les principales familles de déchets générés sur les sites industriels de Soitec sont :

- les déchets non dangereux (DND) : carton, papier, bois, plastique, verre, etc. ;
- les déchets dangereux (DD) solides : piles, solides souillés par des produits chimiques, etc. ;
- les déchets dangereux (DD) liquides : acide fluorhydrique, ammoniaque, alcool isopropylique, etc.



A. La totale suppression des gobelets plastiques

Sur le site de Bernin, le projet de supprimer tous les gobelets plastiques, à l'étude depuis 18 mois, a vu le jour sur l'année 2019-2020. Auparavant, 500 000 gobelets étaient jetés et incinérés chaque année. Des gobelets pliables et réutilisables ont été offerts aux collaborateurs et aux entreprises extérieures. Pour les visiteurs, une logistique de prêt, puis de lavage des gobelets est orchestrée.



B. Exposition « Océans plastifiés »

Dans le cadre de la suppression des gobelets à usage unique et plus globalement de la lutte contre la pollution, Soitec est fière d'avoir été la première entreprise à accueillir dans ses locaux l'exposition scientifique et pédagogique « Océans Plastifiés » de janvier à mars 2020. Cette exposition est proposée par l'association EXPEDITION MED, acteur reconnu des sciences participatives à l'échelle mondiale. À travers cette action, Soitec espère sensibiliser tous ses collaborateurs, partenaires et visiteurs, aux problématiques liées à la pollution océanique, et marque ainsi une nouvelle étape dans sa démarche de réduction des déchets et de respect de l'environnement.

C. Des imprimantes nouvelle génération

Toujours dans le domaine de la réduction des déchets, des imprimantes nouvelle génération ont remplacé tous les anciens équipements. L'impression n'est générée seulement si le collaborateur confirme son impression par badgeage au niveau de l'imprimante, ce qui a considérablement réduit la consommation de papier, évitant les feuilles oubliées dans les imprimantes.

D. Sensibiliser au gaspillage alimentaire

Plusieurs animations de sensibilisation sont menées chaque année en collaboration avec le prestataire de restauration à Bernin pour limiter le gaspillage alimentaire, notamment autour du gaspillage du pain (le 2^e pain est payant), la cuisine sans gaspillage et le remplissage des assiettes à la demande, en fonction de l'appétit.

Une fois le site certifié ISO 14001, le site de Singapour s'engagera également dans cette démarche. En attendant, sur l'année 2019-2020, une collecte du papier et des déchets aluminium a été mise en place.

E. Diminuer les déchets dangereux

Sur ce plan, de nombreuses actions ont été mises en place ces dernières années, ce qui a permis de réduire de manière significative leur volume. Par exemple, un évapoconcentrateur a été installé en 2018 afin de diminuer le volume des déchets dangereux contenant de l'ammoniaque ou du fluorure. Chaque année, le nombre de camions nécessaires pour le transport ces déchets est ainsi réduit de plusieurs centaines.

3.5.4 MAINTENIR UN ÉCOSYSTÈME SAIN ET ÉQUILIBRÉ DANS LEQUEL SOITEC AGIT POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est un enjeu environnemental réel pour notre Groupe. Des actions sont menées chaque année dans ce sens afin de réduire l'impact des activités industrielles sur les écosystèmes, contribuer à la préservation de la biodiversité dans les territoires et informer et sensibiliser les salariés aux enjeux écologiques.

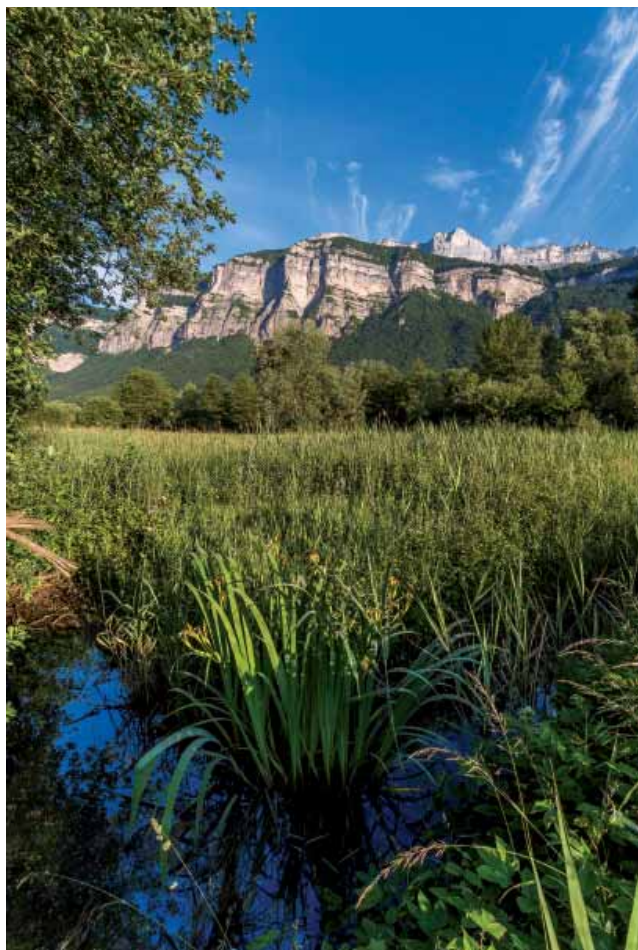
Pour conduire ces actions, Soitec privilégie des partenariats de long terme avec les acteurs associatifs, citoyens et scientifiques de son territoire. Ces collaborations ont permis de dérouler une diversité de temps forts au cours de l'année 2019-2020.

3.5.4.1 Sensibiliser aux enjeux environnementaux des Espaces Naturels Sensibles

Dans la continuité du partenariat conclu avec le Département de l'Isère en 2018, Soitec s'est investi en 2019 dans la sensibilisation aux enjeux environnementaux de deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Grésivaudan.

Pour participer à la promotion de l'ENS du Marais de Montfort, Soitec a installé dans ses locaux en mai 2019, l'exposition « M Comme Marais ». Cette initiative résulte d'un appel à projet culturel du Département de l'Isère, à l'attention des habitants du Grésivaudan et des salariés des entreprises, pour les sensibiliser à l'identité de ce refuge d'espèces rares.

Au mois de juillet, Soitec a organisé une sortie en vélos électriques pour profiter d'une visite guidée de l'ENS du Bois de la Bâtie, près de Grenoble. Ce projet de valorisation des richesses écologiques exceptionnelles, a eu pour vocation de sensibiliser à la préservation de la faune et de la flore, et au sport ou autres activités humaines dans ces lieux sensibles.



3.5.4.2 Une grainothèque à Soitec

En septembre 2019, Soitec a inauguré sa première grainothèque, véritable espace de troc de semences, où le partage devient une manière économique, libre et solidaire de faire (re)découvrir les trésors de la nature. La grainothèque permet de favoriser la biodiversité et de proposer des variétés adaptées au terroir local. Elle offre également la possibilité de produire à moindre coût ses propres fruits et légumes et, ainsi, d'accéder à une alimentation saine et locale. Pour accompagner cette ouverture, Soitec a travaillé avec MAKSİKA, association de protection des abeilles, des hommes et de leurs territoires en Isère, pour intervenir le temps d'une journée en tant que conseiller pour l'aménagement durable et écologique des jardins de particuliers.

3.5.4.3 Végétalisation des espaces urbains à Singapour

À Singapour, cet engagement pour la biodiversité s'est matérialisé cette année par la végétalisation des espaces urbains du site. En 2019, notre Société a fait le choix d'étendre ses espaces naturels, favorisant ainsi le développement de la flore locale et bénéficiant des mécanismes écosystémiques, tels que la régulation de la température ou la purification de l'air. En décuplant la vie aquatique, la création d'un bassin d'eau douce a également permis d'accroître le potentiel de biodiversité ordinaire sur le site. La biodiversité fera partie des priorités environnementales sur les années à venir pour le site de Singapour.



ZOOM sur les ruches

Pour contribuer à la pollinisation locale, le site de Bernin compte désormais deux ruches gérées par huit salariés volontaires et profite de ces installations pour sensibiliser ses salariés et le territoire proche aux enjeux de biodiversité.

En avril 2019, Soitec a accueilli des classes de CE2 pour présenter les métiers de l'apiculture et de l'industrie de la microélectronique.

En juillet 2019, 47 kg de miel ont été récoltés et distribués gratuitement aux salariés lors de la journée annuelle d'animation et de sensibilisation autour de la biodiversité. Le thème de cette année était « Biodiversité vitale et fragile : comprendre pour mieux agir ». Plusieurs activités ont été mises en place dont l'exposition photographique du Syndicat Apicole Dauphinois sur l'importance des pollinisateurs dans l'équilibre écologique mondial et le rôle des activités humaines dans leur survie, et des cours particuliers de fabrication de cosmétiques naturels pour soutenir la consommation durable.

3.6 ETHICAL BUSINESS

Les produits développés par Soitec sont au cœur des bouleversements de la vie quotidienne sur la planète à moyen terme et cela sensibilise l'entreprise à un écosystème complexe, avec de nombreux clients, un positionnement très en amont dans la chaîne de valeur, constituée de produits pointus avec des ressources rares. Dans ses interactions, Soitec s'attache à agir, au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants et s'impliquer dans les territoires où elle opère.

3.6.1 AGIR AU PLAN MONDIAL CONFORMÉMENT À DES PRINCIPES SOCIAUX ET ÉTHIQUES EXIGEANTS

3.6.1.1 Code de bonne conduite

Soitec s'attache depuis quelques années à agir au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants. Un Code de bonne conduite, adopté en 2013, présente les grands principes et les lignes directrices des pratiques commerciales et relations internes de notre Groupe.

Ce Code définit un corpus de règles qui, dans le respect du cadre légal, réglementaire et culturel des pays dans lesquels l'entreprise opère, doivent gouverner au quotidien toutes les actions individuelles ou collectives conduites au nom de Soitec.

Il fournit également des repères utiles aux collaborateurs de Soitec afin qu'ils puissent prendre les décisions et adopter les mesures appropriées dans le cadre de leurs actions professionnelles et qu'ils conduisent leurs activités de la manière la plus intègre et exemplaire possible.

Il est annexé au règlement intérieur de notre Société et a été communiqué à l'ensemble des salariés. Afin de permettre un déploiement rapide du Code de bonne conduite à tous les salariés, une formation est proposée en *e-learning*. Au mois de mars 2020, 77 % des salariés de notre Groupe avaient suivi cette formation.

Notre Code de bonne conduite est communiqué à l'ensemble des collaborateurs d'une entreprise nouvellement acquise ou qui aurait fait l'objet d'une fusion ou d'une prise de participation.

Le Code s'applique à tous les pays au sein desquels les entités de notre Groupe interviennent. À ce titre, il concerne l'ensemble des collaborateurs de Soitec, que ce soit dans les relations qu'ils entretiennent entre eux, ou dans leurs relations avec les actionnaires, les investisseurs, les organismes publics, les administrations, les clients et les fournisseurs. Seule la filiale Dolphin Design (détenue à 60 % par Soitec) n'est pas concernée par ce Code, mais possède son propre règlement.

Dans le même esprit que le Code Soitec, le Code éthique de Dolphin Design définit les principes clés pour le fonctionnement et le développement de la filiale. Il permet à chaque collaborateur de s'interroger sur l'attitude qu'il doit adopter dans des situations particulières qu'il pourrait rencontrer dans ses relations internes comme externes. Chaque collaborateur, en tant qu'ambassadeur de ces principes éthiques, prend l'engagement de respecter ce Code, dans l'esprit et dans la lettre.

3.6.1.2 Respect des droits humains

Soitec est partenaire de l'association *Responsible Business Alliance* (RBA, précédemment EICC) qui établit des normes visant à garantir des conditions et un environnement de travail sûrs au sein de la chaîne d'approvisionnement du secteur Électronique ou des secteurs dans lesquels l'électronique est l'un des principaux composants. Cette démarche met l'accent sur le traitement respectueux des salariés, la santé, la sécurité, l'environnement et l'éthique dans la conduite des affaires.

3.6.1.3 Lutte contre la corruption

Soitec attache la plus haute importance au respect des règles prohibant la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent. Notre Groupe notamment aux principes de la Convention de l'OCDE qui interdit toute pratique de corruption. L'engagement de Soitec sur ce point est rappelé dans son Code de bonne conduite : « Soitec soutient l'action internationale en faveur de la prévention de la corruption. Elle adhère pleinement aux principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et à la Recommandation de 2009 de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans

les transactions commerciales internationales. Soitec interdit la corruption sous toutes ses formes dans les relations commerciales ainsi que les comportements complaisants à l'égard de cette infraction, et ce quel que soit le pays où l'activité est exercée ». Soitec attache aussi la plus haute importance au respect des règles prohibant le blanchiment d'argent.

Notre entreprise s'engage également à être en conformité avec la réglementation française relative à la lutte contre la corruption, la loi dite Sapin II. En 2017, des démarches visant à mettre en place les huit mesures anticorruption définies par la loi française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017 ont été initiées. Cela a conduit à la mise en place d'un dispositif anticorruption au niveau de notre Groupe, qui comprend des procédures, une analyse des risques, l'évaluation des tiers et une communication spécifique.

Pour accompagner le dispositif anti-corruption, notre Groupe a mis en place en 2018 une campagne de formation pour sensibiliser les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption dans leurs relations d'affaires.

Le dispositif anti-corruption de Soitec est communiqué et déployé auprès des entreprises qui seraient nouvellement acquises ou qui auraient fait l'objet d'une fusion ou d'une prise de participation.

A. Une politique cadeaux et invitations pour encadrer les pratiques

La Politique Cadeaux et invitations de Soitec a été publiée en mai 2018 et s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de notre Groupe et de ses filiales.

Elle vient en complément du chapitre IV « Relation avec les tiers » du Code de bonne conduite et a pour objectif d'accompagner les collaborateurs dans la conduite éthique des affaires.

Ce guide a pour vocation de donner les bonnes pratiques lorsqu'il s'agit d'offrir ou d'accepter, au nom de notre Groupe, des cadeaux ou des invitations.

B. Dispositif d'alerte interne

Dans le cadre de la loi Sapin II et de l'adhésion de Soitec aux normes définies par la *Responsible Business Alliance*, un processus de signalement interne est mis en place.

Il permet le recueil des signalements émanant de salariés ou de prestataires externes qui sont relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de bonne conduite de la Société ou en infraction avec la réglementation en vigueur en matière de fraude, de corruption ou de trafic d'influence.

Il assure par ailleurs la confidentialité du lanceur d'alerte et du contenu du signalement en conformité avec la législation locale et notamment avec la loi Sapin II.

La filiale Dolphin Design dispose de son propre dispositif d'alerte, disponible en annexe de son Code éthique et sur son intranet.

3.6.1.4 Lutter contre l'évasion fiscale et encadrement des transactions intra-Groupe

Soitec s'attache à respecter la réglementation fiscale dans chaque pays où son activité est implantée.

En respect avec la législation locale, chaque entité juridique répond aux obligations de déclaration et de paiement de l'impôt et/ou de la taxe qui lui incombent.

Soitec encourage la transparence et la collaboration de ses entités juridiques et de ses services vis-à-vis de l'administration fiscale en cas de demande de documentation ou de contrôle fiscal.

Concernant les transactions intra-Groupe, elles sont régies par une politique de prix de transfert qui s'appuie sur les recommandations de l'OCDE et notamment sur le principe de « prix de pleine concurrence ». Notre Groupe se base sur son modèle d'affaires pour définir une politique qui couvre l'ensemble de ses transactions intra-Groupe et déterminer les prix de transfert applicables.

Les taux de rémunération des transactions intra-Groupe font l'objet d'une étude comparative au niveau mondial pour assurer la cohérence de ces pratiques.

A. Soitec, Opérateur Économique Agréé (OEA)

Soitec s'est inscrite dès 2008 dans une démarche de certification OEA en collaboration avec le service des douanes français pour obtenir ce label de confiance renouvelé tous les trois ans.

Cette certification permet de reconnaître Soitec comme une entreprise sûre et fiable ayant pris les mesures adaptées pour sécuriser son activité dans la chaîne logistique internationale sur les aspects simplifications douanières et sûreté/sécurité de l'information.

Sur l'année 2019-2020, un travail conséquent a été mené en collaboration avec la Direction des ressources humaines et les managers, afin d'identifier et de renforcer les exigences et les conseils pour le recrutement et le management des collaborateurs affectés à des postes dits sensibles d'un point de vue sûreté.

B. Prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la politique achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Soitec a déployé une politique Qualité auprès de ses fournisseurs majeurs et de ses sous-traitants amenés à faire travailler des employés sur les sites de Soitec. Elle dresse une liste d'exigences en matière d'éthique, de sécurité, de santé et de développement durable. Dans une démarche de développement durable, Soitec cherche à optimiser en permanence les flux logistiques et les contenants d'expédition. Les fournisseurs et sous-traitants de Soitec sont systématiquement associés à ces projets.

Des étapes de production effectuées sur la matière première en amont de la fabrication de SOI, sont réalisées chez des sous-traitants américains et japonais, notamment pour des étapes dites de *Refresh* durant lesquelles des tranches de silicium issues de la fabrication du SOI sont régénérées en matière première et sont ainsi réutilisées.

Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'utilisation des énergies, de l'environnement et particulièrement, les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

Application du Règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit

Le Règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit vise à contrôler le commerce de quatre minerais – l'étain, le tantale, le tungstène et l'or – dont l'exploitation finance parfois des conflits armés ou promeut le travail forcé.

Le règlement prévoit l'obligation pour les entreprises européennes intervenant dans la chaîne d'approvisionnement de veiller à ce que leurs importations de ces minerais et métaux proviennent exclusivement de sources responsables et ne soient pas issues de conflits.

3.6.2 S'IMPLIQUER DANS LES COMMUNAUTÉS

3.6.2.1 Un congé de solidarité internationale pour les Écoles de NOA

Deux salariés de Soitec, dont l'une est d'origine argentine, se sont engagés en 2018 dans la création des Écoles de NOA. Cette association d'intérêt général à but humanitaire a pour objectif de soutenir la scolarisation des enfants issus des populations indigènes du nord-ouest argentin.

Leur objectif était alors de rénover une école rurale particulièrement isolée, située au cœur de la Cordillère des Andes à plus de 3 500 mètres d'altitude.

Soitec exerce de façon responsable son devoir de diligence en s'assurant que les fournisseurs de matières contenant l'un de ces minerais puissent attester de la traçabilité des produits.

3.6.1.5 Préserver la santé et de la sécurité du consommateur

A. Application de la directive européenne RoHS 3

Soitec applique la directive européenne RoHS 3 (EU 2015/863) – *Restrictive of Hazardous Substances* – qui vise à limiter l'utilisation de 10 substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques afin de contribuer à la protection de la santé du consommateur et de la planète.

La notification *Green Partner* est une attestation délivrée par Sony démontrant l'engagement de Soitec de respecter les standards et directives JGPSSI – *Japon Green Procurement Survey Standardisation*, la directive européenne RoHS 3, ainsi que le JIG – *Joint Industry Guide*.

La notification *Green Partner* assure l'absence ou la restriction de substances interdites, spécifiques ou dangereuses pour la santé et pour l'environnement dans le produit et la fabrication.

Soitec s'engage à suivre les exigences environnementales décrites dans les spécifications générales de ses clients internationaux.

Soitec exige de ses fournisseurs de plaques, d'emballages primaires et de colisage, c'est-à-dire tout ce que recevra le client, que leurs produits respectent l'exigence *Green partner*, reprenant l'ensemble des exigences environnementales de ses clients.

Cette exigence est complétée par la volonté d'engager les fournisseurs de colisage secondaires à la fourniture d'articles recyclables.

B. Application du règlement européen REACH

Afin de préserver la santé des travailleurs et des consommateurs, les législateurs imposent des restrictions à l'utilisation des substances dangereuses sur le lieu de travail et dans les produits. Au sein de l'Union européenne, l'entrée en vigueur en 2007 du règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*) a permis d'améliorer la connaissance des risques chimiques et a conduit à accroître les restrictions et précautions d'utilisation.

Soitec intègre les réglementations européennes liées aux produits chimiques telles que REACH, ROHS, CLP dans son mode de fonctionnement afin de répondre à ses obligations, mais aussi dans l'optique d'anticiper les évolutions de ces réglementations.

Le service HSE assure, en relation avec le service de santé au travail, le contrôle des substances chimiques entrant sur le site *via* les fiches de données de sécurité.

La prise en compte des réglementations relatives aux substances est intégrée aux processus quotidiens de l'entreprise, lui permettant de remplir les obligations d'information et de transparence exigées par la réglementation REACH et notamment en termes de suivi et de déclaration des *Substances of Very High Concern* (SVHC), à travers l'analyse de production et les articles achetés auprès des fournisseurs.

Un outil d'aide à la décision est en cours d'élaboration pour garantir la non-appartenance aux listes de substances réglementées de toute nouvelle matière première qui entrerait dans le processus de production.

Soitec a soutenu leur initiative en permettant à l'un d'eux d'interrompre son contrat de travail sous la forme d'un congé de solidarité internationale, de mars à août 2019. Il a ainsi pu partir avec sa famille sur les lieux du projet et se consacrer pleinement à la réalisation des travaux.

Un soutien financier a également été apporté par Soitec, venant s'ajouter aux dons individuels de nombreux salariés de Soitec.

À ce jour, leur association a permis de rénover 40 % des bâtiments de l'école et dispose du financement nécessaire pour poursuivre les travaux sur l'année 2020.

3.6.2.2 Actions de solidarité dans le contexte de la pandémie Covid-19

A. Don d'équipements de protection

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, Soitec a souhaité contribuer à l'effort collectif et apporter au milieu médical le matériel nécessaire que l'entreprise avait à disposition. Par souci éthique de ne pas choisir de manière arbitraire l'un ou l'autre organisme et par volonté de profiter au tissu local, Soitec a choisi de donner ses équipements via l'initiative *Voc-Cov*.

Voc-Cov, Volonté d'Organiser Contre le Covid-19, est un collectif de professionnels de l'écosystème grenoblois qui a émergé de manière spontanée pour coordonner un don d'équipements de protection de santé dans le Département de l'Isère, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé, afin de répondre à l'urgence de la crise pandémique. Dès le début du stade 3 de l'épidémie, des masques chirurgicaux, des charlottes ou encore des combinaisons intégrales ont été données par Soitec.

De l'alcool isopropylique a également été offert au Laboratoire des Eaux Claires de Grenoble pour aider à la fabrication de gel hydroalcoolique.

B. Dons de PC pour soutenir la continuité pédagogique

Pendant la période de confinement, Soitec a eu à cœur de lutter contre la fracture numérique. Dans ce contexte, Soitec a décidé d'aider des familles dans l'éducation, en offrant 30 ordinateurs à des jeunes du collège Vercors à Grenoble, dont la scolarité était bouleversée et qui, faute de matériel adapté, ont pu rencontrer des difficultés à continuer leur apprentissage dans de bonnes conditions. Cette initiative lancée par Soitec a été soutenue par la députée de la 1^{re} circonscription de l'Isère, Madame Camille Galliard-Minier, et la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Isère, qui a sélectionné l'établissement et les familles bénéficiaires.

Dans le même état d'esprit, des PC ont également été offerts à des enfants de collaborateurs.

3.6.2.3 S'engager en faveur de jeunes

A. Inn.OTech

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur. Les lycéens de seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais peu pour l'univers technologique des semi-conducteurs qui reste inconnu, malgré une digitalisation de plus en plus grande de la Société. Pour encourager les élèves de seconde à s'orienter, après leur bac, vers des métiers de la haute technologie, Soitec et ses partenaires STMicroelectronics et Grenoble-INP ont initié le programme Inn.OTech, rejoint par d'autres entreprises du secteur.

Il consiste à accueillir des lycéens lors de sessions regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées du bassin grenoblois. Chaque année, deux sessions sont organisées pour quatre lycées. Chacune dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires variés : à STMicroelectronics Crolles, à Grenoble-INP et sur le site de Soitec à Bernin. Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises partenaires ou des étudiants.

À terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations et à faire prendre conscience que ces filières techniques sont tout à fait possibles pour de jeunes filles.

3.6.3 MANAGER LES RISQUES NUMÉRIQUES

3.6.3.1 Protéger les données

Pleinement consciente de l'importance de la protection des données et de la vie privée de ses salariés, de ses clients et autres parties prenantes, Soitec s'est engagée dans la protection des données à caractère personnel depuis de longues années :

- les premiers recensements de traitements datent de 1998 ;
- la charte de sécurité de l'information mentionne les droits et devoirs de chacun depuis 2007 ;
- à l'initiative de Soitec, un audit a été mené par la CNIL en 2012, date à laquelle la nécessaire confidentialité des informations à caractère personnel a été consacrée dans notre Code de bonne conduite.

La réussite d'Inn.OTech est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à participer à ce programme. Une restitution est faite dans chaque lycée par les élèves ce qui contribue à entretenir l'engouement des jeunes à reconduire la participation des lycées d'année en année.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec les établissements scolaires, les écoles d'ingénieurs et les entreprises technologiques du bassin.

B. JPO School et autres visites d'écoles

Soitec accueille régulièrement sur son site des groupes d'élèves ou d'étudiants qui viennent découvrir l'entreprise, les salles blanches ainsi que les produits et savoir-faire de Soitec. Lorsque cela est pertinent, ils rencontrent également les salariés sous forme de *job dating* pour mieux appréhender les métiers de la microélectronique. Ces rencontres sont souvent très riches et les retours des établissements scolaires extrêmement positifs. Sur l'année écoulée, plusieurs classes ont été accueillies :

- des élèves du Collège La Moulinière de Domène, dans le cadre des JPO School co-organisées par la CCI de Grenoble ;
- des étudiants de Centrale Supélec, dans le cadre d'une immersion et d'un travail sur des problématiques de R&D ;
- le Pôle Formation Isère dans le cadre de la semaine de l'apprentissage ;
- des élèves de Terminale et 1^{re} Microtechnique du lycée Françoise Dolto du Fontanil Cornillon.

3.6.2.4 Autres actions

A. Don du sang

Chaque année, en partenariat avec l'Établissement français du sang, Soitec organise sur son site de Bernin deux collectes. Ainsi, les salariés de l'entreprise peuvent donner leur sang sur place et pendant les heures de travail. Grâce à la mobilisation de tous, c'est autant de malades qui pourront bénéficier de ces produits sanguins. Sur l'année 2019, deux collectes ont été proposées, en février et en septembre. Près de 150 salariés ont généreusement participé.

B. Cross interentreprises

Pour la sixième année consécutive, Soitec a réuni ses salariés à l'occasion d'un cross et a convié quelques autres entreprises de la vallée comme Petzl ou STMicroelectronics. Cet événement sportif est avant tout un moment de partage et de convivialité pour les équipes. Mais c'est aussi l'occasion pour Soitec de soutenir financièrement une ou plusieurs associations caritatives proposées par les salariés. Ainsi pour l'édition de 2019, Soitec a apporté son soutien à l'association Les Fabulous, du Rugby Club de Seyssins, qui adapte la pratique du rugby pour les enfants en situation de handicap.

C. Des CESU co-financés par Soitec

Les CESU (chèques emploi service universel) ont été mis en place à Soitec le 1^{er} janvier 2009, par un accord d'entreprise. Ils ont été reconduits en 2017 avec un crédit alloué par Soitec de 45 000 euros par an. Ils concernent tout salarié ayant plus de six mois d'ancienneté et un enfant de moins de quatre ans. Les CESU servent à payer des prestations de service à la personne. Cette mesure permet à Soitec d'accompagner les salariés parents dans l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle, tout en contribuant à créer de l'emploi local.

L'entrée en vigueur du Règlement général pour la protection des données (RGPD) a été anticipée dès 2016.

Par exemple, conformément au RGPD et aux autres lois et réglementations nationales relatives à la protection des données, Soitec a adopté les mesures suivantes :

- informer ses salariés quant au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- mettre à leur disposition un *Data Protection Officer* (DPO) pour répondre à toutes leurs questions sur le sujet ;

- conserver leurs données de façon sécurisée et pas plus longtemps que nécessaire ;
- prendre des mesures techniques et organisationnelles afin d'éviter toute violation, tout accès ou toute diffusion non autorisés des données.

3.6.3.2 Maîtriser les risques cyber

Les activités de notre Groupe et ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés d'experts, etc.) dépendent d'un fonctionnement qui fait de plus en plus appel aux technologies numériques. L'essentiel de son savoir-faire est également hébergé à l'aide d'outils cryptés, de façon dématérialisée.

Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et des réseaux de communication interdépendants tant aux plans fonctionnel et technique qu'au niveau des usagers.

Cette transformation numérique poursuivie par notre Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques.

En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire. Ces risques, affectant l'ensemble des acteurs économiques ou politiques, augmentent en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques et de leur nature qui évolue (des risques « cyber » constitués historiquement d'espionnage industriel ou de piratage des données, vers les risques de cybercriminalité, de malveillance et de rançonnement).

Ces attaques peuvent toucher potentiellement toutes les implantations et activités de notre Groupe, avec des impacts larges sur les processus industriels, la capacité de communication, et l'image de notre Groupe.

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs de Soitec en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

La politique de sécurité numérique et le programme de gestion des risques opérationnels de Soitec suivent les bonnes pratiques en la matière (basées sur les normes définies dans la catégorie ISO 27000). Cela implique l'affectation de ressources technologiques, humaines et organisationnelles pour garantir la bonne gestion et la sécurité des systèmes d'information de notre Groupe.

Sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, elle fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de sûreté numérique et de traitement des risques associés et précise les rôles et responsabilités dans ce domaine à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

Par ailleurs, un programme de sensibilisation et de formation sur la protection de l'information, l'utilisation des outils informatiques, le RGPD et l'intelligence économique est déployé pour les collaborateurs *via* des outils pédagogiques (formation en présentiel et en ligne).

Notre Société ne peut néanmoins entièrement exclure la survenance de tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses systèmes d'information, son image de marque, ses résultats, sa situation financière ou ses obligations réglementaires.

3.7 PERFORMANCE RSE

3.7.1 INDICATEURS

3.7.1.1 People

	Unité	Groupe 2019-2020	France & EMEA (France - Bernin, Besançon, Meylan, Israël, Belgique)	Asie (Singapour, Japon, Corée du Sud, Taïwan, Chine)	Amérique (États-Unis, Canada)	Activités abandonnées	Groupe 2018-2019
Effectif au 31/03/2020	Nombre	1 566	1 381	160	25	0	1 430
• Dont CDD	Nombre	165	160	4	1	0	137
• Hommes	Nombre	1 038	917	104	17	0	960
• Femmes	Nombre	528	464	56	8	0	470
Répartition par âge (en %)							
• Moins de 25 ans	%	7	7	6	0	0	6
• 25 - 35 ans	%	25	24	30	20	0	23
• 36 - 45 ans	%	37	37	41	20	0	41
• 46 - 55 ans	%	25	26	17	40	0	24
• Plus de 55 ans	%	6	6	6	20	0	6
Répartition par catégorie (en %)							
• Opérateurs	%	27	29	16	0	0	27
• Techniciens et employés	%	29	29	26	8	0	30
• Ingénieurs et cadres	%	44	41	58	92	0	43
Variation de l'effectif sur 2019-2020 (en nombre)	Nombre	136	114	27	(3)	(2)	338
• Dont opérateurs	Nombre	34	32	2	0	0	52
• Dont techniciens et employés	Nombre	33	29	6	0	(2)	63
• Dont ingénieurs et cadres	Nombre	69	53	19	(3)	0	223
Embauches	Nombre	351	294	54	3	0	524
• Dont CDI	Nombre	177	123	51	3	0	345
• Dont CDD	Nombre	174	171	3	0	0	179
Taux de turnover	%	7,00 %	5,30 %	17,00 %	19,30 %	300,00 %	4,10 %
Taux de démission	%	4,90 %	3,10 %	15,00 %	19,30 %	300,00 %	2,20 %
Répartition par activité (en %)							
• Dont Personnel administratif	%	13	12	24	16	0	14
• Dont Ventes et marketing	%	2	1	8	20	0	3
• Dont R&D	%	23	25	1	64	0	22
• Dont Production	%	62	62	68	0	0	61

Performance RSE

	Unité	Groupe 2019-2020	France & EMEA (France - Bernin, Besançon, Meylan, Israël, Belgique)	Asie (Singapour, Japon, Corée du Sud, Taiwan, Chine)	Amérique (États-Unis, Canada)	Activités abandonnées	Groupe 2018-2019
Répartition de l'effectif moyen par activité, en postes tenus	Nombre	1 484,3	1 302,8	154,7	26,1	0,7	1 331,8
• Dont Personnel administratif	Nombre	195,6	153,7	36,4	4,8	0,7	175,4
• Dont Ventes et marketing	Nombre	30,8	12,8	11,2	6,8	0	49,2
• Dont R&D	Nombre	338,8	322,7	1,6	14,5	0	301,3
• Dont Production	Nombre	919,1	813,6	105,5	0	0	805,9
Taux absentéisme courte durée/longue durée			3,85 %	0,28 %	0,12 %	0 %	
Écart de rémunération moyen par catégorie	%						
• Opérateurs	%	-	-0,77 %	11,10 %	-	-	-
• Techniciens et employés	%	-	-0,75 %	-0,80 %	-	-	-
• Ingénieurs et cadres	%	-	-11,84 %	-25,50 %	12 %	-	-
Variation écart de rémunération moyen FY20-FY19	Point de pourcentage						
• Opérateurs	Point de pourcentage		0	(0,2)		-	
• Techniciens et employés	Point de pourcentage		(0,5)	(4,7)		-	
• Ingénieurs et cadres	Point de pourcentage		0,7	(3,2)	9,9	-	
Index égalité salariale			Bernin : 89 Dolphin Design : 79				
Abondement							
Abondement versé 2019-2020	Milliers d'euros	-	Bernin : 530	-	-	-	-
Abondement versé 2018-2019	Milliers d'euros	-	Bernin : 511	-	-	-	-
Abondement versé 2017-2018	Milliers d'euros	-	Bernin : 829	-	-	-	-
Participation versée 2019-2020	Milliers d'euros	-	Bernin : 2 469	-	-	-	-
Intéressement versé 2019-2020	Milliers d'euros	-	Bernin : 4 200	-	-	-	-
Intéressement 2018-2019	Milliers d'euros	-	Bernin : 2 606	-	-	-	-
Intéressement 2017-2018	Milliers d'euros	-	Bernin : 1 636	-	-	-	-
Masse salariale	Milliers d'euros	117 802	102 888	11 125	3 679	110	93 921
• Dont charges patronales	Milliers d'euros	32 988	31 655	956	371	6	26 956
Nombre d'accidents du travail			6	1	0	0	10
Taux de fréquence des accidents du travail 2019-2020							
Avril 2019		6,1					-
Mai 2019		6,4					-
Juin 2019		6,3					-
Juil. 2019		5,7					-
Août 2019		5,1					-
Sept. 2019		5					-
Oct. 2019		5					-
Nov. 2019		3,6					-
Déc. 2019		4					-
Janv. 2020		3					-
Fév. 2020		3					-
Mars 2020		3					-
Taux de gravité des accidents du travail 2019 - 2020							
Avril 2019		0,18					-
Mai 2019		0,16					-
Juin 2019		0,14					-
Juil. 2019		0,12					-
Août 2019		0,09					-
Sept. 2019		0,08					-
Oct. 2019		0,09					-
Nov. 2019		0,08					-
Déc. 2019		0,07					-
Janv. 2020		0,05					-
Fév. 2020		0,05					-
Mars 2020		0,05					-
Taux de travailleurs handicapés			Bernin : 6,19 % Dolphin Design : 1,3 %				Bernin : 5,9 %
Nombre de collaborateurs en situation de handicap			56				57
Nombre d'heures de formation/collaborateur/an			Bernin : 29,4 Dolphin Design : 8,26	Singapour : 2			Bernin : 36
Taux de promotion		16 %					



3.7.1.2 Planet

	Unité	Bernin + Singapour 2019-2020	Bernin	Singapour	Groupe 2018-2019
kWh/unité de production	kWh/unité de production	54,3	46,2	108,8	61,5
L/unité de production	L/unité de production	744 455,5	598,0	1 721,1	810 261,7

› Bilan carbone

	Unité	Bernin + Singapour 2019-2020
Émissions directes des sources fixes de combustion	tCO ₂ e	3 300
Émissions directes des sources mobiles de combustion	tCO ₂ e	300
Émissions directes des procédés	tCO ₂ e	1 300
Émissions directes fugitives	tCO ₂ e	100
Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	tCO ₂ e	16 400
Produits et services achetés	tCO ₂ e	83 600
Biens immobilisés	tCO ₂ e	25 475
Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	tCO ₂ e	2 900
Transport de marchandises amont et distribution	tCO ₂ e	33 300
Déchets générés	tCO ₂ e	3 900
Déplacements professionnels	tCO ₂ e	3 200
Déplacements domicile-travail	tCO ₂ e	2 200
Fin de vie des produits vendus	tCO ₂ e	100
Autres émissions indirectes aval	tCO ₂ e	3 900

› Rejets atmosphériques sortie des laveurs – Bernin

	Valeur limite réglementaire		Nombre de mesures	Moyenne annuelle	Nombre de dépassements		2018-2019		
	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm ³)			Flux (g/h)	Concentration (mg/m ³)	Flux (g/h)	Concentration (mg/m ³)	
Acidité	50	0,5		0	0	0	0	0	
Alcalinité	850	10		234,98	1,065	0	0	0	
NH ₃	500	10	4	398	1,775	0	0	5	
COV	1,700	20		383,25	1,705	0	0	0	
HCl	300	5		11	0,051	0	0	0	
HF	110	1		62,75	0,27	1	0	1	
Acidité	10	0,5		0,04	0,003	0	0	0	
Alcalinité	100	10		0	0	0	0	0	
NH ₃	100	10	4	2	0,083	0	0	0	
COV	350	20		167,5	6,778	0	0	1	
HCl	100	5		0,75	0,018	0	0	0	
HF	30	1		5,2	0,218	0	0	0	
2019-2020	Acidité	30	0,5		0	0	0	0	0
	Alcalinité	500	10		37,99	0,48	0	0	0
	NH ₃	1,000	10	4	66,5	0	0	0	0
	COV	900	20		177,5	2	0	0	0
	HCl	300	5		0,013	0,015	0	0	0
	HF	50	1		1	0,048	0	0	0
			4	Extracteur chaleur MOCVD01			Équipement à l'arrêt		
	Acidité	10	0,5		0,02	0,01	0	0	
	Alcalinité	130	10		0	0	0	0	
	NH ₃	100	10	4	0	0,005	0	0	Équipement à l'arrêt
	COV	270	20		5,25	2,44	0	0	
	HCl	60	5		0,013	0,015	0	0	
	HF	10	1		0,025	0,021	0	0	

* COV : composés organiques volatiles ; NH₃ : ammoniaque ; HCl : acide chlorhydrique ; HF : acide fluorhydrique.

Performance RSE

› Rejets atmosphériques sortie chaudière – Bernin

Date	Paramètres	Bernin 1			Bernin 2			Bernin 3						
		Chaudière eau 01	Chaudière eau 02	Chaudière eau 03	Chaudière vapeur 01	Chaudière vapeur 02	Chaudière eau 201	Chaudière eau 202	Chaudière eau 203	Chaudière vapeur 201	Chaudière vapeur 202	Chaudière eau 501	Chaudière eau 502	Chaudière vapeur 501
Décembre 2019 APAVE	Température fumées (°C)	143,3	171,3	144	100,7	172,8	171,8	173,5	133,1			155,6	139,6	
	Teneur Oxygène (sur gaz sec)	5,67 %	5,82 %	6,37 %	14,70 %	9,81 %	1,69 %	1,99 %	1,61 %			5,75 %	4,74 %	
	Teneur CO ₂ (sur gaz sec)	8,60 %	8,50 %	8,20 %	3,50 %	6,30 %	10,80 %	10,70 %	10,90 %	Chaudière « au chômage » depuis 2012	Chaudière « au chômage » depuis 2010	8,60 %	9,10 %	
	Vitesse débitante (m/s)	3,6	4,4	14	4	5,7	3,4	3,2	3,4			2,7	4,3	
	Débit en m ³ /h	817	926	628	483	546	1 185	1 125	1 078			1 060	840	
	Monoxyde de carbone (mg/m ³)	0	17	0	121,7	19,7	0	0	4,3			0	0	
	NOx (oxyde d'azote) (mg/m ³)	116,9	124,5	122,3	93,5	100,7	72,6	70,1	69,2			112,5	144,9	

› Rejets atmosphériques – Pasir Ris

Rejets atmosphériques acides et basiques - Singapour

Paramètres	Résultats (mg/Nm ³)		Valeur Limite réglementaire (mg/Nm ³)
	Exhaust acide	Scrubber basique	
Ammoniac (NH ₃)	4,2	26,1	76
Monoxide de carbone (CO)	< 1,0	< 1,0	625
Oxyde d'azote (NO _x)	< 1,0	< 1,0	700
Chlore (Cl ₂)	< 0,5	< 0,5	32
Chlore d'hydrogène (HCl)	< 0,5	< 0,5	200
Acide fluoridrique (HF)	< 0,5	< 0,5	10
Vitesse	3,40 m/s	3,40 m/s	N.A.

Rejets atmosphériques des exhausts implantés en 2019

Paramètres	Résultats (mg/Nm ³)		Valeur Limite réglementaire (mg/Nm ³)
	Nouvel AEX Exhaust Acide (EPI -1)	Nouvel AEX Exhaust Acide (EPI -2)	
Ammoniac (NH ₃)	0,2	0,1	76
Chlore d'hydrogène (HCl)	< 0,5	< 0,5	200
Tryoxyde de soufre (SO ₃)	< 0,5	< 0,5	500
Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	< 0,5	< 0,5	500
Vitesse	3,40 m/s	3,40 m/s	N.A.

Total des rejets atmosphériques – Singapour

Paramètres	Résultats (mg/Nm ³)		Valeur Limite réglementaire (mg/Nm ³)
	Général Exhaust 3-CR-GETOEX-EHS-202	Exhaust 3-CR-GEEX-EHF-202	
Ammoniac (NH ₃)	0,02	0,60	76
Monoxide de carbone (CO)	< 1,0	< 1,0	625
Oxyde d'azote (NO _x)	< 1,0	< 1,0	700
Chlore (Cl ₂)	< 0,5	< 0,5	32
Chlore d'hydrogène (HCl)	< 0,5	< 0,5	200
Acide fluoridrique (HF)	< 0,5	< 0,5	10

› Rejets aqueux

Bernin

	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements		2018-2019 Nombre de dépassements	
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)
	Moyen mensuel	Maxi journalier	Moyen mensuel	Maxi journalier							
DBO ₅	32	78	10	20	51	3,27	1,37	0	0	0	0
DCO	96	234	30	60	366	11,59	4,9	0	0	1	1
Fluorures	22	46	7	12	366	15,01	6,32	0	5	0	2
Hyd.tot.	-	-	-	0,1	12	-	0,1	0	0	0	0
MES	16	39		10	366	5,5	2,48	0	0	1	1
N-NH ₄	32	58	10	15	366	16,75	7,06	0	1	1	2
Phosphore	3	19	1	5	366	0,79	0,34	0	0	0	0
pH	5,5 < pH < 8,5				366	5,5 < pH < 8,5		0		0	

Singapour

Paramètre de test	Règlement de 2006 sur les eaux usées et le drainage (amendement relatif aux effluents commerciaux) limite maximale	Règlement de 2006 sur les eaux usées et le drainage (amendement relatif aux effluents commerciaux)												Moyenne annuelle	Nombre de dépassements
		5 avril 2019 1 045 h	8 mai 2019 1 400 h	6 juin 2019 1 200 h	2 juil. 2019	6 août 2019 1 130 h	3 sept. 2019 1 130 h	8 oct. 2019 1 200 h	5 nov. 2019 1 400 h	10 déc. 2019 1 400 h	10 janv. 2020 1 000 h	7 fév. 2020 1 000 h	6 mars 2020 930 h		
Température de refroidement, deg C	45	30	30	29	29	29	29	30	29	29	29	29	29	29,25	0
pH (unités de pH)	6,0 - 9,0	8,2	8,2	8,1	8,2	7,3	8,4	8,3	8,6	8,3	8,4	8,4	8,7	8,26	0
Demande biochimique en oxygène [DBO] à 20 deg C pendant 5 jours, mg/L	400	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	7	< 2	6	< 2	< 2	< 2	6,5	0
Demande chimique en oxygène [DCO] mg/L	600	46	57	56	31	83	54	85	86	63	76	54	55	62,2	0
Total des solides en suspension, mg/L	400	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0
Matières dissoutes totales (MDT), mg/L	3 000	212	180	226	72	284	28	486	314	180	258	258	228	227,2	0
Chlorure, Cl, mg/L	1 000	47	38	54	68	57	59	43	82	74	58	51	51	56,8	0
Sulfate, SO ₄ , mg/L	1 000	96	160	96	34	146	91	< 10	< 10	105	108	104	88	102,8	0
Sulfure, en tant que S, mg/L	1	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Cyanure, CN, mg/L	2	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Détergent, en tant que MBAS, mg/L	30	< 1	-	-	< 1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 1	0
Graisses et huiles (hydrocarbures), mg/L	60	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	0
Graisses et huiles (non hydrocarbonées), mg/L	100	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	0
Arsenic, As, mg/L	5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Baryum, Ba, mg/L	10	< 0,5	-	-	< 0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,5	0
Étain, Sn, mg/L	10	< 1	-	-	< 1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 1	0
Bore, B, mg/L	5	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0
Fer (en tant que Fe), mg/L	50	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0
Beryllium, Be, mg/L	5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Manganèse (en tant que Mn), mg/L	10	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Composé phénolique (sous forme de phénol), mg/L	0,5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Cadmium, Cd, mg/L	1	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Chrome, Cr, mg/L	5	< 0,2	-	-	< 0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,2	0
Cuivre, Cu, mg/L	5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Plomb, Pb, mg/L	5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Mercure, Hg, mg/L	0,5	< 0,01	-	-	< 0,01	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,01	0
Nickel, Ni, mg/L	10	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Sélénium, Se, mg/L	10	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Argent, Ag, mg/L	5	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Zinc, Zn, mg/L	10	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0

Performance RSE

Paramètre de test	Règlement de 2006 sur les eaux usées et le drainage (amendement relatif aux effluents commerciaux) limite maximale	5 avril 2019	8 mai 2019	6 juin 2019	2 juil. 2019	6 août 2019	3 sept. 2019	8 oct. 2019	5 nov. 2019	10 déc. 2019	10 janv. 2020	7 fév. 2020	6 mars 2020	Moyenne annuelle	Nombre de dépassements
		1 045 h	1 400 h	1 200 h		1 130 h	1 130 h	1 200 h	1 400 h	1 400 h	1 000 h	1 000 h	930 h		
Métaux totaux, mg/L	10	< 0,1	-	-	< 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	< 0,1	0
Nitrate, NO ₃ , mg/L	Non Applicable	-	2,2	2,1	-	1,9	1,6	1,8	2,1	1,5	1,7	2,6	2,2	1,97	0
Fluorure, F, mg/L	15	0,1	< 0,1	0,7	2,6	0,3	0,6	1,7	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,67	0
IPA. mg/L	-	-	< 0,1	-	-	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0
Silice (SiO ₂)	Non Applicable	-	24	29	-	23	1,7	46	39	28	4,3	46	46	28,7	0
PBDE (éthers diphenyliques polybromés)	5	Non détecté (< 5)	-	-	Non détecté (< 5)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 5)	0
Chlorure de méthylène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Trichloroéthylène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
1, 1, 1-trichloroéthane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Tétra-chlorométhane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
1, 1, 2-trichloroéthane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Toluène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Styrène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Éther méthylique de tert-butyle	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Nonane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Décane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Éthylbenzène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Total-xylènes (o, m, p)	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Hexane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Heptane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Octane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
1, 2, 4-triméthylbenzène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Furane	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
THF (tétrahydrofurane)	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
DMF (N, N-Diméthylformamide)	1	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Benzène	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0



Paramètre de test	Règlement de 2006 sur les eaux usées et le drainage (amendement relatif aux effluents commerciaux) limite maximale	5 avril	8 mai	6 juin	2 juil.	6 août	3 sept.	8 oct.	5 nov.	10 déc.	10 janv.	7 fév.	6 mars	Moyenne annuelle	Nombre de dépassements
		2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2020	2020	2020		
Térébenthine	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Isobutanol	1	Non détecté (< 1,00)	-	-	Non détecté (< 1,00)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 1,00)	0
Méthyl Éthyl Cétone	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Méthylisobutylcétone	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Éther d'isopropyle, mg/L	1	Non détecté (< 1,00)	-	-	Non détecté (< 1,00)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 1,00)	0
Éther diéthylique	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Sulfure de diméthyle	0,05	Non détecté (< 0,05)	-	-	Non détecté (< 0,05)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 0,05)	0
Sulfoxyde de diméthyle	5	Non détecté (< 5)	-	-	Non détecté (< 5)	-	-	-	-	-	-	-	-	Non détecté (< 5)	0

› Déchets

	Unité	Bernin	Singapour	Bernin 2018-2019
Total DND	Tonnes	415,68	43 958 kg	396,82
Total DD	Tonnes	4 467,18	1 031 m ³	4 469,16
DND recyclés	Tonnes	215,65		194,6
DND valorisation énergétique	Tonnes	144,9		147,08
DND valorisés	Tonnes	360,54		341,68
DND sans valorisation	Tonnes	54,94		54,04
DD Recyclage/Régénération	Tonnes	821,09		822,11
DD valorisation énergétique	Tonnes	2 785,08		2 779,6
DD valorisés	Tonnes	3 606,18		3 601,7
DD sans valorisation	Tonnes	861,36		867,82
% DND valorisés	%	87 %		86 %
% DND recyclés	%	52 %		49 %
% DD valorisés + recyclés	%	81 %		81 %
% DD valorisation énergétique	%	62 %		62 %

3.7.1.3 Ethical Business

	Unité	Groupe 2019-2020
Collaborateurs ayant suivi le module e-learning du Code de bonne conduite	Nombre	1 009

3.7.2 MÉTHODOLOGIE

3.7.2.1 Contrôle et consolidation des données

Les données présentées dans ce document font l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant KPMG. Les conclusions de leurs travaux sont précisées à la fin du présent chapitre.

3.7.2.2 Définition des entités

Dans le texte de ce chapitre, le nom d'usage est utilisé pour parler des différentes entités. Voici la correspondance avec les noms juridiques des entités :

Nom d'usage	Nom juridique
Bernin	Soitec Corporate Services SAS Soitec Lab SAS (anciennement Soitec Newco 1 SAS) Soitec Newco 2 SAS Soitec Newco 3 SAS Soitec Newco 4 SAS
Singapour ou Pasir Ris	Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd Soitec Asia Holding Pte Ltd
Frec nsys	Frec nsys SAS
EpiGaN/Hasselt/Soitec Belgium n.v.	Soitec Belgium n.v. (auparavant EpiGaN n.v.)
Asie	Soitec Japan Inc. Soitec Korea LLC Soitec Trading Shanghai Co., Ltd.
États-Unis	Soitec USA LLC
Dolphin Design Meylan	Dolphin Design SAS
Dolphin Design Canada	Dolphin Inc.
Dolphin Design Israël	Dolphin Ltd




3.7.2.3 Périmètre

Par défaut, le périmètre de consolidation est constitué de l'ensemble des entités de Soitec détenues intégralement ou partiellement, consolidées dans les états financiers de notre Groupe.

Néanmoins, certaines filiales ne reportent pas l'intégralité des indicateurs sociaux, de sécurité, environnementaux. Pour une partie des indicateurs, des plans d'action sont prévus afin d'obtenir la donnée pour les prochains exercices.

Il s'agit soit d'entités plus récemment acquises, soit de sites non industriels pour qui certains indicateurs sont moins pertinents, soit d'entités détenues partiellement, comme Dolphin Design détenue à 60 %.

La liste des filiales ne reportant pas certains indicateurs peut différer selon la nature des indicateurs. Le tableau ci-dessous détaille le périmètre de chacun des indicateurs et les variations de périmètre.

Thématiques des indicateurs	Périmètre par défaut	% de l'effectif	Liste des indicateurs concernés	Exceptions	Périmètre des exceptions	% de l'effectif	Justification
 <p>PEOPLE</p>	Groupe	100 %	Effectifs	Participation aux questionnaires de Qualité de Vie au Travail (QVT)	Groupe hors Dolphin Design	89 %	Dolphin Design est une entité détenue à 60 %
			Taux de fréquence des accidents du travail	Nombre de <i>Safety tours</i>	Bernin Singapour	86 %	Ne concerne que les sites industriels
			Taux de gravité des accidents du travail	Index Egalité femmes/hommes	Bernin Dolphin Design Meylan	87 %	Le calcul de l'index est une réglementation française. Du fait des écarts de salaire selon les pays, il n'est pas pertinent de calculer une donnée consolidée.
			Taux de promotion	Taux de Travailleurs handicapés	Bernin	77 %	Les sites hors France ne sont pas soumis au calcul de cet indicateur. Le site de Dolphin Design Meylan ayant été racheté partiellement il y a moins de trois ans est considéré comme nouvelle entité, donc n'est pas soumis au calcul.
				Intéressement Abondement	Bernin	77 %	Conventions collectives spécifiques à Soitec S.A. et Soitec Lab
 <p>PLANET</p>	Sites industriels principaux	86 %	Consommation d'eau	Bilan carbone	Bernin Singapour États-Unis Asie	88 %	Périmètre élargi pour des besoins liés à la politique environnementale
			Consommation électrique				
			Consommation de gaz	Participation au Challenge Mobilité	Bernin	77 %	Initiative locale
			Performance énergétique				
			Rejets				
 <p>ETHICAL BUSINESS</p>	Groupe	100 %		Nombre de collaborateurs ayant suivi le module e-learning du Code de bonne conduite	Groupe hors Dolphin Design	89 %	Dolphin Design dispose de son propre Code éthique et n'a pas accès à la plateforme e-learning de Soitec.



Le terme « Groupe » désigne l'ensemble des entités, à savoir les sites de Bernin et de Singapour ; Frec|n|sys et Soitec Belgium n.v. (auparavant EpiGaN n.v.) ; les bureaux basés au Japon, en Corée du Sud et aux États-Unis ; Dolphin Design Meylan, Dolphin Design Israel et Dolphin Design Canada.

Les sites industriels principaux de Soitec correspondent à Bernin et Singapour, soit 86 % de l'effectif Groupe inscrit.

Certaines données ne sont pas consolidées à ce jour, du fait de pratiques du traitement de la donnée différentes. Un travail est en cours pour obtenir une consolidation de la donnée pour les années futures.

3.7.2.4 Méthodes de calcul

Les chiffres sont donnés par année fiscale, sauf mention contraire précisée avec la donnée. L'exercice fiscal de Soitec démarre le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

A. Données sociales

Les données sociales sont calculées sur les effectifs inscrits et sur les postes tenus (qui ne comprennent pas les contrats suspendus). Les effectifs inscrits regroupent les personnes disposant d'un contrat de travail Soitec ; cela exclut les stagiaires, les intérimaires et les salariés détachés.

- effectifs inscrits : répartition du personnel par âge, zone géographique, variation des effectifs, taux de turnover, répartition femmes/hommes ;
- postes tenus : répartition du personnel par métier et démission, absentéisme, pénibilité.

Dans les **CDD** sont inclus les CIFRE et contrats d'apprentissage ou professionnalisation), mais pas les stagiaires ni les Volontaires Internationaux en Entreprise.

La **variation de l'effectif** est calculée par la différence entre les entrées sur l'année 2019-2020 et les sorties 2019-2020.

L'**effectif moyen** correspond à la somme des effectifs compilés sur les 12 mois divisée par 12.

Le **taux de turnover** correspond à la somme des démissions, des licenciements, ruptures conventionnelles et départs dans le cadre des plans de départ collectifs sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction des effectifs inscrits.

Le **taux de démission** correspond à la somme des démissions sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre de postes tenus.

Le **taux d'absentéisme** correspond au N-nombre d'heures d'arrêts maladie divisé par le nombre d'heures travaillées.

L'**écart de rémunération hommes/femmes** est calculé sur les salariés présents toute l'année, sans les alternants, ni les personnes de niveau N4 leader). Il est obtenu par le calcul suivant : (Salaire moyen des femmes - salaire moyen des hommes)/salaire moyen des hommes x 100.

Le **taux de fréquence** correspond au nombre d'accidents avec arrêt sur l'année fiscale multiplié par 1 million et divisé par le nombre d'heures travaillées sur la période.

Le **taux de gravité** correspond au nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées. Il est à noter que les jours d'arrêt pour accident de travail ne sont plus décomptés au-delà de 150 jours d'absence.

Les indicateurs sécurité Taux de fréquence et Taux de gravité sont suivis et diffusés mensuellement. Ils sont présentés sous forme de graphique et calculés sur une année glissante, permettant d'appréhender leur évolution au cours du temps.

Les indicateurs sécurité sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet ainsi que dans le bulletin *Safe* mensuel.

Les **accidents avec arrêt** correspondent au nombre d'accidents ayant eu pour conséquence au moins une journée non travaillée, la journée de l'accident n'étant pas comptabilisée.

Le **taux de travailleurs en situation de handicap** est calculé selon la réglementation en vigueur en France.

Taux de participation et satisfaction aux questionnaires de Qualité de vie au travail

Au cours de l'année écoulée, un questionnaire a été envoyé à quatre moments distincts à différents groupes de salariés, couvrant ainsi l'ensemble du personnel de notre Groupe. Les questions restent les mêmes d'un questionnaire à un autre pour permettre un suivi sur chaque item.

La comparabilité avec l'année précédente n'est pas possible, car les entités autres que Bernin n'étaient pas toutes intégrées dans le questionnaire.

Nombre d'heures de formation/collaborateur/an

La comparabilité avec 2019-2020 n'est pas possible, car les entités autres que Bernin ne reportent la donnée que depuis 2018-2019.

B. Données environnementales

Consommations d'énergie et d'eau

Les consommations d'énergie et d'eau sont les consommations facturées.

Bilan carbone

Le bilan carbone de notre Groupe a été réalisé en s'appuyant sur les données d'activité de l'année calendaire 2019.

Il a été réalisé à partir de la méthodologie et des outils Bilan Carbone, anciennement développé par l'ADEME (jusqu'en 2011) et maintenant par l'Association Bilan Carbone, dans sa dernière version (8.4) disponible à date.

Ainsi, les facteurs d'émissions utilisés sont majoritairement ceux de la Base Carbone de l'ADEME, complétés par quelques facteurs issus de la base de données Ecolvent, lorsque c'est plus pertinent.

Le bilan considère l'ensemble des gaz à effet de serre : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆, autres).

La méthodologie utilisée prend en compte les postes d'émissions suivants :

- la consommation d'énergie sur les sites ;
- les rejets directs de gaz à effet de serre non issus de l'énergie (gaz de process et de climatisation) ;
- les achats de biens et services, y compris la sous-traitance industrielle ;
- le transport de marchandises entrant, entre les sites, et sortant ;
- les déplacements de personnes : domicile-travail et professionnels des employés, et ceux des visiteurs ;
- la collecte et le traitement des déchets générés sur les sites ;
- les immobilisations corporelles ;
- la fin de vie des produits et emballages mis sur le marché.

Un seul poste, l'utilisation des produits mis sur le marché, n'est pas pris en compte (limite méthodologique).

Soitec a fait le choix de publier ces résultats au format du *GHG Protocol*, dans un souci de conformité avec ce standard international.

L'incertitude associée au résultat est de 15 %.

Rejets aqueux

Sur le site de Bernin, les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par Abiolab.

Sur le site de Singapour, ils sont réalisés par SETSCO.

Rejets atmosphériques

Sur le site de Bernin, les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE.

Sur le site de Singapour, ils sont réalisés par SETSCO.

Taux de valorisation des déchets

La comparabilité avec l'année 2019-2020 et 2018-2019 n'est possible que pour le site de Bernin, car le site de Singapour ne comptabilisait pas encore cette donnée l'année précédente.

C. Données sociétales











Taux de collaborateurs ayant suivi le module e-learning

Il s'agit d'un indicateur cumulatif et non annuel. Les personnes qui sont sorties de l'effectif au 31 mars 2020 ont bien été retirées du décompte. Le taux est calculé en divisant le nombre de personnes ayant suivi le module par le nombre total de personnes qui y ont eu accès (soit 1 318 personnes).

3.7.2.5 Limites méthodologiques

Soitec n'estime pas être porteur de risque ou d'opportunité majeur sur les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

3.7.3 TABLEAU DE CONCORDANCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Objectif de développement de l'Organisation des Nations Unies	Chapitre correspondant dans le présent document
 Objectif n° 5 : Égalité entre les sexes	3.4.4.1 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
 Objectif n° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	3.5.1.2 Améliorer la performance énergétique
 Objectif n° 9 : Industrie, innovation et infrastructure	Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel
 Objectif n° 10 : Inégalités réduites	3.4.4 Inclusion au travail
 Objectif n° 11 : Villes et communautés durables	3.5.3.3 Mieux gérer les déchets
 Objectif n° 12 : Consommation et production responsables	3.5.1 Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles 3.5.3 Limiter la pollution industrielle
 Objectif n° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	3.5.2 Réguler les effets sur le changement climatique
 Objectif n° 14 : Vie aquatique	3.5.1 Réduire et optimiser l'utilisation des ressources naturelles
 Objectif n° 15 : Vie terrestre	3.5.4 Maintenir un écosystème sain et équilibré dans lequel Soitec agit pour préserver la biodiversité
 Objectif n° 16 : Paix, justice et institutions efficaces	3.6.1 Agir au plan mondial conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants

3.7.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de notre Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques (Risque pandémique ; Dialogue social inadapté, infructueux ; Non-conformité aux lois et réglementations ; Contribution insuffisante du groupe au développement des territoires où il opère ; Non-conformité RGPD et Risques numériques), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre avril et juillet 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense et Lyon, le 6 juillet 2020

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Stephane Devin
Associé

Jacques Pierre
Associé

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(2) Siège, site de Bernin et site de Singapour.

› Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Engagement et dispositions en faveur de la sécurité au travail

Programme et autres mesures pour contribuer au bien-être des employés

Accords collectifs signés dans l'année

Actions en faveur de l'inclusion et résultats

Dispositifs d'attraction et de rétention des talents

Plan de mobilité

Système de management de l'énergie et certification ISO 50001

Mesures visant à limiter les rejets aqueux et à améliorer la gestion des déchets

Mesures en faveur de la lutte contre la corruption et du respect des droits de l'homme

Dispositions en matière de protection des données personnelles et de gestion du risque cyber

Initiative Inn.Otech en faveur des jeunes et du développement du territoire

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/03/2020 et répartition par genre et par tranche d'âge

Part des femmes dans l'effectif et répartition du personnel féminin par catégorie (Opérateurs, ETAM et Ingénieurs / Cadres)

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Taux de gravité des accidents du travail

Part des actions clôturées suite au questionnaire QVT

Part des salariés ayant suivi le e-learning sur le Code de bonne conduite

Consommation d'énergie par unité de production

Nombre de dépassements pour les rejets aqueux et atmosphériques

Emissions totales de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2)



12

administrateurs

5

Nationalités

41,67%

de femmes

4.

Gouvernement d'entreprise

4.1	GOVERNANCE	107
4.1.1	Mandats et fonctions des mandataires sociaux exécutifs	107
4.1.2	Composition du Conseil d'administration	124
4.1.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités	129
4.1.4	Composition et organisation des Comités	133
4.1.5	Code de gouvernement d'entreprise	137
4.1.6	Conflits d'intérêts au sein de nos organes d'administration et de direction	139
4.1.7	Déontologie	143
4.2	RÉMUNÉRATIONS	146
4.2.1	Rémunérations de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé 2019-2020	146
4.2.2	Ratios de rémunération – Évolution de la rémunération, des performances de la Société et des ratios de rémunération	152
4.2.3	Politique de rémunération de nos mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours 2020-2021	155
4.2.4	Rémunérations et avantages de toute nature de nos administrateurs au titre de l'exercice 2019-2020	160
4.2.5	Rémunérations et avantages de toute nature des membres de notre Comité Exécutif (ComEx)	162
4.2.6	Participations des organes d'administration et de direction	162
4.2.7	Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	164

Rapport de notre Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le présent chapitre inclut le rapport de notre Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La table de concordance figurant au chapitre 10 indique les parties du Document d'Enregistrement Universel correspondant à celles du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne figurent pas au présent chapitre.

Préparé par le département juridique de la Société et les directions fonctionnelles concernées, notamment les départements financier, ressources humaines et stratégie, ce rapport a tout d'abord été revu minutieusement par notre Directeur général ainsi que par les membres du Comité Exécutif, et notamment par notre Directrice juridique, notre Directeur des ressources humaines et notre Directeur financier.

Il a par la suite fait l'objet d'un examen approfondi du Président de notre Conseil d'administration ainsi que du Comité des Nominations et de la Gouvernance, du Comité des Rémunérations et du Comité d'Audit et des Risques, pour les sections relevant de leurs compétences respectives.

Enfin, il a été présenté et approuvé par notre Conseil d'administration en date du 10 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020.

Référence au Code AFEP-MEDEF de janvier 2020

Notre Société se réfère aux règles de bonne gouvernance telles que définies dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, dans sa dernière version datant de janvier 2020 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce Code est consultable sur le site www.afep.com, aux liens suivants :

- pour la version française du Code AFEP-MEDEF :

https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep_Medef-révision-janvier-2020_-002.pdf

- pour la version anglaise du Code AFEP-MEDEF :

https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Afep_Medef-Code-revision-2020-EN-.pdf

Notre Société se conforme au Code AFEP-MEDEF, sous les réserves indiquées dans le présent chapitre au paragraphe 4.1.5 « Code de gouvernement d'entreprise ».

4.1 GOUVERNANCE

4.1.1 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

4.1.1.1 Notre Direction générale

Après avoir assumé les fonctions de Directeur général délégué du groupe Soitec pendant près de sept années, Paul Boudre est devenu notre Directeur général le 16 janvier 2015.

Sa nomination s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan stratégique visant à recentrer nos activités sur notre cœur de métier, l'Électronique.

Depuis cette date, Paul Boudre est notre seul mandataire social exécutif.

Il s'est entouré d'une équipe de 11 cadres dirigeants formant le Comité Exécutif.

A. Équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale

La composition de notre Conseil d'administration et de ses Comités, leurs travaux, ainsi que les limitations de pouvoirs de la Direction générale prévues par le règlement intérieur du Conseil, contribuent depuis plusieurs années à l'équilibre des pouvoirs au sein de nos organes de gouvernance.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, pérennisée depuis deux années, renforce davantage cet équilibre des pouvoirs.

1. Historique de la dissociation

Le 11 septembre 2015, dans la continuité de notre plan de recentrage stratégique, la gouvernance de notre Société fut de nouveau temporairement réunifiée en la personne de Paul Boudre, qui devint alors Président-Directeur général. Dans le même temps, notre Conseil d'administration affirmait son souhait de mettre en place la dissociation des deux mandats au moment opportun pour notre Société.

Après deux années de transition sous sa présidence qui permirent le retournement de notre Société et l'accomplissement de nombreux progrès en matière de gouvernance, notre Conseil d'administration confirma son intention de mettre en œuvre de manière pérenne la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, se conformant ainsi aux standards les plus exigeants en matière de gouvernance.

Cette décision prise le 2 mai 2017 fut concrétisée le 26 juillet 2017. Victoire de Margerie, nommée le jour même comme administratrice par nos actionnaires, fut désignée par ses pairs comme Présidente du Conseil d'administration. Le 28 novembre 2017, cette dernière démissionna de ses fonctions.

Suite à cette décision, Thierry Sommelet fut élu à la tête de notre Conseil d'administration comme Président, pour une période transitoire qui devait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017-2018.

La durée de son mandat a été prolongée au-delà du terme initialement fixé ; Thierry Sommelet assumait ainsi la Présidence de notre Conseil jusqu'au 27 mars 2019, date à laquelle Éric Meurice fut désigné Président.

À cette occasion, un hommage unanime et appuyé a été rendu à Thierry Sommelet. L'ensemble de nos administrateurs a tenu à le remercier vivement pour avoir assuré avec talent et efficacité la Présidence du Conseil pendant cette période transitoire, au-delà de la précieuse contribution personnelle aux travaux du Conseil et des Comités qu'il continue à procurer.

2. Organisation actuelle de notre gouvernance

RÔLE D'ÉRIC MEURICE, PRÉSIDENT DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éric Meurice a rejoint notre Conseil d'administration suite à l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2018, en qualité d'administrateur référent, de Président du Comité de la Stratégie et de membre du Comité des Nominations (qui a récemment changé de nom pour devenir le Comité des Nominations et de la Gouvernance).

Il a succédé à Thierry Sommelet en étant élu par ses pairs comme Président du Conseil d'administration le 27 mars 2019. Le Conseil a estimé que son profil correspondait aux besoins de notre Société, compte tenu de son parcours en tant que dirigeant de plusieurs entreprises technologiques de renommée mondiale, principalement dans le secteur des semi-conducteurs, de la dimension multiculturelle de sa carrière, ainsi que de son expérience d'administrateur de sociétés d'envergure internationale.

Depuis cette date, Éric Meurice préside et représente notre Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-51 du Code de commerce, il organise l'ensemble de ses travaux. Il en rendra compte lors de la prochaine Assemblée Générale de nos actionnaires convoquée le 23 septembre 2020.

Afin de permettre au Conseil de déterminer les orientations de l'activité de notre Société, de veiller à leur mise en œuvre, et de se saisir de toute question intéressant sa bonne marche, Éric Meurice est chargé de le convoquer et d'arrêter son ordre du jour.

Il veille au bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et s'assure, en particulier, que nos administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, il fait en sorte qu'ils aient la faculté de régler par voie de délibérations éclairées les affaires qui concernent notre Société.

RÔLE DE PAUL BOUDRE, NOTRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Paul Boudre est en charge de la Direction exécutive de notre Société en sa qualité de Directeur général.

En outre, il est également administrateur au sein de notre Conseil, membre du Comité de la Stratégie, et invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, son mandat de Directeur général l'investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de notre Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration ou à son Président.

Certaines limitations sont de plus prévues au sein du règlement intérieur de notre Conseil d'administration, dont un extrait est ci-après reproduit.

Paul Boudre représente notre Société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément à la loi française, notre Société est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il est précisé que la seule publication de nos statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les stipulations de nos statuts ou les décisions de notre Conseil d'administration limitant les pouvoirs de Paul Boudre sont inopposables aux tiers.

3. Limitations de pouvoirs de notre Directeur général

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration instaure des cas spécifiques dans lesquels un droit d'examen et/ou d'information est conféré au Conseil, ou des cas spécifiques dans lesquels le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Ainsi, outre les consultations et/ou autorisations préalables que notre Directeur général doit obtenir du Conseil d'administration dans les conditions définies par la loi et les règlements, l'article 3 c) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration fixe les limitations de pouvoirs qui suivent.

Focus sur l'article 3 c) du règlement intérieur du Conseil d'administration

Ce paragraphe présente la politique adoptée par le Conseil d'administration de la Société, relative aux pouvoirs délégués à la Direction générale pour certaines questions afférentes à la gestion des affaires de la Société. Cette année, le Conseil a décidé d'étendre le champ d'application de son droit de consultation/d'autorisation préalable.

Cette politique régira toutes les actions de la Société ainsi que celles de ses filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire, sous réserves des lois et réglementations locales auxquelles ces dernières sont soumises. Les filiales dans lesquelles la Société ne détient pas de participation majoritaire seront régies par leur Conseil d'administration ou leurs Comités respectifs.

I. Stratégie, Business Plans et Budget opérationnel

- 1) La Direction générale examinera chaque année la stratégie, le *Business Plan* et le budget opérationnel avec l'approbation du Conseil d'administration.
- 2) Les modifications substantielles de toute stratégie, *Business Plan* ou budget opérationnel existants ou les écarts importants entre les performances réelles et le budget opérationnel et/ou les prévisions seront également revus avec le Conseil d'administration.
- 3) La Direction générale présentera des rapports périodiques au Conseil d'administration comparant les résultats d'exploitation au budget, sous forme d'un tableau de bord énumérant les principaux paramètres du budget.

II. Dépenses d'investissement

- 1) La Direction générale soumettra chaque année un budget d'investissement pour la Société à l'examen du Conseil d'administration.
 - a) Le budget d'investissement détaillera et décrira les investissements prévus pour les actifs et projets d'investissement dépassant 10 millions de dollars américains.
 - b) Le budget d'investissement contiendra un montant total global pour toutes les dépenses d'investissement.
- 2) L'approbation du budget d'investissement par le Conseil d'administration comprendra l'approbation de la nature des postes d'investissement et du total global des dépenses d'investissement, avec une marge de plus ou moins 10 %.
- 3) Chaque investissement dépassant individuellement plus de 10 millions de dollars américains et n'ayant pas fait l'objet d'un détail dans le budget d'investissement approuvé par le Conseil d'administration, devra être approuvée par le Conseil d'administration.

III. Acquisitions

- 1) La Direction générale soumettra au Conseil d'administration, pour examen et approbation préalable, les acquisitions de participations et de joint-ventures impliquant :
 - a) un paiement avec des actions de la Société ou de toute filiale détenue majoritairement par celle-ci ;
 - b) un apport par la Société de fonds, d'actifs ou la reprise de dette de toute forme, dépassant 5 millions de dollars américains, comprenant le prix d'achat et les éventuels compléments de prix ou paiements différés aux propriétaires ;
 - c) de nouvelles activités, en tenant compte des activités existantes de la Société (c'est-à-dire toute nouvelle activité représentant un investissement supérieur à 5 millions de dollars américains), ou toute autre prise de participation ou joint-venture à caractère inhabituel, quel que soit le montant de l'investissement initial.
- 2) La Direction générale informera le Conseil d'administration avant de conclure toute acquisition de participations et de joint-venture inférieure à 5 millions de dollars américains.

IV. Dettes et contrats de location

La Direction générale soumettra au Conseil d'administration, pour examen et approbation préalable, les points suivants :

- 1) tous emprunts supérieurs à 60 millions de dollars américains au total par an, à l'exception des emprunts autorisés par des résolutions spécifiques ou régulières précédemment adoptées ou des emprunts effectués sur des lignes de crédit existantes ;
- 2) les opérations de vente ou de cession-bail d'actifs d'une valeur supérieure à 60 millions de dollars américains au total par an ; et
- 3) les locations-financement ou locations simples pour lesquelles la valeur capitalisée ou la valeur actuelle nette de l'obligation est supérieure à 60 millions de dollars américains, en cumulé par an.

V. Ventes d'actifs

La Direction générale soumettra au Conseil d'administration pour examen et approbation préalable :

- 1) les ventes d'actifs lorsque la valeur comptable des actifs ou le produit net de la vente dépasse 10 millions de dollars américains en cumulé par an ; ou
- 2) toute vente ou octroi de licence d'actifs incorporels/ou des droits de propriété industrielle stratégiques.

VI. Prêts, garantie et avances

- 1) La Direction générale soumettra au Conseil d'administration, pour examen et approbation préalable, les prêts, avances ou garanties d'exécution ou de dette accordés à toute personne ou entité dont le montant dépasse 60 millions de dollars américain en cumulé par an.
- 2) Aucune approbation n'est nécessaire pour :
 - a) les prêts, avances ou garanties accordées aux filiales de la Société détenues à 100 % ou majoritairement ; ou
 - b) les paiements anticipés ou les garanties bancaires données dans le cadre de l'activité normale de la Société.
- 3) La Société ne peut accorder aucun prêt ou avance d'actifs de la Société à (a) un administrateur ou un dirigeant de la Société, ou (b) à leurs apparentés, collaborateurs ou affiliés de ces personnes.

VII. Garantie d'exécution (la clause *Take or Pay*)

La Direction générale soumettra au Conseil d'administration, pour examen et approbation préalable, tout contrat incluant une clause de prise ferme (« *Take or Pay Contract* ») pouvant impliquer le paiement d'une pénalité (clause pénale) au profit d'un tiers d'un montant égal ou supérieur à 10 millions de dollars américains ou plus par contrat.

VIII. Contrats ou engagements matériels

La Direction générale soumettra au Conseil d'administration, pour examen et approbation préalable, les communications, contrats, accords, achats ou commandes de clients dans lesquels l'obligation d'exécution crée ou est susceptible de créer un risque standard supérieur à 100 millions de dollars américains par élément ou est susceptible de créer un risque exceptionnel supérieur à 20 millions de dollars américains par élément dans un contrat, et/ou a un impact important sur la stature et la réputation de la Société.

IX. Autres actions

L'examen et l'approbation préalable du Conseil d'administration sont requis pour :

- 1) la communication sur les questions financières, en particulier les communiqués trimestriels/semestriels, les nouveaux objectifs ou changements d'objectifs (*guidance*) ;
- 2) les actions et la communication sur des questions exceptionnelles qui peuvent avoir un impact important sur la stature et la réputation de la Société ou sur des questions qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Tous les points mentionnés au titre du présent article 3 c) seront communiqués en temps utile au Conseil d'administration.

B. Un Comité Exécutif renforcé et diversifié

1. Genèse et rôle du Comité Exécutif

Afin de l'épauler dans l'accomplissement des missions qui lui incombent, notre Directeur général a institué lors de sa prise de fonction en 2015 un nouvel organe de direction interne : le Comité Exécutif, également dénommé ComEx.

Leader de cette équipe de cadres dirigeants, Paul Boudre s'appuie sur l'expertise de chacun des 11 autres membres du ComEx pour inspirer, animer, contrôler et développer de manière collégiale l'activité de notre Groupe. Ils visent à continuer à capter la croissance des marchés de l'Électronique, et à poursuivre la progression de notre rentabilité en visant sa pérennité sur le long terme.

Les 11 membres de notre ComEx se réunissent chaque fois que nécessaire, sous la Direction de Paul Boudre. En tout état de cause, ils s'entretiennent de manière hebdomadaire par voie téléphonique ainsi qu'à l'occasion de revues trimestrielles détaillées.

Les processus de décision et ses modalités de fonctionnement sont définis dans le système de management piloté par la Direction de la qualité.

2. Composition du Comité Exécutif et ajustement de l'organisation

Notre Comité Exécutif est dirigé par notre Directeur général et est composé de 11 membres en charge de fonctions directionnelles spécialisées.

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons repensé notre organisation globale de manière participative, en associant à cette démarche une soixantaine de cadres supérieurs de notre Groupe. L'objectif était de définir les contours et les interfaces permettant l'agilité et la proximité aux marchés et aux clients, indispensables à nos ambitions de croissance.

Cette organisation directionnelle a été réajustée au cours de l'exercice 2019-2020 pour dissocier les fonctions Informatique, Transformation Digitale et Qualité. L'Informatique et la Transformation Digitale ont alors intégré la Direction des opérations dont Cyril Menon est en charge.

Depuis le 1^{er} mars 2020, la Direction des affaires publiques a été intégrée à la Direction strategic office. La mission de la Direction strategic office est de soutenir les projets stratégiques du Groupe visant une croissance à moyen et long terme, tant organique qu'externe. L'équipe de la Direction des affaires publiques joue un rôle clé dans la coordination des projets de financement et dans l'obtention du soutien du gouvernement, des partenaires institutionnels en France, en Europe et dans le monde. Ces activités jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de notre stratégie. L'équipe des Affaires publiques agit non seulement au niveau de Soitec, mais également au niveau du Groupe (Dolphin Design, Frec|n|sys, Soitec Belgium n.v...) et des partenaires de Soitec (Leti-CEA, IMEC, Fraunhofer Institute, etc.).

La Direction strategic office est désormais structurée autour de quatre missions principales : le marketing stratégique, l'analyse technologique et de marché, le marketing et la communication externe et enfin les affaires publiques.

En juillet 2019, conformément à sa volonté de renforcer encore le poids de la fonction contrôle qualité au sein de l'organisation, Soitec a recruté Reiner Breu au poste de Vice-Président de la Direction qualité. Il est membre du Comité Exécutif depuis octobre 2019, sous l'autorité directe du Directeur général. Cette Direction regroupe aussi bien les équipes en charge du système qualité que la qualité *engineering* au sein des différents sites.

Le parcours très complet de Reiner Breu l'a exposé à l'ensemble des composantes du management de la qualité à une échelle internationale dans les semi-conducteurs, notamment à Infineon et Bookham technology. Il a également occupé d'autres fonctions de management de programme et de projets chez Schneider Electric. Reiner Breu est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en physique appliquée de l'Université des Sciences appliquées de Munich et d'un *Executive MBA* de EM Lyon.

Steve Baburek a été promu à l'automne Directeur du développement corporate et des relations investisseurs sous l'autorité directe du Directeur général après différentes responsabilités au sein du groupe Soitec depuis 2011, comprenant la Direction financière de l'activité solaire aux États-Unis, le marketing stratégique et la responsabilité des relations investisseurs de notre Groupe. Auparavant, il était analyste financier chez Natixis puis BNP Paribas (Exane). Il est ingénieur en matériaux diplômé de Polytech Nantes et a complété sa formation par un Master spécialisé à ESCP Europe.

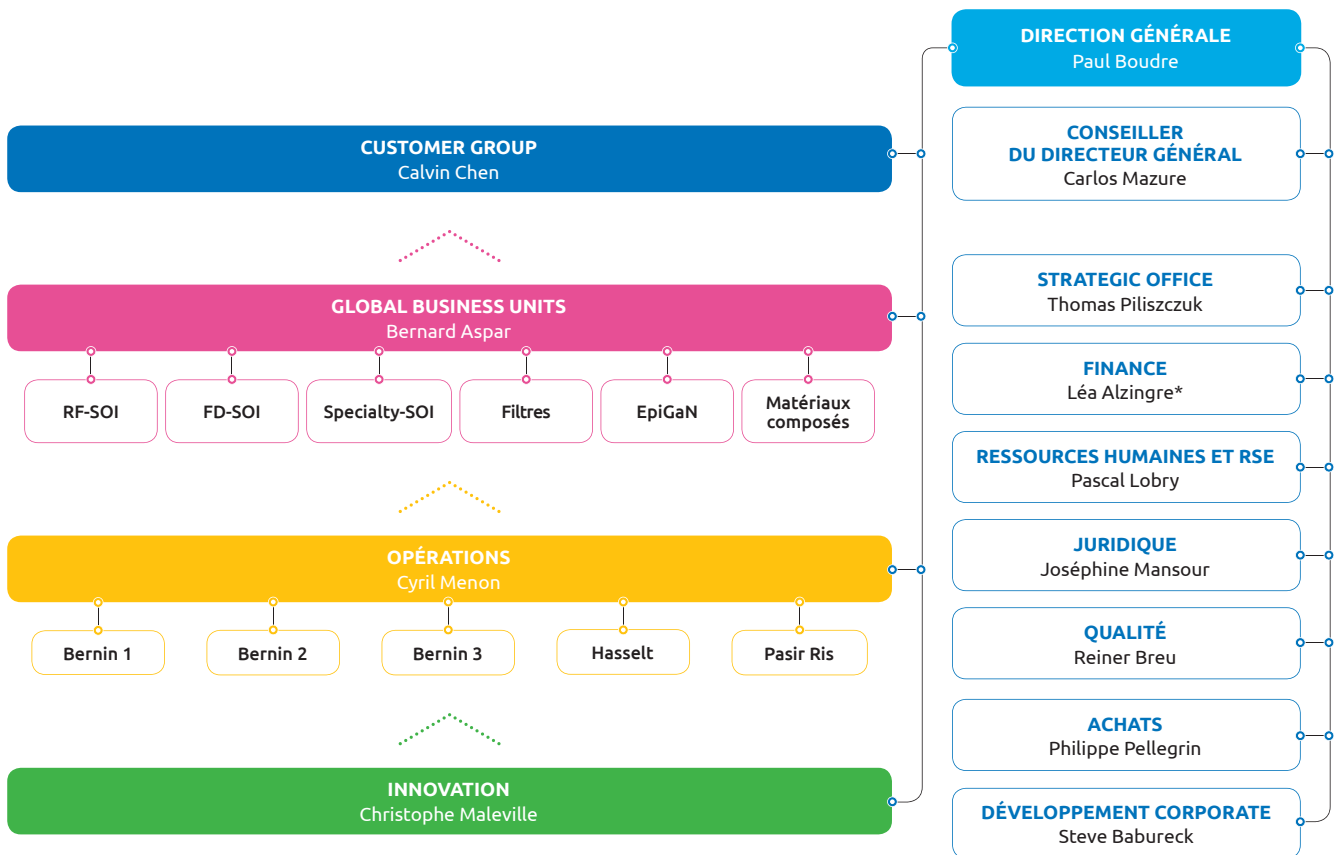
Sébastien Rouge a rejoint notre Groupe en octobre 2019 en qualité de Directeur financier, après avoir occupé des postes de Direction financière et de Direction générale dans des groupes industriels de premier plan à des niveaux de consolidation très larges, en France et à l'étranger, notamment à Alstom et General Electric. En dernier lieu, il était le Directeur financier de l'équipementier aéronautique coté Latécoère. Sébastien Rouge est diplômé de L'EDHEC Business School.

Depuis la publication du rapport financier annuel, Sébastien Rouge a été remplacé par Léa Alzingre. Léa était jusqu'à présent en charge du Département Corporate Finance de Soitec et a été nommée Senior Director et Directrice financière par intérim à effet du 1^{er} août 2020. Léa Alzingre a rejoint Soitec en 2019 en tant que responsable du département Corporate Finance au sein de la Direction financière. Après avoir acquis une solide expérience dans l'audit chez KPMG, où elle a passé 10 ans de 2005 à 2015, Léa a été VP Finance de la division semi-conducteurs chez Teledyne entre 2015 et 2018, avant de rejoindre Adeunis, une start-up spécialisée dans les capteurs et solutions IoT cotée sur Euronext Growth, en tant que Directrice financière. Léa est diplômée de l'école de commerce SKEMA, avec mention très bien.

L'ensemble des activités business est regroupé en six Business Units : Business Unit RF-SOI, Business Unit FD-SOI, Business Unit Specialty-SOI, Business Unit Filtres, Business Unit EpiGaN et Business Unit Matériaux composés. Bernard Aspar en supervise l'ensemble et veille à la bonne planification interne qu'une telle décentralisation dans un contexte de forte croissance requiert.

Adaptée aux défis de notre Groupe, notre organisation s'inscrit dans l'esprit de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce qui en a résulté.
















































À ce titre, notre Société recherche à améliorer la mixité ainsi que la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité.



* Depuis la publication de notre rapport financier annuel, Léa Alzingre a été nommée Senior Director et Directrice financière par intérim à effet du 1^{er} août 2020, en remplacement de Sébastien Rouge.

4.1.1.2 Notre Conseil d'administration

A. Tableau récapitulatif de notre Conseil d'administration

Informations personnelles				Nombre de titres	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Indépendance	Taux d'assiduité aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2019-2020	Dernier mandat		Historique	
Prénom et nom ou Raison sociale	Age	Sexe	Nationalité					Date de début	Date de fin ⁽¹⁾	Date de première nomination	Ancienneté au Conseil
Administrateurs dont le mandat est en cours											
Éric Meurice	64			1 000	2		100 %	26/07/2018	AG 2020-2021	26/07/2018	2
Paul Boudre	61			41 100	0		100 %	26/07/2019	AG 2021-2022	03/07/2012	8
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	42			3 636 007	0		100 % ⁽²⁾	26/07/2019	AG 2021-2022	02/07/2013	7 ⁽³⁾
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	44			2 571 007	0		66,67 %	26/07/2019	AG 2021-2022	20/04/2015 ⁽⁴⁾	5 ⁽⁵⁾
Françoise Chombar	58			0	2		66,67 %	26/07/2019	AG 2021-2022	26/07/2019	1
Laurence Delpy	49			675	0		100 %	26/07/2019	AG 2021-2022	11/04/2016	4
Christophe Gegout	44			0	1		88,89 %	26/07/2019	AG 2021-2022	11/04/2016 ⁽⁶⁾	5 ⁽⁷⁾
Satoshi Onishi	57			100	0		77,78 %	26/07/2018	AG 2020-2021	10/07/2015	5
Kai Seikku	55			2 000	1		87,50 %	26/07/2019	AG 2021-2022	06/05/2019 ⁽⁸⁾	1
Thierry Sommelet	50			0	3		88,89 %	26/07/2019	AG 2021-2022	29/11/2017 ⁽⁹⁾	5 ⁽¹⁰⁾
Jeffrey Wang	60			0	0		100 %	26/07/2019	AG 2021-2022	06/05/2019 ⁽¹¹⁾	1
Shuo Zhang	55			0	1		100 %	26/07/2019	AG 2021-2022	27/06/2019	1
TOTAL/MOYENNE	53,25 (41,67 %) ⁽¹²⁾	7  (58,33 %) 5 	7 FR 2 US 1 FIN 1 BE 1 JAP	6 251 889 ⁽¹²⁾	10	41,67 %	79,17 %	2 EN 2018 10 EN 2019	2 EN 2021 10 EN 2022	1 EN 2012 1 EN 2013 2 EN 2015 2 EN 2016 1 EN 2017 1 EN 2018 4 EN 2019	2,9
Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et dont le mandat a pris fin											
Monica Beltrametti	69			0	0		100 %	11/04/2016	AG 2018-2019	11/04/2016	3
Nadine Foulon-Belkacémi	56			0	0		33,33 %	11/04/2016	AG 2018-2019	11/04/2016	3
Weidong (Leo) Ren	49			0	0		0 %	02/05/2016	07/05/2019	02/05/2016	3

☆ Signifie Président du Conseil d'administration.

(1) Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice mentionné.

(2) 77,78 % d'assiduité en tenant compte des absences au titre d'un congé maternité.

(3) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (de 2013 au 20 avril 2015), puis par Thierry Sommelet (du 20 avril 2015 au 26 juillet 2016), et enfin par Sophie Paquin (depuis le 26 juillet 2016 jusqu'à ce jour).

(4) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 20 avril 2015, pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

(5) CEA Investissement a été successivement représentée par Christophe Gegout (du 20 avril 2015 au 2 mai 2016) puis par Guillemette Picard (depuis le 2 mai 2016 jusqu'à ce jour).

(6) Nomination lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

(7) Dont 1 année en tant que représentant permanent de CEA Investissement.

(8) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019, pour la durée du mandat restant à courir de Nabeel Gareeb, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(9) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(10) Dont 2 années en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations puis de Bpifrance Investissement.

(11) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

(12) Total au 31 juillet 2020.



B. Fiches individuelles synthétiques de nos administrateurs en fonction



Éric Meurice

Président du Conseil d'administration
 Administrateur indépendant
 Président du Comité de la Stratégie
 Président du Comité des Rémunérations
 Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance, du Comité d'Audit et des Risques
 et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 1 000

Date de première nomination : 26 juillet 2018

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2018

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale (AG) appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2021

64 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

2 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

98,21 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE
EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Administrateur de sociétés.

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ
EN COURS :

- IPG Photonics Corporation** (États-Unis) ;
- Umicore, SA** (Belgique) ;
- Global Blue AG (Suisse).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT
EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES
ANNÉES :

- NXP Semiconductors NV** (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2019) ;
- Meyer Burger** (Suisse) (jusqu'en mai 2019) ;
- ARM Holdings plc** (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2014).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Éric Meurice a été le Président-Directeur général d'ASML Holding N.V., un des principaux fabricants d'équipements pour l'industrie des semi-conducteurs, d'octobre 2004 à juin 2013, et son Président jusqu'en mars 2014.

De 2001 à 2004, il a été le Vice-Président exécutif de la division Thomson-RCA Television. De 1995 à 2001, il a dirigé pour Dell Computer les régions d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est, ainsi que les marchés émergents de la région EMEA.

Avant 1995, il a acquis une expérience significative dans les domaines industriel et technologique au sein d'ITT Semiconductors, Intel Corporation et Renault SA. Éric Meurice est administrateur indépendant d'IPG Photonics Corp. depuis juin 2014, d'UMICORE SA depuis avril 2015 et de Global Blue AG depuis mai 2018.

Il a été membre du Conseil d'administration de NXP Semiconductors N.V. et de Meyer Burger AG jusqu'en mai 2019. Il a également été administrateur de Verigy Ltd. jusqu'à l'acquisition de cette société par Advantest Corporation en 2011, ainsi que d'ARM Holdings plc jusqu'en mars 2014.

Éric Meurice est diplômé de l'École centrale de Paris (France). Il est titulaire d'une maîtrise d'économie obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris, France), et d'un M.B.A. de l'université de Stanford (Californie, États-Unis).

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.



Paul Boudre

Directeur général
Membre du Comité de la Stratégie
Invité permanent du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : **41 100**

Date de première nomination : **3 juillet 2012**

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2019**

Date de fin du mandat en cours : **AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022**

61 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

8 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2019-2020

100 %

MANDATS DANS LE GROUPE EN COURS :

- Administrateur de Soitec Japan Inc. (Japon) ;
- Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. (Singapour) ;
- Représentant légal de Soitec dans les sociétés dans lesquelles elle exerce un mandat.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE :

N/A.

MANDATS EN DEHORS DU GROUPE EN COURS :

- Administrateur de Fogale Nanotech (France) ;
- Administrateur d'AENEAS ;
- Administrateur du SOI Industry Consortium ;
- Membre de l'European Advisory Board de SEMI ;
- Membre de l'Advisory Board CORES du Leti.

MANDATS EN DEHORS DU GROUPE AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Représentant permanent de Soitec ;
- Administrateur d'Exagan (France) (jusqu'à avril 2020).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2015, Paul Boudre est Directeur général de Soitec, leader mondial de matériaux semi-conducteurs innovants. Il est également membre du Conseil d'administration.

Il a rejoint l'entreprise en 2007, en tant que Directeur des ventes, marketing et développement commercial où il s'est consacré au développement de nouvelles opportunités de marché et de l'écosystème du SOI (Silicium sur Isolant), permettant ainsi l'adoption de cette technologie pour les applications grand public et More Than Moore.

Outre ses fonctions au sein de Soitec, Paul Boudre est également membre de plusieurs Conseils d'administration : FOGALE Nanotech, l'un des leaders dans les solutions de métrologie de haute précision ; AENEAS, Association européenne en charge de promouvoir les activités nanoélectroniques, et le SOI Industry Consortium, une organisation internationale dédiée à la compréhension, au développement et à l'adoption de technologies basées sur le SOI, pour laquelle Paul Boudre a joué un rôle majeur dans son lancement. Il est également membre du European Advisory Board de SEMI, association industrielle mondiale servant la chaîne d'approvisionnement de fabrication pour l'industrie électronique. Enfin, il est membre de l'Advisory Board CORES du Leti, un institut de recherche technologique du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Paul Boudre évolue depuis plus de 30 ans dans l'industrie des semi-conducteurs, où il a acquis une solide expérience internationale. Durant 10 ans chez KLA-Tencor, l'un des cinq premiers équipementiers mondiaux de l'industrie des semi-conducteurs, il a dirigé les activités européennes de notre Groupe, puis en a pris la vice-présidence pour l'Europe et les États-Unis. Précédemment, il a également exercé des fonctions de direction dans des unités industrielles au sein d'IBM Semiconductor (appartenant maintenant à GlobalFoundries), STMicroelectronics, Motorola Semiconductor (appartenant maintenant à NXP Semiconductors) et Atmel. Paul Boudre est diplômé de l'École nationale de chimie de Toulouse.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.



Laurence Delpy

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 675

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date de fin du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

49 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

4 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

98,21 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE
EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Vice-Présidente des réseaux mobiles chez Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon (Singapour).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ
EN COURS :

N/A.

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT
EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES
ANNÉES :

N/A.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Laurence Delpy dirige les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon depuis 2016. Elle vit et travaille dans la région Asie-Pacifique depuis 1996.

Auparavant, elle a été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice-Présidente Adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur joint-venture, Alcatel-Lucent Shanghai Bell. Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice générale de la ligne de produits GSM et a aussi travaillé au sein de l'équipe ventes d'une filiale de Telstra en Australie.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'Insead à Singapour.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.



Christophe Gegout

Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit et des Risques
Membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 20 avril 2015 ⁽¹⁾

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date de fin du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

44 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

5 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2019-2020

94,44 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur des investissements chez Meridiam (depuis novembre 2018).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administrateur de Neoen** (France) (depuis juin 2015) ;
- Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (France) (janvier 2011 – octobre 2018) ;
- Administrateur de Supernova Invest (France) (avril 2017 – octobre 2018) ;
- Administrateur de FT1CI et de sociétés du groupe AREVA, y compris AREVA SA** (jusqu'en octobre 2018) ;
- Administrateur de Sèché environnement** (France) (jusqu'en novembre 2019).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis novembre 2018, Christophe Gegout est Directeur des investissements chez Meridiam, en charge de l'investissement dans les PME au sein de l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité. Auparavant, après avoir été Directeur financier du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), il en est devenu l'administrateur général adjoint (jusqu'en 2018). Il y a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique), portée aujourd'hui par Supernova Invest. Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gegout a occupé différentes fonctions au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, Ministre des finances. Il est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences-Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique).



** Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.

(1) Désignation comme représentant permanent de CEA Investissement, administrateur nommé par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015. Puis, nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspondait au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, à savoir le 2 mai 2016.



Satoshi Onishi

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'actions détenues : 100

Date de première nomination : 10 juillet 2015

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2018

Date de fin du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2021

57 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

5 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

77,78 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A.

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Président et Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd. (Royaume-Uni) (2012-2018).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Satoshi Onishi a récemment été nommé Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. Auparavant et pendant plus de cinq années, il a été le Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni. Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd. C'est au cours de cette période qu'il a conçu et développé, en tant que chef de projet, de nombreux systèmes de base de Shin-Etsu, appliqués tant à l'échelle de la Société que des processus de fabrication. Satoshi Onishi est diplômé en économie de l'Université de Kagawa (Japon) en 1985 et est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.



Sophie Paquin

Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur
Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : 3 636 007 ⁽²⁾

Date de première nomination : 26 juillet 2016

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

42 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

4 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

95 % ⁽³⁾

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice juridique de Bpifrance Investissement (France).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administratrice de Cosmeur SAS (France) ;
- Administratrice de Tyrol Acquisition 1 SCA (Luxembourg).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Présidente du Conseil d'administration d'Altia Industry (désormais liquidée) ;
- Représentante permanente de Bpifrance Participations, administratrice de Vexim** (France) (jusqu'en 2016).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis le 1^{er} juin 2014, Sophie Paquin occupe la fonction de Directrice juridique de Bpifrance Investissement.

Auparavant, Sophie Paquin a travaillé 8 ans pour le cabinet Latham & Watkins, spécialisé dans les opérations de fusions et acquisitions et de financement d'entreprises, françaises et internationales.

Elle a rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement à sa création et est intervenue en particulier sur la structuration, la négociation et la documentation des opérations d'investissement. En 2013, rapportant au Directeur général de Bpifrance dans le cadre de la mission de préfiguration de la banque publique d'investissement, elle a participé à la mise en place juridique et opérationnelle de Bpifrance. Sophie Paquin est avocate et diplômée de l'ESSEC.



* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.
** Société cotée.
(2) Actions détenues par la société Bpifrance Participations.
(3) 81,75 % d'assiduité en tenant compte des absences au titre d'un congé maternité.



Guillemette Picard

Représentante permanente de CEA Investissement, administrateur
Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : 2 571 007 ⁽⁴⁾

Date de première nomination : 2 mai 2016 ⁽⁵⁾

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

44 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

4 ans

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

76,19 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice technologie santé de Nabla (France).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administratrice de CLS (France).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice de Sigfox (France) (jusqu'en 2016).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Guillemette Picard est Directrice technologie santé chez Nabla, qu'elle a rejoint en septembre 2018. Nabla est une jeune entreprise innovante dédiée à accélérer le développement de l'intelligence artificielle dans la santé.

Elle a plus de 15 ans d'expérience en science de la donnée et dans le financement de nouvelles technologies pour différents secteurs industriels. Précédemment, elle dirigeait le département d'intelligence artificielle d'Allianz en France. De 2013 à 2017, elle était Directrice d'investissement dans le fond Engie New Ventures. Elle a participé à la création de ce fonds corporate de capital-risque et mené les investissements stratégiques dans les secteurs du digital et de la mobilité. De 2010 à 2013, elle était experte industrielle à la banque européenne, finançant le développement de nouvelles technologies dans l'énergie. De 2004 à 2010, elle a travaillé pour Schlumberger où elle a occupé diverses fonctions en Europe et aux États-Unis, liées au développement de capteurs et de modèles de data sciences. Elle a déposé quatre brevets dans ces domaines. Guillemette Picard a un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et un PhD en Physique statistique.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

(4) Actions détenues par la société CEA Investissement au 31 juillet 2020.

(5) Désignation comme nouvelle représentante permanente de CEA Investissement, administrateur, constatée le 2 mai 2016 par le Conseil d'administration, faisant suite à la nomination de Christophe Gegout comme administrateur en nom propre et à la fin corrélatrice de sa fonction de représentant permanent de CEA Investissement.



Kai Seikku

Membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : **2 000**

Date de première nomination : **6 mai 2019** ⁽⁶⁾

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2019**

Date d'échéance du mandat en cours : **AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022**

55 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2019-2020

90,42 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Président-Directeur général d'Okmetic Oy (Finlande) ;
- Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administrateur d'Inderes Oy (Finlande) ;
- Administrateur de VerkkoKauppa.com** (Finlande).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de Robit Oyj** (Finlande) (2018-2020) ;
- Administrateur de Zing Semiconductor Corporation** (Chine) (juillet 2016 – décembre 2017) ;
- Administrateur de la Fédération des Industries Technologiques Finnoises (Finlande) (janvier 2012 – décembre 2018) ;
- Vice-Président du Conseil de l'Université des Arts d'Helsinki (janvier 2015 – décembre 2017).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2010, Kai Seikku est Président-Directeur général d'Okmetic Oy, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de plaques de silicium, spécialisé dans la production de plaques sur mesure et à haute valeur ajoutée pour MEMS, capteurs, semi-conducteurs discrets et circuits analogiques.

Depuis le rachat d'Okmetic Oy en 2016 par notre groupe NSIG, une holding industrielle spécialisée dans les matériaux semi-conducteurs et dans le développement de leur écosystème, il est également Vice-Président exécutif du groupe NSIG.

En parallèle, il est administrateur au sein des Conseils d'Inderes Oy (depuis 2016) et verkkoKauppa.com (depuis 2013). Il est également conseiller industriel chez Intera Partners, une entreprise de private equity (depuis 2013).

Kai Seikku bénéficie de 21 ans d'expérience à la Direction générale d'entreprises. Il est administrateur de sociétés depuis 20 ans.

Avant de rejoindre Okmetic Oy, il a travaillé dans le secteur alimentaire en tant que Directeur général de HKScan Corporation (de 2005 à 2009), ainsi que dans le secteur du marketing en tant que Directeur régional de McCann-Erickson pour la Finlande (de 2002 à 2005) et Directeur général de Hasan & Partners (de 1999 à 2005).

Kai Seikku a commencé sa carrière en tant que consultant pour Bossard Consultants (Gemini Consulting) (de 1991 à 1993) puis pour le Boston Consulting Group (de 1993 à 1999) où il a occupé le poste de Directeur de projet pour la Finlande et la Suède.

Kai Seikku est titulaire d'un master d'économie d'Aalto University de Helsinki.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.

(6) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Nabeel Gareeb, démissionnaire, à compter du 27 mars 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.



Thierry Sommelet

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽⁷⁾

Date de première nomination : 20 avril 2015

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

50 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

5 ans

Taux d'assiduité au conseil et dans les comités sur l'exercice 2019-2020

90,87 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom du Capital Développement chez Bpifrance (France).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau (France) ;
- Administrateur de :
 - Groupe Ingenico** (France) (depuis mai 2018),
 - Talend** (France),
 - Tyrol Acquisition 1 S.C.A. (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de :
 - Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor** (France) (depuis janvier 2017),
 - Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia (France) (depuis juin 2017).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de TDF (France) (jusqu'en 2015) ;
- Membre du Conseil de surveillance de :
 - Sipartech (France) (jusqu'en août 2016),
 - Group Mäder (France) (jusqu'en juin 2015),
 - Cloudwatt (France) (jusqu'en mars 2015) ;
- Représentant permanent de :
 - Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen** (France) (jusqu'en mai 2018),
 - Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure** (France) (jusqu'en décembre 2016).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom du Capital Développement de Bpifrance, la branche de financement privé de la Banque Publique d'Investissement (anciennement connue sous le nom de Fonds Stratégique d'Investissement, ou « FSI »), Thierry Sommelet dispose d'une expérience de plus de 15 ans en matière de financements privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications.

Il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologique, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux États-Unis.

Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Après avoir été Responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le Service investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.

(7) M. Sommelet est nommé administrateur sur proposition de Bpifrance Participations qui détient 3 636 007 actions. Conformément au pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2016, tel qu'amendé le 29 avril 2016, Bpifrance Participations est habilitée à proposer deux administrateurs. En tant que salarié de Bpifrance, M. Sommelet n'est pas autorisé à détenir directement des actions de Soitec, ni à percevoir une quelconque rémunération au titre de sa fonction d'administrateur de Soitec.



Jeffrey Wang

Membre du Comité d'Audit et des Risques

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 6 mai 2019 ⁽⁸⁾

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

60 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2019-2020

100 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Administrateur et Directeur général de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Chine)
- Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine)

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

N/A.

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de Okmetic Oy (Finlande) (juillet 2016 – janvier 2018) ;
- Président-Directeur général de Advanced Semiconductor Manufacturing Corporation (ASMC)** (Chine) (mars 2012 – août 2015).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2016, Jeffrey Wang est Directeur général de Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), partenaire historique de Soitec et l'un des principaux fournisseurs mondiaux de plaques de silicium sur isolant (SOI), de plaques épitaxiales (EPI) personnalisées et de solutions pour l'industrie des semi-conducteurs. Depuis mars 2019, il est Vice-Président exécutif du groupe NSIG, une holding industrielle spécialisée dans les matériaux semi-conducteurs et dans le développement de leur écosystème, dont Simgui fait partie.

Il est expert dans le secteur des semi-conducteurs et bénéficie de 30 ans d'expérience en R&D, production, opérations et gestion d'entreprise.

Avant de rejoindre Simgui, Jeffrey Wang a été Vice-Président des Opérations (de 2008 à 2012) puis Président-Directeur général (de 2012 à 2015) d'Advanced Semiconductor Manufacturing Corporation (ASMC), un leader parmi les fonderies de semi-conducteurs analogiques (de 2008 à 2015). Auparavant, il a exercé en tant que Directeur général de ANADIGICS China Corporation (de 2007 à 2008), Vice-Président des Opérations de Shanghai Belling Corporation (de 2006 à 2007), ainsi que Manager Senior et Assistant Spécial du Vice-Président Senior des Opérations de Semiconductor Manufacturing International Corporation (SMIC) (de 2001 à 2006). Jeffrey Wang a commencé sa carrière dans la Silicon Valley en tant qu'ingénieur pour Vishay Siliconix (de 1995 à 2000) puis Maxim Integrated Products (de 2000 à 2001).

Jeffrey Wang est titulaire d'un bachelors de physique et d'un doctorat de chimie physique de Fudan University de Shanghai, suivi d'un post-doctorat de physique appliquée de Harvard University.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.

(8) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2019 pour la durée restant à courir du mandat de Weidong (Leo) Ren, démissionnaire, décidée sous condition suspensive de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren. La date de début effective du mandat correspond au jour de la confirmation écrite de la démission de Weidong (Leo) Ren, savoir le 7 mai 2019. La ratification de la nomination et le renouvellement du mandat ont été votés lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.



Françoise Chombar

Administratrice indépendante

Membre du Comité de la Stratégie, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : première nomination proposée à l'AG du 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

58 ans



ADRESSE
PROFESSIONNELLE*

soitec

COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ
AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ
AU CONSEIL ET DANS
LES COMITÉS SUR
L'EXERCICE 2019-2020

75,00 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS
DE LA SOCIÉTÉ :

- Co-fondatrice et Directrice générale de Melexis** (Belgique).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ
EN COURS :

- Administratrice de Umicore** (Belgique) ;
- Présidente de STEM Platform (Belgique).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT
EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES
ANNÉES :

- Membre de l'Advisory Board de l'ISEN (France) (2014-2016) ;
- Administratrice d'EVS Broadcast Equipment** (Belgique) (2012-2015).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2003, Françoise Chombar est Directrice générale de Melexis, après l'avoir cofondée en 1989 et y avoir occupé divers postes, dont celui de Directrice générale déléguée de 1997 à 2003. Melexis est un fabricant de circuits intégrés semi-conducteurs de détection, de pilotage et de transmission dédiés aux applications automobiles.

En parallèle, elle est administratrice au sein du Conseil de Umicore (depuis 2016), un groupe spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage.

Elle est également Présidente de STEM Platform, un conseil consultatif du gouvernement flamand ayant pour objectif d'encourager les jeunes à choisir un parcours d'enseignement dans les Sciences, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques et de promouvoir ces disciplines auprès du grand public. Par ailleurs, elle a été mentor pour le SOFIA Women's Network, un organisme de coaching pour les femmes actives (de 1999 à 2016) et a promu l'accèsion des femmes aux Conseils d'administration par son adhésion à l'association Women on Board.

Avant de rejoindre Melexis, Françoise Chombar a travaillé chez Elmos, un vendeur de semi-conducteurs allemand, au sein duquel elle était Responsable du Planning de Production et du Service Client (de 1985 à 1989).

Françoise Chombar est titulaire d'un Master en interprétariat (néerlandais, anglais et espagnol) de l'Université de Gand.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.



Shuo Zhang

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'Audit et des Risques, Comité des Rémunérations et du Comité de la Stratégie

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : première nomination proposée à l'AG du 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2019

Date d'échéance du mandat en cours : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice fiscal à clore le 31 mars 2022

55 ans



ADRESSE PROFESSIONNELLE*



COMPÉTENCES



COMITÉS



ANCIENNETÉ AU CONSEIL

1 an

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL ET DANS LES COMITÉS SUR L'EXERCICE 2019-2020

94,44 %

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

- Directrice associée et Directrice générale de Renascia Partners LLC (États-Unis) ;
- Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) ;
- Chef de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Administratrice de Grid Dynamics (États-Unis) ;
- Administratrice de PDF Solutions Corp** (États-Unis) ;
- Administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp. (Chine).

MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice d'Ampleon (Pays-Bas) (octobre 2015 - décembre 2017).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Shuo Zhang est Directrice associée et Directrice générale de Renascia Partners LLC depuis juillet 2015, Consultante associée de Benhamou Global Ventures depuis février 2016 et Chef de projet associée d'Atlantic Bridge Capital depuis janvier 2018.

Depuis 2017, elle est également administratrice au sein du Conseil de Grid Dynamics et administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp. En 2019, elle a rejoint le Conseil d'administration de PDF Solutions Corp.

Shuo Zhang bénéficie de plus de 25 ans d'expérience en Direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs.

Elle a occupé divers postes de management au sein de Cypress Semiconductors (de 2007 à 2015), Silicon Light Machines (de 2006 à 2007), Agilent Technologies (de 2000 à 2006), Altera (de 1998 à 2000), Qester Technologies (de 1996 à 1998) and LSI Logic (de 1994 à 1996).

Auparavant, elle a commencé sa carrière en tant qu'assistante de recherche pour Penn State University (de 1990 à 1994) et la Chinese Academy of Sciences (de 1987 à 1989).

Shuo Zhang est titulaire d'un Master of science en ingénierie de Penn State University (États-Unis), d'un Bachelor of science en ingénierie électrique de Zhejiang University (Chine) et d'un diplôme d'executive management de Stanford University (États-Unis).

4

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 BERNIN.

** Société cotée.

4.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.2.1 Principes généraux régissant la composition de notre Conseil

A. Dispositions légales

Les dispositions légales de droit commun prévues aux articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce s'appliquent à la composition de notre Conseil d'administration.

Elles sont mentionnées dans les statuts de notre Société qui sont reproduits au paragraphe 9.1.2 *Statuts* du présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi que dans le règlement intérieur de notre Conseil d'administration.

B. Stipulations additionnelles

Les statuts de notre Société ainsi que le règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoient des règles complémentaires aux dispositions légales. Le pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 et amendé le 29 avril 2016 entre nos 3 investisseurs stratégiques, Bpifrance Participations, CEA Investissement, et NSIG Sunrise S.à.r.l., contient également des stipulations spécifiques relatives à la gouvernance de notre Société.

C. Durée des mandats

Depuis l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 25 juillet 2016, la durée des mandats de nos administrateurs a été réduite d'un an, passant de quatre années à trois années.

Nos administrateurs élus à compter de cette date le sont pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue la même année que celle au cours de laquelle expirent les mandats en question.

Nos administrateurs sont toujours rééligibles.

D. Bureau du Conseil

Aux termes de l'article 14 de nos statuts, le Président de notre Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 70 ans.

Cet article prévoit de plus que le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

E. Profil des candidats au poste d'administrateur

L'article 1 a) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoit que ce dernier doit s'efforcer de proposer à la désignation par nos actionnaires des membres ayant des compétences industrielles et/ou comptables et financières. En outre, leurs profils et leurs compétences doivent répondre aux besoins de notre Société et aux exigences de la réglementation ainsi que, dans la mesure du possible, aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Aux termes de l'article 1 b) du même règlement intérieur, la limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur au sein de notre Société est fixée à 74 ans.

F. Indépendance

Le même article 1 a) stipule que la prise en compte des intérêts des actionnaires minoritaires se fait par la désignation suffisante de membres indépendants.

À cet effet, notre Conseil d'administration doit faire ses meilleurs efforts, dans la mesure du possible, afin que sa composition, notamment le nombre d'administrateurs indépendants, soit en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Lors de chaque nomination/renouvellement d'administrateur, les grandes lignes du parcours professionnel du candidat ainsi que les conclusions de notre Conseil d'administration quant à l'indépendance de celui-ci sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur sa désignation/son renouvellement.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le taux d'indépendance au sein de notre Conseil a augmenté (voir le chapitre 4.1.2.1, paragraphe F *Indépendance* du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails).

G. Représentants de nos investisseurs stratégiques (Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.)

Notre Société s'est engagée, aux termes du pacte d'actionnaires du 7 mars 2016 et amendé le 29 avril 2016, à présenter les résolutions nécessaires au vote de nos actionnaires afin que chacun de nos trois investisseurs stratégiques bénéficie de :

- deux représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % de notre capital social ; ou
- un représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 %,

et ce jusqu'au terme du pacte d'actionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2020-2021.

À cette fin, nos trois investisseurs stratégiques ont chacun consenti à voter en faveur desdites résolutions.

Par ailleurs, chacun de nos trois investisseurs stratégiques s'est engagé à ce que l'un des administrateurs identifiés comme lui étant lié démissionne de ses fonctions si la participation de l'investisseur stratégique en question venait à être inférieure à 10 % de notre capital social. Le second administrateur identifié comme lui étant lié devra faire de même si sa participation venait à être inférieure à 5 % de notre capital social.

Au 31 juillet 2020, les représentants de nos trois investisseurs stratégiques au sein de notre Conseil d'administration étaient les suivants :

- pour la société Bpifrance Participations : la société Bpifrance Participations elle-même, représentée par Sophie Paquin, et Thierry Sommet ;
- pour la société CEA Investissement : la société CEA Investissement elle-même, représentée par Guillemette Picard ;
- pour NSIG Sunrise S.à.r.l. Kai Seikku et Jeffrey Wang.

H. Notre politique de diversité

1. Objectifs

Au-delà des différentes règles applicables à sa composition, notre Conseil d'administration s'attache à la diversité des profils de ses membres.

Leurs qualités et leur éthique sont également au cœur de ses préoccupations lorsqu'il s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. Intègres, compétents, actifs, présents et impliqués, nos administrateurs doivent également être dotés de fortes capacités de jugement et d'anticipation pour exercer leurs missions efficacement et en toutes circonstances dans notre intérêt social.

Par ailleurs, leur motivation à promouvoir notre création de valeur à long terme et à être associés à la détermination de nos orientations stratégiques est essentielle dans notre contexte de forte croissance et de globalisation.

Être rigoureux et disponible sont des qualités indispensables à chacun de nos administrateurs, compte tenu du volume et de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités.

Notre Conseil d'administration contrôle l'indépendance de chacun de ses membres et de ses processus. Il adhère également au Code AFEP-MEDEF et à sa recommandation selon laquelle les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle doivent faire valoir un taux d'indépendance de plus de 50 %. Dans ce cadre, notre Conseil d'administration évaluera ses candidats administrateurs tant sous cet angle que pour maximiser leur contribution dans l'intérêt de notre Société.

Tous ces objectifs sont rappelés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

2. Résultats

Conformément au Code AFEP-MEDEF, notre Conseil s'appuie sur les travaux du Comité des Nominations et de la Gouvernance en matière d'autoévaluation lorsqu'il identifie de nouveaux candidats ou qu'il propose des renouvellements de mandats.

Ce processus permet de garantir une diversité équilibrée en matière de représentativité des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de compétences et d'expérience.

À la suite d'évolutions intervenues au cours des deux derniers exercices, notre Conseil est actuellement composé de cinq femmes et de sept hommes.

Nos administrateurs regroupent actuellement cinq nationalités différentes : aux côtés de sept Français se trouvent deux Américains, un Belge, un Japonais et un Finlandais.

Le taux d'assiduité global moyen aux réunions du Conseil et des Comités pour l'exercice 2019-2020 est de 83,44 %.

Âgés en moyenne de 53 ans, les expériences aguerries et diversifiées de nos administrateurs font qu'ils disposent d'expertises variées, transversales et complémentaires.

I. Censeur – Absence de censeur

Notre Conseil d'administration peut comporter un censeur en application de l'article 12.4 de nos statuts.

Nommé par l'Assemblée Générale, son mandat dure deux ans et est toujours renouvelable. 70 ans est la limite d'âge pour exercer cette fonction.

Le censeur est convoqué aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative.

Il peut percevoir une rémunération dans les mêmes conditions que les administrateurs si notre Conseil d'administration le décide.

Depuis la fin du mandat de censeur de Sébastien Blot intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 25 juillet 2016, notre Conseil d'administration ne comporte pas de censeur.

J. Représentants de notre Comité d'entreprise (devenu Comité Social et Économique)

Des représentants de notre Comité Social et Économique (anciennement Comité d'entreprise) assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Depuis la réunion du 6 décembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, ces représentants étaient :

- Laurence Doutré-Roussel, collègue technicien ;
- Franck Fitouchi, collègue cadre ;
- Cécile Leroux, collègue technicien ; et
- Kamel Mouhad, collègue opérateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, à la suite de la mise en place du Comité Social et Économique remplaçant le Comité d'Entreprise, les salariés suivants ont été désignés en tant que représentants du Comité Social et Économique auprès du Conseil d'administration de la Société :

- Christophe Alfano, collègue ouvrier et employé ;
- Laurent Georgeon, collègue technicien ;
- Fabrice Lallement, collègue ingénieur et cadre ;
- Kamel Mouhad, collègue ouvrier et employé ; et
- Yan Vernet, collègue ingénieur et cadre.

Sur recommandation de notre Direction, notre Conseil d'administration a décidé de dépasser le nombre légal de quatre représentants du Comité Social et Économique en accordant l'élection d'un représentant supplémentaire afin de permettre une meilleure représentativité des différents syndicats et de mieux refléter les différentes catégories de salariés de notre Société.

K. Absence d'administrateurs représentant nos salariés et nos salariés actionnaires

À ce jour, notre Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant nos salariés ni d'administrateur représentant nos salariés actionnaires, car Soitec n'a pas atteint les seuils légaux.

Cette situation est amenée à évoluer à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 23 septembre 2020.

En effet, à la clôture de l'exercice 2019-2020, le nombre de salariés permanents bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'une des sociétés françaises de notre Groupe a dépassé, pendant deux exercices consécutifs, le seuil de 1 000 (à savoir, environ 1 262 pour l'exercice 2018-2019 et 1 364 pour l'exercice 2019-2020).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les statuts de notre Société devraient être modifiés au plus tard le 30 septembre 2020 afin de déterminer les conditions dans lesquelles seraient désignés les administrateurs représentant les salariés au sein de notre Conseil d'administration.

Par conséquent, lors de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée le 23 septembre 2020, nos actionnaires seront invités à voter sur la modification des statuts de notre Société en vue de prévoir un dispositif permettant la désignation d'administrateurs représentant les salariés.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE a abaissé de douze à huit administrateurs le seuil à partir duquel deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés. Compte tenu de la composition de notre Conseil d'administration (douze membres), deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés à la suite de la modification des statuts.

Il convient de préciser que la désignation de ces deux administrateurs représentant les salariés devra intervenir dans les six mois suivant cette modification statutaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1, du Code de commerce, lorsqu'au moins deux administrateurs représentant les salariés sont à désigner, les modalités de désignation sont les suivantes :

- (i) l'un de ces administrateurs est désigné par :
 - une élection auprès des salariés de notre Société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou
 - le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, le comité central d'entreprise ou le Comité d'Entreprise de notre Société selon le cas, ou
 - l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans notre Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; et
- (ii) l'autre administrateur est désigné par le comité d'entreprise européen du Groupe, s'il en existe. Il est précisé que notre Groupe ne dispose pas de comité d'entreprise européen.

Les futurs administrateurs représentant les salariés pourront donc être nommés, à notre discrétion, selon les trois modes de désignation précités, étant précisé que notre Conseil d'administration propose aux actionnaires, à l'occasion de l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020, que lorsque deux administrateurs doivent être nommés, ils sont désignés chacun par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français et que lorsqu'un seul administrateur doit être nommé, il est désigné par le Comité de Groupe (ou, à défaut de Comité de Groupe, par le Comité Social et Économique de la Société).

Une fois que les administrateurs représentant les salariés auront été désignés, le nombre de représentants du Comité Social et Économique au Conseil d'administration sera réduit à un membre à part entière.

4.1.2.2 Évolution de la composition de notre Conseil depuis l'ouverture de l'exercice 2019-2020 et jusqu'à ce jour

Au 1^{er} avril 2019, notre Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs.

Plusieurs évolutions dans sa composition ont eu lieu depuis cette date, sans pour autant que le nombre d'administrateurs n'ait changé depuis.

Il n'a existé et n'existe aucun lien familial entre aucun de nos 12 administrateurs.

Paul Boudre est le seul administrateur qui soit également un dirigeant mandataire social.

A. Fin du mandat de Weidong (Leo) Ren

À la suite d'une réorganisation du groupe NSIG en raison de son introduction en Bourse, Weidong (Leo) Ren a démissionné de ses fonctions d'administrateurs le 7 mai 2019.

Notre Conseil l'a vivement remercié pour sa participation et sa contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des Comités.

B. Nomination de Kai Seikku et de Jeffrey Wang

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, nos actionnaires ont ratifié les cooptations de Kai Seikku et Jeffrey Wang pour succéder Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren.

Des éléments biographiques concernant Kai Seikku et Jeffrey Wang figurent au paragraphe 4.1.1.2 *Notre Conseil d'administration* du présent Document d'Enregistrement Universel.

C. Fin des mandats de Nadine Foulon-Belkacémi et Monica Beltrametti

Les mandats d'administrateurs de Nadine Foulon-Belkacémi et de Monica Beltrametti sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 et n'ont pas été renouvelés.

Notre Conseil les a vivement remerciées pour leur participation et leur contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des Comités.

D. Nomination de Shuo Zhang et Françoise Chombar

Shuo Zhang et Françoise Chombar ont été désignées en qualité d'administratrices par nos actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, afin de succéder à Nadine Foulon-Belkacémi et à Monica Beltrametti dont les mandats sont arrivés à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

Les mandats de Shuo Zhang et de Françoise Chombar ont chacun une durée de trois ans, et expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

Des éléments biographiques concernant Shuo Zhang et Françoise Chombar figurent au paragraphe 4.1.1.2 *Notre Conseil d'administration* du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.2.3 Évolution de la composition de notre Conseil à venir

Se référer à ce qui est indiqué au paragraphe 4.1.2.1 *Principes généraux régissant la composition de notre Conseil* du Document d'Enregistrement Universel concernant la représentation de nos salariés.

Aucun mandat d'administrateur n'arrivera à échéance au cours de l'exercice 2020-2021.

4.1.2.4 Focus sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de notre Conseil

Depuis l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2017, la composition de notre Conseil d'administration est conforme aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

Issus de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann, ces articles disposent que : « *Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* » et « *La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé* ».

Parmi nos cinq administratrices, trois sont indépendantes et deux représentent respectivement Bpifrance Participations et CEA Investissement.

Notre Conseil d'administration est composé de 12 membres dont cinq administratrices, ce qui représente une proportion de 41,67 %. En outre, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance sont majoritairement composés de femmes, ce dernier étant présidé par une femme.

4.1.2.5 Indépendance

A. Analyse du Comité des Nominations et de la Gouvernance

Conformément aux recommandations des paragraphes 6.2 et 10 du Code AFEP-MEDEF, notre Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

Conformément à la recommandation du paragraphe 10.3 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et de la Gouvernance a sollicité Egon Zehnder, consultant externe spécialisé dans la gouvernance d'entreprise, pour évaluer la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités pour l'exercice 2019-2020.

L'évaluation a souligné un certain nombre de faits confirmant la forte indépendance collective du Conseil d'administration et de ses Comités :

- l'absence d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10,93 % ;
- l'absence d'éléments factuels permettant de conclure à une collusion potentielle entre le CEA Investissement, NSIG et Bpifrance, qui ont voté différemment à plusieurs reprises sur les questions traitées par le Conseil d'administration ;
- la légitimité unanime constatée du Président non exécutif et indépendant ;
- la bonne relation observée entre le Président et le Directeur général, confirmant l'impact positif de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général mise en œuvre depuis 2017 ;
- le fait que six administrateurs sont d'anciens ou d'actuels Directeurs généraux ;

Gouvernance

- la grande diversité en termes de nationalité, de sexe, d'âge et d'ancienneté parmi les administrateurs ;
- le large éventail de compétences des administrateurs ; et
- la communication transparente, respectueuse et directe au sein du Conseil d'administration, des Comités et du Comité Exécutif.

Par ailleurs, comme chaque année, le Comité des Nominations et de la Gouvernance a analysé l'indépendance de chaque administrateur. Après discussions et analyses, ses membres ont conclu que sur les 12 administrateurs, cinq sont indépendants : le Président Éric Meurice, Françoise Chombar, Christophe Gegout, Laurence Delpy et Shuo Zang.

Éric Meurice, Françoise Chombar, Laurence Delpy et Shuo Zang répondent pleinement aux huit critères d'indépendance énumérés dans le Code AFEP-MEDEF, et plus généralement n'entretiennent avec Soitec ou sa Direction aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Pour ce qui concerne Éric Meurice et son départ de NXP Semiconductors N.V. en mai 2019, l'un des principaux clients de la Société, le Comité des Nominations et de la Gouvernance a estimé qu'il remplissait dorénavant l'ensemble des critères d'indépendance visés par le Code AFEP-MEDEF.

Concernant Christophe Gegout, administrateur initialement proposé par le CEA Investissement, détenant 10,93 % des droits de vote au 31 mars 2020 ⁽¹⁾, le Comité a noté que, selon le Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants, à condition que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société (critère 8). Toutefois, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, est tenu d'examiner systématiquement l'indépendance d'un administrateur à la lumière de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

En conséquence, il a été établi que :

- M. Gegout a été considéré comme non indépendant alors qu'il était employé du CEA, mais il a démissionné du CEA en septembre 2018. Depuis cette date, il n'a perçu aucune rémunération du CEA et il siège en tant que personne physique proposée par CEA Investissement mais il ne la représente pas ;

- Christophe Gegout a signé le règlement intérieur du Conseil d'administration de Soitec ;
- Christophe Gegout était salarié du CEA qui est une entité indépendante de notre actionnaire CEA Investissement ;
- au cours des dernières années, et notamment en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques, Christophe Gegout a démontré concrètement sa liberté de jugement et de vote par rapport aux intérêts de CEA Investissement, lui permettant d'agir et de prendre des décisions en toute indépendance.

Compte tenu de ces faits, le Comité des Nominations et de la Gouvernance, sur la base de l'étude d'Egon Zehnder, a considéré que Christophe Gegout remplissait pleinement les critères d'indépendance spécifiques liés à la part de CEA Investissement supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote.

B. Conclusions du Conseil

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2020, après avoir entendu le rapport du Comité des Nominations et de la Gouvernance portant sur l'indépendance du Conseil, basé sur l'étude réalisée par Egon Zehnder, le Conseil a constaté que la proportion d'administrateurs indépendants était désormais de 41,67 %, contre 33,33 % à la date de dépôt du Document de Référence 2018-2019 et 25 % au 31 mars 2019.

Même si tous ses membres ne sont pas indépendants au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, notre Conseil considère à l'unanimité qu'il est indépendant dans ses décisions compte tenu de la diversité des nationalités, des compétences et des personnalités de ses administrateurs, ainsi que de la diversité de ses participations stratégiques. **Au cours des prochaines années, notre Conseil d'administration continuera à évaluer et à contrôler son indépendance selon les définitions du Code AFEP-MEDEF et des principaux conseillers en matière de procuration. Ainsi, il évaluera ses candidats administrateurs tant pour relever le ratio d'indépendance, que pour maximiser leur contribution dans l'intérêt de la Société.**

(1) Depuis le 31 juillet 2020, CEA Investissement détient 7,58 % de droits de vote.

Rappel des critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de notre Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que notre Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle notre Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de notre Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier de financement, conseil :

- significatif de notre Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel notre Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec notre Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de notre Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans

Ne pas être administrateur de notre Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de notre Société ou de notre Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de notre Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de notre Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et de la Gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

C. Tableau récapitulatif sur l'indépendance

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Conclusion
	Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée de mandat supérieure à douze ans	Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Statut de l'actionnaire important	
Administrateurs dont le mandat est en cours									
Éric Meurice	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paul Boudre	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Françoise Chombar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Laurence Delpy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Shuo Zhang	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christophe Gegout	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Satoshi Onishi	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Kai Seikku	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Thierry Sommelet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Jeffrey Wang	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Administrateurs présents au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et dont le mandat a pris fin									
Monica Neltrametti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nadine Foulon-Belkacémi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Weidong (Leo) Ren	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗

4.1.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

4.1.3.1 Missions et travaux de notre Conseil d'administration

A. Missions de notre Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, notre Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de notre Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de notre Société et règle les affaires qui la concernent.

En particulier, notre Conseil d'administration :

- détermine et revoit régulièrement la stratégie de notre Groupe ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- contrôle la gestion de notre Groupe conduite par nos dirigeants exécutifs ;
- définit la politique de communication financière de notre Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou en lien avec des opérations importantes ; et
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

B. Information de notre Conseil d'administration

1. Documentation relative à l'ordre du jour des réunions

Afin que notre Conseil d'administration soit en mesure d'accomplir ses missions, nos administrateurs reçoivent préalablement à chaque réunion la documentation correspondant à l'ordre du jour.

Depuis octobre 2012, nous avons entrepris une démarche de dématérialisation des dossiers de notre Conseil et de ses Comités grâce à la mise en place d'une plateforme sécurisée de partage de documents. Au-delà du fait que leur transmission à nos administrateurs est plus sécuritaire, ils sont archivés systématiquement de manière automatique.

Nos administrateurs y ont accès à tout moment sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Nos administrateurs disposent de la faculté d'annoter informatiquement les documents. Ce logiciel permet enfin de s'assurer que notre Conseil dispose continuellement de la documentation la plus à jour en vue de la tenue de ses réunions.

2. Information continue

Lors de son entrée en fonction, chaque administrateur reçoit les documents nécessaires à la compréhension par ses soins des règles de fonctionnement de notre Conseil.

Nos administrateurs peuvent par ailleurs rencontrer les principaux dirigeants de notre Groupe, et ont la faculté, s'ils le jugent nécessaire, de bénéficier d'une formation complémentaire sur notre Société, ses métiers et ses secteurs d'activité.

En dehors de leurs réunions et des obligations légales, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige, ils reçoivent toute information utile à l'exercice de leur mission.

Ils se voient ainsi communiquer les articles de presse et rapports d'analyse financière comportant des informations pertinentes sur notre Société.

De plus, la Direction générale transmet mensuellement à nos administrateurs un tableau de bord (*scorecard*) mentionnant les niveaux effectifs d'atteinte d'indicateurs clés, notamment financiers, et comprenant une comparaison avec les niveaux budgétés.

Par ailleurs, nos dirigeants et la Secrétaire du Conseil sont à la disposition de nos administrateurs pour leur fournir toute information ou explication nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

C. Réunions de notre Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, Éric Meurice, et en tout état de cause au moins quatre fois par exercice.

Depuis le 1^{er} avril 2019, neuf réunions se sont tenues.

Le taux global moyen de présence ressort à 79,17 %.



Pour la validité des délibérations de notre Conseil, la présence effective de la moitié au moins de nos administrateurs est nécessaire. Ceux assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter. Au cours d'une même séance, chaque administrateur ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

La langue de travail de notre Conseil d'administration est le français, avec une traduction simultanée en anglais.

D. Travaux de notre Conseil d'administration

Chaque année, tout comme ses pairs, notre Conseil est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre. À titre non exhaustif, il en est par exemple ainsi de/du :

- la revue de l'activité et de la stratégie de notre Groupe, ainsi que de la détermination de ses orientations ;
- l'approbation de notre budget ;
- l'arrêté de nos comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- l'approbation des comptes de gestion prévisionnelle de notre Société ;
- la détermination de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux ;
- la revue de l'information communiquée au public ;
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle de nos actionnaires ;
- son autoévaluation ;
- la revue et/ou de l'approbation des conventions réglementées renouvelées ou nouvellement conclues ;
- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par notre Société ;
- le réexamen de son règlement intérieur ; et
- l'approbation des procès-verbaux de ses réunions.

En plus des sujets récurrents, les sujets exceptionnels suivants ont été traités au cours de l'exercice 2019-2020 :

Stratégie

1. Covid-19

- Prise de mesures internes pour atténuer l'impact du Covid-19 sur nos salariés, en particulier en Asie et en Europe.
- *Les membres de notre Conseil d'administration ont travaillé sur l'élaboration d'un plan de continuité de l'activité du Groupe comprenant des mesures adaptées aux différents scénarios et niveaux de crises dont le but est de préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs, de maintenir l'activité et/ou la redémarrer dans leurs meilleures conditions et renforcer la résilience du Groupe et ses différents sites de production.*

2. Apport partiel d'actif au profit de Soitec Lab (24 février 2020)

- Mise en place d'un apport partiel d'actif au profit de Soitec Newco 1, renommée Soitec Lab à l'issue de l'opération, afin de protéger les droits de propriété intellectuelle de notre Groupe et de renforcer les partenariats commerciaux dans un environnement plus protecteur pour Soitec.
- *Ce projet d'apport partiel d'actif a été approuvé par l'Assemblée Générale des obligataires de notre Société le 19 mars 2020, en application des contrats d'obligations.*

Finances

1. Approbation d'un prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires (18 décembre 2019)

- Approbation d'un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. *Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.*

2. Approbation d'engagements, avals et garanties (12 juin 2019)

- Au cours du premier semestre de l'exercice 2019-2020, notre Société a conclu 2 lettres de confort au profit de Soitec Microelectronics Singapore et de Frec|n|sys ainsi qu'une garantie au profit de Dolphin Design. Notre Conseil a autorisé la conclusion de ces engagements.

Nominations

1. Amendement du règlement intérieur (CA du 25 mars 2020)

Préparation d'un projet de nouveau règlement intérieur de notre Conseil d'administration en vue de préciser les contours des pouvoirs délégués à la Direction.

Ce nouveau règlement intérieur devrait être instauré au cours de l'exercice 2020-2021.

2. Désignation des représentants du Comité Social et Économique (CSE) (CA du 24 février 2020)

Suite aux élections du CSE en décembre 2019, les personnes suivantes ont été nommées au Conseil d'administration en tant que nouveaux représentants du CSE :

- Christophe Alfano, collègue ouvrier et employé,
 - Laurent Georgeon, collègue technicien,
 - Fabrice Lallement, collègue ingénieur et cadre,
 - Kamel Mouhad, collègue ouvrier et employé, et
 - Yan Vernet, collègue ingénieur et cadre.
- Notre Direction a décidé de dépasser le nombre légal de 4 représentants en accordant l'élection d'un représentant supplémentaire afin de permettre une meilleure représentativité des différents syndicats et de mieux refléter les différentes catégories de salariés de notre Société.

3. Renouvellement du mandat de Directeur général (CA du 26 juillet 2019)

Renouvellement du mandat social de Directeur général de Paul Boudre et de la suspension de son contrat de travail.
Paul Boudre conservera un minimum de 10 000 actions nominatives jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général.

Autres rémunérations

1. Rémunération des mandataires sociaux (CA du 25 mars 2020)

- Fixation d'une rémunération globale révisée à attribuer à nos administrateurs, devant être approuvée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020.
- Fixation de la part variable de la rémunération de notre Directeur général, Paul Boudre, pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

2. Attribution définitive des actions ordinaires issues des plans PAT n° 1 et 2 (CA du 30 mars 2020)

- Constatation que les actions libérées aux bénéficiaires des plans PAT n° 1 et PAT n° 2 seront des actions nouvelles émises par augmentation de capital de notre Société et délégation de pouvoir au Directeur général afin de procéder aux opérations de livraison des actions.
Notre Directeur général, sur délégation de notre Conseil d'administration consentie le 25 mars 2020, a constaté le 30 mars 2020, l'émission de 110 767 actions ordinaires au titre du plan PAT n° 1 et 59 480 actions ordinaires au titre du plan PAT n° 2. Ces actions ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires en raison du respect d'une condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans ayant expiré le 1^{er} jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

3. Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

- Mise en place d'un plan d'attribution gratuite portant sur l'attribution de 23 953 actions ordinaires de notre Société au profit de nos salariés et/ou mandataires sociaux (CA 18 décembre 2019). *L'attribution définitive de ces actions ordinaires est soumise à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'au 1^{er} août 2022.*
- Mise en place d'un plan d'attribution gratuite portant sur l'attribution de 14 863 actions ordinaires de notre Société au profit de nos salariés et/ou mandataires sociaux (CA 25 mars 2020). *L'attribution définitive de ces actions ordinaires est soumise à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'au 1^{er} août 2022 ainsi qu'une condition de performance.*

4. Plans d'attribution gratuite et émission réservée d'ADP 2

- Mise en place d'un programme de co-investissement à long terme au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Groupe.

Ce programme se traduit (i) par une émission réservée de 97 980 ADP 2 d'une valeur nominale de 2,00 euros et au prix unitaire de 84,17 euros au profit de certains salariés et de mandataires sociaux de notre Groupe ainsi que (ii) par la mise en place de deux plans d'attributions d'actions gratuites :

- un premier plan d'attribution d'actions gratuites attribuant 163 978 ADP 2 à certains membres du personnel salarié, ou à certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux, de notre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (à l'exclusion de notre Directeur général, Monsieur Paul Boudre) ; et
- un deuxième plan d'attribution d'actions gratuites attribuant 31 982 ADP 2 à notre Directeur général, M. Paul Boudre.

Ces ADP 2 gratuites ont été attribuées au titre de trois séries et sous réserve d'une condition de présence et de certaines exceptions. Ces ADP 2 seront définitivement acquises par chacun des bénéficiaires au terme de chacune des périodes d'acquisition (soit 40 % des ADP 2 à acquérir définitivement le 18 décembre 2020 au titre de la première série, 30 % des ADP 2 à acquérir définitivement le 1^{er} janvier 2021 au titre de la deuxième série et 30 % des ADP 2 à acquérir définitivement le 1^{er} août 2022 au titre de la troisième série).

Sous réserve de certaines conditions de performance, les ADP 2 sont convertibles en actions ordinaires cotées de la Société à partir du 1^{er} août 2020.

5. Plans d'attribution d'actions de préférence (ADP 1)

- Constatation que la période de 3 ans prévue dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (MIP) est arrivée à son terme pour :
 - 20 639 actions de préférence attribuées conditionnellement par notre Conseil d'administration au profit de 3 bénéficiaires (CA du 26 juillet 2019) ;
 - 2 832 actions de préférence attribuées conditionnellement par notre Comité d'administration au profit de 2 bénéficiaires (CA du 27 novembre 2019) ; et
 - 2 867 ADP 1 attribuées conditionnellement par notre Conseil d'administration au profit d'un bénéficiaire (CA du 25 mars 2020).

Sous réserve de certaines conditions de performance, les ADP 1 sont convertibles en actions ordinaires cotées de la Société à partir du 1^{er} août 2020. Notre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juillet 2019, a fixé le ratio de conversion de ces ADP 1 en actions ordinaires à 4,86 en considération du niveau d'atteinte des deux critères de performance prévus par le Règlement du Plan (MIP) (cf. alinéa 7.2.3.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Notre Directeur général a constaté l'attribution définitive de ces ADP 1 au profit des cinq bénéficiaires ainsi que leur conversion en actions ordinaires aux termes des trois vagues suivantes :

- lors d'une première vague en date du 29 juillet 2019, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 26 juillet 2019, a constaté (i) l'émission de 20 639 ADP 1 nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune au profit de 3 bénéficiaires (ii) la création de 1 248 019 actions ordinaires nouvelles, de 236 157 ADP 1 antérieurement émises au profit de 18 bénéficiaires et des 20 639 ADP 1 qui viennent d'être émises au profit de 3 bénéficiaires et (iii) l'annulation subséquente des 257 796 actions de préférence converties en 1 248 019 actions ordinaires ;
- pour une première partie, le 6 décembre 2019, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 27 novembre 2019 a constaté (i) l'émission de 2 832 ADP 1 nouvelles au profit de 3 bénéficiaires, (ii) la création de 32 220 actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion de 6 630 ADP 1 antérieurement émises au profit de 3 bénéficiaires et (iii) l'annulation subséquente des 6 630 ADP 1 converties en 32 220 actions ordinaires ; et
- pour une troisième partie, le 30 mars 2020, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 25 mars 2020 a constaté (i) l'émission de 2 867 ADP 1 nouvelles au profit d'un bénéficiaire, (ii) la création de 156 861 actions ordinaires nouvelles de 2,00 euros de valeur nominale chacune résultant de la conversion de 29 410 ADP 1 antérieurement émises au profit de 9 bénéficiaires et de 2 867 ADP 1 qui viennent d'être émises au profit d'un bénéficiaire et (iii) l'annulation subséquente des 32 277 ADP 1 converties en 156 861 actions ordinaires.

6. Plan d'épargne entreprise (PEE) (CA du 26 juillet 2019)

Décider du principe de l'augmentation du capital de notre Société par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux salariés des entités françaises et singapouriennes de notre Groupe éligibles à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), assortie d'une décote maximale de 30 % et dans la limite d'un montant nominal de 560 000 euros soit 280 000 actions.

Notre Directeur général a constaté le 28 février 2020 l'émission de 206 007 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune souscrites par l'intermédiaire du FCPE Soitec Jade 2020.

4.1.3.2 Évaluation de notre Conseil d'administration

A. Méthode d'évaluation

Conformément aux recommandations des paragraphes 6.2 et 10 du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, notre Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités.

Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes envoyés à chaque administrateur. Elle peut aussi prendre la forme d'une évaluation réalisée avec l'aide d'un consultant externe.

Les résultats de cette évaluation sont alors présentés et débattus au Conseil d'administration, sous la conduite du Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Les différents aspects de la mission et des fonctions du Conseil et des administrateurs sont examinés et évalués, et des recommandations sont formulées (le cas échéant) pour améliorer le fonctionnement du Conseil. Les résultats de ces conclusions sont présentés chaque année à nos actionnaires dans le cadre du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice concerné.

B. Analyse du Comité des Nominations et de la Gouvernance et conclusions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020

Au titre de l'exercice 2019-2020, notre Comité des Nominations et de la Gouvernance a sollicité Egon Zehnder, consultant externe spécialisé dans la gouvernance d'entreprise, pour aider à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités pour l'exercice 2019-2020.

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a examiné les résultats lors de ses réunions du 29 mai et du 9 juin 2020.

Le lendemain, la synthèse de ses travaux a été présentée au Conseil d'administration qui l'a étudiée.

Après délibérations, nos administrateurs ont retenu les conclusions suivantes :

- l'évaluation a révélé que la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, et de ses Comités, sont adéquats ;

- une gouvernance stabilisée et un Conseil d'administration souhaitant une amélioration continue. Les administrateurs ont notamment noté :
 - la bonne relation observée entre le Président et le Directeur général, confirmant l'impact positif de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général mise en œuvre depuis 2017,
 - l'application des meilleures pratiques en termes de diversité de nationalité, de genre et de compétences,
 - des administrateurs impliqués, professionnels et désireux de s'améliorer,
 - un style de communication direct et ouvert au sein du Conseil d'administration, avec des personnalités fortes ouvrant la voie à l'indépendance et à la contribution ;
- l'organisation et le rythme des travaux du Conseil d'administration correspondent bien à la croissance rapide de la Société. En particulier, les comités sont impliqués et fonctionnent efficacement, avec une production de qualité à la mesure de la Société ;
- plusieurs contraintes potentielles ont également été soulignées :
 - un grand nombre d'administrateurs en raison des engagements en matière de représentation des investisseurs stratégiques dans le cadre du pacte d'actionnaires,
 - des cas de débats stériles entre la Direction et le Conseil,
 - une plus forte participation aux décisions stratégiques pourrait être bénéfique au Conseil.

Les possibilités d'amélioration ci-dessous ont été identifiées, dont certaines sont déjà en cours de réalisation :

- une augmentation du ratio d'indépendance au sein du Conseil d'administration ;
- une plus grande participation de chaque administrateur, en particulier sur la stratégie à long terme ;
- des réunions organisées de telle manière que la majeure partie du temps est consacrée au débat, aux discussions sur des sujets clés, entre les administrateurs et la Direction, entre les administrateurs ;
- continuer à favoriser des discussions et des débats ouverts sur les sujets clés entre les administrateurs et l'équipe de Direction.

4.1.4 COMPOSITION ET ORGANISATION DES COMITÉS

Focus sur nos cinq Comités

Notre Conseil d'administration s'appuie sur les travaux des Comités qu'il a constitués en son sein.

Depuis le 29 novembre 2017, il existe cinq Comités.

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques à chacun des cinq Comités.

La mission des Comités consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats de notre Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent à notre Conseil d'administration ne le lient en aucune façon et il demeure le seul organe d'administration décisionnel.

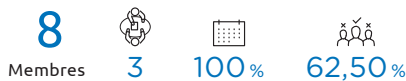


COMITÉ DE LA STRATÉGIE



Président :
ÉRIC MEURICE

Membres :	Taux d'assiduité en 2019-2020
Éric Meurice	100,00 %
Paul Boudre	100,00 %
Monica Beltrametti ⁽¹⁾	100,00 %
Françoise Chombar ⁽²⁾	100,00 %
Christophe Gegout	100,00 %
Laurence Delpy	100,00 %
Kai Seikku	100,00 %
Thierry Sommelet	100,00 %
Shuo Zhang ⁽³⁾	100,00 %

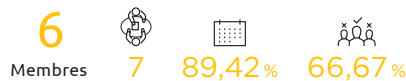


COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES



Président :
CHRISTOPHE GEGOUT

Membres :	Taux d'assiduité en 2019-2020
Christophe Gegout	100,00 %
Laurence Delpy	85,71 %
Monica Beltrametti ⁽¹⁾	100,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi ⁽¹⁾	33,33 %
Éric Meurice	100,00 %
Thierry Sommelet	85,71 %
Weidong (Leo) Ren ⁽²⁾	100,00 %
Jeffrey Wang	100,00 %
Shuo Zhang ⁽³⁾	100,00 %

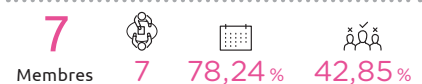


COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE



Présidente :
LAURENCE DELPY

Membres :	Taux d'assiduité en 2019-2020
Laurence Delpy	100,00 %
Éric Meurice	85,71 %
Bpifrance Participations (représenté par Sophie Paquin)	100,00 %
Monica Beltrametti ⁽¹⁾	100,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi ⁽¹⁾	100,00 %
CEA Investissement (représenté par Guillemette Picard)	100,00 %
Kai Seikku	80,00 %
Weidong (Leo) Ren ⁽²⁾	50 %
Françoise Chombar ⁽³⁾	66,67 %
Satoshi Onishi ⁽⁴⁾	-



COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Président :
ÉRIC MEURICE

Membres :	Taux d'assiduité en 2019-2020
Éric Meurice	100,00 %
Laurence Delpy	100,00 %
Monica Beltrametti ⁽¹⁾	50,00 %
Nadine Foulon-Belkacémi ⁽¹⁾	100,00 %
Bpifrance Participations (représenté par Sophie Paquin)	83,33 % ⁽⁵⁾
CEA Investissement (représenté par Guillemette Picard)	71,43 %
Kai Seikku	100,00 %
Shuo Zhang ⁽³⁾	66,67 %
Weidong (Leo) Ren ⁽²⁾	-



COMITÉ DES QUESTIONS STRATÉGIQUES SENSIBLES



CONVOCAISON EXCEPTIONNELLE

Membres :	Taux d'assiduité en 2019-2020
Laurence Delpy	100,00 %
Éric Meurice	100,00 %
Christophe Gegout	100,00 %
Thierry Sommelet	100,00 %
Françoise Chombar ⁽³⁾	100,00 %



Nombre de réunions

Taux d'assiduité

Taux d'indépendance

(1) Dont le mandat a pris fin le 26 juillet 2019, à la fin de leur mandat.
 (2) Dont le mandat a pris fin le 7 mai 2019, à la fin de son mandat.
 (3) Dont les nominations ont été votées par l'Assemblée Générale le 26 juillet 2019.
 (4) Nommé par le Conseil d'administration du 10 juin 2020.
 (5) 71,43 % d'assiduité en tenant compte des absences au titre d'un congé maternité.

4.1.4.1 Principes généraux de composition et de fonctionnement des Comités

A. Composition

Les membres des Comités doivent être administrateurs et sont nommés à titre personnel par notre Conseil d'administration.

Un représentant permanent d'une personne morale administrateur peut également être désigné comme membre d'un Comité, étant précisé que le remplacement de ce représentant permanent entraîne perte immédiate de la qualité de membre d'un Comité.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Comité lui-même, parmi ses membres.

La durée du mandat d'un membre d'un ou plusieurs Comité(s) coïncide avec la durée de son mandat d'administrateur. En outre, ces mandats sont renouvelables.

B. Participants additionnels

- Assistent et contribuent aux débats du Comité d'Audit et des Risques, en plus de ses membres :
 - notre Directeur financier, seul ou accompagné de l'un ou plusieurs membres de son équipe, et
 - lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, nos Commissaires aux comptes.
- Concernant le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance, dont aucun des membres ne peut être dirigeant mandataire social, notre Directeur général peut être invité aux réunions de ces deux Comités.

Au sein du Comité des Rémunérations, il ne peut cependant assister à la délibération concernant sa rémunération.

Au sein du Comité des Nominations et de la Gouvernance, il doit être associé aux travaux relatifs à la sélection ou à la nomination des nouveaux administrateurs.

Il est d'usage que notre Directrice juridique et notre Directeur des ressources humaines assistent et contribuent à la tenue des réunions de ces deux Comités. En fonction des sujets à l'ordre du jour, notre Directeur financier peut également être amené à apporter sa contribution à ces deux Comités.

- Quant au Comité de la Stratégie, notre Directeur général est invité à chacune de ses réunions, s'il n'en est pas déjà membre. En l'espèce, depuis le début de son mandat de Directeur général, Paul Boudre a toujours été désigné comme membre à part entière de ce Comité.

Il est d'usage que plusieurs membres de notre Comité Exécutif assistent et contribuent aux débats des réunions du Comité de la Stratégie.

- En sa qualité de Directeur général, Paul Boudre est un invité permanent de l'ensemble des réunions du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.
- La Secrétaire de notre Conseil d'administration assiste et contribue à la préparation et à la tenue de l'ensemble des réunions des cinq Comités.
- Plus généralement, toute personne que chacun des cinq Comités souhaite entendre pour mener à bien ses missions peut être amenée à participer à ces réunions.

C. Fonctionnement

Chaque Comité peut se réunir à tout moment, à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président de notre Conseil d'administration ou du tiers de nos administrateurs.

Les réunions de chaque Comité sont convoquées par tout moyen par son Président ou par deux de ses membres.

Les Comités peuvent se réunir physiquement, par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre d'un Comité ne peut se faire représenter que par un autre membre du même Comité.

La langue de travail des Comités est l'anglais.

À l'issue de chacune de ses réunions, les conclusions, propositions, avis et/ou recommandations de chacun des cinq Comités sont constatés dans un compte rendu écrit, en anglais, qui est communiqué aux membres du Comité en question.

Chaque Président de Comité (ou un membre du Comité désigné à cet effet) fait rapport à notre Conseil d'administration des travaux ainsi que des avis et/ou recommandations de son Comité.

Notre Conseil d'administration est ainsi en mesure de débattre et de délibérer en connaissance de cause.

4.1.4.2 Le Comité de la Stratégie

A. Missions

Les missions du Comité de la Stratégie sont les suivantes :

- d'assister notre Conseil d'administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de notre Société et de notre Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement de notre Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie de notre Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques de notre Groupe et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées à notre Conseil.

B. Activité au cours de l'exercice 2019-2020

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2019-2020, il s'est réuni trois fois avec un taux de participation de ses membres ressortant à 100 %.

Les thèmes abordés ont principalement été les suivants :

- les mesures à mettre en place pour faire face à la crise sanitaire de Covid-19 afin d'assurer la sécurité de nos salariés et la poursuite de notre activité ;
- l'acquisition de 100 % des titres d'EpiGaN n.v., conclue le 13 mai 2019, postérieurement, pour un montant de 34 millions d'euros, assorti d'un complément de prix dépendant de l'atteinte d'objectifs ;
- et plus généralement, tous sujets relatifs à l'activité de notre Groupe et à sa stratégie pour les cinq années à venir.

4.1.4.3 Le Comité d'Audit et des Risques

A. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques aide notre Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité de nos comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information délivrée.

Il reçoit notamment pour mission, en conformité avec l'article L. 823-19 du Code de commerce et le Code AFEP-MEDEF :

- en ce qui concerne les comptes et l'information financière :
 - de veiller à la qualité des procédures d'élaboration de l'information financière et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre,
 - d'examiner les comptes annuels avant que notre Conseil d'administration en soit saisi,
 - de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles,
 - se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires,
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce,
 - de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières,
 - d'être informé de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières de notre Groupe ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de notre Société :
 - d'auditionner régulièrement nos Commissaires aux comptes,
 - de piloter la procédure de sélection de nos Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration,
- d'évaluer chaque année le montant de la rémunération de nos Commissaires aux comptes pour l'exécution des missions de contrôle légal,
- de veiller au respect de l'indépendance de nos Commissaires aux comptes,
- de superviser l'application des règles de recours à nos Commissaires aux comptes pour des services autres que la certification des comptes,
- d'examiner chaque année avec nos Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de notre Société :
 - d'évaluer les systèmes de contrôle interne de notre Groupe,
 - d'examiner avec ses responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
 - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel,
 - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel ;
- en ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement les principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de notre Société,
 - de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et être informé du programme de travail de ce service, et
 - d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités de notre Groupe. À cet égard, il examine plusieurs fois par exercice notre cartographie des risques.

Focus sur notre charte du Comité d'Audit et des Risques

Le 29 novembre 2017, notre Conseil d'administration a approuvé une charte du Comité d'Audit et des Risques.

Depuis cette date, elle est annexée à son règlement intérieur.

En l'absence de procédure imposée par les textes, le Comité d'Audit et des Risques a mis en place une procédure qui lui permet de satisfaire à ses obligations découlant de l'article L. 822-11-2 du Code de commerce en matière d'approbation des prestations de services autres que la certification des comptes (« SACC ») pouvant être fournis par nos Commissaires aux comptes ou leurs réseaux.

Aux termes de ladite charte, chaque année, le Comité d'Audit et des Risques réexamine et pré-approuve la liste des SACC autorisés, ainsi que celle de ceux interdits. Au besoin, ces listes pourront être revues et amendées par le Comité d'Audit et des Risques à tout moment.

La durée de toute pré-approbation est de 12 mois, sauf décision contraire du Comité d'Audit et des Risques.

Les annexes de ladite charte présentent :

- les services de certification des comptes ne nécessitant pas d'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques autre que celle requise pour le budget d'honoraires d'audit ;
- les SACC requis par les textes, dont la réalisation est imposée par la loi ou un règlement, ne nécessitant pas l'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques ;
- les SACC non interdits, bénéficiant d'une approbation préalable par nature de missions. Cette approbation préalable par nature est adaptée pour les services habituellement fournis par nos Commissaires aux comptes, pour lesquels une analyse d'indépendance a déjà été réalisée, et qui ne présentent pas de risques pour l'indépendance de nos Commissaires aux comptes ;
- les SACC non interdits, pour lesquels une approbation individuelle est nécessaire ; et
- les missions interdites à nos Commissaires aux comptes et à leur réseau.

B. Activité au cours de l'exercice 2019-2020

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2019-2020, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation de ses membres de 89,42 %.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec nos Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse de nos Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les options comptables retenues en matière de provisions, ainsi que notre cartographie des risques.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice 2019-2020, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote de nos actionnaires à l'occasion de leur dernière Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2019.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise rédigé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Comité a participé aux travaux visant à la poursuite de la mise en conformité de notre Groupe avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II. Ainsi, il a permis au Conseil de s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence au sein de notre Groupe. Dans ce cadre, notre Code de bonne conduite avait été mis à jour en octobre 2018.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, le Comité d'Audit et des Risques a travaillé sur les autres principaux thèmes suivants :

- l'achèvement des travaux visant à la poursuite de la mise en conformité de notre Groupe avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II et mise place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence au sein de notre Groupe ;
- l'évaluation de la société belge EpiGaN n.v., acquise par Soitec le 13 mai 2019 (rebaptisée Soitec Belgium n.v. en juillet 2020) ;
- l'évaluation de l'actif de la centrale solaire installée à Touwsrivier en vue de sa restructuration ;
- la révision du ratio des actions de préférence de catégorie 1 attribuées conditionnellement en 2016 dans le cadre du plan MIP ; et
- la mise en place d'un prêt de à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022.

4.1.4.4 Le Comité des Nominations et de la Gouvernance

A. Missions

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance reçoit mission de notre Conseil d'administration :

- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner nos futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions quant à la sélection de nos nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;

- de préparer, à l'approche de l'expiration de leurs mandats, des recommandations pour la succession de nos mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé préalablement à l'arrivée ou au départ de tout membre de notre Comité Exécutif ; et
- d'examiner les questions liées au développement effectif de la bonne gouvernance de la Société (par exemple, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'indépendance du Conseil d'administration et de ses Comités, le fonctionnement souhaitable du Conseil d'administration et de ses Comités, l'équilibre des pouvoirs, la responsabilité sociale de l'entreprise, l'éthique, la transparence, la diversité) et faire des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

B. Activité au cours de l'exercice 2019-2020

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité des Nominations et de la Gouvernance se réunit au moins 1 fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote de nos actionnaires et qui concernent les mandats des membres de notre Conseil d'administration.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Comité des Nominations et de la Gouvernance s'est réuni sept fois, avec un taux de participation de ses membres de 78,24 %.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, les thèmes de ses réunions ont notamment porté sur les points suivants :

- la révision du règlement intérieur de notre Conseil d'administration ;
- la mise en place d'une étude sur l'indépendance des membres de notre Conseil d'administration en mandatant une société extérieure spécialisée ;
- l'examen du plan de reprise du Département Informatique par Cyril Menon, en charge de la fonction Opérations Industrielles ;
- le remaniement de l'organisation des Comités à la suite des nominations de Shuo Zhang et de Françoise Chombar aux postes d'administratrices indépendantes, en remplacement respectivement de Monica Beltrametti et de Nadine Foulon-Belkacémi ;
- le renouvellement des mandats de nos administrateurs dont le terme est arrivé à expiration lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 ;
- l'examen du plan de succession du Directeur général ;
- le suivi des évolutions réglementaires, et notamment l'adoption de la loi PACTE.

4.1.4.5 Le Comité des Rémunérations

A. Missions

Le Comité des Rémunérations reçoit mission de notre Conseil d'administration :

- de lui faire des recommandations concernant :
 - (i) la rémunération du Président de notre Conseil d'administration, de notre Directeur général et de nos administrateurs, et
 - (ii) les attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société, à titre gratuit et/ou onéreux, au profit de nos mandataires sociaux et/ou des salariés de notre Groupe ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion particulière, le Comité des Rémunérations recrute les mandataires sociaux.

B. Activité au cours de l'exercice 2019-2020

Conformément au règlement intérieur de notre Conseil d'administration, le Comité des Rémunérations se réunit au moins 1 fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote de nos actionnaires et qui concernent la fixation de la rémunération du Président de notre Conseil d'administration et de notre Directeur général (*Say-on-pay ex-ante* et *ex-post*).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le Comité des Rémunérations s'est réuni sept fois, avec un taux d'assiduité de ses membres de 65,95 %.

Au-delà de ses travaux annuels récurrents, les thèmes de ses réunions ont notamment porté sur les points suivants :

- l'attribution définitive des actions ordinaires attribuées en 2018 dans le cadre des plans PAT n° 1 et 2 ;
- l'attribution définitive et conversion des ADP 1 attribuées en 2016 dans le cadre du plan MIP ;
- l'étude d'un programme de co-investissement à long terme, au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de notre Groupe, mis en place le 18 décembre 2019 sous la forme de deux plans d'attribution gratuite d'ADP 2 et d'une émission réservée d'ADP 2 ; et

- l'étude de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires mis en place le 18 décembre 2019 et le 25 mars 2020.

Le mandat de Monica Beltrametti (indépendante) a expiré le 26 juillet 2019 et elle n'a pas été remplacée. Le mandat de Nadine Foulon-Belkacémi a également pris fin le 26 juillet 2019 et elle a été remplacée par Éric Meurice en tant que Président du Comité des Rémunérations.

4.1.4.6 Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles

A. Missions

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

B. Activité au cours de l'exercice 2019-2020

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles ne s'est réuni que deux fois, avec un taux d'assiduité de 100 %.

4.1.5 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Notre Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, tel que révisé en janvier 2020 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Ce Code est consultable sur le site www.afep.com, au lien suivant :

https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep_Medef-revision-janvier-2020_002.pdf

À la date d'arrêt du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF font l'objet des exceptions suivantes au sein de notre Société :

Recommandation AFEP-MEDEF	Position de la Société et justification
Recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (paragraphe 9.3) : La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil d'administration dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.	À la suite du départ de notre Président, Éric Meurice, de la société NXP Semiconductors N.V (l'un de nos principaux clients), le nombre d'administrateurs indépendants au sein de notre Conseil est passé à quatre en mai 2019 sur un total de 12 membres. Notre Conseil d'administration, sur la base de l'évaluation annuelle de l'indépendance de ses membres réalisée par notre Comité des Nominations à partir de l'étude effectuée par Egon Zehnder, cabinet indépendant spécialisé dans la gouvernance d'entreprise, a constaté lors de sa réunion du 10 juin 2020 que Christophe Gegout, qui avait été nommé administrateur sur proposition de CEA Investissement, pouvait désormais être qualifié d'administrateur indépendant (voir les chapitres 4.1.2.5 <i>Indépendance</i> et 4.1.3.2 <i>Évaluation de notre Conseil d'administration</i>). Ainsi, nos administrateurs indépendants, cinq sur 12, représentent désormais 41,67 %, contre 33,33 % à la date de dépôt du Document de Référence 2018-2019 et 25 % au 31 mars 2019. Compte tenu du fait que la qualité d'un Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, notre Société recherche avant tout des administrateurs intègres, compétents, actifs, présents et impliqués (ainsi qu'exposé au paragraphe 9.1 du Code AFEP-MEDEF). Tout de même consciente des intérêts d'avoir une proportion significative d'administrateurs indépendants, notre Société poursuit continuellement l'objectif d'augmenter le ratio d'indépendance de son Conseil. À cette fin, depuis le début de l'exercice 2016-2017, elle oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de compétences et de diversité, ainsi que les stipulations du pacte d'actionnaires de notre Société relatives à la composition de notre Conseil d'administration.
Recommandation relative aux séances du Conseil d'administration (paragraphe 11.3) : Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Si aucune réunion formelle du Conseil d'administration n'a été organisée hors la présence de notre Directeur général au cours de l'exercice, nos administrateurs non exécutifs ont néanmoins eu l'occasion de se réunir entre eux à plusieurs reprises à la suite des sessions de réunions d'informations physiques du Conseil d'administration et des Comités, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux sur des sujets sensibles évalués par des administrateurs non exécutifs. Les membres de notre Conseil d'administration se réunissent donc régulièrement sans la présence des mandataires sociaux, même si ces réunions ne sont pas des réunions formelles où aucun procès-verbal n'est établi.
Recommandation relative à la durée des fonctions des administrateurs (paragraphe 14.2) : L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.	Les mandats de dix administrateurs ont été renouvelés à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019. Cette concomitance est due aux trois événements suivants, tous intervenus au cours du même exercice social (2016-2017) : <ul style="list-style-type: none"> • nécessité de féminiser notre Conseil d'administration ayant entraîné la nomination de trois nouvelles administratrices le 11 avril 2016 ; • signature du pacte d'actionnaires de notre Société (tel que modifié le 29 avril 2016) ayant entraîné la nomination de quatre nouveaux administrateurs le 2 mai 2016 ; • réduction de la durée des mandats de nos administrateurs de quatre ans à trois ans décidée le 25 juillet 2016 ayant entraîné l'expiration du mandat d'un administrateur et son renouvellement à la même date. Depuis cette année, le Comité des Nominations et de la Gouvernance est chargé d'identifier des pistes de réflexion quant à l'évolution de la composition de notre Conseil d'administration et à l'instauration d'un meilleur processus d'échelonnement des mandats des administrateurs afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF.



Recommandation AFEP-MEDEF

Recommandation relative à la composition du Comité des Nominations (paragraphe 17.1) : Le Comité des Nominations se compose d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Position de la Société et justification

Le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité des Nominations et de la Gouvernance de notre Société est inférieur à la moitié du nombre total de membres puisqu'ils sont trois sur sept. Le ratio d'indépendance est donc de 42,85 %. Toutefois, le Conseil d'administration considère cette composition satisfaisante compte tenu de la présence nécessaire des administrateurs représentant les actionnaires majoritaires de notre Société et de l'appréciation globale de l'indépendance collective, étant donné la grande diversité en termes de genre, de nationalité et d'ancienneté des administrateurs de ce Comité ainsi que leurs compétences complémentaires. En outre, notre Société estime que la qualité et l'expérience des membres indépendants qui composent son Comité des Nominations et de la Gouvernance, ainsi que le fait que le Président de ce Comité soit l'un d'entre eux, garantissent un débat ouvert, le bon fonctionnement et l'efficacité dudit Comité.

Recommandation relative à la composition du Comité en charge des Rémunérations (paragraphe 18.1) : Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

La part de nos administrateurs indépendants au sein du Comité des Rémunérations n'est pas majoritaire mais égale à celle de ses membres qui ne le sont pas. Avec trois administrateurs indépendants sur un total de 6 membres, leur part est de 50 %. Tout en étant conforme aux stipulations du pacte d'actionnaires de notre Société, la composition du Comité des Rémunérations est équilibrée. En outre, le Comité des Rémunérations est présidé par Éric Meurice, qui est l'un des administrateurs indépendants. Avec trois administrateurs indépendants sur un total de 6 membres, elle s'élève en effet à 50 %. Pacte d'actionnaires qui ne permet pas actuellement, et jusqu'à la fin de l'exercice à clore le 31 mars 2021, de se conformer aux exigences du Code AFEP-MEDEF. En outre, le Comité des Rémunérations est présidé par Éric Meurice, qui est l'un des administrateurs indépendants. Enfin, le Conseil estime que la qualité et l'expérience des membres indépendants garantissent un débat ouvert et que la composition actuelle ne nuit pas au bon fonctionnement du Comité.

Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 20) : Hors dispositions légales contraaires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées.

L'article 1 d) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule notamment que « Selon l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs n'ont aucune obligation de détenir des actions de la Société. Néanmoins, pour se conformer au paragraphe 19 du Code de gouvernement d'entreprise, hors dispositions légales contraaires, les administrateurs (autant les personnes physiques administrateurs que les représentants permanents d'une personne morale administrateur) feront en sorte d'être actionnaires de la Société à titre personnel et de posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. Sera considéré comme étant un nombre significatif d'actions, la possession de cent (100) actions inscrites en compte nominatif. La cession de ces actions est interdite pendant la durée du mandat de l'administrateur. » Toutefois, les dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations sur titres accomplies par les dirigeants de sociétés cotées ainsi que celles relatives à la prévention des opérations d'initiés rendent complexe l'achat d'actions par nos administrateurs. À ce jour, sept administrateurs sur 12 sont actionnaires de notre Société, contre quatre administrateurs sur 12 précédemment.

Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 20) : L'administrateur est assidu et participe à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient le cas échéant ; il assiste également aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le taux moyen de présence au Conseil d'administration s'élève à 79,17 %, pour un total de 9 réunions au cours de l'exercice 2019-2020. Il atteint 88,17 % pour ce qui concerne l'assiduité aux Comités, pour un total de 26 réunions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le taux moyen global d'assiduité au Conseil et aux Comités ressort ainsi à 83,44 %, pour un total de 35 réunions. Nos administrateurs font systématiquement leurs meilleurs efforts afin d'être en mesure de participer, en personne ou par voie de conférence téléphonique, au plus grand nombre de réunions du Conseil et des Comités ou, à défaut, de s'y faire représenter. Néanmoins, les décalages horaires et l'éloignement géographique existant entre leurs lieux de résidence/de travail et l'implantation de notre siège social en France, ainsi que leurs autres occupations professionnelles respectives, rendent difficile l'objectif d'atteindre un taux d'assiduité de 100 %. De plus, le nombre important de réunions ayant eu lieu au cours de l'exercice 2019-2020 a complexifié la possibilité pour nos administrateurs de participer à l'ensemble de celles auxquelles ils étaient respectivement conviés. Par ailleurs, en application des règles de bonne gouvernance figurant au paragraphe 20 du Code AFEP-MEDEF, et également au sein du règlement intérieur de notre Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, l'administrateur concerné s'abstient d'assister aux débats, de participer à toute décision sur le sujet concerné, et n'a pas accès aux documents y afférents. En pareil cas, l'administrateur concerné sera donc considéré comme absent à la réunion organisée sur ce sujet. Enfin, en ce qui concerne la présence de nos administrateurs aux Assemblées Générales des actionnaires, nous vous précisons que neuf administrateurs sur douze ont assisté à la dernière Assemblée Générale annuelle réunie le 26 juillet 2019.

Recommandation relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social (paragraphe 22.1) : Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de notre Société, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société de notre Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Notre Conseil a considéré s'agissant de notre Directeur général, Paul Boudre, que son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur général délégué, puis de Directeur général. Paul Boudre s'est engagé à démissionner au titre de son contrat de travail et donc à mettre fin à ce dernier sous réserve que la politique de rémunération soit approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2020 et sa mise en œuvre par le Conseil d'administration.

Recommandation relative à l'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 23) : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.

Notre Conseil d'administration n'a pas formellement fixé de quantité minimum d'actions que notre Président doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions. Néanmoins, le règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule que nos administrateurs, dont fait notamment partie notre Président, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de notre Société, fixé à 100 actions, et qu'elles soient inscrites en compte nominatif. Concernant notre Directeur général, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, notre Conseil d'administration a décidé que 10 % des actions ordinaires dont Paul Boudre pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de notre Société. De plus, Paul Boudre détient actuellement 41 100 actions de notre Société, majoritairement issues d'attributions d'actions gratuites dans le cadre desquelles notre Conseil d'administration avait systématiquement fixé une obligation de conservation à hauteur de 10 % des actions acquises.

Recommandation relative à la conclusion d'un accord de non-concurrence avec les dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 24.1) : La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent.

Aucun accord de non-concurrence n'a été conclu avec Paul Boudre depuis qu'il est dirigeant mandataire social de la Société. Son contrat de travail, qui n'a pas été résilié malgré l'existence de ses obligations sociales (voir ci-dessus), contient une clause de non-concurrence.

Recommandation relative à l'utilisation de la procédure sur les conventions réglementées pour les accords de non-concurrence (section 24.2) : Il est conseillé d'appliquer la procédure sur les conventions réglementées aux accords de non-concurrence.

Le versement d'indemnités en contrepartie des accords de non-concurrence sera inclus dans la procédure Say-on-Pay et sera soumis à l'approbation des actionnaires. En fait, le recours à la procédure sur les conventions réglementées pour ces indemnités n'est pas exigé par la Loi (Art. R. 225-29-1 du Code de commerce).

4.1.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU SEIN DE NOS ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1.6.1 Arrangement ou accord en vertu duquel l'un des membres de nos organes d'administration ou de direction a été sélectionné pour exercer l'une de ces fonctions

Nous vous invitons à consulter les paragraphes 4.1.2.1, paragraphe G du présent Document d'Enregistrement Universel visant l'existence du pacte d'actionnaires de notre Société conclu en date du 7 mars 2016 et amendé le 29 avril 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l.

Ses stipulations relatives à la composition de notre Conseil d'administration y sont détaillées, de même que l'identité des administrateurs concernés.

4.1.6.2 Nombre limité d'intervenants du marché des semi-conducteurs

Depuis le 29 novembre 2017, notre Conseil d'administration est composé de 12 membres.

Outre notre Directeur général, nos 11 autres administrateurs ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de notre Groupe.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants. Ainsi notre Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) au sein desquelles certains de nos administrateurs (Messieurs Satoshi Onishi, Jeffrey Wang, Kai Seikku et Christophe Gegout) occupent ou ont occupé respectivement des fonctions.

Des informations détaillées à cet égard figurent au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 4.1.1.2 *Notre Conseil d'administration* du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.6.3 Indépendance

Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, notre Conseil d'administration apprécie et reçoit annuellement la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés audit Code. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux et les recommandations du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Les conclusions de cet exercice réalisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2020 au titre de l'exercice 2019-2020 figurent au paragraphe 4.1.2.5 *Indépendance* du présent Document Universel.

4.1.6.4 Prévention générale des conflits d'intérêts

Les stipulations du règlement intérieur de notre Conseil d'administration imposent que nos administrateurs fassent leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de notre Groupe.

En outre, chacun de nos administrateurs a l'obligation d'informer notre Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, directe ou indirecte.

En pareil cas, l'administrateur concerné s'abstient d'assister aux débats, de participer à toute décision sur le sujet concerné, et n'a pas accès aux documents y afférents.

Toutefois, l'administrateur ainsi évincé a la possibilité de présenter sa position avant de se retirer des débats.

Par ailleurs, le règlement intérieur de notre Conseil d'administration contient une obligation de confidentialité renforcée applicable aux cinq administrateurs représentant nos trois investisseurs stratégiques, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

Ainsi, ces derniers ont l'interdiction d'avoir accès à la documentation et de participer aux discussions du Conseil d'administration ou des comités concernant :

- des décisions impliquant une situation de conflit d'intérêts même potentiel ;
- des informations sensibles relatives à la technologie Smart Cut™ qui pourraient présenter un intérêt pour des entités tierces dans lesquelles il(s) serait(en)t investisseur et/ou représenté(s) au sein d'un quelconque des organes de gouvernance desdites entités tierces.

4.1.6.5 Parties liées

Nous vous invitons à consulter la note 3.5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2019-2020 figurant au paragraphe 6.2.1.2 *Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2020* du présent Document d'Enregistrement Universel. Y sont visées les principales transactions conclues avec nos parties liées au cours des deux précédents exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020.

4.1.6.6 Procédure d'examen des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39, alinéa 2 du Code de commerce suite à sa modification par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE, le Conseil d'administration a adopté lors de sa réunion du 10 juin 2020, après échanges avec nos Commissaires aux comptes, une procédure d'examen des conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure vise à apporter certaines précisions quant à la méthodologie utilisée par le Groupe pour évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (les « conventions libres ») répondent bien à cette qualification.

Notre procédure d'examen des conventions libres tient compte du Guide de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et courantes de février 2014.

A. Contrôle *a priori* des conventions libres

Notre Direction juridique doit être informée immédiatement et préalablement à la conclusion de tout projet de convention par toute personne suivante susceptible d'être directement ou indirectement intéressée par une convention conclue avec une entité du Groupe : le Directeur général, un Directeur général délégué, un administrateur, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (« personnes liées »).

Cette information est requise y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre non soumise à la procédure des conventions réglementées.

À la suite de cette information préalable, tout projet de convention libre susceptible d'être conclue avec des personnes liées identifiées est examiné par notre Direction juridique.

Si, au terme de son évaluation, la Direction juridique estime que la convention est susceptible d'être considérée comme une convention réglementée, la procédure s'y rapportant sera suivie sous la supervision du Conseil d'administration et ladite convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable de notre Conseil d'administration, conformément aux statuts de notre Société, au règlement intérieur du Conseil d'administration et, plus généralement, aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

B. Contrôle *a posteriori* des conventions libres

Le Directeur financier transmet au Comité de Divulgence de Soitec un récapitulatif de toutes les conventions libres conclues avec des personnes liées sur la période du semestre précédent. Ce récapitulatif du Comité de Divulgence de Soitec est transmis à son tour au Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité d'Audit et des Risques informe chaque année notre Conseil d'administration de toutes les conventions libres avec des personnes liées conclues au cours de l'exercice précédent.

Les personnes liées n'interviennent à aucune étape du processus de cette éventuelle reclassification.

Notre Conseil d'administration révisé chaque année ce processus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Il peut le cas échéant faire l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte les éventuelles modifications législatives ou réglementaires ainsi que l'évolution des meilleures pratiques en la matière.

4.1.6.7 Régime des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacun de nos administrateurs est tenu d'informer notre Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable.

En pareil cas, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation de notre Conseil d'administration préalablement requise à la signature d'une telle convention.

Le Président de notre Conseil d'administration donne avis à nos Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de notre Assemblée Générale. Dans ce cadre, nos Commissaires aux comptes présentent à nos actionnaires un rapport spécial sur ces conventions, sur lequel ils statuent.

L'administrateur intéressé ne peut pas prendre part au vote sur la résolution ainsi soumise à l'Assemblée Générale, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice 2019-2020 ainsi que celles dont l'exécution s'est poursuivie sont décrites au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ce dernier est reproduit au paragraphe 8.4 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés* du présent Document d'Enregistrement Universel.

A. Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2019-2020.

B. Conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020

1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration réuni en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec le CEA un nouvel accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel.

Son objet est de fixer les modalités d'exécution des travaux de R&D en collaboration entre le CEA et notre Société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Au titre de cet accord, le CEA a facturé à notre Société la somme de 7 344 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement) 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018) 	L. 225-38 alinéas 2 ^e et 3 ^e

2. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats.

Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Au titre de cet accord, le CEA a facturé à notre Société la somme de 4 959 572,75 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement) 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018) 	L. 225-38 alinéas 2 ^e et 3 ^e

3. Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*).

Son objet est de permettre à Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et vendre exclusivement à notre Société ces produits pour le marché mondial en utilisant notre technologie Smart Cut™.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de l'accord, notre Société n'a rien facturé à Simgui au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	<ul style="list-style-type: none"> Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Qingyu (Jeffrey) Wang	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Directeur général et administrateur de Simgui Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Kai Seikku	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e

4. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (*Amended and restated SOI supply agreement*).

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de cet accord, Simgui a facturé à notre Société la somme de 45 505 546,80 dollars américains au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par Simgui à notre Société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3. ci-dessus.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	<ul style="list-style-type: none"> Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Qingyu (Jeffrey) Wang	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Directeur général et administrateur de Simgui Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Kai Seikku	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e

5. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*).

Son objet est la fourniture par notre Société à Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3. ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018 et pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de cet accord, notre Société a facturé à Simgui 19 060 494,90 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	<ul style="list-style-type: none"> Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Qingyu (Jeffrey) Wang	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Directeur général et administrateur de Simgui Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Kai Seikku	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui 	L. 225-38 alinéa 2 ^e

6. Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016, et tel que modifié le 29 avril 2016, entre notre Société et nos trois actionnaires de référence, les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par notre Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Nos trois actionnaires de référence ont en effet conservé leurs participations respectives dans le capital social de la Société tout au long dudit exercice.

Ce pacte d'actionnaires porte principalement sur l'organisation de la gouvernance de la Société.

Les personnes concernées par le pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Bpifrance Participations	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % Administrateur de notre Société 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Thierry Sommelet	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de Bpifrance 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % Administrateur de notre Société 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018) Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (jusqu'en octobre 2018) 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
NSIG Sunrise S.à.r.l.	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Qingyu (Jeffrey) Wang	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Kai Seikku	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) Dirigeant au sein de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. (jusqu'en mars 2019) 	L. 225-38 alinéa 2 ^e

4.1.6.8 Conventions intervenues entre nos mandataires sociaux et/ou nos actionnaires disposant de plus de 10 % de nos droits de vote, et l'une de nos filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, aucune convention portant sur des opérations non courantes ou conclue à des conditions anormales n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un de nos mandataires sociaux ou l'un de nos actionnaires disposant de plus de 10 % de nos droits de vote, et l'une de nos filiales.

4.1.7 DÉONTOLOGIE

4.1.7.1 Devoir de nos administrateurs

A. Représentation de nos actionnaires

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration prévoit que ce dernier représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de notre Société.

Nos administrateurs, quel que soit leur mode de nomination ou les fonctions qu'ils peuvent exercer par ailleurs, doivent agir comme tel et avec diligence.

B. Connaissance de leurs obligations par nos administrateurs

Nos administrateurs sont tenus de prendre connaissance de leurs obligations générales et particulières liées à leur fonction. Ils doivent notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les règles propres à notre Société résultant de nos statuts, du règlement intérieur, de notre Code de bonne conduite.

En outre, nos administrateurs s'efforcent à suivre les préconisations du Code AFEP-MEDEF.

C. Implication de nos administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, nos administrateurs s'engagent à consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaire.

Ils prennent l'engagement d'être assidus et participer à toutes les séances du Conseil d'administration et réunions des Comités dont ils font partie.

De plus, ils doivent assister aux Assemblées Générales de nos actionnaires.

Les modalités de fixation et de répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs adoptées par notre Conseil d'administration sont plus strictes que les recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles la participation effective des administrateurs doit faire varier leur rémunération pour une part prépondérante. En effet, la totalité des rémunérations allouées à nos administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 a été pondérée par leurs taux respectifs d'assiduité sur l'exercice considéré.

D. Engagement de confidentialité

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nos administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil et/ou de ses Comités, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Au-delà de cette simple obligation légale de discrétion, ils sont tenus à une véritable obligation de confidentialité à l'égard des informations, débats et échanges résultant des réunions de notre Conseil d'administration ou de ses Comités.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que les conventions susvisées conclues ou renouvelées par notre Société au cours de l'exercice 2019-2020 ont donné lieu à des flux impliquant nos filiales. Leurs montants sont détaillés à la note 3.5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2019-2020 figurant au paragraphe 6.2.1.2 *Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2020* du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.6.9 Informations sur les contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres de nos organes d'administration ou de direction à notre Société ou à l'une quelconque de nos filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un de nos administrateurs ou toute autre personne assistant aux réunions de notre Conseil d'administration et/ou de ses Comités, le Président du Conseil d'administration est chargé d'étudier les suites, éventuellement judiciaires, à donner à ce manquement.

4.1.7.2 Cumul des mandats

Notre Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2020, et toujours à ce jour, aucun des membres de notre Conseil d'administration n'exerce plus de 5 mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Notre Société respecte également la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, qui prévoit notamment que :

- « *Un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.* »
- « *Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.* »

Tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2020, et toujours à ce jour, aucun des membres de notre Conseil d'administration n'exerce plus de mandats d'administrateur que ce que le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise recommande.

4.1.7.3 Restrictions acceptées par les membres de nos organes d'administration et de direction concernant leur participation dans notre capital social

A. Nombre d'actions à détenir par les administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de notre Société ne prévoit pas d'obligation pour nos administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur de notre Conseil d'administration stipule pour sa part, à titre de mesure interne, que nos administrateurs doivent faire en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de notre Société, fixé à 100 actions, qui doivent être inscrites en compte nominatif. Ceci est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF.

B. Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Concernant notre Directeur général, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, notre Conseil d'administration a décidé que 10 % des actions ordinaires dont Paul Boudre pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de notre Société.

De plus, Paul Boudre détient actuellement 41 100 actions de notre Société, majoritairement issues d'attributions gratuites dans le cadre desquelles notre Conseil d'administration avait systématiquement fixé une obligation de conservation à hauteur de 10 % des actions acquises.

C. Plafonnement de participation (*standstill*) de nos investisseurs stratégiques

Le pacte d'actionnaires de notre Société conclu en date du 7 mars 2016 entre nos investisseurs stratégiques que sont Bpifrance Participations, CEA Investissement, et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. contient un engagement de plafonnement de participation.

En effet, NSIG Sunrise S.à.r.l. s'est engagée à l'époque à ne pas augmenter sa participation en capital ou en droits de vote au-delà de 14,5 % par le biais d'acquisitions d'actions existantes ou d'obligations convertibles (OCÉANE 2018). Cette obligation d'abstention était applicable pendant une période de trois ans ayant débuté au jour de la réalisation par notre Société de l'augmentation de son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription intervenue le 8 juin 2016 (la « Période de *Standstill* »).

Cet engagement était valable pour autant qu'aucun autre de nos actionnaires ne vienne, directement ou indirectement, seul ou de concert, à dépasser ce seuil.

NSIG Sunrise S.à.r.l. restait cependant libre de souscrire à toute augmentation de notre capital social.

Depuis l'expiration de la Période de *Standstill* le 7 juin 2019, si la société NSIG Sunrise S.à.r.l. venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % à un quelconque moment d'ici le 7 juin 2021, elle perdrait alors ses droits en termes de gouvernance. En effet, les engagements de notre Société et de nos deux autres investisseurs stratégiques en matière de nomination des représentants de NSIG Sunrise S.à.r.l. au sein de nos organes de gouvernance deviendraient caducs.

Suite aux cessions intervenues les 28 juin 2017 et 31 juillet 2020, nos trois investisseurs stratégiques détiennent désormais les participations suivantes :

- NSIG Sunrise S.à.r.l. : 10,93 %
- Bpifrance Participations : 10,93 %
- CEA Investissement : 7,73 %

Pour plus d'informations concernant la composition actionnariale de notre Société, nous vous invitons à consulter le paragraphe 7.1 *Notre actionnariat* du présent Document d'Enregistrement Universel.

D. Interdiction de transfert à un concurrent de notre Société par nos investisseurs stratégiques

Pendant toute la durée du pacte d'actionnaires de notre Société, nos trois investisseurs stratégiques se sont engagés à ne transférer, par quelque moyen que ce soit, aucune action ou valeur mobilière émise par notre Société au profit de l'un de nos concurrents.

Cette interdiction porte également sur les obligations convertibles émises par notre Société. Il s'agit en l'espèce des OCÉANE 2018 qui existaient jusqu'en août 2017, et des OCÉANE 2023 qui existent à ce jour.

E. Exigences de cessions ordonnées incombant à nos investisseurs stratégiques

Aux termes du pacte d'actionnaires de notre Société, une période de conservation des actions (*Lock-up Period*) d'une durée de 90 jours était fixée. Elle suivait le règlement-livraison de l'augmentation de notre capital avec maintien droit préférentiel de souscription intervenue le 8 juin 2016.

Depuis le terme de la *Lock-up Period*, la vente de nos actions détenues par chacun de nos trois investisseurs stratégiques est soumise à des exigences de cessions ordonnées.

C'est ainsi que le 28 juin 2017, nos trois investisseurs stratégiques ont chacun cédé un nombre identique de 757 788 actions de notre Société, soit au total de 2 273 364 actions, représentant 7,5 % de notre capital social.

L'opération a été réalisée dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

Niveau de capital et de droits de vote de nos investisseurs stratégiques

Le pacte d'actionnaires de notre Société prévoit que pendant toute la durée de la Période de *Standstill* (cf. *supra*), chacun de nos trois investisseurs stratégiques s'est engagé à ce que la quote-part de ses droits de vote dans notre Société n'excède pas la quote-part que ses actions représentent au sein de notre capital social.

4.1.7.4 Respect de la réglementation boursière

A. Prévention des manquements et délits d'initiés - Fenêtres négatives (*close periods*)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), l'article 4 i) du règlement intérieur de notre Conseil d'administration interdit à nos administrateurs et à nos dirigeants d'effectuer toute opération sur les titres de notre Société pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

Focus sur l'article 4 i) du règlement intérieur du Conseil d'administration

Sont interdites les opérations des administrateurs et des dirigeants, pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, sur les titres de la Société, ou des titres de créance ou des instruments dérivés ou d'autres instruments financiers qui leur sont liés :

- pendant la période de 30 jours précédant les dates auxquelles ses comptes consolidés annuels, ou à défaut ses comptes sociaux annuels, ainsi que ses comptes intermédiaires (semestriels et, le cas échéant, trimestriels), sont rendus publics ;
- pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information privilégiée et la date à laquelle cette information est rendue publique.

L'obligation d'abstention pendant une certaine période (*close period*), s'applique lorsque les administrateurs sont détenteurs d'informations confidentielles, notamment des données concernant la situation comptable et financière de la Société.

Il est, en conséquence, recommandé par l'AMF, que les *close periods* applicables aux administrateurs soient de 30 jours calendaires minimums avant la publication des comptes annuels ou semestriels et de 15 jours calendaires minimums avant la publication de l'information trimestrielle.

Les administrateurs soumis à ces *close periods* ne sont autorisés à intervenir sur les titres de la Société que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve du respect des dispositions du Règlement MAR et des dispositions du Code monétaire et financier relatives au délit d'initiés.

B. Publicité des opérations sur titres

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, dont font partie nos mandataires sociaux, sont tenues de déclarer à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de trois jours ouvrables suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de notre Société.

Cette obligation déclarative porte plus généralement sur toute transaction effectuée pour leur propre compte et se rapportant aux actions de notre Société ou à des titres de créance émis par elle, ou à des instruments dérivés, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés.

Conformément à l'article 223-23 du Règlement général de l'AMF, seules les opérations dont le montant cumulé excède la somme de 20 000 euros pour l'année civile en cours doivent faire l'objet d'une telle déclaration.

4.1.7.5 Sanctions applicables aux mandataires sociaux

À la connaissance de notre Société, aucun de nos mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, aucun de nos mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels.

De même, aucun de nos mandataires sociaux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2 RÉMUNÉRATIONS

4.2.1 RÉMUNÉRATIONS DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ 2019-2020

Règles applicables à la détermination et au versement de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux

Application des principes du Code AFEP-MEDEF

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, notre Conseil d'administration a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Depuis lors, notre Conseil d'administration détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF, notamment en son paragraphe 25.

Pour ce faire, il se fonde sur les propositions du Comité des Rémunérations.

Lorsque nos mandataires sociaux sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part aux discussions concernant leurs rémunérations et s'abstiennent de voter sur ces questions.

Say-on-pay ex-ante (article L. 225-37-2, II du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-37-2 nouveau du Code de commerce, notre Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à nos mandataires sociaux. Cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires chaque année.

Say-on-pay ex-post (article L. 225-100, II et III du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale de nos actionnaires statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 dudit Code ainsi que sur des projets de résolutions distinctes portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à chacun de nos dirigeants mandataires sociaux, et ce par des résolutions distinctes.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués à chacun de nos dirigeants mandataires sociaux au titre de chaque exercice écoulé ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

4.2.1.1 Rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2019-2020

A. Cadre applicable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (*Say-on-pay ex-ante* du 26 juillet 2019)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur général exercé au cours de l'exercice 2019-2020 avaient fait l'objet de la résolution n° 20 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2019 (*Say-on-pay ex-ante*).

Ces principes et critères de détermination avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Cette résolution n° 20 avait été adoptée à 99,03 % et validait ainsi la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice 2019-2020.

B. Synthèse des éléments de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Sa rémunération 2019-2020 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe de 550 000 euros bruts, payable en 12 mensualités égales pendant le cours de l'exercice ;
- une rémunération annuelle variable calculée en fonction de différents objectifs :
 - à attribuer après la clôture de l'exercice 2019-2020 et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020,

Rémunérations

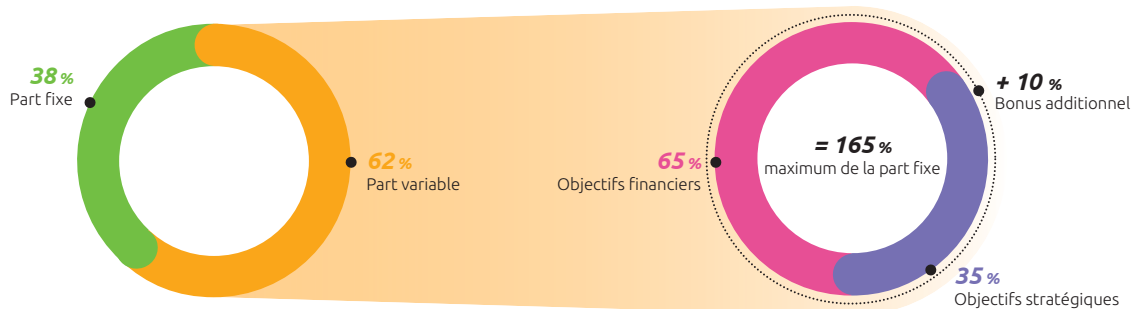
- représentant 100 % de la part fixe correspondant à la cible et jusqu'à 165 % de la part fixe si la réalisation des objectifs dépasse les cibles et si le seuil de déclenchement d'un facteur de majoration de 10 % est atteint, soit un maximum total de 825 000 euros bruts.

C. Commentaires sur la rémunération annuelle fixe de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

La rémunération fixe de Paul Boudre, en tant que Directeur général, lui est accordée au titre de son mandat et des responsabilités inhérentes à ce poste.

Le montant de la rémunération fixe de Paul Boudre ne sera pas automatiquement réévalué chaque année. Il ne l'a pas été depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'augmenter la part fixe de la rémunération annuelle Paul Boudre, passant de 450 000 € à 550 000 € bruts.

La rémunération fixe annuelle de Paul Boudre s'établit à 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020.



Proportion des parts fixe et variable de la rémunération versée si les objectifs sont largement atteints.

D. Commentaires sur la rémunération annuelle variable de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

À l'occasion de sa réunion du 27 mars 2019, notre Conseil d'administration avait décidé que la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2019-2020 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtees par notre Conseil devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la

cible des critères financiers (comme pour les deux exercices précédents 2017-2018 et 2018-2019).

Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe.

Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe. Cet objectif était défini sur la base de critères confidentiels.

Nature et description de l'objectif	Poids
I. OBJECTIFS FINANCIERS	65 %
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions de dollars)	20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)	20 %
3. Niveau de trésorerie consolidé (en millions d'euros)	25 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	35 %
5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :	
3 contributions à connotation stratégique et commerciale :	
1. Exécuter le plan de financement FY20 pour soutenir le business plan	1 sur 5 = 0 % d'atteinte
2. Adoption du FD-SOI : déterminer une feuille de route et la déployer sur les cibles	2 sur 5 = 50 % d'atteinte
3. Atteindre des jalons clés pour confirmer la stratégie à long terme intégrant de nouveaux produits	3 sur 5 = 90 % d'atteinte
2 contributions liées à la RSE :	
1. Poursuivre les progrès de notre Groupe en matière d'égalité et d'équilibre entre les sexes.	4 sur 5 = 100 % d'atteinte
2. Améliorer la qualité de vie au travail de nos salariés	5 sur 5 = 150 % d'atteinte
III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL	MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2020, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration a fixé la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2019-2020 à 132,4 % de la part fixe et elle s'élève ainsi à 728 200 euros bruts.

Notre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté la réalisation des critères financiers (représentant 65 % de la rémunération variable) comme suit :

- 89,5 % pour les ventes ;
- 150 % pour l'EBITDA en euros ;
- 150 % pour la trésorerie.

Il convient de noter que la réalisation des chiffres du budget approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice 2019-2020 pour ces trois critères correspond à 90 % de l'objectif.

En ce qui concerne la réalisation des critères stratégiques, notre Conseil d'administration a noté, sur recommandation de son Comité des Rémunérations, la réalisation des critères relatifs à la mise en œuvre du plan de financement du plan d'affaires, la détermination et le déploiement d'un plan d'action relatif à l'adoption de la technologie FD-SOI en Chine et la réalisation d'étapes clés en soutien à la stratégie à long terme relative aux technologies émergentes.

En ce qui concerne les critères de RSE, le Conseil a également noté la réalisation des critères relatifs à l'égalité des sexes, qui repose sur une amélioration par rapport à l'année civile 2018 soit dans l'indice officiel d'égalité du ministère du travail, soit dans le classement des entreprises dans l'indice SBF 120 relatif à la place des femmes dans les organes de direction et de gouvernance du Groupe publié par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination. Exceptionnellement, ce classement n'a pas été réalisé en 2019. Par ailleurs, l'indice passe à 89 sur un maximum de 100 points, ce qui représente une amélioration par rapport à 2018 (84).

Les critères relatifs à l'amélioration de la qualité de vie au travail ont été basés sur un score de au moins 70/100 dans l'enquête QVT menée auprès de l'ensemble du personnel du Groupe. L'enquête prévue en mars 2020 pour mesurer la perception des progrès réalisés par les différentes mesures mises en œuvre au cours de l'année n'ayant pu être réalisée en raison des conditions exceptionnelles liées au Covid-19, notre Conseil d'administration a estimé que ce critère n'était pas rempli, de sorte qu'avec quatre critères sur cinq confirmés, la mesure des indicateurs stratégiques a été considérée comme ayant atteint l'objectif, soit 100 %, en proportion de 35 % du total représenté par cette composante.

Enfin, le facteur de majoration de 10 % de la rémunération variable, qui était basé sur l'exécution de contrats commerciaux avec certains de nos clients pour des applications majeures utilisant la technologie FD-SOI, peut s'appliquer étant donné que plusieurs contrats ont été signés à cet égard.

E. Commentaires sur les autres éléments de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

1. Avantages en nature

Notre Directeur général a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, une assurance volontaire contre la perte d'activité et une assurance personne clé en cas de décès et d'invalidité pour un montant total de 36 300 euros au cours de l'exercice 2019-2020.

Par ailleurs, le public a été informé du fait que notre Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'une police d'assurance décès-invalidité sur la tête de Paul Boudre, couvrant ses ayants droit en cas de décès ou d'invalidité le frappant, par le biais du versement d'un capital d'un montant de 1,5 million d'euros. Il avait été précisé que cette assurance homme clé serait adossée à celle bénéficiant dans les mêmes conditions à notre Société. Enfin, il avait été indiqué que la prime d'assurance décès-invalidité correspondant à la couverture des ayants droit de Paul Boudre serait traitée comme un avantage en nature lui étant octroyé dans le cadre de sa politique de rémunération au titre de l'exercice 2019-2020.

2. Attribution gratuite d'ADP 2 au titre du plan de co-investissement (plan « Topaz »)

Dans le cadre d'un plan de co-investissement mis en place par notre Conseil d'administration le 18 décembre 2019, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 au titre de ses 33^e et 34^e résolutions, Paul Boudre s'est vu attribuer gratuitement 31 982 nouvelles actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (les « ADP 2 »).

Cette attribution gratuite était incluse dans la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice en cours 2019-2020.

Le 18 décembre 2020 et chaque 1^{er} août, de 2021 à 2022, une quote-part de ces ADP 2 sera définitivement acquise à Paul Boudre, sous réserve qu'il satisfasse à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général, tel que spécifiquement déterminé par le Conseil d'administration dans les décisions datées du 18 décembre 2019. Conformément à ladite décision, en cas de cessation de son mandat social de Directeur général, Paul Boudre perdra son droit d'acquérir les ADP 2 dont la date d'acquisition survient plus de douze mois après la cessation de son mandat, sauf si ladite cessation intervient par suite (a) d'une démission pour motifs personnels ou (b) d'une révocation pour faute grave, auxquels cas il perdra son droit d'acquérir tous les ADP 2 qui ne sont pas définitivement acquis à la date de cessation de son mandat.

Ces ADP 2 pourraient être converties en actions ordinaires de notre Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de la performance du rendement total pour les actionnaires (*Total Shareholder Return* ou TSR) de l'action ordinaire de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Ces conditions de performance exigeantes, qui seraient évaluées aux termes d'une période de trois ans, ont été arrêtées par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juin 2019. Ces conditions ont

été votées au titre de la 33^e résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 dont le contenu est reproduit au paragraphe 7.2.3.1, paragraphe F *Programme de co-investissement avec attribution gratuite d'ADP 2* (« Free PS2 n° 1 » et « Free PS2 n° 2 ») et émission d'ADP 2 réservée du présent Document d'Enregistrement Universel.

3. Attribution d'actions ordinaires résultant de la conversion des actions de préférence attribuées au titre du Plan d'intéressement à long terme du management, aussi connu sous l'acronyme « MIP »

À toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de notre Société (aussi connu sous l'acronyme « MIP »), assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les 44 947 actions de préférence résultant de ses droits conditionnels. Il avait en effet satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce au 26 juillet 2017.

Aux termes d'une décision de notre Directeur général en date du 29 juillet 2019, l'ensemble de ses 44 947 actions de préférence ont été converties en 218 442 actions ordinaires de notre Société, en raison de la constatation de la fin de période de conservation intervenue ce même jour et du respect des conditions de performance et d'assiduité.

Le ratio de conversion a été arrêté à 4,86 par notre Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé de notre Groupe (tel que résultant de nos comptes consolidés selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés de notre Groupe pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Ces objectifs avaient été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'était tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

4. Régimes de retraite à cotisations définies – Article 83

Notre Directeur général bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies « Article 83 » également applicable à tous les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) composée de Soitec S.A. et de Soitec Lab. Ce régime est présenté au paragraphe 4.2.7 *Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages* du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par la Société au titre de l'exercice 2019-2020 pour le Directeur général s'est élevée à 12 730,71 euros.

Les composantes essentielles de ce régime sont présentées au paragraphe 4.2.7 *Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages* du présent Document d'Enregistrement Universel.

Notre Directeur général bénéficie également du régime de retraite complémentaire à prestations définies « Article 39 » applicable à certains cadres dirigeants (cadres dirigeants III C et mandataires sociaux). Les éléments constitutifs essentiels de ce régime sont présentés au paragraphe 4.2.7 *Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages* du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rémunérations

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime a été fermé depuis le 4 juillet 2019 (il n'y a donc pas de nouveaux droits ni de nouveaux bénéficiaires de ce régime depuis cette date) et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire au titre du régime complémentaire de retraite à prestations définies ne sera accordé pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020.

Nous vous informons qu'à la date de clôture de l'exercice 2019-2020, le montant estimé de la pension qui pourrait être versée à Paul Boudre au titre du régime complémentaire de retraite à prestations définies « Article 39 » s'élève à 104 milliers d'euros, contre 98 milliers d'euros à la date de clôture de l'exercice 2018-2019.

5. Absence d'autres éléments de rémunération

Nous précisons que le mandat d'administrateur de Paul Boudre n'a fait l'objet d'aucune rémunération (y compris de rémunération au titre de son mandat d'administrateur) en plus de la rémunération qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

F. Say-on-pay ex-post soumis à l'approbation de nos actionnaires le 23 septembre 2020 (6^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (*Say-on-pay ex-post*), tels que ci-dessus décrits.

G. Engagements de toute nature pris par notre Société au bénéfice de Paul Boudre au titre de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions

À la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, Paul Boudre est titulaire d'un contrat de travail suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général adjoint.

Conformément aux dispositions conventionnelles applicables, Paul Boudre est lié par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an après la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois.

En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence serait versée à Paul Boudre.

Notre Société a la faculté de libérer de Paul Boudre de cet engagement de non-concurrence, avec l'accord de ce dernier.

H. Tableaux récapitulatifs normalisés (position recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Parmi les 11 tableaux visés au sein de la position-recommandation n° 2009-16 émanant de l'AMF et telle que mise à jour le 13 avril 2015, seuls ceux qui sont applicables s'agissant de Paul Boudre sont complétés ci-après.

› **Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social** (en euros)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017 ⁽¹⁾	Exercice social 2018-2019	Exercice social 2019-2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	1 283 467	1 302 920
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	N/A	2 691 924,94
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	1 283 467	3 994 844,94

(1) Comme indiqué ci-dessus, le mandat social de Paul Boudre en tant que Président du Conseil d'administration, qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 26 juillet 2017, n'a pas fait l'objet d'une rémunération complémentaire à celle perçue au titre de son mandat social de Directeur général.

(2) La valorisation des actions de préférence correspond à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2.

› **Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social** (en euros)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration Du 1 ^{er} septembre 2015 au 26 juillet 2017	Exercice 2018-2019		Exercice 2019-2020	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	475 000	475 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	783 748 ⁽¹⁾	559 305 ⁽²⁾	728 200 ⁽³⁾	783 748 ⁽¹⁾
Proportion variable/fixe	165,00 %	124,29 %	132,4 %	165 %
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'administrateur et de membre des Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	24 720 ⁽⁴⁾	24 720 ⁽⁴⁾	36 300 ^(4 bis)	36 300 ^(4 bis)
TOTAL	1 283 467	1 059 025	1 302 920	1 370 048

(1) Rémunération variable de l'exercice 2018-2019 versée au cours de l'exercice 2019-2020.

(2) Rémunération variable de l'exercice 2017-2018 versée au cours de l'exercice 2018-2019.

(3) Rémunération variable pour l'exercice 2019-2020 qui sera versée au cours de l'exercice en cours 2020-2021, sous réserve de l'approbation préalable du vote de nos actionnaires lors de leur Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020.

(4) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction et à la souscription d'une assurance volontaire contre la perte activité.

(4bis) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction, à la souscription d'une assurance volontaire contre la perte activité et à la police d'assurance personne clé.

» **Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions - Information sur les actions attribuées gratuitement**

	Plan MIP 2016 (ADP 1)	Plan Topaz 1 et plan Topaz 2 (ADP 2)
Date d'Assemblée	11 et 29/04/2016	26/07/2019
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	18/12/2019
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre pouvant être attribués à :	295 703 ⁽¹⁾	195 960 ⁽⁶⁾
Paul Boudre	44 947 ⁽¹⁾	31 982 ⁽⁶⁾
Date d'attribution conditionnelle	26/07/2016 ⁽²⁾	18/12/2019 ⁽²⁾
Date d'acquisition des actions	26/07/2017 ⁽³⁾	Acquisition de 40 % des ADP 2 le 18/12/2020 Acquisition de 30 % des ADP 2 le 01/08/2021 Acquisition de 30 % des ADP 2 le 01/08/2022 ⁽³⁾
Date de fin de période de conservation	26/07/2019 ⁽⁴⁾	01/08/2022 ⁽⁷⁾
Conditions de performance	oui	oui
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2020	218 442 ⁽⁵⁾	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	-
Actions de performance restantes à la fin de l'exercice (31 mars 2020)		195 960

(1) ADP 1 gratuites.

(2) Date d'attribution des droits conditionnels aux ADP 1 ou ADP 2.

(3) Date d'acquisition définitive des ADP 1 (pour le plan MIP) ou des ADP 2 (pour le plan Topaz n° 2). La condition de présence liée aux ADP 2 gratuites s'apprécie à la fin de chaque période d'acquisition et les conditions de performance ont été définies par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019. La condition de présence liée aux ADP1 gratuites s'apprécie au moment du dénouement du plan. Les conditions de performance ont été définies par l'Assemblée Générale du 11 avril 2016.

(4) Date de disponibilité des actions ordinaires (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires).

(5) Actions ordinaires résultant de la conversion d'actions de préférence par une décision du Directeur général du 29 juillet 2019.

(6) ADP 2 gratuites.

(7) Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de conversion (tel que ce terme est défini dans les modalités des ADP 2) serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par notre Société et à son initiative au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés de notre Groupe pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 (la "Date de Rachat"), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12, III du Code de commerce.

» **Tableau 11 – Contrat de travail, régime de retraite et indemnités liées à la cessation ou au changement de fonctions**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Boudre* Directeur général depuis le 16 janvier 2015	✓		✓			✗	✓	

* Le contrat de travail de Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur général délégué ayant pris effet en date du 1^{er} juin 2008 (suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 16 mai 2008).

4.2.1.2 Rémunération d'Éric Meurice, Président de notre Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020

A. Cadre applicable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (Say-on-pay ex-ante du 26 juillet 2019)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020 avaient fait l'objet de la résolution n° 20 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires réunie le 26 juillet 2019 (Say-on-pay ex-ante).

Ils avaient préalablement été arrêtés par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Cette résolution n° 20 avait été adoptée à 99,03 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020.

B. Synthèse des éléments de rémunération d'Éric Meurice au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

La politique de rémunération d'Éric Meurice au titre de l'exercice 2019-2020 s'est composée des éléments suivants :

- d'une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et

- des rémunérations allouées au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre et/ou qu'il préside, à savoir le Comité de la Stratégie, dont il est le Président, le Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Rémunérations dont il est le Président, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de rémunérations au titre de son mandat d'administrateur du fait de son mandat de Directeur général), le tout proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au sein du Conseil d'administration sur l'exercice considéré.

En application de cette politique de rémunération, notre Société a versé à Éric Meurice une somme totale de 155 547 euros bruts de rémunérations, au titre de l'exercice 2019-2020.

C. Say-on-pay ex-post soumis à l'approbation de nos actionnaires le 23 septembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Éric Meurice Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (Say-on-pay ex-post), tels que ci-dessus décrits.

D. Tableaux récapitulatifs normalisés (position recommandation n° 2009-16 de l'AMF)

Parmi les 11 tableaux visés au sein de la position-recommandation n° 2009-16 émanant de l'AMF et telle que mise à jour le 13 avril 2015, seuls ceux qui sont applicables s'agissant d'Éric Meurice sont complétés ci-après.

› Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	40 661	155 547
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	40 661	155 547

› Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Éric Meurice Président du Conseil d'administration	Exercice 2018-2019		Exercice 2019-2020	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	685	N/A	50 000	685
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'administrateur et de membre des Comités	39 976	N/A	105 547	39 976 ⁽¹⁾
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	40 661	N/A	155 547	40 661

(1) Ces montants se rapportent à la période où Éric Meurice n'était pas Président du Conseil d'administration.



4.2.2 RATIOS DE RÉMUNÉRATION – ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article L. 225-37-3, 6° et 7° du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de Soitec, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours de cinq derniers exercices.

4.2.2.1 Méthodologie

Les ratios ont été établis en application des recommandations publiées par l'AFEP le 28 janvier 2020, portant sur les multiples de rémunération.

Malgré les changements de gouvernance au cours des cinq dernières années, M. Boudre n'a été rémunéré qu'au titre de ses fonctions de Directeur général. Au cours de l'exercice 2015-2016, M. Paul Boudre a assuré la fonction de Président du Conseil d'administration jusqu'au 11 juillet 2016, date de nouvelle scission des fonctions de Président et de Directeur général avec la nomination de Mme Victoire de Margerie.

4.2.2.2 Périmètre

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de la section 26.2 « Information annuelle », les ratios sont calculés sur l'UES Soitec, périmètre représentatif des effectifs et les différentes catégories socio-professionnelles du groupe Soitec en France. Le périmètre de l'UES Soitec est composé de Soitec S.A. et de Soitec Lab, qui constituaient une entité unique jusqu'au 31 mars 2020 et représentait au 31 mars 2020, 88 % de l'effectif du Groupe en France. Les salariés retenus pour le calcul sont les salariés en contrat à durée indéterminée « continûment présents » sur deux exercices fiscaux consécutifs, dont l'évolution des rémunérations reflète la politique de rémunération du Groupe.

4.2.2.4 Ratios

A. Rémunérations et évolutions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 7, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les rémunérations des salariés sont présentées ci-dessous.

	Évolution des rémunérations (intéressement long terme non annualisé)				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration	123 654 €	-	88 000 €	119 000 € ⁽¹⁾	155 547 € ⁽¹⁾
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	-	-	35 %	23,5 %
Rémunération annuelle du Directeur général ⁽²⁾	1 042 916 €	3 060 325 € ⁽³⁾	1 012 305 €	1 051 255 €	4 042 089 € ⁽³⁾
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	281 %	-74 %	4 %	285 %
Moyenne de la rémunération annuelle des salariés de Soitec	49 279 €	61 543 €	62 731 €	76 971 €	66 817 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	25 %	2 %	23 %	- 13 %

(1) La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs a évolué en 2018-2019. Cependant les hausses de rémunération sont essentiellement liées à la présence au sein de comités spécialisés. Les présidents de Conseil étaient membres de deux comités en 2017-2018, trois comités en 2018-2019 et quatre comités en 2019-2020.

(2) Paul Boudre était précédemment Directeur général délégué de Soitec jusqu'au 15 janvier 2015. Ainsi, la rémunération variable annuelle prise en compte pour le calcul du ratio est le montant annualisé perçu au titre de son mandat de Directeur général.

(3) Ces évolutions de la rémunération correspondent aux années de mise en place des plans d'intéressement à long terme des dirigeants. Le dernier plan d'intéressement à long terme est un plan de co-investissement dont le montant valorisé doit être mis en perspective avec l'investissement du dirigeant qui représente la moitié de la valorisation des actions attribuées, soit 1 346 M€.

	Évolution des rémunérations (intéressement long terme annualisé)				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration	123 654 €	-	88 000 €	119 000 € ⁽¹⁾	155 547 € ⁽¹⁾
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	-	-	35 %	23,5 %
Rémunération annuelle du Directeur général ⁽²⁾	1 042 916 €	1 628 718 €	1 728 109 €	1 767 059 €	2 247 473 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	56 %	6 %	2 %	27 %
Moyenne de la rémunération annuelle des salariés de Soitec	49 279 €	61 543 €	62 731 €	76 971 €	66 817 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	25 %	2 %	23 %	- 13 %

(1) La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs a évolué en 2018-2019. Cependant les hausses de rémunération sont essentiellement liées à la présence au sein de comités spécialisés. Les présidents de Conseil étaient membres de deux comités en 2017-2018, trois comités en 2018-2019 et quatre comités en 2019-2020.

(2) Paul Boudre était précédemment Directeur général délégué de Soitec jusqu'au 15 janvier 2015. Ainsi, la rémunération variable annuelle prise en compte pour le calcul du ratio est le montant annualisé perçu au titre de son mandat de Directeur général.

B. Rappel des rémunérations versées aux présidents de Conseil sur la période 2015-2020

- Au cours de l'exercice 2015-2016, M. André-Jacques Auberton-Hervé (Président du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2015 au 11 septembre 2015) a reçu, sur une base annuelle, une rémunération totale de 123 654 euros. Les ratios respectifs sont de 3 et 3 par rapport à la moyenne et à la médiane des rémunérations annualisées des salariés ;
- Sur l'exercice 2017-2018, Mme Victoire De Margerie (Présidente du 26 juillet 2017 au 29 novembre 2017) a perçu 30 378 euros et M. Thierry Sommelet (Président du 29 novembre 2017 au 31 mars 2018) a renoncé à sa rémunération de 29 654 euros au titre de l'exercice. Sur la base des rémunérations versées, les ratios respectifs sont de 0,5 et 0,6 par

rapport à la moyenne et à la médiane des rémunérations annualisées des salariés ;

- Sur l'exercice 2018-2019, M. Thierry Sommelet (Président du 1^{er} mars 2018 au 27 mars 2019) a renoncé à sa rémunération de 96 629 euros au titre de l'exercice. Sur la base de la rémunération versée, les ratios respectifs sont de 0 par rapport à la moyenne et à la médiane des rémunérations annualisées des salariés ;
- Sur l'exercice 2018-2019, M. Éric Meurice (Président depuis le 27 mars 2019) a perçu une rémunération totale de 40 661 euros au titre de l'exercice. Sur la base de la rémunération versée, les ratios respectifs sont de 2,2 et 2,7 par rapport à la moyenne et à la médiane des rémunérations annualisées des salariés.

› Évolution de la rémunération moyenne des salariés en euros et des effectifs



L'attribution d'intéressement à long terme au titre des fonctions de Directeur général de M. Paul Boudre n'a débuté qu'au cours de l'exercice 2016-2017 entraînant une hausse significative de la rémunération comparée à l'exercice 2015-2016. La rémunération fixe au titre du mandat de Directeur général a été réévaluée en 2018-2019, la dernière augmentation datait de l'année 2010.

Au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, le groupe Soitec a mis en place des plans d'actions gratuites pour tous ses salariés, y compris à l'international pour le plan du 26 juillet 2018, expliquant ainsi des hausses des rémunérations moyennes supérieures à 10 % pour les deux exercices fiscaux. Cela reflète la stratégie du Groupe en termes de partage de la valeur créée et d'incitation à la performance long terme de ses salariés. Les bénéficiaires du plan d'intéressement long terme MIP dont le Directeur général, ont renoncé au bénéfice de ces plans démocratiques. Par ailleurs, le plan de co-investissement mis en place au cours de l'exercice 2019-2020 était ouvert à l'ensemble des salariés des entités détenues à 100 % en France et à Singapour.

Au cours de l'exercice 2018-2019 Soitec a versé une prime de pouvoir d'achat à ses salariés avec des montants allant jusqu'à 1 000 euros pour les salariés éligibles. Enfin, l'exercice 2019-2020 a été la première année de versement au titre de la réserve spéciale de participation qui vient en complément de l'accord d'intéressement déjà en place.

La politique salariale appliquée sur le périmètre résulte d'accords conclus avec les organisations syndicales représentatives pour chacune des années considérées dans cette analyse. L'intéressement, dont le critère principal est la performance financière du Groupe (EBITDA), a pour sa part donné lieu à des accords pour trois ans signés par l'intégralité des organisations syndicales représentatives en 2016 et 2019.



C. Ratios de rémunération : incluant la totalité de la valeur de l'intéressement long terme l'année d'attribution

Président du Conseil d'administration	Sans annualisation de l'intéressement long terme					Évolution annuelle 2015-2020
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	3	-	1	2	2	- 7 %
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	3	-	2	2	3	0 %

Président	Avec une annualisation de l'intéressement long terme					Évolution annuelle 2015-2020
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	3	-	1	2	2	- 7 %
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	3	-	2	2	3	0 %

Directeur général	Sans annualisation de l'intéressement long terme					Évolution annuelle 2016-2020 (4 exercices)
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	21	50	16	14	60	+ 5 %
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	25	71	18	16	80	+ 3 %

Directeur général	Avec une annualisation de l'intéressement long terme					Évolution annuelle 2016-2020 (4 exercices)
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	21	30	29	25	33	+ 3 %
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	25	38	35	31	40	+ 1 %

D. Performance de la Société

Critères de performance retenus pour la comparaison

Trois critères ont été retenus afin de mesurer la performance de la Société en cohérence avec les plans de rémunération variable de la Société et sa communication financière.

- deux critères internes : Chiffre d'affaires et l'EBITDA ;
- un critère externe relatif : TSR (*Total Shareholder Return*) de Soitec comparé à l'indice sectoriel Europe Stoxx 600 Technology.

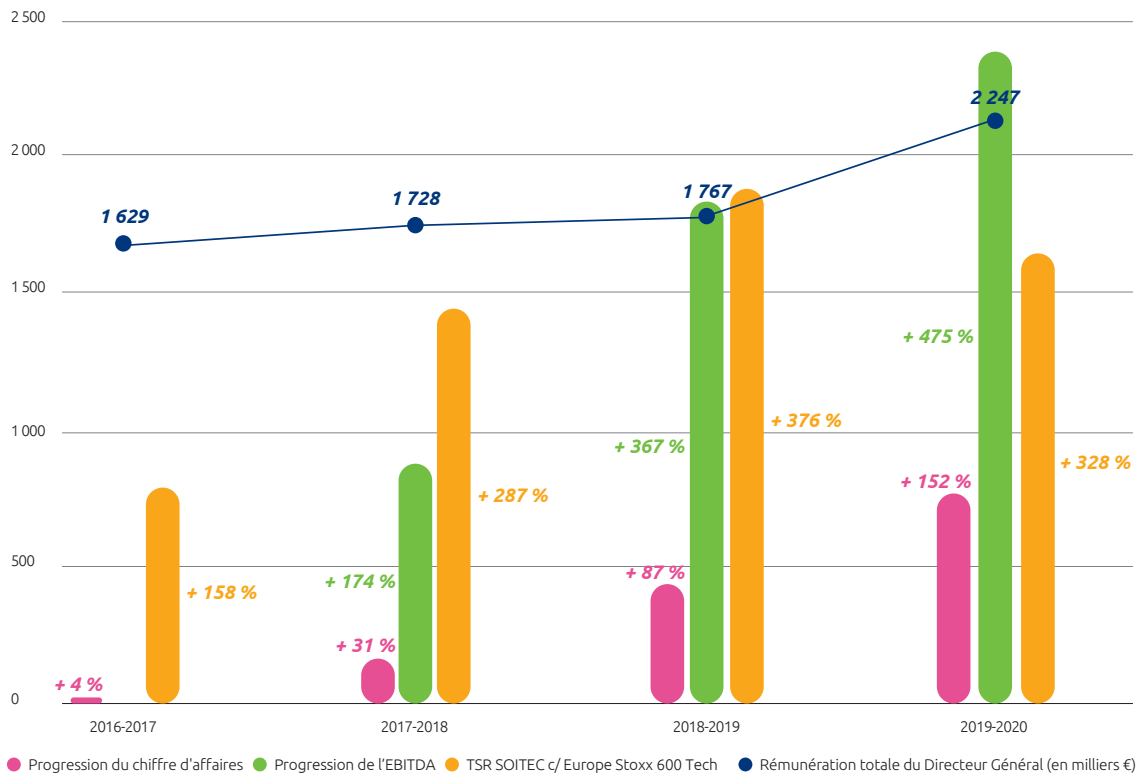
	Évolution des performances annuelles de la Société				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
EBITDA (en millions d'euros)	(22,1)	32,1	88,0	149,8	184,5
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	+ 245 %	+ 174 %	+ 70 %	+ 23 %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	237	245,7	310,6	443,9	597,5
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	+ 4 %	+ 26 %	+ 43 %	+ 35 %
TSR Soitec - TSR Europe Stoxx 600 Technology	- 31 %	+ 158 %	+ 287 %	+ 376 %	+ 328 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	-	-	+ 82 %	+ 31 %	- 13 %

Mise en perspective de la rémunération du Directeur général et de la performance du Groupe

Sur la période 2015-2020, la hausse de la rémunération totale du Directeur général reste globalement corrélée à la performance de la Société sur la période avec une hausse de :

- + 152 % du chiffre d'affaires ;
- + 206,6 millions d'euros de l'EBITDA ;
- + 328 % comparé à l'indice Europe Stoxx 600 Technology.

Rémunérations



4.2.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NOS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS 2020-2021

Compte tenu de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en matière de rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, sont présentés dans cette politique de rémunération :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages communs aux mandataires sociaux ;
 - les évolutions notables apportées aux politiques de rémunérations par rapport à celles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 ;
 - la politique de rémunération spécifique concernant notre Directeur général ;
 - la politique de rémunération spécifique concernant notre Président du Conseil d'administration ;
 - la politique de rémunération de tout autre dirigeant mandataire social dont la nomination interviendrait au cours de l'exercice 2020-2021 en cours ; et
 - la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs ;
- tels qu'approuvés par le Conseil d'administration le 4 août 2020, qui seront soumis à l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020.

4.2.3.1 Règles applicables à la détermination et au versement de la rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux

A. Say-on-pay ex-ante soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 (II) du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 23 septembre 2020, notre Conseil d'administration soumettra à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux, laquelle fixe les principes et les critères de la détermination, l'attribution et la répartition des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et de tous les avantages sociaux en nature offerts aux dirigeants mandataires sociaux de notre Société au titre de leur mandat pendant l'exercice fiscal actuel qui sera clôturé le 31 mars 2021.

Ces principes et ces critères, tels que décrits dans le paragraphe 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, ont été adoptés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 août 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

B. Say-on-pay ex-post qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en 2021

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les montants qui résulteront de la politique de rémunération mise en œuvre des principes et critères ci-après exposés, composant la politique de rémunération de nos mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021, seront soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice.

En outre, nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-100, III al. 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de chaque dirigeant mandataire social sera conditionné à l'approbation par nos actionnaires de résolutions individuelles portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, III al. 1 dudit Code.

La politique de rémunération est établie en se référant au Code AFEP-MEDEF, lequel recommande, aux termes de son article 25, le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Cette politique de rémunération fixée par notre Conseil d'administration fait l'objet d'une revue annuelle sur recommandation de notre Comité des Rémunérations. Ce dernier veille à la bonne application des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général s'abstiennent de participer aux délibérations et votes de la politique de la rémunération qui les concernent, contribuant ainsi à éviter un éventuel conflit d'intérêts.

4.2.3.2 Évolutions notables apportées à la politique de rémunération par rapport à celle approuvée par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019

Les évolutions apportées par le Conseil d'administration à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 sont les suivantes :

- conformément à la nouvelle réglementation en vigueur réformant la procédure d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux (*Say-on-pay ex-post* et *ex-ante*) :
 - l'ensemble des mandataires sociaux étant désormais visé, en ce compris la rémunération des administrateurs, une partie sur la rémunération spécifique des administrateurs a été ajoutée. Elle décrit les principes, règles et critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale pour rémunérer nos administrateurs (anciens « jetons de présence »),
 - les engagements anciennement soumis à la procédure des engagements réglementés (régime de retraite et de prévoyance, avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction) sont désormais compris dans la politique de rémunération ;
- la modification de certains éléments de la rémunération de Paul Boudre, comme précisé au présent paragraphe ;
- la modification de la rémunération d'Éric Meurice au titre de sa participation au Conseil d'administration et aux Comités, ainsi qu'en tant que Président du Conseil d'administration ; et
- la modification des *quorums* associés à la mise en œuvre des règles de répartition des rémunérations allouées à nos administrateurs (anciens « jetons de présence »).

4.2.3.3 Politique de rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul dirigeant mandataire social exécutif

A. Rémunération annuelle fixe et variable

Au titre de son mandat de Directeur général, la rémunération de Paul Boudre serait composée des éléments suivants au titre de l'exercice en cours 2020-2021 :

- (i) une part annuelle fixe de 550,000 euros bruts, payable en 12 mensualités égales pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé par notre Conseil d'administration le 26 juillet 2018 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ; et
- (ii) une part annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale, pouvant représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020.

Comme cela était le cas au titre des quatre exercices précédents :

- l'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil d'administration devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe ;
- l'atteinte des objectifs de l'enveloppe devrait correspondre à 90 % de la cible des critères financiers ; et
- les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs financiers pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Comme pour l'exercice 2019-2020, une majoration de 10 % du résultat obtenu d'après les objectifs financiers et stratégiques serait prévue en cas d'atteinte d'un objectif additionnel, lequel, pour l'exercice 2020-2021, est lié à l'augmentation des parts de marché des principaux produits Soitec SOI, ce qui pourrait porter la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de modifier la répartition des poids des catégories d'objectifs à atteindre comme suit :

- les objectifs financiers représenteraient un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable, contre 65 % précédemment ; et
- les objectifs stratégiques représenteraient une part de 40 %, contre 35 % précédemment, et incluraient notamment plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration proposera également d'ajouter un seuil d'EBITDA à atteindre pour que la part variable de la rémunération de Paul Boudre puisse dépasser 100 % de la part fixe. Si ce seuil n'est pas atteint, la part variable serait plafonnée à 100 % de la part fixe, même si les autres objectifs atteints auraient permis à la part variable de dépasser 100 % de la part fixe.

En synthèse, la part variable de la rémunération de Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte, à la clôture de l'exercice 2020-2021, des objectifs suivants :

Nature de l'objectif and description	Poids
I. OBJECTIFS FINANCIERS	60 %
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions de dollars américains)	20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant)	20 %
3. Niveau de trésorerie d'exploitation (en millions d'euros)	20 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	40 %
5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :	
1. Innovation (3 objectifs)	15 %
2. Partenariats (2 objectifs)	6,7 %
3. Réussites avec les clients/conceptions	5 %
4. Position dominante et gouvernance (3 objectifs)	8,3 %
5. ESG (2 objectifs : qualité de vie sur le lieu de travail et changement climatique)	5 %
III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL	MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE
Augmentation de la part de marché de certains produits de Soitec	

B. Intéressement à long terme - Attribution gratuite d'actions de performance ordinaires

Après avoir instauré un intéressement à long terme en 2016 et 2019 basé sur des actions de préférence afin de soutenir l'attractivité et la croissance de la Société, le Conseil d'administration considère qu'un intéressement à long terme est particulièrement adapté à la fonction de Directeur général, étant donné la contribution directe aux résultats à long terme de Soitec qui est attendue de lui.

Dans ce contexte, Paul Boudre recevra gratuitement des actions de performance ordinaires. Sauf dans certains cas précis, ces actions sont accordées annuellement et sont limitées, lors de l'attribution initiale, à un montant correspondant à la valeur comptable calculée à la juste valeur, qui ne peut excéder 300 % de la rémunération fixe annuelle.

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation de cibles de performance sur plusieurs années et reposera sur l'atteinte d'objectifs en termes d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement total pour les actionnaires (*total shareholder return* ou TSR) des actions ordinaires de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology. D'autres critères pourraient être pris en compte, en lien notamment avec la responsabilité sociale de la Société.

Les actions seront également acquises sous réserve d'une condition d'assiduité *pro rata temporis* (conformément à certaines conditions générales devant être décidées par le Conseil d'administration).

La période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation applicable après l'acquisition, sont définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution. Elles doivent être conformes à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 (trente-deuxième résolution).

Conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général doit conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date de délivrance.

Ces critères d'attribution gratuite d'actions de performance ordinaires contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car ils sont conformes à l'intérêt de la Société, ils contribuent à sa longévité et ils correspondent à sa stratégie commerciale.

C. Éléments de rémunération additionnels

Paul Boudre recevra des avantages en nature, notamment un véhicule de fonction, une assurance volontaire contre la perte d'activité et une assurance personne clé en cas de décès et d'invalidité.

Son mandat d'administrateur ne sera assorti d'aucune rémunération en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur général.

De même, Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou de rémunération au titre d'un mandat d'administrateur en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

D. Dispositif de régimes de retraite supplémentaire

Paul Boudre est éligible au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 », qui s'applique également à l'ensemble des employés de l'unité économique et sociale de Soitec, dont le régime est décrit au paragraphe 4.2.7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Paul Boudre resterait bénéficiaire potentiel du régime complémentaire de retraite à prestations définies « Article 39 » présenté au paragraphe 4.2.7 du présent Document d'Enregistrement Universel, mais sans qu'aucun autre droit ne lui soit attribué au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020.

E. Engagements de toute nature pris par notre Société au bénéfice de Paul Boudre au titre de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeant mandataire social

Le 15 janvier 2007, Paul Boudre a signé un contrat de travail avec Soitec, qui a été suspendu depuis le 1^{er} juin 2008, date à laquelle il a été désigné Directeur général délégué de la Société.

La rupture de son contrat de travail donne droit, en particulier en cas de rupture conventionnelle ou de démission, à un préavis et/ou au versement d'indemnités, conformément aux dispositions du Code du travail et à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

Paul Boudre est lié au titre de ce contrat de travail par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an à compter de la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois. En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence doit être versée à Paul Boudre.

Notre Société a la faculté de libérer Paul Boudre de cet engagement de non-concurrence, sous réserve d'accord de ce dernier.

Afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant, lorsqu'un salarié devient Directeur général de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe (paragraphe 22.1 du code AFEP-MEDEF), Paul Boudre a indiqué qu'il résilierait le contrat de travail conclu le 15 janvier 2007 (et suspendu depuis le 1^{er} juin 2008), au cours de l'exercice 2020-2021, sous réserve de l'application des ajustements spécifiques suivants pour la durée de son mandat de Directeur général.



Notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 août 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer, dans le cadre de la politique de rémunération 2020-2021, les éléments complémentaires dont Paul Boudre bénéficierait en tant que Directeur général s'il cessait les fonctions stipulées dans son contrat de travail :

- i. le versement d'une indemnité de rupture de contrat correspondant à une année de rémunération annuelle brute (comprenant la rémunération fixe et variable versée au Directeur général), calculée en fonction de l'exercice précédent :
 - le règlement de cette indemnité serait soumis à une condition de performance consistant à atteindre au moins 75 % de l'objectif EBITDA cumulé sur les deux exercices précédant le départ de Paul Boudre,
 - le paiement de cette indemnité serait dû dans tous les cas de départ contraint, quelle que soit la forme de ce départ,
 - à titre exceptionnel, cette indemnité de rupture de contrat ne serait pas due en cas de faute grave.
- ii. l'application d'une clause de non-concurrence pour une période d'une année, indemnisée à hauteur de 50 % de sa rémunération annuelle brute (comprenant la rémunération fixe et variable de Directeur général), calculée en fonction de l'exercice précédent, cette obligation de non-concurrence pouvant être levée à la discrétion du Conseil d'administration sans aucune contrepartie financière.

De plus, en tant que Directeur général, Paul Boudre s'est engagé à démissionner des fonctions stipulées dans son contrat de travail, et par conséquent à mettre un terme audit contrat de travail sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de la clause d'indemnisation susmentionnée et de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration.

4.2.3.4 Politique de rémunération d'Éric Meurice, Président de notre Conseil d'administration

A. Rémunération annuelle fixe et rémunération au titre de son mandat d'administrateur (ex jetons de présence)

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, Éric Meurice percevra, sous réserve de l'augmentation ci-après décidée rétroactivement, une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, il serait éligible au versement de la rémunération au titre de son mandat d'administrateur (ex jetons de présence) au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de la rémunération au titre de son mandat d'administrateur (ex jetons de présence) du fait de son mandat de Directeur général).

Compte tenu des fonctions actuelles d'Éric Meurice, et considérant un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice 2020-2021, sa rémunération totale serait composée des éléments suivants :

Nature de la rémunération et fonction associée	Montant brut
Présidence du Conseil d'administration Rémunération annuelle fixe	50 000 €
Membre du Conseil d'administration Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration	26 000 €
Présidence du Comité de la Stratégie Rémunération au titre de son mandat de Président du Comité de la Stratégie	17 000 €
Membre du Comité de la Stratégie Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité de la Stratégie	13 000 €
Président du Comité des Rémunérations Rémunération au titre de son mandat de Président du Comité des Rémunérations	17 000 €
Membre du Comité des Rémunérations Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Rémunérations	13 000 €
Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	13 000 €
Membre du Comité d'Audit et des Risques Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques	13 000 €
Membre du Comité des Questions Stratégiques Sensibles Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	N/A
TOTAL	162 000 €

À toutes fins utiles, nous précisons que, dans l'hypothèse où Éric Meurice prendrait d'autres fonctions au sein des Comités de notre Conseil d'administration pendant l'exercice 2020-2021 en cours, sa rémunération serait ajustée en conséquence, conformément aux règles d'allocation des rémunérations au titre de son mandat d'administrateur (ex jetons de présence) actuellement applicables.

B. Entrée en vigueur de la modification proposée le 1^{er} avril 2021, avec possibilité d'application rétroactive – rémunération annuelle fixe et rémunération attribuée pour la fonction d'administrateur

Les membres du Comité des Rémunérations ont décidé à l'unanimité (hormis Éric Meurice qui avait quitté la réunion) de recommander au Conseil d'administration d'approuver et de soumettre à l'Assemblée Générale l'augmentation de la rémunération du Président, qui est actuellement composée d'une part fixe et d'une part variable pour sa participation aux réunions du Conseil et des Comités.

Lors de la réunion du 4 août 2020, le Conseil d'administration a décidé en conséquence de revoir la rémunération de son Président.

La rémunération d'Éric Meurice se composerait uniquement d'une part annuelle fixe de 230,000 euros bruts au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration, calculée au *pro rata* de la durée de son mandat en jours ; toute rémunération variable liée à sa participation aux réunions du Conseil ou des comités disparaîtrait. Cette rémunération ne ferait plus partie de l'enveloppe allouée à la rémunération des administrateurs par l'Assemblée Générale de juillet 2018, mais elle serait soumise à un vote consultatif (*Say-on-pay*) *ex-ante* et *ex-post* distinct des actionnaires de la Société.

De ce fait, ladite rémunération du Président du Conseil d'administration correspondrait à un niveau de référence médian d'une liste de 28 sociétés similaires de l'indice CAC Mid 60.

Toutefois, étant donné les incertitudes actuelles qui pèsent sur l'économie suite à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de différer l'augmentation pour une entrée en vigueur lors de l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Il proposera également d'autoriser l'entrée en vigueur de l'augmentation susmentionnée de manière rétroactive à partir du 1^{er} avril 2020 au cas où le chiffre d'affaires de la Société viendrait à augmenter pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Rémunérations

Pour l'exercice 2019-2020, sa rémunération s'élevait à 155 547 euros bruts, sachant que cela ne reflète pas la participation en année complète en tant que membre de certains Comités que le Président a rejoins au cours de l'année (membre et Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité d'Audit et des Risques) et que ladite rémunération correspondait également à un nombre plus faible de réunions du Conseil d'administration et de ses comités qu'actuellement. En effet, lors du dernier exercice, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises contre seulement sept fois au cours de l'exercice 2018-2019. Par ailleurs, une réunion supplémentaire est désormais prévue tous les mois de septembre. La modification de la rémunération est donc justifiée par l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités auquel il a pris part, ainsi qu'en comparaison avec la rémunération accordée aux Présidents non exécutifs de sociétés similaires.

4.2.3.5 Politique de rémunération de tout autre dirigeant mandataire social dont la nomination interviendrait au cours de l'exercice 2020-2021 en cours

Dans l'hypothèse où notre Société viendrait à nommer tout autre dirigeant mandataire social pendant l'exercice 2020-2021 en cours, tel qu'un Directeur général délégué par exemple, sa politique de rémunération pourrait être déterminée sur la base de principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels semblables à ceux composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Paul Boudre en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général pour l'exercice à clore le 31 mars 2021, tels que ci-avant exposés.

4.2.3.6 Politique de rémunération de nos administrateurs

A. Principes

La rémunération des administrateurs est prévue dans les statuts de la Société (article 18).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale décide du montant global annuel pouvant être alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (l'« Enveloppe »). L'Assemblée Générale fixe cette Enveloppe par résolution soumise à son vote.

C. Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Quorums associés à l'Enveloppe approuvée lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018

Pour rappel, le 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, notre Conseil d'administration a décidé de fixer les règles de répartition des rémunérations des administrateurs comme suit, rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2018 :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 %
Siège au sein du Conseil d'administration	26 000 € bruts
Siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles)	13 000 € bruts
Présidence d'un Comité	17 000 € bruts

Étant précisé que la répartition ci-dessus prend pour hypothèse un taux d'assiduité de 100 % de nos administrateurs sur l'ensemble de l'exercice considéré.

Ces règles de répartition doivent rester inchangées et continuer de s'appliquer aux rémunérations attribuées à nos administrateurs pour l'exercice 2020-2021 (sauf, le cas échéant, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider de mettre en œuvre rétroactivement la nouvelle Enveloppe ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2020).

L'Enveloppe ainsi votée par l'Assemblée Générale reste applicable et inchangée pour chaque exercice successif jusqu'à ce que l'Assemblée en décide autrement par une nouvelle résolution soumise à son vote.

Les règles de répartition de cette Enveloppe sont arrêtées par le Conseil d'administration et également soumises à l'Assemblée Générale par approbation de la présente politique. Les Règles de répartition tiennent compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et comportent donc une part variable prépondérante. Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

B. Règles de répartition

Selon les règles de répartition approuvées par notre Conseil d'administration, la répartition de tout ou partie de l'Enveloppe est effectuée comme suit :

- L'Enveloppe est répartie exclusivement entre les administrateurs n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein de notre Groupe ;
- les rémunérations attribuables à chaque administrateur sont calculées sur une base *pro rata temporis* dépendant de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée ;
- le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de la rémunération résultant de l'application des règles de répartition ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée (100 % de la rémunération se base sur un facteur d'assiduité) ;
- la participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence est considérée comme équivalente à la participation physique.

Nos actionnaires ont également validé le fait que les sommes qui seront dues par notre Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à notre Société du fait du versement de la rémunération au titre de leur mandat d'administrateur (ex jetons de présence) à ses administrateurs, ne seront pas incluses dans l'Enveloppe. Elles seront de ce fait supportées en sus par notre Société.

Quorums associés à l'Enveloppe qui sera proposée à l'Assemblée Générale de septembre 2020

Il sera demandé à nos actionnaires, aux termes d'une résolution présentée à l'Assemblée Générale qui se réunira le 23 septembre 2020, de se prononcer sur une nouvelle Enveloppe à accorder aux membres de notre Conseil d'administration d'un montant total de 780 000 euros bruts contre 720 000 euros bruts au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020 (sachant que la rémunération du Président ne ferait plus partie de ladite Enveloppe).



Étant donné les incertitudes actuelles qui pèsent sur l'économie suite à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de différer l'augmentation pour une entrée en vigueur lors de l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Il proposera également d'autoriser l'entrée en vigueur de l'augmentation susmentionnée de manière rétroactive à partir du 1^{er} avril 2020 au cas où le chiffre d'affaires de la Société viendrait à augmenter pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Cette nouvelle Enveloppe tiendrait compte de la hausse de rémunération attribuée aux membres du Conseil, passant de 26 000 euros à 46 000 euros. En effet, après avoir analysé les pratiques du marché, que ce soit en France ou en Europe, il ressort que le montant de 26 000 euros par an versé au titre de la présence aux réunions du Conseil est largement inférieur à ce qui se pratique. Un paiement de 46 000 euros placerait Soitec dans la moyenne des sociétés françaises similaires (étude basée sur 14 sociétés du CAC Mid 60) et 80 % de la médiane sur un panel de 20 sociétés européennes, la plupart appartenant au secteur des semi-conducteurs.

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 %
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € bruts
Siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles)	13 000 € bruts
Présidence d'un Comité	17 000 € bruts

La répartition ci-dessus prend pour hypothèse un taux d'assiduité de 100 % de nos administrateurs sur l'ensemble de l'exercice considéré.

Si l'Enveloppe de 780 000 euros (bruts) est approuvée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020, elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 (sauf, le cas échéant, en cas de hausse du chiffre

Qui plus est, cette proposition d'augmentation de la rémunération des administrateurs reflète notamment l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration (neuf réunions pour l'exercice 2019-2020 contre sept réunions pour l'exercice 2018-2019) et de certains Comités.

Dans l'hypothèse où cette modification de la rémunération des administrateurs serait approuvée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020, notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 août 2020, de fixer les règles de répartition des rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur (ex jetons de présence) comme suit, avec effet différé à compter du 1^{er} avril 2021 (sauf, le cas échéant, en cas de hausse du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider d'appliquer rétroactivement cette Enveloppe à compter du 1^{er} avril 2020) :

d'affaires de la Société pour l'exercice du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider d'appliquer rétroactivement cette Enveloppe dès le 1^{er} avril 2020). À défaut, l'Enveloppe de 720 000 euros continuera à s'appliquer.

4.2.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DE NOS ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019-2020

4.2.4.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration (anciens « jetons de présence »)

A. Montant des rémunérations distribuables

Malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours de l'exercice 2016-2017 (notre Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres à l'époque, et en comportant 12 à ce jour), aucune augmentation du montant des rémunérations attribuables à nos administrateurs autres que le Président du Conseil d'administration n'avait été soumise au vote de nos actionnaires entre 2012 et 2018.

Ainsi, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018, il a été proposé à nos actionnaires de réévaluer le montant global annuel des rémunérations allouées à notre Conseil d'administration, en le fixant à 720 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018.

Cette proposition a été adoptée et s'applique ainsi jusqu'à intervention d'une nouvelle résolution adoptée par l'Assemblée Générale (voir à cet effet l'augmentation proposée à l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020).

Nos actionnaires ont également validé le fait que les sommes qui sont dues par notre Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à notre Société du fait du versement des rémunérations à ses administrateurs, ne sont pas incluses dans l'enveloppe de 720 000 euros. Elles sont de ce fait supportées en sus par notre Société.

B. Rémunérations versées

En tant que de besoin, nous vous rappelons que conformément aux règles de répartition de l'Enveloppe allouée aux administrateurs décrites au paragraphe 4.2.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel, notre Directeur général, Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur au titre des trois derniers exercices clos.

Notre Président du Conseil d'administration, Éric Meurice a perçu une rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration égale à 50 000 euros bruts ainsi qu'une rémunération au titre de sa présence au Conseil d'administration ainsi qu'à des Comités.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le montant global de l'Enveloppe allouée aux autres administrateurs s'est élevé à 454 232 euros bruts, contre 494 960 euros bruts au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2019.

Rémunérations

Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous :

C. Tableau 3 de la position-recommandation n°2009-016 de l'AMF

› **Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par nos mandataires sociaux non exécutifs** (en euros)

	Montant versé au titre de l'exercice 2018-2019	Montant versé au titre de l'exercice 2019-2020
Monica Beltrametti		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	68 147	24 224
Autres rémunérations	-	-
Françoise Chombar		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	-	26 746
Autres rémunérations	-	-
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	52 000	42 508
Autres rémunérations	-	-
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	49 111	39 619
Autres rémunérations	-	-
Laurence Delpy		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	95 000	93 143
Autres rémunérations	-	-
Shuo Zhang		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	-	41 605
Autres rémunérations	-	-
Nadine Foulon-Belkacémi		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	69 908	18 973
Autres rémunérations	-	-
Nabeel Gareeb		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	17 096	N/A
Autres rémunérations	-	N/A
Christophe Gegout		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	65 286	66 111
Autres rémunérations	-	-
Éric Meurice		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	40 661	155 547
Autres rémunérations	-	-
Satoshi Onishi		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	18 571	20 222
Autres rémunérations	-	-
Thierry Sommelet		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	-	0
Autres rémunérations	-	-
Weidong (Leo) Ren		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	59 841	1 971
Autres rémunérations	-	-
Kai Seikku		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	-	47 676
Autres rémunérations	-	-
Qingyu (Jeffrey) Wang		
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	-	31 434
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	535 621	609 779

4.2.4.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés par nos administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par notre Société sur présentation de justificatifs.



4.2.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DE NOTRE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Au 31 mars 2020, notre Comité Exécutif (ComEX) comptait 11 membres hors mandataires sociaux (11 au 31 mars 2019), avec un effectif moyen de 10,5 sur l'exercice. La rémunération brute globale versée par notre Groupe

aux membres salariés du ComEx, hors mandataires sociaux, incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2020 à 7 625 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme	3 796	3 499
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des paiements en actions	3 829	4 043
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	7 625	7 542

4.2.6 PARTICIPATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.2.6.1 Participations détenues par les organes d'administration et de direction dans le capital de notre Société

Nombre d'actions de la Société détenues par les organes d'administration et de direction

Au 10 juin 2020, nos organes d'administration et de direction possédaient les nombres suivants d'actions composant notre capital social :

Prénom et nom/Raison sociale	Qualité	Nombre d'actions détenues
Éric Meurice	Président du Conseil d'administration	1 000
Paul Boudre	Directeur général et administrateur	41 100
Françoise Chombar	Administratrice	-
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	Administratrice	3 636 007
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	Administratrice	2 571 007
Laurence Delpy	Administratrice	675
Shuo Zhang	Administratrice	-
Christophe Gegout	Administrateur	-
Satoshi Onishi	Administrateur	100
Kai Seikku	Administrateur	2 000
Thierry Sommelet	Administrateur	-
Jeffrey Wang	Administrateur	-

4.2.6.2 Opérations sur les instruments financiers de notre Société réalisées par nos dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'AMF, les tableaux ci-dessous présentent, par ordre chronologique, l'état récapitulatif des

opérations réalisées sur les titres de notre Société, au cours de l'exercice 2019-2020 et jusqu'au 10 juin 2020, par nos mandataires sociaux, certains cadres de notre Société, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits.

Nous vous précisons que lesdites opérations ne sont mentionnées que dans la mesure où leur montant cumulé a excédé 20 000 euros par personne déclarante au cours d'une année civile.

Déclarant	Kai Seikku	Paul Boudre
Qualité	Administrateur	Directeur général
Émetteur	Soitec	Soitec
LEI	969500ZR92SQU9TST26	969500ZR92SQU9TST26
Description de l'instrument financier	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Code d'identification de l'instrument financier	FR0013227113	FR0013227113
Nombre d'instruments financiers	2 000	196 597
Nature de l'opération	Acquisition	Cession
Date de l'opération	29 juillet 2019	16 septembre 2019
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	93,5000 €	91,0000 €
Montant total de l'opération	187 000 €	17 890 327 €

Déclarant	Éric Meurice	Paul Boudre
Qualité	Président du Conseil d'administration	Directeur général - Administrateur
Émetteur	Soitec	Soitec
LEI	969500ZR92SQU9TST26	969500ZR92SQU9TST26
Description de l'instrument financier	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Code d'identification de l'instrument financier	FR0013227113	FR0013227113
Nombre d'instruments financiers	1 000	6 000
Nature de l'opération	Acquisition	Donation
Date de l'opération	4 décembre 2019	3 décembre 2019
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	94,3516 €	90,8500 €
Montant total de l'opération	94 351,60 €	545 100 €



4.2.7 SOMMES PROVISIONNÉES PAR NOTRE GROUPE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

En sus des régimes complémentaires obligatoires, notre Société a mis en place les régimes ci-dessous décrits dont bénéficient tous ou certains salariés de notre Société, ainsi que notre Directeur général, Paul Boudre.

Les régimes en question répondent aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires en faveur des mandataires sociaux.

- **Article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies**

Il s'agit d'un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. Ce régime bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité sociale et économique de Soitec.

L'engagement de notre Société se limite au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Les droits sont acquis même en cas de démission ou de licenciement.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

En cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital.

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Le coût de ce régime est supporté à 100 % par la Société *via* des cotisations aux tranches A, B et C de rémunération (respectivement 3,07 %, 3,43 % et 4,71 %).

Paul Boudre bénéficie de ce régime dans les mêmes conditions que les employés, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, à savoir 12 730,71 euros pour l'exercice 2019-2020.

- **Article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies mis en place pour certains cadres dirigeants (au nombre de 8 au 31 décembre 2019) et pour Paul Boudre (régime fermé et gelé)**

C'est un régime de retraite collectif à prestations définies, mentionné à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale français, mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2004 et financé par la Société.

Ce régime s'applique à certains cadres dirigeants (cadres dirigeants III C et mandataires sociaux).

Pour bénéficier d'une pension au titre de ce régime, les bénéficiaires doivent être âgés d'au moins 60 ans et doivent avoir réglé leurs pensions de sécurité sociale et de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est soumis à une condition de présence du bénéficiaire dans la Société au moment où

il fait valoir ses droits : les droits relatifs aux prestations définies sont perdus si le bénéficiaire quitte notre Société avant le départ en retraite. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas en cas de retraite anticipée, d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société, sans reprise d'activité jusqu'à la retraite.

Les droits au titre de ce régime sont exprimés en pourcentage d'un salaire de référence égal à la dernière rémunération annuelle brute versée pendant les 12 derniers mois qui précèdent le départ de la Société, à l'exclusion de toute forme de rémunération ou de primes exceptionnelles.

Ce régime assure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à 9,80 % du salaire de référence, après déduction de la rente servie par le plan de prestations définies.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Ce régime est entièrement financé par la Société par des primes versées sur un contrat d'assurance (gestion externe). Ces primes sont soumises au versement d'une participation spécifique par la Société, tel que prévu par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale français, à un taux de 24 %.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime est arrêté depuis le 4 juillet 2019 (il n'y a donc plus de nouveaux bénéficiaires potentiels depuis cette date) et les droits des bénéficiaires ont été gelés à compter du 31 décembre 2019 (aucun droit supplémentaire au titre de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a pu être accordé pour les périodes d'emploi suivant le 1^{er} janvier 2020).

Paul Boudre bénéficie de ce régime dans les conditions décrites ci-dessus (conditions identiques à celles des salariés bénéficiaires, sans aucun avantage supplémentaire). À la date de clôture de l'exercice 2019-2020, le montant estimé de la retraite qui peut être versé à Paul Boudre au titre du régime de « l'article 39 » s'élève à 104 milliers d'euros, contre 98 milliers d'euros à la date de clôture de l'exercice 2018-2019.

Au 31 mars 2020, les sommes provisionnées par notre Société aux fins de versement à Paul Boudre d'une pension, d'une retraite ou d'autres avantages s'élevaient à 2 997 milliers d'euros, contre 2 649 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

À la même date, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages pour les sept salariés éligibles à ce régime s'élevaient à 2 880 milliers d'euros, contre 2 447 milliers d'euros pour l'exercice précédent.





31 %

Marge d'EBITDA

597,5 M€

Chiffre d'affaires

+35 %

110 M€

Investissements
Électroniques

5.

Commentaires sur l'exercice

5.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE	168
5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés	168
5.1.2 Investissements	176
5.1.3 Flux de trésorerie et structure financière	177
5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	178
5.3 TENDANCES ET OBJECTIFS	178
5.3.1 Perspectives du Groupe pour l'exercice 2020-2021	178
5.3.2 Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	178
5.4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	179
5.4.1 Aspects comptables	179
5.4.2 Situation financière de notre Société	179
5.4.3 Principales évolutions bilancielle de notre Société	179
5.4.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société	180
5.4.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2019-2020	180
5.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement	180
5.4.7 Informations requises par l'article D. 441-4 art 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	180

5.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de notre Société, Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et figurant au paragraphe 6.2 « Comptes consolidés ».

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de notre Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing*

Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2019, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le segment autres activités qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5.

5.1.1 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.1.1.1 Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2019-2020

A. Vue d'ensemble

L'exercice 2019-2020 a été marqué par une activité en forte croissance (+ 35 % soit 28 % sur une base comparable, par rapport l'exercice 2018-2019), une profitabilité élevée, en ligne avec nos attentes, ainsi que la poursuite de l'effort d'investissement que ce soit en France, à Singapour ou *via* les opérations de croissance externe avec l'acquisition de la société EpiGaN n.v. en mai 2019 (EpiGaN n.v. a changé de nom et est devenue Soitec Belgium n.v. en juin 2020).

Le redémarrage de notre site de Singapour s'est poursuivi sur l'exercice. Une première ligne pilote de production de plaques de FD-SOI et RF-SOI a été installée, comme première étape d'une fabrication à plus grande échelle et à plus long terme de plaques de 300 mm, et notre site a été qualifié par plusieurs de nos clients. Des capacités supplémentaires de *refresh* et d'épitaxie ont également été mises en place sur l'exercice.

Comme cela était planifié, une ligne de production de substrats POI a été installée, puis qualifiée, dans notre usine de Bernin 3. Nous avons commencé au cours du 3^e trimestre la livraison de produits et reconnu du chiffre d'affaires sur cette activité. Cette augmentation de la capacité de production permettra de répondre à la demande croissante de nos clients pour les filtres de smartphones 4G et 5G.

Le 13 mai 2019, Soitec a acquis la société EpiGaN n.v., un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), afin d'étendre son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium et d'accélérer ainsi sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. Les substrats à base de nitrure de gallium d'EpiGaN n.v. sont principalement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et aux applications pour capteurs.

B. Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, la priorité de notre Groupe a été de protéger la santé de ses collaborateurs et des personnes employées par ses divers partenaires, sous-traitants et clients, ainsi que la santé de l'ensemble des communautés avec lesquelles notre Groupe interagit. L'ensemble de nos équipes a maintenu, et maintient, des échanges suivis avec tous les fournisseurs, clients et partenaires de notre Groupe afin d'assurer la continuité des opérations dans toutes les activités. Appliquant strictement les instructions données par les différents pays où il opère, notre Groupe a imposé à ses collaborateurs de travailler à distance depuis leur domicile dès lors qu'une présence physique n'était pas nécessaire. Dans le même temps, fermement déterminé à soutenir ses clients dans cet environnement difficile, notre Groupe a jusqu'ici été en mesure de maintenir sa production, en particulier sur les sites de Bernin et Singapour, en mettant en place des mesures sanitaires et de sécurité drastiques. Notre Groupe s'est toujours efforcé de fournir à ses clients des produits répondant à leurs exigences. Notre Groupe poursuit également tous ses projets de R&D majeurs pour sécuriser leur calendrier d'avancement.

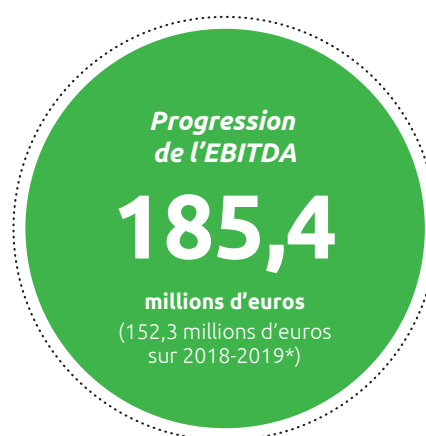
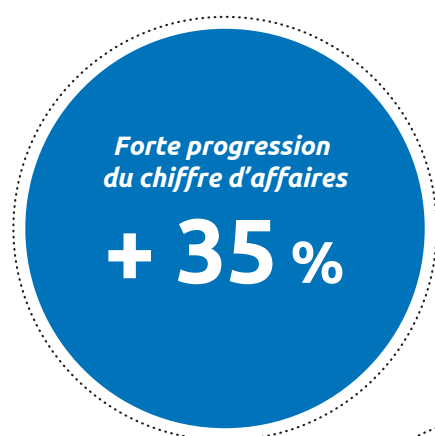
Les hypothèses d'arrêtés des comptes ont été revues au regard des informations relatives à la crise du Covid-19 sans qu'aucun impact significatif sur les comptes ne soit constaté au 31 mars 2020. La façon dont nous avons géré la crise sanitaire liée au Covid-19 a démontré la robustesse de la chaîne d'approvisionnement des semi-conducteurs au sein de laquelle notre Groupe opère. Mais cette crise crée néanmoins une incertitude liée au niveau global de consommation.

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

5.1.1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2019-2020

(en millions d'euros)	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Chiffre d'affaires	597,5	443,9	310,6
Marge brute	195,4	165,0	106,9
Résultat opérationnel courant	117,7	108,4	67,4
en % chiffre d'affaires	19,7 %	24,4 %	21,7 %
Autres produits et charges opérationnels	1,8	0,5	4,1
Résultat opérationnel (EBIT)	119,5	108,9	71,5
en % chiffre d'affaires	20,0 %	24,5 %	23,0 %
Résultat des activités abandonnées*	(0,9)	0,3	(5,6)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	109,7	90,2	86,5
en % chiffre d'affaires	18,4 %	20,3 %	27,8 %

* Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités solaires.



* EBITDA de l'activité Électronique.

EBITDA

(en millions d'euros)	2019-2020	2018-2019
EBITDA Électronique	185,4	152,3
Taux de marge d'EBITDA Électronique	31,0 %	34,3 %
EBITDA autres activités	(0,9)	(2,5)
EBITDA Groupe	184,5	149,8
Taux de marge d'EBITDA Groupe	30,9 %	33,7 %

Pour rappel, l'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. L'impact de la première adoption d'IFRS 15 pour l'exercice 2018-2019 est inclus dans l'EBITDA. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles.

5.1.1.3 Chiffre d'affaires en croissance de 35 %

Le chiffre d'affaires total consolidé est en forte hausse de 35 % et ressort ainsi à 597,5 millions d'euros en 2019-2020 contre 443,9 millions d'euros en 2018-2019.

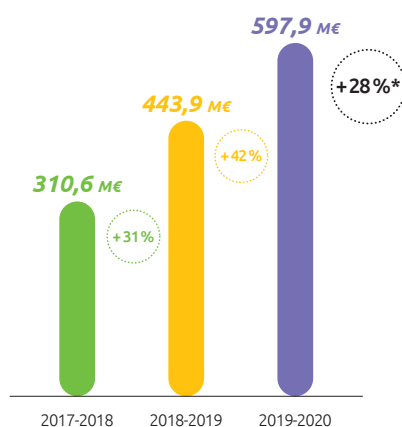
Il est en progression de 28 % à périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾.

Il reflète notamment :

- une croissance de 20 % à périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾ des ventes de plaques de 200 mm ;
- et une croissance de 38 % à périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾ des ventes de plaques de 300 mm.

Notre division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires de notre Groupe sur l'exercice 2019-2020 de même que lors de l'exercice précédent.

› Chiffre d'affaires (en millions d'euros)



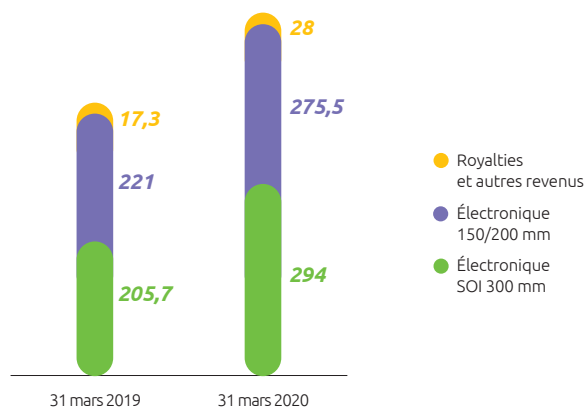
* À périmètre et taux de change constants.

› Répartition par produit des ventes de la division Électronique

(en millions d'euros)	Ventes 31 mars 2020	Ventes 31 mars 2019	Variation annuelle (en %)	Principaux clients	Produits	Applications
Électronique SOI 300 mm	294	206	43 %	Global Foundries, ST Microelectronics, TowerJazz, UMC	PD-SOI, FD-SOI, RF-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI	Serveurs, PC, Consoles Jeux, Smartphones
Électronique 150/200 mm	276	221	25 %	TowerJazz, UMC, GlobalFoundries, NXP, SSMC, Sony, TSMC	RF-SOI, Power-SOI	Smartphones, Tablettes, Automobile, Industriel
Royalties et autres revenus*	28	17	62 %			
TOTAL ÉLECTRONIQUE	598	444	35 %			
Chiffre d'affaires total	598	444	35 %			

* Dont ventes liées à Dolphin Design.

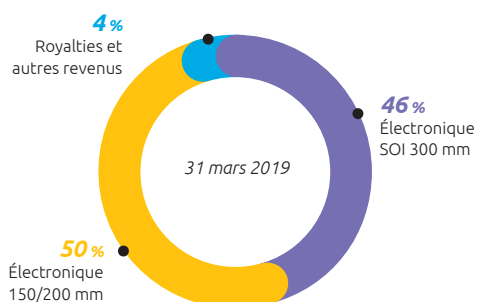
› Répartition et évolution du chiffre d'affaires par type de plaques (en millions d'euros)



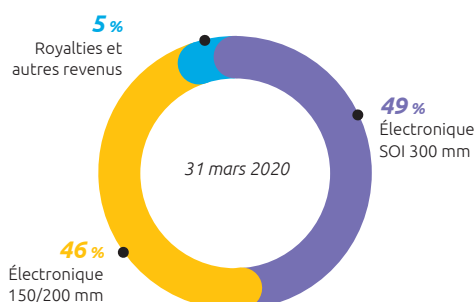
(1) Évolution à taux de change constants et périmètre de consolidation comparable ; les effets de périmètre sont liés aux acquisitions d'EpiGaN en mai 2019 et des actifs et certains passifs de Dolphin Integration en août 2018, les revenus correspondants étant comptabilisés sur la ligne « Licences et autres revenus ».

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

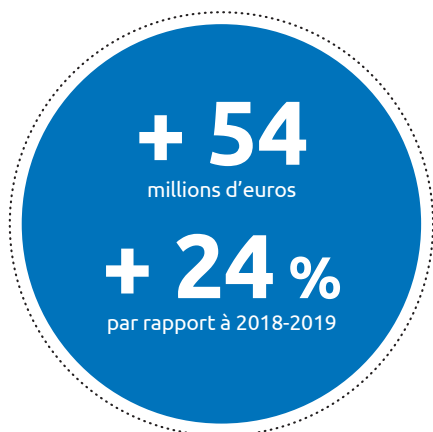
› Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2019



› Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2020



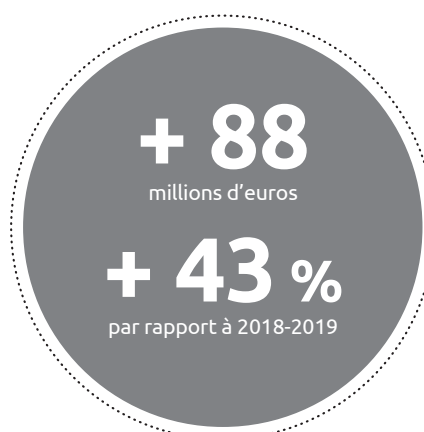
Par rapport à l'exercice précédent, les **ventes de plaques de petits diamètres (150 mm et 200 mm)** augmentent de 24 % et ressortent à 276 millions d'euros contre 221 millions d'euros.



- La croissance a été tirée essentiellement par une demande soutenue de substrats RF-SOI (applications de radio-fréquence) dédiés aux marchés de la mobilité et de l'automobile.
- Cette hausse résulte de volumes plus élevés et d'un mix produits plus favorable.
- L'accord passé avec notre sous-traitant chinois Simgui (partenaire de notre Groupe qui utilise notre technologie Smart Cut™ dans son usine de Shanghai) nous donne accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance.
- Au cours de cet exercice 2019-2020, notre Groupe a enregistré ses premières ventes de substrats 150 mm POI pour filtres, produits à Bernin 3.

Les **ventes de plaques de 300 mm** sont en hausse de 43 % et ressortent à 294 millions d'euros, contre 205,7 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019.

- Cette hausse provient essentiellement d'une augmentation des volumes de substrats RF-SOI 300 mm, mais aussi d'un mix produit plus favorable.
- La croissance des ventes de plaques de RF-SOI 300 mm a été tirée par une augmentation de la surface de RF-SOI nécessaire pour les applications de radio-fréquence, cette augmentation étant liée au marché toujours croissant de la 4G ainsi qu'au déploiement des premières générations de réseaux et smartphones 5G. Alors que le RF-SOI s'est imposé comme le standard du marché, les protocoles de communication 5G nécessitent un nombre sensiblement accru de composants de radio-fréquence tels que les commutateurs, les tuners d'antenne et les amplificateurs LNA (*Low Noise Amplifiers*).
- Notre site de production de plaques de 300 mm de Singapour est désormais qualifié par plusieurs de nos clients.



L'adoption par le marché de la technologie FD-SOI continue de progresser pour diverses applications, telles que l'intelligence artificielle embarquée dans des objets connectés (AIoT) ou encore des applications liées à la connectivité ou propres à l'industrie automobile. La demande pour l'Imager-SOI reste forte, portée par le développement des applications d'imagerie 3D pour appareils mobiles. Enfin, la demande de Photonics-SOI est soutenue par l'augmentation de la vitesse de transmission des données et de la bande passante pour les transmissions optiques requises par les nouvelles générations de centres de données.

› Revenus de licences et autres revenus

Grâce à l'acquisition des actifs de Dolphin Integration (*via* Dolphin Design) en août 2018 et, dans une moindre mesure, à celle d'EpiGaN n.v. en mai 2019, les revenus de licences et autres revenus ont atteint 28,3 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020 contre 17,3 millions d'euros sur 2018-2019. À périmètre et taux de change constants, ces revenus sont en hausse de 18 % grâce au développement de l'activité de Dolphin Design.

› Répartition géographique du chiffre d'affaires de notre division Électronique

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
États-Unis	20 %	19 %	25 %
Europe	25 %	44 %	41 %
Asie	55 %	37 %	33 %

› Répartition du chiffre d'affaires par client

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Cinq premiers clients	64 %	56 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	24 %	28 %	25 %
Autres clients/Royalties	12 %	16 %	18 %

Les cinq premiers clients représentent 64 % des ventes pour l'exercice 2019-2020 contre 56 % pour l'exercice précédent.

Autres activités

Ce secteur regroupe les activités Énergie Solaire et Équipement. Ces secteurs n'ont pas enregistré de chiffre d'affaires significatif au cours des trois derniers exercices.

En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats de ces autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net de notre Groupe.

5.1.1.4 Marge brute : 32,7 % du chiffre d'affaires

La **marge brute** correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes.

Le **coût des ventes** est égal à la somme des :

- **coûts de production** : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production ;
- **coûts de distribution** ; et
- **redevances de brevets** (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute a atteint 195,4 millions d'euros (soit 32,7 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2019-2020, contre 165 millions d'euros (soit 37,2 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2018-2019. Malgré un effet de change favorable et l'impact positif de l'effet de levier opérationnel lié à une meilleure utilisation des capacités industrielles à Bernin, notre Groupe a enregistré, comme anticipé, une légère baisse de son taux de marge brute, résultant de :

- l'augmentation des coûts engendrés par le redémarrage de notre usine de Singapour ;

- l'effet dilutif sur la marge du recours à la sous-traitance de Simgui (en progression afin de répondre à la demande en 200 mm) ;
- l'augmentation des prix d'achat de certains matériaux bruts du fait de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats d'approvisionnement à long terme ; et
- l'impact de l'augmentation des dotations aux amortissements suite au fort niveau d'investissements des derniers mois.

5.1.1.5 Frais de R&D en nette progression (+ 12,5 millions d'euros)

Les coûts de R&D sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de R&D sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

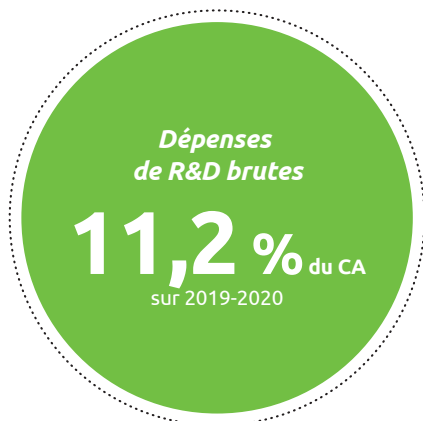
- salaires et charges sociales des salariés R&D, incluant les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoires privés, accords de coopération ; et
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe.

Les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de R&D pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Notre Groupe bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Il est présenté en déduction des coûts de R&D dans le compte de résultat conformément à la norme IAS 20.

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

Les coûts de R&D s'élevèrent à 32,5 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020 et sont ainsi en hausse de 12,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019 où ils s'élevaient à 20 millions d'euros. Ils représentent 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice écoulé, contre 4,5 % au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement :



- par un niveau plus élevé de dépenses brutes de R&D (+ 15,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019), en grande partie expliqué par la présence dans le périmètre de consolidation de Dolphin Design sur la totalité de l'exercice (sept mois sur 2018-2019) et dans une moindre mesure de EpiGaN n.v. ainsi que par l'accroissement de l'effort de développement sur 2019-2020 (embauches et également sous-traitance avec le CEA) ; et
- ces dépenses ayant été en partie compensées par un niveau de subventions et avances remboursables reconnues dans le compte de résultat à hauteur de 25,4 millions d'euros (+ 3,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019).

Ces dépenses traduisent la stratégie toujours renouvelée de développer notre positionnement unique au travers des prochaines générations de produits.

5.1.1.6 Frais commerciaux

Les frais commerciaux et de marketing sont restés relativement stables, ils s'élevèrent à 10,1 millions d'euros sur 2019-2020, contre 9,8 millions d'euros sur 2018-2019. Ils représentent 1,7 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2020 contre 2,2 % au 31 mars 2019.

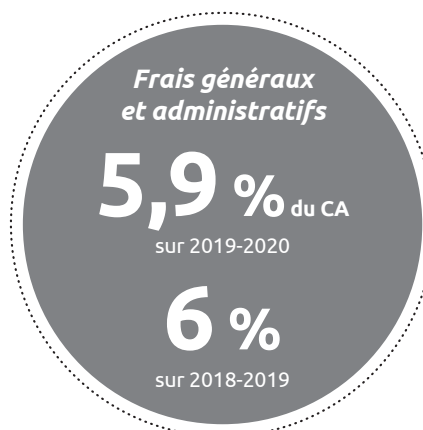
5.1.1.7 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs de l'activité Électronique sont en progression de 8,2 millions d'euros et ressortent ainsi à 35 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020 contre 26,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation provient notamment :

- des effets de périmètre : intégration de Dolphin Design sur la totalité de l'exercice et acquisition d'EpiGaN n.v. en mai 2019 ; et
- de l'augmentation des charges de personnel liées aux embauches effectuées afin de soutenir la croissance ainsi qu'aux plans d'actionnariat salarié et aux autres éléments de rémunération.

L'augmentation des frais généraux, administratifs et commerciaux est cependant restée contenue : rapportées au chiffre d'affaires, ces charges ont diminué, passant de 6 % sur 2018-2019 à 5,9 % sur 2019-2020.



5.1.1.8 Résultat opérationnel courant à 117,7 millions d'euros (+ 9,3 millions)

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de R&D, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing.



Sous l'effet de l'augmentation forte de la marge brute, en partie compensée par la hausse des frais nets de R&D et des frais généraux et administratifs, le **résultat opérationnel courant s'éleva à 117,7 millions d'euros**, soit une hausse de 9,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018-2019 (108,4 millions d'euros). Il représente ainsi 19,7 % de notre chiffre d'affaires sur l'exercice 2019-2020.



5.1.1.9 Résultat opérationnel à 119,5 millions d'euros (20 % du chiffre d'affaires)

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Ces autres produits et charges opérationnels s'élèvent à + 1,8 million d'euros. Ils sont essentiellement composés de la plus-value sur la vente du site industriel de Villejust (site non utilisé depuis quatre ans).

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges opérationnels étaient principalement constitués d'une plus-value sur cession de terrain (produit net de 0,6 million d'euros).

Le résultat opérationnel ressort positif à 119,5 millions d'euros, en progression de 10,6 millions d'euros sur l'exercice précédent où il s'élevait à 108,9 millions d'euros.

› Résultat opérationnel (en millions d'euros)



5.1.1.10 EBITDA

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, l'EBITDA de l'activité Électronique s'élevait à 152,3 millions d'euros (34,3 % du chiffre d'affaires).

Comme notre Groupe l'avait annoncé, le niveau d'EBITDA au 31 mars 2020 a été impacté par l'infléchissement du taux de marge brute en proportion du chiffre d'affaires (hors impact des dotations aux amortissements) et l'augmentation des frais généraux et administratifs et de R&D en valeur.

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 185,4 millions d'euros au 31 mars 2020, soit 31 % du chiffre d'affaires, parfaitement en ligne avec nos attentes compte tenu de l'effet de change favorable.

5.1.1.11 Résultat financier

Sur l'exercice 2019-2020, le résultat financier net de notre Groupe enregistre une charge nette de 4,1 millions d'euros à comparer à une charge nette de 8,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Cette charge nette s'expliquait principalement par les éléments suivants :

- 4,3 millions de charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette obligataire OCEANE 2023 et à l'amortissement des frais d'émission contre une charge de 3,2 millions d'euros sur l'exercice précédent du fait de l'effet « année pleine » ;
- un produit de 1,9 million de revalorisations à la juste valeur de titres non consolidés ; et
- un résultat de change de + 0,6 million d'euros (contre une charge de 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019).

5.1.1.12 Résultat des activités abandonnées

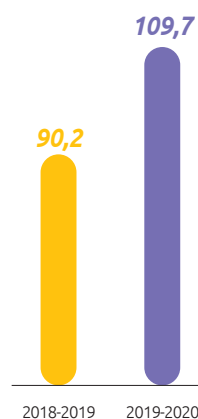
Pour l'exercice 2019-2020, le résultat des activités abandonnées est une perte de 0,9 million d'euros, contre un profit de 0,3 million d'euros sur l'exercice 2018-2019.

Ce résultat est principalement dû à :

- la plus-value sur la cession des titres de notre société détenant une centrale en Afrique du Sud (ainsi que le remboursement du prêt associé) pour un montant de 0,6 million d'euros ;
- par des effets de changes négatifs du fait de la dépréciation du ZAR face à l'euro.

5.1.1.13 Résultats et impôts

Notre Groupe enregistre un résultat net (part du Groupe) positif de 109,7 millions d'euros, supérieur de 19,5 millions d'euros à celui constaté pour l'exercice 2018-2019.



5.1.1.14 Bilan

(en millions d'euros)	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Actifs non courants	445	374	216
Actifs circulants	366	258	120
Trésorerie	191	175	120
Actifs détenus en vue de la vente	-	17	24
TOTAL DE L'ACTIF	1 003	824	480
Capitaux propres	552	398	279
Dettes financières	245	222	67
Provisions et autres passifs non courants	42	21	11
Dettes d'exploitations	164	176	111
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	6	12
TOTAL DU PASSIF	1 003	824	480

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues) et des impôts différés actifs. L'augmentation de 72,2 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2019 s'explique principalement par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles nettes à hauteur de 49 millions d'euros :
 - 29,9 millions d'euros suite à l'entrée dans notre Groupe d'EpiGaN n.v. (dont 11,9 millions d'euros de *goodwill* et 18 millions d'euros de technologie identifiée lors de l'acquisition),
 - 17,5 millions de frais de développements capitalisés,
 - 10,4 millions d'euros d'acquisition de logiciels,
 - en partie compensés par 9,1 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;
- l'augmentation des immobilisations corporelles nettes de 43,6 millions d'euros ;



- 73,1 millions d'acquisitions (y compris nouveaux contrats de location) :
 - équipements industriels à la fois pour le site de Bernin (usines dédiées aux plaques de 200 mm et 300 mm, mais également l'usine de Bernin 3 pour les substrats POI) et de Singapour en grande partie pour la mise en place de la ligne de production SOI de 300 mm (pour les produits RF-SOI et FD-SOI),
 - équipements utilisés pour la R&D,
 - aménagements ;
- intégration des actifs d'EpiGaN n.v. : + 4,2 millions d'euros (à la date d'acquisition) ;
- 3,1 millions d'impact du change ;
- en partie compensés par des cessions pour 0,3 million d'euros et 36,5 millions de dotations aux amortissements ;
- l'augmentation des actifs financiers non courants de 3,4 millions d'euros. Les actifs financiers non courants sont composés des titres de sociétés

non consolidés et de la juste valeur des couvertures de change avec une échéance supérieure à 12 mois. L'augmentation s'explique par :

- des investissements complémentaires dans les fonds d'investissement Technocom 2 et Technocom 3 (1,2 million d'euros),
- la revalorisation à la juste valeur des titres des participations détenues au 31 mars 2020 (2,1 millions d'euros),
- des impôts différés actifs pour 11,6 millions d'euros (avec notamment l'activation supplémentaire d'impôt différé actif sur déficits reportables à hauteur de 7 millions d'euros) ;
- les autres actifs non courants diminuent de 35,4 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 mars 2020 et 44,4 millions d'euros au 31 mars 2019) principalement suite à l'utilisation des créances fiscales (crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) pour le paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés.

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la note 3 aux comptes consolidés.

Au 31 mars 2020, il n'y a plus d'actifs détenus en vue de la vente (activité solaire) suite à la vente des titres de la société CPV Power Plant No. 1 détenus à 20 %, pour 125 millions de rands, et au remboursement de la créance associée à cette participation de 194 millions de rands courant mars 2020. Cette cession a généré une plus-value de 0,6 million d'euros dans nos comptes consolidés.

Les provisions relatives aux engagements sous-jacents aux activités solaires ont été reclassées avec les autres provisions figurant au bilan suite à la cession des actifs solaires.

L'endettement financier est passé de 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019 à 244,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement expliqué par :

- le tirage d'une partie de nos lignes de crédit (+ 20 millions d'euros) ;
- les contrats de crédit-bail souscrits sur l'exercice (+ 24,7 millions d'euros)
- le remboursement d'emprunts de crédit-bail (- 10,1 millions d'euros) et de lignes de préfinancement du crédit d'impôt recherche (- 21,1 millions d'euros)
- la désactualisation de la dette liée à l'emprunt obligataire Océane 2023 (+ 4,3 millions d'euros).

La situation d'endettement net (dettes financières moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) passe d'un endettement net de 46,5 millions d'euros à un endettement net de 53,7 millions d'euros. Cette augmentation reste limitée compte tenu du fort niveau d'investissement sur l'exercice 2019-2020.

Le *gearing* (ratio endettement financier net/capitaux propres) s'est ainsi amélioré passant de 11,7 % à fin mars 2019 à 9,7 % à fin mars 2020.

Se reporter à la note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail des dettes financières (6.2.1.2 Annexe aux comptes consolidés du 31 mars 2020 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Dans le même temps, les fonds propres sont passés de 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019 à 551,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement sous l'effet du bénéfice de l'exercice et des augmentations de capital.



5.1.2 INVESTISSEMENTS

La politique d'investissement de notre Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, notre Groupe lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité.

La majorité des équipements de production utilisés par notre Groupe sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de

fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si notre Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

5.1.2.1 Principaux investissements engagés au cours de l'exercice 2019-2020

Au cours de l'exercice écoulé et jusqu'à la date d'arrêt du présent Document d'Enregistrement Universel, le montant des investissements engagés a été significatif : 110 millions d'euros, auxquels s'ajoute l'acquisition d'EpiGaN n.v. pour 34 millions d'euros.

Dans la lignée de l'exercice précédent, ils ont essentiellement été dédiés à l'accroissement de nos capacités de production de plaques de 300 mm sur les sites de Bernin et de Pasir Ris afin de nous adapter au besoin croissance en ventes de plaques ainsi qu'à l'augmentation progressive de nos capacités de production en 150 mm (POI).

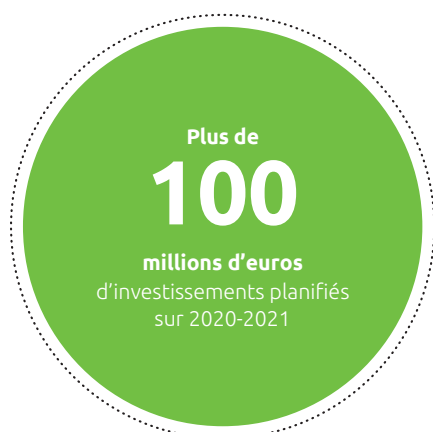
Bernin 1	Bernin 2	Bernin 3	Pasir Ris (Singapour)
Électronique - Plaques 200 mm	Électronique - Plaques 300 mm	POI (nouveaux substrats innovants pour filtres)	Plaques 300 mm Fully-Depleted SOI Lignes de recyclage matière 300 mm Épitaxie
Finalisation des investissements pour atteindre la capacité de 950 000 plaques par an Investissements de renouvellement	Accroissement des capacités pour atteindre 650 000 plaques par an	Construction d'une ligne de production de substrats Piézoélectriques-sur-Isolants (POI) pour commercialisation des produits	Anticipation de l'augmentation des capacités de production au-delà du site de Bernin Limitation du risque de dépendance de notre approvisionnement en matière première en plaques de silicium par la mise en place de capacité de production de recyclage matière 300 mm et d'épitaxie
9 M€ d'investissements	25 M€ d'investissements	13 M€ d'investissements	26 M€ d'investissements

À ces investissements industriels, s'ajoutent les investissements informatiques, des investissements liés à la recherche et au développement (notamment pour le démarrage de l'activité SIC), ainsi que les investissements liés à EpiGaN n.v. et Dolphin Design.

5.1.2.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2020-2021, notre Groupe va poursuivre ses investissements en cours, avec un montant attendu au-delà des 100 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

D'un point de vue industriel :



- à Bernin :
 - les investissements concernent également l'unité Bernin 3, dédiée aux nouveaux substrats innovants pour filtres, en appui à la montée en puissance des produits POI,
 - et des investissements liés à l'obsolescence ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité, de l'empreinte carbone, etc. ;
- à Singapour, les investissements continueront d'être dédiés à l'addition progressive de capacités de production de plaques de 300 mm dans le cadre du plan de redémarrage de l'usine et dans l'optique d'atteindre une capacité de production de 1 000 000 de plaques par an afin de répondre à la demande de plaques de FD-SOI et de RF-SOI en 300 mm sur le long terme ainsi que l'installation de capacité d'Epi complémentaire ;
- en Belgique, les investissements concernent l'augmentation de la capacité de production sur la base de substrats Gan et seront bien sûr conditionnés aux engagements clients.

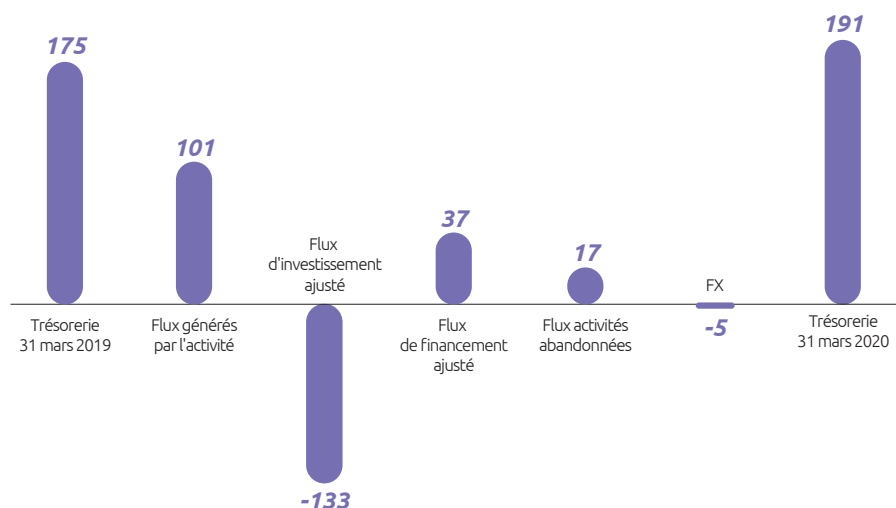
Par ailleurs, nous prévoyons également des investissements informatiques et de R&D (équipements et coûts capitalisés).

5.1.3 FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

5.1.3.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible de notre Groupe est passée de 175 millions d'euros au 31 mars 2019 à 191 millions d'euros au 31 mars 2020.

› **Forte amélioration de la trésorerie générée par l'activité : 100,7 millions d'euros sur 2019-2020 (59,3 millions d'euros sur 2018-2019)**



Les flux d'investissements et de financement ci-dessus sont issus du tableau de flux de trésorerie IFRS ajusté pour inclure les nouveaux contrats de crédit-bail dans le flux de financement s'agissant d'opérations de lease-back (et non en net des investissements).

Le solde de trésorerie au 31 mars 2020 inclut 125 millions de ZAR (6,4 millions d'euros), liés à la vente des titres détenus dans notre filiale sud-africaine, figurant sur le compte bancaire de notre avocat en Afrique du Sud dans l'attente de l'obtention de rapatriement de ces fonds en France.

- les flux de trésorerie positifs générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 100,1 millions d'euros en très forte progression par rapport à l'exercice 2018-2019 (57,1 millions d'euros). Le résultat net, corrigé des éléments non monétaires, est en partie compensé par une augmentation de 59,1 millions d'euros du besoin en fonds de roulement qui s'explique notamment par :
 - une augmentation des stocks de 51,9 millions d'euros en lien avec la forte progression de l'activité (principalement sur les produits 300 mm) et la volonté de disposer d'un stock de matières premières suffisant pour ne pas risquer de ruptures d'approvisionnement,
 - une augmentation de l'encours clients de 33,8 millions d'euros expliquée par la progression du chiffre d'affaires avec un très fort niveau de facturation en fin d'exercice (56,9 millions sur l'exercice 2018-2019).

Ces hausses sont en partie compensées par :

- une diminution des autres actifs courants de 11,1 millions d'euros expliquée par l'encaissement des créances de crédit d'impôt recherche en partie compensé par une progression de 7,7 millions d'euros des subventions à recevoir,
- une augmentation de 3,7 millions des autres dettes d'exploitations principalement du fait de l'augmentation des dettes sociales,
- une augmentation des dettes fournisseurs pour 11,8 millions d'euros (effet activité) ;

- les flux liés aux financements : 37 millions d'euros découlant principalement :
 - des augmentations de capital suite à la mise en place de nos plans d'actionnariat salarié (22 millions d'euros),
 - des nouveaux contrats de crédit-bail pour 24,7 millions d'euros (s'agissant d'opérations de lease-back elles ont un impact sur nos flux de trésorerie),
 - moins les remboursements de lignes de crédit et contrats de location-financement ;
- les flux liés aux activités abandonnées concernent principalement la cession des actifs solaires (17 millions d'euros) ;
- ces flux positifs sont en partie compensés par les flux d'investissement ajustés, à hauteur de 133 millions d'euros (dont 25,5 millions pour l'acquisition d'EpiGaN n.v.) et les décaissements liés aux investissements ont été en partie compensés par l'encaissement lié à la vente du site de Villejust (1,9 million d'euros).

5.1.3.2 Sources de financement

A. Vue d'ensemble

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit systématiquement ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits. Il a également historiquement sollicité ses actionnaires, ou d'autres investisseurs, sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements.

Suite au résultat net bénéficiaire et aux augmentations de capital liées aux plans d'actionnariat pour les salariés, notre Groupe a continué à renforcer ses fonds propres qui s'élèvent à 551,7 millions d'euros au 31 mars 2020 contre 398,3 millions d'euros au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2020, notre Groupe possède un niveau de liquidités confortable :

- un niveau de trésorerie disponible de 191 millions d'euros ;
- l'endettement financier est passé de 221,8 millions d'euros au 31 mars 2019 à 244,7 millions d'euros au 31 mars 2020, principalement expliqué par les tirages effectués à hauteur de 20 millions d'euros sur nos lignes de crédit afin d'augmenter la liquidité de notre Groupe et de financer les investissements dans l'attente de financements complémentaires (se référer au paragraphe 5.1.1.14 « Bilan ») ainsi qu'à la note 3.15 du paragraphe 6.2.1.2 *Annexe aux états financiers consolidés du 31 mars 2020* pour plus de précisions sur les dettes financières).

Notre Groupe a également conclu de nouvelles lignes de crédit bancaire à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques (dont 20 millions ont été tirés à fin mars 2020). Ces lignes de crédit sont remboursables *in fine* au plus tard jusqu'en mars 2024. Aucun *covenant* n'est attaché à ces lignes de crédit.

Notre Groupe finance une partie de ses investissements industriels à l'aide de contrats de crédit-bail (24,7 millions d'euros additionnels sur 2019-2020).

De plus, notre Groupe essaye de se faire financer au maximum ses dépenses de R&D grâce à des subventions.

B. Prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, Soitec s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan Nano 2022. Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Le plan Nano 2022 de soutien aux développements technologiques jusqu'à leur phase de pré-industrialisation marque la reconnaissance par la France de l'importance d'une filière électronique et microélectronique solide et innovante sur le territoire français au service de la compétitivité de l'industrie. Nano 2022 constitue le volet français d'un vaste programme européen d'intérêt commun (« IPCEI » : *Important Project of Common European Interest*). Au sein de cet IPCEI, Soitec est l'un des sept chefs de file industriels français et coordonne les projets technologiques liés aux « Composants électroniques à haute efficacité énergétique ».

Des informations complémentaires sur le financement de notre Société et de notre Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 6.2.1.2 Notes annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2020 du présent Document d'Enregistrement Universel).

5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

5.3 TENDANCES ET OBJECTIFS

5.3.1 PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2020-2021

Dans le contexte de la situation actuelle liée au Covid-19, notre Groupe attend un chiffre d'affaires de l'exercice 2020-2021 stable à taux de change et périmètre constants par rapport à l'exercice 2019-2020 et une marge d'EBITDA Électronique d'environ 30 %.

Soitec confirme ses perspectives de vente pour l'exercice 2022 à environ 800 millions d'euros (ce chiffre reposant sur un taux de change EUR/USD à 1,13).

Pour les investissements attendus, se référer aux paragraphes 5.1.2.1 Principaux investissements engagés au cours de l'exercice 2019-2020 et 5.1.2.2 Principaux investissements attendus du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.3.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Se référer aux différents facteurs de risque auxquels notre Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Ce chapitre doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2020 figurant au chapitre 6.3 *Comptes annuels* du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Notre Société est la société mère de notre Groupe.

Notre Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines de nos filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément de nos filiales et de nos distributeurs.

Les relations entre notre Société et nos filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de notre Société que le fonctionnement de nos filiales.

5.4.1 ASPECTS COMPTABLES

Les états financiers annuels au 31 mars 2020 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

5.4.2 SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE SOCIÉTÉ

Le chiffre d'affaires total net de notre Société est passé de 449 millions d'euros au titre de l'exercice 2018-2019 à 577 millions d'euros au titre de l'exercice 2019-2020.

Pour des informations complémentaires sur l'activité de notre Société au cours de l'exercice 2019-2020 se référer au chapitre 5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.4.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2019-2020 sont une forte augmentation des frais de développement capitalisés et comptabilisés en immobilisations incorporelles sur cet exercice, l'augmentation de nos actifs financiers expliquée d'une part par l'acquisition de la société EpiGaN n.v., et d'autre part par l'accroissement du financement de l'usine de Singapour, ainsi qu'une augmentation sensible des actifs courants du fait d'une activité toujours en forte croissance.

Au cours de l'exercice 2019-2020, notre Société a fait l'acquisition de la société EpiGaN n.v. pour 34,4 millions d'euros, et renforcé ses participations dans les Fonds Technocom 2 et 3 et Dolphin Design à hauteur respectivement de 0,175 million d'euros, 1 million d'euros et 0,3 million d'euros. Elle a également augmenté le capital de ses filiales Frec[n]sys et Soitec Asia Holding par incorporation de leur compte courant pour respectivement 1 124 millions d'euros et 126,4 millions d'euros.

D'autre part, notre Société a également renforcé sa participation dans la société Soitec Lab (ex-Soitec Newco 1) par apport partiel d'actif pour un montant de 2,165 millions d'euros.

5.4.3.1 Bilan actif

A. Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 264,64 millions d'euros au 31 mars 2019 à 391,4 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les immobilisations incorporelles incluent 27 millions d'euros de projets de développement capitalisés au 31 mars 2020 selon l'article 311-3.2 du PCG, dont 15 millions comptabilisés sur l'exercice précédent.

B. Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 406 millions d'euros au 31 mars 2019 à 419 millions d'euros au 31 mars 2020.

Les postes de l'actif circulant varient sensiblement, essentiellement du fait des éléments suivants :

- une augmentation des stocks en lien avec la forte progression de l'activité (principalement sur les produits 300 mm) ;

- une baisse de l'encours client expliquée par le respect des délais de paiement de nos clients en cette fin d'exercice ;

- une légère baisse des autres créances expliquée par l'imputation systématique de nos créances de crédit impôt recherche sur l'impôt société ;

Le poste valeurs mobilières de placement diminue et s'élève à 20 millions d'euros au 31 mars 2020.

La trésorerie disponible de notre Société augmente et s'élève à 127 millions d'euros contre 95 millions l'année précédente.

5.4.3.2 Bilan passif

A. Capitaux propres

Les fonds propres s'élèvent à 432 millions d'euros au 31 mars 2020 contre 310 millions d'euros au 31 mars 2019. La variation se compose principalement du résultat bénéficiaire de 99,7 millions d'euros, ainsi que d'une augmentation sur les primes liées au capital pour 21,2 millions d'euros.

B. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2,5 millions d'euros au 31 mars 2020, contre 4 millions d'euros au 31 mars 2019. La provision pour perte sur marché à terme constituée au 31 mars 2019 pour 1,5 million d'euros a été reprise sur l'exercice.

C. Dettes

Les frais liés à l'émission des OCEANE 2023 (obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023) s'élevant à 2,4 millions d'euros ont été amortis pour 0,5 million d'euros sur l'exercice 2019-2020.

5.4.4 FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ

Le chiffre d'affaires de notre Société s'est élevé à 577,4 millions d'euros, contre 448,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une augmentation de 29 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 636,5 millions d'euros, contre 502,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 27 %. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des ventes de plaques ainsi qu'à la reconnaissance de produits de subventions en hausse.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 541 millions d'euros contre 395 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 96 millions d'euros contre un produit de 108 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice 2019-2020 font apparaître un bénéfice de 99 727 192,64 euros contre un bénéfice de 108 459 703,18 euros au titre de l'exercice précédent.

5.4.5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2019-2020

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 23 septembre 2020, notre Conseil d'administration entend soumettre au vote de nos actionnaires la proposition suivante :

- affecter la somme de 379 513,15 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 6 276 207,05 euros se trouverait portée à la somme de 6 655 720,20 euros ; et

- affecter le solde de 99 347 679,49 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de 153 124 369,71 euros à 252 472 049,20 euros.

5.4.6 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, veuillez noter que les comptes de l'exercice comprennent une somme de 124 507 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

5.4.7 INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE D. 441-4 ART 1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

5.4.7.1 Information sur les délais de paiement au 31 mars 2020

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 607					295
Montant total des factures concernées € TTC	39 388 428	1 365 175	1 379 900	365 307	1 065 929	4 176 312
% du montant total des achats de l'exercice	8,55 %	0,30 %	0,30 %	0,08 %	0,23 %	0,91 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues			Néant			
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (principalement 45 jours après date d'émission de la facture Fournisseur)					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	356					59
Montant total des factures concernées TTC*	100 060 342	135 893	492 586	86 494	630 179	1 345 155
% du chiffre d'affaires de l'exercice	18,26 %	0,02 %	0,09 %	0,02 %	0,11 %	0,25 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues			Néant			
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

* Les avoirs émis sont considérés comme immédiatement dus.

Analyse de la situation financière et des résultats de la Société

5.4.7.2 Information sur les délais de paiement au 31 mars 2019

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 790					268
Montant total des factures concernées € TTC	39 174 632	909 563	351 187	90 034	945 588	2 296 373
% du montant total des achats de l'exercice	9,8 %	0,23 %	0,09 %	0,02 %	0,24 %	0,57 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues			Néant			
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (principalement 45 jours après date d'émission de la facture fournisseur)					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	314					123
Montant total des factures concernées TTC*	133 426 430	(4 665 197)	(1 386 636)	232 986	2 821 532	(2 997 365)
% du chiffre d'affaires de l'exercice	28,84 %	- 1,01 %	- 0,30 %	0,05 %	0,61 %	- 0,65 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues			Néant			
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

* Les avoirs émis sont considérés comme immédiatement dus.



6.

États financiers

6.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	184
6.2	COMPTES CONSOLIDÉS	184
6.2.1	États financiers consolidés de notre Groupe	184
6.2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 mars 2020	223
6.3	COMPTES SOCIAUX	226
6.3.1	États financiers de la Société	226
6.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de la Société au 31 mars 2020	245
6.4	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES	248
6.5	AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	249
6.5.1	Tableau des résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices	249
6.5.2	Inventaire de nos valeurs mobilières en portefeuille	250

6.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 9.6 du Règlement européen (EU) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes annuels de notre Groupe au 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 179 et suivantes et en pages 181 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586 ;
- les comptes consolidés de notre Groupe au 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 146 et suivantes et en pages 177 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586 ;
- les comptes annuels de notre Groupe au 31 mars 2019 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 206 et suivantes et en

pages 224 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2019 sous le numéro D.19-0649 ;

- les comptes consolidés de notre Groupe au 31 mars 2019 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 166 et suivantes et en pages 203 et suivantes du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2019 sous le numéro D.19-0649.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de notre Société (www.soitec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.2 COMPTES CONSOLIDÉS

6.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE NOTRE GROUPE

6.2.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2020

A. Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2019
Ventes	3.1	597 549	443 946
Coût des ventes	-	(402 123)	(278 917)
Marge brute	-	195 426	165 029
Frais commerciaux et de marketing	-	(10 195)	(9 792)
Frais de recherche et développement	4.2	(32 494)	(20 017)
Frais généraux et administratifs	-	(35 042)	(26 815)
Résultat opérationnel courant	-	117 695	108 405
Autres produits opérationnels	4.4	1 911	566
Autres charges opérationnelles	4.4	(100)	(106)
Résultat opérationnel	3.1	119 506	108 865
Produits financiers	4.5	3 229	1 956
Charges financières	4.6	(7 302)	(10 038)
Résultat financier	-	(4 073)	(8 082)
Résultat avant impôts	4.7	115 433	100 783
Impôts	4.7	(4 885)	(10 932)
Résultat après impôts des activités poursuivies		110 548	89 851
Résultat après impôts des activités abandonnées	4.9	(867)	336
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	-	109 681	90 187
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	-	109 681	90 187
Résultat net de base par action <i>(en euros)</i>	4.8	3,40	2,88
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	4.8	3,32	2,69

Le résultat net de base par action est un profit de 3,40 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 3,43 euros) et les activités abandonnées (- 0,03 euro).

Le résultat dilué par action est un profit de 3,32 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 3,35 euros) et les activités abandonnées (- 0,03 euro).

Comptes consolidés

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	109 681	90 187
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	4 129	(426)
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	4 411	6 880
• dont : variation de la juste valeur des instruments de couverture	-	(415)	(11 143)
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	133	3 837
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	(1 545)	(1 471)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	(2 088)	(1 759)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	(485)
• dont : effet d'impôt	-	543	773
Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-	2 584	(1 897)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	112 265	88 290
<i>dont quote-part du Groupe</i>	-	<i>112 265</i>	<i>88 290</i>

B. État consolidé de la situation financière

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	3.2	87 471	38 479
Immobilisations corporelles	3.3	297 154	253 593
Actifs financiers non courants	3.5	14 428	11 018
Autres actifs non courants	3.6	8 997	44 351
Impôts différés actifs	4.7	37 176	25 560
Actif immobilisé	-	445 226	373 001
Actif circulant			
Stocks	3.7	123 291	72 333
Clients et comptes rattachés	3.8	167 409	139 344
Autres actifs courants	3.9	73 945	45 601
Actifs financiers courants	3.10	351	255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	190 998	175 308
Total des actifs courants	-	555 994	432 841
Actifs détenus en vue de la vente	3.12	-	16 697
TOTAL DE L'ACTIF	-	1 001 220	822 539

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
Capitaux propres			
Capital social	3.13	66 558	62 762
Primes liées au capital	3.13	82 426	61 200
Réserves et report à nouveau	-	395 355	269 553
Autres réserves	3.13	7 387	4 802
Capitaux propres (part du Groupe)	-	551 726	398 317
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	551 726	398 317
Passifs non courants			
Dettes financières à long terme	3.15	192 521	199 178
Provisions et autres passifs non courants	3.16	40 515	21 431
Total des passifs non courants	-	233 036	220 609
Passifs courants			
Dettes financières à court terme	3.15	52 182	22 605
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	76 318	62 239
Provisions et autres passifs courants	3.18	87 958	112 596
Total des passifs courants	-	216 458	197 440
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	3.12	-	6 173
TOTAL DU PASSIF	-	1 001 220	822 539

C. État de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2018	62 762	61 200	(432)	148 721	6 325	278 576	278 576
1^{re} adoption IFRS 15	-	-	-	-	375	375	375
Ouverture modifiée	62 762	61 200	(432)	148 721	6 700	278 951	278 951
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	(426)	(426)	(426)
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	6 880	6 880	6 880
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	(11 143)	(11 143)	(11 143)
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	3 837	3 837	3 837
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	(1 471)	(1 471)	(1 471)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	(485)	(485)	(485)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	(1 759)	(1 759)	(1 759)
• dont : effet d'impôt	-	-	-	-	773	773	773
Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(1 897)	(1 897)	(1 897)
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	89 851	-	89 851	89 851
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	336	-	336	336
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	-	-	90 187	(1 897)	88 290	88 290
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	17 957	-	17 957	17 957
OCEANE 2023 (net des frais d'émission et des impôts différés)	-	-	-	13 359	-	13 359	13 359
Autres	-	-	-	(239)	-	(239)	(239)
31 MARS 2019	62 762	61 200	(432)	269 985	4 803	398 317	398 317

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2019	62 762	61 200	(432)	269 985	4 803	398 317	398 317
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	4 129	4 129	4 129
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	4 411	4 411	4 411
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	(415)	(415)	(415)
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	133	133	133
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	(1 545)	(1 545)	(1 545)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	(2 088)	(2 088)	(2 088)
• dont effet d'impôt	-	-	-	-	543	543	543
Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	2 584	2 584	2 584
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	110 548	-	110 548	110 548
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	(867)	-	(867)	(867)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-	-	-	109 681	2 584	112 265	112 265
Augmentation de capital	3 796	21 226	-	(3 187)	-	21 835	21 835
Paiement fondé sur des actions et effet d'impôt	-	-	-	20 295	-	20 295	20 295
Variation des dettes sur engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-	(981)	-	(981)	(981)
Autres	-	-	55	(60)	-	(5)	(5)
31 MARS 2020	66 558	82 426	(377)	395 732	7 387	551 726	551 726

Comptes consolidés

D. Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
Résultat net des activités poursuivies		110 548	89 851
Résultat net des activités abandonnées		(867)	336
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		109 681	90 187
Ajustements pour :			
Dotations aux amortissements	3.2, 3.3 et 4.3	45 520	24 597
Reprises de dépréciations pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.3	32	414
Dotations aux provisions nettes	3.5 - 3.7 - 3.8	1 854	(53)
Dotations aux provisions pour retraite	5.1	(207)	685
Résultat sur cessions d'actifs	4.4	(790)	(556)
Impôts sur les bénéfices	4.7	4 884	10 931
Résultat financier	4.5 - 4.6	4 073	8 082
Paiements fondés sur les actions		19 526	17 957
Effet dans les capitaux propres de la première application de l'IFRS 15		-	379
Éléments non monétaires liés aux activités abandonnées		(79)	(2 845)
Variation des :			
Stocks		(51 914)	(32 971)
Clients et comptes rattachés		(33 794)	(56 936)
Autres créances		11 096	(19 827)
Fournisseurs et comptes rattachés		11 790	18 281
Autres dettes		3 749	12 723
Variation du besoin en fonds de roulement et impôt payé des activités abandonnées		(139)	256
Impôts payés		(25 649)	(14 215)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		99 633	57 089
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>100 718</i>	<i>59 342</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(31 085)	(21 627)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(53 037)	(99 024)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		2 217	1 555
Acquisition de filiale, nette de trésorerie acquise		(25 502)	1 845
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		(1 175)	(3 447)
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées		17 085	1 132
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(91 497)	(119 566)
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(108 582)</i>	<i>(120 698)</i>
Émission d'emprunts (net des frais d'émission) - OCEANES 2023		-	147 577
Augmentation de capital		21 834	-
Financements reçus des actionnaires minoritaires		900	400
Tirages de lignes de crédit		22 274	8 922
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location)		(31 320)	(41 975)
Intérêts financiers reçus		437	1 096
Intérêts financiers versés		(1 998)	(875)
Flux de financement des activités abandonnées		18	2 104
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		12 145	117 249
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>12 127</i>	<i>115 145</i>
Effet de la variation des cours des devises		(4 591)	577
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		15 690	55 349
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(328)</i>	<i>54 366</i>
Trésorerie à l'ouverture		175 308	119 959
Trésorerie à la clôture		190 998	175 308

6.2.1.2 Annexes à nos états financiers consolidés du 31 mars 2020

NOTE 1. PRÉSENTATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	188	3.15 Emprunts et dettes financières	209
NOTE 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	188	3.16 Provisions et autres passifs non courants	211
2.1 Déclaration de conformité	188	3.17 Fournisseurs et comptes rattachés	212
2.2 Base de préparation	188	3.18 Provisions et autres passifs courants	212
2.3 Jugements significatifs	189	NOTE 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	212
2.4 Faits marquants de l'exercice	189	4.1 Frais de personnel	212
2.5 Méthodes comptables significatives	191	4.2 Frais de R&D	213
NOTE 3. NOTES SUR LE BILAN	198	4.3 Dotations aux amortissements	213
3.1 Information sectorielle	198	4.4 Autres produits et charges opérationnels	213
3.2 Immobilisations incorporelles	199	4.5 Produits financiers	214
3.3 Immobilisations corporelles	201	4.6 Charges financières	214
3.4 Valeur des actifs non courants	202	4.7 Impôts	214
3.5 Actifs financiers non courants	202	4.8 Résultat net par action	215
3.6 Autres actifs non courants	203	4.9 Résultat net des activités abandonnées	215
3.7 Stocks	203	NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS	216
3.8 Clients et comptes rattachés	203	5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	216
3.9 Autres actifs courants	204	5.2 Engagements et obligations contractuels	217
3.10 Actifs financiers courants	205	5.3 Informations relatives aux parties liées	217
3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	205	5.4 Gestion des risques financiers	218
3.12 Actifs et passifs détenus en vue de la vente	205	NOTE 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	222
3.13 Capital émis et réserves	206		
3.14 Paiement en actions	207		

NOTE 1. PRÉSENTATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Soitec S.A. et ses filiales consolidées sont ci-après dénommées « notre Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « notre Société ».

Au cours de l'exercice 2019-2020, notre Groupe a opéré sur deux secteurs d'activité :

- **Électronique** : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs ;

- **autres activités** : activités essentiellement abandonnées de notre Groupe incluant notamment le secteur Énergie Solaire. Il inclut notamment les activités de financement liées à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (cédées sur l'exercice, se référer à la note 2.4 « Faits marquants ») et il comprend quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États-Unis.

En date du 10 juin 2020, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuels de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2020 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de nos actionnaires convoquée en septembre 2020.

NOTE 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de notre Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

2.2 Base de préparation

Monnaie de présentation

L'euro est retenu comme monnaie de présentation de notre Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Évolution des règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2019.

Les normes, amendements et interprétations retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2020 sont ceux publiés au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) avant le 31 mars 2020 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne.

Notre Groupe a adopté les normes, amendement aux normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019 :

- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- amendements à IFRS 9 relatifs aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- amendements à IAS 28 sur les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ;

Comptes consolidés

- amendements à IAS 19 concernant les modifications, réductions ou liquidations d'un régime ;
- cycle d'améliorations annuelles aux IFRS 2015-2017 (amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23).

Ces nouvelles normes et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Pour rappel, notre Groupe avait choisi d'appliquer par anticipation IFRS 16 « Contrats de location » pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (date d'application au 1^{er} avril 2018).

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ou postérieurement

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par notre Groupe au 31 mars 2020. Elles concernent les amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de l'importance relative ». Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes de notre Groupe.

2.3 Jugements significatifs

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants ;
- la valorisation du coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
- les dépréciations de stocks ;
- l'activation des déficits reportables ;
- le montant des provisions pour risques et charges ; ou
- des provisions pour engagements sociaux et commerciaux.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêté des états financiers consolidés au 31 mars 2020. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, notamment compte tenu du contexte actuel lié au Covid-19 entraînant un certain degré d'incertitude sur le futur, les montants qui figureront dans les futurs états financiers de notre Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

2.4 Faits marquants de l'exercice

Se référer au paragraphe intitulé « Faits marquants » des états financiers de la Société au 31 mars 2020 (chapitre 6.3.1.2, paragraphe B *Annexe aux états financiers de notre Société* du présent Document d'Enregistrement Universel).

Désengagement de l'activité solaire

Le 7 mai 2019, Soitec a signé un accord en vue de céder sa participation de 20 % au capital de CPV Power Plant No. 1 (CPV #1), la société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud au profit de Pele Green Energy. Cette cession s'est finalisée sur l'exercice, le 30 mars 2020. Ces titres étaient valorisés à hauteur de 102 millions de rands dans les comptes de notre Groupe.

Le 25 juillet 2019, un accord a été signé avec Pele Green Energy concernant le remboursement du prêt figurant dans les comptes de notre Groupe pour 184 millions de rands.

Ces opérations ont généré une plus-value de 589 milliers d'euros dans les comptes de notre Groupe.

Acquisition d'EpiGaN n.v.

Le 13 mai 2019, Soitec a annoncé l'acquisition de 100 % du capital d'EpiGaN n.v., un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitruure de gallium (GaN), afin d'étendre son portefeuille de substrats innovants au nitruure de gallium et d'accélérer ainsi sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. Les substrats à base de nitruure de gallium d'EpiGaN n.v. sont principalement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et aux applications pour capteurs.

À la date d'acquisition, la Société emploie sept salariés et trois mandataires sociaux.

Le montant de cette acquisition s'élève à 30 479 milliers d'euros en numéraire dont le paiement d'une partie (2 540 milliers d'euros) est différé.

Au 31 mars 2020, les dirigeants fondateurs d'EpiGaN n.v. détiennent 3,39 % du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critères de performance. Cette dette a été évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition (1 013 milliers d'euros). Notre Groupe a utilisé la méthode de l'acquisition anticipée.

Le montant total du *goodwill* s'élève à 11 947 milliers d'euros au 31 mars 2020, après identification d'une technologie valorisée à 18 millions d'euros. Se référer à la note 3.2 « Immobilisations incorporelles » pour plus d'informations.

En outre, le contrat d'acquisition prévoit le versement d'une somme variable aux dirigeants en fonction de l'atteinte de conditions de performance et de présence. Ce montant impactera le compte de résultat au fur et à mesure des services rendus.

Plans d'actionnariat salarié

CONVERSION D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE EN ACTIONS ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 et du 29 avril 2016 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de certains salariés et mandataires sociaux. Destiné à encourager collectivement ses bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à faire converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ce plan avait été mis en place pour une durée de trois années. C'est ainsi qu'à partir du 26 juillet 2016, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués gratuitement en plusieurs fois par le Conseil d'administration à des salariés et mandataires sociaux de notre Groupe.

Suite à l'arrivée du terme de trois ans des attributions réalisées dans le cadre de ce plan, et suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 par l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet dernier, le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires a été déterminé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour. Il avait été fixé pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé de notre Groupe pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, et pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des derniers comptes annuels consolidés, soit le 12 juin 2019.

- Le 26 juillet 2019, notre Société a procédé à la conversion de 256 796 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 1 248 019 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.
- Le 6 décembre 2019, notre Société a procédé à la conversion de 6 630 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 32 220 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.
- Le 28 mars 2020, notre Société a procédé à la conversion de 32 277 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 156 861 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2019, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 18 décembre 2019 a attribué un nombre total de 23 953 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Puis, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 25 mars 2020, a attribué 14 863 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Ces attributions ont pour objectif premier de permettre la mise en place d'un plan d'intéressement long terme aux résultats de notre Groupe au profit de certains membres du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Ces attributions sont assorties :

- d'une condition de présence jusqu'au 1^{er} août 2022 ;
- de conditions de performances assises sur des objectifs :
 - d'EBITDA et de chiffre d'affaires sur l'exercice à clore le 31 mars 2022,
 - et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de notre Société par rapport à l'indice EURO Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

PLAN DE CO-INVESTISSEMENT « TOPAZ »

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 a créé une nouvelle catégorie d'actions de préférence (ADP 2) convertibles en actions ordinaires en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) des actions ordinaires de notre Société, par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology (résolution n° 33).

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 34), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, d'attribuer 195 960 ADP 2 aux participants du plan Topaz (dont 31 982 ADP 2 à M. Paul Boudre, Directeur général de la Société).

Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces ADP 2 attribuées gratuitement seront définitivement acquises au terme de trois périodes d'acquisition :

- 40 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 18 décembre 2020 ;
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2021 ; et
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2022.

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 35), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, de procéder à une augmentation du capital social de la Société par l'émission d'ADP 2. Dans ce cadre, les participants du plan Topaz ont souscrit 97 980 ADP 2 (dont 15 991 ADP 2 souscrites par M. Paul Boudre, Directeur général de la Société) au prix unitaire de 84,17 euros, tel que déterminé par un expert-comptable indépendant externe).

Cette souscription a entraîné une augmentation de capital d'un montant de 8 247 000 euros le 18 décembre 2019.

PLAN D'ABONDEMENT EN ACTIONS « JADE 2020 »

Sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, notre Conseil d'administration a décidé ce même jour d'une émission d'actions ordinaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne de notre Groupe. L'opération, intitulée « Jade 2020 », consiste en une unique offre dite à effet de levier et à capital garanti. Les salariés de notre Groupe ont la possibilité de souscrire, via un FCPE, à un certain nombre d'actions ordinaires à un cours décoté de 30 %. Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du FCPE pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

206 007 actions ordinaires de notre Société ont été souscrites par les salariés et la banque structuratrice ce qui a donné lieu à une augmentation de capital de 14 013 milliers d'euros. Le prix de souscription (68,02 euros) a été déterminé par rapport à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant le 23 janvier 2020, après application d'une décote de 30 %.

PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES POUR LES EMPLOYÉS

Le 28 mars 2018, notre Conseil d'administration a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, à l'effet de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur. Assortis de conditions de présence et d'ancienneté et d'aucune condition de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer aux salariés environ 0,6 % du capital social de notre Société à cette date au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années.

Les actions ordinaires ainsi attribuées (170 247 actions) ont été effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société le premier jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Synthèse des augmentations de capital

Suite à ces opérations, le capital social est désormais composé de 33 180 921 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale et de 97 980 actions de préférence (ADP 2) de 2 euros de valeur nominale soit un total de 66 557 802 euros.

Augmentation de la capacité de production de POI à Bernin 3

Le 13 septembre 2019, notre Société a annoncé une augmentation de la capacité de production de ses substrats piézoélectriques-sur-isolant (POI) à Bernin 3 afin de répondre à la demande croissante des clients pour les filtres de smartphones 4G et 5G. Les réseaux 4G et 5G utilisent un nombre accru de fréquences pour permettre la transmission des données à haut débit. En conséquence, les smartphones doivent intégrer davantage de filtres de plus en plus performants pour garantir l'intégrité du signal et une communication fiable. Les substrats POI permettent aux filtres de smartphones 4G et 5G d'allier performance et intégration à l'échelle industrielle. Ils incorporent un mécanisme de compensation de la température et permettent l'intégration de plusieurs filtres sur une même puce.

Programme de co-développement de substrats en carbure de silicium de nouvelle génération avec Applied Materials

Suite à l'annonce d'un programme de co-développement avec Applied Materials, une ligne pilote dédiée aux substrats innovants en carbure de silicium est en train d'être installée au sein du Substrate Innovation Center situé sur le site du CEA-Leti. Notre Groupe s'attend à livrer les premiers échantillons de substrats en carbure de silicium produits en utilisant sa technologie Smart Cut™ au cours de la deuxième partie de l'année 2020. L'objectif est de surmonter les défis relatifs à l'approvisionnement, au rendement et au coût des substrats en carbure de silicium pour répondre à la demande croissante générée par les besoins des véhicules électriques, des télécommunications et des applications industrielles.

Prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, Soitec s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Le plan Nano 2022 de soutien aux développements technologiques jusqu'à leur phase de pré-industrialisation marque la reconnaissance par la France de l'importance d'une filière électronique et microélectronique solide et innovante sur le territoire français au service de la compétitivité de l'industrie. Nano 2022 constitue le volet français d'un vaste programme d'intérêt européen d'intérêt commun (« IPCEI » : *Important Project of Common European Interest*). Au sein de cet IPCEI, Soitec est l'un des sept chefs de file industriels français et coordonne les projets technologiques liés aux « Composants électroniques à haute efficacité énergétique ».

Comptes consolidés

Covid-19

Tout en se concentrant sur la sécurité de ses collaborateurs, notre Groupe a assuré la continuité de ses opérations. Depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, la priorité de notre Groupe a été de protéger la santé de ses propres collaborateurs ainsi que celle des personnes employées par ses divers partenaires, sous-traitants, clients ainsi que celle de l'ensemble des communautés avec lesquelles notre Groupe interagit. L'ensemble de nos équipes a maintenu, et maintient, des échanges suivis avec tous les fournisseurs et partenaires de notre Groupe afin d'assurer la continuité des opérations dans toutes les activités. Appliquant strictement les instructions données par les différents pays où il opère, notre Groupe a imposé à ses collaborateurs de travailler à distance depuis leur domicile dès lors qu'une présence physique n'était pas nécessaire. Dans le même temps, fermement déterminé à soutenir ses clients dans cet environnement difficile, notre Groupe a jusqu'ici été en mesure de maintenir sa production, en particulier sur les sites de Bernin et Singapour, en mettant en place des mesures de sécurité drastiques. Notre Groupe a continué, et continue, ainsi à livrer ses clients pour répondre à leur demande. Notre Groupe poursuit également tous ses projets de R&D majeurs pour sécuriser leur calendrier d'avancement.

À la date d'arrêt des comptes, notre Groupe n'a donc pas été impacté de façon significative, les hypothèses d'arrêt des comptes ont chacune été revues au regard des informations concernant à la crise du Covid-19 sans qu'aucun impact significatif sur les états financiers ne soit constaté au 31 mars 2020.

La façon dont nous avons géré la crise sanitaire liée au Covid-19 a démontré la robustesse de la chaîne d'approvisionnement des semi-conducteurs au sein de laquelle notre Groupe opère. Mais cette crise crée néanmoins une incertitude liée au niveau global de consommation.

Contrôle fiscal

Depuis le 24 décembre 2019, la Société fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité et de l'ensemble de ses déclarations fiscales couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 ayant concouru à la réalisation d'un déficit d'ensemble, en application des dispositions de l'article L. 169 alinéa 7 du Livre des Procédures Fiscales.

En raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, les opérations de vérification sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Aucun élément justifiant d'une provision pour un risque quelconque n'a été soulevé à ce stade de la vérification.

2.5 Méthodes comptables significatives

A. Principes et périmètre de consolidation

Toutes les participations dont notre Groupe a le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2020, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	1997	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Corporate Services SAS	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai Co., Ltd	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
Frec n sys SAS	Octobre 2017	100 %	France	Euro
Dolphin Design SAS ⁽¹⁾	Août 2018	100 %	France	Euro
Dolphin Ltd. ⁽¹⁾	Août 2018	100 %	Israël	Shekel
Dolphin Inc ⁽¹⁾	Août 2018	100 %	Canada	Dollar canadien
Soitec Lab ⁽²⁾	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec NewCo 2 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec NewCo 3 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec NewCo 4 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Asia Holding Pte Ltd	Mars 2019	100 %	Singapour	Dollar américain
EpiGaN n.v. ⁽³⁾	Mai 2019	100 %	Belgique	Euro
Entités du secteur Énergie Solaire				
Soitec USA Holding Inc.	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100 %	France	Euro
Entités projets du secteur solaire ⁽⁴⁾				
CPV Power Plant No. 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand

(1) Acquisition de 60 % des titres, mais existence d'un engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(2) Soitec Newco 1 SAS a été renommée Soitec Lab.

(3) Acquisition de 96,7 % des titres, mais existence d'un engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(4) Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, notre Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.



SORTIES DE PÉRIMÈTRE

- La société Soitec Solar Chile S.p.À (activité solaire) a été liquidée en janvier 2020. Cette liquidation n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de notre Groupe.
- Lors de l'exercice, notre Groupe a cédé les parts détenues dans les sociétés CPV Power Plant No. 1 Ltd. (Touwsrivier) et CPV Power Plant No. 1 Bond SPV Ltd. dans le cadre du désengagement des activités solaires. Se référer à la note 2.4.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les participations ne conférant pas le contrôle comprennent notamment les éléments suivants :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- l'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le *goodwill* et le résultat ;
- les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de *goodwill* si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix éventuels sont évalués dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Si l'obligation de payer un complément de prix éventuel répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres compléments de prix éventuels sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations du complément de prix éventuel sont constatées directement en résultat. Les variations de valeur des dettes liées aux engagements des participations ne conférant pas le contrôle, hors impact de la désactualisation, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

B. Conversion des comptes de nos filiales étrangères

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de notre Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe précédent.

Les comptes des entités de notre Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2020 ;
- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserves dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

Les éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger comprennent les dettes, les prêts et les créances libellés en monnaies étrangères qui concernent une activité à l'étranger et dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Les écarts de change relatifs à ces éléments sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global (OCI), dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

C. Immobilisations incorporelles**GOODWILL**

Après la comptabilisation initiale, le *goodwill* est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti, mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis séparément par notre Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de un à cinq ans) et des frais de développements de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement entre 8 et 10 ans).

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- notre Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- notre Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- notre Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de R&D » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Notre Groupe a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères de la norme IAS 38 sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les ventes de prototypes et les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées, conformément à IAS 16, à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront à notre Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Comptes consolidés

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

E. Contrats de location

À la signature d'un contrat, notre Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location. Un contrat qui constitue ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, notre Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

La valeur de l'actif (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et de la dette (passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer de location) est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains) lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

F. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, le cas échéant.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

G. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, notre Groupe a isolé trois UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Électronique 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2 et du site de Singapour ;
- *Électronique petits diamètres*, servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1, Bernin 3, de Frec|n|sys (Besançon) et d'Hasselt en Belgique pour l'activité Gan ;
- *Conception de circuits intégrés*: activité de Dolphin Design de conception de circuits électroniques à faible consommation d'énergie.

INDICES DE PERTE DE VALEUR

Notre Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, notre Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation (ou du groupe d'actifs auquel il appartient).

Les frais de développement, s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupes d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. La valeur de vie utile est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur cinq ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité de notre Groupe.

PERTE DE VALEUR

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

À l'exception des *goodwills*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise, mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

H. Actifs financiers

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- actifs évalués au coût amorti ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.



Le classement des actifs financiers se fait généralement, selon IFRS 9, en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Instruments dérivés actifs	Juste valeur - instrument de couverture
Dépôts et cautionnements	Actifs au coût amorti
Autres	Actifs au coût amorti
Clients et comptes rattachés	Actifs au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Un instrument financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

I. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers au coût amorti ;
- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Instrument financier dérivé passif	Juste valeur - instrument de couverture
Autres dettes financières	Coût amorti
Emprunt obligataire OCEANE	Coût amorti
Ligne de crédit autorisée utilisée	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti
Fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

J. Instruments financiers

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Notre Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Notre Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- niveau 1 : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) ;
- niveau 3 : au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de notre Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

K. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

L. Créances clients

Les créances commerciales sont évaluées initialement au prix de transaction si elles ne disposent pas d'une composante financement significative. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

PERTES DE VALEUR

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

M. Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs détenus en vue de la vente » s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme détenus en vue de la vente, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat. Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est estimée par la Direction de notre Groupe sur une base multicritère prenant en compte notamment des valeurs issues de propositions d'acquisition récentes et des rapports d'experts intervenus dans le cadre de la préparation de la cession de ces actifs à un tiers.

N. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

O. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSÉS

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

ACTIONS PROPRES

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres de notre Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

RÉMUNÉRATIONS EN ACTION

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

P. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour notre Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe.

Q. Engagements de retraite et avantages similaires

INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Notre Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Il a décidé d'accorder à certains salariés de notre Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (capitaux propres) dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

R. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

L'ensemble des créances client est inclus dans le poste « Clients et autres débiteurs ».

Les passifs sur contrats concernent essentiellement les paiements d'avance reçus des clients ou des avoirs client à établir par notre Groupe, ainsi que des produits expédiés aux clients pour lesquels le transfert du contrôle n'a pas eu lieu avant la clôture.

Conformément à IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires traduit, pour le montant auquel notre Groupe s'attend à avoir droit, le transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service. Cette comptabilisation se fait à l'issue d'une analyse en cinq étapes :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences et de développements. Les critères et modalités de reconnaissance du revenu sont les suivants :

- ventes de plaques de silicium : elles sont enregistrées en résultat lors du transfert de contrôle d'un bien à son client conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients. Le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités de notre Groupe, en fonction de l'incoterm appliqué ;
- revenus de licences : ils sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée ;

- ventes de développement (revenus de Dolphin Design principalement) :

- ventes d'IP (composant virtuel)/licences sur étagères avec pas ou très peu de modifications. Le chiffre d'affaires sur ces ventes est reconnu intégralement à la livraison de l'IP,
- ventes d'IP (composant virtuel) plus complexes nécessitant un effort de développement important. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts engagés sur les coûts totaux estimés,
- ventes de prestations de conception de composants dédiés principalement à l'industrie de l'aérospatiale et de la Défense. Le chiffre d'affaires sur ces contrats est reconnu à l'avancement.

Notre Groupe peut être amené à être partie prenante à des contrats relatifs à des stocks en consignation. Dans ces cas-là, notre Groupe effectue une analyse des critères de transfert de contrôle prévus par IFRS 15 et notamment :

- la raison de mise en place d'un tel arrangement (intention des parties) ;
- le stockage et identification des produits au sein des espaces dédiés ;
- le fait d'avoir des produits prêts pour un transfert physique au client dans un délai très court ;

l'impossibilité de vendre les produits à d'autres clients.

Lorsque ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu.

S. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

T. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des Directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

U. Frais de R&D

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères d'immobilisation définis dans la note C. « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont présentés nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de R&D, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées, et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en produits constatés d'avance au bilan (si elles sont relatives aux projets répondant aux critères d'IAS 38). Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

Si elles ne sont pas relatives à des projets capitalisés, les subventions sont reconnues immédiatement en résultat en fonction de l'avancement des projets afférents.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de R&D ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises.

V. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

W. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et

de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de reconstruction non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

X. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

Y. Impôt sur les bénéfiques et impôts différés

L'impôt sur les bénéfiques correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés de notre Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfiques imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Z. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

AA. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités abandonnées ».

Dans le détail cette ligne se compose des éléments suivants :

- les produits générés par l'activité abandonnée ainsi que les charges directement attribuables à l'activité, nets d'impôts, pour l'ensemble de la période présentée ;
- les pertes de valeur éventuellement constatées lors de l'évaluation des actifs et des passifs détenus en vue de la vente selon IFRS 5 ;
- le résultat de cession lors de la décomptabilisation effective des actifs et passifs détenus en vue de la vente.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées » au niveau du résultat net. La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

AB. Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les variations de juste valeur des actifs financiers pour lesquels les variations de juste valeur sont constatées dans cette rubrique, les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies, les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et la variation des écarts de conversion provenant des filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent être recyclés en résultat net.



NOTE 3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à IFRS 8.

Comme indiqué en note « Présentation de notre Société et de l'activité », notre Groupe opère sur deux segments d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées de notre Groupe (autres activités). Il s'agit essentiellement de l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

L'information sectorielle se présente comme suit :

› Répartition du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Ventes	597 549	-	597 549	443 946	-	443 946
Marge brute	195 426	-	195 426	165 029	-	165 029
<i>Frais de recherche bruts</i>	<i>(66 889)</i>	-	<i>(66 889)</i>	<i>(51 279)</i>	-	<i>(51 279)</i>
<i>Ventes de prototypes et autres revenus</i>	<i>9 013</i>	-	<i>9 013</i>	<i>9 236</i>	-	<i>9 236</i>
<i>Subventions et avances remboursables</i>	<i>25 382</i>	-	<i>25 382</i>	<i>22 026</i>	-	<i>22 026</i>
Frais de recherche nets	(32 494)	-	(32 494)	(20 017)	-	(20 017)
Frais commerciaux	(10 195)	-	(10 195)	(9 792)	-	(9 792)
Frais généraux et administratifs	(35 042)	-	(35 042)	(26 815)	-	(26 815)
Résultat opérationnel courant	117 695	-	117 695	108 405	-	108 405
<i>Autres produits opérationnels</i>	<i>1 911</i>	-	<i>1 911</i>	<i>566</i>	-	<i>566</i>
<i>Autres charges opérationnelles</i>	<i>(100)</i>	-	<i>(100)</i>	<i>(106)</i>	-	<i>(106)</i>
Autres produits et charges opérationnels	1 811	-	1 811	460	-	460
Résultat opérationnel (EBIT)	119 506	-	119 506	108 865	-	108 865
Amortissements	45 520	-	45 520	24 597	-	24 597
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	32	-	32	414	-	414
Paiements fondés sur des actions	19 526	-	19 526	17 957	-	17 957
Dotations aux provisions nettes	1 854	-	1 854	(53)	-	(53)
Dotations aux provisions retraite	(207)	-	(207)	685	-	685
Résultat sur cession d'actif	(790)	-	(790)	(556)	-	(556)
IFRS 15 première adoption	-	-	-	379	-	379
EBITDA des activités abandonnées	-	(946)	(946)	-	(2 510)	(2 510)
EBITDA	185 441	(946)	184 495	152 288	(2 510)	149 778

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. L'impact de la première adoption d'IFRS 15 dans les capitaux propres est inclus dans l'EBITDA au 31 mars 2019.

Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

Comptes consolidés

› Répartition de l'état consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles nettes	87 471	-	87 471	38 479	-	38 479
<i>Dont goodwill</i>	20 765	-	20 765	8 471	-	8 471
Immobilisations corporelles nettes	297 154	-	297 154	253 593	-	253 593
Actifs financiers non courants	14 428	-	14 428	11 018	-	11 018
Autres actifs non courants	8 997	-	8 997	44 351	-	44 351
Actifs non courants (1)	408 050	-	408 050	347 441	-	347 441
Stocks	123 291	-	123 291	72 333	-	72 333
Clients et comptes rattachés	167 409	-	167 409	139 344	-	139 344
Autres actifs courants	73 820	125	73 945	45 601	-	45 601
Actifs financiers courants	351	-	351	255	-	255
Actifs courants (2)	364 871	125	364 996	257 533	-	257 533
Fournisseurs et comptes rattachés	(76 100)	(218)	(76 318)	(62 239)	-	(62 239)
Autres dettes courantes et non courantes	(118 661)	(5 555)	(124 216)	(134 027)	-	(134 027)
Passifs courants et non courants (3)	(194 761)	(5 773)	(200 534)	(196 266)	-	(196 266)
Actifs détenus en vue de la vente (a)	-	-	-	-	16 697	16 697
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente (b)	-	-	-	-	(6 173)	(6 173)
Actifs nets détenus en vue de la vente (4 = a + b)	-	-	-	-	10 524	10 524
CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) + (3) + (4)	578 160	(5 648)	572 512	408 708	10 524	419 232

› Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par segment et type de produits s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Électronique SOI 300 mm	294 363	205 671
Électronique petits diamètres	274 933	220 991
Royalties	28 253	17 284
<i>Total Électronique</i>	<i>597 549</i>	<i>443 946</i>
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	597 549	443 946

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2020 inclut :

- 20 467 milliers d'euros de la société Dolphin Design (10 472 milliers d'euros au 31 mars 2019 - entrée dans le périmètre en août 2018) ;
- 1 910 milliers d'euros de la société EpiGaN n.v., acquise en mai 2019.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Goodwill – secteur Électronique	21 766	-	(13 295)	8 471
Concessions, brevets et autres droits	5 583	(5 583)	-	-
Logiciels	63 017	(56 333)	-	6 684
Autres immobilisations incorporelles	1 900	(217)	-	1 683
Immobilisations incorporelles en cours	21 880	-	(239)	21 641
31 MARS 2019	114 146	(62 133)	(13 534)	38 479
Goodwill – secteur Électronique	34 060	-	(13 295)	20 765
Projets de développement capitalisés	28 496	(1 159)	-	27 337
Concessions, brevets et autres droits	5 519	(5 519)	-	-
Logiciels	73 954	(62 600)	-	11 354
Autres immobilisations incorporelles	19 900	(2 224)	-	17 676
Immobilisations incorporelles en cours	10 576	-	(237)	10 339
31 MARS 2020	172 505	(71 502)	(13 532)	87 471



Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 MARS 2018	1 402	-	17	1 559	-	5 201	8 179
Mises en service	-	-	-	4 846	-	(4 846)	-
Acquisitions	-	-	-	402	-	21 223	21 625
Variation du périmètre	7 069	-	-	2 017	1 900	-	10 986
Écarts de conversion	-	-	-	63	-	65	128
Amortissements (dotation de la période)	-	-	(17)	(2 205)	(217)	-	(2 439)
31 MARS 2019	8 471	-	-	6 682	1 683	21 643	38 479
Mises en service	-	26 853	-	6 039	-	(32 892)	-
Acquisitions	-	1 643	-	4 729	-	23 198	29 570
Variation du périmètre	11 947	-	-	-	18 000	-	29 947
Reclassement entre catégories et autres variations	347	-	-	(274)	-	(1 630)	(1 557)
Écarts de conversion	-	-	-	63	-	20	83
Amortissements (dotation de la période)	-	(1 159)	-	(5 885)	(2 007)	-	(9 051)
31 MARS 2020	20 765	27 337	-	11 354	17 676	10 339	87 471

Au 31 mars 2020, les immobilisations incorporelles en cours incluaient 4 928 milliers d'euros de projets de développement capitalisés. Le reliquat s'explique par des acquisitions de logiciels.

Les logiciels mis en service sur l'exercice pour 6 039 milliers d'euros sont principalement des logiciels de gestion de la production pour les sites de Pasir Ris (Singapour) et Bernin (France).

Se référer à la note « Faits marquants de l'exercice » en section 2.4 pour le descriptif relatif à l'acquisition d'EpiGaN n.v.. Le goodwill résultant de l'acquisition d'EpiGaN n.v. porte essentiellement sur le savoir-faire et la compétence technique des employés et sur les synergies attendues en termes d'activité avec notre Groupe.

L'actif net racheté s'élève à 18 507 milliers d'euros. Le goodwill s'élève à 11 947 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)

Contrepartie transférée (a)	30 454
Juste valeur des actifs nets identifiables (b)	18 507
GOODWILL (A) - (B)	11 947

La contrepartie transférée s'élève à 30 454 milliers d'euros après prise en compte :

- d'un prix ferme de 29 441 milliers d'euros (dont 2 540 milliers d'euros font l'objet d'un paiement différé sur trois ans) ;
- de l'option de vente octroyée sur les 3,39 % des titres d'EpiGaN n.v. valorisée à 1 013 milliers d'euros (valorisation à la juste valeur) nette du prix perçu par notre Société lors du rachat de ces titres par les dirigeants d'EpiGaN n.v..

Les actifs et passifs repris se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Immobilisations incorporelles	1 366	16 634	18 000
Immobilisations corporelles	3 958	241	4 199
Stocks	471	-	471
Créances clients	246	-	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398	-	1 398
Autres actifs courants et non courants	382	-	382
Dettes financières	(722)	(245)	(967)
Impôts différés	-	(4 500)	(4 500)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(1 880)	1 158	(722)
TOTAL DES ACTIFS NETS IDENTIFIABLES ACQUIS	5 220	13 288	18 507

Une technologie de 18 millions d'euros a été identifiée lors de cette acquisition. Elle a été valorisée grâce à la méthode des surprofits. Elle est amortie sur 10 ans ce qui correspond à la durée de vie résiduelle estimée. Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation s'élève à 19 %.

Ce goodwill a été affecté à l'UGT distincte (« Petits diamètres »).

Sur la période entre la date d'acquisition (9 mai 2019) et le 31 mars 2020, EpiGaN n.v. a contribué à hauteur de 1 909 milliers d'euros au revenu consolidé et à hauteur de 2 449 milliers d'euros au résultat net de notre Groupe. Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} avril 2019, la contribution au revenu consolidé se serait élevée à 2 028 milliers d'euros et la contribution au résultat net consolidé à 2 604 milliers d'euros.

Les coûts d'acquisition, enregistrés en charges, se sont élevés à 130 milliers d'euros.

Goodwill de Dolphin Design

Notre Groupe a finalisé son évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés de Dolphin Design. Le montant définitif du goodwill s'élève à 7 421 milliers d'euros soit une augmentation de 352 milliers d'euros par rapport au montant provisoire comptabilisé au 31 mars 2019.

Comptes consolidés

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	264 682	(181 095)	(38)	83 549
Matériels et outillages	453 334	(359 844)	(11 222)	82 268
Autres immobilisations corporelles	15 196	(12 262)	-	2 934
Immobilisations corporelles en cours	88 137	-	(3 295)	84 842
31 MARS 2019	821 349	(553 201)	(14 555)	253 593
Constructions*	276 484	(193 584)	-	82 900
Matériels et outillages*	550 072	(386 733)	(4 386)	158 953
Autres immobilisations corporelles*	19 698	(14 142)	-	5 556
Immobilisations corporelles en cours	52 366	-	(2 621)	49 745
31 MARS 2020	898 620	(594 459)	(7 007)	297 154
dont Immobilisations liées aux contrats de location selon l'IFRS 16	71 517	(12 626)	(1 741)	57 150

* Dont immobilisations financées par location :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	10 469	(1 980)	-	8 489
Matériels et outillages	21 187	(1 779)	(3 188)	16 220
Autres immobilisations corporelles	691	(303)	-	388
Immobilisations corporelles en cours	12 004	-	-	12 004
31 MARS 2019	44 351	(4 062)	(3 188)	37 101
Constructions	13 869	(3 560)	-	10 309
Matériels et outillages	56 841	(8 609)	(1 741)	46 491
Autres immobilisations corporelles	807	(457)	-	350
31 MARS 2020	71 517	(12 626)	(1 741)	57 150

<i>(en milliers d'euros)</i>	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Total
Valeur nette comptable au 31 mars 2019	8 489	28 224	388	37 101
Augmentation des droits d'utilisation	3 200	21 522	50	24 772
Amortissement des droits d'utilisation	(1 488)	(6 485)	(190)	(8 163)
Autres variations	39	3 230	100	3 369
Écart de change	69	-	2	71
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DROITS D'UTILISATION AU 31 MARS 2020	10 309	46 491	350	57 150

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations corporelles fut le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 MARS 2018	69 749	41 164	613	22 817	134 343
Mises en service	13 994	49 999	1 677	(65 670)	-
Acquisitions	-	-	355	103 971	104 326
Variation de périmètre	-	-	328	-	328
Immobilisations en location (IFRS 16)	6 967	3 311	587	22 061	32 926
Reclassement entre catégories et autres variations	(685)	(104)	229	789	229
Écarts de conversion	2 939	553	17	1 987	5 496
Amortissements (dotation de la période)	(8 630)	(12 763)	(764)	-	(22 157)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	(414)	(414)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	(785)	-	-	(699)	(1 484)
31 MARS 2019	83 549	82 160	3 042	84 842	253 593
Mises en service	2 306	65 738	2 369	(70 413)	-
Acquisitions	2 854	1 094	751	45 463	50 162
Variation de périmètre	868	1 451	944	935	4 198
Immobilisations en location (IFRS 16)	3 200	32 288	50	(10 766)	24 772
Reclassement entre catégories et autres variations	(127)	(703)	(78)	(892)	(1 800)
Écarts de conversion	1 003	1 146	34	899	3 082
Amortissements (dotation de la période)	(10 753)	(24 161)	(1 556)	-	(36 470)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	(32)	(32)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(60)	-	(291)	(351)
31 MARS 2020	82 900	158 953	5 556	49 745	297 154

Les acquisitions sont principalement liées à des investissements industriels à la fois pour le site de Bernin et pour le site de Pasir Ris.

3.4 Valeur des actifs non courants

Test de dépréciation pour perte de valeur

Le bâtiment industriel de Singapour a été construit en 2008 en vue d'accroître la capacité de production de plaques de 300 mm. En septembre 2013, en raison de la baisse de la demande, la production de plaques de 300 mm avait été concentrée sur le site de Bernin et la salle blanche de Singapour avait été mise en sommeil. Conformément à la norme IAS 36, notre Société avait fait actualiser, au 31 décembre 2015,

l'évaluation de la valeur de marché de son actif, et avait parallèlement déterminé sa valeur d'utilité sur la base de son plan d'affaires. Le test avait amené notre Groupe à constater une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 20 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016. Le redémarrage du site de Singapour annoncé en septembre 2017 ainsi que la valeur d'utilité mise à jour au 31 mars 2020 (sur la base de son plan d'affaires qui confirme le besoin d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm) confirme qu'aucune perte de valeur complémentaire n'est à constater au 31 mars 2020.

Les hypothèses utilisées lors des tests de dépréciation au 31 mars 2020 sont les suivantes :

	Singapour	Dolphin	Coûts de développement capitalisés projet filtres
Taux de croissance long terme	1,5 %	1,5 %	Non applicable (horizon de temps fini)
Taux d'actualisation	12,9 %	19,0 %	16,0 %

Ces tests n'ont pas montré de perte de valeur au 31 mars 2020.

3.5 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Actifs financiers – Participations détenues	14 745	11 698
Prêts	180	180
Dépôts et cautionnements	85	4
Instruments dérivés actifs	5	-
Valeur brute	15 015	11 882
Actifs financiers – Participations détenues	(407)	(684)
Prêts	(180)	(180)
Autres actifs financiers	-	-
Provision pour dépréciation	(587)	(864)
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	14 428	11 018

Comptes consolidés

Le détail du poste « Actifs financiers – Participations détenues » est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Cissoïd	340	(340)	0,19 %	340	(340)	0,19 %
Exagan ⁽¹⁾	3 310	-	15,24 %	1 438	-	15,24 %
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	-	2,70 %	4 441	-	2,70 %
Technocom ⁽²⁾	3 350	(67)	8,00 %	2 175	(344)	8,00 %
Greenwaves Technologies	3 299	-	16,58 %	3 299	-	16,58 %
Autres	5	-	-	5	0	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS – PARTICIPATIONS DÉTENUES	14 745	(407)	-	11 698	(684)	-

(1) Notre Société a revalorisé à la juste valeur sa participation dans Exagan pour 1 872 milliers d'euros.

(2) Notre Société a augmenté sa participation dans Technocom pour 1 175 milliers d'euros et conserve une détention de 8 %.

3.6 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances fiscales	4 853	42 516
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	3 527	1 170
Dépôts et cautionnements	617	463
Autres actifs	-	202
Valeur brute	8 997	44 351
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	8 997	44 351

La créance fiscale de 4 853 milliers d'euros au 31 mars 2020 correspond principalement :

- à la part non courante du crédit d'impôt recherche de notre Société au titre du 1^{er} trimestre 2020 pour un montant de 2 576 milliers d'euros ainsi que 1 062 milliers d'euros concernant le crédit d'impôt recherche des années antérieures de nos filiales (39 138 milliers d'euros au 31 mars 2019 au titre des années 2016, 2017, 2018 et du 1^{er} trimestre 2019). La forte diminution par rapport au 31 mars 2019 s'explique par

le reclassement en court terme de ces créances en vue de l'utilisation attendue au cours des 12 prochains mois ;

- à la part non courante du crédit d'impôt pour la compétitivité emploi au titre de l'année civile 2018 pour un montant de 1 215 milliers d'euros (3 380 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 34 342 milliers d'euros au 31 mars 2020 (52 824 milliers d'euros au 31 mars 2019).

3.7 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Matières premières	85 070	40 033
En cours de production	18 008	13 098
Produits finis et marchandises	31 034	25 777
Valeur brute	134 112	78 908
Provisions pour dépréciations	(10 821)	(6 575)
VALEUR NETTE DES STOCKS	123 291	72 333

3.8 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances clients : valeur brute	167 632	139 731
Provisions pour dépréciation	(223)	(387)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	167 409	139 344



Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant les provisions pour dépréciation des créances clients :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Provision pour dépréciation à l'ouverture	(387)	(556)
Dotations de l'exercice	(63)	-
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	230	-
Reprises non utilisées	-	177
Écart de conversion	(3)	(8)
Variation de périmètre	-	-
PROVISION POUR DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE	(223)	(387)

Au 31 mars 2020, l'échéancier des créances était résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	167 631	158 479	7 255	480	554	863
Provision pour dépréciation	(223)	-	-	-	-	(223)
Valeur nette au 31 mars 2020	167 408	158 479	7 255	480	554	640
Valeur brute	139 732	131 426	2 219	2 340	2 620	1 127
Provision pour dépréciation	(387)	-	-	-	-	(387)
Valeur nette au 31 mars 2019	139 345	131 426	2 219	2 340	2 620	740

3.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances fiscales et sociales	42 598	22 425
Charges constatées d'avance	2 141	875
Subventions à recevoir	25 927	19 561
Avances et acomptes versés sur commandes	1 565	980
Dépôts et cautionnements	39	39
Autres	1 704	1 721
Valeur brute	73 974	45 601
Provisions pour dépréciations	(29)	-
VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS COURANTS	73 945	45 601

Au 31 mars 2020, les créances fiscales intègrent un crédit d'impôt d'un montant de 31 633 milliers d'euros, au titre notamment des années civiles 2016 et 2019 (11 860 milliers d'euros au 31 mars 2019 au titre des années civiles 2014 et 2015).

Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture	19 561	4 972
Changement de périmètre et reclassement	792	-
Perçues dans l'année	(11 505)	(5 914)
Comptabilisées au résultat	16 853	20 267
Écart de conversion	226	236
Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture	25 927	19 561

Les produits à recevoir sur subventions concernent principalement les programmes « Nano 2022 » (11 554 milliers d'euros) pour Soitec S.A. ainsi que des programmes financés par le *Singapore Economic Development Board* (9 167 milliers d'euros) pour Singapour.

Comptes consolidés

3.10 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Prêts	34	34
Intérêts courus	90	102
Charges constatées d'avance	78	65
Dépôts et cautionnement	139	-
Instruments financiers dérivés actifs	10	52
Autres	-	2
Valeur brute	351	255
Provisions pour dépréciations	-	-
VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	351	255

3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Trésorerie	170 994	130 304
Équivalents de trésorerie	20 004	45 004
VALEUR TOTALE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	190 998	175 308

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (49 % du total) et en dollars américains (41 % du total). Le solde au 31 mars 2020 inclut également 16 382 milliers d'euros détenus en rands (9 %) du fait de la cession des activités solaires.

La trésorerie est composée de comptes rémunérés et les équivalents de trésorerie sont des dépôts à terme disponibles à tout moment.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, notre Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

Le solde de trésorerie au 31 mars 2020 inclut 125 millions de rands (6,4 millions d'euros), liés à la vente des titres détenus dans notre filiale sud-africaine, figurant sur le compte bancaire de notre notaire en Afrique

du Sud dans l'attente de l'obtention de rapatriement de ces fonds en France.

3.12 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 mars 2020, suite à la cession des actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud (titres mis en équivalence pour CPV Power Plant No.1 détenus à hauteur de 20 % et remboursement du prêt consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier), il n'existe plus d'actifs et passifs détenus en vue de la vente.

Les provisions relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités (garanties données principalement) ont été reclassées avec les autres provisions au bilan.

(en milliers d'euros)	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	
	31 mars 2020	31 mars 2019
Projets de centrales solaires	-	-
Sociétés mises en équivalence	-	5 250
Actifs financiers non courants	-	11 313
Autres actifs non courants	-	6
Actifs non courants	-	16 569
Stocks	-	-
Clients et comptes rattachés	-	11
Autres actifs courants	-	34
Actifs financiers courants	-	83
Actifs courants	-	128
ACTIF TOTAL (1)	-	16 697
Dettes financières à long terme	-	-
Provisions et autres passifs non courants	-	-
Passifs non courants	-	-
Dettes financières à court terme	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	365
Provisions et autres dettes courantes	-	5 808
Passifs courants	-	6 173
PASSIF TOTAL (2)	-	6 173
ACTIF NET (1) - (2)	-	10 524



3.13 Capital émis et réserves

Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2020, le nombre d'actions de notre Société en circulation s'élève à 33 180 921. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros par action et d'actions de préférence d'une valeur nominale de 2,00 euros.

(en nombre d'actions)	31 mars 2020	31 mars 2019
Actions ordinaires au nominal de 2,00 euros	33 180 921	31 367 567
Actions de préférence au nominal de 2,00 euros	97 980	269 365
TOTAL	33 278 901	31 636 932

Au cours de l'exercice 2019-2020 les mouvements sur le capital ont été les suivants (se référer à la note 2.4 « faits significatifs » pour plus de détails) :

- 26 juillet 2019 : déboucement de la 1^{re} vague du plan d'actions gratuites pour le management émission de 1 248 019 actions ordinaires (création de 20 639 actions de préférence 1 « ADP1 » puis annulation de 256 796 ADP1) : augmentation de capital de 2 472 422 euros par imputations sur les réserves ;
- 6 décembre 2019 : déboucement de la 2^e vague du plan d'actions gratuites pour le management émission de 32 220 actions ordinaires (création de 2 832 actions de préférence 1 « ADP1 » puis annulation de 6 630 ADP1) : augmentation de capital de 64 060 euros par imputations sur les réserves ;
- 18 décembre 2019 : émission de 97 980 actions de préférence 2 (« ADP2 ») souscrites par certains salariés et mandataires sociaux de notre Groupe au prix de 84,17 euros en numéraire dans le cadre du plan de co-investissement « Topaz » : augmentation du capital social pour 195 960 et de la prime d'émission pour 8 051 016 euros ;
- 28 février 2020 : plan d'abondement en actions « Jade 2020 » : augmentation du capital social suite à la souscription par les salariés et la banque structuratrice de 206 007 actions ordinaires au prix de 68,03 euros (prime d'émission : 13 600 582 euros) en numéraire ;
- 28 mars 2020 : déboucement des plans n° 1 et 2 pour tous : émission de 170 247 actions ordinaires augmentation du capital pour 340 494 euros) par imputations sur les réserves ;
- 28 mars 2020 : déboucement de la 3^e vague du plan d'actions gratuites pour le management émission de 156 861 actions ordinaires (création de 2 867 actions de préférence 1 « ADP1 » puis annulation de 32 277 ADP1) : augmentation de capital de 310 781 euros par imputations sur les réserves.

En outre, un montant de 427 milliers d'euros a été imputé sur la prime d'émission au titre des frais d'émission des plans « Jade 2020 » et « Topaz ».

Actions propres

Au 31 mars 2020, notre Société a en portefeuille 4 442 actions propres :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Nombre d'actions propres	4 442*	5 077
Valeur brute (en milliers d'euros)	377	432
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(67)	(73)

* Dont 91 actions attribuées le 6 avril 2020 avec effet rétroactif au 30 mars 2020.

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

Autres réserves

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

(en milliers d'euros)	Écart de réévaluation	Écart actuariel sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Impôts différés	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écart de conversion	1 ^{re} adoption IFRS15	Total
31 mars 2018	485	(3 630)	7 307	-	1 001	(16 104)	17 266	-	6 325
Variation de l'année	(485)	(1 759)	(7 306)	772	-	--	6 880	375	(1 523)
31 mars 2019	-	(5 389)	1	772	1 001	(16 104)	24 146	375	4 802
Variation de l'année	-	(2 088)	(415)	676	-	-	4 411	-	2 584
31 MARS 2020	-	(7 477)	(414)	1 448	1 001	(16 104)	28 557	375	7 386

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que les écarts de change issus de la conversion des éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Dividendes

Notre Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de nos actionnaires, qui doit avoir lieu en septembre 2020, de porter le bénéfice en réserves et report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.14 Paiement en actions

Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DU MANAGEMENT DU 26 JUILLET 2016

Suite à la décision en date du 26 juillet 2016 de mettre en place un plan d'intéressement à long terme du management, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au cours de l'exercice 2016-2017 au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles. Ces droits conditionnels ont par la suite permis l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018 et de 26 346 actions de préférence au cours de l'exercice 2019-2020.

Sur l'exercice 2019-2020, la totalité des actions de préférence ont été converties en actions ordinaires.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2020 au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence est une charge de 1 915 milliers d'euros, cotisations sociales incluses.

PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES POUR LES EMPLOYÉS

Plans du 28 mars 2018

Le 28 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, à l'effet de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur. Assortis de conditions de présence et d'ancienneté et d'aucune condition de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer aux salariés un total de 187 749 actions ordinaires au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années, soit environ 0,6 % du capital social de notre Société à cette date.

Les actions ordinaires ainsi attribuées ont été définitivement acquises par les bénéficiaires présents le premier jour ouvré suivant le 28 mars 2020. 170 247 actions ordinaires ont ainsi été attribuées.

Plans du 26 juillet 2018

Le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux autres plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires. Ces derniers profitent à l'ensemble des salariés de notre Société et de nos filiales, et ont pour but de les associer à la croissance future de notre Groupe.

Assortis de conditions de présence, d'ancienneté et de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer un total de 308 263 actions ordinaires aux salariés, soit environ 1,1 % du capital social de notre Société à cette date.

Sous réserve de l'atteinte de l'ensemble des conditions fixées par les règlements de ces plans, les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires le premier jour ouvré suivant le 26 juillet 2021.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat au 31 mars 2020 au titre de ces plans d'attribution gratuite d'actions pour les employés de Soitec est une charge de 13 567 milliers d'euros contributions sociales incluses.

Plan de co-investissement

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 a créé une nouvelle catégorie d'actions de préférence (ADP 2) convertibles en actions ordinaires en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) des actions ordinaires de notre Société, par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology (résolution n° 33).

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 34), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, d'attribuer 195 960 ADP 2 aux participants du plan Topaz (dont 31 982 ADP 2 à M. Paul Boudre, Directeur général de la Société).

Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces ADP 2 attribuées gratuitement seront définitivement acquises par chaque participant du plan Topaz au terme de trois périodes d'acquisition :

- 40 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 18 décembre 2020 ;
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2021 ; et
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2022.

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 35), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, de procéder à une augmentation du capital social de la Société par l'émission d'ADP 2. Dans ce cadre, les participants du plan Topaz ont souscrit 97 980 ADP 2 (dont 15 991 ADP 2 souscrites par M. Paul Boudre, Directeur général de la Société) au prix unitaire de 84,17 euros, tel que déterminé par un expert-comptable indépendant externe). Cette souscription a entraîné une augmentation de capital d'un montant de 8 247 000 euros le 18 décembre 2019.

Le prix de souscription de 84,17 euros par ADP 2 a été déterminé par un expert-comptable externe indépendant.

La juste valeur de chacune des trois séries a été valorisée selon notre meilleure estimation :

- des probabilités d'atteinte des objectifs de revenu et d'EBITDA (selon notre *business plan*) ;
- du nombre d'instruments à émettre compte tenu du taux de rotation du personnel (3,7 %).

Ce plan a généré une charge de 3 963 milliers d'euros (dont 464 milliers d'euros liés aux cotisations sociales) dans le compte de résultat au 31 mars 2020.

Plan d'abondement en actions « Jade 2020 »

Notre Groupe a mis en place une opération, intitulée « Jade 2020 », qui consiste en une unique offre à effet de levier et à capital garanti, via un FCPE.

Les versements dans le FCPE Soitec Jade 2020 sont composés de l'apport personnel des salariés et d'un complément bancaire versé par la banque directement au FCPE à hauteur de neuf fois l'apport personnel des salariés.

À l'échéance de la période de blocage de cinq ans ou en cas de sortie anticipée, chaque souscripteur recevra, pour chaque part souscrite, en plus du capital investi initialement qui est garanti, un montant correspondant au plus élevé entre :

- un rendement de 3 % par an, calculé sur l'apport personnel ; et
- une performance liée à l'évolution du cours de l'action Soitec pendant cette période.

Ce plan d'actionnariat, qui s'inscrit dans la politique de développement de l'actionnariat salarié de notre Groupe, couvre la France et Singapour et a pour objectif d'associer plus étroitement nos collaborateurs au développement de notre Groupe.

Nos actionnaires, réunis le 26 juillet 2019 en Assemblée Générale Mixte, ont délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois à hauteur d'un montant nominal maximum de 560 000 euros et correspondant à 280 000 actions ordinaires, par l'émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la Société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées.

Notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration du 26 juillet 2019, a arrêté les modalités définitives de l'opération en date du 23 janvier 2020. Il a fixé à cette date le prix de souscription des actions nouvelles à 68,02 euros (après une décote de 30 % sur le prix de référence fixé à 97,16 euros), qui correspond au cours de référence diminué d'une décote de 30 %. Le cours de référence est égal, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à la moyenne des cours de l'action Soitec sur le marché réglementé d'Euronext Paris durant les 20 jours de Bourse précédant le 23 janvier 2020.



Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du FCPE pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé

La charge IFRS a été déterminée par différence entre le cours de Bourse à la date d'attribution (87,55 euros et le prix de souscription de 68,02 euros) après prise en compte d'une décote d'incessibilité.

Ce plan a généré une charge de 2 121 milliers d'euros dans le compte de résultat au 31 mars 2020.

Plan d'attribution d'actions gratuites du 18 décembre 2019

Dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2019, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 18 décembre 2019 a attribué un nombre total de 23 953 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de Soitec et des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Puis, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 25 mars 2020, a attribué 14 863 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Ces attributions ont pour objectif premier de permettre la mise en place d'un plan d'intéressement long terme aux résultats de notre Groupe au profit de certains membres du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Ces attributions sont assorties :

- d'une condition de présence jusqu'au 1^{er} août 2022 ;
- de conditions de performances assises sur des objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de notre Société.

Ce plan a généré une charge de 164 milliers d'euros (dont 24 milliers d'euros liés aux cotisations sociales) dans le compte de résultat au 31 mars 2020.

Paievements fondés sur les actions

Actions gratuites : le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations consenties par l'Assemblée Générale relatives aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre sur l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Date d'Assemblée	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018	26/07/2019	26/07/2019
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018	26/07/2018	18/12/2019	25/03/2020
Nombre de titres	125 188	62 561	344 981	23 953	14 863
Nombre de bénéficiaires	970	704	1 088	16	20
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 26/07/2018 au 26/07/2021	du 19/12/2019 au 01/08/2022	du 26/03/2020 au 01/08/2022
Période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre d'actions acquises	110 767	59 480	403	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	302 848	23 953	14 863

Actions de préférence : le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations consenties par l'Assemblée Générale relatives aux attributions d'actions de préférence ont été mises en œuvre sur l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Date d'Assemblée	11 et 29/04/2016	11 et 29/04/2016	11 et 29/04/2016	11 et 29/04/2016	11 et 29/04/2016	11 et 29/04/2016	26/07/2019
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	18/12/2019
Nombre d'actions de préférence (AP) attribuées	236 157	3 798	29 410	20 639	2 832	2 867	195 960*
<i>Dont nombre d'actions de préférence pour les mandataires sociaux</i>	<i>44 947</i>	-	-	-	-	-	<i>163 978</i>
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1	31 982
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	18/12/2019
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	01/08/2022
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/202-	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	01/08/2022
Nombre d'actions ordinaires émises	1 147 713	18 456	142 928	100 306	13 764	13 934	
Nombre d'actions ordinaires maximum restant à émettre	-	-	-	-	-	-	611 395

* 97 980 ADP achetées par les salariés et 195 960 ADP gratuites attribuées.

Comptes consolidés

3.15 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt (en %)	Devise	Échéance	31 mars 2020	31 mars 2019
Courant					
Mobiliers (matériels industriels, en devise EUR)	0,25 %-1,68 %	EUR	2023-2027	9 657	6 128
Mobiliers (Autres, en devise JPY)	3,48 %	JPY	2022	14	9
Contrats de location	0,60 %-3,48 %	EUR	2020-2028	1 374	1 000
Contrats de location	3,48 %	USD	2020-2023	71	140
Contrats de location	3,48 %	JPY	2021-2024	92	85
Contrats de location	3,48 %	KRW	2022	11	15
Contrats de location	2,60 %-2,69 %	Autre devise	2020-2024	35	84
Emprunts					
Emprunt bancaire	3,2 %-5,5 %	EUR	2022	46	40
Autres					
Avances remboursables	-	EUR	2020	1 664	1 161
Instrument financier dérivé passif	-	EUR	2020	1 096	3 348
Fournisseurs financiers	-	EUR	2020	999	26
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale, en devise EUR)	0,24 %-0,8 %	EUR	2021	34 021	10 160
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus, en devise EUR)	0,24 %-0,8 %	EUR	2020	-	9
Ligne de crédit autorisée utilisée (en devise USD)	-	USD	-	-	-
Engagement de rachat	-	EUR	2020	2 000	0
Autres passifs financiers	1,63 %	EUR	2020	1 101	400
DETTES FINANCIÈRES COURANTES				52 182	22 605
Non courant					
Contrats de location (IFRS 16)					
Mobiliers (matériels industriels, en devise EUR)	0,25 %-1,68 %	EUR	2023-2027	37 427	24 592
Mobiliers (autres, en devise JPY)	3,48 %	JPY	2022	19	34
Contrats de location	0,60 %-3,48 %	EUR	2020-2028	3 990	4 993
Contrats de location	3,48 %	USD	2020-2023	24	62
Contrats de location	3,48 %	JPY	2021-2024	11	95
Contrats de location	3,48 %	KRW	2022	11	-
Contrats de location	2,60 %-2,69 %	Autre devise	2020-2024	98	-
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCEANE 2023	0,00 %	EUR	2023	134 829	130 432
Emprunt bancaire	3,2 %-5,5 %	EUR	2022	61	108
Autres					
Avances remboursables	-	EUR	2021-2028	6 605	8 917
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,24 %-0,8 %	EUR	2021	-	22 221
Instrument financier dérivé passif	-	EUR	-	63	-
Engagement de rachat	-	-	-	7 836	-
Autres passifs financiers	-	EUR	2022	1 548	7 724
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES				192 523	199 178

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

OCEANE 2023

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023 pour un montant total de 150 millions d'euros.

Après une évaluation initiale de la composante dette à 129 293 milliers d'euros, un montant de 20 707 milliers d'euros (montants bruts avant déduction des frais d'émission) a été comptabilisé en capitaux propres sur l'exercice 2018-2019. Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2020 relatif aux charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette et à l'étalement des frais d'émission s'élève à 4 398 milliers d'euros.

Contrats de location

Notre Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier (financement d'équipements de production pour nos sites de Bernin et d'Hasselt) pour un montant total de 24 125 milliers d'euros portant intérêt à des taux compris entre 0,24 % et 1,68 %. 605 milliers d'euros ont été retraités au titre des autres contrats de location. Il s'agit principalement du bail immobilier pour des locaux ainsi que des véhicules.

Suite à la consolidation d'EpiGaN n.v., ont été retraités le contrat de location immobilière et les contrats de location de véhicules (impact de 206 milliers d'euros sur les dettes financières au 31 mars 2020) ainsi que trois contrats de crédit-bail concernant des équipements industriels pour un montant de 3 199 milliers d'euros au 31 mars 2020 portant intérêt à des taux EURIBOR à 3 mois + 1,5 %.

Lignes de crédits bancaires

Au 31 mars 2020, notre Groupe dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques, dont 20 millions d'euros ont été tirés à fin mars 2020 et figurent donc en dettes financières court terme. Ces lignes de crédit sont remboursables in fine au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédits. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

Sur l'exercice 2019-2020, 21 257 milliers d'euros de lignes de crédit ont été remboursés au titre de la ligne de financement sur le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi 2015 de Soitec S.A. suite au remboursement de ce dernier par l'administration fiscale.

Avances remboursables

Les dettes liées aux avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et Guépard ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation des remboursements dérivants de leur plan d'affaires (chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre de ces programmes d'aide), après actualisation des flux.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radio-fréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Nanosmart passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 11 867 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant très faible.

De la même manière, une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits pour les applications de radio-fréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 5 121 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible.

Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 8 269 milliers d'euros.

Engagements de rachats

Il est indiqué dans le pacte d'actionnaires de Dolphin Design qu'une option de vente a été octroyée à MBDA. Selon cette option, MBDA peut exiger de Soitec qu'elle rachète l'intégralité des 40 % de titres que MBDA détient dans Dolphin Design, et ce entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2022 (possibilité également de racheter une 1^{re} tranche de 20 % en novembre 2020). Cette option constitue une obligation qui a fait l'objet d'une valorisation d'un montant de 6 767 milliers d'euros au 31 mars 2020 selon la meilleure estimation de l'atteinte des critères de performance, présenté en dettes financières (7 775 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Au 31 mars 2020, les dirigeants fondateurs d'EpiGaN n.v. détiennent 3,39 % du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critères de performance. Cette dette a été évaluée à la juste valeur soit 3 069 milliers d'euros au 31 mars 2020 (1 013 milliers d'euros à la date d'acquisition).

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers concernent notamment la partie différée du prix d'acquisition ferme d'EpiGaN n.v..

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020				31 mars 2019
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
Contrats de location (IFRS 16)					
Location des équipements	9 671	33 122	4 323	47 116	30 763
Autres locations	1 584	4 057	77	5 719	6 474
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCEANE 2023	-	134 829	-	134 829	130 432
Emprunt bancaire	46	61	-	107	148
Autres emprunts et dettes financières					
Avances remboursables	1 664	3 221	3 384	8 269	10 078
Fournisseurs financiers	999	-	-	999	26
Instruments financiers dérivés	1 096	63	-	1 159	3 348
Ligne de crédit autorisée utilisée	34 021	-	-	34 021	32 390
Engagement de rachat	2 000	7 836	-	9 836	7 725
Autres passifs financiers	1 101	1 548	-	2 649	400
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	52 182	184 737	7 784	244 704	221 784

Les contrats de location retraités selon IFRS 16 s'inscrivent dans les dettes financières comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2019	Variation de périmètre	Augmentation de la dette de loyers	Diminution de la dette de loyers	Écart de change	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2020
Contrats de location retraités selon IFRS 16, par catégorie						
Constructions	6 124	244	465	(1 416)	6	5 423
Équipements	30 720	722	24 169	(8 497)	2	47 116
Autres immobilisations	393	-	181	(279)	1	296
TOTAL DE CONTRATS DE LOCATION RETRAITÉS SELON IFRS 16	37 237	966	24 815	(10 192)	9	52 835

Comptes consolidés

3.16 Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Produits constatés d'avance	16 914	8 515
Impôts différés passifs	4 257	6
Passifs non courants	21 171	8 521
Provisions	19 344	12 910
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	40 515	21 431

Au 31 mars 2020, les produits constatés d'avance sont notamment composés de :

- royalties à comptabiliser en revenu pour 1 241 milliers d'euros (1,6 million au 31 mars 2019) ;
- de ventes de prototypes et de crédit d'impôt recherche/subventions relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 4 807 milliers d'euros et 4 874 milliers d'euros contre respectivement 3,9 millions d'euros et 3 millions d'euros au 31 mars 2019) ;

- de subventions à reconnaître en résultat pour 5 592 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 14 382 milliers d'euros (12 910 milliers d'euros au 31 mars 2019) ainsi que de 4 962 milliers d'euros de provisions liées aux engagements donnés sur l'activité solaire (présentées en passifs liés à des activités détenues en vue de la vente au 31 mars 2019).

Tableau de variation des provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Écarts actuariels classés en Autres Éléments du résultat global	Autres variations	31 mars 2020
Provisions courantes								
Pour litiges	1 787	281	(40)	(140)	-	-	-	1 888
Restructurations	185	20	(173)	-	-	-	203	235
Total courant	1 972	301	(213)	(140)	-	-	203	2 123
Provisions non courantes								
Engagements de retraite	12 910	1 570	(1 334)	(361)	6	1 898	(308)	14 382
Total non courant	12 910	1 570	(1 334)	(361)	6	1 898	(308)	14 382
Provisions liées aux activités solaires*	-	1 328	(665)	(823)	(60)	-	5 775	5 555
TOTAL PROVISIONS	14 882	3 199	(2 212)	(1 324)	(54)	1 898	5 670	22 060

* Dont courant 593 milliers d'euros et non courant 4 962 milliers d'euros.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

Les provisions relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues (activités solaires) et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Virement poste à poste	31 mars 2020
• Plan de départ	3	-	-	(4)	-	-	(1)
• Coûts de fin d'opérations	332	-	-	(332)	-	-	-
Site de Bernin	335	-	-	(336)	-	-	(1)
• Départ des salariés	-	-	-	-	-	-	-
• Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis) & indemnités	3 980	119	(29)	(225)	-	-	3 845
• Coûts de fin d'opérations	553	483	(208)	-	-	-	828
Site de Freiburg	4 533	602	(237)	(225)	-	-	4 673
• Coûts de fin d'opérations	383	379	(263)	(93)	10	-	416
• Départ des salariés	-	-	-	-	-	-	-
• Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis & indemnités	167	-	-	(169)	2	-	-
Site de San Diego	550	379	(263)	(262)	12	-	416
• Coûts de fin d'opérations	357	347	(165)	-	(72)	-	467
Site Afrique du Sud	357	347	(165)	-	(72)	-	467
TOTAL	5 775	1 328	(665)	(823)	(60)	-	5 555



Les coûts de fin d'opérations ont été estimés principalement sur la base des prévisions de coûts de maintenance à engager avant extinction des engagements en cours.

Les montants provisionnés au titre des indemnités sont basés sur des estimations réalisées par la Direction, relatives aux risques contractuels de sortie de ressources sur les litiges en cours.

Ces provisions liées aux activités solaires ont été reclassées, elles figuraient au 31 mars 2019 sur la ligne du bilan « passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente ».

3.17 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	76 318	62 239

3.18 Provisions et autres passifs courants

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	16 768	24 104
Fournisseurs d'immobilisations	11 538	21 987
Dettes fiscales et sociales	51 600	62 657
Produits constatés d'avance	3 084	605
Autres	2 252	1 271
Autres dettes	85 242	110 624
Provisions	2 716	1 972
PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	87 958	112 596

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

La réduction des « dettes fiscales et sociales » est principalement due à une taxe non récurrente exigible le 31 mars 2019. Les éléments des produits constatés d'avance correspondent principalement à la part à court terme du chiffre d'affaires pour laquelle la comptabilisation a été reportée (prototypes, subventions et crédits d'impôt).

NOTE 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Charges de personnel y compris charges sociales ⁽¹⁾	(124 149)	(101 764)
Crédit impôt compétitivité emploi	-	894
Indemnité de départ en retraite	208	(678)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions ⁽²⁾	(21 730)	(19 872)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(145 671)	(121 420)

(1) Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement et de participation.

(2) Y compris les contributions sociales.

La principale variation des frais de personnel est relative à l'intégration de Dolphin sur un exercice complet et dans une moindre mesure d'EpiGaN n.v., l'évolution de l'effectif ainsi qu'aux paiements sur la base d'actions.

L'effectif moyen de notre Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2020	31 mars 2019
Production	919	806
R&D	339	301
Services commerciaux et marketing	31	49
Direction générale et personnel administratif	196	175
TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	1 484	1 332

Comptes consolidés

4.2 Frais de R&D

Les frais de R&D s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Frais opérationnels de R&D bruts	(66 889)	(51 279)
dont dotations aux amortissements sur projets capitalisés	(987)	-
Ventes de prototypes	7 859	9 086
Subventions de R&D comptabilisées au résultat	11 246	8 200
Crédit impôt recherche	14 136	13 826
Autres revenus	1 154	150
Total des produits déduits des frais opérationnels bruts	34 395	31 262
TOTAL DES FRAIS OPÉRATIONNELS DE R&D NETS	(32 494)	(20 017)
Dépenses brutes	(66 889)	(51 279)
Subventions/CIR/ventes de prototypes	34 395	31 262
R&D nette	(32 494)	(20 017)

Au cours de l'exercice 2019-2020, 17 544 milliers d'euros de coûts de développement ont été capitalisés (13 427 milliers d'euros sur 2018-2019).

4.3 Dotations aux amortissements

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Coût des ventes	(35 496)	(19 160)
Frais de R&D	(8 250)	(4 249)
Frais commerciaux	(137)	(131)
Charges administratives	(1 637)	(1 057)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(45 520)	(24 597)

L'augmentation des dotations aux amortissements résulte principalement du fort niveau d'investissement des dernières années.

IFRS 16 – Contrats de location

(en milliers d'euros)	Charge d'amortissement des droits d'utilisation pour l'exercice au 31 mars 2020	Charge d'intérêts relative à la dette de loyers pour l'exercice au 31 mars 2020	Charge de loyers pour l'exercice au 31 mars 2020
Contrats de location retraités selon IFRS 16			
Constructions	(1 396)	(111)	(1 352)
Équipements	(7 228)	(227)	(7 455)
Autres immobilisations	(277)	(6)	(284)
Total de contrats de location retraités selon IFRS 16	(8 901)	(344)	(9 091)
Contrats de location non retraités selon IFRS 16			
Contrats de courte durée ou de faible valeur (exemption)	-	-	(907)
Total de contrats de location non retraités	-	-	(907)
TOTAL	(8 901)	(344)	(9 998)

4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Plus-value sur cession du site de Villejust	1 906	566
Autres produits opérationnels	5	-
Total des autres produits opérationnels	1 911	566
Frais liés aux mesures de restructuration et aux litiges	-	(100)
Autres charges opérationnelles	(100)	(6)
Total des autres charges opérationnelles	(100)	(106)
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	1 811	460

Le 13 septembre 2019, notre Groupe a vendu son site industriel de Villejust pour 1 906 milliers d'euros. Ce site était sans activité depuis quatre ans et était entièrement déprécié dans les comptes.

Au 31 mars 2019, les autres produits opérationnels étaient essentiellement constitués par la plus-value sur la cession d'un terrain nu du site de Villejust.



4.5 Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Mise à la juste valeur des actifs financiers	1 872	-
Autres intérêts et produits assimilés	424	369
Autres produits financiers	-	1 306
Reprise de provisions	344	281
Résultat de change net*	589	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3 229	1 956

* Les gains et pertes de change sont présentés en valeurs nettes.

Au 31 mars 2020, les produits financiers sont constitués :

- de la mise à la juste valeur des actifs financiers (participations détenues) pour 1 872 milliers d'euros ;
- d'intérêts reçus pour 424 milliers d'euros ;
- d'une reprise de provision sur participation détenue pour 344 milliers d'euros ;
- d'un résultat net de change de 589 milliers d'euros (perte de change nette de 4 607 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Au 31 mars 2019, les autres produits financiers étaient constitués d'une reprise de provision pour intérêts de retard.

4.6 Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(230)	(210)
Intérêts sur financements par crédit-bail et charges financières sur des contrats de location simple	(381)	(202)
Intérêts sur OCEANE	(4 398)	(3 230)
Autres intérêts et charges assimilées	(370)	(323)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(67)	(65)
Autres charges financières	(1 856)	(1 401)
Résultat de change net*	-	(4 607)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(7 302)	(10 038)

* Les gains et pertes de change sont présentés en valeurs nettes.

Au 31 mars 2020, les autres intérêts et charges financières sont principalement liés à la désactualisation des avances remboursables pour des projets de R&D et à la charge d'intérêts pour les engagements de retraite.

4.7 Impôts

Au 31 mars 2020, la charge nette d'impôt de l'exercice est de 4 885 milliers d'euros et résulte d'une charge d'impôt courant d'un montant de 15 411 milliers d'euros provenant principalement de notre Société et de notre filiale japonaise, en partie compensée par la comptabilisation d'un produit d'impôts différés actifs d'un montant de 10 526 milliers d'euros (dont 7 015 milliers d'euros de déficits reportables activés sur l'exercice).

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	(39 445)	(34 815)
Impôts différés actifs non activés	(1 419)	(1 774)
Provisions et charges non déductibles (différence permanente)	(76)	(45)
Produits non taxables (crédit impôt recherche - CICE)	5 748	6 510
Imputation de déficits reportables	22 213	18 937
Activation de déficits reportables	7 015	6 987
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	2 987	(622)
Paiement fondé sur des actions	(6 382)	(6 183)
Autres différences	4 474	74
PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT TOTAL	(4 885)	(10 932)

Comptes consolidés

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Variation via le compte de résultat	Variation via OCI	Variation de périmètre	31 mars 2020
Impôts différés actifs					
Déficits reportables nets	32 430	7 015	-	-	39 445
Différences temporelles ⁽¹⁾	2 958	(469)	-	(118)	2 371
Autres éléments ⁽²⁾	5 838	2 706	1 314	-	9 858
Total des impôts différés actifs	41 226	9 252	1 314	(118)	51 674
Impôts différés passifs					
Impôts différés nets sur contrats de location	(5 282)	831	-	-	(4 451)
Impôts différés sur instruments financiers	1 073	(902)	133	-	304
Autres éléments ⁽²⁾	(11 457)	1 345	-	(4 496)	(14 608)
Total des impôts différés passifs	(15 666)	1 274	133	(4 496)	(18 755)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	25 560	10 526	1 447	(4 614)	32 919

(1) Les différences temporelles comprennent essentiellement des provisions réintégréées fiscalement.

(2) Les autres éléments comprennent essentiellement les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 3,4 millions d'euros, les avances remboursables au passif pour 4,4 millions d'euros, la partie capitaux propres de notre emprunt obligataire OCEANE 2023 pour 3,8 millions d'euros ainsi que les impôts différés passifs sur les actifs incorporels identifiés lors des acquisitions (et notamment 4,5 millions d'euros relatifs à la technologie identifiée lors de l'acquisition d'EpiGaN n.v.).

Notre Groupe a constaté dans ses impôts différés actifs le montant de 39 445 milliers d'euros au titre des déficits reportables en France qu'il compte utiliser dans les années à venir. Le montant des déficits reportables (en base) sur la France non activés (Soitec S.A. est la principale entité contributrice de la consolidation) s'élève à 653 447 milliers d'euros au 31 mars 2020.

Le montant des déficits reportables non activés s'élève à 12 600 milliers de dollars pour Soitec Microelectronics Singapour, 310 806 milliers de dollars pour Soitec USA Holding et 6 530 milliers d'euros pour EpiGaN n.v.

4.8 Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2020	31 mars 2019
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	32 245 503	31 362 490
Effets de la dilution		
Actions de préférence	-	1 437 042
Emprunt obligataire OCEANE	1 435 818	1 085 714
Actions gratuites	302 848	386 605
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONNAIRES (HORS ACTIONNAIRES PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTIONS	33 984 169	34 271 851

4.9 Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Ventes	-	124
Charges de la période	(162)	(77)
Résultat opérationnel courant	(162)	47
Autres charges opérationnelles nettes	(421)	409
Résultat opérationnel	(583)	456
Plus-value cession actifs résiduels en Afrique du Sud	589	-
Résultat financier	(819)	(97)
Résultat avant impôt	(813)	359
Impôts sur les bénéfices	(54)	(438)
Quote-part de résultat mis en équivalence	-	415
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(867)	336

Au 31 mars 2020, le résultat opérationnel s'établit en une perte de 867 milliers d'euros qui provient principalement :

- la plus-value sur la cession des titres de CPV1 ;
- les reprises de provisions non utilisées (moins les pertes opérationnelles) ;
- compensées par un effet de change défavorable.

Au 31 mars 2019, le résultat opérationnel était un produit du fait des reprises de provisions non utilisées (moins de pertes opérationnelles).

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Engagements de retraite	14 800	13 320
Juste valeur des actifs du régime	(418)	(410)
ENGAGEMENTS INSCRITS AU BILAN	14 382	12 910

Notre Groupe comptabilise les régimes à prestations définies en tant que passif au bilan au montant de l'engagement tel qu'estimé sur la base des hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes. L'impact des changements des hypothèses actuarielles est reconnu dans les autres éléments du résultat global, à la rubrique « Écarts actuariels sur régimes à prestations définies ».

Engagements de retraite

DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes

à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2020	31 mars 2019
Âge de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00 % à 2,50 %	de 1,00 % à 2,50 %
Taux de contributions	24 %	0 %
Taux annuel d'actualisation	1,40 %	1,05 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 0,5 point par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	0,90 % (- 0,5 point)	1,40 % (jeu de base)	1,90 % (+ 0,5 point)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)	9 %	100 %	- 8 %

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Engagement à l'ouverture	13 320	9 785
Coût des services rendus	1 245	704
Intérêts crédités	147	147
Prestations réellement payées	(1 334)	(9)
Autres prestations	(361)	-
Variation de périmètre	(308)	930
Acquisition	-	-
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	2 090	1 763
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	14 799	13 320

ÉVOLUTION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	410	402
Rendement attendu sur les actifs du régime	4	5
Écarts actuariels	4	3
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	418	410

Comptes consolidés

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT INSCRIT AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2019
Engagement à l'ouverture	12 910	9 383
Coût des services rendus	1 245	704
Intérêts crédités	147	147
Rendement attendu sur les actifs du régime	(4)	(5)
Écarts actuariels	2 086	1 760
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance	(1 334)	(9)
Variation de périmètre	(308)	930
Autres prestations	(361)	-
Acquisition	-	-
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	14 381	12 910

CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2019
Coût des services rendus	1 245	704
Intérêts crédités	147	147
Rendement attendu sur les actifs du régime	(4)	(5)
TOTAL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 388	846

5.2 Engagements et obligations contractuels

L'état des engagements et obligations contractuels est le suivant :

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020			Total	31 mars 2019
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Engagements donnés, figurant en engagements hors bilan					
Obligation relative aux contrats de location simple	57	-	-	57	80
Nantissements	-	-	18 000	18 000	18 000
Garanties données	-	4 900	20 265	25 165	40 993
Autres engagements	-	-	27 382	27 382	38 002
TOTAL	57	4 900	65 647	70 604	97 075
Engagements reçus					
LIGNES DE CRÉDIT AUTORISÉES NON UTILISÉES	-	45 000	-	45 000	35 000

Un engagement d'achat de matières premières renforcé a été signé le 31 mars 2020 avec la société SK Siltron, prenant effet au 1^{er} avril 2020. Une pénalité (engagement contractuel d'indemnisation) est convenue d'un montant de 110 000 milliers de dollars.

Au 31 mars 2020, le total des garanties/nantissements/engagements donnés s'élève à 71 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- société Shin-Etsu Handotai : un gage sur stocks à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 30 millions de dollars américains (27 millions d'euros) ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières ;
- société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant No. 1) : 20 millions d'euros ;
- acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,2 millions d'euros.

5.3 Informations relatives aux parties liées

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2019 et de la réunion du Conseil d'administration du même jour, la composition de ce dernier a quelque peu évolué. Depuis le 26 juillet 2019, le Conseil d'administration est ainsi composé de :

- Éric Meurice ;
- Paul Boudre, qui continue par ailleurs à assurer la Direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur général ;
- Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin ;
- CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard ;
- Thierry Sommelet, sur proposition de Bpifrance Participations ;
- Jeffrey Wang, sur proposition de NSIG ;

- Kai Seikku, sur proposition de NSIG ;
- Laurence Delpy ;
- Christophe Gegout ;
- Satoshi Onishi ;
- Françoise Chombar ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 12 administrateurs, cinq sont des administrateurs indépendants, à savoir, Éric Meurice, Laurence Delpy, Françoise Chombar, Shuo Zhang et Christophe Gegout. En effet, ils n'ont aucun mandat exécutif au sein de notre Société ou de notre Groupe, n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec notre Société, notre Groupe ou notre Direction générale, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté respective de jugement, et ils sont tous les quatre dépourvus de liens d'intérêt particulier avec ces derniers.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que notre Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (global) (CEA). Certains de nos administrateurs occupent ou ont occupé des fonctions au sein de ces sociétés, ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au chapitre 4.1.1.2, paragraphe B. du présent Document d'Enregistrement Universel.

Société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2015, un gage sur stocks de 18 millions d'euros est octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 185 276 milliers d'euros (132 715 milliers d'euros au cours



de l'exercice clos le 31 mars 2019). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 30 millions de dollars américains a été déclaré dans les annexes des comptes consolidés de notre Groupe.

Notre Groupe a facturé à la société Shin-Etsu Handotai un montant de 3 599 milliers d'euros au titre des redevances sur l'exercice 2019-2020 (3 944 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019).

Autres parties liées

Pour l'exercice 2019-2020, notre Groupe a versé au CEA 7 344 milliers d'euros au titre du contrat de R&D (5 317 milliers d'euros pour l'exercice 2018-2019), 834 milliers d'euros au titre de la convention d'accueil nouvellement signée et 4 960 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (5 020 milliers d'euros pour l'exercice 2018-2019). Notre Groupe a facturé des services à hauteur de 79 milliers d'euros (145 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Au cours de l'exercice, notre Groupe a versé à la société Simgui 45 500 milliers de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (23 700 milliers de dollars sur l'exercice 2018-2019).

Notre Groupe lui a facturé 19 100 milliers de dollars de substrats de silicium (contre 19 300 milliers de dollars sur l'exercice 2018-2019).

Notre Groupe a facturé des prestations de salle blanche à la société Exagan, au sein de laquelle notre Société est administrateur et est représentée par Paul Boudre, notre Directeur général. Ces factures se sont élevées à 393 milliers d'euros sur l'exercice 2019-2020 (contre 404 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019).

Au 31 mars 2020, notre Comité Exécutif (ComEX) comptait 11 membres hors mandataires sociaux (11 au 31 mars 2019), avec un effectif moyen de 10,5 sur l'exercice. La rémunération brute globale versée par notre Groupe aux membres salariés du ComEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2020 à 7 625 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme	3 796	3 499
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des paiements en actions	3 829	4 043
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	7 625	7 542

Au 31 mars 2020, les valorisations des actions de préférence correspondaient à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2. Sur l'exercice 2019-2020, ont été attribuées aux dirigeants hors mandataires sociaux :

- 110 504 actions de préférence dans le cadre du plan « Topaz » ;

- 12 771 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance.

En outre, 969 actions ont été souscrites dans le cadre du plan « Jade 2020 ».

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme	1 494	1 283
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Valorisation comptable des paiements en actions	1 068	1 175
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	2 562	2 458
Rémunérations	627	654
Remboursement de frais de déplacement	65	52
Total des rémunérations accordées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés	3 254	3 164

Au cours de l'exercice 2019-2020, 31 982 actions de préférence ont été attribuées aux mandataires sociaux dans le cadre du plan « Topaz ».

5.4 Gestion des risques financiers

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs de notre Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. Sur l'exercice 2019-2020, la politique de notre Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures a été de couvrir une part significative du risque de change de l'année 2019-2020 par

des instruments dérivés (principalement des ventes à terme) sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement de notre Groupe. Notre Groupe applique la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IFRS 9. La politique de notre Groupe consiste également à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. La politique de notre Groupe est de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers de notre Groupe aux 31 mars 2020 et 2019 :

(en milliers d'euros)

	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières	5 212	17 367	196 865	2 313	221 757
Autres passifs financiers	26	-	-	-	26
Fournisseurs et comptes rattachés	56 923	5 316	-	-	62 239
Autres passifs	64 927	47 669	8 775	12 656	134 027
31 MARS 2019	127 088	70 352	205 640	14 969	418 049
Emprunts et dettes financières	23 270	27 913	184 738	7 784	243 705
Autres passifs financiers	999	-	-	-	999
Fournisseurs et comptes rattachés	69 286	7 032	-	-	76 318
Autres passifs	58 479	29 479	15 358	20 900	124 216
31 MARS 2020	152 034	64 424	200 096	28 684	445 238

Comptes consolidés

31 mars 2020					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	3.5	14 338	-	14 338	-
Instruments dérivés actifs	3.5	5	-	5	-
Dépôts et cautionnements	3.5	85	-	-	85
Actifs financiers non courants	3.5	14 428	-	14 343	85
Actifs financiers courants					
Instruments dérivés actifs	3.10	10	-	10	-
Autres	3.10	341	-	-	341
Actifs financiers courants	3.10	351	-	10	341
Clients et comptes rattachés	3.8	167 409	-	-	167 409
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	190 998	-	190 998	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	-	373 186	-	205 351	167 835
Passifs financiers					
Instrument financier dérivé passif	3.15	(1 159)	(415)	(744)	-
Autres dettes financières	3.15	(73 697)	-	-	(73 697)
OCEANE 2023	3.15	(134 829)	-	-	(134 829)
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	(34 021)	-	-	(34 021)
Passifs financiers courants et non courants	3.15	(243 706)	(415)	(744)	(242 547)
Autres passifs financiers	3.15	(999)	-	-	(999)
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	(76 318)	-	-	(76 318)
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	(321 023)	(415)	(744)	(319 864)

Les données au 31 mars 2019 étaient les suivantes :

31 mars 2019					
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés	3.5	11 014	-	11 014	-
Instruments dérivés actifs	3.5	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.5	3	-	-	3
Actifs financiers non courants	-	11 017	-	11 014	3
Actifs financiers courants					
Instruments dérivés actifs	3.10	52	1	51	-
Autres	3.10	120	-	-	120
Actifs financiers courants	-	172	1	51	120
Clients et comptes rattachés	3.8	139 345	-	-	139 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	175 308	-	175 308	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	-	325 842	1	186 373	139 468
Passifs financiers					
Instrument financier dérivé passif	3.15	3 348	-	3 348	-
Autres dettes financières	3.15	55 587	-	-	55 587
OCEANE	3.15	130 432	-	-	130 432
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	32 390	-	-	32 390
Passifs financiers courants et non courants	3.15	221 757	-	3 348	218 409
Autres passifs financiers	3.15	26	-	-	26
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	62 239	-	-	62 239
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	284 022	-	3 348	280 674



Classement des instruments financiers conformément à IFRS 13

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs					
Titres de participation non consolidés	3.5	-	-	14 338	14 338
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	190 998	-	-	190 998
Instruments dérivés actifs	3.10	-	15	-	15
Passifs					
Instruments dérivés passifs	3.15	-	(1 159)	-	(1 159)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2020	-	190 998	(1 144)	14 338	204 192
Actifs					
Titres de participation non consolidés	3.5	-	-	11 014	11 014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	175 308	-	-	175 308
Instruments dérivés actifs	3.10	-	52	-	52
Passifs					
Instruments dérivés passifs	3.15	-	(3 348)	-	(3 348)
Valeur nette au 31 mars 2019	-	175 308	(3 296)	11 014	183 026

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.5.J.

Instruments financiers utilisés**RISQUE DE CHANGE**

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2020	31 mars 2019
Dollar	0,90155	0,86723	0,91274	0,89008
Yen	0,00829	0,00783	0,00841	0,00804
Rand	0,05566	0,06187	0,05100	0,06149

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants aux 31 mars 2020 et 2019 pour couvrir le risque de change :

Type de contrat <i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	31 mars 2020		31 mars 2019	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan :		(1 142)	-	(3 295)	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients) :		-	-	(1 714)	-
<i>Vente à terme</i>	<i>De USD en EUR</i>	(727)	73 932	(1 726)	73 296
<i>Options</i>	<i>De USD en EUR</i>	-	-	12	14 241
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	(1 581)	-
<i>Vente à terme (couverture créances clients)</i>	<i>De USD en EUR</i>	-	-	(690)	6 231
<i>Options</i>		-	-	(892)	14 241
<i>Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)</i>	<i>De JPY en EUR</i>	-	-	-	-
Couvertures des flux futurs :		-	-	1	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	1	-
<i>Vente à terme</i>	<i>De USD en EUR</i>	(415)	132 439	1	135
<i>Options</i>	<i>De USD en EUR</i>	-	-	-	-
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	-	-
<i>Options</i>	<i>De USD en EUR</i>	-	-	-	-
TOTAL DES COUVERTURES		(1 142)	-	(3 295)	-

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Comptes consolidés

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des trois principales devises utilisées par notre Société au 31 mars 2020 sont les suivants :

- EUR/USD : 1,00 EUR pour 1,0956 USD (1,00 EUR pour 1,1235 USD au 31 mars 2019) ;
- EUR/JPY : 1,00 EUR pour 118,90 JPY (1,00 EUR pour 124,45 JPY au 31 mars 2019) ;
- EUR/ZAR : 1,00 EUR pour 19,61 ZAR (1,00 EUR pour 16,2642 ZAR au 31 mars 2019).

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Dollar	(7 534)	253
Yen	219	574
Dollar singapourien	(674)	(1 089)
Rand	(1 440)	(1 727)
Autres devises	(443)	(453)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(9 872)	(2 442)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Dollar	9 208	(309)
Yen	(268)	(702)
Dollar singapourien	824	1 331
Rand	1 760	2 111
Autres devises	541	553
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	12 065	2 985

RISQUE DE TAUX

L'endettement financier de notre Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 101 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 28 milliers d'euros.

RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments financiers sur lesquels notre Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. Notre Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de notre Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Notre Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2020, les clients représentant individuellement

plus de 5 % du chiffre d'affaires de notre Groupe sont au nombre de huit et, ensemble, représentaient 88 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2019, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de huit et, ensemble, représentaient 76 % du chiffre d'affaires.

Notre Groupe évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

RISQUE SUR ACTIONS

Notre Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le financement de notre Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2020, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés, sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2020
	Montant dû						
	À moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
Instruments financiers passifs non dérivés							
Contrats de location selon IFRS 16	11 570	11 388	11 016	15 384	4 417	53 775	52 834
Emprunt obligataire et autres emprunts	39 906	3 310	156 395	3 233	3 384	206 228	206 153
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 318	-	-	-	-	76 318	76 318
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	30 558	-	-	-	-	30 558	30 558
Total des instruments financiers passifs non dérivés	158 352	14 698	167 411	18 617	7 801	366 879	365 863
Instrument financier dérivé passif							
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise	1 096	63	-	-	-	1 159	-
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers dérivés	1 096	63	-	-	-	1 159	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	159 448	14 761	167 411	18 617	7 801	368 038	365 863

Lignes de crédits confirmées

Au 31 mars 2020, notre Groupe dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques. Ces lignes de crédit sont remboursables *in fine* au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédits. Aucun *covenant* n'est attaché à ces lignes de crédit.

Gestion du capital

Notre Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, notre Groupe réinvestit systématiquement ses résultats.

Le capital de notre Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de trois investisseurs stratégiques détenant chacun 11,49 % de nos actions (Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.), et une forte présence d'investisseurs institutionnels.

NOTE 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2020

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 mars 2020, le Groupe a comptabilisé un montant d'actif d'impôt au titre de déficits fiscaux reportables en France de M€ 39. Le montant des déficits reportables en France non activés s'élève à M€ 653 au 31 mars 2020, tel qu'indiqué en note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Un actif d'impôt relatif aux déficits fiscaux reportables n'est comptabilisé que si le Groupe considère probable qu'il disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables tel que décrit en note 2.5.Y de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces déficits reportables et de l'importance des jugements de la direction pour déterminer le montant d'impôts différés actifs s'y rapportant à comptabiliser.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les déficits fiscaux reportables existants à la date de clôture. Nous avons analysé les calculs de résultats fiscaux, les positions prises et les bases d'impôts différés français avec nos experts en fiscalité intégrés dans l'équipe d'audit.</p> <p>Nous avons ensuite apprécié la documentation permettant à la direction d'estimer la probabilité de pouvoir les utiliser dans le futur, notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> des impôts différés passifs existants qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur éventuelle expiration ; de la capacité de la société à dégager des profits taxables futurs en France suffisants pour permettre l'imputation des déficits fiscaux reportés, dans un horizon de visibilité jugé raisonnable. <p>Pour les profits taxables futurs, nous avons apprécié le processus de prévision en :</p> <ul style="list-style-type: none"> prenant connaissance de la procédure d'élaboration et d'approbation des prévisions de résultats fiscaux ayant servi aux estimations ; comparant les hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de résultats fiscaux avec celles retenues dans le plan stratégique.



Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 mars 2020, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan consolidé du Groupe un montant net de M€ 31,3.</p> <p>Tel que cela est décrit dans les notes 2.5.et 2.5.G de l'annexe aux comptes consolidés, les frais de développement encourus par le Groupe dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au groupe. Les frais de développement capitalisés font l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan consolidé du Groupe et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement, à l'identification des projets présentant un indice de perte de valeur et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application ; • tester, par sondages, la concordance des montants inscrits à l'actif au 31 mars 2020 avec la documentation probante sous-jacente ; • apprécier les données et les hypothèses retenues par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction ; • contrôler l'exactitude arithmétique de ces tests.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2020, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Comptes consolidés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Lyon, le 06 juillet 2020

KPMG Audit
Jacques Pierre
Associé

Stéphane Devin
Associé

Ernst & Young Audit
Nicolas Sabran
Associé

6.3 COMPTES SOCIAUX

6.3.1 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

6.3.1.1 Nos comptes annuels au 31 mars 2020

› Bilan actif

(en milliers d'euros)	Montant (bruts)	Amortissements, provisions	Net 31/03/2020	31/03/2019
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	26 853	1 003	25 850	-
Concessions, brevets et droits similaires	54 474	48 977	5 497	2 426
Autres immobilisations incorporelles	7 931	-	7 931	20 765
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 185	226	1 959	1 648
Constructions	7 210	4 331	2 879	3 156
Installations techniques, matériel, outillage	226 145	188 299	37 846	36 635
Autres immobilisations corporelles	67 320	46 984	20 336	21 343
Immobilisations en cours	27 064	-	27 064	27 722
Immobilisations financières				
Autres participations	185 306	407	184 900	19 024
Créances rattachées à des participations	76 635	-	76 635	131 416
Autres immobilisations financières	758	248	510	518
Actif immobilisé	681 881	290 475	391 406	264 655
Stocks et encours				
Matières premières, approvisionnements	63 982	7 568	56 414	35 422
En cours de production de biens	14 427	1 342	13 085	12 001
Produits intermédiaires et finis	23 881	1 585	22 297	17 695
Marchandises	488	29	459	492
Avances et acomptes versés sur commandes	4 572	-	4 572	1 445
Créances				
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	123 483	74	123 409	130 132
Autres créances ⁽¹⁾	50 435	-	50 435	67 424
Divers				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	20 004	-	20 004	45 004
Disponibilités (dont instruments de trésorerie)	127 034	-	127 034	95 075
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	1 690	-	1 690	1 078
Actif circulant	429 996	10 597	419 398	405 766
Frais émission d'emprunts à étaler ⁽¹⁾	1 577	-	1 577	2 062
Écarts de conversion actif	690	-	690	2 097
TOTAL	1 114 144	301 072	813 072	674 580

(1) Part à + 1 an [CR]

8 023

42 517

Comptes sociaux

› Bilan passif

(en milliers d'euros)	31/03/2020	31/03/2019
Capital social ou individuel (dont versé 66 558)	66 558	62 762
Primes d'émission, de fusion, d'apport	82 409	61 183
Réserve légale	6 276	5 770
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	23 116	26 304
Report à nouveau	153 124	45 170
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	99 727	108 460
Provisions réglementées	392	521
Capitaux propres	431 602	310 170
Avances conditionnées	25 267	26 004
Autres fonds propres	25 267	26 004
Provisions pour risques	2 506	3 855
Provisions pour charges	-	335
Provisions pour risques et charges	2 506	4 190
Emprunts obligataires convertibles	150 000	150 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^{(1) (2)}	31 282	32 602
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ⁽¹⁾	-	246
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	82 461	59 027
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	42 599	55 276
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	8 492	11 515
Autres dettes ⁽¹⁾	22 512	14 689
Instruments de trésorerie	-	1 581
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	14 018	8 897
Dettes ⁽¹⁾	351 364	333 834
Écarts de conversion : passif	2 333	382
TOTAL	813 072	674 580
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	187 651	150 441
(2) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	31 282	32 602

) **Compte de résultat (en liste)**

Rubriques (en milliers d'euros)	France	Exportation	31/03/2020	31/03/2019
Ventes de marchandises	34	16 373	16 407	38 215
Production vendue de biens	63 306	469 952	533 258	380 545
Production vendue de services	981	26 709	27 690	29 934
Chiffres d'affaires nets	64 322	513 034	577 355	448 694
Production stockée			7 675	12 510
Production immobilisée			7 952	7 092
Subventions d'exploitation			13 957	11 021
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges ⁽¹⁰⁾			12 510	10 163
Autres produits ^{(1) (12)}			17 060	13 281
Produits d'exploitation ⁽²⁾			636 510	502 761
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			58 607	30 322
Variation de stock (marchandises)			175	920
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			273 263	169 997
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(23 094)	(15 652)
Autres achats et charges externes ^{(3) (7)}			73 642	80 977
Impôts, taxes et versements assimilés			6 960	6 600
Salaires et traitements			63 738	55 896
Charges sociales ⁽¹¹⁾			30 184	25 717
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			20 692	16 833
Sur immobilisations : dotations aux provisions			32	414
Sur actif circulant : dotations aux provisions			10 523	6 576
Pour risques et charges : dotations aux provisions			234	298
Autres charges ⁽¹³⁾			25 626	15 779
Charges d'exploitation ⁽⁴⁾			540 584	394 675
Résultat d'exploitation			95 926	108 086
Produits financiers de participations ⁽⁵⁾			-	203
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁵⁾			3 024	6 310
Reprises sur provisions et transferts de charges			69 711	558
Différences positives de change			1 687	1 474
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Produits financiers			74 422	8 545
Dotations financières aux amortissements et provisions			825	2 235
Intérêts et charges assimilées ⁽⁶⁾			1 477	229
Différences négatives de change			1 827	285
Charges financières			4 130	2 749
Résultat financier			70 293	5 796
Résultat courant avant impôt			166 219	113 882
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	509
Produits exceptionnels sur opérations en capital			23 856	155 917
Reprises sur provisions et transferts de charges			129	27 355
Produits exceptionnels			23 985	183 781
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ⁽⁷⁾			105	447
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			88 769	182 814
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	-
Charges exceptionnelles			88 874	183 261
Résultat exceptionnel ⁽⁸⁾			(64 889)	520
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			1 107	2 522
Impôts sur les bénéfices			495	3 421
TOTAL DES PRODUITS			734 917	695 087
TOTAL DES CHARGES			635 190	586 627
BÉNÉFICE OU PERTE			99 727	108 460

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont :

- produits de locations immobilières ;
- produits d'exploitation sur exercices antérieurs.

(3) Dont :

- crédit-bail immobilier ;
- crédit-bail mobilier.

(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (9)

(5) Dont : produits concernant les entreprises liées

(6) Dont : intérêts concernant les entreprises liées

(7) Dont : dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)

(8) Détail des produits et charges exceptionnels

(9) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

(10) Dont transferts de charges

(11) Dont cotisations pers. Exploitant

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(13) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

6.3.1.2 Annexe aux états financiers de notre Société

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2020 dont le total est de 813 071 756,79 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 635 189 935,270 euros, des produits de 734 917 127,91 euros et dégageant un bénéfice de 99 727 192,64 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante de nos comptes annuels.

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu en septembre 2020 la proposition suivante :

- affecter la somme de 379 513,15 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 6 276 207,05 euros se trouverait portée à la somme de 6 655 720,20 euros ; et
- affecter le solde de 99 347 679,49 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à la somme de 252 472 049,20 euros.

Nos comptes annuels ont été arrêtés le 10 juin 2020 par le Conseil d'administration.

Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A. Principes et conventions générales

Les états financiers présentés ont été établis conformément au Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le Règlement ANC 2018-07 du 10 décembre 2018 relatif au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, ainsi que du Règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

B. Faits marquants

ACQUISITION D'EPIGAN N.V.

Le 13 mai 2019, Soitec a annoncé l'acquisition de 100 % du capital d'EpiGaN n.v., un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), afin d'étendre son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium et d'accélérer ainsi sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. Les substrats à base de nitrure de gallium d'EpiGaN n.v. sont principalement destinés aux applications de radio-fréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et aux applications pour capteurs.

À la date d'acquisition, notre Société emploie sept salariés et trois mandataires sociaux.

Le montant de cette acquisition s'élève à 30 479 milliers d'euros en numéraire dont le paiement d'une partie (2 540 milliers d'euros) est différé. Au 31 mars 2020, les dirigeants fondateurs d'EpiGaN n.v. détiennent 3,39 % du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critères de performance

PLANS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 et du 29 avril 2016 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de certains salariés et mandataires sociaux.

Destiné à encourager collectivement ses bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à faire converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ce plan avait été mis en place pour une durée de trois années. C'est ainsi qu'à partir du 26 juillet 2016, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués gratuitement en plusieurs fois par le Conseil d'administration à des salariés et mandataires sociaux de notre Groupe.

Suite à l'arrivée du terme de trois ans des attributions réalisées dans le cadre de ce plan, et suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 par l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet dernier, le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires a été déterminé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour. Il avait été fixé pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé de notre Groupe pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, et pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des derniers comptes annuels consolidés, soit le 12 juin 2019.

Le 26 juillet 2019, notre Société a procédé à la conversion de 256 796 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 1 248 019 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.

Le 6 décembre 2019, notre Société a procédé à la conversion de 6 630 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 32 220 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.

Le 28 mars 2020, notre Société a procédé à la conversion de 32 277 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 156 861 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises.

Attribution d'actions gratuites

Dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juillet 2019, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 18 décembre 2019 a attribué un nombre total de 23 953 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Puis, le Conseil d'administration de notre Société, dans sa séance du 25 mars 2020, a attribué 14 863 actions ordinaires au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Ces attributions ont pour objectif premier de permettre la mise en place d'un plan d'intéressement long terme aux résultats de notre Groupe au profit de certains membres du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Ces attributions sont assorties :

- d'une condition de présence jusqu'au 1^{er} août 2022 ;
- de conditions de performances assises sur des objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de notre Société.

Plan de co-investissement « Topaz »

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 a créé une nouvelle catégorie d'actions de préférence (ADP 2) convertibles en actions ordinaires en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de notre Société, par rapport à de l'indice Euro Stoxx 600 Technology (résolution n° 33).

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 34), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, d'attribuer 195 960 ADP 2 aux participants du plan Topaz (dont 31 982 ADP 2 à M. Paul Boudre, Directeur général de la Société).



Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces ADP 2 attribuées gratuitement seront définitivement acquises au terme de trois périodes d'acquisition :

- 40 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 18 décembre 2020 ;
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2021 ; et
- 30 % des ADP 2 attribuées le 18 décembre 2019 seront définitivement acquises le 1^{er} août 2022.

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2019 (résolution n° 35), le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, de procéder à une augmentation du capital social de la Société par l'émission d'ADP 2. Dans ce cadre, les participants du plan Topaz ont souscrit 97 980 ADP 2 (dont 15 991 ADP 2 souscrites par M. Paul Boudre, Directeur général de la Société) au prix unitaire de 84,17 euros, tel que déterminé par un expert-comptable indépendant externe).

Cette souscription a entraîné une augmentation de capital d'un montant de 8 247 000 euros le 18 décembre 2019.

Plan d'abondement en actions « Jade 2020 »

Sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, notre Conseil d'administration a décidé ce même jour d'une émission d'actions ordinaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne de notre Groupe. L'opération, intitulée « Jade 2020 », consiste en une unique offre dite à effet de levier et à capital garanti. Les salariés de notre Groupe ont la possibilité de souscrire, via un FCPE, à un certain nombre d'actions ordinaires à un cours décoté de 30 %. Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du FCPE pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

206 007 actions ordinaires de notre Société ont été souscrites par les salariés et la banque structuratrice ce qui a donné lieu à une augmentation de capital de 14 013 milliers d'euros. Le prix de souscription (68,03 euros) a été déterminé par rapport à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant le 23 janvier 2020, après application d'une décote de 30 %.

Plans d'attribution d'actions gratuites pour les employés

Le 28 mars 2018, notre Conseil d'administration a mis en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, à l'effet de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur. Assortis de conditions de présence et d'ancienneté et d'aucune condition de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer aux salariés un total de 187 749 actions ordinaires au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années, soit environ 0,6 % du capital social de notre Société à cette date.

Les actions ordinaires ainsi attribuées (170 247 actions) ont été effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société le premier jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Synthèse des augmentations de capital

Suite à ces opérations, le capital social est désormais composé de 33 180 921 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale et de 97 980 actions de préférence (ADP 2) de 2,00 euros de valeur nominale soit un total de 66 557 802 euros.

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE POI À BERNIN 3

Le 13 septembre 2019, notre Société a annoncé une augmentation de la capacité de production de ses substrats piézoélectriques-sur-isolant (POI) à Bernin 3, afin de répondre à la demande croissante de clients pour les filtres de smartphones 4G et 5G. Les réseaux 4G et 5G utilisent un nombre accru de fréquences pour permettre la transmission de données à haut débit. En conséquence, les smartphones doivent intégrer davantage de filtres de plus en plus performants pour garantir l'intégrité du signal et une communication fiable. Les substrats POI permettent aux filtres des smartphones 4G et 5G d'allier performance et intégration à l'échelle industrielle. Ils incorporent un mécanisme de compensation de la température et permettent l'intégration de plusieurs filtres sur une même puce.

(1) Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

PROGRAMME DE CO-DÉVELOPPEMENT DE SUBSTRATS EN CARBURE DE SILICIUM DE NOUVELLE GÉNÉRATION AVEC APPLIED MATERIALS

Suite à l'annonce d'un programme de co-développement avec Applied Materials, une ligne pilote dédiée aux substrats innovants en carbure de silicium est en train d'être installée au sein du Substrate Innovation Center situé sur le site du CEA-Leti. Notre Groupe s'attend à livrer les premiers échantillons de substrats en carbure de silicium produits en utilisant sa technologie Smart Cut™ au cours de la deuxième partie de l'année 2020. L'objectif est de surmonter les défis relatifs à l'approvisionnement, au rendement et au coût des substrats en carbure de silicium pour répondre à la demande croissante générée par les besoins des véhicules électriques, des télécommunications et des applications industrielles.

PRÊT À LONG TERME DE 200 MILLIONS D'EUROS PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le 27 mars 2020, notre Société s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. Les tirages sur cette ligne de crédit seront étalés au cours des prochaines années pour soutenir à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Le plan Nano 2022 de soutien aux développements technologiques jusqu'à leur phase de pré-industrialisation marque la reconnaissance par la France de l'importance d'une filière électronique et microélectronique solide et innovante sur le territoire français au service de la compétitivité de l'industrie. Nano 2022 constitue le volet français d'un vaste programme européen d'intérêt commun (« IPCEI » : *Important Project of Common European Interest*). Au sein de cet IPCEI, Soitec est l'un des sept chefs de file industriels français et coordonne les projets technologiques liés aux « Composants électroniques à haute efficacité énergétique ».

APPORT PARTIEL D'ACTIFS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SOITEC LAB

Soitec a souhaité dédier une entité filiale de R&D distincte, détenue à 100 %, dénommée « Soitec Lab » à la gestion de l'ensemble de l'activité de R&D effectuée sur le site du LETI.

Dans le cadre de cette stratégie, notre Société a apporté à Soitec Lab, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions (défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce), son activité « Partner Labs », qui se compose de l'ensemble des activités de R&D exercée sur le site du LETI :

- l'activité de service de prototypage avancé s'appuyant sur le site du LETI (ligne LETI-SOITEC appelée « Substrate Innovation Center ») ;
- les activités de mises au point des procédés et de prototypages s'appuyant sur la ligne pilote de développement qui va être installée au LETI, co-financée avec le Groupe Applied Materials (« AMAT ») (ligne AMAT-SOITEC pour le carbure de silicium) ;

Conformément au traité d'apport, l'actif net apporté par la société Soitec à Soitec Lab s'est élevé à 2 165 195,34 euros au 1^{er} janvier 2020 (l'« Apport »).

En contrepartie de l'Apport, il a été attribué à Soitec Lab 999 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. La société Soitec augmente ainsi son capital social de 999 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 000 000 euros après l'augmentation d'un montant nominal de 999 000 euros, en sus de la constitution d'une prime d'apport de 1 166 195,34 euros.

Le 31 mars 2020, Soitec et Soitec Lab ont conclu une convention de service par laquelle : (i) Soitec Lab fournira des services de R&D à Soitec ; (ii) Soitec Lab a convenu d'attribuer à Soitec les résultats et les droits de propriété intellectuelle générés par les travaux de R&D effectués pendant une Période intercalaire ⁽¹⁾ et (iii) les résultats générés par les travaux de R&D et les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution des accords transférés entièrement ou partiellement à Soitec Lab dans le cadre de l'apport doivent être transférés à Soitec.

Au 31 mars 2020, Soitec Lab a enregistré une perte intermédiaire de 377 198,92 euros correspondant aux coûts des travaux de R&D sur la période intercalaire. Ces coûts ont été facturés à Soitec au 31 mars 2020.

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DES ACTIFS DÉTENUS À SINGAPOUR

Les opérations de restructuration visent à éliminer les pertes passées de Soitec à Singapour, à aller de l'avant avec de nouveaux investissements et un nouveau redémarrage de l'usine de fabrication de Singapour, et finalement à redéployer les activités de fabrication de Soitec en Asie. Le plan prévoit une restructuration complète du bilan, ainsi que de nouveaux financements et la création d'une nouvelle entité qui pourrait servir de base à un futur pôle régional à Singapour (« pôle régional »).

Pour rappel, le 29 mars 2019, Soitec a vendu sa créance détenue à l'égard de Soitec Singapore à Soitec Asia Holding. La valeur nominale de la créance était de 202,1 millions de dollars.

Le prix de vente de la créance a été fixé à 142,9 millions de dollars, ce qui devrait refléter la juste valeur marchande de la créance, c'est-à-dire le prix que les parties indépendantes auraient convenu dans des circonstances similaires.

Dans la continuité, Soitec a capitalisé sa filiale Soitec Asia Holding en incorporant la créance qu'elle détenait de 142,9 millions de dollars en contrepartie de titres d'une valeur de 126,4 millions d'euros.

Enfin, Soitec a cédé pour 1 dollar américain les titres qu'elle détenait auprès de Soitec Singapour à sa filiale Soitec Asia Holding. La provision concernant ces titres entièrement dépréciés dans ses comptes soit 67,2 millions d'euros a été reprise.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Notre Société aborde 2020-2021 dans un contexte marqué par une forte incertitude économique élevée liée à l'épidémie de coronavirus (« Covid-19 »), qui a débuté en Chine en décembre 2019 et qui touche l'ensemble de la planète depuis fin février 2020. Cette crise sanitaire est marquée par des mesures restrictives de déplacement et de confinement prises dans de nombreux pays du monde. L'impact de cette crise sur nos activités est, à ce stade, difficilement évaluable et va dépendre de son ampleur, de sa durée, ainsi que des mesures prises par l'ensemble des pays concernés pour lutter contre cette pandémie.

Dans ce contexte, la priorité de notre Société est la protection de ses salariés et de ses partenaires, et un ensemble de mesures nécessaires ont été mises en place sur l'ensemble des sites concernés afin d'assurer la continuité des activités de notre Société dans les meilleures conditions possible, et ce dans tous les pays où notre Groupe est présent. Le dispositif mis en place a permis de maintenir l'ensemble des sites de production en activité et de préserver les circuits d'approvisionnement et d'expédition à ce jour.

Cette crise sanitaire est gérée par le pilotage de différents plans d'action mis en œuvre par notre Société et qui sont animés au sein de différentes cellules dédiées : mesures sanitaires, préservation de la *supply chain*, accompagnement social et informations des salariés, et communication externe.

Chacune de ces cellules spécialisées rend compte régulièrement à la cellule de continuation d'activité et informe en temps réel le Comité Exécutif du Groupe et, à intervalle régulier, le Conseil d'administration.

Ces cellules ont à la fois défini des politiques au niveau de notre Société sur chacun de ces sujets et validé les mesures locales adaptées aux réalités et au cadre réglementaire de chacun des sites. Les mesures sanitaires et sociales ainsi que l'impact opérationnel et organisationnel de la crise donnent lieu à un dialogue social continu avec les représentants du personnel.

Par ailleurs, les analystes de notre Groupe suivent l'évolution du marché du semi-conducteur en étudiant toutes les annonces faites par nos clients et en captant les éventuels changements de l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Cette veille constante permet à notre Groupe d'être réactif et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter notre activité.

Ce pilotage quotidien et coordonné au niveau des différentes filiales de notre Groupe permet d'adapter l'ensemble des dispositifs en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La Direction générale salue la mobilisation et la réactivité de l'ensemble des filiales, des sites et de leurs collaborateurs, qui traduit la capacité de notre Société à relever ces défis inédits.

À la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'est pas encore possible d'évaluer l'ampleur de l'impact de cette crise sanitaire sur les résultats 2020-2021 de notre Société. D'une manière

générale, l'ensemble des risques identifiés dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel doit être considéré à la lumière des conséquences de l'épidémie de Covid-19 et, plus particulièrement, en tenant compte du facteur de risque « Pandémie mondiale » décrit dans ce document.

Le chapitre 5 *Commentaires sur l'exercice* donne des éléments complémentaires dans la rubrique « prévisions » concernant les orientations sur l'activité de l'exercice en cours.

CONTRÔLE FISCAL

Depuis le 24 décembre 2019, la société Soitec fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité et de l'ensemble de ses déclarations fiscales couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de notre Société pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 ayant concouru à la réalisation d'un déficit d'ensemble, en application des dispositions de l'article L. 169 alinéa 7 du Livre des Procédures fiscales.

En raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, les opérations de vérification et d'audit sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Aucun élément justifiant d'une provision pour un risque quelconque n'a été soulevé à ce stade de la vérification.

C. Événements postérieurs à la clôture

Néant

D. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de un à huit ans et incluent 29 587 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- notre Société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- notre Société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- notre Société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Notre Société a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les ventes de prototypes et les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Les frais de développement, même s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.



Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

E. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les investissements sont évalués à leur prix d'achat historique. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué. Il consiste à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué, ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible du coût historique ou de la valeur d'inventaire est retenue au bilan.

Ainsi, la valeur des titres de nos filiales a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Au cours de l'exercice 2019-2020, notre Société a investi ou renforcé sa participation :

- dans la société EpiGaN n.v., pour 30 479 milliers d'euros en numéraire dont le paiement d'une partie (2 540 milliers d'euros) est différé ; se référer aux faits marquants de l'année. Soitec a également procédé à une augmentation de capital de 5 millions d'euros partiellement libérés à hauteur de 1 250 milliers d'euros ;
- dans la société Technocom 2, à hauteur de 175 milliers d'euros ;
- dans la société Technocom 3, à hauteur de 1 000 milliers d'euros ;
- dans la société Frec|n|sys à hauteur de 1 124 milliers d'euros par incorporation de son compte courant ;
- dans la société Dolphin Design à hauteur de 300 milliers d'euros ;
- dans la société Soitec Asia Holding, pour 126,4 millions d'euros par incorporation de son compte courant ; se référer aux faits marquants ;
- dans la société Soitec Lab (anciennement Soitec Newco 1) pour 2 165,19 milliers d'euros par apport partiel d'actif ; se référer aux faits marquants.

› Synthèse des participations de notre Société

Société <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute 31/03/2020	Dépréciation		Valeur nette 31/03/2020
		01/04/2019	Variation	
Titres de participations				
Soitec USA Holding Inc.	17	-	-	17
Soitec Japan Inc.	2 637	-	-	2 637
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	-	67 197	(67 197)	-
Soitec Korea LLC	328	-	-	328
Soitec Corporate Services SAS	1	-	-	1
Soitec Trading Shanghai Co. Ltd.	102	-	-	102
Frec n sys SAS	2 949	-	-	2 949
Concentrix Holding SAS	100	-	-	100
Dolphin Design SAS	3 300	-	-	3 300
Soitec Asia Holding Pte Ltd	126 393	-	-	126 393
Soitec Lab SAS (Ex Soitec Newco 1)	2 166	-	-	2 166
Soitec Newco 2 SAS	1	-	-	1
Soitec Newco 3 SAS	1	-	-	1
Soitec Newco 4 SAS	1	-	-	1
EpiGaN n.v.	34 441	-	-	34 441
Cissoïd	340	340	-	-
Technocom*	3 350	344	(278)	3 283
Exagan SAS	1 438	-	-	1 438
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	-	-	4 441
Greenwaves Technologies SAS	3 299	-	-	3 299
TOTAL	185 306	67 882	(67 475)	184 899

* Les titres de participation de la société Technocom 2 ont fait l'objet d'une reprise de la provision pour dépréciation pour 344 milliers d'euros.

* Les titres de participation de la société Technocom 3 ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 68 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, notre Société a fait une avance en compte courant à sa filiale Dolphin Design pour 1,5 million d'euros. Cette avance portera intérêt.

› Synthèse des provisions pour dépréciations des créances sur participations :

Société (en milliers d'euros)	Valeur brute 31/03/2020	Dépréciation		Valeur nette 31/03/2020
		01/04/2019	Variation	
Créances sur participations				
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	33	-	-	33
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	74 013	-	-	74 013
Soitec Lab SAS	318	-	-	318
Frec n sys SAS	172	-	-	172
Dolphin Design SAS	2 100	-	-	2 100
TOTAL	76 635	-	-	76 635

Au 31 mars 2020, notre Société détient en portefeuille 4 442 actions propres⁽¹⁾.

	31 mars 2020
Nombre d'actions propres	4 442 ⁽¹⁾
Valeur brute (en milliers d'euros)	377
Moins-value latente (en milliers d'euros)	(68)

F. Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût

de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de stocks (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	44 135	3 990	40 145
Matières consommables	19 847	3 578	16 269
En cours	14 427	1 342	13 085
Produits finis	23 881	1 585	22 297
Marchandises	488	29	459
TOTAL	102 778	10 523	92 255

G. Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Le poste « Provision pour dépréciation de créances douteuses » a diminué de 230 milliers d'euros sur l'exercice pour être affecté en pertes irrécouvrables ; ces créances douteuses concernent l'activité Éclairage, activité abandonnée par notre Société en 2016.

H. Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales et les subventions à recevoir pour un montant total de 50,4 millions d'euros.

Les subventions à recevoir sont principalement composées des programmes suivants :

- « OCEAN12 » pour 1 018 milliers d'euros ;
- « Nano 2022 » pour 11 554 milliers d'euros.

Le poste « État et collectivités » intègre une créance de crédit d'impôt recherche de 29 213 milliers d'euros, composée principalement des « CIR » de 2016, 2019 et 2020.

Le crédit d'impôt recherche 2016 de 12 762 milliers d'euros, préfinancé auprès de Bpifrance à hauteur de 10 193 milliers d'euros sera remboursé en septembre 2020.

La créance crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») au 31 mars 2020 est de 2 178 milliers d'euros, composée des CICE 2016 et 2018. Cette créance est mobilisée auprès de Bpifrance à 95 % soit pour 2 117 milliers d'euros. Le remboursement est attendu respectivement en septembre 2020 et 2022.

Aucun produit relatif au CICE n'a été comptabilisé depuis le 31 décembre 2018.

I. Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (56 % du total) et en dollars américains (44 % du total).

Le montant de ce poste à fin mars 2020 s'élève à 20 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement, 127 millions d'euros pour les disponibilités, contre respectivement 45 millions et 95 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

(1) Dont 91 actions ont été attribuées le 6 avril 2020 avec effet rétroactif au 30 mars 2020.



J. Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées, qui ne font pas l'objet d'une relation de couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 690 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

K. Frais d'émission d'emprunt

Les frais liés à l'emprunt obligataire d'un montant de 2 426 milliers d'euros sont amortis sur cinq ans. Sur le dernier exercice, la charge d'amortissement comptabilisée se monte à 485 milliers d'euros.

L. Capitaux propres

Au 31 mars 2020, le nombre d'actions émises par notre Société s'élève à 33 278 901.

Il s'agit d'une part de 33 180 921 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune et d'autre part de 97 980 actions de préférence d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Les frais liés aux différentes augmentations de capital et répondant aux critères d'éligibilité ont été reclassés en déduction du poste « prime d'émission ». Le montant du retraitement s'élève à 425,5 milliers d'euros.

M. Autres fonds propres

Au cours de l'année, notre Société a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme « Nanosmart » pour 1 221 milliers d'euros et a constaté un versement de 484 milliers d'euros pour le financement de son projet « Allégre ».

N. Emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023, pour un montant de 150 millions d'euros.

Au 31 mars 2020, notre Société dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques, dont 20 millions d'euros ont été tirés à fin mars 2020 et figurent donc en dettes financières court terme, auxquelles s'ajoutent les lignes de crédit existantes relatives au préfinancement des CIR et CICE, pour atteindre un montant total de 31 millions d'euros.

O. Instruments financiers

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Notre Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain et en yen japonais par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

Aucune provision pour risque sur marché à terme n'a été enregistrée à la fin de cet exercice.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants en portefeuille au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019 pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2020		31 mars 2019	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan :		(1 142)	-	(3 295)	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	-	-
(couverture créances clients) :		-	-	(1 714)	-
Vente à terme	De USD en EUR	(727)	73 932	(1 726)	73 296
Options	De USD en EUR	-	-	12	14 241
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	(1 581)	-
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR	-	-	(690)	6 231
Options		-	-	(892)	14 241
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR	-	-	-	-
Couvertures des flux futurs :		-	-	1	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	1	-
Vente à terme	De USD en EUR	(415)	132 439	1	135
Options	De USD en EUR	-	-	-	-
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		-	-	-	-
Options	De USD en EUR	-	-	-	-
TOTAL DES COUVERTURES		(1 142)	-	(3 295)	-

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent sur le prochain exercice 2020-2021 et sur le premier semestre de l'exercice 2021-2022.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

RISQUE DE CHANGE

La politique de notre Société en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation.

L'ensemble des flux futurs de notre Société font l'objet de prévisions détaillées sur l'horizon de l'année budgétaire à venir plus quatre années dans le cadre du *Business Plan*. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou des options afin de réduire au maximum la position de change par devise.

La Trésorerie de notre Société a le droit de couvrir le taux de change sur les prévisions de flux de trésorerie (en tenant compte des lignes de crédit disponibles), sur la base des prévisions de flux de trésorerie au moyen de contrats à terme, ou par des options.

La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Les cours de change des trois principales devises utilisées par notre Société au 31 mars 2020 sont les suivants :

- EUR/USD : 1,00 EUR pour 1,0956 USD (1,00 EUR pour 1,1235 USD au 31 mars 2019) ;
- EUR/JPY : 1,00 EUR pour 118,90 JPY (1,00 EUR pour 124,45 JPY au 31 mars 2019) ;
- EUR/ZAR : 1,00 EUR pour 19,61 ZAR (1,00 EUR pour 16,2642 ZAR au 31 mars 2019).

RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments financiers sur lesquels notre Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. Notre Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de notre Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Notre Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2020, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de notre Société sont au nombre de sept et, ensemble, représentent 96 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2019, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de notre Société étaient au nombre de six et, ensemble, représentaient 84 % du chiffre d'affaires.

Notre Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

RISQUE SUR ACTIONS

À l'exception de ses 4 442 ⁽¹⁾ actions autodétenues, notre Société n'a pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le financement de notre Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

LIGNES DE CRÉDITS CONFIRMÉS

Au 31 mars 2020, notre Société dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 65 millions d'euros auprès de six banques. Ces lignes de crédit sont remboursables *in fine* au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédits. Aucun *covenant* n'est attaché à ces lignes de crédit.

(1) Dont 91 actions ont été attribuées le 6 avril 2020 avec effet rétroactif au 30 mars 2020.

P. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à notre Société et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par notre Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de vente précisées dans les contrats clients ; notre Société effectue une analyse des critères de transfert des risques et des avantages concernant les ventes relatives à des contrats de transfert de stocks en consignation. Cette analyse conduit à s'assurer que la vente est bien reconnue lors de la consommation des produits par le client ou dès la livraison des produits dans le stock de consignation ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2020, les produits constatés d'avance sont composés de royalties à comptabiliser en revenu pour 1,62 million d'euros, ainsi que de ventes de prototypes, crédit d'impôt recherche et de subvention relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 5,5 millions d'euros, 5,6 millions d'euros et 1,3 million d'euros).

Q. Dépenses de R&D

Les coûts de R&D sont comptabilisés soit en résultat soit à l'actif en immobilisations incorporelles. La partie des frais de développement immobilisés est traitée dans la note 2.5, paragraphe C « Méthodes comptables significatives - Immobilisations incorporelles ») du chapitre 6.2.1.2 *Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2020*.

Les coûts de R&D comptabilisés en résultat sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Société.

Cette année, notre Société a comptabilisé près de 21,15 millions d'euros de frais de R&D.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables.

Notre Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'année civile 2019 s'élève à 14,2 millions d'euros.



R. Indemnité de départ en retraite

INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Notre Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Le montant de l'engagement de retraite est traité en engagements hors bilan.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Notre Société a décidé d'accorder à certains de ses salariés un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (article 39 du CGI), les paiements sont constatés en charge de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Selon la publication au 4 juillet 2019 de l'ordonnance relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits liés à ce régime ont été gelés au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)

Provisions pour litiges : Prud'hommes, URSSAF, amendes et pénalités	1 816
Provisions pour perte de change	690

T. Informations relatives aux parties liées

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019 et de la réunion du Conseil d'administration du même jour, la composition de ce dernier a quelque peu évolué. Depuis le 26 juillet 2019, le Conseil d'administration est ainsi composé de :

- Éric Meurice, Président ;
- Paul Boudre, qui continue par ailleurs à assurer la Direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur général ;
- Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin ;
- CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard ;
- Thierry Sommelet, sur proposition de Bpifrance Participations ;
- Jeffrey Wang, sur proposition de NSIG ;
- Kai Seikku, sur proposition de NSIG ;
- Laurence Delpy ;
- Christophe Gegout ;
- Satoshi Onishi ;
- Françoise Chombar ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 12 administrateurs, cinq sont des administrateurs indépendants, à savoir, Éric Meurice, Laurence Delpy, Françoise Chombar, Shuo Zhang et Christophe Gegout. Ils n'entretiennent avec Soitec ou sa direction aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que notre Société entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotaï, Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Certains de nos administrateurs, occupent ou ont occupé un poste dans ces sociétés, ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les différents calculs que nécessite l'évaluation des engagements de retraite ont été faits avec un taux d'actualisation de 1,4 %, des taux de charges sociales de 51 % pour les cadres et techniciens, 46 % pour les opérateurs.

Les hypothèses d'âge de départ à la retraite se situent entre 62 ans et 65 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle.

L'engagement de retraite de notre Société au 31 mars 2020 s'élève à 13 556 milliers d'euros, contre 11 756 milliers d'euros au 31 mars 2019.

S. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

SOCIÉTÉ SHIN-ETSU HANDOTAÏ CO. LTD.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2015, un gage sur stocks de 18 millions d'euros est octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotaï ont représenté 155 502 milliers d'euros (129 628 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 30 millions de dollars américains a été déclaré dans les annexes des comptes annuels de notre Société.

Notre Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotaï pour 3 599 milliers d'euros sur l'exercice 2019-2020 (3 944 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019).

AUTRES PARTIES LIÉES

Pour l'exercice 2019-2020, notre Société a versé au CEA 7 344 milliers d'euros au titre du contrat de R&D (5 317 milliers d'euros pour l'exercice 2018-2019), 834 milliers d'euros au titre de la convention d'accueil nouvellement signée et 4 960 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (5 020 milliers d'euros pour l'exercice 2018-2019).

Au cours de l'exercice, notre Société a versé à la société Simgui Technology Co., Ltd., 45,5 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (23,7 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019).

Notre Société lui a facturé 19,1 millions de dollars de substrats de Silicium (contre respectivement 19,3 millions sur l'exercice 2018-2019).

Notre Société a facturé des prestations de salle blanche à la société Exagan, au sein de laquelle notre Société est administrateur et est représentée par Paul Boudre, notre Directeur général. Ces factures se sont élevées à 393 milliers d'euros sur l'exercice 2019-2020 (contre 404 milliers d'euros sur l'exercice 2018-2019).

Au 31 mars 2020, notre Comité Exécutif (ComEX) comptait 11 membres hors mandataires sociaux (11 au 31 mars 2019), avec un effectif moyen de 10,5 sur l'exercice. La rémunération brute globale versée par notre Société aux membres salariés du ComEX, hors mandataires sociaux, incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2020 à 7 625 milliers d'euros.

Comptes sociaux

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme	3 796	3 499
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Païement en actions	3 829	4 043
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DE NOTRE SOCIÉTÉ	7 625	7 542

Le montant des rémunérations brutes attribuées à nos mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme	1 494	1 283
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Valorisation comptable des paiements en actions	1 068	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	2 562	1 283
Rémunérations versées	627	654
Remboursement de frais de déplacement	65	52
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS	3 254	1 989

U. Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de nos Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 656 milliers d'euros. Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et

examen des comptes individuels et consolidés pour 609 milliers d'euros, et la mission pour les services autres que la certification des comptes pour 47 milliers d'euros.

6.3.1.3 Informations bilan et résultat

A. Immobilisation

Rubriques (en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 428	-	52 572
Terrains	1 811	-	373
Constructions sur sol propre	7 238	-	203
Installations techniques, matériel et outillage industriels	218 927	-	17 782
Installations générales, agencements, aménagements	53 829	-	4 081
Matériel de transport	89	-	12
Matériel de bureau, informatique, mobilier	12 022	-	992
Immobilisations corporelles en cours	27 722	-	38 421
Immobilisations corporelles	391 067	-	114 435
Autres participations	218 501	-	242 094
Prêts et autres immobilisations financières	592	-	223
Immobilisations financières	219 093	-	242 104
TOTAL	610 160	-	356 539

Rubriques (en milliers d'euros)	Virement poste à poste	Cession, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	32 736	7	89 257
Terrains	-	-	2 185
Constructions sur sol propre	-	230	7 210
Installations techn., matériel et outillages industriels	-	10 564	226 145
Installations générales, agencements divers	-	3 686	54 223
Matériels de transport	-	-	101
Matériels de bureau, informatique, mobilier	-	19	12 996
Immobilisations corporelles en cours	23 372	15 707	27 064
Immobilisations corporelles	56 108	30 213	419 181
Autres participations	214	198 440	261 941
Prêts et autres immobilisations financières	-	57	758
TOTAL	56 108	228 710	681 881



B. Amortissements

Rubriques (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	46 000	3 744	1	49 742
Terrains	163	63	-	226
Constructions sur sol propre	4 082	480	230	4 331
Installations techniques, matériel et outillage	174 714	12 351	4 026	183 040
Installations générales, agencements	33 841	2 903	1 180	35 564
Matériels de transport	76	5	-	81
Matériels de bureau, informatique, mobilier	10 681	669	19	11 331
Immobilisations corporelles	223 556	16 471	5 454	234 574
TOTAL	269 556	20 215	5 455	284 316

Ventilation des dotations (en milliers d'euros)	Reprises amortissement fiscal exceptionnel
Autres immobilisations incorporelles	129
TOTAL	129

Charges réparties sur plusieurs exercices (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 062	-	485	1 577

C. Provisions inscrites au bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	521	-	129	392
Provisions réglementées	521	-	129	392
Provisions pour litiges	1 758	234	177	1 816
Provisions pour pertes sur marchés à terme	1 581	-	1 581	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	515	690	515	690
Provisions pour restructuration	335	-	335	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Provisions risques et charges	4 190	925	2 609	2 506
Provisions sur immobilisations incorporelles	237	-	-	237
Provisions sur immobilisations corporelles	7 577	32	2 342	5 267
Provisions sur titres de participation	67 881	67	67 542	407
Provisions sur autres immobilisations financières	253	68	73	248
Provisions sur stocks et en cours	6 576	10 523	6 576	10 523
Provisions sur comptes clients	304	-	230	74
Provisions pour dépréciation	82 829	10 689	76 762	16 757
TOTAL	87 540	11 614	79 500	19 654
Dotations et reprises d'exploitation	-	10 789	9 659	-
Dotations et reprises financières	-	825	69 711	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	-	129	-

Comptes sociaux

D. Créances et dettes

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	76 635	76 635	-
Autres immobilisations financières	758	-	758
Clients douteux ou litigieux	74	74	-
Autres créances clients	123 409	123 409	-
Personnel et comptes rattachés	229	229	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux :			
• État, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	33 203	30 158	3 044
• État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	845	845	-
• État, autres collectivités : créances diverses	14 219	10 332	3 887
Débiteurs divers	1 939	1 939	-
Charges constatées d'avance	1 690	1 690	-
TOTAL	253 002	245 312	7 690

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant (bruts)	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	150 000	-	150 000	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	31 282	31 282	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	82 461	82 461	-	-
Personnel et comptes rattachés	19 922	19 922	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 130	15 130	-	-
• État, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	-	-	-	-
• État, autres collectivités : TVA	2 390	2 390	-	-
• État, autres collectivités : autres impôts, taxes et assimilés	5 157	5 157	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 492	8 492	-	-
Groupe et associés	16 981	16 981	-	-
Autres dettes	5 532	3 984	1 548	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	14 018	1 854	5 563	6 602
TOTAL	351 364	187 653	157 110	6 602

E. Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations	172 438	12 462
Créances rattachées à des participations	76 635	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	55 096	2 412
Autres créances	-	-
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 841	3 398
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 831	-

F. Écarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts (en milliers d'euros)	Actif perte latente	Écarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations financières	-	-	-	1 327
Créances	-	-	-	952
Dettes financières	433	-	433	-
Dettes d'exploitation	257	-	257	54
TOTAL	690	-	690	2 333



G. Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Converties pendant l'exercice	
Actions ordinaires	33 180 921	1 813 354	-	2 €
Actions de préférence	97 980	97 980	269 365	2 €

Situation à l'ouverture de l'exercice (en milliers d'euros)			Solde
CAPITAUX PROPRES AVANT DISTRIBUTIONS SUR RÉSULTATS ANTÉRIEURS			- 310 170
CAPITAUX PROPRES APRÈS DISTRIBUTIONS SUR RÉSULTATS ANTÉRIEURS			- 310 170
Variations en cours d'exercice			En moins En plus
Variations du capital			- 3 796
Variations des primes liées au capital			- 21 226
Variations des réserves			- (3 188)
Variations des provisions réglementées		129	-
Autres variations : Résultat de l'exercice			- 99 727
SOLDE			- 121 432
Situation à la clôture de l'exercice			- Solde
CAPITAUX PROPRES AVANT RÉPARTITION			- 431 602

H. Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

(en milliers d'euros)		Montant
1 – Origine		
Résultat de l'exercice		99 727
dont résultat courant après impôts :	164 617	
TOTAL		99 727
2 – Affectations		
Réserve légale		380
Report à nouveau (crédeur)		99 348
TOTAL		99 727

I. Provisions pour risques et charges

Rubriques (en milliers d'euros)	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Litiges prud'homaux	472	93	30	10	525
Litiges autres	1 286	142	-	137	1 291
Risque sur marché à terme	1 581	-	1 581	-	-
Perte de change	515	690	-	515	690
Restructurations	335	-	335	-	-
TOTAL	4 190	925	1 947	662	2 506

Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de notre Société
Opérateurs	370	-
Techniciens et employés	372	-
Ingénieurs et cadres	386	-
TOTAL	1 128	-

Au 31 mars 2020, huit Salariés ont été transférés sur Soitec Lab.

Comptes sociaux

J. Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2020	Total 31 mars 2019	% 2020-2019
Par marché géographique	64 322	513 034	577 355	448 694	29 %

K. Produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels (en milliers d'euros)	Charges	Produits
771700 Produits exceptionnels dégrèvements impôts	-	-
Produits exceptionnels sur opération de gestion	-	-
775000 Produits de cessions des éléments d'actifs	-	23 856
775600 Produits exceptionnels suite cession actifs financiers	-	-
Produits exceptionnels sur opération en capital	-	23 856
787250 Reprise de provisions amortissements dérogatoires	-	129
787500 Reprises sur provisions exceptionnelles*	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges	-	129
671000 Charges exceptionnelles opération de gestion	1	-
671200 Pénalités et amendes	90	-
672000 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	14	-
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	105	-
675000 Cessions actifs exploitation	21 517	-
675600 Charges exceptionnelles sur cessions d'actifs	67 252	-
678000 Charges exceptionnelles diverses	-	-
Charges exceptionnelles sur opération en capital	88 769	-
TOTAL	88 874	23 985

* Le 1^{er} octobre 2019, Soitec S.A. a cédé les titres de participation qu'elle détenait sur sa filiale singapourienne Soitec Microelectronics Singapore Pte PTD. Ltd. à Soitec Asia Holding Pte Ltd. pour un montant de 1 dollar américain. Le résultat net de cette cession est une perte de 67 252 milliers d'euros enregistrée dans le résultat exceptionnel. Les produits et charges de cession d'éléments d'actif correspondent essentiellement à des opérations de cession-bail (lease back).

L. Situation fiscale différée et latente

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant
Impôt dû sur :	
Écart de conversion actif	224
TOTAL ACCROISSEMENTS	224
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	100
Écart de conversion	224
Autres (Provision pour R&C)	1 789
Autres : indemnité de retraite	4 396
TOTAL ALLÈGEMENTS	6 509
Situation fiscale différée nette	(6 285)
Crédit à imputer sur :	
Déficits reportables (en milliers d'euros)	(211 774)
Situation fiscale latente nette	211 774
Calcul avec un taux contribution comprise de 32,43 %.	

6

6.3.1.4 Engagements financiers et autres informations

A. Engagements de crédit-bail

Rubriques (en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
Valeur d'origine	-	-	65 021	-	65 021
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs	-	-	13 379	-	13 379
Exercice en cours	-	-	7 228	-	7 228
Total	-	-	20 607	-	20 607
VALEUR NETTE	-	-	44 414	-	44 414
Redevances payées					
Cumul exercices antérieurs	-	-	15 416	-	15 416
Exercice en cours	-	-	7 455	-	7 455
Total	-	-	22 871	-	22 871
Redevances à payer					
À un an au plus	-	-	9 130	-	9 130
À plus d'un an et moins de cinq ans	-	-	31 574	-	31 574
À plus de cinq ans	-	-	4 339	-	4 339
Total	-	-	45 043	-	45 043
VALEUR RÉSIDUELLE	-	-	-	-	-
Montant pris en charge dans exercice	-	-	7 131	-	7 131

B. Engagements hors bilan

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant hors bilan
Avals et cautions (douanes)	4
Engagements en matière de pension	13 556
Autres engagements donnés	70 744
Dont	
Engagement de location longue durée	57
Garanties données	25 305
Autres engagements ⁽¹⁾	27 382
Gage sur Stock ⁽²⁾	18 000
TOTAL	84 304

(1) Un engagement d'achat renforcé a été signé le 31/03/2020 avec la société SK Siltron, prenant effet seulement au 01/04/2020. Une pénalité (engagement contractuel d'indemnisation) est convenue d'un montant de 110 000 000 \$.

(2) Un gage sur stock à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 27 millions d'euros ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières auprès de la société Shin-Etsu Handotai.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe.

Au 31 mars 2020, le total des garanties/nantissements/engagements donnés par notre Société s'élève à 25 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- la société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant No. 1) : 20,0 millions d'euros ;

- les acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,2 millions d'euros ;
- une lettre de confort donnée à sa filiale Frec|n|sys pour lui permettre de négocier et de faire face à ses engagements : 0,6 million d'euros ;
- une caution solidaire fournie par Soitec (correspondant à 60 %) à sa filiale Dolphin Design, afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues (mais restées impayées), conformément au contrat de location concernant le nouveau bâtiment HQ de Dolphin Design : 1,5 million d'euros.

Engagements principaux donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Soitec Solar US	3 240
Frec n sys	600
Dolphin Design	1 465
Soitec Solar RSA	20 000

Engagements principaux donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	Montant (en milliers d'euros)
Nantissement du prêt SEH	18 000
Engagement contractuel auprès de SEH	27 382

Comptes sociaux

Il est indiqué dans le pacte d'actionnaires de Dolphin Design qu'une option de vente a été octroyée à MBDA (actionnaire minoritaire). Selon cette option, MBDA peut exiger de Soitec qu'elle rachète l'intégralité des 40 % de titres que MBDA détient dans Dolphin Design, et ce entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2022 (possibilité également de racheter une 1^{re} tranche de 20 % en novembre 2020). Cette option constitue une obligation qui a fait l'objet d'une valorisation d'un montant de 6 767 milliers d'euros au 31 mars 2020 selon la meilleure estimation de la réalisation des critères de performance, présenté en dettes financières (7 775 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Au 31 mars 2020, les dirigeants fondateurs d'EpiGaN n.v. détiennent 3,39 % du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critères de performance (possibilité d'exercer les options en plusieurs tranches entre janvier 2023 et mai 2024). Cette dette a été évaluée à la juste valeur soit 3 069 milliers d'euros au 31 mars 2020 (1 013 milliers d'euros à la date d'acquisition).

6.3.1.5 Tableau des filiales et participations

Dénomination Siège Social	Capital social Capitaux Propres <i>(en devises locales)</i>	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres <i>(en euros)</i>	Prêts, avances Cautions <i>(en euros)</i>	Chiffre d'affaires Résultat <i>(en euros)</i>
Filiales (plus de 50 %)					
Soitec Asia Holding Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 Singapour 518220 Singapour	1 142 078 000	100 %	126 392 973 126 392 973	32 863 -	- (752 793)
Soitec Japan Inc. West Tower 20F, Otemachi First Square 1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku Tokyo Japon 100-0004	300 500 000 1 063 909 000	100 % -	2 636 988 2 636 988	- -	51 146 425 3 403 274
Soitec Korea LLC Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10 Shinyoung Gwell Corée	500 000 000 700 740 513	100 % -	328 483 328 483	- -	- 23 372
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. 3261 Dong Fang Road Shanghai Chine	860 594 (2 036 000)	100 %	102 138 102 138	- -	- (388 528)
Soitec USA Holding Inc. 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 États-Unis	1 000 314 738 000	100 % -	16 796 16 796	- -	- 8 753 132
FrecInsys SAS 18 rue Alain Savary 25000 Besançon France	499 500 1 326 481	100 % -	2 949 287 2 949 287	171 832 -	794 174 (460 911)
Soitec Corporate Services SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin France	1 000 (16 062)	100 % -	1 000 1 000	- -	- (2 269)
Soitec Lab SAS (Ex NewCo 1) Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 000 2 166 195	100 % -	2 166 195 2 166 195	317 830 -	- -
Soitec NewCo 2 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 % -	1 000 1 000	- -	- -
Soitec NewCo 3 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 % -	1 000 1 000	- -	- -
Soitec NewCo 4 SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	1 000 1 000	100 % -	1 000 1 000	- -	- -
Concentrix Holding SAS Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	100 000 (500 194 231)	100 % -	100 000 100 000	- -	- 1 877 476
Dolphin Design SAS Immeuble Le Taillefer 1 bis A et 2 A chemin du Pré Carré 38240 Meylan France	5 500 000 5 308 138	60 % -	3 300 001 3 300 001	2 100 000 1 465	20 715 000 431 329
EpiGaN n.v.* Kempische Steenweg 293 3500 Hasselt Belgium	9 742 000 8 800 000	96,70 %	34 441 030 34 441 030	-	1 916 000 (1 210 000)



Dénomination Siège Social	Capital social Capitaux Propres <i>(en devises locales)</i>	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres <i>(en euros)</i>	Prêts, avances Cautions <i>(en euros)</i>	Chiffre d'affaires Résultat <i>(en euros)</i>
Participations (10 à 50 %)					
Greenwaves Technologies SAS Pépinière des entreprises Bergès Avenue des Papeteries 38190 Villard Bonnot France	1 774 551 10 098 054	16,63 % -	3 298 873 3 298 873	- -	294 881 (1 761 857)
Exagan SAS 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9 France	108 256 2 319 329	14,07 % -	1 438 471 1 438 471	- -	377 610 (2 551 621)
Participations inférieures à 10 %					
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris France	29 343 887 29 652 715	8 % -	2 350 000 2 350 000	- -	0 (465 365)
Technocom 3 23, Rue Royale 75008 Paris France	7 938 658 7 447 836	8 % -	1 000 000 933 313	- -	0 (490 822)
Shanghai Simgui Co. Ltd. 200, Puhui Road Jiading District Shanghai Chine	315 000 000 705 322 725	2,7 % -	4 440 962 4 440 962	- -	76 245 198 233 299
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 - B- 1348 Louvain La Neuve Belgique	1 706 054 1 242 000	0,19 % -	339 903 -	- -	1 700 000 (149 000)

* Depuis juin 2020, EpiGaN a été rebaptisée Soitec Belgium n.v.

Au sein du tableau qui précède, le capital social et les capitaux propres des filiales et participations sont indiqués en devises locales :

- en dollars américains pour Soitec Asia Holding Pte Ltd. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. ;

- en dollars américains pour Soitec USA Holding Inc. et Soitec USA LLC ;

- en euros pour Frec|n|sys SAS, Soitec Corporate Services SAS, Soitec Lab SAS, Soitec NewCo 2 SAS, Soitec NewCo 3 SAS, Soitec NewCo 4 SAS, Concentrix Holding SAS, Dolphin Design SAS, Exagan SAS, Technocom 2, Greenwaves Technologies SAS, Cissoïd et EpiGaN n.v.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

6.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2020

Exercice clos le 31 mars 2020

À l'Assemblée générale de la société Soitec S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soitec S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 mars 2020, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan de la société un montant net de M€ 30.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement encourus par la société dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la société. Les frais de développement capitalisés font l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes annuels, ainsi que leur correcte application ; tester, par sondages, la concordance des montants inscrits à l'actif au 31 mars 2020 avec la documentation probante sous-jacente ; apprécier les données et les hypothèses retenues par la société dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction ; contrôler l'exactitude arithmétique de ces tests.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec S.A. par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2020, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Lyon, le 6 juillet 2020

KPMG Audit
Jacques Pierre
Associé

Stéphane Devin
Associé

Ernst & Young Audit
Nicolas Sabran
Associé

6.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il convient de se reporter au rapport de nos Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2020 et au rapport de nos Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2020 figurant respectivement aux chapitres 6.2.2 *Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 mars 2020* et 6.3.2 *Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de la Société au 31 mars 2020* du présent Document d'Enregistrement Universel.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont fait l'objet d'un rapport de certification de nos Commissaires aux comptes qui figure à la page 203 du Document d'Enregistrement Universel déposé sous le numéro D.19-0649. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont fait l'objet d'un rapport de certification de nos Commissaires aux comptes qui figure à la page 177 du Document d'Enregistrement Universel déposé sous le numéro D.18-0586.

AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Sans objet.

INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Sans objet.

6.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

6.5.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE NOTRE SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017	Exercice 31/03/2018	Exercice 31/03/2019	Exercice 31/03/2020
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	23 132	60 623	62 762	62 762	66 558
Nombre des actions ordinaires existantes	11 566 209	30 311 510	31 367 567	31 367 567	33 180 921
Nombre des actions de préférence	-	-	269 365	269 365	97 980
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	220 310	238 223	296 034	448 694	577 355
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(32 497)	24 346	(477 674)	103 216	54 136
Impôts sur les bénéfices	(11 126)	(13 883)	(7 458)	3 421	495
Participation des salariés	-	-	-	2 522	1 107
Dotations aux amortissements et aux provisions	42 926	17 881	(517 764)	(11 186)	(47 194)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(64 296)	20 348	47 548	108 460	99 727
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(1,85)	1,26	(14,99)	3,1	1,58
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5,56)	0,67	1,52	3,46	3,01
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	850	859	931	1 053	1 128
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 485	47 573	51 804	55 896	63 738
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	21 073	27 099	23 511	25 717	30 184

6.5.2 INVENTAIRE DE NOS VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)

Valeur d'inventaire

A. Titres de participation

Soitec USA Holding, Inc.	17
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Korea LLC	328
Soitec Corporate Services SAS	1
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Frec n sys SAS	2 949
Concentrix Holding SAS	100
Dolphin Design SAS	3 300
Cissoïd	340
Technocom 2&3	3 350
Exagan SAS	1 438
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441
Greenwaves Technologies SAS	3 299
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	126 393
Soitec NewCo 1 SAS	2 166
Soitec NewCo 2 SAS	1
Soitec NewCo 3 SAS	1
Soitec NewCo 4 SAS	1
EpiGaN n.v.	34 441

B. Créances rattachées à des participations

Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	74 013
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	33
Soitec Lab	318
Dolphin Design SAS	2 100
Frec n sys SAS	172

C. Valeurs mobilières de placement

Valeur mobilière de placement	20 004
-------------------------------	--------

D. Actions propres

4 442 actions autodétenues	377
----------------------------	-----

TOTAL	282 322
--------------	----------------



A photograph of a modern, multi-story building with a curved facade and large glass windows. The building is surrounded by lush greenery, including several tall palm trees and other trees. The sky is clear and blue. The foreground shows a paved walkway and some low-lying plants.

+118%

Cours de Bourse
sur 3 ans

3

Investisseurs stratégiques
Bpifrance, CEA et NSIG

3,30 milliards

Capitalisation boursière

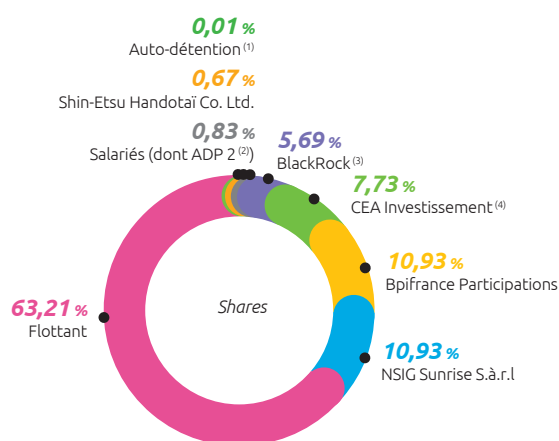
7.

Capital et Actionnariat

7.1 NOTRE ACTIONNARIAT	254
7.1.1 Nos actionnaires à la date d'arrêté du Document d'Enregistrement Universel	254
7.1.2 Évolution de nos principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices	255
7.1.4 Informations sur les dividendes	256
7.1.5 Droits, privilèges et restrictions attachés à nos actions	257
7.1.6 Nos franchissements de seuils et notre situation de contrôle	257
7.2 INFORMATIONS SUR NOTRE CAPITAL SOCIAL	259
7.2.1 Évolution de notre capital social depuis le 1 ^{er} avril 2019	259
7.2.2 Détention par notre Société de ses propres actions	259
7.2.3 Valeurs mobilières donnant accès à notre capital	262
7.2.4 Droits d'acquisition et obligations attachés à notre capital souscrit, mais non libéré	270
7.2.5 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	284
7.2.6 Évolution de notre capital au cours des cinq dernières années	284

7.1 NOTRE ACTIONNARIAT

7.1.1 NOS ACTIONNAIRES À LA DATE D'ARRÊTÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



(1) Actions privées de droit de vote.

(2) ADP 2 de 2,00 euros de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

(3) Déclaration de franchissement de seuil de BlackRock effectuée le 2 juin 2020, le 26 août 2020 et le 27 août 2020.

(4) Déclaration de franchissement de seuil effectuée par CEA Investissement le 31 juillet 2020.

Notre Société fait réaliser plusieurs études d'identification actionnariale par an. La dernière date de mai 2020.

Environ 21,64 % détenu par le grand public et des investisseurs institutionnels

21,64 % Environ 21,64 % des actions de notre Société sont pour une large part détenues par le grand public ou par des investisseurs institutionnels autres que les 50 premiers investisseurs de notre Société.

Un actionnariat salarié stable, au potentiel haussier

0,83 % L'actionnariat salarié est stable et toujours peu significatif au 31 mars 2020, s'établissant à 0,83 %.

Notre taux d'actionnariat salarié pourrait évoluer sensiblement à la hausse dans les prochains mois et années, en raison du débouclage futur des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au profit de nos salariés au cours des trois derniers exercices écoulés.

Une faible autodétention

Au nombre de 4 351⁽¹⁾, nos actions autodétenues représentent environ 0,01 % du total.

Nos trois investisseurs stratégiques



En mai et juin 2016, nous avons réalisé deux augmentations de capital majeures, dont l'une était réservée à nos trois investisseurs stratégiques.

(1) Ce montant tient compte de l'attribution de 91 actions réalisée le 6 avril 2020 avec un effet rétroactif au 30 mars 2020.

À l'issue de ces opérations, ces trois derniers détenaient chacun 14,5 % des actions composant notre capital social, soit un total de 43,50 %.

Le 28 juin 2017, ils ont chacun cédé un nombre identique de nos actions, au profit d'investisseurs institutionnels. Suite à ce placement privé, leur position respective était d'environ 12 %.

Le 31 juillet 2020, CEA Investissement a vendu 1 065 000 actions et détient désormais 7,73 % de notre capital social.

29,6 % À ce jour, nos trois investisseurs stratégiques représentent toujours une part importante de notre actionnariat : NSIG Sunrise S.à.r.l et Bpifrance Participations détenant 10,93 % et CEA Investissement 7,73 % de nos actions, NSIG Sunrise S.à.r.l et Bpifrance Participations en totalisent ainsi 29,59 %. En outre, ils sont chacun représentés au sein de notre Conseil d'administration par deux membres et le CEA Investissement par un membre.

Nos trois actionnaires stratégiques n'agissant pas de concert tel que déclaré à l'occasion de la conclusion de leur pacte d'actionnaires le 7 mars 2016, tel que modifié le 29 avril 2016, notre Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

Notre actionnaire historique



Shin-Etsu Handotai, notre partenaire japonais historique et fournisseur de silicium, est toujours présent parmi nos actionnaires actuels.

0,67 % Actionnaire du premier jour, il possède aujourd'hui un peu moins de 0,67 % de notre capital, 21 ans après notre introduction en Bourse.

Shin-Etsu Handotai figure ainsi à la 4^e position de nos actionnaires nominatifs.

Notre partenaire japonais est représenté au sein de notre Conseil d'administration par un administrateur.

Une très forte progression de nos 50 premiers investisseurs institutionnels

Nos 50 premiers investisseurs institutionnels représentaient 35 % de nos actionnaires en mars 2018.

En mars 2019, il est ressorti d'une étude de composition actionnariale qu'ils détenaient environ 45 % de notre capital.

43,86 % La dernière étude réalisée en mai 2020 a révélé que nos 50 premiers investisseurs institutionnels se partagent désormais 43,86 % de nos actions.

Principalement situés en Europe, aux États-Unis et en Asie, ils ont très majoritairement une stratégie *long-only*.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le paragraphe 7.1.2 *Évolution de nos principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices* du Document d'Enregistrement Universel.

7.1.2 ÉVOLUTION DE NOS PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et de droits de vote ainsi que les pourcentages correspondants détenus au 31 mars 2020 par nos principaux actionnaires, par nos actionnaires historiques ainsi que par nos actionnaires salariés.

L'évolution au cours des trois derniers exercices de leurs positions respectives en termes de pourcentages d'actions et de droits de vote exerçables y est également indiquée.

Par principaux actionnaires, il faut entendre ceux possédant directement ou indirectement plus de 5 % de notre capital social.

Notre actionnariat salarié a été calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Actionnaires	Situation au 31 mars 2020						Situation au 31 mars 2019		Situation au 31 mars 2018	
	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Pourcentage de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Pourcentage de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables ⁽²⁾
Flottant	21 868 393	65,71	22 134 395	65,22	22 134 395	65,22	65,71	65,22	61,11	61,28
NSIG Sunrise S.à.r.l.	3 636 008	10,93	3 708 768	10,93	3 708 768	10,93	10,93	10,93	11,49	11,39
CEA Investissement	3 636 007	10,93	3 636 007	10,71	3 636 007	10,71	10,93	10,71	11,49	11,39
Bpifrance Participations	3 636 007	10,93	3 708 767	10,93	3 708 767	10,93	10,93	10,93	11,49	11,39
Shin-Etsu Handotai	222 629	0,67	445 258	1,31	445 258	1,31	0,67	1,31	0,70	0,70
Salariés :	275 506	0,83	302 615	0,89	302 615	0,89	0,83	0,89	1,04	1,21
• Dont ADP 2 ⁽³⁾	97 980	0,29	97 980	0,29	97 980	0,29	0,00	0,00	0,85	0,00
Autodétention ⁽⁴⁾	4 442 ⁽⁵⁾	0,01 %	4 442 ⁽⁵⁾	0,01	-	0,00	0,01	0,00	0,02	0,00
TOTAL	33 278 901	100,00	33 940 161	100,00	33 935 810	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchiseements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote à la date d'arrêt des informations, y compris les actions privées de droit de vote et les actions bénéficiant du droit de vote double.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte, à la date d'arrêt des informations, du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite du nombre d'actions privées de droit de vote.


(3) ADP 2 de 2,00 euros de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

(4) Actions privées de droits de vote.

(5) Dont 91 actions attribuées le 6 avril 2020 avec effet rétroactif au 30 mars 2020.

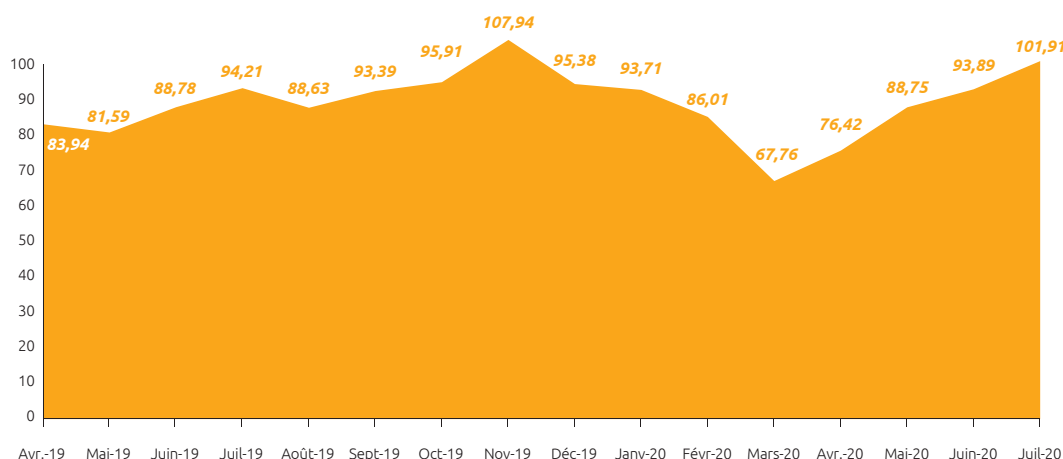
7.1.3 NOS DONNÉES BOURSIÈRES

7.1.3.1 Notre fiche d'identité

		Événement
Place de cotation		Depuis notre introduction en Bourse le 9 février 1999, notre Société est cotée sur Euronext Paris. Après avoir été listée au compartiment B, elle fait désormais partie du compartiment A.
Indices	CAC Mid60 SBF 120	À la suite de la révision trimestrielle des indices Euronext Paris en date du 9 mars 2017, le Conseil Scientifique des Indices a pris la décision de réadmettre notre Société dans les échantillons composant les indices CAC Mid60 et SBF120. Cette décision a pris effet le 17 mars 2017 après la clôture du marché.
Mnémonique	SOI	Depuis notre introduction à la Bourse de Paris le 9 février 1999.
ISIN	FR0013227113	Depuis le regroupement de nos actions devenu effectif le 8 février 2017.

7.1.3.2 Tableau de synthèse sur nos deux derniers exercices

	2019-2020	2018-2019
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en milliards d'euros)	2,18	2,29
Nombre d'actions cotées	33 180 921	31 367 567
Cours au plus haut (en euros)	117,200	86,150
Cours au plus bas (en euros)	48,860	45,720
Cours moyen en clôture (en euros)	89,766	65,717
Cours en fin de période (en euros)	65,800	73,000



7.1.3.3 Évolution de notre cours de Bourse au cours du dernier exercice (en euros)

Année Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en millions d'euros)
2019						
Avril	94,950	73,550	83,938	2 954 282	252,10	2 674,09
Mai	90,750	72,95	81,593	2 347 690	191,65	2 552,07
Juin	99,00	73,450	88,785	2 725 857	244,92	2 784,96
Juillet	100,500	90,650	94,207	2 177 816	205,670	3 072,61
Août	95,700	83,050	88,632	1 816 153	161,047	2 89,78
Septembre	99,200	86,700	93,383	2 108 509	196,800	3 045,74
Octobre	105,700	86,550	95,913	2 843 071	276,661	3 128,25
Novembre	117,200	96,000	107,940	2 895 132	309,566	3 520,52
Décembre	100,000	89,100	95,385	3 032 287	287,664	3 114,11
2020						
Janvier	101,400	79,700	93,711	4 128 175	369,014	2 789,755
Février	93,750	71,05	86,018	2 476 752	206,72	2 415,938
Mars	83,000	48,860	67,757	4 433 158	302,72	2 161,781
Avril	85,000	63,60	76,420	1 357 523	104,52	2 783,879
Mai	92,500	78,100	88,745	1 239 953	109,42	2 896,694
Juin	99,200	85,250	93,891	2 154 885	201,91	3 291,547
Juillet	110,000	95,200	101,911	2 096 305	231,71	3 304,820

À la clôture du 28 août 2020, le cours de Bourse de nos actions ordinaires est de 110,20 euros.

7.1.4 INFORMATIONS SUR LES DIVIDENDES

Notre Société n'a pas distribué de dividendes au titre de ses trois derniers exercices.

Nous avons l'intention de réinvestir nos bénéfices pour financer notre croissance future et n'envisageons pas de verser de dividendes dans les trois prochaines années.

7.1.5 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À NOS ACTIONS

7.1.5.1 Deux catégories d'actions différentes

Depuis le 30 mars 2020, date de conversion en actions ordinaires des dernières actions de préférence émises au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférences (MIP) (cf. paragraphe 7.2.3.1 *Nature et caractéristiques des instruments financiers émis* du présent Document d'Enregistrement Universel) et renommées ADP 1 le 26 juillet 2019, deux catégories d'actions composent notre capital social :

- des actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI » ; et
- des ADP 2 de 2,00 euros de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

Les ADP 2 ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital en date du 18 décembre 2019.

7.1.5.2 Des droits de vote différenciés

Droits de vote simples

Le droit de vote est proportionnel au capital que nos actions représentent.

Lors de la tenue de nos Assemblées Générales, chacune de nos actions donne droit à une voix.

Droits de vote doubles

Depuis la décision prise par notre Assemblée Générale Mixte réunie le 30 novembre 1998, l'article 22 de nos statuts prévoit qu'un droit de vote

double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins 2 ans par un même actionnaire.

En cas d'augmentation de notre capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à nos actionnaires à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Cette règle est applicable depuis le 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Droits de vote de nos principaux actionnaires

Les nombres exacts de droits de vote dont disposaient nos principaux actionnaires ainsi que nos actionnaires historiques à la date du 31 mars 2020, ainsi que leur proportion respective de droits de vote exerçables au cours de nos Assemblées Générales, sont décrits ci-dessus au paragraphe 7.1.2 *Évolution de nos principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices*.

7.1.5.3 Modification des droits de nos actionnaires dans les conditions légales

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de notre Société sont adoptées par notre Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

7.1.6 NOS FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET NOTRE SITUATION DE CONTRÔLE

7.1.6.1 Franchissements de seuils au cours de nos trois derniers exercices

A. Nos franchissements de seuils légaux

À notre connaissance, il n'existe aucune autre personne physique ou morale que celles visées ci-dessous, agissant seule ou de concert, qui détiendrait, directement ou indirectement, un nombre d'actions de notre Société représentant plus de 5 % de notre capital social ou de nos droits de vote et qui serait ainsi tenue de nous en informer en vertu de la législation nationale applicable.

› Franchissements de seuils depuis la publication de notre rapport financier annuel

BlackRock, Inc.

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
27/08/2020	↗	5 % de notre capital et de nos droits de vote	1 892 465	5,69 %	1 892 465	5,58 %
26/08/2020	↘	5 % de notre capital et de nos droits de vote	1 432 901	4,31 %	1 432 901	4,22 %

CEA Investissement

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
31/07/2020	↘	10 % de notre capital	2 571 007	7,73 %	2 571 007	7,58 %

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)*

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
08/07/2020	↗	15 % et 20 % de nos droits de vote	3 937 490	11,83 %	7 573 497	20,19 %

* Ces seuils ont été franchis indirectement, via CDC Croissance et Bpifrance Participations SA.



EPIC Bpifrance*

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
08/07/2020	↗	15 % de nos droits de vote	3 636 007	10,92 %	7 272 014	19,39 %

* Ces seuils ont été franchis indirectement, via Bpifrance Participations SA.

BlackRock, Inc.

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
02/06/2020	↗	5 % de nos droits de vote	1 705 907	5,13 %	1 705 907	5,03 %
21/05/2020	↗	5 % de nos droits de vote	1 664 870	5,00 %	1 664 870	4,91 %

NSIG Sunrise S.à.r.l.

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
02/05/2018	↗	15 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	6 321 106	19,66 %
08/06/2018	↗	20 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	7 272 015	20,84 %
25/06/2018	↘	20 % et 15 % de nos droits de vote	3 636 008	11,49 %	3 708 767	10,63 %

Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

CEA Investissement

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
02/05/2018	↗	15 % de nos droits de vote	3 636 007	11,49 %	6 321 104	19,66 %
28/05/2018	↘	15 % de nos droits de vote	3 636 007	11,49 %	3 636 007	11,31 %

Nombre donné pré-regroupement des actions de notre Société devenu effectif le 8 février 2017.

Caisse des Dépôts et Consignations, directement et indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
28/06/2017	↘	15 % de notre capital et de nos droits de vote	4 343 048	14,33 %*	4 343 048	14,05 %*

* Au 31 mai 2017.

B. Nos franchissements de seuils statutaires

L'article 11 de nos statuts prévoit un seuil statutaire de 3 % du capital ou des droits de vote au-dessus duquel toute participation doit nous être divulguée.

GIC Private Limited

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
11/05/2018	↗	3 % de notre capital	1 057 347	3,34 % ⁽¹⁾	1 057 347	3,28 % ⁽¹⁾
29/10/2019	↘	3 % de notre capital	32 648 794	2,93 % ⁽²⁾	33 387 632	2,87 % ⁽²⁾

(1) Au 31 mars 2018.

(2) Au 31 août 2019.

Amundi

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
07/09/2018	↗	3 % de notre capital	968 113	3,06 %	968 113	2,98 %
14/09/2018	↘	3 % de notre capital	947 303	2,99 %	947 303	2,91 %

BlackRock

Date de déclaration	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclarés
12/09/2019	↗	3 % de notre capital	1 150 160	3,52 %	1 150 160	3,44 %

7.1.6.2 Absence de contrôle de notre Société

Nos trois actionnaires de référence n'agissant pas de concert tel que déclaré à l'occasion de la conclusion de leur pacte d'actionnaires le 7 mars 2016, tel que modifié le 29 avril 2016, notre Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

À notre connaissance, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction de notre capital social ou de nos droits de vote nous mettant en situation de contrôle.

7.1.6.3 Changement de contrôle de notre Société

À notre connaissance, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de notre Société.

En dehors des droits de vote double décrits au chapitre 7.1.5.2 *Des droits de vote différenciés* du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucune disposition de notre acte constitutif, de nos statuts, de l'une de nos chartes ou de l'un de nos règlements, qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de notre Société.

7.2 INFORMATIONS SUR NOTRE CAPITAL SOCIAL

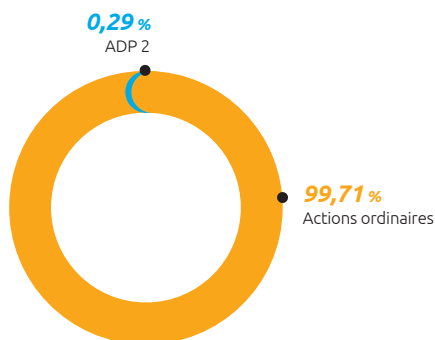
7.2.1 ÉVOLUTION DE NOTRE CAPITAL SOCIAL DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2019

7.2.1.1 Situation de notre capital depuis le 1^{er} avril 2019

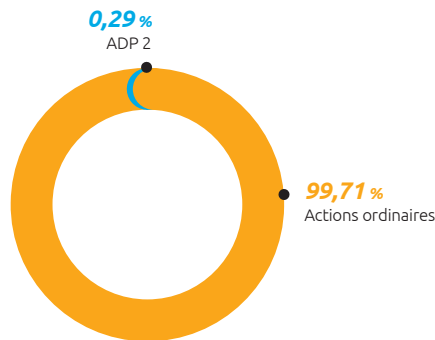
Au 6 juillet 2020, notre capital social s'élevant à 66 557 802,00 euros est composé de deux catégories d'actions :

- 33 180 921 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune ; et
- 97 980 ADP 2 de 2,00 euros de valeur nominale chacune.

› Pourcentages en nombre d'actions



› Pourcentage en capital



L'ensemble de nos actions sont émises et intégralement libérées. Il n'existe aucune action non représentative du capital social.

7.2.1.2 Absence de changement depuis notre dernier exercice clos

Depuis le 1^{er} avril 2019, le capital social de notre Société a évolué à six reprises aux dates et montants détaillés dans le tableau présenté au

chapitre 7.2.6 *Évolution de notre capital au cours des cinq dernières années* du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.2.2 DÉTENTION PAR NOTRE SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

7.2.2.1 Nombre d'actions détenues en propre

Au 6 juillet 2020, notre Société détient 4 351 de ses actions ordinaires, représentant 0,01 % de son capital social.

Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune.

Il est renvoyé à la note 3.13 de l'annexe à nos comptes consolidés du 31 mars 2020 figurant au paragraphe 6.2.1.2 *Annexe aux états financiers consolidés du 31 mars 2020* du présent Document d'Enregistrement Universel pour une analyse du traitement et de la valeur comptables de nos titres autodétenus au 31 mars 2020.

7.2.2.2 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de nos sous-filiales

Au 6 juillet 2020, aucune de nos sous-filiales ne détient d'actions de notre Société.

7.2.2.3 Descriptif de notre programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) du 26 juillet 2019, dans sa 21^e résolution, a autorisé notre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % de notre capital social à la date de chaque rachat.

Cette autorisation a mis fin et a remplacé l'autorisation donnée à notre Conseil d'administration par l'AGOE du 26 juillet 2018.

Il est précisé que le plafond de 5 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2019.



S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Par ailleurs, le nombre d'actions que notre Société détiendra à quelque moment que ce soit ne devra pas dépasser 10 % de notre capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2019.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, notre Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations peuvent être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 150 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximum global affecté à notre programme de rachat d'actions a été fixé à 235 357 650 euros lors de l'AGOE du 26 juillet 2019. Il a été calculé sur la base du capital social à cette date, s'élevant à 62 762 070,50 euros et constitué de 31 381 035 actions.

À la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement Universel, en raison du nouveau montant de notre capital social de 66 557 802 euros, constitué de 33 278 901 actions, le montant maximum global affecté à notre programme de rachat d'actions est fixé à 249 591 758 euros.

Il est rappelé qu'en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'AGOE du 26 juillet 2019 avait été décrit au sein de notre précédent Document de Référence 2018-2019 déposé le 4 juillet 2019 auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0649.

7.2.2.4 Utilisations faites jusqu'au 6 juillet 2020

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 6 juillet 2020, notre Société a effectué deux attributions d'actions déjà autodétenues à des salariés dans le cadre du débouclage des plans d'attribution PAT n° 1, 2 et 3 :

- une attribution le 17 mars 2020 de 635 actions ordinaires ; et
- une attribution le 30 mars 2020 de 91 actions ordinaires.

Ces opérations ont abaissé le nombre d'actions autodétenues par notre Société à 4 351 actions contre 5 077 actions au 31 mars 2019.

7.2.2.5 Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale convoquée pour le 23 septembre 2020 au titre de la 10^e résolution

A. Un cadre juridique

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres par notre Société a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat qui sera soumis au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) convoquée pour le 23 septembre 2020, dans le cadre de la 9^e résolution.

B. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par notre Société et répartition par objectif

Au 6 juillet 2020, notre Société détient 4 351 actions propres d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant 0,01 % de notre capital social.

L'ensemble des 4 351 actions propres détenues par notre Société serait affecté aux objectifs déterminés au sein de la 10^e résolution à soumettre au vote de nos actionnaires lors de l'AGOE à convoquer pour le 23 septembre 2020.

C. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourraient être effectuées notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la 24^e résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer nos actionnaires par voie de communiqué.

D. Part maximale du capital, nombre maximal d'actions, prix maximum d'achat, montant maximum alloué au programme et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir dans le cadre du programme de rachat

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % de notre capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'AGOE à convoquer le 23 septembre 2020.

Ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 663 945 actions, calculé sur la base du capital social au 10 juin 2020 s'élevant à 66 557 802,00 euros.

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions qui seraient acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social.

Le nombre d'actions que notre Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % de notre capital social. Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros. En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

Il sera proposé à l'AGOE convoquée le 23 septembre 2020 de fixer à 1 663 945 actions le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, et à 249 591 750 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Ces éléments ont été calculés sur la base de notre capital social au 10 juin 2020, s'élevant à 66 557 802,00 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune émise par notre Société, et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

E. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat serait réalisé pendant une durée de 12 mois commençant à l'issue de la réunion de l'AGOE à convoquer pour le 23 septembre 2020, et expirant au jour de l'Assemblée Générale qui serait appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021.

Il est précisé que ce programme de rachat annulerait et remplacerait celui approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 dans sa 21^e résolution.

F. Autres modalités du programme de rachat

Dans le cadre de ce programme les achats d'actions par notre Société pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

Notre Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

G. Bilan du précédent programme

L'AGOE du 26 juillet 2019 a, dans sa 21^e résolution, autorisé notre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % de notre capital social, à quelque moment que ce soit.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le descriptif de ce programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 avait été décrit au sein de notre précédent Document de Référence 2018-2019 déposé le 4 juillet 2019 auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0649. Il figure également au chapitre 7.2.2.3 5 *Descriptif de notre programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019* du présent Document d'Enregistrement Universel.

› Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 26 juillet 2019 au 6 juillet 2020

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe et indirecte ⁽¹⁾	0,01 %
Nombre d'actions achetées	-
Nombre d'actions vendues	-
Nombre d'actions transférées	-
Nombre d'actions annulées	-
NOMBRE DE TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ⁽¹⁾	4 442 ⁽³⁾
Valeur comptable brute du portefeuille ⁽¹⁾	377 213,62 €
Valeur comptable nette du portefeuille ⁽¹⁾	309 269,97
Valeur de marché du portefeuille ⁽²⁾	395 560,10

(1) Au 31 mars 2020.

(2) Au 13 mai 2020.

(3) Parmi lesquelles 91 actions ont été attribuées le 6 avril 2020 avec effet rétroactif au 30 mars 2020.

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme ⁽²⁾			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Du 26 juillet 2019 au 6 juillet 2020						
Nombre de titres	-	-	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants	-	-	-	-	-	-

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

7.2.3 VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À NOTRE CAPITAL

7.2.3.1 Nature et caractéristiques des instruments financiers émis

A. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (« MIP »)

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, a, aux termes de ses 15^e et 16^e résolutions, autorisé notre Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés de notre Groupe et aux mandataires sociaux de notre Société, des actions de préférence de notre Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Ladite 15^e résolution a postérieurement été rectifiée d'une erreur matérielle par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 26 juillet 2017.

En vertu de cette 15^e résolution, de la délégation de compétence conférée par la 16^e résolution précitée, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

notre Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a arrêté les termes du règlement de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence.

Ce plan est également connu sous le nom de *Long-Term Management Incentive Plan*, ou encore sous l'acronyme « MIP ».

En outre, notre Conseil d'administration a fixé à 295 703 le nombre maximum d'actions de préférence de notre Société pouvant être attribuées dans le cadre du MIP.

Objectifs poursuivis

L'objectif du MIP est d'encourager collectivement ses bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance de notre Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. L'attribution des actions de préférence constitue un outil de motivation et de fidélisation.

Attribution de droits conditionnels au cours de l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, des droits conditionnels à l'attribution définitive de l'ensemble de ces 295 703 actions de préférence ont été attribués par notre Conseil d'administration à 34 bénéficiaires, aux dates et dans les proportions visées dans le tableau figurant ci-dessous.

Attribution définitive d'actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018 et émissions corrélatives

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les droits conditionnels précités ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit des 29 bénéficiaires du MIP domiciliés fiscalement en France, aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau figurant ci-après.

Trois mineures augmentations du capital social de notre Société sont ainsi intervenues :

- Le 26 juillet 2017, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le même jour, a :
 - constaté l'émission de 236 157 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune ;
 - la création corrélative d'une nouvelle catégorie d'actions composant une partie du capital social de notre Société : des actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, incessibles jusqu'à l'expiration d'une période deux ans (sauf exceptions telles que prévues par la loi et au sein du règlement du plan), privées de droits de vote et non admises à la cotation.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
26/07/2017	60 623 020 €	60 646 635,70 €	30 547 667 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> 30 311 510 actions ordinaires de 2,00 € ; 236 157 actions de préférence de 0,10 €.

- Le 6 décembre 2017, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 29 novembre 2017, a constaté l'émission de 3 798 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
06/12/2017	62 758 749,70 €*	62 759 129,50 €	31 607 522 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> 31 367 567* actions ordinaires de 2,00 € ; 239 955 actions de préférence de 0,10 €.

* Ces capital et nombre d'actions résultent d'une augmentation de capital intermédiaire intervenue en date du 8 août 2017 (cf. chapitre 7.2.6 Évolution de notre capital au cours des cinq dernières années du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus de renseignements).

- Le 30 mars 2018, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 28 mars 2018, a constaté l'émission de 29 410 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
30/03/2018	62 759 129,50 €	62 762 070,50 €	31 636 932 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 € ; 269 365 actions de préférence de 0,10 €.

Tableau récapitulatif des attributions au titre du MIP

Date de l'Assemblée Générale	11 et 29/04/2016					
	Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016
NOMBRE D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (ADP) ATTRIBUÉES	236 157 ⁽¹⁾	3 798 ⁽¹⁾	29 410 ⁽¹⁾	20 639 ⁽²⁾	2 832 ⁽²⁾	2 867 ⁽²⁾
dont nombre d'ADP pour le mandataire social	44 947	-	-	-	-	-
dont nombre d'ADP pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	169 229	-	16 500	-	-	-
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des ADP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des ADP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en AO	5 AO pour 1 ADP ⁽³⁾					

(1) ADP définitivement attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

(2) ADP définitivement attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

(3) Se référer aux tableaux ci-après concernant les ratios de conversion des ADP en AO.

Conversion en actions ordinaires

Sous certaines conditions de présence et de performances, l'ensemble des 295 703 actions de préférence se convertissent en actions ordinaires de notre Société, à une date dépendant de la date d'attribution définitive applicable à chaque bénéficiaire.

Le ratio de conversion est arrêté par notre Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé de notre Groupe (tel que résultant de nos comptes consolidés selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés de notre Groupe pour le dernier exercice clos le 31 mars 2019.

Ces objectifs ont été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

Conformément aux termes de l'autorisation consentie par ladite Assemblée Générale Mixte, notre Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a fixé les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires comme suit :

Niveaux d'EBITDA cibles (moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe telle que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
EBITDA moyen ≤ 52 000 000	-
EBITDA moyen ≥ 104 000 000	2,05
Extra-tranche à ajouter si : EBITDA moyen ≥ 125 000 000	0,45
Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen	2,50

Cours de Bourse cibles (moyenne pondérée des 30 jours suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
Cours de Bourse moyen ≤ 15,40 €	-
Cours de Bourse moyen ≥ 30,00 €	2,05
Extra-tranche à ajouter si : cours de Bourse moyen ≥ 35,80 €	0,45
Ratio de conversion maximum résultant du critère de cours de Bourse cible	2,50

* Le regroupement des actions de notre Société devenu effectif en date du 8 février 2017 a eu pour objet d'échanger 20 anciennes actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre 1 action ordinaire nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale (soit une parité de 20 pour 1). Dans ce cadre, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été modifié par notre Conseil d'administration afin de tenir compte (i) de la diminution du nombre d'actions ordinaires en circulation (division par 20) et (ii) de l'augmentation mécanique du cours de Bourse des actions ordinaires nouvelles (dont la valeur nominale avait été multipliée par 20). Ainsi, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, notre Conseil d'administration a procédé (i) à la division par 20 des ratios de conversion qu'il avait initialement fixés dans le règlement du plan adopté lors de sa réunion du 26 juillet 2016 et (ii) à la multiplication par vingt de chacun des cours de Bourse cibles tels qu'arrêtés initialement par l'Assemblée Générale Mixte précitée. À toutes fins utiles, il est précisé que la valeur nominale des actions de préférence demeure fixée à 0,10 euro malgré le regroupement des actions ordinaires de notre Société.

Conformément aux termes de l'autorisation consentie par ladite Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2016, notre Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2019 a recalculé le ratio de conversion à 4,86 comme suit :

Niveaux d'EBITDA cibles (moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe telle que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019)	Ratios de conversion applicables (coefficients de multiplication des actions de préférence devant des actions ordinaires)
EBITDA moyen \leq 208 M€	-
EBITDA moyen \geq 208 M€	2,05
Extra-tranche à ajouter si : EBITDA moyen \geq 250 M€	0,31
Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen	2,36

Cours de Bourse cibles (moyenne pondérée des 30 jours suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019)	Ratios de conversion applicables (coefficients de multiplication des actions de préférence devant des actions ordinaires)
Cours de Bourse moyen \leq 30 €	-
Cours de Bourse moyen \geq 30 €	2,05
Extra-tranche à ajouter si : cours de Bourse moyen \geq 35 €	0,45
Ratio de conversion maximum résultant du critère de cours de Bourse cible	2,50

Attribution définitive des actions de préférence et conversion en actions ordinaires au cours de l'exercice 2019-2020

En vertu de la 33^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019, dans le contexte de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (cf. chapitre 7.2.3.1.5 *Programme de co-investissement avec attribution gratuite d'ADP 2 (« Free PS2 n°1 » et « Free PS2 n°2 ») et émission d'ADP 2 réservée* du présent Document d'Enregistrement Universel), les actions de préférence issues du plan MIP ont été renommées « ADP 1 ».

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le solde des droits conditionnels à ADP 1 existant au 1^{er} avril 2019 (à savoir 26 338) a donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'ADP 1 au profit de bénéficiaires du plan MIP ayant leur domicile fiscal hors de France.

Ces ADP 1 ont immédiatement été converties en actions ordinaires aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Trois augmentations du capital social de notre Société sont intervenues :

- Le 29 juillet 2019, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 26 juillet 2019, a :
 - constaté l'émission de 20 639 ADP 1 nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune au profit de trois bénéficiaires ;
 - constaté la création de 1 248 019 actions ordinaires nouvelles de 2,00 euros de valeur nominale chacune résultant de la conversion par un ratio de 4,86, de 236 157 ADP 1 antérieurement émises au profit de 18 bénéficiaires et des 20 639 ADP 1 venant d'être émises au profit de trois bénéficiaires ; et
 - constaté l'annulation subséquente des 256 796 ADP 1 converties en 1 248 019 actions ordinaires.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
29/07/2019	62 762 070,50 €	65 234 492,80 €	32 648 794 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> 32 615 586 actions ordinaires de 2,00 € ; 33 208 ADP 1 de 0,10 €.

- Le 6 décembre 2019, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 27 novembre 2019, a :
 - constaté l'émission de 2 832 ADP 1 nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune au profit de trois bénéficiaires ;
 - constaté la création de 32 220 actions ordinaires nouvelles de 2,00 euros de valeur nominale chacune résultant de la conversion par un ratio de 4,86, de :
 - 1 729 ADP 1 antérieurement émises au profit d'un bénéficiaire,
 - 2 069 ADP 1 antérieurement émises au profit d'un bénéficiaire,
 - 2 832 ADP 1 venant d'être émises au profit d'un bénéficiaire ; et
 - constaté l'annulation subséquente des 6 630 ADP 1 converties en 32 220 actions ordinaires.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
06/12/19	65 234 492,80 €	65 298 553,00 €	32 677 216 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> 32 647 806 actions ordinaires de 2,00 € ; 29 410 ADP 1 de 0,10 €.

3. Le 30 mars 2020, notre Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 25 mars 2020, a :
- constaté l'émission de 2 867 ADP 1 nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune au profit d'un bénéficiaire ;
 - constaté la création de 156 861 actions ordinaires nouvelles de 2,00 euros de valeur nominale chacune résultant de la conversion par un ratio de 4,86, de 29 410 ADP 1 antérieurement émises au profit de 9 bénéficiaires et de 2 867 ADP 1 venant d'être émises au profit d'un bénéficiaire ; et
 - constaté l'annulation subséquente des 32 277 ADP 1 converties en 156 861 actions ordinaires.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
30/03/2020	66 247 021,00 ⁽¹⁾ €	66 557 802,00 €	33 278 901 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> • 33 180 921 ⁽¹⁾ actions ordinaires de 2,00 € ; • 97 980 ADP 2 ⁽²⁾ de 0,10 €.

(1) Ces capital et nombre d'actions résultent de trois augmentations de capital intermédiaires intervenues en date des 18 décembre 2019, 28 février 2020 et 30 mars 2020 (cf. chapitre 7.2.6 Évolution de notre capital au cours des cinq dernières années du présent Document d'Enregistrement Universel).

(2) Les ADP 2 résultent d'une nouvelle catégorie d'action créée par la 33^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019 (cf. chapitre 7.2.3.1 paragraphe F (Programme de co-investissement avec attribution gratuite d'ADP 2 (« Free PS2 n°1 » et « Free PS2 n°2 ») et émission d'ADP 2 réservée) du présent Document d'Enregistrement Universel).

Depuis cette dernière émission d'actions ordinaires en date du 30 mars 2020, notre capital social n'a plus évolué.

Il est ainsi identiquement composé au 1^{er} septembre 2020, date d'arrêté du présent Document d'Enregistrement Universel.

B. Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires n° 1 et n° 2 (« PAT n° 1 » et « PAT n° 2 »)

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, a, aux termes de sa 5^e résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de notre Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de notre Groupe et les mandataires sociaux de notre Société, ce dans la limite 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de sa décision d'attribution.

En vertu de ladite 5^e résolution, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le 28 mars 2018, notre Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires, à émettre au terme de la période d'acquisition applicable, au profit des salariés de notre Société, à l'effet de valoriser leur participation à la création de valeur.

Ces plans sont également connus sous le nom de Plans d'Actions pour Tous, ou sous l'acronyme « PAT ».

Objectifs poursuivis

Assortis de conditions de présence et d'ancienneté, ces deux plans ayant pris effet le 28 mars 2018 visent à reconnaître à la fois les efforts du passé ayant contribué au redressement de notre Société (« PAT n° 1 », dit *Reward the past*) et la fidélité de nos salariés compte tenu de leur ancienneté (« PAT n° 2 », dit *Reward seniority*).

Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2017-2018

Sous réserve de leur présence pendant les deux années entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018, nos salariés se sont vu attribuer gratuitement un certain nombre d'actions ordinaires, comme suit :

- dans le cadre du PAT n° 1 bénéficiant à l'ensemble des salariés de notre Société, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement est de 125 188, et représente environ 0,4 % de notre capital social au 28 mars 2018, soit au maximum 138 actions par salarié ; et
- pour ce qui concerne le PAT n° 2 bénéficiant aux salariés de notre Société ayant trois ans révolus d'ancienneté, les salariés éligibles se sont vu attribuer un maximum de 91 actions ordinaires, soit au total 62 561 actions ordinaires, représentant environ 0,2 % de notre capital social au 28 mars 2018.

À toutes fins utiles, il est précisé que le PAT n° 1 et le PAT n° 2 ne sont assortis d'aucune condition de performance.

Tableau récapitulatif des attributions au titre du PAT n° 1 et du PAT n° 2

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Nom du plan	PAT n° 1 (Reward the past)	PAT n° 2 (Reward seniority)
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018
NOMBRE D'ACTIONNAIRES ATTRIBUÉS*	125 188	62 561
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910
Nombre de bénéficiaires	970	704
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020
Période de conservation	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises*	110 767	59 480
Nombre d'actions restantes*	-	-

* Au 31 mars 2019.

Acquisition définitive d'actions ordinaires pendant l'exercice 2019-2020

Aux termes d'une décision de notre Directeur général en date du 30 mars 2020, prononcée sur délégation de notre Conseil d'administration consentie le 25 mars 2020, 110 767 actions ordinaires attribuées au titre du PAT n° 1 et 59 480 attribuées au titre du PAT n° 2 ont été définitivement

acquises par leurs bénéficiaires en raison du respect d'une condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans ayant expiré le 1^{er} jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

À toutes fins utiles, il est précisé que le PAT n° 1 et le PAT n° 2 ne sont assortis d'aucune condition de performance.

C. Émission des OCEANE 2023 pour environ 150 millions d'euros



PAUL BOUDRE
Directeur général

« Nous sommes très satisfaits d'avoir pu saisir l'opportunité de lever 150 millions d'euros à des conditions favorables pour continuer à préparer l'avenir. »

Le succès de cette émission d'obligations convertibles illustre la confiance que nous témoignent les investisseurs et conforte notre capacité à financer les investissements dont nous aurons besoin pour accompagner la montée en puissance de la demande de nos nouvelles familles de produits. »

Cadre juridique de l'émission

Le placement des OCEANE 2023 a été réalisé, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sur la base de la 14^e résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 juillet 2017. Un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, a eu lieu.

Montant et maturité des OCEANE 2023

Le 21 juin 2018, notre Société a procédé avec succès au placement d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 28 juin 2023 (les « OCEANE 2023 »), par placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'un montant nominal de 149 999 906,46 euros.

La valeur nominale par OCEANE 2023 a été fixée à 104,47 euros.

Elle fait apparaître une prime de 37,5 % par rapport au cours de référence de notre action, égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de notre action constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de Bourse le 21 juin 2018 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANE 2023 le même jour.

Les OCEANE 2023 ont été émises au pair le 28 juin 2018, date de leur règlement-livraison, et seront remboursées au pair cinq ans plus tard, soit le 28 juin 2023.

Elles ne porteront pas intérêt pendant cette période (zero-coupon).

Les OCEANE 2023 pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de notre Société, sous certaines conditions. En particulier, elles pourront l'être à compter du 28 juin 2021 si la moyenne arithmétique du produit quotidien du cours moyen pondéré par les volumes de notre action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et du ratio de conversion/d'échange des actions en vigueur, sur une période de 20 jours de Bourse consécutifs parmi 40 jours de Bourse consécutifs, excède 130 % de la valeur nominale des OCEANE 2023.

Droit à l'attribution d'actions ordinaires

Les porteurs d'OCEANE 2023 bénéficient d'un droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qu'ils peuvent exercer à tout moment à compter de la date d'émission (soit le 28 juin 2018) et jusqu'au 7^e jour ouvré inclus précédant la date de remboursement normal ou anticipé.

Le ratio de conversion ou d'échange des OCEANE 2023 est d'une action ordinaire par OCEANE 2023, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

En cas d'exercice de leur droit à l'attribution d'actions, les porteurs d'OCEANE 2023 recevront au choix de notre Société des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qui porteront, dans tous les cas, jouissance courante à compter de leur date de livraison.

D. Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires (« PAT n° 3.1 » et « PAT n° 3.2 »)

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, a, aux termes de sa 5^e résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou encore plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de notre Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de notre Groupe et les mandataires sociaux de notre Société, ce dans la limite 5 % de notre capital social tel que constaté au jour de sa décision d'attribution.

En vertu de ladite 5^e résolution, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'un troisième plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires, à émettre au terme de la période d'acquisition applicable, au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe.

Ce troisième plan est également connu sous le nom de Plans d'Actions pour Tous n° 3, ou sous l'acronyme « PAT n° 3 », dit *Sustain growth*.

Objectifs poursuivis

Le PAT n° 3 est destiné à motiver l'ensemble des salariés de notre Groupe et à leur permettre de participer aux fruits de notre croissance.

Il est divisé en deux sous-plans, afin de tenir compte des spécificités des réglementations locales dépendant de l'implantation géographique de nos salariés :

- le premier sous-plan (« PAT n° 3.1 ») bénéficie à l'ensemble des salariés français de notre Groupe à la date du 26 juillet 2018, soit à l'ensemble des salariés de notre Société et de notre filiale Frec|n|sys ;
- le second sous-plan (« PAT n° 3.2 ») concerne quant à lui l'ensemble des salariés de nos filiales étrangères à la même date, basées aux États-Unis, à Singapour, au Japon et en Corée du Sud.

Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2018-2019

Sous réserve de leur présence pendant les 3 années entre le 26 juillet 2018 et le 27 juillet 2021 et l'atteinte de certaines conditions de performance liées à des objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA sur la période d'acquisition, les salariés de notre Groupe se sont vu attribuer gratuitement un certain nombre d'actions ordinaires, comme suit :

- dans le cadre du PAT n° 3.2, le nombre de nos actions ordinaires attribuées gratuitement est de 307 373 au profit de 991 de nos salariés français au 26 juillet 2018 ; il représente environ 0,98 % de notre capital social ; et
- dans le cadre du PAT n° 3., le nombre de nos actions ordinaires attribuées gratuitement est de 37 608 au profit de 97 de nos salariés étrangers au 26 juillet 2018, et représente donc environ 0,12 % de notre capital social.

Tableau récapitulatif des attributions au titre du PAT n° 3

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Nom du Plan	PAT n° 3.1 (France)	PAT n° 3.2 (Reste du monde)
Date du Conseil d'administration	26/07/2018	26/07/2018
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES*	307 373	37 608
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	20 555	8 886
Nombre de bénéficiaires	991	97
Période d'acquisition	du 26/07/2018 au 27/07/2021	du 26/07/2018 au 27/07/2021
Période de conservation	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises*	-	-
Nombre d'actions restantes*	307 373	37 608

* Au 31 mars 2019.

Acquisition définitive d'actions ordinaires à venir au cours du futur exercice 2021-2022

Les actions ordinaires attribuées au titre du PAT n° 3.1 et du PAT n° 3.2 seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires sous réserve :

- de leur présence dans les effectifs salariés de notre Groupe à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans qui expirera le 1^{er} jour ouvré suivant le 26 juillet 2021 ; et
- de l'atteinte des conditions de performance identiquement prévues au sein des règlements des PAT n° 3.1 et 3.2.

E. Plan d'épargne entreprise (« PEE Jade »)

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites, l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019, a, aux termes de sa 31^e résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'un montant nominal maximum de 560 000 euros, soit un maximum de 280 000 actions, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières.

En vertu de ladite 31^e résolution, le Conseil d'administration a décidé le 26 juillet 2019 du principe de l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux salariés des entités françaises et singapouriennes du Groupe éligibles à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), assortie d'une décote maximale de 30 % et dans la limite d'un montant nominal de 560 000 euros, soit 280 000 actions.

Souscription au profit des salariés des entités françaises et singapouriennes éligibles au PEE

Notre Directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration, a, par décision en date du 23 janvier 2020, fixé (i) les dates de souscription de l'opération du 24 janvier (inclus) au 28 janvier 2020 (inclus) et (ii) le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'opération à 68,02 euros (déterminé par rapport à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant le 23 janvier 2020, après application d'une décote de 30 %).

Par une seconde décision en date du 28 février 2020, notre Directeur général a constaté l'émission de 206 007 actions ordinaires nouvelles de 2,00 euros de valeur nominale chacune, souscrites par les salariés du Groupe, via le FCPE Soitec Jade 2020. Le capital social de notre Société a alors été augmenté dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
28/02/2020	65 494 513,00 €	65 906 527,00 €	32 981 203 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> • 32 853 813 actions ordinaires de 2,00 € ; • 29 410 ADP 1 de 0,10 € ; • 97 980 ADP 2 de 2,00 €.

Les souscripteurs à l'offre doivent conserver les parts du FCPE Soitec Jade 2020 pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

F. Programme de co-investissement avec attribution gratuite d'ADP 2 (Plans Topaz n° 1 et 2) et émission d'ADP 2 réservée

Cadre juridique

Afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement autorisé à l'unanimité par notre Conseil d'administration le 10 juin 2019, l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019 a :

- autorisé, aux termes de sa 33^e résolution, la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « ADP 2 ») en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de notre Société, par rapport à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 600 Technology. L'augmentation de capital résultant de la conversion des ADP 2 en actions ordinaires à l'issue du plan serait plafonnée à un nombre d'actions ordinaires ne pouvant représenter plus de 3,75 % du capital social de notre Société à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019, augmenté des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à cette

date, (ii) de la conversion des actions de préférence issues du plan d'attribution gratuite en date du 26 juillet 2016 (les « ADP 1 ») et (iii) de la conversion des ADP 2 ;

- autorisé, aux termes de sa 34^e résolution, notre Conseil d'administration à attribuer gratuitement des ADP 2 au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés. L'acquisition définitive interviendrait sous condition de présence à l'issue de trois périodes d'acquisition d'une durée respective d'un, deux et trois ans ; et
- consentie à notre Conseil d'administration, aux termes de sa résolution n° 35, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de notre Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Droits attachés aux ADP 2

Les droits attachés aux ADP 2 sont présentés à l'article 10 des statuts figurant au chapitre 9.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.



Émission d'ADP 2 réservée

En vertu de la 35^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019, notre Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2019, l'émission de 97 980 ADP 2 d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune

au prix unitaire de 84,17 euros par action (incluant une prime d'émission de 82,17 euros) au profit de salariés et de mandataires sociaux de notre Société, dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Date	Capital avant l'émission	Capital après l'émission	Nouvelle composition du capital
18/12/2019	65 298 553 €	65 494 513 €	32 775 196 actions divisées en : <ul style="list-style-type: none"> • 32 647 806 actions ordinaires de 2,00 € ; • 29 410 ADP 1 de 0,10 € ; • 97 980 ADP 2 de 2,00 €.

Plans d'attribution gratuite d'ADP 2 (Plans Topaz n° 1 et 2)

En vertu de la 34^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019, et conformément aux pouvoirs qui sont les siens conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, notre Conseil d'administration a décidé le 18 décembre 2019 la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'ADP 2 dont :

- le plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 1 (plan « Topaz n° 1 ») au bénéfice des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et
- le plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 2 (plan « Topaz n° 2 ») au bénéfice de notre Directeur général, M. Paul Boudre.

Objectifs poursuivis

Assortis de conditions de présence, les plans Topaz n° 1 et 2 ont pour objectif premier de permettre la mise en place d'un plan d'intéressement long terme aux résultats de notre Société au profit des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Attributions conditionnelles d'ADP 2 au cours de l'exercice 2019-2020

Sous réserve de leur présence tel que susdécrit, nos salariés et mandataires sociaux se sont vu attribuer gratuitement 195 960 ADP 2, comme suit :

- dans le cadre du plan Topaz n° 1, 163 978 ADP 2 au bénéfice des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et
- dans le cadre du plan Topaz n° 2, 31 982 ADP 2 au bénéfice de notre Directeur général, M. Paul Boudre.

Acquisition définitive des ADP 2 à venir pendant les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

Les ADP 2 seront définitivement acquises, sous réserve du respect d'une condition de présence liée au mandat social ou au contrat de travail des bénéficiaires et de certaines exceptions prévues dans les plans Topaz n° 1 et n° 2, ou selon les conditions générales des ADP 2 au terme de trois périodes d'acquisition selon les modalités ci-après :

- 40 % des ADP 2 attribuées seront définitivement acquises le 18 décembre 2020 ;
- 30 % des ADP 2 attribuées seront définitivement acquises le 1^{er} août 2021 ; et
- 30 % des ADP 2 attribuées seront définitivement acquises le 1^{er} août 2022.

Les ADP 2 ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion ⁽¹⁾, (ii) la Date de Rachat ⁽²⁾, et (iii) le 26 juillet 2029.

Tableau récapitulatif des attributions au titre des plans Topaz n° 1 et 2

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	26/07/2019
Nom du Plan	Plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 1	Plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 2
Date du Conseil d'administration	18/12/2019	18/12/2019
NOMBRE D'ACTIONS (ADP 2) ATTRIBUÉES*	163 978	31 982
Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	31 982
Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	110 504	-
Nombre de bénéficiaires	372	1
Trois périodes d'acquisition :		
Acquisition de 40 % des ADP 2 attribués	du 18/12/2019 au 18/12/2020	du 18/12/2019 au 18/12/2020
Acquisition de 30 % des ADP 2 attribués	du 18/12/2019 au 01/08/2021	du 18/12/2019 au 01/08/2021
Acquisition de 30 % des ADP 2 attribués	du 18/12/2019 au 01/08/2022	du 18/12/2019 au 01/08/2022
Période de conservation	jusqu'à la plus proche des trois dates suivantes : (i) Date de Conversion, (ii) la Date de Rachat, et (iii) le 26 juillet 2029	jusqu'à la plus proche des trois dates suivantes : (i) Date de Conversion, (ii) la Date de Rachat, et (iii) le 26 juillet 2029
Nombre d'actions acquises*	-	-
Nombre d'actions restantes*	163 978	31 982

* Au 31 mars 2020.

(1) La date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « Date de Conversion ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

(2) Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « Date de Rachat »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce.

Conversion en actions ordinaires à venir pendant les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

Les ADP 2 seront, à compter du 1^{er} août 2022, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de notre Société sous réserve du respect d'une condition de performance.

Le ratio de conversion sera déterminé par notre Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation de trois objectifs relatifs :

- (i) à l'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 ;
- (ii) au chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 ; et
- (iii) à la performance respective du *Total Shareholder Return* (TSR) de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Ces objectifs ont été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019.

Sous réserve d'atteinte du taux de réalisation minimum et suffisant des objectifs de performance tel que fixé par l'Assemblée Générale, les ADP 2 seront converties en actions ordinaires à une date fixée par notre Conseil d'administration entre le 1^{er} août 2022 et au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés de notre Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Dans le cas où ce taux minimum ne serait pas atteint, le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 serait égal à zéro et les ADP 2 définitivement acquises pourront être rachetées par notre Société et à son initiative au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022, à leur valeur nominale en vue de leur annulation.

Tableau récapitulatif des attributions d'actions gratuites

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	26/07/2019
Date du Conseil d'administration	18/12/2019	25/03/2020
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES ATTRIBUÉES*	23 953	14 863
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les attributaires salariés</i>	20 356	12 047
Nombre de bénéficiaires	16	20
Condition de performance	Oui	Oui
Période d'acquisition	du 19/12/2019 au 01/08/2022	du 26/03/2020 au 01/08/2022
Période de conservation	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises*	-	-
Nombre d'actions restantes*	23 953	14 863

* Au 31 mars 2020.

Acquisition définitive d'actions ordinaires à venir au cours du futur exercice 2022-2023

Ces actions ordinaires attribuées gratuitement seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, sous réserve du respect de la condition de présence et de conditions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition qui expirera le 1^{er} jour ouvré suivant le 1^{er} août 2022.

G. Plans d'attribution d'actions gratuites ordinaires

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019, a, aux termes de sa 32^e résolution, autorisé notre Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés de notre Groupe et aux mandataires sociaux de notre Société, des actions ordinaires de notre Société d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne peut excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par notre Conseil d'administration.

En vertu de la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019 et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notre Conseil d'administration a arrêté deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2019-2020, lors de ses réunions des 18 décembre 2019 et 25 mars 2020.

Objectifs poursuivis

L'objectif premier est de permettre la mise en place de plans d'intéressement long terme aux résultats de notre Société au profit (i) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

Attributions conditionnelles d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2019-2020

Conformément au premier plan arrêté par notre Conseil d'administration le 18 décembre 2019, sous réserve de leur présence sur la période du 18 décembre 2019 au 1^{er} août 2022, nos salariés et/ou mandataires sociaux se sont vu attribuer gratuitement 23 953 actions ordinaires de la Société.

Conformément au premier plan arrêté par notre Conseil d'administration le 25 mars 2020, sous réserve de leur présence sur la période du 25 mars 2020 au 1^{er} août 2022 nos salariés et/ou mandataires sociaux se sont vu attribuer gratuitement 14 863 actions ordinaires de la Société.

7.2.3.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de notre Société

Au 10 juin 2020, notre capital social est composé au total de 33 278 901 actions, réparties comme suit :

- 33 180 921 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune ; et
- 97 980 ADP 2 de 2,00 euros de valeur nominale chacune.



L'ensemble de nos actions sont émises et intégralement libérées.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre maximal ⁽¹⁾	Prix d'exercice	Ratio de conversion en actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution maximale potentielle pouvant résulter de l'existence de ces instruments ⁽³⁾
OCEANE 2023	1 435 818	-	1 ⁽²⁾	1 435 818	4,31 %
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 3.1 du 26 juillet 2018)	266 726	-	-	266 726	0,80 %
Actions ordinaires gratuites (PAT n° 3.2 du 26 juillet 2018)	34 674	-	-	34 674	0,10 %
ADP 2 (Émission d'ADP 2 réservée du 18 décembre 2019)	97 980	-	2,08	203 775	0,61 %
ADP 2 gratuites (Topaz n° 1 du 18 décembre 2019)	163 978	-	2,08	341 036	1,02 %
ADP 2 gratuites (Topaz n° 2 du 18 décembre 2019)	31 982	-	2,08	66 515	0,20 %
Actions ordinaires gratuites (18 décembre 2019)	23 953	-	-	23 953	0,07 %
Actions ordinaires gratuites (25 mars 2020)	14 863	-	-	14 863	0,04 %
DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE TOTALE	-	-	-	2 387 360	7 %

(1) Au 31 mars 2020.

(2) Se référer au chapitre 7.2.3.1.3 Émission des OCEANE 2023 pour environ 150 millions d'euros ci-avant concernant le ratio de conversion des OCEANE 2023 en actions ordinaires.

(3) Sur la base de notre nombre d'actions au 10 juin 2020.

7.2.4 DROITS D'ACQUISITION ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À NOTRE CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ

7.2.4.1 Rappel des autorisations existantes et de leur utilisation

A. Tableau récapitulatif des autorisations en cours

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Programme de rachat d'actions de la Société AGOE 26/07/2019 – 21 ^e résolution	5 % du capital social Maximum 150 € par action	2 attributions d'actions autodétenues à des salariés dans le cadre du débouclage des plans d'attribution PAT n° 1, 2 et 3 : <ul style="list-style-type: none"> • une attribution le 17 mars 2020 de 635 actions ; et • une attribution le 30 mars 2020 de 91 actions. 	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGOE 26/07/2019 – 22 ^e résolution	En capital* = 30 M€ ⁽²⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres au public AGOE 26/07/2019 – 23 ^e résolution	En capital* = 6 M€ ⁽⁴⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) AGOE 26/07/2019 – 24 ^e résolution	En capital* = 6 M€ ⁽⁴⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec suppression du DPS - réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées AGOE 26/07/2019 – 25 ^e résolution	En capital* = 6 M€ ⁽⁴⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	18 mois (25/01/2021)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires (Greenhoe) AGOE 26/07/2019 – 26 ^e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) AGOE 26/07/2019 – 27 ^e résolution	Dans la limite (i) de 10 % du capital social et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGOE 26/07/2019 – 28 ^e résolution	En capital* = 10 % du capital social dans la limite de 6 M€ ⁽⁴⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	26 mois (25/09/2021)

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise AGOE 26/07/2019 – 29 ^e résolution	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 30 M€ ⁽²⁾ (de valeur comptable)	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par notre Société AGOE 26/07/2019 – 30 ^e résolution	En capital* = 6 M€ ⁽⁴⁾ En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Aucune	26 mois (25/09/2021)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS AGOE du 26/07/2019 – 31 ^e résolution	En capital* = 560 000 € ⁽⁶⁾ et dans la limite de 280 000 actions En titres de créances** = 300 M€ ⁽³⁾	Émission de 206 007 AO (Décision du Directeur général du 28/02/2020)	26 mois (25/09/2021)
Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sans DPS AGOE du 26/07/2019 – 32 ^e résolution	5 % du capital social ⁽¹⁾ L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	Une vague de 23 953 AO attribuées gratuitement (CA du 18/12/2019) Une vague de 14 863 AO attribuées gratuitement (CA du 25/03/2020)	38 mois (25/09/2022)
Autorisation d'attribuer gratuitement des ADP 2 AGOE du 26/07/2019 – 34 ^e résolution	2 Maximum de 400 000 ADP 2	163 978 ADP 2 attribuées au titre du plan Topaz n° 1 et 31 982 ADP 2 attribuées au titre du plan Topaz n° 2	38 mois (25/09/2022)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de notre Société AGOE du 26/07/2019 – 36 ^e résolution	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020)

(1) Plafond de 5 % du capital (tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le CA) autonome par rapport aux plafonds global et sous-plafond décrits aux notes (2) et (4) ci-dessous.

(2) Plafond global de 30 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019. À ce plafond de 30 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.

(3) Plafond global de 300 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note ** ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019, à l'exception de la 29^e résolution. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(4) Sous-plafond global de 6 M€ de nominal, applicable à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 23^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019 à l'exception de la 29^e résolution qui n'est pas concernée. À ce sous-plafond de 6 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6 M€ de nominal s'impute sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (2) ci-dessus.

(6) Montant maximum de 560 k€, imputable sur le plafond global de 30 M€ décrit à la note (2) ci-dessus

* Actions.

** Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

B. Descriptif des autorisations existantes

21^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Autorisation consentie à notre Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de notre Société

Nous invitons le lecteur est invité à consulter le chapitre 7.2.2.3 *Descriptif de notre programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019* du présent chapitre pour plus d'informations sur l'autorisation consentie à notre Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de notre Société.

22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 22^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange,

remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros de nominal.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Ce plafond de 30 millions d'euros est global et commun à la présente 22^e résolution et aux 23^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros est global et commun à la présente 22^e résolution et aux 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 30^e et 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

En cas d'usage par notre Conseil d'administration de cette délégation de compétence, la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de notre Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux.

Néanmoins, le Conseil dispose de la faculté d'accorder à nos actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, notre Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les émissions de bons de souscription d'actions de notre Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de notre Société. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes, notre Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Notre Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
- en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de notre Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par notre Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de notre Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre

publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Notre Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

23^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, par offre au public

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 23^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Ce plafond de 6 millions d'euros est global et commun à la présente 23^e résolution, et aux 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 30^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public.

Elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 24^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation sera supprimé.

Néanmoins, notre Conseil d'administration pourra instituer au profit de nos actionnaires un délai de priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette 23^e résolution. Il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires. Il pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, notre Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, et/ou
- de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le chapitre précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

24^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 24^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « placement privé »).

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

La souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Le montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, excéder 20 % du capital social par an, sans pouvoir dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 24^e résolution et aux 23^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 30^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, notre Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le chapitre précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



25^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 25^e résolution, a consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois courant jusqu'au 25 janvier 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

La souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

Notre Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 25^e résolution, et aux 23^e, 24^e, 26^e, 27^e, 28^e et 30^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le (i) prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au (x) dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ou (y) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à notre capital sera tel que la somme perçue immédiatement par notre Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-avant.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le chapitre précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

26^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 26^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue, dans le cas où une émission décidée en application de la 22^e, 23^e, 24^e ou 25^e résolution ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Cette émission complémentaire devra intervenir dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite :

- (i) du (ou des) plafonds applicables à l'émission initiale ; et
- (ii) d'un maximum de 15 % de son montant.

En outre, elle devra être faite au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

27^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Autorisation consentie à notre Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de notre Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 27^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, l'autorisation d'arrêter des modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration est autorisé, pour chacune des émissions décidées sur le fondement des 23^e et 24^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions.

Il peut ainsi fixer le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre selon les modalités suivantes :

- dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ; ou
- cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %.

Il est précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires devra être tel que la somme perçue immédiatement par notre Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par notre Conseil d'administration parmi les deux formules ci-dessus.

Cette autorisation est valable dans la limite de 10 % du capital social de notre Société par période de 12 mois. Il est précisé que ce pourcentage de 10 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'AGOE du 26 juillet 2019.

En cas d'utilisation de cette délégation, notre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par nos Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de notre Société.

28^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de pouvoirs consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de notre Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 28^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de pouvoirs en vue d'augmenter notre capital social pour rémunérer des apports en nature consentis à notre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à notre capital.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose des pouvoirs pour procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

Cette délégation est valable dans la limite de 10 % du capital social de notre Société.

Ce pourcentage de 10 % s'applique au capital tel qu'existant à la date de décision du Conseil décidant de mettre en œuvre la délégation.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 28^e résolution, et aux 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 30^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Notre Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le chapitre précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019, pour décider des émissions dans le cadre de la présente délégation et y procéder.

Notre Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

29^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue d'augmenter notre capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 29^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible.

Ces augmentations de capital se feront sous forme d'attributions d'actions gratuites, ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées (augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à notre capital social) ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 30 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 30 millions s'impute sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- de décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par notre Conseil d'administration ;
- de fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

30^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation de notre capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de notre Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par notre Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 30^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une OPE initiée par notre Société.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de notre Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une OPE initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par notre Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.



Cette délégation est valable y compris pour toute autre opération ayant le même effet qu'une OPE initiée par notre Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée.

Nos actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. En effet, ces dernières auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par notre Société.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros de nominal.

Ce plafond de 6 millions d'euros est commun à la présente 30^e résolution, et aux 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Il s'impute sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'OPE.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de notre Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur notre capital ou nos capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ou autres droits donnant accès à notre capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

31^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence consentie à notre Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de notre capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à notre capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019, a, dans sa 31^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2021 inclus, une délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit d'adhérents de PEE.

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration dispose d'une délégation à l'effet de décider l'augmentation de notre capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances).

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de notre Société à émettre sera supprimé.

En effet, ces émissions seront réservées aux adhérents d'un ou plusieurs PEE qui seraient mis en place au sein du périmètre de consolidation de notre Groupe.

En cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, nos actionnaires renoncent par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporée au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

D'un montant nominal maximum de 560 000 euros, ces émissions s'imputeront sur le plafond global de 30 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des 22^e à 31^e résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2019.

À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond de 300 millions d'euros s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros posé à la 22^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital émises dans le cadre de cette délégation (le « Prix de Référence ») sera fixé en fonction de la moyenne des cours cotés de notre action sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de notre Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE.

Une décote de 20 % à 30 % pourra être appliquée conformément aux dispositions légales.

S'il le juge opportun, notre Conseil d'administration a l'autorisation de réduire ou supprimer la décote susmentionnée, notamment pour tenir compte des régimes locaux applicables dans les pays où l'émission sera mise en œuvre.

Notre Conseil d'administration pourra procéder, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Notre Conseil d'administration peut procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

32^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie sur le 26 juillet 2019 a, dans sa 32^e résolution, autorisé notre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de notre Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de notre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code.

Le nombre total des actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés aux 22^e à 31^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2019 et (ii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

L'attribution des actions ordinaires de notre Société aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par notre Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution.

L'attribution définitive des actions ordinaires attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de l'autorisation susvisée suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement sont des actions ordinaires à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminé ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions ordinaires aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ordinaires ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions ordinaires octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions ordinaires octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;



- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ordinaires et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société dans les circonstances prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce. Il est précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions ordinaires initialement attribuées ; et
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

33^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie sur le 26 juillet 2019 a, dans sa 33^e résolution, décidé d'introduire dans les statuts de notre Société une nouvelle catégorie d'actions de préférence, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques, droits particuliers et les modalités de conversion en actions ordinaires de la Société sont décrits ci-dessous (les « ADP 2 ») :

- l'admission des ADP 2 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée ;
- les ADP 2 auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de deux (2,00) euros ;
- sauf exceptions prévues en cas de décès ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Complexe ou de Prise de Participation Substantielle (tel que ces termes sont définis ci-après), les ADP 2 ne pourront pas faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après), (ii) la Date de Rachat (tel que ce terme est défini ci-après) et (iii) le 26 juillet 2029 ;
- les ADP 2 seront (i) soit converties en actions ordinaires suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-après, si les conditions de performance sont réalisées, (ii) soit rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, si les conditions de performance ne sont pas réalisées ;
- chaque ADP 2 confèrera dans les Assemblées Générales un droit de vote ;
- les titulaires d'ADP 2 seront regroupés en Assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et le maintien de leurs droits particuliers qui leur sont conférés sera assuré conformément aux dispositions légales ;
- les ADP 2 bénéficieront d'un droit à dividende et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux des actions ordinaires, et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société. Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés aux ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindront à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat ;
- l'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) sont converties en un nombre variable d'actions ordinaires, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de l'action ordinaire de la Société (*Total Shareholder Return* ou « **TSR** ») tels que détaillés par la suite, le nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pouvant, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires déterminé comme suit (les « **AO Max** ») :

$$\text{AO Max} = 3,75 \% \times \text{AO Capital}$$

avec :

« **AO Capital** » désigne l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 (tel que ce terme est défini ci-après) et (iii) de la conversion des ADP 2, et étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 ;

Notre Conseil d'administration sera compétent pour déterminer le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises. Ce dernier sera égal à la valeur totale des ADP 2 telle que déterminée par un expert indépendant divisée par le prix unitaire d'une ADP 2 (les « **ADP 2 Max** ») et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 600 000, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Sous réserve des cas de conversion anticipée, la date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « **Date de Conversion** ») sera fixée par notre Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le cent quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019, des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Notre Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à conversion.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par notre Conseil d'administration lui-même calculé en fonction de la réalisation de trois objectifs comme suit :

i. Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA

Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA est déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« **EBITDA 2022** ») comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à zéro pour cent (0 %) si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cinquante pour cent (50 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cent pour cent (100 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à trois cent dix millions d'euros (310 000 000 €) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

ii. Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires

Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires est déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « **Chiffre d'Affaires 2022** ») étant précisé que :

- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à zéro pour cent (0 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement inférieur à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;
- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cinquante pour cent (50 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;

Informations sur notre capital social

- c. le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cent pour cent (100 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à un milliard cent vingt-neuf millions de dollars américains (1 129 000 000 USD) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'Affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) sera déterminée sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

- iii. *Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « TSR »)*

Le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

- a. le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à zéro pour cent (0 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à quatre-vingts pour cent (80,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;
- b. le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à cent pour cent (100 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à cent vingt pour cent (120,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société sera déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Référence Final} + \text{Dividendes} - \text{Prix de Référence Initial}}{\text{Prix de Référence Initial}}$$

où :

- le Prix de Référence Initial correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 ;
- les Dividendes correspondent aux dividendes distribués pendant la période concernée ; et
- le Prix de Référence Final correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, notre Conseil d'administration pourra décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

Le ratio de conversion, exprimé en nombre total d'actions ordinaires de la Société issues de la conversion de l'ensemble des ADP 2 émises ou à émettre (le « **Ratio de Conversion** »), sera déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Ratio de Conversion} = \text{AO Max} \times \text{ADP Réel} \times \text{ADP 2 Max} \times \text{Taux de Réalisation}$$

où :

- « **AO Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Réel** » désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises et à émettre à la Date de Conversion ;

- « **Taux de Réalisation** » désigne le taux global de réalisation des objectifs visés aux chapitres (i), (ii) et (iii) ci-dessus et déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Taux de Réalisation} = \frac{1}{3} \times (\text{Taux d'EBITDA} + \text{Taux de CA} + \text{Taux de TSR})$$

- « **Taux d'EBITDA** » correspond au taux de réalisation de l'EBITDA déterminé selon les modalités figurant au (i) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux de CA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux d'EBITDA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux de CA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux d'EBITDA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de CA** » correspond au taux de réalisation du chiffre d'affaires déterminé selon les modalités figurant au (ii) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux de CA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux de CA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux d'EBITDA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux de CA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de TSR** » correspond au taux de réalisation du TSR déterminé selon les modalités figurant au (iii) ci-dessus ;

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenues par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre d'ADP 2 Réel à cette date et lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur. Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante.

Par exception qu'en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 avant la Date de Conversion, les ADP 2 détenues par le défunt pourront, sur demande du ou des héritiers ou des autres ayants droit du défunt et dans un délai de six (6) mois à compter du décès, être converties par anticipation (la « **Date de Conversion Anticipée** ») en un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé en appliquant le Ratio de Conversion comme indiqué au chapitre 7 ci-avant au nombre d'ADP 2 détenues par le défunt à la Date de Conversion Anticipée sur le nombre d'ADP 2 Réel à la Date de Conversion anticipée, mais en considérant que :

- le Taux de Réalisation est égal à 1 ; et que
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion Anticipée (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2) ;

Notre Conseil d'administration pourra procéder en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple, de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le *business plan*, aux ajustements des objectifs de performance comme suit :

- i. les niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA figurant dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022 seront retraités de façon à neutraliser l'impact de ces opérations ;
 - ii. les objectifs de TSR demeureront inchangés ;
- avec « Opération de Croissance Externe Simple » qui désigne toute opération d'acquisition qui n'est pas qualifiée d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe.

En cas d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle :

- a. le Ratio de Conversion sera déterminé à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe, ou de Prise de Participation Substantielle mutatis mutandis étant précisé que le



Taux de CA et le Taux d'EBITDA (i) seront déterminés sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle et (ii) seront appréciés sur la base des objectifs :

- d'EBITDA et de chiffre d'affaires déterminés à la date de ces derniers comptes, *prorata temporis* et par interpolation linéaire entre (i) le niveau d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (selon le cas) consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 et (ii) d'une part (x) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 50 % et d'autre part (y) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 100 % ;
- le Taux de TSR (i) sera apprécié à la date de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas et (ii) en considérant comme Prix de Référence Final, selon le cas, soit la parité de fusion arrêtée dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe soit le prix offert par le tiers dans le cadre d'une Prise de Participation Substantielle ;
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion prévue au paragraphe b) ci-dessous (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2) ;

avec :

- « **Opération de Croissance Externe Majeure Complexe** » qui désigne toute opération de croissance externe réalisée par voie de fusion-absorption,
 - « **Prise de Participation Substantielle** » désigne une offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les actions de la Société, faisant suite, (i) au transfert par un ou plusieurs Investisseur(s) Stratégique(s) de ses (leurs) actions ordinaires de la Société à l'initiateur de l'offre ou à laquelle cet ou ces Investisseur(s) Stratégique(s) aurai(en)t apporté ses (leurs) actions ordinaires de la Société ou (ii) à l'acquisition d'une participation résultant en un franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société par l'initiateur de l'offre,
 - « **Investisseur Stratégique** » désigne individuellement les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l. ;
- b. les ADP 2 pourront être converties par exception au paragraphe 3) comme suit :
- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient préalablement à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les six (6) mois de la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion prévue au paragraphe 3 ci-avant ;
 - si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient entre la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 et la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les deux (2) mois de la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas, et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion prévue au paragraphe 3.

Notre Conseil d'administration pourra procéder le cas échéant aux ajustements du Ratio de Conversion des ADP 2 en actions ordinaires nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'augmentation du nombre d'actions ordinaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires, d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices, de réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nombre d'actions ordinaires ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle).

Les ADP 2 existantes à la Date de Conversion pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion. En toute hypothèse, la conversion des ADP 2 en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée. Si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le cent quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « Date de Rachat »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce ;

Les ADP 2 ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit conformément aux articles L. 225-205 et 228-12-1 du Code de commerce dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de leur Date de Rachat.

Notre Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'ADP 2 intervenue à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts.

En conséquence de la création d'une nouvelle catégorie d'ADP 2 et de ses caractéristiques décrites ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a modifié l'article 10 statuts de notre Société (cf. chapitre 9.1.2 *Statuts* du présent Document d'Enregistrement Universel).

34^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce des ADP 2 de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 34^e résolution, autorisé notre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois courant jusqu'au 25 septembre 2022, inclus, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente 34^e résolution, à des attributions gratuites d'ADP 2 de la Société existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux de la Société ou du Groupe.

Le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution sera égal aux deux tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui sera fixé par notre Conseil d'administration conformément à la 33^e résolution et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 400 000, et prend acte compte tenu des termes et conditions des ADP 2 décrits à la 33^e résolution que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 attribuées gratuitement ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmenté du nombre d'actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Le nombre maximum total d'ADP 2 attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution, qui s'imputera sur le plafond de 400 000 ADP 2 mentionné au paragraphe 2 ci-avant, ne pourra représenter plus de 54 000 ADP 2 attribuées en vertu de la présente autorisation.

L'attribution des ADP 2 à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par notre Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée supérieure à deux ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception et sous réserve des stipulations statutaires, qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des ADP 2 pourra intervenir immédiatement, sur demande expresse du bénéficiaire (ou de ses ayants droit le cas échéant), et le bénéficiaire concerné (ou ses ayants droit le cas échéant) ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles.

La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des ADP 2 attribués gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux ADP 2 à émettre attribués gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'ADP 2 à émettre et (iii) à tout droit sur les ADP 2 existantes attribués gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADP 2 à leurs bénéficiaires.

Les actions ordinaires existantes issues de la conversion des ADP 2 pouvant être attribuées au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de l'autorisation susvisée suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- d'arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'attribution gratuite d'ADP 2 ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'ADP 2 attribués à chacun d'eux ;
- de fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des ADP 2, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- de modifier le nombre d'ADP 2 attribués en cas d'opérations, pendant la période d'acquisition, sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires d'ADP 2 attribués gratuitement ;

- de décider soit que les ADP 2 et les actions ordinaires issues de la conversion desdites ADP 2 et détenues par les mandataires sociaux ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité de ces ADP 2 et actions ordinaires qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- de déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisée(s) en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- le cas échéant, de constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, lors de chaque attribution, au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des ADP 2 à attribuer ;
- le cas échéant, de décider le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise corrélatif(s) à l'émission des ADP 2 nouvelles définitivement attribués gratuitement ;
- le cas échéant, de procéder aux acquisitions d'actions ordinaires ;
- le cas échéant, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ; et
- le cas échéant, de faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

35^e résolution de l'AGOE du 26 juillet 2019 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOE) réunie le 26 juillet 2019 a, dans sa 35^e résolution, consenti à notre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois courant jusqu'au 25 septembre 2022, inclus, une délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en vue de procéder à l'émission, à titre onéreux, d'ADP 2.

Cette 35^e résolution supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ADP 2 et réserve le droit de souscrire à ces ADP 2 à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration sera compétent pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP 2 à souscrire par chacun d'eux en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par notre Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution sera égal au tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la trente-troisième résolution et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 200 000 ADP 2, et prend acte compte tenu des termes et conditions des ADP 2 décrits à la 33^e résolution que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 émises en application de la présente résolution ne pourra excéder 1,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée d'un nombre d'actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours



à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2 ;

Notre Conseil d'administration fixera, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonctions des paramètres influençant sa valeur.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la délégation susvisée suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment de :

- de fixer les conditions d'émission et notamment le prix de souscription ;
- de déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires ;
- d'apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

36^e résolution de l'AGO du 26 juillet 2019 – Autorisation donnée à notre Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGO) réunie sur le 26 juillet 2019 a, dans sa 36^e résolution, autorisé notre Conseil d'administration à annuler les actions propres de notre Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sur ses seules décisions, notre Conseil d'administration a l'autorisation d'annuler nos actions autodétenues, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de notre capital sur une période de 24 mois. En outre, il a la faculté de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions ordinaires annulées par notre Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions ordinaires composant le capital de notre Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019.

Cette autorisation est valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020.

Notre Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

7.2.4.2 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat de souscription d'actions au titre de l'exercice 2019-2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution, d'exercice et d'annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions de notre Société réalisées au cours de l'exercice 2019-2020.

I. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2019-2020

Au titre de l'exercice 2019-2020, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social, ni par notre Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à notre Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

II. Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2019-2020

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2019-2020 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Sans objet.

III. Annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2019-2020

Sans objet.

7.2.4.3 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2019-2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions, d'acquisition et d'annulation d'actions gratuites de notre Société réalisées au cours de l'exercice 2019-2020.

I. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2019-2020

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de notre Société qui s'est tenue le 26 juillet 2019, notre Conseil d'administration a fait un nouvel usage des délégations qui lui ont été consenties à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires (32^e résolution) ou des ADP 2 (34^e résolution).

À ce titre, notre Conseil d'administration a, le 18 décembre 2019, mis en place deux plans d'attribution gratuite d'ADP 2 attribuables définitivement sous réserve du respect d'une condition de présence expirant le 1^{er} août 2022 (inclus) et convertibles en actions ordinaires, à compter de cette date et au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés de notre Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022, sous réserve du respect d'une condition de performance (cf. chapitre 7.2.3.1, paragraphe G « Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Notre Conseil d'administration a également mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires, aux termes de ses décisions en date du 18 décembre 2019 et du 25 mars 2020. Les actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de ces deux plans seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, sous réserve du respect de la condition de présence et de conditions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition qui expirera le 1^{er} jour ouvré suivant le 1^{er} août 2022.

Informations sur notre capital social

Le tableau figurant ci-dessous synthétise les données relatives à ces quatre plans d'attribution gratuite d'actions :

Date de l'Assemblée Générale	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019	26/07/2019
Nom du plan	Plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 1	Plan d'attribution gratuite d'ADP 2 Topaz n° 2	Attribution gratuite d'AO	Attribution gratuite d'AO
Date du Conseil d'administration	18/12/2019	18/12/2019	18/12/2019	25/03/2020
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES ⁽¹⁾	163 978	31 982	23 953	14 863
Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	31 982	-	-
Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	110 504	-	20 356	12 047
Nombre de bénéficiaires	372	1	16	20
Période d'acquisition			du 19/12/2019 au 01/08/2022	du 26/03/2020 au 01/08/2022
Acquisition de 40 % des ADP 2 attribuées	du 18/12/2019 au 18/12/2020	du 18/12/2019 au 18/12/2020	-	-
Acquisition de 30 % des ADP 2 attribuées	du 18/12/2019 au 01/08/2021	du 18/12/2019 au 01/08/2021	-	-
Acquisition de 30 % des ADP 2 attribuées	du 18/12/2019 au 01/08/2022	du 18/12/2019 au 01/08/2022	-	-
Période de conservation	jusqu'à la plus proche des trois dates suivantes : (i) Date de Conversion ⁽¹⁾ , (ii) la Date de Rachat ⁽²⁾ , et (iii) le 26 juillet 2029		jusqu'à la plus proche des trois dates suivantes : (i) Date de Conversion ⁽¹⁾ , (ii) la Date de Rachat ⁽²⁾ , et (iii) le 26 juillet 2029	
Nombre d'actions acquises ⁽¹⁾	-	-	N/A	N/A
Nombre d'actions restantes ⁽¹⁾	163 978	31 982	23 953	14 863

(1) La date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « Date de Conversion ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

(2) Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le 180^e jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « Date de Rachat »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce.

II. Acquisition au cours de l'exercice 2019-2020 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Au titre de l'exercice 2019-2020, plusieurs acquisitions d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs ont été réalisées.

Acquisitions définitives d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre du PAT n° 1 et du PAT n° 2

Aux termes d'une décision de notre Directeur général en date du 30 mars 2020, prononcée sur délégation de notre Conseil d'administration consentie le 25 mars 2020, 110 767 actions ordinaires attribuées au titre du PAT n° 1 et 59 480 attribuées au titre du PAT n° 2 ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires en raison du respect d'une condition de présence dans les effectifs salariés de notre Société à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans ayant expiré le 1^{er} jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Acquisitions définitives des actions des ADP 1 et conversion en actions ordinaires au titre du MIP

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le solde des droits conditionnels à ADP 1 existant au 1^{er} avril 2019 (à savoir 26 338) ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'ADP 1 au profit de cinq bénéficiaires du MIP ayant leur domicile fiscal hors de France.

Ces ADP 1 ont été immédiatement converties en actions ordinaires aux dates et dans les proportions indiquées au chapitre 7.2.3.1, paragraphe A « Plan d'attribution gratuite d'actions de préférences (MIP) » du présent Document d'Enregistrement Universel.

III. Annulation au cours de l'exercice 2019-2020 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Au titre de l'exercice 2019-2020, aucune annulation d'actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice 2018-2019 ont été annulées.



7.2.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

À la date d'arrêté du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

7.2.6 ÉVOLUTION DE NOTRE CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de notre Société intervenues au cours des cinq dernières années.

› Données pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
03/02/2015	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION DE BONS D'ÉMISSION D' ACTIONS	600 000	4 620 000	6 000 000	0,10	23 108 543	231 085 432
10/03/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANE 2018	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489	-	114 894	0,10	23 130 332	231 303 320
18/12/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	2 086	-	20 864	0,10	23 132 418	231 324 184
02/05/2016	AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE RÉSERVÉES À BPIFRANCE PARTICIPATIONS, CEA INVESTISSEMENT ET NSIG SUNRISE S.À.R.L.	13 903 405	62 565 323	139 034 051	0,10	37 035 824	370 358 235
08/06/2016	AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	23 568 251	51 850 152	235 682 510	0,10	60 604 074	606 040 745
14/06/2016	Augmentations de capital par acquisition d'actions gratuites	18 947	-	189 472	0,10	60 623 022	606 230 217
02/12/2016	Augmentations de capital par conversion d'OCEANE 2018	0,10	-	1	0,10	60 623 022	606 230 218
06/12/2016	Réduction de capital (non motivée par des pertes) par annulation d'actions autodétenues	(1,80)	-	(18)	0,10	60 623 020	606 230 200

› Données post-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
26/07/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	23 615,70	-	236 157	0,10	60 646 635,70	30 547 667
08/08/2017	AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OCEANE 2018	2 112 114	-	1 056 057	2,00	62 758 749,70	31 603 724
06/12/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	379,80	-	3 798	0,10	62 759 129,50	31 607 522
30/03/2018	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	2 941	-	29 410	0,10	62 762 070,50	31 636 932
29/07/2019	AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSULTANT DE LA CONVERSION DES ADP 1 EN ACTIONS ORDINAIRES (MIP)	2 472 422,30	-	1 011 862	2,00	65 234 492,80	32 648 794
06/12/2019	AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSULTANT DE LA CONVERSION DES ADP 1 EN ACTIONS ORDINAIRES (MIP)	64 060,20	-	28 422	2,00	65 298 553,00	32 677 216
18/12/2019	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ADP 2 RÉSERVÉES	195 960	8 051 016,60	97 980	2,00	65 494 513	32 775 196
28/02/2020	AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE RÉSERVÉE À FCPE SOITEC JADE 2020 (PEE JADE)	412 014	13 600 582,14	206 007	2,00	65 906 527	32 981 203
30/03/2020	AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSULTANT DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES ACTIONS ORDINAIRES (PAT N° 1 ET 2)	340 494	-	170 247	2,00	66 247 021	33 151 450
30/03/2020	AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSULTANT DE LA CONVERSION DES ADP 1 EN ACTIONS ORDINAIRES (MIP)	310 781	-	127 451	2,00	66 557 802,00	33 278 901



A photograph of a modern, multi-story building at night. The building features a mix of dark glass windows and metallic panels. Some windows are illuminated from within, showing interior structures like stairs. The sky is a deep blue, and the overall scene is lit with a cool, blue-toned light.

25

Nombre
de résolutions
à l'ordre du jour

23/09/2020

Date de
l'Assemblée Générale

à 9h30

à Paris

8.

Assemblée Générale

8.1	ORDRE DU JOUR	288
8.2	EXPLICATION DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020	290
8.2.1	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	290
8.2.2	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	294
8.2.3	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations sollicitées à l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020	312
8.3	RAPPORT DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020	314
I.	Marché des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours	314
II.	Partie ordinaire de notre Assemblée Générale	314
III.	Partie extraordinaire de notre Assemblée Générale	326
8.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	341
8.4.1	Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale	341
8.4.2	Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale	341
8.5	CONDITIONS DE RÉUNION, DE CONVOCATION ET D'ADMISSION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	343
8.5.1	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020	343
8.5.2	Convocation et réunion de nos Assemblées Générales	343
8.5.3	Documents mis à la disposition de nos actionnaires	343
8.5.4	Questions écrites	343
8.5.5	Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à nos Assemblées Générales	344
8.5.6	Modes de participation à nos Assemblées Générales	344
8.5.7	Informations complémentaires	345

8.1 ORDRE DU JOUR

Lors de sa séance du 27 juillet 2020, notre Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le :

**Mercredi 23 septembre 2020, à 9h30, heure de Paris
au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France**

à l'effet de soumettre au vote de nos actionnaires les 25 projets de résolution relatifs à l'ordre du jour figurant ci-après.

Il convient de préciser que si le *quorum* n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée le lundi 5 octobre 2020 à 9 h 30, heure de Paris, également au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France.

› Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020
Quatrième résolution :	Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
Cinquième résolution :	Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce
Sixième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
Septième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
Huitième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021
Neuvième résolution :	Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
Dixième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

› Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution :	Modifications des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société
Douzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Treizième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
Quatorzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Quinzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Seizième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Dix-septième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
Dix-huitième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Dix-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
Vingtième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
Vingt et unième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Vingt-deuxième résolution :	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Vingt-troisième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %
Vingt-quatrième résolution :	Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et réglementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite
Vingt-cinquième résolution :	Pouvoirs pour formalités

8.2 EXPLICATION DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

8.2.1 RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- RÉSOLUTIONS N° 1 À 3 : APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT -

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes annuels de notre Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 41 502 euros ;
- d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2020, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 milliers d'euros ; et
- d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020, qui s'élève à 99 727 192,64 euros, comme suit :
 - 379 513,15 euros, au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de la somme de 6 276 207,05 euros à la somme de 6 655 720,20 euros et atteint par conséquent un montant au moins égal à 10 % de notre capital social, et
 - le solde, représentant 99 347 679,49 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à 252 472 049,20 euros.

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 124 507 d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 41 502 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2020, s'élevant à 99 727 192,64 euros, de la manière suivante :

- 379 513,15 euros au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de la somme de 6 276 207,05 euros à la somme de 6 655 720,20 euros, et atteint par conséquent un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société ; et
- le solde, soit 99 347 679,49 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à la somme de 252 472 049,20 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

- RÉSOLUTION N° 4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES -

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise au Conseil d'administration.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Conformément à la quatrième résolution, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune nouvelle convention. Ce rapport figure au paragraphe 8.4 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'Enregistrement Universel.

Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

- RÉSOLUTIONS N° 5 À 8 : RÉMUNÉRATION DE NOS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX -**- RÉSOLUTIONS N° 5 À 7 – SAY-ON-PAY EX-POST -**

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi PACTE »), il est proposé à nos actionnaires d'approuver :

- au titre de la résolution n° 5, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribuée au titre du même exercice, aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, mentionnées au paragraphe I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- au titre des résolutions n° 6 et 7, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Paul Boudre, Directeur général, et
- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration.

Les principes et critères de ces rémunérations avaient fait l'objet de la 20^e résolution soumise à l'approbation de nos actionnaires réunis le 26 juillet 2019, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (*Say-on-pay ex-ante*).

L'adoption de cette 20^e résolution avait eu pour effet de valider la politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux telle qu'arrêtée par notre Conseil d'administration le 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Nous vous invitons à consulter la section 4.2 « Rémunération » du présent Document d'Enregistrement Universel où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à nos dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

- RÉSOLUTION N° 8 – SAY-ON-PAY EX-ANTE -

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la résolution n° 8 a pour objet de proposer à nos actionnaires d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, soit les administrateurs, le Directeur général et le Président du Conseil d'administration. Cette politique se conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Cette politique de rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 août 2020 sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Nous vous invitons à consulter la section 4.2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours (2020-2021) » du Document d'Enregistrement Universel où ladite politique de rémunération est exposée en détails.

Si la résolution n'est pas approuvée par les actionnaires et dans le cas où la précédente assemblée générale des actionnaires avait approuvé une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, des administrateurs, du Directeur général, et du Président du Conseil d'administration lors de la précédente assemblée générale, alors cette politique de rémunération continue de s'appliquer, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cinquième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 mars 2020, aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

Sixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2020, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2020, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président du Conseil.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel 2019-2020 de la Société, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, soit les administrateurs, le Directeur général et le Président du Conseil d'administration.

- RÉSOLUTION N° 9 : FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE GLOBALE DES ADMINISTRATEURS -

Aux termes de la résolution n° 9, nous vous proposons de **fixer le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs à compter de l'exercice 2021-2022.**

Le montant actuel de l'enveloppe de rémunération destinée à nos administrateurs est de 720 000 euros. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, notre Conseil d'administration a proposé, lors de sa réunion du 4 août 2020, de **porter à 780 000 euros, avec effet différé à compter du 1^{er} avril 2021, le montant de la rémunération pouvant être allouée annuellement aux administrateurs (étant précisé que la rémunération du Président ne ferait pas partie de ce budget), et, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice**

du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, cette augmentation pourrait être rétroactive, sur décision du Conseil d'administration à partir du 1^{er} avril 2020.

L'augmentation proposée tient compte notamment de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et de certains Comités.

Les critères et les règles de répartition de cette rémunération sont présentés dans la politique de rémunération de nos administrateurs, figurant au paragraphe 4.2.3.6 « Politique de rémunération de nos administrateurs » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Neuvième résolution – Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide, conformément à l'article 18 des statuts, de fixer à partir de l'exercice 2021-2022, le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à 780 000 euros (étant précisé que la rémunération du Président ne ferait pas partie de ce budget).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres, et en particulier, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la Société pour l'année 1^{er} avril 2020-31 mars 2021, l'augmentation du budget à 780 000 euros pourrait être rétroactive et s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2020, sur décision du Conseil d'administration.

- RÉSOLUTION N° 10 : AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS PROPRES -

Aux termes de la résolution n° 10, nous vous proposons d'accorder une nouvelle autorisation à notre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, afin d'opérer sur les actions de notre Société.

Cette autorisation serait accordée dans la limite de 5 % du capital social de notre Société, et sous réserve que le nombre d'actions que notre Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % de notre capital social.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, nous vous demandons de fixer à 1 663 945 le nombre

maximum d'actions qui pourraient être acquises dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, et à 249 591 750 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Nous vous précisons que ces nombre et montant maximum ont été calculés sur la base de notre capital social au 10 juin 2020, s'élevant à 66 557 802,00 euros.

Cette autorisation serait valable pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021, et rendrait caduque l'autorisation consentie le 26 juillet 2019.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire ou l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué. Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée Générale, un plafond de 1 663 945 actions), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cent cinquante (150 euros) (hors frais d'acquisition). En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 249 591 750 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et,

le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

8.2.2 RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- RÉSOLUTION N° 11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE PERMETTRE LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ -

Aux termes de la **résolution n°11**, nous vous proposons d'**approuver la modification des statuts de la Société afin de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés.**

À ce jour, notre **Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant nos salariés**, ni d'administrateur représentant nos salariés actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, **lorsqu'une société emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents** dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, il est stipulé dans les statuts que le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du présent code, des administrateurs représentant les salariés.

À la clôture de l'exercice 2019-2020, le nombre de salariés à temps plein bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'une des sociétés françaises de notre Groupe a dépassé, lors de deux exercices consécutifs, le seuil de 1 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français.

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite **loi PACTE a abaissé de 12 à 8 administrateurs le seuil à partir duquel deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés**. Compte tenu de la composition actuelle de notre Conseil d'administration (12 membres), **deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés au sein de notre Conseil.**

La désignation de ces deux administrateurs représentant les salariés devra intervenir dans les 6 mois suivant la date de la modification statutaire en vue de permettre leur désignation. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les statuts

de notre Société devraient être modifiés au plus tard le 30 septembre 2020 afin de déterminer les conditions dans lesquelles seraient désignés les administrateurs représentant les salariés au sein de notre Conseil d'administration.

Le paragraphe 4° du I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prévoit que, lorsqu'au moins deux administrateurs représentant les salariés sont à désigner, les modalités de désignation sont les suivantes :

- (i) l'un de ces administrateurs est désigné par :
 - a. une **élection** auprès des salariés de la Société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou
 - b. le **Comité de Groupe** prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, le Comité Central d'Entreprise ou le Comité d'Entreprise de la Société selon le cas, ou
 - c. l'**organisation syndicale** ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixe sur le territoire français ; et
- (ii) l'autre administrateur est désigné par le **Comité d'Entreprise Européen du Groupe**, s'il en existe. Il est précisé que notre Groupe ne dispose pas de Comité d'Entreprise Européen.

Nous vous proposons de prévoir, au titre de cette 11^e résolution, que lorsqu'un seul administrateur est à désigner, il le soit par le Comité de groupe (ou, à défaut, le Comité Social et Economique de la Société) et que lorsque deux administrateurs sont à désigner, ils soient chacun désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixe sur le territoire français.

Onzième résolution – Modifications des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer dans l'article 12 (Conseil d'administration) des statuts le paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5 - Administrateurs représentant les salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, deux (2) administrateurs représentant les salariés en plus des administrateurs dont le nombre et le mode de nomination sont déterminés au paragraphe 1 du présent article.

Le nombre de ces administrateurs représentant les salariés peut être réduit à un (1) si le nombre d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés), est égal ou inférieur à huit (8).

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en considération lors de la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs conformément au paragraphe 1 du présent article.

Les administrateurs représentant les salariés ont le droit de vote. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont spécifiquement applicables, ils ont les mêmes droits, sont tenus aux mêmes obligations (notamment en matière de confidentialité) et ont les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration. Cependant, ayant des fonctions opérationnelles au sein de notre groupe, ils ne sont pas éligibles à une rémunération spécifique en tant qu'administrateurs du Conseil.

Lorsqu'un seul administrateur est à désigner, la nomination est effectuée par le Comité Social et Économique du Groupe ou, à défaut, par le Comité Social et Économique de la Société.

Le président du Comité Social et Économique concerné convient avec son secrétaire d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion intervenant au plus tard six (6) mois après la modification des statuts, ou lorsque les mandats de l'administrateur représentant les salariés prennent fin, la nomination de l'administrateur représentant les salariés, remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce

Lorsque deux administrateurs doivent être nommés, les nominations sont faites par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail tenues au sein de la société et de celles de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est en France.

Dans les six (6) mois suivant la modification des statuts, ou lorsque le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin, la ou les organisations syndicales concernées sont invitées par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à désigner un administrateur représentant les salariés remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours, l'organisation syndicale fait parvenir au Président du Conseil d'administration le nom et la qualité de l'administrateur représentant les salariés ainsi désigné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans. A l'expiration de ce mandat, le renouvellement du mandat du ou des administrateurs représentant les salariés est subordonné au maintien des conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les fonctions de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La rupture d'un contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les administrateurs désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce peuvent être révoqués pour faute dans l'exercice de leur mandat dans les conditions de l'article L. 225-32 du Code de commerce.

Si le poste d'administrateur représentant les salariés pourvu conformément au présent article devient vacant par suite de décès, de démission, de licenciement, de rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause, une nomination est faite dans les mêmes conditions. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin à l'expiration du mandat normal de tous les autres administrateurs nommés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

L'annulation éventuelle de la nomination d'un administrateur représentant les salariés n'annule pas les délibérations auxquelles l'administrateur dont la nomination était illégale a pu prendre part ».

- RÉSOLUTIONS N° 12 À 21 : RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES -

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution de notre Groupe, nous vous proposons des résolutions dont l'objet est de consentir à notre Conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission de titres financiers (résolutions n° 12 à 21).

Ces résolutions visent à permettre à notre Conseil d'administration de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

En fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires. Ceci permettrait à notre Conseil d'administration d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres dans les meilleures conditions, et ainsi d'obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Nous soumettons également à votre vote une résolution visant à doter notre Société des moyens de faire participer nos salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 21).

Ces résolutions n° 12 à 21 visent à renouveler la quasi-totalité des délégations de compétence ou de pouvoirs que vous nous avez accordées en 2019 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société.

Les plafonds des autorisations et délégations que vous nous avez consenties en 2019 seraient modifiés afin de tenir compte de l'augmentation du capital social de notre Société au cours des 12 derniers mois.

Ainsi, aux termes de la résolution n° 12, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 12 à 21 ne pourrait dépasser un plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal, contre 30 millions d'euros l'an dernier.

Au 10 juin 2020, ce plafond global représente environ 48,83 % de notre capital social.

À l'intérieur de ce plafond global de 32,5 millions d'euros, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6,5 millions d'euros de nominal (contre 6 millions d'euros l'an dernier) pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 13).

Au 10 juin 2020, ce sous-plafond représente environ 9,77 % de notre capital social.

Ce sous-plafond serait commun aux résolutions n° 13 à 20, à l'exception de la résolution n° 19 qui ne serait pas concernée.

- RÉSOLUTIONS N° 12 À 15 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION -

Les résolutions n° 12 à 15 ont pour objet de conférer des délégations de compétence à notre Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues, dans les contextes suivants :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (résolution n° 12) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 13) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires dans le cadre d'un placement privé, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 14) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes : (i) établissements financiers

Il s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros. À ces plafonds de 32,5 millions d'euros et de 6,5 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n° 12 à 21 (à l'exception de la résolution n° 19 qui ne serait pas concernée) ne pourrait également dépasser un plafond global de 325 millions d'euros (contre 300 millions d'euros l'an dernier).

Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

En outre, ce plafond de 325 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6, et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de nos actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la résolution n° 21).

Ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation.

Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de la résolution n° 15 dont la durée serait de 18 mois. Elles auraient pour effet de rendre caduque toute autorisation ou délégation accordée par les résolutions de même nature adoptées le 26 juillet 2019 pour la partie non utilisée.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des résolutions n° 12 à 21, il établirait le ou les rapport(s) complémentaire(s) légaux, et vous en rendrait compte à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicables en vigueur.

Nous vous invitons à consulter la section 8.3 « Rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020 » du présent Document d'Enregistrement Universel contenant le rapport de notre Conseil d'administration sur les résolutions soumises à votre approbation. Ce rapport donne des explications plus détaillées sur chacune des délégations et autorisations faisant l'objet des résolutions n° 12 à 21.

En outre, un tableau récapitulatif de ces dernières figure à la section 8.2.3 « Tableau récapitulatif des délégations et autorisations demandées lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020 » ci-après.

ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis (résolution n° 15).

Ces délégations seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de celle conférée par la résolution n° 15 dont la durée serait de 18 mois.

En outre, elles auraient respectivement pour effet de rendre caduques les 4 délégations conférées par les résolutions n° 22 à 25 de même nature adoptées le 26 juillet 2019.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 32,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal cumulé d'augmentations de capital au titre des actions ordinaires émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et
 - (ii) à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
 - **confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international, et/ou
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
5. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

- (iii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution, ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, en application des dispositions légales et réglementaires, et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
8. **constate** et **décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, du Code monétaire et financier :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), la libération de ces actions ordinaires et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an et apprécié à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration), dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quinzisième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
 - (ii) sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
 - (iii) sur le plafond de 32,5 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celles de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action ordinaire, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action

ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
3. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
4. **constate** et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
5. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
- (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux treizième, quatorzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions,
- (ii) sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
- (iii) sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
- À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera égal (x) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - de fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
 - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

8. fixe à dix huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- RÉSOLUTION N° 16 : FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES -

Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », la résolution n° 16 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté d'augmenter le montant initial des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 12 à 15.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n° 26 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des douzième, treizième,

quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du ou des plafonds en application desquels l'émission est décidée, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

- RÉSOLUTION N° 17 : FACULTÉ DE FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION -

La résolution n° 17 a pour objet de conférer une autorisation à notre Conseil d'administration lui donnant la faculté, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 13) ou d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (résolution n° 14), de déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions.

Il pourrait ainsi fixer le prix d'émission comme étant égal, à son choix :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou

- au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %.

L'autorisation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n°27 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vertu des treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen de l'action ordinaire sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1. a. » ci-dessus ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées dans les conditions prévues à la présente résolution, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder ni 10 % du capital social par période de 12 mois (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et apprécié à la date de mise en œuvre de la présente

délégation par le Conseil d'administration), ni les plafonds prévus par la treizième et/ou la quatorzième résolutions sur le fondement desquelles les émissions sont réalisées, étant précisé qu'à la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions ordinaires émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ;

3. **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

Dix-huitième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 6,5 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :

- (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions,
- (ii) sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
- (iii) sur le plafond de 32,5 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

En tout état de cause, les émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de pouvoirs n'excéderont pas 10 % du capital, tel qu'existant à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la délégation ;

3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 Code de commerce ;

4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de pouvoirs conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

5. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
- d'arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- de déterminer le nombre, les modalités et caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime, de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- RÉSOLUTION N° 19 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES, OU AUTRE -

La résolution n° 19 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite de 32,5 millions d'euros.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n° 29 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
- décide** que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 32,5 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

- décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
- donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - de décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration et que les actions ordinaires qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - de fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- RÉSOLUTION N° 20 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR NOTRE SOCIÉTÉ -

La résolution n° 20 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital en cas d'offre publique mise en œuvre par notre Société sur les titres d'une autre société cotée.

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque la délégation conférée par la résolution n° 20 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser un plafond de 6,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,
 - (ii) sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la treizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la quatorzième résolution, et
 - (iii) sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
4. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 325 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228 36 A, L. 228 40, L. 228 92 alinéa 3, L. 228 93 alinéa 6 et L. 228 94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. **prend acte** du fait que le prix des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,

- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- RÉSOLUTIONS N° 21 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE -

La résolution n° 21 a pour objet de conférer une délégation à notre Conseil d'administration à l'effet d'**augmenter notre capital social et/ou à attribuer des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de notre Société et des sociétés qui lui sont liées, dans la limite d'un plafond maximum de 700 000 euros de nominal** (contre 560 000 euros l'an dernier), et avec une **décote maximale de 30 % par rapport au Prix de Référence** (tel que défini ci-dessous), **pouvant aller jusqu'à 40 % dans certaines conditions.**

La délégation qui serait consentie à notre Conseil d'administration aux termes de cette résolution aurait une **durée de 26 mois** à compter de votre Assemblée Générale. En outre, elle aurait pour effet de **rendre caduque la délégation conférée par la résolution n° 31 de même nature adoptée le 26 juillet 2019.**

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 700 000 euros de nominal, soit un maximum de 350 000 actions, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 70 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), à 60 %, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telle que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

- RÉSOLUTION N° 22 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES ADP 2, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES -

La 22^{ème} résolution a pour objet de donner une délégation de compétence à notre conseil d'administration afin d'augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 204 040 € de valeur nominale (soit 102 020 ADP 2).

La délégation qui serait consentie au conseil d'administration en vertu de cette résolution aurait une durée de 6 mois à compter de la date de votre assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 228-11, L. 228-12, L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, d'ADP 2, étant précisé que la souscription de ces ADP 2 pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou de toute somme dont la capitalisation pourrait être admise ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ADP 2 et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces ADP 2 à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce ;
3. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP 2 à souscrire par chacun d'eux en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. **constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

5. **décide** qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution sera égal à 102 020 ADP 2 ;
6. **décide** que le Conseil d'administration fixera, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonctions des paramètres influençant sa valeur ;
7. **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de fixer les conditions d'émission, et notamment le prix de souscription,
 - de déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires,
 - apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **fixe** à six (6) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- RÉSOLUTION N° 23 : ANNULATION D' ACTIONS PROPRES -

Aux termes de la **résolution n° 23**, afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au **programme de rachat d'actions de notre Société**, il est proposé à nos actionnaires de renouveler la résolution permettant à notre Société **d'annuler ses actions propres auto-détenues dans la limite de 10 % de son capital social**, et de procéder à due concurrence aux **réductions de capital social corrélatives**.

Cette autorisation serait donnée pour **une période expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021**.

En outre, elle aurait pour effet de **rendre caduque l'autorisation conférée par la résolution n° 36 de même nature adoptée le 26 juillet 2019**.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions ordinaires propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions ordinaires annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions ordinaires composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en

compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

- RÉSOLUTION N° 24 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, LIÉE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE DES DÉCISIONS PAR VOIE DE CONSULTATION ÉCRITE -

La **résolution n°24** vise à effectuer une **modification statutaire destinée à donner la faculté au conseil d'administration, s'il décide d'en faire usage, de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite**.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que celui-ci a été modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, ces décisions concernent notamment les nominations à titre provisoire en cas de

vacance au sein du conseil d'administration, l'autorisation d'émission de cautions, avals et garanties au profit de tiers, la modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ou le transfert du siège social dans le même département.

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution – Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et règlementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté nouvelle offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce et de

permettre au conseil d'administration de prendre par voie de consultation écrite les décisions visées à l'alinéa 3 de ce texte, en ajoutant un paragraphe 4 à la fin de l'article 15 (Délibérations du conseil) des statuts de la Société :

« Nonobstant toute disposition contraire, le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation applicable. »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.



- RÉSOLUTION N° 25 : POUVOIRS -

La résolution n°25 vise à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

8.2.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS SOLLICITÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds	Pourcentage du capital Valeur boursière****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire			
Programme de rachat d'actions de la Société <i>Résolution n° 10</i>	5 % du capital social Maximum 150 € par action	5 % du capital social*** 1 663 945 actions*** Montant maximum global alloué au programme : 249 591 750 €	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021)
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire			
2.1 Résolutions imputables sur les plafonds globaux de 32,5 millions d'euros de nominal en capital ⁽¹⁾ et de 325 millions d'euros de nominal en titres de créances ⁽²⁾			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS <i>Résolution n° 12</i>	En capital* = 32,5 M€ En titres de créance** = 325 M€	~ 48,83 % du capital social*** 16 250 000 actions*** ~ 1 618 500 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise <i>Résolution n° 19</i>	Dans la limite (i) du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et (ii) d'un montant de 32,5 M€ (de valeur comptable)	~ 48,83 % du capital social*** 16 250 000 actions (à émettre au pair sans prime d'émission)	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS <i>Résolution n° 21</i>	En capital* = 700 000 € et dans la limite de 350 000 actions	~ 0,90 % du capital social*** ~ 34 860 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)
2.2 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal en capital ⁽³⁾, et sur les plafonds globaux de 32,5 M€ en capital ⁽¹⁾ et de 325 M€ en titres de créance ⁽²⁾			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres au public <i>Résolution n° 13</i>	En capital* = 6,5 M€ En titres de créance** = 325 M€	~ 9,77 % du capital social*** 3 250 000 actions*** ~ 323 700 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au I° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <i>Résolution n° 14</i>	En capital* = 6,5 M€ En titres de créance** = 325 M€	~ 9,77 % du capital social*** 3 250 000 actions*** ~ 323 700 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>Résolution n° 15</i>	En capital* = 6,5 M€ En titres de créance** = 325 M€	~ 9,77 % du capital social*** 3 250 000 actions*** ~ 323 700 000 € de valeur boursière****	18 mois (23/03/2022)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Résolution n° 18</i>	En capital* = 6,5 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créance** = 325 M€	~ 9,77 % du capital social*** 3 250 000 actions*** ~ 323 700 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par notre Société <i>Résolution n° 20</i>	En capital* = 6,5 M€ En titres de créance** = 325 M€	~ 9,77 % du capital social*** 3 250 000 actions*** ~ 323 700 000 € de valeur boursière****	26 mois (23/11/2022)

Explication des motifs et projets de résolutions soumis à notre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds	Pourcentage du capital Valeur boursière****	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
2.3 Résolutions entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires (Greenshoe) <i>Résolution n° 16</i>	Dans la limite : (i) de 15 % de l'émission initiale, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (23/11/2022)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) <i>Résolution n° 17</i>	Dans la limite : (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	-	26 mois (23/11/2022)
2.4 Résolutions soumises à des plafonds autonomes			
Autorisation d'émission d'ADP 2 sans DPS <i>Résolution n° 22</i>	Maximum de 102 020 ADP 2	N/A	6 mois (23/03/2021)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société <i>Résolution n° 23</i>	10 % du capital social sur une période de 24 mois	N/A	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021)

(1) Plafond global de 32,5 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 12 à 21 de l'AGO du 23 septembre 2020. À ce plafond de 32,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société.

(2) Plafond global de 325 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 12 à 21 de l'AGO du 23 septembre 2020 (à l'exception de la résolution n° 19). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 6,5 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 13 à 20 de l'AGO du 23 septembre 2020 (à l'exception de la résolution n° 19). À ce sous-plafond de 6,5 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de notre Société. Ce sous-plafond global de 6 M€ s'impute sur le plafond global de 32,5 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

* Actions.

** Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société.

*** Sur la base de notre capital social au 10 juin 2020 s'élevant à 66 557 802,00 €.

**** Valeur boursière indicative ne tenant compte d'aucune décote sur le prix des actions et basée sur le cours de Bourse de notre action ordinaire s'élevant à 99,600 euros à la clôture du 31 juillet 2020.

8.3 RAPPORT DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le rapport qui suit a été arrêté par notre Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion du 4 août 2020.

Il a pour objet de vous présenter les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris.

Néanmoins, ce rapport n'est pas exhaustif. Aussi, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Vous êtes également invités à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs rapports.

Notre Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des projets de résolutions qui vous sont présentées.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans le rapport qui suit recevront votre agrément et que les résolutions correspondantes seront de ce fait adoptées.

I. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales de notre Société depuis le début de l'exercice en cours figure au sein du présent Document d'Enregistrement Universel dont notamment au chapitre 5.

II. PARTIE ORDINAIRE DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- RÉOLUTIONS (N° 1 À 10) -

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 (1^{re} et 2^e résolutions) ;
- l'affectation du résultat (3^e résolution) ;
- l'approbation des conventions et engagements réglementés (4^e résolution) ;
- l'approbation des informations concernant la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce (5^e résolution) ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (6^e résolution) ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (7^e résolution) ;
- le *Say-on-pay ex-ante* au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021 relatif à l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (8^e résolution) ; et
- fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs (9^e résolution) ; et
- le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (10^e résolution).

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de notre Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice considéré et ayant généré une charge d'impôt estimée à 41 502 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

Nous vous proposons d'approuver nos comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2020 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020, s'élevant à 99 727 192,64 euros, de la manière suivante :

- 379 513,15 euros au poste « Réserve légale » qui serait ainsi porté de la somme de 6 276 207,05 euros à la somme de 6 655 720,20 euros, et atteindrait ainsi un montant au moins égal à 10 % de notre capital social ; et
- le solde, soit 99 347 679,49 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui serait ainsi porté de la somme de 153 124 369,71 euros à la somme de 252 472 049,20 euros.

Vous êtes également invités à prendre acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés de nos Commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 8.4 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il contient les informations sur les conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019-2020 et indique qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du même exercice.

Conformément à la loi, nous vous proposons de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport, qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2019-2020.

Conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020

1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration réuni en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec LE CEA un nouvel accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel.

Son objet est de fixer les modalités d'exécution des travaux de R&D en collaboration entre le CEA et notre Société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Au titre de cet accord, LE CEA a facturé à notre Société la somme de 7 344 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	• Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
CEA Investissement	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA • Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Christophe Gegout	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA • Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018)	L. 225-38 alinéas 2 ^e et 3 ^e

2. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Le 27 juillet 2018, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, notre Société a signé avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats.

Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Au titre de cet accord, le CEA a facturé à notre Société la somme de 4 959 572,75 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	• Société contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
CEA Investissement	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA • Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % contrôlé par le CEA	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Christophe Gegout	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA • Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018)	L. 225-38 alinéas 2 ^e et 3 ^e



3. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*).

Son objet est de permettre à Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en

Chine et vendre exclusivement à notre Société ces produits pour le marché mondial en utilisant notre technologie Smart Cut™.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de cet accord, notre Société n'a rien facturé à Simgui au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Qingyu (Jeffrey) Wang	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Directeur général et administrateur de Simgui • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Kai Seikku	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°

4. Avec Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un contrat de fourniture de plaques de SOI (*Amended and restated SOI supply agreement*).

Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par Simgui à notre Société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3. ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de cet accord, Simgui a facturé à notre Société la somme de 45 505 546,80 dollars américains au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Qingyu (Jeffrey) Wang	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Directeur général et administrateur de Simgui • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Kai Seikku	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°

5. Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Le 17 janvier 2019, sur autorisation de notre Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, notre Société a signé avec Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*).

Son objet est la fourniture par notre Société à Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé au paragraphe 3 ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Au titre de cet accord, notre Société a facturé à Simgui la somme de 19 060 494,90 dollars américains au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les personnes concernées par cet accord sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
National Silicon Industry Group (NSIG)	• Groupe contrôlant l'un des actionnaires de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, NSIG Sunrise S.à.r.l.) et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Qingyu (Jeffrey) Wang	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Directeur général et administrateur de Simgui • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Kai Seikku	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG • Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°
Weidong (Leo) Ren	• Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) • Dirigeant au sein de NSIG (jusqu'en mars 2019) contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. et Simgui	L. 225-38 alinéa 2°

6. Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l.

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016, et tel que modifié le 29 avril 2016, entre notre Société et nos trois actionnaires de référence, les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par notre Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Nos trois actionnaires de référence ont en effet conservé leurs participations respectives dans le capital social de la Société tout au long dudit exercice.

Ce pacte d'actionnaires porte principalement sur l'organisation de la gouvernance de la Société.

Les personnes concernées par le pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Bpifrance Participations	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % Administrateur de notre Société 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Thierry Sommelet	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de Bpifrance 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % Administrateur de notre Société 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition du CEA Administrateur Général Adjoint du CEA (jusqu'en octobre 2018) Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (jusqu'en octobre 2018) 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
NSIG Sunrise S.à.r.l.	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaire de notre Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % 	L. 225-38 alinéa 1 ^{er}
Qingyu (Jeffrey) Wang	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Kai Seikku	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG Vice-Président exécutif de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. 	L. 225-38 alinéa 2 ^e
Weidong (Leo) Ren	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de notre Société nommé sur proposition de NSIG (jusqu'au 7 mai 2019) Dirigeant au sein de NSIG contrôlant NSIG Sunrise S.à.r.l. (jusqu'en mars 2019) 	L. 225-38 alinéa 2 ^e

Cinquième résolution – Approbation des informations concernant la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société, requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce

Règles applicables au *Say-on-pay ex-post*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale est désormais appelée à exprimer un vote sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués en raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux, qu'ils soient dirigeants ou non.

Les informations sur lesquelles se fonde le vote de tous les actionnaires figurent aux paragraphes 4.2.1 « Rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020 » et 4.2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020-2021 » en cours du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces informations incluent, outre les informations portant sur les rémunérations et avantages du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, qui font l'objet du vote des actionnaires aux termes des 6^e et 7^e résolutions, celles relatives à la rémunération allouées aux administrateurs (paragraphe 4.2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020-2021 » en cours du présent

Document d'Enregistrement Universel), aux ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés (cf. paragraphe 4.2.2.4 « Ratios » du présent Document d'Enregistrement Universel), ainsi qu'un certain nombre d'autres informations prévues par la réglementation en vigueur (au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce).

La synthèse des éléments de rémunération de M. Paul Boudre et M. Éric Meurice au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 est présentée ci-dessous au titre des 6^e et 7^e résolutions. De plus, une synthèse des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants est présentée dans le tableau de synthèse du paragraphe 4.2.4.1 « Rémunération versée aux administrateurs », tableau 3.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions du II, alinéa 2 de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, si l'Assemblée Générale n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours aux membres du Conseil d'administration sera suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. En outre, lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée.

Nous vous demandons de vérifier les informations relatives à la rémunération de chaque mandataire social de la Société qui figurent aux paragraphes 4.2.1 « Rémunération versée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020 écoulé » et 4.2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2020-2021 » en cours du présent Document d'Enregistrement Universel et de les approuver dans le cadre de cette résolution générale.



Sixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Règles applicables au *Say-on-pay ex-post*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, -III du Code de commerce issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019-2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019-2020 à raison de leur mandat au Président du Conseil et au Directeur général, pouvant notamment comprendre :

- la rémunération due au titre de la qualité de membre du Conseil d'administration ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les options d'actions, attributions gratuites d'actions ou tout avantage à long terme ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les régimes de retraite supplémentaire ;
- les indemnités de départ ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

Aux termes du vote de la 6^e résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Aux termes de sa 20^e résolution, l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2020, applicable au Président du Conseil d'administration et au Directeur général (*Say-on-pay ex-ante*).

Celle-ci avait été préalablement arrêtée par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

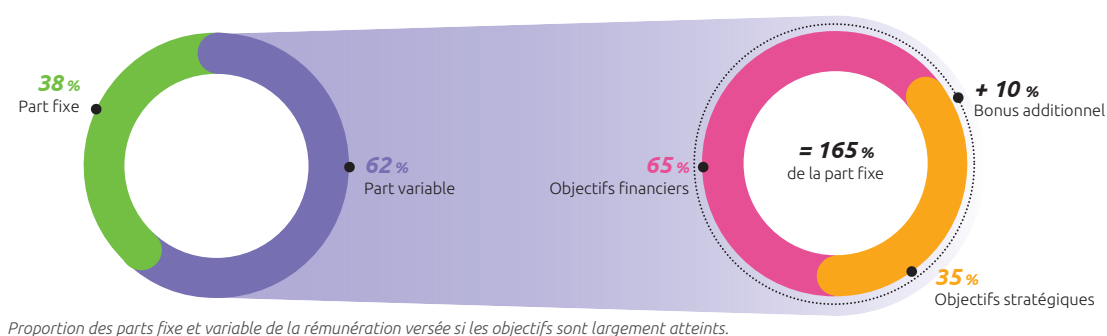
Cette 20^e résolution avait été adoptée à 99,03 % et validait ainsi la politique de rémunération de Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice 2019-2020.

Synthèse des éléments de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Décrite au paragraphe 4.2.1.1 « Rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul mandataire social dirigeant, pour l'exercice 2019-2020 » du présent Document d'Enregistrement Universel, sa rémunération au titre de l'exercice 2019-2020 est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe de 550 000 euros bruts, payable en douze mensualités égales pendant le cours de l'exercice ;
- une rémunération annuelle variable calculée en fonction de différents objectifs :
 - à attribuer après la clôture de l'exercice 2019-2020 et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale convoquée le 23 septembre 2020,
 - représentant 100 % de la part fixe correspondant à la cible et jusqu'à 165 % de la part fixe si la réalisation des objectifs dépasse les cibles et si le seuil de déclenchement d'un facteur de majoration de 10 % est atteint, soit un maximum total de 825 000 euros bruts.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2.1.1 « Rémunération de Paul Boudre, notre Directeur général, seul mandataire social dirigeant pour l'exercice 2019-2020 » du présent Document d'Enregistrement Universel où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, et à les approuver.



Commentaires sur la rémunération annuelle fixe de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

La rémunération fixe de Paul Boudre, en tant que Directeur général, lui est accordée au titre de son mandat et des responsabilités inhérentes à ce poste.

Le montant de la rémunération fixe de Paul Boudre ne sera pas automatiquement réévalué chaque année. Il ne l'a pas été depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'augmenter la part fixe de la rémunération annuelle Paul Boudre, passant de 450 000 euros à 550 000 euros bruts.

La rémunération fixe annuelle de Paul Boudre s'établit à 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Commentaires sur la rémunération annuelle variable de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

À l'occasion de sa réunion du 27 mars 2019, notre Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, décidé que la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2019-2020 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour les deux exercices précédents 2017-2018 et 2018-2019).

Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe.

Enfin, une majoration de 10 % est prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel, ce qui porterait donc la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe. Cet objectif est déterminé selon des critères tenus secrets.

Nature et description de l'objectif	Poids
I. OBJECTIFS FINANCIERS	65 %
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions d'euros)	20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en valeur absolue en millions d'euros)	20 %
3. Niveau de trésorerie consolidé (en millions d'euros)	25 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	35 %
5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :	
• 3 contributions à connotation stratégique et commerciale :	
1. Exécuter le plan de financement FY20 pour soutenir le business plan	1 sur 5 = 0 % d'atteinte
2. Adoption du FD-SOI : déterminer une feuille de route et la déployer sur les cibles	2 sur 5 = 50 % d'atteinte
3. Atteindre des jalons clés pour confirmer la stratégie à long terme intégrant de nouveaux produits	3 sur 5 = 90 % d'atteinte
• 2 contributions liées à la RSE :	
1. Poursuivre les progrès de notre Groupe en matière d'égalité femmes/hommes	4 sur 5 = 100 % d'atteinte
2. Améliorer la qualité de vie au travail de nos salariés	5 sur 5 = 150 % d'atteinte
III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL	MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2020, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, notre Conseil d'administration a établi la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2019-2020 à 132,4 % de la part fixe, soit un montant de 728 200 euros bruts.

Notre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté la réalisation des critères financiers (représentant 65 % de la rémunération variable) comme suit :

- 89,5 % pour les ventes ;
- 150 % pour l'EBITDA en euros ;
- 150 % pour la trésorerie.

Il convient de noter que la réalisation des chiffres du budget approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice 2019-2020 pour ces trois critères correspond à 90 % de l'objectif.

En ce qui concerne la réalisation des critères stratégiques, notre Conseil d'administration a noté, sur recommandation de son Comité des Rémunérations, la réalisation des critères relatifs à la mise en œuvre du plan de financement du plan d'affaires, la détermination et le déploiement d'un plan d'action relatif à l'adoption de la technologie FD-SOI en Chine et la réalisation d'étapes clés en soutien à la stratégie à long terme relative aux technologies émergentes.

En ce qui concerne les critères de RSE, le Conseil a également noté la réalisation des critères relatifs à l'égalité des sexes, qui repose sur une amélioration par rapport à l'année civile 2018 soit dans l'indice officiel d'égalité du ministère du travail, soit dans le classement des entreprises dans l'indice SBF 120 relatif à la place des femmes dans la Direction et la gouvernance du Groupe, publié par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination. Exceptionnellement, ce classement n'a pas été réalisé en 2019. Par ailleurs, l'indice passe à 89 sur un maximum de 100 points, ce qui représente une amélioration par rapport à 2018 (84).

Les critères relatifs à l'amélioration de la qualité de vie au travail ont été basés sur un score d'au moins 70/100 dans l'enquête QVT menée auprès de l'ensemble du personnel du Groupe. L'enquête prévue en mars 2020 pour mesurer la perception des progrès réalisés par les différentes mesures mises en œuvre au cours de l'année n'ayant pu être réalisée en raison des conditions exceptionnelles liées au Covid-19, notre Conseil d'administration a estimé que ce critère n'était pas rempli, de sorte qu'avec quatre critères sur cinq confirmés, la mesure des indicateurs stratégiques a été considérée comme ayant atteint l'objectif, soit 100 %, en proportion de 35 % du total représenté par cette composante.

Enfin, le facteur de majoration de 10 % de la rémunération variable, qui était basé sur l'exécution de contrats commerciaux avec certains de nos clients pour des applications majeures utilisant la technologie FD-SOI, peut s'appliquer étant donné que plusieurs contrats ont été signés à cet égard.

Commentaires sur les autres éléments de la rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Avantages en nature

Notre Directeur général a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, une assurance volontaire contre la perte d'activité et une assurance personne clé en cas de décès et d'invalidité pour un montant total de 36 300 euros au cours de l'exercice 2019-2020.

Par ailleurs, le public a été informé du fait que notre Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'une police d'assurance décès-invalidité sur la tête de Paul Boudre, couvrant ses ayants droit en cas de décès ou d'invalidité le frappant, par le biais du versement d'un capital d'un montant de 1,5 million d'euros. Il avait été précisé que cette assurance homme clé serait adossée à celle bénéficiant dans les mêmes conditions à notre Société. Enfin, il avait été indiqué que la prime d'assurance décès-invalidité correspondant à la couverture des ayants droit de Paul Boudre serait traitée comme un avantage en nature lui étant octroyé dans le cadre de sa politique de rémunération au titre de l'exercice 2019-2020.

Attribution gratuite d'actions de préférence ADP 2 au titre du plan de co-investissement

Dans le cadre d'un plan de co-investissement mis en place par notre Conseil d'administration le 18 décembre 2019, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 au titre de ses 33^e et 34^e résolutions, Paul Boudre s'est vu attribuer gratuitement 31 982 ADP 2 donnant accès au capital social de notre Société.

Cette attribution gratuite était incluse dans la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice en cours 2019-2020.

Le 18 décembre 2020 et chaque 1^{er} août de 2021 et 2022, une quote-part de ces ADP 2 sera définitivement acquise à Paul Boudre, sous réserve qu'il satisfasse à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur général, tel que spécifiquement déterminé par le Conseil d'administration dans les décisions datées du 18 décembre 2019. Conformément à ladite décision, en cas de cessation de son mandat social de Directeur général, Paul Boudre perdra son droit d'acquérir les ADP 2 dont la date d'acquisition survient plus de douze mois après la fin de son mandat, sauf si ladite cessation intervient par suite (a) d'une démission pour motifs personnels ou (b) d'une révocation pour faute grave, auxquels cas il perdra son droit d'acquérir tous les ADP 2 qui ne sont pas définitivement acquis à la date de cessation de son mandat.

Ces ADP 2 pourraient être converties en actions ordinaires de notre Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de la performance du rendement total pour les actionnaires (*Total Shareholder Return* ou TSR) de l'action ordinaire de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

Ces conditions de performance exigeantes, qui seraient évaluées sur une période de trois ans, ont été arrêtées par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 juin 2019. Ces conditions ont été votées au titre



de la 33^e résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 dont le contenu est reproduit au paragraphe 7.2.3.1, section F « Plan de co-investissement avec attribution gratuite d'ADP 2 (« Plans Topaz n° 1 et 2 ») et émission d'ADP 2 » réservée du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dispositif de régimes de retraite supplémentaire

Notre Directeur général est éligible au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 », qui s'applique également à l'ensemble des employés de l'unité économique et sociale comprenant Soitec S.A. et Soitec Lab. Ce régime est présenté au paragraphe 4.2.7 « Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Notre Directeur général bénéficiait également du régime de retraite supplémentaire à prestations définies « Article 39 » applicable à certains cadres dirigeants, présenté au paragraphe 4.2.7 « Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce deuxième régime a été clôturé depuis le 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires à la date de clôture ont été gelés à compter du 31 décembre 2019. Depuis cette date, aucun nouveau droit ni aucun nouveau cessionnaire n'a été enregistré pour ce régime.

Nous vous précisons qu'à la date de clôture de l'exercice 2019-2020, le montant estimatif de la rente pouvant être versée à Paul Boudre au titre du régime de l'article 39 s'élève à 104 milliers d'euros, contre 98 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2018-2019.

Absence d'autres éléments de rémunération

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre n'a fait l'objet d'aucune rémunération (y compris anciennement jetons de présence) venant en sus de celle qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, M. Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Règles applicables au *Say-on-pay ex-post*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019-2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019-2020 à raison de leur mandat au Président du Conseil et au Directeur général.

Par le vote de la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Aux termes de sa 20^e résolution, l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2020, applicable au Président du Conseil d'administration et au Directeur général (*Say-on-pay ex-ante*).

Celle-ci avait été préalablement arrêtée par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Cette 20^e résolution avait été adoptée à 99,03 % et validait ainsi la politique de rémunération de M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019-2020.

Synthèse des éléments de rémunération de M. Éric Meurice au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

Décrite au sein du paragraphe 4.2.1.2 « Rémunération versée à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020 » du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de M. Éric Meurice au titre de l'exercice 2019-2020 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice ; et
- une rémunération versée au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre et/ou Président, comme le Comité de la Stratégie qu'il préside, le Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Rémunérations qu'il préside, et ce dans les mêmes conditions que nos administrateurs autres que Paul Boudre (qui ne peut être rémunéré pour sa fonction d'administrateur du fait de son mandat de Directeur général), l'ensemble étant proratisé en fonction de la durée de ses fonctions au Conseil d'administration pour l'exercice considéré.

En application de cette politique de rémunération et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2019-2020, notre Société a versé à M. Éric Meurice une somme totale de 155 547 euros bruts de rémunération.

Nous vous invitons à consulter le paragraphe 4.2.1.2 « Rémunération versée à Éric Meurice, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019-2020 » du présent Document d'Enregistrement Universel où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric Meurice, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, et à les approuver.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021

Règles applicables au *Say-on-pay ex-ante*

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, notre Conseil d'administration établit et soumet à votre approbation une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Cette politique inclut notamment :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages, le cas échéant, communs aux mandataires sociaux ;
- les évolutions notables apportées aux politiques de rémunérations par rapport à celles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Directeur général ;
- la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs.

Cette politique de rémunération a été arrêtée par notre Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 août 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille et tient compte des évolutions réglementaires intervenues en 2019 en matière de rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019).

Nous la soumettons à votre approbation, telle que présentée au paragraphe 4.2.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020-2021 » en cours du présent Document d'Enregistrement Universel et à nouveau précisée ci-dessous.

Politique de rémunération de notre Directeur général, M. Paul Boudre, pour l'exercice en cours 2020-2021

Rémunération annuelle fixe et variable

Au titre de son mandat de Directeur général, la rémunération de Paul Boudre serait composée des éléments suivants au titre de l'exercice en cours 2020-2021 :

- (i) une part annuelle fixe de 550 000 euros bruts, payable en 12 mensualités égales pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé par notre Conseil d'administration le 26 juillet 2018 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ; et
- (ii) une part annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale, pouvant représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, tout comme au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020.

Comme cela était le cas au titre des quatre exercices précédents :

- l'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par notre Conseil d'administration devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe ;

- l'atteinte des objectifs de l'enveloppe devrait correspondre à 90 % de la cible des critères financiers ; et
- les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs financiers pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Comme pour l'exercice 2019-2020, une majoration de 10 % du résultat obtenu d'après les objectifs financiers et stratégiques serait prévue en cas d'atteinte d'un objectif additionnel, lequel, pour l'exercice 2020-2021, est lié à l'augmentation des parts de marché des principaux produits Soitec SOI, ce qui pourrait porter la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Notre Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de modifier la répartition des poids des catégories d'objectifs à atteindre comme suit :

- les objectifs financiers représenteraient un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable, contre 65 % précédemment ; et
- les objectifs stratégiques représenteraient une part de 40 %, contre 35 % précédemment, et incluraient notamment plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration proposera également d'ajouter un seuil d'EBITDA à atteindre pour que la part variable de la rémunération de Paul Boudre puisse dépasser 100 % de la part fixe. Si ce seuil n'est pas atteint, la part variable serait plafonnée à 100 % de la part fixe, même si les autres objectifs atteints auraient permis à la part variable de dépasser 100 % de la part fixe.

En synthèse, la part variable de la rémunération de Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte, à la clôture de l'exercice 2020-2021, des objectifs suivants :

Nature et description de l'objectif	Poids
I. OBJECTIFS FINANCIERS	60 %
1. Niveau de chiffre d'affaires (en millions de dollars américains)	20 %
2. Niveau d'EBITDA consolidé (en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant)	20 %
3. Niveau de trésorerie d'exploitation (en millions d'euros)	20 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	40 %
5 contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de notre Groupe dont :	
1. Innovation (3 objectifs)	15 %
2. Partenariats (2 objectifs)	6,7 %
3. Réussites avec les clients/conceptions	5 %
4. Position dominante et gouvernance (3 objectifs)	8,3 %
5. ESG (2 objectifs : qualité de vie sur le lieu de travail et changement climatique)	5 %
III. OBJECTIF STRATÉGIQUE ADDITIONNEL	MAJORATION DE 10 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE
Augmentation de la part de marché de certains produits de Soitec	



Intéressement à long terme – Attribution gratuite d'actions de performance ordinaires

Après avoir instauré un intéressement à long terme en 2016 et 2019 basé sur des actions de préférence afin de soutenir l'attractivité et la croissance de la Société, le Conseil d'administration considère qu'un intéressement à long terme est particulièrement adapté à la fonction de Directeur général, étant donné la contribution directe aux résultats à long terme de Soitec qui est attendue de lui.

Dans ce contexte, Paul Boudre recevra gratuitement des actions de performance ordinaires. Sauf dans certains cas précis, ces actions sont accordées annuellement et sont limitées, lors de l'attribution initiale, à un montant correspondant à la valeur comptable calculée à la juste valeur, qui ne peut excéder 300 % de la rémunération fixe annuelle.

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation de cibles de performance sur plusieurs années et reposera sur l'atteinte d'objectifs en termes d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement total pour les actionnaires (*Total Shareholder Return* ou TSR) des actions ordinaires de notre Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology. D'autres critères pourraient être pris en compte, en lien notamment avec la responsabilité sociale de la Société.

Les actions seront également acquises sous réserve d'une condition d'assiduité au *prorata temporis* (conformément à certaines conditions générales devant être décidées par le Conseil d'administration).

La période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation applicable après l'acquisition, sont définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution. Elles doivent être conformes à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 27 juillet 2019 (32^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général doit conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date de délivrance.

Ces critères d'attribution gratuite d'actions de performance ordinaires contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car ils sont conformes à l'intérêt de la Société, ils contribuent à sa longévité et ils correspondent à sa stratégie commerciale.

Éléments de rémunération additionnels

Paul Boudre recevra des avantages en nature, notamment un véhicule de fonction, une assurance volontaire contre la perte d'activité et une assurance personne clé en cas de décès et d'invalidité.

Son mandat d'administrateur ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur général.

De même, Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par notre Société.

Dispositif de régimes de retraite supplémentaire

Paul Boudre est éligible au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 », qui s'applique également à l'ensemble des employés de l'unité économique et sociale de Soitec, dont le régime est décrit au paragraphe 4.2.7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Paul Boudre resterait bénéficiaire potentiel du régime complémentaire de retraite à prestations définies « Article 39 » présenté au paragraphe 4.2.7 « Sommes provisionnées par notre Groupe aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » du présent Document d'Enregistrement Universel, mais sans qu'aucun autre droit ne lui soit attribué au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020.

Engagements de toute nature pris par notre Société au bénéfice de M. Paul Boudre au titre de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeant mandataire social

Le 15 janvier 2007, Paul Boudre a signé un contrat de travail avec Soitec, qui a été suspendu depuis le 1^{er} juin 2008, date à laquelle il a été désigné Directeur général délégué de la Société.

La rupture de son contrat de travail donne droit, en particulier en cas de rupture conventionnelle ou de démission, à un préavis et/ou au versement d'indemnités, conformément aux dispositions du Code du travail et à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

Paul Boudre est lié au titre de ce contrat de travail par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an à compter de la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois. En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence doit être versée à Paul Boudre. Notre Société a la faculté de libérer Paul Boudre de cet engagement de non-concurrence, sous réserve d'accord de ce dernier.

Afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant, lorsqu'un salarié devient Directeur général de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe (paragraphe 22.1 du Code AFEP-MEDEF), Paul Boudre a indiqué qu'il résilierait le contrat de travail conclu le 15 janvier 2007 (et suspendu depuis le 1^{er} juin 2008), au cours de l'exercice 2020-2021, sous réserve de l'application des ajustements spécifiques suivants pour la durée de son mandat de Directeur général.

Notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 août 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer, dans le cadre de la politique de rémunération 2020-2021, les éléments complémentaires dont Paul Boudre bénéficierait en tant que Directeur général s'il cessait les fonctions stipulées dans son contrat de travail :

- i. le versement d'une indemnité de rupture de contrat correspondant à une année de rémunération annuelle brute (comprenant la rémunération fixe et variable versée au Directeur général), calculée en fonction de l'exercice précédent :
 - le règlement de cette indemnité serait soumis à une condition de performance consistant à atteindre au moins 75 % de l'objectif EBITDA cumulé sur les deux exercices précédant le départ de Paul Boudre,
 - le paiement de cette indemnité serait dû dans tous les cas de départ contraint, quelle que soit la forme de ce départ.

À titre exceptionnel, cette indemnité de rupture de contrat ne serait pas due en cas de faute grave ;
- ii. l'application d'une clause de non-concurrence pour une période d'une année, indemnisée à hauteur de 50 % de sa rémunération annuelle brute (comprenant la rémunération fixe et variable de Directeur général), calculée en fonction de l'exercice précédent, cette obligation de non-concurrence pouvant être levée à la discrétion du Conseil d'administration sans aucune contrepartie financière.

De plus, en tant que Directeur général, Paul Boudre s'est engagé à démissionner des fonctions stipulées dans son contrat de travail, et par conséquent à mettre un terme audit contrat de travail sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de la clause d'indemnisation susmentionnée et de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration.

Politique de rémunération d'Éric Meurice, Président du Conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe et rémunération annuelle allouée aux administrateurs (anciens « jetons de présence »)

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, Éric Meurice percevra, sous réserve de l'augmentation rétroactive ci-après décidée, une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, il serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités desquels il est membre, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre (qui n'est pas éligible au paiement de jetons de présence du fait de son mandat de Directeur général).

Compte tenu des fonctions actuelles d'Éric Meurice, et considérant un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice 2020-2021, sa rémunération totale serait composée des éléments suivants :

Nature de la rémunération et fonction associée	Montant brut
Présidence du Conseil d'administration Rémunération annuelle fixe	50 000 €
Membre du Conseil d'administration Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration	26 000 €
Présidence du Comité de la Stratégie Rémunération au titre de son mandat de Président du Comité de la Stratégie	17 000 €
Membre du Comité de la Stratégie Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité de la Stratégie	13 000 €
Président du Comité des Rémunérations Rémunération au titre de son mandat de Président du Comité des Rémunérations	17 000 €
Membre du Comité des Rémunérations Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Rémunérations	13 000 €
Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	13 000 €
Membre du Comité d'Audit et des Risques Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques	13 000 €
Membre du Comité des Questions Stratégiques Sensibles Rémunération au titre de son mandat de membre du Comité des Questions Stratégiques Sensibles	N/A
TOTAL	162 000 €

À toutes fins utiles, nous précisons que, dans l'hypothèse où Éric Meurice prendrait d'autres fonctions au sein des Comités de notre Conseil d'administration pendant l'exercice 2020-2021 en cours, sa rémunération serait ajustée en conséquence, conformément aux règles d'allocation de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs (anciens « jetons de présence ») actuellement applicables.

Entrée en vigueur de la modification proposée le 1^{er} avril 2021, avec possibilité d'application rétroactive - rémunération annuelle fixe et rémunération attribuée pour la fonction d'administrateur

Les membres du Comité des Rémunérations ont décidé à l'unanimité (hormis Éric Meurice qui avait quitté la réunion) de recommander au Conseil d'administration d'approuver et de soumettre à l'Assemblée Générale l'augmentation de la rémunération du Président, qui est actuellement composée d'une part fixe et d'une part variable pour sa participation aux réunions du Conseil et des Comités.

Lors de la réunion du 4 août 2020, le Conseil d'administration a décidé en conséquence de revoir la rémunération de son Président.

La rémunération d'Éric Meurice se composerait uniquement d'une part annuelle fixe de 230 000 euros bruts au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration, calculée au prorata de la durée de son mandat

en jours ; toute rémunération variable liée à sa participation aux réunions du Conseil ou des comités disparaîtrait. Cette rémunération ne ferait plus partie de l'enveloppe allouée à la rémunération des administrateurs par l'Assemblée Générale de juillet 2018, mais elle serait soumise à un vote consultatif (*Say-on-pay*) *ex-ante* et *ex-post* distinct des actionnaires de la Société.

De ce fait, ladite rémunération du Président du Conseil d'administration correspondrait à un niveau de référence médian d'une liste de 28 sociétés similaires de l'indice CAC Mid 60

Toutefois, étant donné les incertitudes actuelles qui pèsent sur l'économie suite à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de différer l'augmentation pour une entrée en vigueur lors de l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Il proposera également d'autoriser l'entrée en vigueur de l'augmentation susmentionnée de manière rétroactive à partir du 1^{er} avril 2020 au cas où le chiffre d'affaires de la Société viendrait à augmenter pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Pour l'exercice 2019-2020, sa rémunération s'élevait à 155 547 euros bruts, sachant que cela ne reflète pas la participation en année complète en tant que membre de certains comités que le Président a rejoins au cours de l'année (membre et Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité d'Audit et des Risques) et que ladite rémunération correspondait également à un nombre plus faible de réunions du Conseil d'administration et de ses Comités les exercices précédents. En effet, lors du dernier exercice, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises contre seulement sept fois sur la période 2018-2019. Par ailleurs, une réunion supplémentaire est désormais prévue tous les mois de septembre. La modification de la rémunération est donc justifiée par l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités auquel il participe, ainsi qu'en comparaison avec la rémunération accordée aux Présidents non dirigeants de sociétés similaires.

Politique de rémunération de tout autre dirigeant mandataire social dont la nomination interviendrait au cours de l'exercice 2020-2021 en cours

Dans l'hypothèse où notre Société viendrait à nommer tout autre dirigeant mandataire social pendant l'exercice 2020-2021 en cours, tel qu'un Directeur général délégué par exemple, sa politique de rémunération pourrait être déterminée sur la base de principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels semblables à ceux composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Paul Boudre en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général pour l'exercice à clore le 31 mars 2021, tels que ci-avant exposés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération des administrateurs est prévue dans les statuts de la Société (Article 18).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale décide du montant global annuel pouvant être alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (l'« Enveloppe »). L'Assemblée Générale fixe cette Enveloppe par résolution soumise à son vote.

L'Enveloppe ainsi votée par l'Assemblée Générale reste applicable et inchangée pour chaque exercice successif jusqu'à ce que l'Assemblée en décide autrement par une nouvelle résolution soumise à son vote.

Les règles de répartition de cette Enveloppe sont arrêtées par le Conseil d'administration et également soumises à l'Assemblée Générale par approbation de la présente politique. Les Règles de répartition tiennent compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et comportent donc une part variable prépondérante. Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Règles de répartition

Selon les règles de répartition approuvées par notre Conseil d'administration, la répartition de tout ou partie de l'Enveloppe est effectuée comme suit :

- l'Enveloppe est répartie exclusivement entre les administrateurs n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein de notre Groupe ;
- les rémunérations attribuables à chaque administrateur sont calculées sur une base *pro rata temporis* dépendant de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée ;
- le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de la rémunération résultant de l'application des règles de répartition ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée (100 % de la rémunération se base sur un facteur d'assiduité) ;

QUORUMS ASSOCIÉS À L'ENVELOPPE APPROUVÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 2018

Pour rappel, le 27 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, notre Conseil d'administration a décidé de fixer les règles de répartition des rémunérations des administrateurs comme suit, rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2018 :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 %
Siège au sein du Conseil d'administration	26 000 € bruts
Siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles)	13 000 € bruts
Présidence d'un Comité	17 000 € bruts

Étant précisé que la répartition ci-dessus prend pour hypothèse un taux d'assiduité de 100 % de nos administrateurs sur l'ensemble de l'exercice considéré.

Ces règles de répartition doivent rester inchangées et continuer de s'appliquer aux rémunérations attribuées à nos administrateurs pour l'exercice 2020-2021 (sauf, le cas échéant, en cas d'augmentation du chiffre d'affaires de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider de mettre en œuvre rétroactivement la nouvelle Enveloppe ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2020).

QUORUMS ASSOCIÉS À L'ENVELOPPE QUI SERA PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SEPTEMBRE 2020

Il sera demandé à nos actionnaires, aux termes d'une résolution présentée à l'Assemblée Générale qui se réunira le 23 septembre 2020, de se prononcer sur une nouvelle Enveloppe à accorder aux membres de notre Conseil d'administration d'un montant total de 780 000 euros bruts contre 720 000 euros bruts au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2020 (sachant que la rémunération du Président ne ferait plus partie de ladite Enveloppe).

Étant donné les incertitudes actuelles qui pèsent sur l'économie suite à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration proposera à nos actionnaires de différer l'augmentation pour une entrée en vigueur lors de l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Il proposera également d'autoriser l'entrée en vigueur de l'augmentation susmentionnée de manière rétroactive à partir du 1^{er} avril 2020 au cas où le chiffre d'affaires

- la participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence est considérée comme équivalente à la participation physique.

Nos actionnaires ont également validé le fait que les sommes qui seront dues par notre Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à notre Société du fait du versement de la rémunération au titre de leur mandat d'administrateurs (anciens « jetons de présence ») à ses administrateurs, ne seront pas incluses dans l'Enveloppe. Elles seront de ce fait supportées en sus par notre Société.

Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

de la Société viendrait à augmenter pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Cette nouvelle Enveloppe tiendrait compte de la hausse de rémunération attribuée aux membres du Conseil, passant de 26 000 euros à 46 000 euros. En effet, après avoir analysé les pratiques du marché, que ce soit en France ou en Europe, il ressort que le montant de 26 000 euros par an versé au titre de la présence aux réunions du Conseil est largement inférieur à ce qui se pratique. Un paiement de 46 000 euros placerait Soitec dans la moyenne des sociétés françaises similaires (étude basée sur 14 sociétés du CAC Mid 60) et à 80 % de la médiane sur un panel de 20 sociétés européennes, la plupart appartenant au secteur des semi-conducteurs.

Qui plus est, cette proposition d'augmentation de la rémunération des administrateurs reflète notamment l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration (9 réunions pour l'exercice 2019-2020 contre 7 réunions pour l'exercice 2018-2019) et de certains Comités.

Dans l'hypothèse où cette modification de la rémunération des administrateurs serait approuvée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020, notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 août 2020, de fixer les règles de répartition des rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur (ex jetons de présence) comme suit, avec effet différé à compter du 1^{er} avril 2021 (sauf, le cas échéant, en cas de hausse du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider d'appliquer rétroactivement cette Enveloppe à compter du 1^{er} avril 2020) :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 %
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € bruts
Siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles)	13 000 € bruts
Présidence d'un Comité	17 000 € bruts

La répartition ci-dessus prend pour hypothèse un taux d'assiduité de 100 % de nos administrateurs sur l'ensemble de l'exercice considéré.

Si l'Enveloppe de 780 000 euros (bruts) est approuvée par nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale de septembre 2020, elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 (sauf, le cas échéant, en cas de hausse du chiffre d'affaires

de la Société pour l'exercice du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auquel cas le Conseil pourrait décider d'appliquer rétroactivement cette Enveloppe dès le 1^{er} avril 2020). À défaut, l'Enveloppe de 720 000 euros continuera à s'appliquer.

Say-on-pay ex-post sur la rémunération de nos mandataires sociaux dirigeants au titre de l'exercice 2020-2021

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, les montants qui résulteront de la politique de rémunération mise en œuvre des principes et critères ci-après exposés, composant la politique de rémunération de nos mandataires sociaux dirigeants au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021, seront soumis à l'approbation de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice.

En outre, nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-100, III al. 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de chaque dirigeant mandataire social sera conditionné à l'approbation par nos actionnaires de résolutions individuelles portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020-2021 ou attribués au titre du même exercice, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, III al. 1 dudit Code.

La politique de rémunération est établie en se référant au Code AFEP-MEDEF, lequel recommande, aux termes de son article 25, le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Cette politique de rémunération fixée par notre Conseil d'administration fait l'objet d'une revue annuelle sur recommandation de notre Comité des Rémunérations. Ce dernier veille à la bonne application des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général s'abstiennent de participer aux délibérations et votes de la politique de rémunération qui les concernent, contribuant ainsi à éviter un éventuel conflit d'intérêts.

Neuvième résolution – Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Au titre de la résolution n° 9, vous êtes invités à fixer un nouveau montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs à compter de l'exercice 2020-2021.

Nous vous rappelons que le montant actuel de l'enveloppe de rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce, devant être allouée à nos administrateurs, s'élève à 720 000 euros.

Le 4 août 2020, le Comité des Rémunérations a recommandé à notre Conseil d'administration que l'enveloppe globale annuelle destinée à rémunérer les administrateurs soit portée à 780 000 euros, avec effet différé, à partir du 1^{er} avril 2021, sachant que, en cas de hausse du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice compris entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, cette augmentation sera appliquée avec effet rétroactif à partir du 1^{er} avril 2020.

Cette modification est motivée notamment par l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et de certains Comités.

Dans ce contexte, il serait donné tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, selon les modalités qu'il fixerait, cette rémunération entre ses membres.

À ce titre, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique de rémunération de nos administrateurs figurant au paragraphe 4.2.3.6 « Politique de rémunération de nos administrateurs » du présent Document d'Enregistrement Universel aux termes de laquelle sont présentés les critères et règles de répartition de la rémunération annuelle globale des administrateurs.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019, aux termes de sa résolution n° 21, nos actionnaires ont autorisé notre Conseil d'administration à acquérir des actions de notre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du capital social à quelque moment que ce soit.

Vous pourrez vous reporter au paragraphe 7.2.2.3 « Programme de rachat d'action en vigueur, adopté par l'Assemblée Générale mixte du 26 juillet 2019 » du Document d'Enregistrement Universel, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 6 juillet 2020 (date d'arrêt du rapport financier annuel), notre Société a effectué deux attributions d'actions déjà autodétenues à des salariés dans le cadre du débouclage des plans d'attribution PAT n° 1, 2 et 3 :

- une attribution le 17 mars 2020 de 635 actions ordinaires ; et
- une attribution le 30 mars 2020 de 91 actions ordinaires.

Ces opérations ont abaissé le montant d'actions autodétenues par notre Société à 4 351 actions contre 5 077 actions au 31 mars 2019.

Dans le cadre de la présente Assemblée, nous vous proposons d'accorder une nouvelle autorisation à notre Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement européen sur les abus de marché et aux règles professionnelles approuvées par l'AMF, pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021, et qui remplacerait l'autorisation de même nature consentie en 2019.

Ce nouveau programme de rachat d'actions pourrait servir dans l'objectif de :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de notre Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de notre Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de notre Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.



Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations dans tout autre but permis ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer nos actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % de notre capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à votre Assemblée Générale.

Ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 663 945 actions, calculé sur la base du capital social au 10 juin 2020 s'élevant à 66 557 802,00 euros.

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions qui serait acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social.

Le nombre d'actions que notre Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % de notre capital social.

Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée pour le 23 septembre 2020.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 150 euros (hors coûts d'acquisition). En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

En conséquence, nous vous proposons de fixer à 249 591 750 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

Notre Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de notre Société.

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs à notre Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

III. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Onzième résolution — Modification des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, lorsqu'une société emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, il est stipulé dans les statuts que le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du présent code, des administrateurs représentant les salariés.

Nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice 2019-2020, le nombre de salariés à temps plein bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'une des sociétés françaises de notre Groupe a dépassé, lors de deux exercices consécutifs, le seuil de 1 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

La Société doit, en conséquence, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-27-1 dudit Code et désigner des administrateurs représentant les salariés afin de rejoindre son Conseil d'administration.

Nous vous précisons que le nombre de membres de notre Conseil d'administration dépasse le seuil de 8 administrateurs fixé par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE et notre Société devra donc désigner deux administrateurs représentant les salariés au sein de Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les statuts de notre Société devraient être modifiés au plus tard le 30 septembre 2020 afin de déterminer les conditions dans

lesquelles seraient désignés ces deux administrateurs et la désignation de ces deux administrateurs représentant les salariés devra intervenir dans les 6 mois suivant la date de la modification statutaire en vue de permettre leur désignation.

Le paragraphe 4° du I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prévoit que, lorsqu'au moins deux administrateurs représentant les salariés sont à désigner, les modalités de désignation sont les suivantes :

- (i) l'un de ces administrateurs est désigné par :
 - une élection auprès des salariés de la Société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou
 - le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, le Comité Central d'Entreprise ou le Comité d'Entreprise de la Société selon le cas, ou
 - l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ; et
- (ii) l'autre administrateur est désigné par le Comité d'Entreprise Européen du Groupe, s'il en existe. Il est précisé que notre Groupe ne dispose pas de Comité d'Entreprise Européen.

Nous vous proposons, au titre de la 11^e résolution, lorsqu'un seul administrateur est à désigner, qu'il le soit par le Comité de groupe (ou à défaut, par le Comité Social et Économique de la Société) et que lorsque les deux administrateurs représentant les salariés sont à désigner, qu'ils soient chacun désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixe sur le territoire français.

Les statuts de notre Société seraient donc amendés pour intégrer, au sein de leur article 12 (Conseil d'administration), le paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5 - Administrateurs représentant les salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, deux (2) administrateurs représentant les salariés en plus des administrateurs dont le nombre et le mode de nomination sont déterminés au paragraphe 1 du présent article.

Le nombre de ces administrateurs représentant les salariés peut être réduit à un (1) si le nombre d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés), est égal ou inférieur à huit (8).

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en considération lors de la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs prévus au paragraphe 1 du présent article.

Les administrateurs représentant les salariés ont le droit de vote. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont spécifiquement applicables, ils ont les mêmes droits, sont tenus aux mêmes obligations (notamment en matière de confidentialité) et ont les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration. Cependant, ayant des fonctions opérationnelles au sein de notre groupe, ils ne sont pas éligibles à une rémunération spécifique en tant qu'administrateurs du Conseil.

Lorsqu'un seul administrateur est à désigner, la nomination est effectuée par le Comité Social et Économique du Groupe ou, à défaut, par le Comité Social et Économique de la Société.

Le président du Comité Social et Économique compétent concerné avec son secrétaire d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion intervenant au plus tard six (6) mois après la modification des statuts, ou lorsque les mandats de l'administrateur représentant les salariés prennent fin, la nomination de l'administrateur représentant les salariés, remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce

Lorsque deux administrateurs doivent être nommés, les nominations sont faites par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail tenues au sein de la société et de celles de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est en France.

Dans les six (6) mois suivant la modification des statuts, ou lorsque le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin, la ou les organisations syndicales concernées sont invitées par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à désigner un administrateur représentant les salariés remplissant les conditions requises par la loi et notamment celles définies au premier alinéa de l'article L. 225-28 et par l'article L. 225-30 du Code de commerce.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours, l'organisation syndicale fait parvenir au Président du Conseil d'administration le nom et la qualité de l'administrateur représentant les salariés ainsi désigné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans. A l'expiration de ce mandat, le renouvellement du mandat du ou des administrateurs représentant les salariés est subordonné au maintien des conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les fonctions de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La rupture d'un contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur nommé en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les administrateurs désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce peuvent être révoqués pour faute dans l'exercice de leur mandat dans les conditions de l'article L. 225-32 du Code de commerce.

Si le poste d'administrateur représentant les salariés pourvu conformément au présent article devient vacant par suite de décès, de démission, de licenciement, de rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause, une nomination est faite dans les mêmes conditions. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin à l'expiration du mandat normal de tous les autres administrateurs nommés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

L'annulation éventuelle de la nomination d'un administrateur représentant les salariés n'annule pas les délibérations auxquelles l'administrateur dont la nomination était illégale a pu prendre part ».

Par conséquent, nous vous proposons d'approuver cette modification statutaire présentée ci-dessus afin que la Société puisse se conformer aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et d'approuver en conséquence le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social se situe sur le territoire français. Si un seul administrateur est requis, sa désignation incombera au Comité Social et Économique du Groupe ou à celui de la Société.

- RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES (N° 12 A 21) : RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS EXISTANTES -

Nous vous rappelons qu'un tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées lors de votre Assemblée Générale figure au paragraphe 8.2.3 « Tableau récapitulatif des délégations et autorisations exigées lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020 » ci-avant.

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution de notre Groupe, nous vous proposons des résolutions dont l'objet est de consentir à notre Conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission de titres financiers (résolutions n° 12 à 21).

Ces résolutions visent à permettre à notre Conseil d'administration de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

En fonction des conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et du type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires. Ceci permettrait à notre Conseil d'administration d'être doté de la faculté de réaliser des placements de titres dans les meilleures conditions, et ainsi d'obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription permet d'accroître la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Nous soumettons également à votre vote une résolution visant à doter notre Société des moyens de faire participer nos salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 21).

Ces 12^e à 21^e résolutions visent à renouveler la quasi-totalité des délégations de compétence ou de pouvoirs que vous nous avez accordées en 2019 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société.

Les plafonds des autorisations et délégations que vous nous avez consenties en 2019 seraient modifiés afin de tenir compte de l'augmentation du capital social de notre Société au cours des 12 derniers mois.

Ainsi, aux termes de la 12^e résolution, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 12 à 21 ne pourrait dépasser un plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal contre 30 millions l'an dernier.

Au 10 juin 2020, ce plafond global représente environ 48,83 % de notre capital social.

À l'intérieur de ce plafond global de 32,5 millions d'euros, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6,5 millions d'euros de nominal (contre 6 millions d'euros l'an dernier) pour les opérations

entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires (3^e résolution).

Au 10 juin 2020, ce sous-plafond représente environ 9,77 % de notre capital social.

Ce sous-plafond serait commun aux 13^e à 20^e résolutions, à l'exception de la 19^e résolution qui ne serait pas concernée.

Il s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros.

À ces plafonds de 32,5 millions d'euros et de 6,5 millions d'euros s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de notre Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n° 12 à 21 (à l'exception de la résolution n° 19 qui ne serait pas concernée) ne pourrait également dépasser un plafond global de 325 millions d'euros (contre 300 millions d'euros l'an dernier).

Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

En outre, ce plafond de 325 millions d'euros serait indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de nos actionnaires, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la 21^e résolution).

Ces délégations et autorisations seraient données avec faculté de subdélégation.

Elles seraient chacune valables pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception de la 15^e résolution dont la durée serait de 18 mois. Elles auraient pour effet de rendre caduque toute autorisation ou délégation accordée par les résolutions de même nature adoptées le 26 juillet 2019 pour la partie non utilisée.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes de la 12^e à la 21^e résolution, il établirait le (ou les) rapport(s) complémentaire(s) légaux, et vous en rendrait compte à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation applicables en vigueur.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 12^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Durée

Valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de rendre caduque celle conférée par la 22^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

La (ou les) émission(s) seraient réservées par préférence aux actionnaires de notre Société qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Néanmoins, vous conféreriez à notre Conseil d'administration la faculté d'accorder à nos actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Dans ce cadre, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, notre Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ; et/ou
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Nous vous proposons de plus de décider que **les émissions de bons de souscription d'actions de notre Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite à nos actionnaires.** Dans ce cadre, notre Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 2251295 du Code de commerce, que notre Conseil d'administration établirait au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où notre Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, notre Directeur général lui rendrait compte de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette 12^e résolution ne pourrait dépasser le **plafond de 32,5 millions d'euros** de nominal.

À ce plafond s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Ce plafond de 32,5 millions d'euros serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette 12^e résolution et des 13^e à 21^e résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 12^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce plafond de 325 millions d'euros serait commun aux valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de notre Société qui seraient émises sur le fondement de cette 12^e résolution et des 13^e à 21^e résolutions (à l'exception de la 19^e résolution qui ne serait pas concernée).

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40-, L. 228--92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 13^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription** de nos actionnaires.

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait **pour effet de rendre caduque celle conférée par la 23^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, à l'émission **en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès** par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions seraient réalisées par voie d'offres au public.

En outre, elles **pourraient être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, sur le fondement de la 14^e résolution.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait supprimé.

Dans ce cadre, **notre Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription**, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette résolution, et d'une durée

qu'il fixerait conformément à la loi et aux dispositions réglementaires. Cette souscription devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun de nos actionnaires et pourrait être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, notre Conseil d'administration pourrait utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

En outre, **cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières** donnant accès aux actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution, **renonciation de nos actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait **au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.**

Nous vous précisons qu'à ce jour, le prix minimum autorisé est la **moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la date de début de l'offre publique, diminuée d'une décote de 10 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus** pour chaque action émise **en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.**

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 13^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de **6,5 millions d'euros de nominal**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que ce plafond de **6,5 millions d'euros** serait commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des actions qui seraient émises en vertu de cette 13^e résolution et des 14^e à 24^e résolutions (à l'exception de la 19^e résolution qui ne serait pas concernée).

Ce montant de **6,5 millions d'euros de nominal s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 23^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de **toute prime de remboursement au-dessus du pair.**

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 12^e résolution.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 14^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle **délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, aussi connues sous le nom de « placements privés ».**

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait **pour effet de rendre caduque celle conférée par la 24^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, **dans le cadre d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en euros**, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, notre Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique** visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait **au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.**

Nous vous précisons qu'à ce jour, le prix minimum autorisé est la **moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la date de début de l'offre publique, diminuée d'une décote de 10 %.**

Par ailleurs, le **prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 14^e résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser **un plafond de 6,5 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

À titre indicatif, à ce jour, **l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an et telle que déterminée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Conseil d'administration.**

Nous vous précisons que ce plafond de **6,5 millions d'euros s'imputerait :**

- **sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 13^e résolution ; et**
- **sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.**

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 14^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 12^e résolution.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Dans le cadre de la 15^e résolution, nous vous proposons d'accorder à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription** de nos actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Durée

À la différence des autres, cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale. Comme les autres, **elle aurait pour effet d'annuler et de rendre caduque celle conférée par la 25^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, à l'émission en France et/ou à l'étranger, **d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières** donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée pour (i) des établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de la compétence pour **fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.**

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette présente résolution.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution **serait égal** :

- **au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou**
- **au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %.**

Par ailleurs, **le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) soit au moins égale au prix choisi par notre Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 15^e résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser **un plafond de 6,5 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que ce plafond de 6,5 millions d'euros s'imputerait :

- **sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 13^e résolution ; et
- **sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, **le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 15^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 325 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 12^e résolution.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisés par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Dans le cas où une émission décidée sur le fondement des 12^e à 15^e résolutions ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, nous vous proposons d'autoriser notre Conseil d'administration à **augmenter le nombre des titres à émettre**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Aussi connue sous le nom de « Greenshoe », cette option de surallocation prévoirait que l'émission complémentaire devrait intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait **pour effet de rendre caduque celle conférée par la 26^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En outre, elle serait réalisée dans la limite :

- du (ou des) plafond(s) prévu(s) par les résolutions applicables ; et**
- d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.**

Notre Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Aussi connue sous le nom de « résolution prix libre », la 17^e résolution a pour objet de consentir une nouvelle autorisation au profit de **notre Conseil d'administration qui lui permettrait d'arrêter des modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission.**

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette autorisation aurait pour effet de **rendre caduque celle conférée par la 27^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation.

Conformément à l'article L. 225-126 1^{er} du Code de commerce, en cas d'usage de cette autorisation, **notre Conseil d'administration devrait établir un rapport complémentaire**, certifié par nos Commissaires aux comptes, **décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de nos actionnaires.**

Les autres **rapports complémentaires légaux** seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

Prix

En application de ce dispositif, **notre Conseil d'administration serait autorisé, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription**, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières **en vertu de la 13^e résolution** (augmentations de capital toutes valeurs mobilières confondues sans droit préférentiel de souscription par offre au public) **et de la 14^e résolution** (placements privés), **à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission pour qu'il corresponde à son choix :**

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou
- au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, **le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par notre Société** (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement) **soit au moins égale au prix choisi par notre Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus** pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières.

Plafonds

Cette autorisation serait valable **dans la limite de 10 % de notre capital social par période de 12 mois.**

Cette limite de 10 % s'appliquerait au capital social ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à votre Assemblée Générale, et elle serait fixée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Conseil d'administration.

À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant notre capital social à cette date.

Dix-huitième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 18^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de pouvoirs en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à notre capital, dans la limite de 10 % de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à notre Société.**

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait **pour effet de rendre caduque celle conférée par la 28^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à titre onéreux ou gratuit, à l'émission en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, **d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières** donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de notre Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), **en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières consentis à notre Société**, lorsque les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du même Code, il statuerait sur le rapport du (ou des) commissaire(s) aux apports.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 18^e résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un plafond de **6,5 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que **ce plafond de 6,5 millions d'euros** s'imputerait :

- **sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 13^e résolution ; et
- **sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

En tout état de cause, **les émissions qui seraient faites en vertu de cette délégation de pouvoirs n'excéderaient pas 10 % du capital tel qu'existant à la date de la décision de mise en œuvre par notre Conseil d'administration.**

Par ailleurs, **le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 18^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.**

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 22^e résolution.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 19^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise.**

Durée

Valable pendant une **durée de 26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait **pour effet de rendre caduque celle conférée par la 29^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, **à l'augmentation de notre capital social**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera **par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise.**

Ces augmentations de capital se feraient sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale de nos actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seraient pas négociables. Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 19^e résolution ne pourrait dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 32,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant.

Ce montant de 32,5 millions d'euros de nominal s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seraient pas négociables. Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 20^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle **délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par notre Société.**

Durée

Valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour effet de rendre caduque celle conférée par la 30^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de **décider**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, **l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès**, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société**, à titre onéreux ou gratuit, **en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une OPE initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par notre Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.**

Cette délégation serait valable y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée.

Nos actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. En effet, **ces dernières auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par notre Société.**

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation **serait défini sur la base de la législation applicable en matière d'OPE.**

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 20^e résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser **un plafond de 6,5 millions d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous précisons que **ce plafond de 6,5 millions d'euros s'imputerait** :

- **sur le montant du plafond commun de 6,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 13^e résolution ; et
- **sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal** visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, **le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 20^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.**

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 12^e résolution.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par notre Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 21^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration **une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social au profit d'adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE).**

Durée

Valable pendant une durée de **26 mois** à compter du jour de votre Assemblée Générale, cette délégation de compétence aurait pour **effet de rendre caduque celle conférée par la 31^e résolution adoptée le 26 juillet 2019.**

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de **décider l'augmentation de notre capital social**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, **par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès**, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, **au capital de notre Société** (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un PEE qui seraient mis en place au sein de notre Groupe.

Le droit préférentiel de souscription de nos actionnaires serait ainsi supprimé.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, nos actionnaires renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Notre Conseil d'administration pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, **les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.**

Prix

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital émises dans le cadre de cette délégation (le « Prix de Référence ») **serait fixé en fonction de la moyenne des cours cotés de notre action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de notre Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription** à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE.

Une décote de 30 % à 40 % pourrait être appliquée au Prix de Référence conformément aux dispositions légales.

S'il le jugeait opportun, notre Conseil d'administration aurait l'autorisation de **réduire ou supprimer la décote susmentionnée**, notamment pour tenir compte des régimes locaux applicables dans les pays où l'émission serait mise en œuvre.

Notre Conseil d'administration pourrait procéder, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, nouvelles ou existantes, au profit des adhérents de PEE. Ces attributions gratuites seraient faites en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 21^e résolution ne pourrait dépasser un montant nominal maximum de 700 000 euros de nominal, soit un maximum de 350 000 actions.

Nous vous précisons que **ce plafond de 700 000 euros s'imputerait sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros** de nominal visé au « 3. a. (i) » de la 12^e résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de notre Société.

Par ailleurs, **le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de notre Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette 21^e résolution ne pourrait dépasser le plafond de 325 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.**

Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Nous vous précisons que ce montant de 325 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 325 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 12^e résolution.

- RÉSOLUTION (N° 22) : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES ADP 2, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, AU PROFIT DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES -

La 22^e résolution a pour objet de donner une délégation de compétence à notre Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 204 040 euros de valeur nominale (soit 102 020 ADP 2).

La délégation qui serait consentie au Conseil d'administration en vertu de cette résolution aurait une durée de 6 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Dans le cadre de la 22^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter notre capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription de nos actionnaires, au profit de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux et salariés de notre Société ou de toute société ou groupe qui lui est directement ou indirectement lié, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce.

Durée

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 6 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale.

Modalités de mise en œuvre

En application de ce dispositif, notre Conseil d'administration disposerait de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ADP 2 réservées aux mandataires sociaux ou aux salariés de notre Société et/ou des sociétés ou groupements qui y sont directement ou indirectement liés.

Les termes et conditions des ADP 2 sont détaillés à l'article 10.3 des statuts de la Société tel que retranscrit ci-après :

« 10.3 – Droits attachés aux ADP 2

10.3.1 – Dispositions générales applicables aux ADP 2

Les ADP 2 et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, et notamment des articles L. 228-11 et suivants.

Les ADP 2 confèrent à leur titulaire un droit de vote identique à celui d'une action ordinaire dans les Assemblées Générales.

Les ADP 2 bénéficient d'un droit à dividende et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux des actions ordinaires, et bénéficient d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société.

Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés aux ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindront à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat.

10.3.2 – Conversion des ADP 2

L'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) sont convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires de la Société, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de

l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « TSR ») tels que détaillés par la suite, le nombre total d'actions ordinaires, issues de la conversion des ADP 2, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pouvant, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires déterminé comme suit (les « AO Max ») :

$$AO\ Max = 3,75\ \% \times AO\ Capital$$

avec :

« AO Capital » désigne l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, et étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises sera déterminé par le Conseil d'administration et sera égal à la valeur totale des ADP 2 telle que déterminée par un expert indépendant divisée par le prix unitaire d'une ADP (les « ADP 2 Max ») et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 600 000, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Sous réserve des cas de conversion anticipée prévus au présent article, la date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « Date de Conversion ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le cent quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à conversion.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration lui-même calculé en fonction de la réalisation de trois objectifs comme suit :

i. Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA

Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA est déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« EBITDA 2022 ») comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à zéro pour cent (0 %) si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cinquante pour cent (50 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cent pour cent (100 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à trois cent-dix millions d'euros (310 000 000 €) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant

fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

ii. Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires

Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires est déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « **Chiffre d'Affaires 2022** ») étant précisé que :

- a. le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à zéro pour cent (0 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement inférieur à sept cent soixante-et-onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;
- b. le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cinquante pour cent (50 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal à sept cent soixante-et-onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;
- c. le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cent pour cent (100 %) si le Chiffre d'Affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à un milliard cent vingt-neuf millions de dollars américains (1 129 000 000 USD) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'Affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

iii. Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (Total Shareholder Return ou « **TSR** »)

Le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

- a. le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à zéro pour cent (0 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à quatre-vingt pour cent (80,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;
- b. le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à cent pour cent (100 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à cent-vingt pour cent (120,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société sera déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Référence Final} + \text{Dividendes} - \text{Prix de Référence Initial}}{\text{Prix de Référence Initial}}$$

où :

- le Prix de Référence Initial correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 ;
- les Dividendes correspondent aux dividendes distribués pendant la période concernée ; et
- le Prix de Référence Final correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pourra décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

Le ratio de conversion, exprimé en nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion de l'ensemble des ADP 2 émises ou à émettre (le « Ratio de Conversion »), sera déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Ratio de Conversion} = \text{AO Max} \times \text{ADP 2 Réel} / \text{ADP 2 Max} \times \text{Taux de Réalisation}$$

avec :

- « **AO Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Réel** » désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises et à émettre à la Date de Conversion ;
- « **Taux de Réalisation** » désigne le taux global de réalisation des objectifs visés aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus et déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Taux de Réalisation} = 1/3 \times (\text{Taux d'EBITDA} + \text{Taux de CA} + \text{Taux de TSR})$$

- « **Taux d'EBITDA** » correspond au taux de réalisation de l'EBITDA déterminé selon les modalités figurant au (i) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux de CA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux d'EBITDA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux de CA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux d'EBITDA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de CA** » correspond au taux de réalisation du chiffre d'affaires déterminé selon les modalités figurant au (ii) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux de CA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux de CA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux d'EBITDA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux de CA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de TSR** » correspond au taux de réalisation du TSR déterminé selon les modalités figurant au (iii) ci-dessus.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenues par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre d'ADP 2 Réel à cette date.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante.

Par exception qu'en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 avant la Date de Conversion, les ADP 2 détenues par le défunt pourront, sur demande du ou des héritiers ou des autres ayants droit du défunt et dans un délai de six (6) mois à compter du décès, être converties par anticipation (la « **Date de Conversion Anticipée** ») en un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé en appliquant le Ratio de Conversion comme indiqué ci-dessus au nombre d'ADP 2 détenues par le défunt à la Date de Conversion Anticipée sur le nombre d'ADP 2 Réel à la Date de Conversion Anticipée mais en considérant que :

- le Taux de Réalisation est égal à 1 ; et que
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion Anticipée (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2).



Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder, en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple, de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le business plan, aux ajustements des objectifs de performance comme suit :

- i. les niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA figurant dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022 seront retraités de façon à neutraliser l'impact de ces opérations ; et
- ii. les objectifs de TSR demeureront inchangés ;

avec « **Opération de Croissance Externe Simple** » qui désigne toute opération d'acquisition qui n'est pas qualifiée d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe.

En cas d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle :

- a. le Ratio de Conversion sera déterminé à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle mutatis mutandis étant précisé que :

- le Taux de CA et le Taux d'EBITDA (i) seront déterminés sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle et (ii) seront appréciés sur la base des objectifs d'EBITDA et de chiffre d'affaires déterminés à la date de ces derniers comptes, prorata temporis et par interpolation linéaire entre (i) le niveau d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (selon le cas) consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 et (ii) d'une part (x) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux de d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 50 % et d'autre part (y) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'Affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 100 %,
- le Taux de TSR (i) sera apprécié à la date de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas et (ii) en considérant comme Prix de Référence Final, selon le cas, soit la parité de fusion arrêtée dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe soit le prix offert par le tiers dans le cadre d'une Prise de Participation Substantielle,
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion prévue au paragraphe b) ci-dessous (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2), avec :

- « **Opération de Croissance Externe Majeure Complexe** » qui désigne toute opération de croissance externe réalisée par voie de fusion-absorption,
- « **Prise de Participation Substantielle** » désigne une offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les actions de la Société, faisant suite, (i) au transfert par un ou plusieurs Investisseur(s) Stratégique(s) de ses (leurs) actions ordinaires de la Société à l'initiateur de l'offre ou à laquelle cet ou ces Investisseur(s) Stratégique(s) aurai(en)t apporté ses (leurs) actions ordinaires de la Société ou (ii) à l'acquisition d'une participation résultant en un franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société par l'initiateur de l'offre,
- « **Investisseur Stratégique** » désigne individuellement les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l. ;

- b. les ADP 2 pourront par exception être converties comme suit :

- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient préalablement à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les six (6) mois de la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion,

- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient entre la date de l'Assemblée Générale approuvant les 11 comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les deux (2) mois de la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas, et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion.

Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder le cas échéant aux ajustements du Ratio de Conversion des ADP 2 en actions ordinaires nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'augmentation du nombre d'actions ordinaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires, d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices, de réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nombre d'actions ordinaires ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle).

Les ADP 2 existantes à la Date de Conversion pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion. En toute hypothèse, la conversion des ADP 2 en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée. Si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'assemblée générale.

10.3.3 – Rachat des ADP 2

Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le cent-quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « **Date de Rachat** »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce.

Les ADP 2 ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit conformément aux articles L. 225-205 et L. 228-12-1 du Code de commerce dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de leur Date de Rachat. Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP 2 rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent. »

La libération de ces ADP 2 pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Notre Conseil d'administration serait compétent, avec droit de sous-déléguer, pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que le nombre d'ADP 2 à souscrire pour chacun d'eux.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires, renonciation de nos actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP 2 susceptibles d'être émises en vertu de cette présente résolution n° 22.

Notre Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment de déterminer le prix de souscription en se basant sur l'avis d'un conseiller indépendant.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale. Notre Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir votre autorisation préalable, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de notre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Notre Conseil d'administration se verrait attribuer une délégation visant à déterminer, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera fixé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur.

Plafonds

Le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émis en vertu de cette délégation serait de 102 000. Le nombre maximum d'actions ordinaires issu de la conversion des ADP 2 et susceptible d'être émis dans le cadre de cette 22^e résolution ne pourrait dépasser 0,64 % du capital de notre Société à la date de votre Assemblée Générale, à savoir le 26 juillet 2019, majoré du nombre d'actions ordinaires résultant de : (i) des plans d'attribution gratuite d'actions en cours à partir de ladite date ; (ii) la conversion des ADP 1 (le cas échéant) ; et (iii) la conversion des ADP 2.

Il est précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

- RÉSOLUTION (N° 23) : ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES, RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION EXISTANTE -

Aux termes de la 23^e résolution, afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de notre Société, il est proposé à nos actionnaires de renouveler la résolution permettant à notre Société d'annuler ses actions propres autodétenues dans la limite de 10 % de son capital social sur une période de 24 mois, et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

Cette autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale de nos actionnaires qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021.

En outre, elle aurait pour effet de rendre caduque l'autorisation conférée par la 36^e résolution de même nature adoptée le 26 juillet 2019.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

Motifs d'une éventuelle utilisation de la résolution

Dans le cadre de la 23^e résolution, nous vous proposons de consentir à notre Conseil d'administration une nouvelle autorisation en vue d'annuler ses actions propres jusqu'à un maximum de 10 % de notre capital.

Durée

L'autorisation conférée à notre Conseil d'administration aux termes de la 36^e résolution adoptée le 26 juillet 2019 arrive à expiration au jour de votre Assemblée Générale.

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2021.

Modalités de mise en œuvre

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de notre Société, nous vous proposons d'autoriser notre Conseil d'administration à réduire notre capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par annulation de toute quantité d'actions propres acquises en vertu des autorisations données par votre Assemblée Générale.

Notre Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

En cas d'usage de cette autorisation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par notre Conseil d'administration et nos Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de votre prochaine Assemblée Générale.

Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre total d'actions annulées par notre Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation (y compris celles faisant l'objet de ladite annulation) ne pourrait dépasser 10 % de notre capital social à cette date.

Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale.

- RÉSOLUTION (N° 24) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, LIÉE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE DES DÉCISIONS PAR VOIE DE CONSULTATION ÉCRITE -

La résolution n° 24 vise à effectuer une **modification statutaire destinée à donner la faculté au Conseil d'administration, s'il décide d'en faire usage, de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite.**

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que celui-ci a été modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, ces décisions concernent notamment les nominations à titre provisoire en cas de

vacance au sein du Conseil d'administration, l'autorisation d'émission de cautions, avals et garanties au profit d'un tiers, la modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ou le transfert du siège social de la Société dans le même département.

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution – Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et réglementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté

nouvelle offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce et de permettre au conseil d'administration de prendre par voie de consultation écrite les décisions visées à l'alinéa 3 de ce texte, en ajoutant un paragraphe 4 à la fin de l'article 15 (Délibérations du conseil) des statuts de la Société :

« Nonobstant toute disposition contraire, le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation applicable. »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

- RÉSOLUTION (N° 25) : POUVOIRS POUR FORMALITÉS -

Enfin, la résolution n° 25 vise à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de notre Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

Dans le cadre de la dernière résolution (n° 25), nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

8.4.1 CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

8.4.2 CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), société contrôlant l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% (en l'espèce, le CEA Investissement)

a) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a signé avec le CEA un accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel.

Son objet est de fixer les modalités d'exécution des travaux de recherche et développement en collaboration entre le CEA et la société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Modalités

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à votre société la somme de 7 344 000 euros au cours de l'exercice 2019-2020.

b) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a signé avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats.

Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Modalités

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à votre société la somme de 4 959 572,75 euros au cours de l'exercice 2019-2020.

2. Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui)

Personnes concernées : MM. Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren, administrateurs.

a) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (« *Amended and restated license and technology transfer agreement* »).

Son objet est de permettre à la société Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et vendre exclusivement à votre société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de votre société.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Modalités

Au titre de l'accord, votre société n'a pas été facturée par la société Simgui au cours de l'exercice 2019-2020.

b) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (« *Amended and restated SOI supply agreement* »).

Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par la société Simgui à votre société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Modalités

Au titre de l'accord, la société Simgui a facturé à votre société la somme de USD 45 505 546,80 au cours de l'exercice 2019-2020.

c) Nature et objet

Le 17 janvier 2019, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (« *Amended and restated bulk supply agreement* »).

Son objet est la fourniture par votre société à la société Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus.

Il a été conclu avec effet rétroactif au 27 décembre 2018, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 26 décembre 2024.

Modalités

Au titre de l'accord, votre société a facturé à la société Simgui la somme de USD 19 060 494,90 au cours de l'exercice 2019-2020.

3. Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.A.R.L., actionnaires de votre Société

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre votre société et ses trois actionnaires de référence, à savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par le conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice.

Nous vous précisons que la reconduction de ce pacte d'actionnaires, portant principalement sur la gouvernance de votre société, est justifiée dans la mesure où chacun des trois actionnaires de référence a conservé sa participation dans le capital social de la société tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Paris-La Défense, le 6 juillet 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.	Ernst & Young Audit
Jacques Pierre	Nicolas Sabran
Stéphane Devin	

8.5 CONDITIONS DE RÉUNION, DE CONVOCATION ET D'ADMISSION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.5.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil d'administration du 27 juillet 2020 a décidé de convoquer les actionnaires de la Société à une Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 23 septembre 2020, à 9h30, au *Cloud Business Center*, 10bis, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris, France.

Les actionnaires sont informés des modalités de tenue de cette Assemblée ainsi que des modalités de vote aux termes de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.

8.5.2 CONVOCATION ET RÉUNION DE NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 21 à 25 des statuts de notre Société régissent nos réunions d'Assemblées Générales.

Nos Assemblées Générales sont convoquées par notre Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Nos Assemblées sont présidées par notre Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'un de nos administrateurs spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par notre Président du Conseil d'administration, par l'un de nos administrateurs exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Notre mandataire en charge de la tenue de nos titres et de l'organisation de nos Assemblées Générales est : CACEIS CORPORATE TRUST (ci-après « CACEIS »).

8.5.3 DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de nos Assemblées Générales sont tenus à la disposition de nos actionnaires au siège social.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, nos actionnaires peuvent également se procurer, sur demande au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration.

La demande peut être formulée par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique, ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com), ou encore par courrier postal adressé à CACEIS.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis à disposition de nos actionnaires sur notre site internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales, dans le délai légal d'au moins 21 jours avant l'Assemblée.

8.5.4 QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chacun de nos actionnaires a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à notre siège social à l'attention de la Direction juridique, ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur notre site internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales.

8.5.5 FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER ET VOTER À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Chacun de nos actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à nos Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en s'y faisant représenter ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, est suffisante pour lui permettre de participer à nos Assemblées Générales ;
- pour l'actionnaire au porteur : conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à nos Assemblées Générales et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

8.5.6 MODES DE PARTICIPATION À NOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Nos actionnaires désirant assister personnellement à nos Assemblées Générales peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Chacun de nos actionnaires au nominatif peut également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Nos actionnaires n'assistant pas personnellement aux Assemblées Générales peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à l'un de nos autres actionnaires, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, nos actionnaires doivent procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : chacun de nos actionnaires au nominatif doit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe-réponse prépayée jointe à la convocation ;
- pour l'actionnaire au porteur : chacun de nos actionnaires au porteur doit demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de notre Société (par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction juridique ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com)). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être dûment complété et signé par notre actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier à CACEIS.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous

réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance doit être réceptionné par CACEIS quatre jours ouvrés au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier doivent quant à elles être réceptionnées par CACEIS quatre jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le mandat donné pour une Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : notre actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail doit obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire doit obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès de CACEIS ;
- pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur : notre actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à nos Assemblées Générales (shareholders-gm@soitec.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire doit obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées par CACEIS au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15 h 00, heure de Paris.

Conditions de réunion, de convocation et d'admission à nos Assemblées Générales

8.5.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chacun des actionnaires peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, nous invaliderons ou modifierons en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte nous notifie la cession ou la notifie à CACEIS, et transmet les informations nécessaires.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration de l'un de nos actionnaires sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par notre Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, notre actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.



9.

Informations complémentaires

9.1	INFORMATIONS JURIDIQUES	348
9.1.1	Informations générales	348
9.1.2	Statuts	348
9.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	357
9.2.1	Liste des documents accessibles au public	357
9.2.2	Liste des communiqués de presse diffusés par notre Société	358
9.3	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	360
9.3.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel	360
9.3.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	360
9.4	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	360
9.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	361

9.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

9.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'information	Soitec
Dénomination sociale	Soitec
Dénomination commerciale	Soitec
Registre du commerce et des sociétés de Grenoble	SIREN : 384 711 909 SIRET : 384 711 909 00034 APE : 2611Z
Identifiant d'entité juridique	LEI : 969500ZR92SQC9TST26
Date de constitution – Durée	La Société a été immatriculée le 11 mars 1992. La durée de la Société a été fixée à 80 ans, soit jusqu'au 11 mars 2072.
Exercice social	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Siège social	Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France Tél. : 04 76 92 75 00
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Législation applicable	Droit français – dispositions légales applicables aux sociétés anonymes
Site internet	www.soitec.com

NB : Les informations fournies sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si elles sont incorporées par référence.

9.1.2 STATUTS

Titre I – Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Article 1 – Forme - Dénomination - Durée - Année sociale

La Société dénommée Soitec est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que par les présents statuts.

La Société a une durée de 80 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a pour nom commercial « SOITEC » ou « Soitec ».

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 – Siège social

Le siège de la Société est à Bernin (38190), Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

Titre II – Capital - actions

Article 4 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-six millions cinq cent cinquante-sept mille huit cent deux euros et zéro centime (66 557 802,00 euros). Il est divisé en :

- (i) trente-trois millions cent quatre-vingt mille neuf cent vingt et un (33 180 921) actions ordinaires de deux euros (2,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ;
- (ii) quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingts (97 980) ADP 2 de 2 euros (2,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 5 – Modification du capital social

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de *quorum* et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sous peine de nullité de l'opération.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs Commissaires aux Apports, nommés sur requête par le Président du Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constituer la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président les pouvoirs nécessaires pour réaliser la réduction du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 6 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 7 – Forme des actions

Les actions ordinaires, entièrement libérées, sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions de préférence sont au nominatif et donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi

que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra mettre en œuvre les dispositions du II. de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Article 8 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

Article 9 – Cession des actions

Les actions ordinaires se transmettent par simple virement de compte à compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les ADP2 ne peuvent faire l'objet d'un transfert quelconque avant la plus proche des trois dates suivantes : (i) la Date de Conversion, (ii) la Date de Rachat et (iii) le 26 juillet 2029, sauf en cas de conversion anticipée prévue en cas de décès ou de survenance d'une Opération de Croissance Externe Complexe ou de Prise de Participation Substantielle.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

10.1 – Stipulations communes aux actions ordinaires et de préférence

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les titulaires d'actions ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un titulaire d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

10.2– Droits attachés aux actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et/ou payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

10.3 – Droits attachés aux ADP 2

10.3.1 – Dispositions générales applicables aux ADP 2

Les ADP 2 et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, et notamment des articles L. 228-11 et suivants.

Les ADP 2 confèrent à leur titulaire un droit de vote identique à celui d'une action ordinaire dans les Assemblées Générales.

Les ADP 2 bénéficient d'un droit à dividende et d'un droit au boni de liquidation identiques à ceux des actions ordinaires, et bénéficient d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant lieu à l'émission d'actions ordinaires de la Société.

Le droit à dividende et le droit au boni de liquidation attachés aux ADP 2 et identiques à ceux des actions ordinaires s'éteindront à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Conversion ou (ii) la Date de Rachat.

10.3.2 – Conversion des ADP 2

L'intégralité des ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) sont convertibles en un nombre variable d'actions ordinaires de la Société, en fonction de la réalisation d'objectifs basés sur des critères d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de rendement de l'action ordinaire de la Société (*Total Shareholder Return* ou « **TSR** ») tels que détaillés par la suite, le nombre total d'actions ordinaires, issues de la conversion des ADP 2, en cas de réalisation des objectifs de performance ne pouvant, en tout état de cause, être supérieur à un nombre d'actions ordinaires déterminé comme suit (les « **AO Max** ») :

$$\text{AO Max} = 3,75 \% \times \text{AO Capital}$$

avec :

« **AO Capital** » désigne l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 augmentée des actions ordinaires issues (i) des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019, (ii) de la conversion des ADP 1 et (iii) de la conversion des ADP 2, et étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Le nombre maximum d'ADP 2 pouvant être émises sera déterminé par le Conseil d'administration et sera égal à la valeur totale des ADP 2 telle que déterminée par un expert indépendant divisée par le prix unitaire d'une ADP (les « **ADP 2 Max** ») et ne pourra en tout état de cause être supérieur à 600.000, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires des ADP 2.

Sous réserve des cas de conversion anticipée prévus au présent article, la date de conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (la « **Date de Conversion** ») sera fixée par le Conseil d'administration, la Date de Conversion devant en tout état de cause intervenir au plus tard le cent quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date d'approbation par l'Assemblée Générale des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à conversion.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration lui-même calculé en fonction de la réalisation de trois objectifs comme suit :

i. Taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA

Le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA est déterminé en fonction du niveau d'EBITDA consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (l'« **EBITDA 2022** ») comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à zéro pour cent (0 %) si l'EBITDA 2022 est strictement inférieur à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cinquante pour cent (50 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal à deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €) ;
- le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera égal à cent pour cent (100 %) si l'EBITDA 2022 est strictement égal ou supérieur à trois cent dix millions d'euros (310 000 000 €) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif d'EBITDA sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (i) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (i), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

ii. Taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires

Le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires est déterminé en fonction du niveau du chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice à clore le 31 mars 2022 (le « **Chiffre d'affaires 2022** ») étant précisé que :

- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à zéro pour cent (0 %) si le Chiffre d'affaires 2022 est strictement inférieur à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;
- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cinquante pour cent (50 %) si le Chiffre d'affaires 2022 est strictement égal à sept cent soixante et onze millions de dollars américains (771 000 000 USD) ;
- le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera égal à cent pour cent (100 %) si le Chiffre d'affaires 2022 est strictement égal ou supérieur à un milliard cent vingt-neuf millions de dollars américains (1 129 000 000 USD) ;

étant précisé que (a) le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Chiffre d'affaires 2022 compris entre les bornes indiquées ci-dessus, que (b) l'atteinte des objectifs visés au présent (ii) sera déterminé sur la base d'un taux de change constant fixé à un euro (1,00 €) pour un dollar américain et treize centimes (1,13 USD), et (c) qu'en cas de modification des normes IFRS ayant un impact (négatif ou positif) sur l'atteinte des objectifs visés au présent (ii), le Conseil d'administration devra prendre toute mesure nécessaire afin de neutraliser ledit impact.

iii. Taux de réalisation de l'objectif de rendement de l'action ordinaire de la Société (*Total Shareholder Return* ou « **TSR** »)

Le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé en fonction de la performance respective du TSR de l'action ordinaire de la Société et de l'indice Euro Stoxx 600 Technology entre le 26 juillet 2019 et la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 comme suit :

- le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à zéro pour cent (0 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement inférieur à quatre-vingts pour cent (80,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;

Informations juridiques

- b. le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera égal à cent pour cent (100 %) si le TSR de l'action ordinaire de la Société est strictement supérieur ou égal à cent vingt pour cent (120,00 %) de la performance de l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;

étant précisé que le taux de réalisation de l'objectif de TSR sera déterminé par interpolation linéaire si le TSR de l'action ordinaire de la Société est compris entre les bornes indiquées ci-dessus.

Le TSR de l'action ordinaire de la Société sera déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Référence Final} + \text{Dividendes} - \text{Prix de Référence Initial}}{\text{Prix de Référence Initial}}$$

où :

- le Prix de Référence Initial correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société précédant l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2019 ;
- les Dividendes correspondent aux dividendes distribués pendant la période concernée ; et
- le Prix de Référence Final correspond à la moyenne des vingt (20) derniers cours de clôture de l'action ordinaire de la Société suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022.

En cas de disparition de l'indice Euro Stoxx 600 Technology, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pourra décider de remplacer cet indice par tout indice qui viendrait s'y substituer ou qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, serait approprié pour évaluer la performance du TSR.

Le ratio de conversion, exprimé en nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion de l'ensemble des ADP 2 émises ou à émettre (le « **Ratio de Conversion** »), sera déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Ratio de Conversion} = \text{AO Max} \times \text{ADP 2 Réel} / \text{ADP 2 Max} \times \text{Taux d Réalisation}$$

avec :

- « **AO Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Max** » a le sens qui est attribué à ce terme ci-dessus ;
- « **ADP 2 Réel** » désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises et à émettre à la Date de Conversion ;
- « **Taux de Réalisation** » désigne le taux global de réalisation des objectifs visés aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus et déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Taux de Réalisation} = 1/3 \times (\text{Taux d'EBITDA} + \text{Taux de CA} + \text{Taux de TSR})$$

- « **Taux d'EBITDA** » correspond au taux de réalisation de l'EBITDA déterminé selon les modalités figurant au (i) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux de CA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux d'EBITDA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux de CA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux d'EBITDA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de CA** » correspond au taux de réalisation du chiffre d'affaires déterminé selon les modalités figurant au (ii) ci-dessus, étant précisé que (x) en cas de réalisation d'un Taux d'EBITDA théorique compris entre 100 % et 110 % (déterminé sur une base linéaire), et (y) en cas de réalisation d'un Taux de CA compris entre 80 % et 100 %, alors, le Taux de CA sera augmenté de la fraction du pourcentage du Taux d'EBITDA théorique comprise entre 100 % et 110 % sans que cette compensation ne puisse aboutir à un Taux de CA supérieur à 100 % ;
- « **Taux de TSR** » correspond au taux de réalisation du TSR déterminé selon les modalités figurant au (iii) ci-dessus.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 détenues par chaque titulaire à la Date de Conversion sur le nombre d'ADP 2 Réel à cette date.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP 2 en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP 2 qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Toutes les actions ordinaires ainsi issues de la conversion des ADP 2 seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante.

Par exception qu'en cas de décès d'un titulaire d'ADP 2 avant la Date de Conversion, les ADP 2 détenues par le défunt pourront, sur demande du ou des héritiers ou des autres ayants droit du défunt et dans un délai de six (6) mois à compter du décès, être converties par anticipation (la « **Date de Conversion Anticipée** ») en un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé en appliquant le Ratio de Conversion comme indiqué ci-dessus au nombre d'ADP 2 détenues par le défunt à la Date de Conversion Anticipée sur le nombre d'ADP 2 Réel à la Date de Conversion anticipée, mais en considérant que :

- le Taux de Réalisation est égal à 1 ; et que
- le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion Anticipée (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2).

Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder, en cas de survenance d'une Opération de Croissance Externe Simple, de désinvestissement ou de dépense exceptionnelle d'investissement (CAPEX) inférieure ou supérieure à celle figurant dans le *business plan*, aux ajustements des objectifs de performance comme suit :

- les niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA figurant dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022 seront retraités de façon à neutraliser l'impact de ces opérations ; et
- les objectifs de TSR demeureront inchangés ;

avec « **Opération de Croissance Externe Simple** » qui désigne toute opération d'acquisition qui n'est pas qualifiée d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe.

En cas d'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle :

- le Ratio de Conversion sera déterminé à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle mutatis mutandis étant précisé que :
 - le Taux de CA et le Taux d'EBITDA (i) seront déterminés sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle et (ii) seront appréciés sur la base des objectifs d'EBITDA et de chiffre d'affaires déterminés à la date de ces derniers comptes, *pro rata temporis* et par interpolation linéaire entre (i) le niveau d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (selon le cas) consolidé du Groupe tel que résultant des comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 et (ii) d'une part (x) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 50 % et d'autre part (y) les objectifs d'EBITDA 2022 et de Chiffre d'affaires 2022 permettant l'atteinte d'un Taux d'EBITDA et un Taux de CA selon le cas de 100 % ;
 - le Taux de TSR (i) sera apprécié à la date de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas et (ii) en considérant comme Prix de Référence Final, selon le cas, soit la parité de fusion arrêtée dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Majeure Complexe soit le prix offert par le tiers dans le cadre d'une Prise de Participation Substantielle ;
 - le nombre d'ADP 2 Réel désigne le nombre maximum d'ADP 2 émises ou à émettre à la Date de Conversion prévue au paragraphe b) ci-dessus (en réputant notamment comme satisfaite toute éventuelle condition de présence exigée dans le cadre de toute attribution gratuite d'ADP 2) ;



avec :

- « **Opération de Croissance Externe Majeure Complexe** » qui désigne toute opération de croissance externe réalisée par voie de fusion-absorption,
- « **Prise de Participation Substantielle** » désigne une offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les actions de la Société, faisant suite, (i) au transfert par un ou plusieurs Investisseur(s) Stratégique(s) de ses (leurs) actions ordinaires de la Société à l'initiateur de l'offre ou à laquelle cet ou ces Investisseur(s) Stratégique(s) aurai(en)t apporté ses (leurs) actions ordinaires de la Société ou (ii) à l'acquisition d'une participation résultant en un franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société par l'initiateur de l'offre,
- « **Investisseur Stratégique** » désigne individuellement les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l. ;

b. les ADP 2 pourront par exception être converties comme suit :

- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient préalablement à la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les six (6) mois de la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion;
- si la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle intervient entre la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2021 et la date de l'Assemblée Générale approuvant les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2022, alors (i) soixante-quinze pour cent (75 %) des ADP 2 émises ou à émettre seront converties en actions ordinaires dans les deux (2) mois de la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Majeure Complexe ou de Prise de Participation Substantielle, selon le cas, et (ii) les vingt-cinq (25 %) pour cent restant seront convertis à la Date de Conversion.

Le Conseil d'administration de la Société pourra procéder le cas échéant aux ajustements du Ratio de Conversion des ADP 2 en actions ordinaires nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'augmentation du nombre d'actions ordinaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires, d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices, de réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nombre d'actions ordinaires ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle).

Les ADP 2 existantes à la Date de Conversion pourront être converties en actions ordinaires nouvelles ou existantes détenues dans le cadre du programme de rachat et prend acte que la conversion des ADP 2 en actions ordinaires nouvelles emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion. En toute hypothèse, la conversion des ADP 2 en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin officiel des Annonces Légales Obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée. Si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

10.3.3 – Rachat des ADP 2

Dans l'hypothèse où les objectifs de performance ne seraient pas atteints de sorte que le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les ADP 2 par application du Ratio de Conversion serait égal à zéro, les ADP 2 pourront être rachetées par la Société et à son initiative au plus tard le cent quatre-vingtième (180^e) jour calendaire suivant la date de publication des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice à clore le 31 mars 2022 (la « **Date de Rachat** »), à leur valeur nominale conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III du Code de commerce.

Les ADP 2 ainsi rachetées seront annulées et le capital social corrélativement réduit conformément aux articles L. 225-205 et L. 228-12-1 du Code de commerce dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de leur Date de Rachat.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP 2 rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

Article 11 – Franchissement de seuil

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

En outre, elle devra également préciser le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir ou céder en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Titre III – Administration et contrôle de la Société

Article 12 – Conseil d'administration

1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français hormis sous les réserves, limites et conditions posées par les lois et règlements.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3 - Vacances - Cooptation

Le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire dans les cas et conditions prévues par la loi.

4 - Censeur

L'Assemblée Générale peut nommer un censeur auprès du Conseil d'administration. Le mandat de censeur, toujours renouvelable, dure deux ans. Si la place de censeur devient vacante dans l'intervalle de deux Assemblées, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le censeur nommé en remplacement de celui dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à 70 ans. Tout censeur qui atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le censeur est convoqué aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. Il perçoit des jetons de présence dans les mêmes conditions que les administrateurs si le Conseil d'administration le décide.

Article 13 – Actions d'administrateurs

Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce, toute personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société, sans qu'il soit besoin qu'elle détienne une ou plusieurs actions de la Société.

Article 14 – Bureau du Conseil

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Article 15 – Délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président.

Le Directeur général ou la moitié au moins des membres du Conseil d'administration peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En outre, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs.

Dans ces deux derniers cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil d'administration sur l'ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger. Les modalités de convocation du Conseil d'administration sont prévues au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Toutefois, les administrateurs assistant à la séance par moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

2 - Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président n'est pas prépondérante.

3 - Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs, présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le Président représente le Conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 17 – Direction générale - Délégation de pouvoirs - Signature sociale

1 - La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Conformément à l'article L. 225-55 du Code de commerce, la durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil d'administration. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il délibère dans les conditions visées à l'article 15.2 des statuts. Toutefois, en cas de partage des voix, celle du Président de séance n'est pas prépondérante.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et au Président du Conseil d'administration ainsi que des décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

2 - Sur proposition du Directeur général, le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, sans que leur nombre ne puisse dépasser cinq, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

3 - Les Directeurs généraux délégués ont mandat d'assister le Directeur général auquel ils rendent compte des actes de leur gestion et, à cet effet, ils sont investis de pouvoirs dont l'étendue et la durée sont déterminées par le Conseil en accord avec le Directeur général. À l'égard des tiers, ils disposent chacun des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de décès, démission ou révocation du Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

4 - Le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Article 18 – Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs généraux et des mandataires du Conseil d'administration

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs et au censeur, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration décide du versement ou non de jetons de présence au censeur et répartit cette rémunération librement entre ses membres.

Lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération prévue au paragraphe qui précède est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'administration et celle du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s), sont déterminées par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts.

4 - Sous réserve des articles L. 225-21-1, L. 225-22, L. 225-23, L. 225-27 et L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues aux articles L. 225-45, L. 225-46, L. 225-47 et L. 225-53 dudit Code.

Article 19 – Conventions entre la Société et un administrateur, le Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre (le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce).

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Titre IV – Assemblées d'actionnaires

Article 21 – Réunion des Assemblées

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation. Cette possibilité devra être évoquée dans la convocation.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.

La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte, par télétransmission ou visioconférence, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés

à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En son absence ou à défaut par le Conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'Assemblée, celle-ci élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 22 – *Quorum* - Vote

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à compter du 31 août 2000 à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Article 23 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou par télétransmission ou visioconférence, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 24 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou par télétransmission ou visioconférence, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à la date de première convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, ou par télétransmission ou visioconférence, sauf dérogation légale.

Article 25 – Assemblées spéciales

Les titulaires d'actions de préférence sont réunis en Assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence, étant précisé que les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale. À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- la conversion des ADP 2 en application de l'article 10.3.2 des présents statuts ; et
- les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 10.3.3 des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires d'actions de préférence d'une même catégorie, présents ou représentés.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence seront, le cas échéant, ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Titre V – Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices

Article 26 – Exercice social

L'année sociale est définie à l'article 1.

Article 27 – Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du Groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 28 – Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 p.100 pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 29 – Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Titre VI – Pertes graves - Achat par la Société - Transformation - Dissolution - Liquidation

Article 30 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas

été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 31 – Achat par la Société d'un bien appartenant à un actionnaire

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Article 32 – Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

Article 33 – Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de *quorum* et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Titre VII – Contestations

Article 34 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de Soitec ou lors de sa liquidation soit entre les actionnaires, soit entre les actionnaires et Soitec, à raison des présents statuts seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

9.2.1 LISTE DES DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est disponible par voie électronique sur le site internet de notre Société (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs.

À ce titre, peuvent notamment être consultés et téléchargés les principaux documents suivants relatifs aux trois exercices ayant précédé la publication du présent Document d'Enregistrement Universel :

- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2018 sous le numéro D.18-0586 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2019 sous le numéro D. 19-0649 ;
- le Rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF le 7 juillet 2020 ;

- les déclarations mensuelles relatives au nombre total de droits de vote et au nombre d'actions composant le capital social de notre Société établies en application de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF ; et
- les communiqués financiers.

Les autres documents et informations mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires peuvent également être consultés par voie électronique et téléchargés sur le site internet de notre Société (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs, dont les statuts actualisés de notre Société et la documentation relative aux Assemblées Générales.

En outre, une copie de l'acte constitutif de notre Société peut être mise à disposition de tout intéressé sur support physique au siège social situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France (téléphone : 00 33 4 76 92 75 00).



9.2.2 LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR NOTRE SOCIÉTÉ

Au cours des trois exercices ayant précédé la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, et jusqu'à sa date de dépôt, les communiqués de presse suivants ont été diffusés par notre Société et publiés sur son site internet (www.soitec.com) :

- 27 août 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2020 ;
- 27 août 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2020 ;
- 4 août 2020 : Précisions concernant la composition du Conseil d'administration de Soitec suite au passage de CEA Investissement sous le seuil des 10% du capital ;
- 22 juillet 2020 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2020-2021 ;
- 7 juillet 2020 : disponibilité du rapport financier annuel 2019-2020 ;
- 7 juillet 2020 : Soitec annonce la conclusion d'un accord commercial sur les substrats POI avec Qualcomm Technologies pour les filtres RF 5G ;
- 3 juillet 2020 : Soitec annonce le départ de Sébastien Rouge, Directeur financier, qui sera remplacé par Léa Alzingre, nommée Directrice financière par intérim ;
- 1^{er} juillet 2020 : EpiGaN devient Soitec Belgium n.v. et renforce le portefeuille de Soitec au-delà du silicium pour les systèmes 5G RF et de puissance ;
- 26 juin 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2020 ;
- 10 juin 2020 : Résultats annuels 2019-2020 ;
- 19 mai 2020 : L'offre de substrats innovants de Soitec pour l'automobile ;
- 12 mai 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2020 ;
- 11 mai 2020 : Attribution gratuite d'actions de performance ;
- 22 avril 2020 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 4^e trimestre de son année fiscale 2019-2020 ;
- 8 avril 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2020 ;
- 19 mars 2020 : L'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE 2023 de Soitec approuve un apport partiel d'actif au profit de sa filiale détenue à 100 % ;
- 16 mars 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 29 février 2020 ;
- 4 mars 2020 : Soitec confirme ses prévisions pour l'exercice 2019-2020 ;
- 4 mars 2020 : L'offre de substrats innovants de Soitec pour la 5G ;
- 2 mars 2020 : Soitec convoque les porteurs d'OCEANE 2023 pour soumettre à leur approbation un apport partiel d'actif au profit de sa filiale détenue à 100 % ;
- 20 février 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2020 ;
- 31 janvier 2020 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2019 ;
- 21 janvier 2020 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 3^e trimestre de son année fiscale 2019-2020 ;
- 19 décembre 2019 : Attribution gratuite d'actions de performance ;
- 10 décembre 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2019 ;
- 29 novembre 2019 : Mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié ;
- 28 novembre 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2019 ;
- 27 novembre 2019 : Résultats semestriels 2019-2020 ;
- 18 novembre 2019 : Soitec annonce un programme de co-développement de substrats en carbure de silicium de nouvelle génération avec Applied Materials ;
- 31 octobre 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2019 ;
- 15 octobre 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 2^e trimestre de son année fiscale 2019-2020 ;
- 23 septembre 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2019 ;
- 17 septembre 2019 : Succès du placement d'actions Soitec ;
- 16 septembre 2019 : Placement privé d'actions Soitec ;
- 13 septembre 2019 : Soitec annonce l'augmentation de capacité de production de son substrat piézoélectrique-sur-isolant (POI) afin de répondre à la demande croissante pour les filtres RF 4G/5G ;
- 5 septembre 2019 : Soitec annonce la nomination de Sébastien Rouge comme Directeur financier ;
- 29 août 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2019 ;
- 30 juillet 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2019 ;
- 29 juillet 2019 : Soitec annonce la conversion d'actions de préférence en actions ordinaires ;
- 26 juillet 2019 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2019 ;
- 17 juillet 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de son année fiscale 2019-2020 ;
- 8 juillet 2019 : Soitec et KOKUSAI ELECTRIC CORPORATION étendent leur partenariat technologique stratégique à travers une collaboration en R&D au sein du *Substrate Innovation Center* ;
- 5 juillet 2019 : Mise à disposition du Document de Référence 2018-2019 ;
- 5 juillet 2019 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2019 ;
- 17 juin 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2019 ;
- 13 juin 2019 : Soitec tient son *Capital Markets Day 2019* ;
- 12 juin 2019 : Résultats annuels 2018-2019 ;
- 6 juin 2019 : GLOBAL FOUNDRIES et Soitec annoncent plusieurs contrats d'approvisionnement à long terme de plaques de SOI pour répondre à l'accélération de la demande liée à la 5G, à l'Internet des Objets et aux centres de données ;
- 27 mai 2019 : Changements au sein du Conseil d'administration de Soitec ;
- 16 mai 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2019 ;
- 13 mai 2019 : Soitec étend son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium (GaN) avec l'acquisition de EpiGaN n.v. ;
- 17 avril 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 4^e trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 11 avril 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 29 mars 2019 ;
- 28 mars 2019 : Changements au sein du Conseil d'administration de Soitec ;
- 26 mars 2019 : Soitec et A*STAR lancent un programme commun visant à développer une nouvelle étape technologique de transfert de couches pour les packagings de puces les plus avancés ;
- 18 mars 2019 : Soitec annonce l'implantation d'une présence commerciale directe en Chine ;

Documents accessibles au public

- 7 mars 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2019 ;
- 25 février 2019 : Soitec rejoint le centre d'innovation 5G de China Mobile ;
- 19 février 2019 : Soitec et Simgui annoncent le renforcement de leur partenariat et une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm en Chine, assurant la future croissance du marché ;
- 14 février 2019 : Soitec devient partenaire stratégique de Silicon Catalyst, un incubateur de start-ups innovantes ;
- 12 février 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2019 ;
- 21 janvier 2019 : Soitec renforce sa collaboration avec Samsung Foundry pour la fourniture de plaques de FD-SOI ;
- 21 janvier 2019 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 3^e trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 10 janvier 2019 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2018 ;
- 14 décembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2018 ;
- 28 novembre 2018 : Soitec publie les résultats du premier semestre de son exercice 2018-2019 ;
- 21 novembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2018 ;
- 14 novembre 2018 : Les plaques SOI de Soitec au cœur de la nouvelle puce SOTB™ à récupération d'énergie de Renesas ;
- 19 octobre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2018 ;
- 17 octobre 2018 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 2^e trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 17 septembre 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2018 ;
- 21 août 2018 : Soitec et MBDA reprennent les actifs de Dolphin Intégration ;
- 6 août 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2018 ;
- 31 juillet 2018 : Soitec fait part de décisions prises par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2018 ;
- 27 juillet 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2018 ;
- 18 juillet 2018 : Soitec publie le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de son année fiscale 2018-2019 ;
- 11 juillet 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2018 ;
- 10 juillet 2018 : Le Leti et Soitec lancent un centre d'innovation dédié aux substrats pour développer des technologies innovantes ;
- 5 juillet 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018 - Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 21 juin 2018 : Soitec annonce le succès de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance juin 2023, pour un montant nominal d'environ 150 millions d'euros ;
- 21 juin 2018 : Soitec lance une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance juin 2023, pour un montant nominal d'environ 150 millions d'euros ;
- 19 juin 2018 : Mise à disposition du Document de Référence 2017-2018 - Rubrique « Rapports financiers » ;
- 13 juin 2018 : Résultats annuels 2017-2018 ;
- 8 juin 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2018 ;
- 29 mai 2018 : Soitec salue la constitution d'un Comité Stratégique de filière sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI) ainsi que le lancement du plan Nano2022 ;
- 23 mai 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2018 ;
- 25 avril 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2018 ;
- 18 avril 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4^e trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 3 avril 2018 : Soitec accélère son plan de recrutement pour soutenir sa dynamique de croissance ;
- 26 mars 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2018 ;
- 23 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2018 ;
- 2 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2018 - Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 16 février 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2018 ;
- 19 janvier 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2017 ;
- 17 janvier 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3^e trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 14 décembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2017 ;
- 4 décembre 2017 : Soitec organise son premier *Capital Market Day* ;
- 30 novembre 2017 : Soitec annonce une avancée majeure avec un substrat dédié aux appareils de détection d'images 3D ;
- 29 novembre 2017 : Après avoir organisé une nouvelle gouvernance dissociée, Victoire de Margerie met fin à ses fonctions de Président du Conseil d'administration de Soitec ;
- 29 novembre 2017 : Résultats semestriels 2017-2018 ;
- 14 novembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2017 ;
- 20 octobre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2017 ;
- 18 octobre 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 2^e trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 29 septembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2017 ;
- 19 septembre 2017 : GLOBALFOUNDRIES et Soitec signent un accord à long terme concernant la fourniture de plaques de FD-SOI ;
- 12 septembre 2017 : Soitec lance une ligne pilote de production de substrats FD-SOI à Singapour ;
- 28 août 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2017 ;
- 9 août 2017 : Soitec annonce le succès de l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 avec un taux de conversion en actions de 98,74 % ;
- 27 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2017 ;
- 27 juillet 2017 : Évolution du mode de gouvernance de Soitec : dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- 19 juillet 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 13 juillet 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2017 ;
- 10 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017 : Mise à disposition des documents préparatoires ;

- 7 juillet 2017 : Soitec met en œuvre l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 pour un montant de 41,8 millions d'euros et poursuit ainsi son désendettement ;
- 5 juillet 2017 : Mise à disposition du Document de Référence 2016-2017 ;
- 26 juin 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2017 ;
- 14 juin 2017 : Résultats annuels 2016-2017 ;
- 24 mai 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2017 ;
- 11 mai 2017 : Soitec nomme Stephen Lin, un vétéran du secteur au poste nouvellement créé de Directeur en charge du développement de l'activité en Chine ;
- 24 avril 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2017 ;
- 19 avril 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4^e trimestre et de l'année fiscale 2016-2017.

9.3 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Paul Boudre, Directeur général.

9.3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de notre Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document

d'Enregistrement Universel (voir Table de concordance) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 1^{er} septembre 2020

Paul Boudre

Directeur général

9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG S.A. représenté par MM. Jacques Pierre et Stéphane Devin

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Ernst & Young Audit représenté par M. Nicolas Sabran

1-2, place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Honoraires des Commissaires aux comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Salustro Reydel (suppléant de KPMG S.A.)

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Auditex (suppléant d'Ernst & Young Audit)

1-2, place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

9.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par notre Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2020, les honoraires se décomposent comme suit :

	2019-2020				2018-2019			
	KPMG Audit		Ernst & Young Audit		KPMG Audit		Ernst & Young Audit	
	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	219,69	56,22 %	273	84 %	162	77,15 %	168	74,50 %
• Filiales intégrées globalement	145,30	37,19 %	12	3,70 %	33	15,71 %	42	18,63 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
• Émetteur	25,750	6,60 %	40	12,30 %	15	7,14 %	15,5	6,87 %
• Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	390,74	100 %	325	100 %	210	100 %	225,5	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL	400	100 %	313	0 %	210	100 %	225,5	100 %





Tc.

Tables de concordance

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980	364
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	366
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	366
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	368
DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	369

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations mentionnées par les différentes rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement européen 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de titres ou en vue de l'admission de titres à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission.

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	9.3.1	360
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.3.2	360
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4	Information provenant d'une tierce partie	8.4, 6.2.2, 6.3.2	341, 223, 245
1.5	Approbation de l'autorité compétente (Autorité des marchés financiers)	Cf. encart AMF	1
2.	Commissaire aux comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	9.4	360
2.2	Précisions à fournir si les Commissaires aux comptes ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions	9.4	360
3.	Facteurs de risques	2.2	50-56
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	9.1.1	348
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	9.1.1	348
4.3	Date de constitution et durée de vie	9.1.1	348
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège, site internet, avis légal	9.1.1, 8.5.3	348, 345
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	1.4	34-38
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services importants lancés</i>	1.4	34-38
5.2	Principaux marchés	1.2	28-30
5.3	Événements importants	N/A	N/A
5.4	Stratégie et objectifs	1.3	31-34
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2.4	52-55
5.6	Position concurrentielle	1.6	39
5.7	Immobilisations financières		
5.7.1	Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5.1.2.1	176
5.7.2	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	5.1.2.2	176
5.7.3	<i>Renseignements concernant les coentreprises et les participations</i>	5.1.2.2	176
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.3.2	67-69
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	1.8	41
6.2	Liste des filiales importantes	6.3.1.2	232
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Évolution et résultat des activités au cours de l'exercice</i>	5.1	168-178
7.1.2	<i>Évolution future des activités et activités en matière de recherche et de développement</i>	5.3	178
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	<i>Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	5.1	168-178
7.2.2	<i>Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	5.1	168-178
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	5.1.3.1	177-178
8.2	Sources, montant et description des flux de trésorerie	5.1.3.1	177-178
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.3.2	177-178
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	5.1.3.2	177-178
9.	Environnement réglementaire	2.1.1	44
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	5.3	178
10.2	Tendance connue, incertitudes, contraintes, engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	5.3	178
11.	Prévision ou estimation publiées du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation publiées du bénéfice	5.3	178
11.2	Nouvelle prévision ou estimation	5.3	178
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A

Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration	4.1	107-147
12.2	Conflits d'intérêt au sein des organes d'administration et de direction	4.1.6	139-143
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération et avantages en nature	4.2	146-164
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	4.2.7	164
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	4.1.1.2	111
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	4.1.6.8	143
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	4.1.4	135-137
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.5	137-138
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise – Modifications futures de la composition des organes de direction et d'administration	4.1.2.2 4.1.2.3	126
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	3.4.1	70
15.2	Participations et stock-options	4.2.6.1	162
15.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.2.3	262-270
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.1	254
16.2	Existence de droits de vote différents	7.1.5.2	257
16.3	Contrôle de l'émetteur	7.1.6.2	259
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.1.6.3	259
17.	Opérations avec des apparentés	6.2.1.2 (note 5.3)	217-218
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées	6.2, 6.3	184-225, 226-247
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	6.2.1.1 (note 2)	188-197
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
18.1.5	Informations financières auditées conformes aux normes comptables nationales	6.2, 6.3	184-225, 226-247
18.1.6	États financiers consolidés	6.2	184-225
18.1.7	Date des dernières informations financières	31 mars 2020	N/A
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A	N/A
18.2.3	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	N/A	N/A
18.3	Vérifications des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Vérifications des informations financières annuelles historiques	6.1	184
18.3.2	Autres informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel et vérifiées par les contrôleurs légaux	3.7.4, 8.4	101-103, 341-342
18.3.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro Forma	N/A	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	7.1.4	256
18.5.1	Description de la politique de l'émetteur	7.1.4	256
18.5.1	Montant des dividendes	7.1.4	256
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	N/A	N/A
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
19.	Informations complémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit	7.2.1.1	259
19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.1.1	259
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales	7.2.2	259
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.3	262-270
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.4	270-283
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.2.5	284
19.1.7	Historique du capital social	7.2.6	284
19.2	Actes constitutifs et statuts		
19.2.1	Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	9.1.2	348
19.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	9.1.2	349-252
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A	N/A
20.	Contrats importants	N/A	N/A
21.	Documents disponibles	9.2	357-360

Nb	Rubriques de l'annexe 2 du Règlement européen 2019/980	Paragraphe	Pages
1.	Obligations d'information	Table de concordance ci-dessus	
2.	Dépôt auprès de l'autorité compétente	Page de couverture	1



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Paragraphe	Pages
1. Rapport de gestion	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
2. Comptes consolidés	6.2.1	184-222
3. Comptes annuels	6.3.1	226-244
4. Rapports des Commissaires aux comptes		
• sur les comptes consolidés	6.2.2	223-225
• sur les comptes annuels	6.3.2	245-247
5. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	9.5	361
6. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	9.3	360

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale requis en application de l'article L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de notre Société le 10 juin et le 1^{er} septembre 2020 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
I. Situation et activité de la Société et du Groupe			
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	5.1	168-177
Code de commerce L. 225-100-1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5.1.1	168-175
Code de commerce L. 225-100-1	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	5.1.1 et 3.3	168-175, 67-69
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	5.3	178
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	5.2	178
Code de commerce L. 232-1 II L. 233-26	Activité en matière de R&D de la Société et du Groupe	1.3.2	31-32
Code de commerce L. 233-6 L. 247-1	Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	6.2.1.2 (note 5A)	217
Code de commerce L. 233-6	Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.4	179-180
Code de commerce L. 232-1 II	Succursales existantes de la Société	N/A	N/A
Code monétaire et financiers L. 511-45 R. 511-16-4	Informations sur les implantations et les activités de la Société	1.4.2	34-38
II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne			
Code de commerce L. 225-100-1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.2	50-56
Code de commerce L. 225-100-1	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire	3.2.2	67-69
Code de commerce L. 225-100-1	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe	2.3	57
Code de commerce L. 225-100-1	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	6.2.1.2 (note 5.4)	215-221
Code de commerce L. 225-100-1	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.1	44-49

Table de concordance du rapport de gestion

Textes de référence			Informations	Paragraphe	Pages
III. Informations concernant le capital social					
Code de commerce	L. 233-13	Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice		7.1.2	255
Code de commerce	L. 233-13	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent		1.8 et 7.2.2.2	41 et 256
Code de commerce	L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social		7.1.2	255
Code de commerce	L. 225-102	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise		N/A	N/A
Code de commerce	L. 233-29 R. 233-19	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées		N/A	N/A
Code de commerce	L. 225-211	Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions		7.2.2	259
Code de commerce	L. 225-181 L. 228-99 R. 225-137 R. 228-91	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital		N/A	N/A
Règlement général de l'AMF Code monétaire et financiers	223-26 L. 621-18-2 R. 621-43-1	État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la Société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits, sur les titres de la Société réalisés au cours du dernier exercice		4.2.6.2	163
IV. Autres informations comptables, financières et juridiques					
Code de commerce	L. 441-14D. 441-4	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients		5.4.7	180-181
Code général des impôts	243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices		7.1.4	256
Code de commerce	L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles		N/A	N/A
Code monétaire et financiers	L. 511-4-2	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		N/A	N/A
Code monétaire et financiers	L. 511-4-1	Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		N/A	N/A
Code monétaire et financiers	L. 511-6	Montants des prêts à moins de trois ans consentis par la Société à titre accessoire à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques le justifiant		N/A	N/A
Code monétaire et financiers	R. 511-16-1	Rendement des actifs de la Société		N/A	N/A
V. Informations sociales et environnementales					
Code de commerce	L. 225-102-1	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales relatives à son activité, celle de ses filiales et des sociétés contrôlées, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale		3.6.1	89-90
Code de commerce	L. 225-102-1 R. 225-105 R. 225-105-1	Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable		3.5	83-88
Code de commerce	L. 225-102-1	Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés		3.4.6	81-82
Code de commerce	L. 225-102-1	Informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées et de l'usage des biens et services produits		3.5.2	85-86
Code de commerce	L. 225-102-1	Mesures prises par la Société, les filiales et les sociétés contrôlées en faveur des personnes handicapées		3.4.4.2	79
Code de commerce	L. 225-102-2	Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement		N/A	N/A
Code de commerce	L. 225-102-4	Plan de vigilance relatif à l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées et compte rendu de sa mise en œuvre effective		N/A	N/A
VI. Annexes au rapport de gestion					
Code de commerce	R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices		6.5.1	249
Code de commerce	L. 225-102-1 alinéa 3 R. 225-105-2	Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales fournies dans le rapport de gestion		3.7.4	101-102

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de notre Société le 10 juin et le 1^{er} septembre 2020 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Textes de référence	Informations	Paragraphe	Pages
Code de commerce L. 225-37-2	Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020-2021	4.2.3	155-160
Code de commerce L. 225-37-3	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2019-2020 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2019-2020, à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle	4.2.1	146-151
Code de commerce L. 225-37-3	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.7	164
Code de commerce L. 225-37-3	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq exercices les plus récents au moins	4.2.2.4	152-156
Code de commerce L. 225-37-3	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.2.3	155-159
Code de commerce L. 225-37-3	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte	4.2.1	146-151
Code de commerce L. 225-37-3	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	4.2.1	146-151
Code de commerce L. 225-37-3	Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	4.1.7.3.(B)	144
Code de commerce L. 225-185	Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux	N/A	N/A
Code de commerce L. 225-37-4 1 ^o	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2019-2020	4.1.1.2	112-123
Code de commerce L. 225-37-4 2 ^o	Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale de la Société	4.1.6.8	143
Code de commerce L. 225-37-4 3 ^o	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital	7.2.4.1 et 8.2.3	270-271, 312
Code de commerce L. 225-37-4 4 ^o	Modalités d'exercice de la Direction générale	4.1.1.1	107-110
Code de commerce L. 225-37-4 5 ^o	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.2 et 4.1.3	124-132
Code de commerce L. 225-37-4 6 ^o	Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration	4.1.2.4	126
Code de commerce L. 225-37-4 7 ^o	Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	4.1.1.1	107
Code de commerce L. 225-37-4 8 ^o	Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère	4.1.5	137
Code de commerce L. 225-37-4 9 ^o	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	8.5.1	343
Code de commerce L. 225-37-5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7	253
Code de commerce L. 225-235	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Inclus dans le rapport sur les comptes annuels figurant au chapitre 6.3.2 (page 224)	

DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les documents et renseignements requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (autres que ceux listés ci-dessus), ainsi que les informations complémentaires requises en vue de l'Assemblée Générale annuelle, inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel, sont listés ci-après.

Les autres documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce sont inclus dans la brochure de convocation adressée par voie postale ou électronique aux actionnaires inscrits au nominatif. L'ensemble de ces documents, ainsi que le présent Document d'Enregistrement Universel, sont accessibles sur le site web de notre Société (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise – Investisseurs – Assemblées Générales – 2020 – AGOE 23 septembre 2020.

Informations	Paragraphe	Pages
• Rapport sur la gestion du Groupe	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
• Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2019-2020	7.2.4.2	282
• Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2019-2020	7.2.4.3	282-283
• Volumes des transactions et évolutions du cours de l'action	7.1.3.3	256
• Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCEANES	N/A	N/A
• Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019-2020	8.2.1 et 8.3	290 et 315
• Descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 septembre 2020	7.2.2.5	260-261
• Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020	8.2	290-312
• Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2020	8.3	314-340
• Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	8.4	341-342





Glossaire

Mots clés en électronique

Une plaque ou un *wafer*

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de microstructures. Ces microstructures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

La loi de Moore

La loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée « loi de Moore » ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, « première loi de Moore ».

Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

Le *More Moore*

Défi de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm.

Nanomètre (nm)

1 milliardième de mètre.

Le *More than Moore*

Défi d'enrichir davantage les fonctions des circuits et de gérer leur complexité croissante.

Produits *compound*

Un matériau semi-conducteur composé de deux ou plusieurs éléments est appelé un matériau semi-conducteur composé *compound*. L'arséniure de gallium (gallium arsenide (GaAs)), le nitrure de gallium (gallium nitride (GaN)), le phosphore d'indium (indium phosphide (InP)), le séléniure de zinc (zinc selenide (ZnSe)), et le carbure de silicium (silicon carbide (SiC)) sont des exemples typiques de semi-conducteur composé.

Composants

Substrat

Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.

Silicium sur isolant (SOI ou *Silicon on Insulator*)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques μm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences.

Bulk silicium

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

Applications industrielles

Smart Cut™

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

Épitaxie

L'épitaxie désigne une technique visant à déposer de fines couches de quelques nanomètres d'épaisseur. Ces couches de matériaux permettent d'amener des caractéristiques diverses, dans le cas présent du Groupe, qui améliorent la performance RF des futurs dispositifs.

Financier**AMF**

Autorité des marchés financiers, autorité de régulation financière en France.

Emprunt obligataire

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

Goodwill

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survaleur ou *goodwill* correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le *goodwill* est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de *goodwill* peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

Normes IFRS

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'International Accounting Standard Board. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

Emprunt obligataire OCEANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

Prospectus 3

Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

UGT (unité génératrice de trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*.

Crédit photos : Tomoya Fujimoto, Narracia, Daniel Rory, Christian Morel, Adobe Stock, Dolphin Design



Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques - 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

www.soitec.com/fr